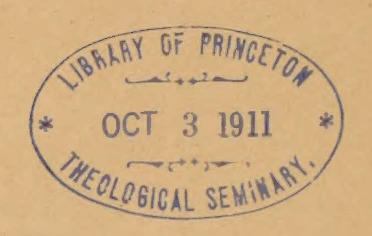



LIBRARY OF PRINCETON
OCT 3 1911
THEOLOGICAL SEMINARY.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE GENÈVE

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE GENÈVE

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS ANCIENS
JUSQU'EN 1802

AVEC PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR M. LE CHANOINE FLEURY

VICAIRE GÉNÉRAL

TOME TROISIÈME



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

PARIS
VICTOR PALMÉ
Directeur général,
76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76

BRUXELLES
J. ALBANEL
Direct. de la suc.
29, RUE DES PAROISSIENS, 29

GENÈVE
GROSSET & TREMBLEY
Imprimeurs - Éditeurs,
4, RUE CORRATERIE, 4

1881

LETTRES DE QUELQUES ÉVÊQUES

A L'AUTEUR

Lettre de Mgr Gastaldi

Turin, le 16 juin 1880.

Mon très-révérend abbé,

J'étais malade quand votre volume arriva à Turin, et c'est pour cela que je ne vous ai pas écrit une lettre de remerciement, aussi vite que je l'aurais voulu.

Vous avez beaucoup travaillé, Monsieur l'abbé, pour écrire ce second volume avec tant d'érudition, tant d'ordre, tant de précision et avec un style si clair et en même temps si agréable, comme vous l'avez fait. Je vous félicite de tout mon cœur, et je suis très-content d'avoir pu coopérer en quelque part à cet ouvrage, en jouissant de votre aimable compagnie dans mon archevêché. Je vous remercie de la mention que vous faites de ma personne à la fin du volume, et j'espère que vous regarderez mon palais comme le lieu de votre domicile, si vous revenez à Turin.

Je prie le bon Dieu de vous combler de ses bénédictions et de vous donner tout le loisir, dont vous avez besoin pour terminer votre très-utile et admirable travail.

Agréez, Monsieur l'abbé, mes sentiments de félicitation et de reconnaissance, avec lesquels je suis

Votre très-affectionné serviteur,

† LAURENT, *Archevêque.*

A Monsieur l'abbé Fleury, vicaire général de Genève.

Lettre de Mgr Jardinier

Monsieur le vicaire général,

L'étude de l'histoire vraie est plus nécessaire que jamais à cette heure où l'on fausse tout : les faits, les idées et même la valeur des mots... L'histoire de votre pays a été indignement travestie. Elle avait été rédigée jusqu'ici par des plumes protestantes, qui, naturellement, étaient intéressées à glorifier la révolution religieuse opérée en 1535. Vous avez eu l'heureuse idée de fouiller vos archives, et la lumière s'est faite sur les événements et sur les hommes de cette époque. Vous avez suivi les traces du catholicisme à Genève, et vous avez présenté le grand rôle de ses évêques qui ont précédé et suivi saint François de Sales.

Nous savons que, dans une troisième partie, vous allez raconter les souffrances, les luttes de vos prêtres, dont le courage est allé jusqu'au martyre. Votre histoire arrive bien à son heure, car nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve. Courage donc et terminez votre œuvre, au succès de laquelle nous nous associons de grand cœur et que nous bénissons.

Agréez, Monsieur le vicaire général, l'expression de notre bien respectueux dévouement.

† ADRIEN, *Evêque de Sion.*

Sion, le 24 octobre 1880.

Lettre de Mgr Isoard

Annecy, le 2 octobre 1880.

Monsieur le grand vicaire,

Ce sera l'honneur de notre époque que d'avoir activé les sciences, qui se rapportent à l'histoire, avec une sorte de passion généreuse, avec un sincère désir de rencontrer la vérité et de la publier, lors même qu'elle vient contrarier un système préconçu et obliger à tout un ensemble de nouvelles recherches.

Vous aurez eu cette fortune, Monsieur le grand vicaire, de contribuer pour une part notable à ce travail de déblaiement et de mise en lumière pour l'histoire du diocèse de Genève.

Cette histoire devient, à mesure que l'on se rapproche du temps présent, celle de notre Savoie, et tout particulièrement de ce diocèse d'Annecy. Nous sommes donc vos obligés, et nous attendons tous la publication de ce dernier volume, qui doit, comme ses devanciers, nous faire connaître tant de documents ignorés jusqu'ici, et signaler à notre admiration et à notre reconnaissance tant d'hommes de bien, tant de belles âmes, tant de grandes choses autour desquelles s'est fait un injuste silence.

Remettre la Savoie à sa vraie place, c'est la mettre dans les premiers rangs; je vous félicite de ce que cette belle tâche vous a été réservée par la Providence.

Je suis, Monsieur le grand vicaire, en Notre Seigneur et en sa sainte Mère, votre respectueux et tout dévoué serviteur.

† LOUIS, *Evêque d'Annecy.*

Monsieur l'abbé Fleury, grand vicaire de Genève.

Lettre de Mgr Bagnoud, Evêque de Bethléem, abbé de Saint-Maurice

Révérendissime,

Vous aviez entrepris un grand et important ouvrage en écrivant l'*Histoire de l'Eglise de Genève,* qui remonte aux temps les plus anciens. Ses souvenirs se mêlent à ceux de l'abbaye d'Agaune, puisque, comme vous l'avez raconté, ce fut sur le témoignage d'un Evêque de Sion que saint Isaac transmit à saint Eucher le récit du massacre de nos martyrs, dont nous gardons les reliques. Je suis heureux de penser que vous mènerez cette entreprise à bonne fin.

J'admire votre activité dans le travail, sachant qu'à côté de vos études, vous avez su mener de front les devoirs d'un difficile ministère.

Je n'ai pas à juger votre ouvrage, puisque des juges bien compétents lui ont décerné, dans l'Académie de Savoie, le prix d'histoire (1). Je n'ai donc

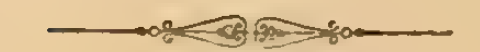
(1) Les deux premiers volumes de l'*Histoire du diocèse de Genève* ont été présentés par l'auteur au concours ouvert par l'Académie de Savoie pour le prix d'histoire. Ils ont été couronnés le 11 août 1880 au Congrès des Sociétés savantes de Savoie et ont obtenu le prix de 750 francs, fondé par M. Deloche. *(Note de l'éditeur.)*

qu'à vous féliciter de cette distinction. Courage et achevez la partie qui vous reste à traiter, celle de la Révolution. Vos prêtres en grand nombre se sont réfugiés, à cette époque malheureuse, en Vallais. On y conserve par tradition le souvenir de leur haute piété. Notre abbaye en a abrité plusieurs. On sait que vos vicaires généraux stationnèrent dans nos montagnes. Voilà sans doute ce que vous nous rappellerez. Je vous souhaite toute la force nécessaire pour compléter vos travaux, et j'implore sur vous les bénédictions du Ciel.

Daignez, Révérendissime, agréer les respectueux hommages de votre tout dévoué

† Etienne, *Evêque de Bethléem.*

Abbaye de Saint-Maurice, le 21 août 1880.



AVANT-PROPOS

Lorsque tout jeunes, au foyer paternel, nous entendions nos mères nous raconter les scènes, dont elles avaient été les témoins attristés durant la Révolution française, nous nous demandions avec simplicité s'il n'y avait pas, dans ces émouvants récits, quelque pieuse exagération. Il nous semblait, du moins, que jamais ces mauvais jours ne reparaîtraient sur le sol de notre patrie, et que l'on ne recommencerait pas à bannir les prêtres, à renverser les croix, à fermer les églises. Nous nous imaginions la race des apostats et des intrus à jamais détruite.

Nous comptions, dans notre ingénuité, sans les ennemis de l'Eglise, qui se coalisaient; sans les sociétés secrètes, qui minaient sourdement les principes d'autorité, de justice et de foi, préparant les trahisons et soudoyant les apostasies.

Habitués, durant un demi-siècle, au calme d'une vie relativement paisible, nous avions presque oublié les paroles du divin Maître, qui avait annoncé à ses

disciples des persécutions, des croix et promis à son Eglise son appui pour les jours de la tempête. Voilà qu'aujourd'hui elle sévit de nouveau avec fureur, à Rome comme à Berlin, dans le Jura bernois comme à Genève. La Suisse, qui était réputée jusqu'ici comme la terre classique de la vraie liberté, a vu la persécution s'implanter sur son sol, l'arbitraire y prendre, en quelques cantons du moins, la place de la justice et d'une pacifique tolérance. Que va-t-il arriver en France? L'horizon, gros de nuages, n'annonce-il pas une prochaine commotion? Déjà des arrêts de proscriptions lancés contre les communautés religieuses. Que de symptômes alarmants dans les productions malsaines d'une presse éhontée et féconde en calomnies et en provocations contre tout ce qui porte un caractère chrétien!

Partout les catholiques sont les victimes de la force brutale. « Elle prime le droit, » a-t-on dit, et nous voyons succomber sous les coups d'une majorité haineuse, ce qu'il y avait de plus sacré, la justice, la liberté de conscience avec les établissements libres d'instruction et de charité.

Disons le mot : La Persécution renaît sous toutes les formes, telle que l'inaugurèrent, en 1792, les auteurs du Code de la Révolution.

C'est cette période de l'histoire du diocèse de Genève qu'il nous reste à parcourir. Nous y verrons comment, après avoir proclamé le règne de la liberté de l'égalité et de la fraternité, les autoritaires de

cette époque néfaste firent prévaloir la plus monstrueuse tyrannie et déclarèrent la guerre à l'Eglise, prétendant soumettre les prêtres à la loi du serment, qui devint, sous Albitte, un acte de lâche et honteuse apostasie.

Que de ruines!!! mais que de sublimes exemples de courage, de fermeté dans la foi, de dévouement de la part des prêtres aux fidèles et à l'Eglise! Quelle prudence dans l'administration diocésaine! Quelle unité dans les rangs du clergé, soumis et prêt à obéir! Il y a aussi la belle et glorieuse part des généreux fidèles, nourrissant leurs pasteurs jusque sur les plages lointaines, où ils sont déportés pour le nom de Notre Seigneur Jésus-Christ. Glorieux jours que ceux de la souffrance! Les persécutions ont toujours profité à l'Eglise, qui sort de l'épreuve, purifiée comme l'or par le creuset. Les tyrans meurent, les persécutions passent et la religion demeure. *Christus vincit.*

Qu'il fait bon dans des jours, comme ceux que nous traversons, rencontrer d'aussi beaux modèles! S'il se produit quelques lâches apostats, ils tombent dans le mépris, et l'opprobre s'attache à leur mémoire. A côté de ces rares déserteurs, il y a des légions de prêtres, fidèles au devoir. Ils souffrent, ils subissent la prison, l'exil; ils marchent au martyre, nous laissant l'exemple d'une vie pénitente et mortifiée, et préférant mourir plutôt que

de commettre un léger mensonge et d'être infidèles à leurs engagements sacrés.

Gloire à eux ! Leur nom ne doit pas périr. Ils furent l'honneur de l'Eglise de Genève qui peut, à juste titre, en être fière; ils ont gardé jusqu'à la mort la noble et sainte devise des chrétiens d'autrefois : *Potius mori quàm fœdari.* Plutôt la mort que le déshonneur !

En la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul, le 29 juin 1880.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE GENÈVE

CHAPITRE PREMIER

État du diocèse de Genève en 1792

Coup d'œil sur l'état du diocèse de Genève en 1792. — Ses limites — Les paroisses. — Les prêtres. — Le Chapitre. — Les collégiales. — Les ordres religieux. — Les communautés de femmes. — Les bénéfices. — Ordre de choses nouveau. — L'Assemblée nationale. — La Constitution civile du clergé. — La nomination des évêques et des curés par le peuple. — Source du schisme.

Avant de nous engager dans le récit des événements, qui suivirent le départ de Mgr Joseph-Marie Paget pour le Piémont, il nous semble nécessaire d'exposer l'état du diocèse de Genève à cette époque. Il serait difficile, sans cela, de comprendre tout ce qu'il fallut de prudence et de fermeté pour administrer ce diocèse, au milieu des temps orageux que traversa l'Eglise. Ce sera, assurément, une des pages les plus glorieuses de l'histoire de l'Eglise de Genève que celle de ses souffrances, à l'époque de la Révolution, et de la généreuse fidélité des pasteurs et du troupeau.

Malgré toutes les pertes qu'avait subies le diocèse de Genève, en 1535, à la suite de la Réformation (1), il n'en restait pas moins un des plus beaux de la catholicité. Ses limites n'étaient plus, comme autrefois, l'Aubonne et le Fier, le Jura et les Alpes; mais il comprenait en 1792, comme au temps de Claude de Granier et de saint François de Sales, le Haut et le Bas-Chablais, le Faucigny tout entier, le Genevois et la Choutagne. En France, par delà le Rhône, la juridiction de l'évêque de Genève s'étendait sur la Michaille, le Haut et le Bas Bugey, le Val-Romey et tout le Pays de Gex, qui était revenu à la foi catholique.

Le diocèse comprenait 492 paroisses, dont 385 en Savoie et 107 dans la partie française, réparties en 61 archiprêtrés (2).

Outre les curés titulaires de ces paroisses, il y avait plus de 200 vicaires attitrés; ce qui donnait un personnel de 648 prêtres, sans compter les trente chanoines de la cathédrale et ceux des quatre collégiales d'Annecy, de Sallanches, de La Roche et de Samoëns.

En y ajoutant les professeurs et les aumôniers des diverses communautés religieuses de femmes, le nombre des prêtres réguliers s'élevait à près de 1,000 (3). Ce chiffre

(1) Il avait perdu 137 paroisses usurpées par les Bernois et les Genevois.

(2) Ces 61 archiprêtrés étaient ainsi répartis :

Évian, 9 paroisses; Abondance, 6; Saint-Jean-d'Aulps, 8; Thonon, 10; Bas-Chablais, 7; La-Côte-du-Chablais, 7; Veigy, 7; Gaillard, 8; Ternier, 10; Sous-Salève, 8; Viry, 8; Cruseilles, 7; Basses-Bornes, 6; Hautes-Bornes, 8: La Roche, 3; Arenthon, 7; Bonne, 9; Boëge, 11; Viuz-en-Sallaz; 11; Samoëns, 6; Bonneville, 10; Cluses, 11; Passy, 7; Sallanches, 9; Megève, 8; Ugine, 9; Thône, 10; Menthon, 5; Saint-Jorioz, 9; Basses-Bauges, 7; Hautes-Bauges, 6; Alby, 9; Hery-sur-Alby, 6; Greisy. 7; Moncel, 6; Chaumont, 10: Clermont, 6; Hauteville, 6; La Balme. 6; Basse-Semine, 7; Haute-Semine, 5; Vallière, 6; Pringy, 8; Annecy, 12; Ville-sur-Nave, 7; Rumilly, 9; Choutagne, 7; Seyssel-sur-Savoie, 1; Seyssel-sur-France, 5; Michaille, 12; Haut-Bugey, 7; Bas-Bugey, 9; Les Albergements, 8; Champdore, 4; Val-Romey, 11; Vieux-en-Val-Romey, 9; Léaz, 6; Bas-Gex, 10; Centre-de-Gex, 12; Haut-Gex, 13.

(3) Archives de l'évêché d'Annecy. Voyez Pièces justificatives, n° I.

nous servira plus tard de base, pour apprécier la minime valeur des défections qui se produisirent dans les rangs du clergé du diocèse de Genève.

Annecy avait été depuis 1568 la résidence des évêques de Genève, qui reconnaissaient l'archevêque de Vienne, en Dauphiné, pour métropolitain. Leur revenu était très-modeste; il s'élevait à peine à 4,000 livres. Encore avaient-ils été obligés de pourvoir à leur logement. Pauvres épaves, échappées aux spoliations de 1535. La cathédrale avait gardé son ancien titulaire de Saint-Pierre-aux-Liens, en souvenir de Saint-Pierre de Genève. Le Chapitre était composé de trente chanoines, qui, comme leurs prédécesseurs, devaient être nobles ou gradués en quelque université. Une partie d'entre eux assistait aux offices du chœur et était chargée de l'administration. Les autres étaient répartis dans les paroisses où ils remplissaient les fonctions curiales (1).

Le Chapitre avait à sa tête le prévôt, dont l'élection appartenait au Pape. Il présidait aux offices, qui se célébrèrent jusqu'à Mgr Biord, dans l'église des Frères-Mineurs de l'Observance.

Il y avait de plus un collège de douze prêtres, en souvenir des Macchabées, avec six habitués, huit enfants de chœur et un maître de musique.

Outre la cathédrale, il y avait quatre églises collégiales dans le diocèse. La première, à Sallanches, était composée d'un doyen, de douze chanoines et de quatre bénéficiers.

La seconde, à Annecy, comptait, outre le doyen, onze chanoines et douze bénéficiers. La troisième, celle de La

(1) En vertu d'un indult du Pape Clément VIII, en date du 24 mars 1599, douze chanoines étaient pourvus de bénéfices paroissiaux. Le motif, qui avait décidé le Souverain Pontife à leur accorder cette faveur, était l'insuffisance des revenus des biens du Chapitre. Ils étaient si modiques qu'ils n'atteignaient par le quart des anciens appointements.

Roche, était gouvernée par un Primicier et douze chanoines. La quatrième, celle de Samoëns, avait un doyen et neuf chanoines.

Il est à remarquer que souvent ces collégiales occasionnèrent à l'évêque de grandes difficultés administratives.

Voici, d'après les rapports envoyés à Rome, soit par Mgr Michel-Gabriel de Rossillon, soit par Mgr Biord, la statistique des maisons religieuses du diocèse, presque toutes situées sur la partie soumise à la Savoie :

« Les Bénédictins ont quatre monastères : l'Abbaye de Thalloires, d'où dépendent trois prieurés : de Rumilly, de Sillingy et de Thycz (1), outre Bellevaux qui est une maison de Clugny.

« Il y a trois monastères et abbayes célèbres de l'Ordre de Cîteaux, Haute-Combe, Aulps et Chezery.

« Un monastère ou abbaye de Feuillans, appelée Abondance.

« Cinq maisons de Chartreux : Le Reposoir, Pomier, Aillon, Ripailles et Arvière.

« Un couvent de Minimes à Thonon.

« Trois collèges de Barnabites ; à Thonon, à Annecy et à Bonneville, et de plus une maison à Contamines, où ils tiennent un procureur.

« Un établissement pour les Jésuites, qui font des missions dans le pays de Gex.

« Deux abbayes de chanoines réguliers, 1° Entremont, à laquelle est uni le prieuré de Poissy, desservi par des chanoines réguliers de S. Ruf. 2° Sixt. De plus, deux prieurés, Saint-Sépulcre, à Annecy et Pellionex.

« Une maison et un collège de prêtres de l'Oratoire, à Rumilly.

« Une maison de prêtres de la Mission, à Annecy.

« Un couvent de Carmes, à Gex.

« Un autre d'Augustins, à Seyssel.

(1) Ces prieurés furent supprimés sous Mgr Biord, qui y plaça des prêtres séculiers.

« Trois couvents de Frères Mineurs, ou Cordeliers de l'Observance, 1° à Annecy, 2° à Cluses, 3° à Évian.

« Deux couvents de Dominicains : 1° à Annecy, 2° aux Voirons.

« Huit couvents de Capucins : 1° à Annecy, 2° à Sallanches, 3° à Thonon, 4° à La Roche, 5° à Rumilly, 6° à Seyssel, 7° à Gex, 8° à Saint-Julien.

« Cinq monastères de religieuses de la Visitation ; savoir : deux à Annecy, dans le premier desquels reposent les corps de saint François de Sales et de la vénérable mère de Chantal, le troisième à Rumilly, le quatrième à Thonon, le cinquième à Seyssel.

« Trois monastères de religieuses Ursulines : 1° à Sallanches, 2° à Thonon, 3° à Gex.

« Deux d'Annonciades, à Annecy et à Thonon.

« Deux de religieuses de Sainte-Claire, Annecy et Evian.

« Deux de religieuses de l'Ordre de Cîteaux : celui de Sainte-Catherine, proche d'Annecy, et celui de Bonlieu, à Annecy même.

« Quatre de religieuses de la Réforme de Cîteaux, dites Bernadines, 1° à Annecy, 2° à La Roche, 3° à Seyssel, 4° à Rumilly (1). »

Les nominations aux bénéfices se pratiquaient dans le diocèse de Genève par voie de concours, suivant les prescriptions du Concile de Trente. L'approbation des sujets désignés par les patrons (1) était toujours réservée à l'évêque, qui par le fait, restait le véritable collateur, pour les cures à charge d'âmes.

Le droit de patronage remontait à des époques plus ou moins anciennes, suivant l'érection des paroisses. Il s'acquérait habituellement par la construction ou la dotation d'une église. En quelques endroits c'était le roi, qui usant

(1) N'ayant pu trouver l'état présenté au Pape par Mgr Biord, nous avons adopté celui de Mgr de Rossillon, avec quelques modifications survenues depuis ce moment.

(1) Il était recommandé aux patrons de choisir, parmi les concurrents, les plus dignes.

de sa munificence avait pourvu à l'érection des paroisses; dans d'autres, c'était le Chapitre de la cathédrale, représenté par son prévôt. Là où se trouvaient des abbayes, comme à Saint-Jean-d'Aulps, à Talloires et à Abondance, le prieur de la communauté accomplissait les nominations.

Plus souvent, c'était le droit des archiprêtres ou des vice-archiprêtres, et des seigneurs qui avaient contribué à des fondations d'une certaine importance. A Compesières, le Commandeur jouissait du patronage. Dans une seule localité, aux Villards, le conseil intervenait pour la repourvue des bénéfices; mais nulle part nous ne trouvons la trace d'une élection confiée aux paroisses. Il fallut, pour faire germer cette idée, la Révolution de 1789, qui s'inspirant des rêveries de Jean-Jacques Rousseau sur les droits de l'homme, finit par les adopter, comme dogmes, tant en religion qu'en politique, et les formula dans la *Constitution civile* du clergé, décrétée le 12 juillet 1790 par l'Assemblée nationale.

Pour mieux comprendre les évènements qui vont se dérouler dans le diocèse de Genève, il est nécessaire d'en résumer les causes, en rappelant les décrets de l'Assemblée nationale sur la *Constitution du clergé.*

L'Assemblée nationale! Ce fut le nom que se donnèrent, le 17 juin 1789, les membres des Etats généraux, partisans des idées nouvelles, en se déclarant investis de l'autorité souveraine qui, jusqu'alors, avait été l'apanage de la royauté.

Le Tiers-Etat, presque en entier, se jeta dans ce mouvement.

Il comptait 588 membres contre 290 représentants du clergé et 270 de la noblesse.

Dans les rangs du Tiers-Etat, figuraient les laïques, pris en très grande partie dans le barreau. C'étaient des

avocats, imbus des idées philosophiques de Diderot et de Condorcet. D'autres, élevés dans les écoles parlementaires ne juraient que par Fébronius, mettant les droits de l'Etat au-dessus de ceux de l'Eglise, qui ne devait être que sa servante.

Dès lors, ils conçurent le projet de la démocratiser, avant même de renverser le trône.

La destruction de la Bastille à Paris fut le signal de mouvements populaires, qui s'étendirent sur toute la France, et se traduisirent, en beaucoup de localités, par le pillage des châteaux et le massacre des propriétaires.

Les biens ecclésiastiques étaient convoités depuis longtemps. L'*Assemblée nationale* porta, le 2 novembre 1789, un décret par lequel elle s'en emparait. Cette première usurpation, consommmée au mépris de la déclaration du 26 août, portant que « toutes les propriétés étaient inviolables et sacrées », fut suivie de celle des biens appartenant aux émigrés et aux nobles. Les ordres monastiques furent abolis le 13 février 1790, et les vœux supprimés. Il en résulta l'incamération de tous les biens ecclésiastiques.

Lancée sur le terrain de l'arbitraire, l'*Assemblée nationale* ne pouvait pas plus s'arrêter qu'un char à la descente. Elle consomma son œuvre de prétendue réorganisation par la loi schismatique, qui amena la perturbation la plus complète, d'abord, dans l'Eglise de France, ensuite dans le diocèse de Genève.

Sous prétexte de mettre en harmonie la division des diocèses et celle des départements, les conventionnels réduisirent à 83 les 135 diocèses français. D'un seul coup, ils abolirent les Chapitres, en y comprenant les abbayes, les prieurés et tous les bénéfices. Pour renverser l'antique hiérarchie, ils soumirent les évêques à une nouvelle nomination par les électeurs du département et les curés par les électeurs de la commune. Dès lors Rome fut mise de

côté et les plus anciens prélats, à titre de métropolitains, furent appelés à remplacer le Pape, en conférant l'institution aux évêques élus par le peuple. Il était toutefois stipulé que ces intrus aviseraient le Souverain Pontife « qu'ils voulaient rester en communion avec lui. »

La nomination des curés devait se faire, à l'issue de la messe du dimanche. A eux le soin de se choisir des vicaires, sans aucune approbation de l'évêque.

On le voit, c'était la destruction de l'Eglise, fondée par Notre Seigneur Jésus-Christ, et l'œuvre des hommes mise à la place de celle de Dieu.

Les schismes ne se soutiennent que par des évêques prévaricateurs et des prêtres indignes, ordinairement dépravés, cupides et ambitieux.

Pour consolider leur nouveau sacerdoce, et le rendre capable d'allécher des âmes vénales, les auteurs de la *Constitution civile* proposèrent aux ecclésiastiques de forts traitements (1).

Il se trouva malheureusement des prêtres qui, n'ayant pas d'autre mérite que celui d'une sotte vanité, d'autre mobile que celui du lucre et d'une position plus commode, se mirent sur les rangs pour briguer ces places, et solliciter les suffrages des municipalités. Ils furent peu nombreux à la vérité, relativement au nombre des paroisses; ils n'en formèrent pas moins un petit groupe d'intrus, qui soutinrent le schisme à son début.

L'*Assemblée nationale* eut beau déclarer que tous les curés en charge devaient, dans le délai de huit jours, prêter serment de fidélité à la *Constitution civile*, sous peine d'être regardés comme démissionnaires, et par là, même dépossédés de leurs revenus, quelques-uns seulement se laissèrent gagner, disons mieux, intimider par la perspec-

(1) Constitution civile, Titre III. Voyez Pièces justificatives, n° II.

tive d'une position gênée, qu'entraînerait le défaut d'un traitement. Des cent trente-cinq évêques établis sur la surface de la France, quatre firent défection et prêtèrent le serment exigé par le pouvoir.

Leur nom a passé tristement dans l'histoire. Ce furent le cardinal de Brienne, archevêque de Sens, qui, déchu de la dignité qu'il avait briguée, mourut misérablement en 1794; Mgr de Savines, évêque de Viviers, dont les démarches extravagantes firent, plus tard, croire que sa prévarication n'avait été qu'un acte de folie; Jarente, évêque d'Orléans et le fameux Talleyrand, évêque d'Autun, plus connu comme diplomate. Il faut remarquer que tous les quatre avaient été jetés par leur famille dans la carrière ecclésiastique contre leur gré, sans aucune vocation. Sur les trois cents prêtres qui faisaient partie de l'Assemblée nationale, septante à peine, adhérèrent à la Constitution schismatique du clergé, et dans toute la France, plus de cinquante mille sur soixante refusèrent, par conscience, le serment demandé. Les dix mille autres crurent pouvoir le prêter, en y mettant des réserves par des restrictions, que la loi ne voulut pas admettre, mais qui, du moins, témoignaient de leur soumission à l'Eglise catholique et à son chef.

Ces notions générales sur la *Constitution civile* du clergé en France étaient nécessaires pour comprendre les évènements, qui ne tardèrent pas à se dérouler dans le diocèse de Genève. Cent-sept paroisses, quoique soumises à la France, en faisaient partie. Elles furent naturellement les premières atteintes par les décrets de l'Assemblée nationale, qui y rendit, comme ailleurs, les articles de la *Constitution civile du clergé* obligatoires, et mit au concours l'évêché, dit du département de l'Ain.

Celui qui se posa comme candidat, fut le sieur Royer, curé de Chavannes, dans le diocèse de Saint-Claude.

Il fut élu, comme nous l'avons dit dans notre second volume, le 9 février, et sacrilègement sacré le 6 mars 1791 (1).

(1) Voici ce que nous lisons dans le *Mandement* de Mgr Joseph-Marie Paget au clergé et aux fidèles de son diocèse :

« Il est de notoriété publique, que le 9 février et jours suivants, on a procédé à une élection pour remplir ce siége de nouvelle origine.

« Il est de notoriété publique, que le 9 février, le sieur Royer, curé de Chavannes, au diocèse de Saint-Claude, a été proclamé dans une séance de l'Assemblée du département, *élu au siége de l'évêché du département de l'Ain.*

« Il est de notoriété publique enfin, que le sieur Royer, depuis cette proclamation et son acceptation, a reçu, le 6 mars, la consécration épiscopale. »



CHAPITRE II

Les débuts de la Révolution dans le diocèse de Genève

Premier symptôme de la Révolution en Savoie. — Essai d'émeute. — Légion des Allobroges à Grenoble. — Invasion de la Savoie. — Les commissaires. — Assemblée nationale des Allobroges. — Premiers actes révolutionnaires. — Spoliation des biens de l'Eglise. — Philibert Simond. — Avis de M. Bigex. — Il se rend à Lausanne. — Siège de l'administration. — Ses antécédents. — Le serment. — Déclaration du Chapitre. — M. de Thiollaz et M. Besson. — L'interrogatoire. — Leur condamnation. — Leur fuite. — Mathieu et la marquise de la Rochefoucault.

Les principes révolutionnaires proclamés à Paris n'avaient pas tardé à s'étendre dans la plupart des contrées voisines. Il y avait en Savoie des hommes exaltés par le mot de liberté, qui s'étaient mis en communication avec les principaux meneurs de France, par le moyen des sociétés secrètes.

On leur donna ce mot d'ordre : « Guerre au trône et à l'autel. » Les premiers symptômes du mouvement révolutionnaire se produisirent à Chambéry. Ils éclatèrent dans un essai d'émeute, qui avorta complètement. Bientôt on

apprit qu'à Thonon une soixantaine d'individus, échauffés par le vin, avaient parcouru les rues, en chantant le sinistre refrain : « *Çà ira, çà ira, les aristocrates à la lanterne!* » A leur tête étaient Dessaix, qui devint plus tard général sous la république, Soubiran et Frézier, qui firent sonner le tocsin d'alarme. La population, surprise un moment, ne se laissa cependant pas entraîner dans ce mouvement, qui avait pour but d'acclamer la révolte contre le roi et d'amener l'annexion de la Savoie à la France.

Cette tentative ayant échoué, les meneurs jugèrent prudent de prendre la fuite. Ils traversèrent le lac et se réfugièrent à Nyon, d'où ils gagnèrent le territoire français, où ils furent accueillis, comme des martyrs de la liberté.

Le Sénat les avait condamnés par contumace à la peine de mort; ils furent exécutés en effigie, à Chambéry.

Les porte-drapeaux révolutionnaires n'eurent ni trêve ni repos jusqu'à ce qu'ils pûssent obtenir de l'Assemblée nationale l'autorisation d'organiser une légion, dite des *Allobroges*, afin de préparer une invasion à main armée sur les terres de Savoie. Ils allèrent fixer leur quartier général à Grenoble, où ils virent bientôt accourir une foule de mécontents.

Ils y attendirent des ordres de Paris, qui arrivèrent en effet, et, sans déclaration de guerre aucune, l'Assemblée décréta l'invasion de la Savoie. A l'instant même, les troupes, sous le commandement du général Montesquiou, franchirent la frontière du côté du Dauphiné et arrivèrent, sans coup férir, à Chambéry, le 22 septembre 1792.

Il fallait au moins colorer cette violation inique du droit des gens. Le gouvernement français fit sonner bien haut le mot de *représailles* et déclara la Savoie « terre ennemie, pour avoir proscrit les amis de la liberté, tout en donnant

asile aux émigrés, et refusé de reconnaître Semonville pour ambassadeur de France. »

A la suite des armées de la Convention marchaient toujours des commissaires redoutables, qui avaient droit de vie et de mort, et devant lesquels on tremblait, tant était brutale et arbitraire leur administration !

Les premiers, qui arrivèrent à Chambéry, furent Dubois-Crancé, Lacombe, Saint-Michel et Gasparin. On leur adjoignit bientôt le représentant Philibert Simond (1), qui, jouant le rôle honteux d'apostat, se fit plus tard nommer vicaire général de l'évêque constitutionnel Panisset.

Pour ménager le sentiment national, fortement accentué en Savoie, ces commissaires firent publier, dans toutes les communes, un appel aux citoyens, pour les engager à se donner eux-mêmes, par le moyen de leurs députés, un gouvernement de leur choix.

Les clubs se mirent partout à l'œuvre et envoyèrent dans toutes les paroisses des émissaires, pour y préparer des élections favorables aux idées révolutionnaires. Elles se firent en effet dans ce sens le 14, le 15 et le 16 octobre; et le 23, les représentants des communes furent convoqués à Chambéry dans la cathédrale, pour y prêter le serment de fidélité à la nation, et jurer « de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant ».

Cette assemblée s'intitula *Assemblée nationale des Allobroges*. C'était assez dire qu'elle allait marcher sur les traces des fougueux révolutionnaires de Paris, qui avaient organisé les massacres des Carmes et de Saint-Firmin.

Cinq jours après, les biens du clergé furent confisqués, et l'on fit main basse sur les sacristies, en séquestrant

(1) Philibert Simond était né à Rumilly, en 1755. Ordonné prêtre en 1780, il fut placé comme vicaire au Grand-Bornand, où il se fit interdire pour cause d'immoralité, quatre mois après sa nomination.

les ornements d'églises et les vases sacrés (1). Le tout fut déclaré, ainsi que les biens des émigrés, propriété de la nation.

Sans perdre de temps, des commissaires spéciaux se mirent en campagne pour inventorier tout ce que possédait, comme meubles ou immeubles, chaque communauté religieuse. Ils saisirent tous les titres des cures, des séminaires, des chapitres et des évêchés.

« Ce fut, dit Mgr Billet, une capture de vingt à trente millions au moins. » A Annecy, la prise en argenterie et vases sacrés du même métal fut de 1,910 marcs, 2 onces, 3 quarts (2).

Au 29 octobre 1792, la Savoie n'avait pas encore été déclarée terre française. Quatre députés en partirent pour Paris, afin d'y soumettre ce vœu à la Convention nationale.

Il fut ratifié le 27 novembre, jour où l'on proclama la réunion de l'antique duché de Savoie à la République française, pour former le quatre-vingt-quatrième département, sous la désignation du *Mont-Blanc*.

Mgr Conseil, évêque de Chambéry, espérait peut-être empêcher par des égards les chefs révolutionnaires de se jeter dans la voie de la persécution. Il alla, dans ce but, jusqu'à offrir ses services à la municipalité, pour une messe d'actions de grâces, accompagnée d'un *Te Deum*. On lui fit bon accueil; le *Te Deum* fut chanté à la cathédrale, mais la Révolution ne changea rien dans sa marche et dans ses plans.

Bien loin de là; malgré toutes les protestations de respect pour la religion et en dépit des prétendues garanties en faveur de la liberté des cultes, la persécution devint

(1) Le 28 octobre 1792.
(2) Archives de la ville d'Annecy. Voyez Pièces justificatives, n° II.

de plus en plus violente, surtout depuis l'arrivée des quatre commissaires, chargés par la Convention de réorganiser le département du Mont-Blanc. A leur tête figurait le trop fameux Grégoire, évêque intrus de Loir-et-Cher, qui n'était pas sans doute cruel de caractère, mais qu'un fanatisme sectaire poussait aux innovations religieuses.

Il avait pour acolytes, Philibert Simond qui, dans son cours d'études à la Sorbonne s'était plus occupé de jacobinisme que de morale, Hérault de Séchelles, jeune avocat, engoué de toutes les idées des sans-culottes, et Jagot, homme d'action, sans aucune portée intellectuelle, mais fougueux anti-royaliste.

Le premier acte d'hostilité contre l'Eglise, parti du sein de l'Assemblée nationale des Allobroges, avait été le décret de *saisie des biens ecclésiastiques*, daté du 26 octobre 1792.

Le second fut l'ingérence de cette même assemblée dans les cérémonies du culte, en réglementant l'usage de l'encens et la distribution du pain bénit (1).

Dès lors, il ne fut plus possible de se faire illusion sur la pensée de la Révolution, qui, chaque jour, devenait plus hostile à la religion. Aussi, M. le grand vicaire Bigex, en vue des événements qui allaient s'accomplir, fit-il parvenir à tous les prêtres des instructions secrètes pour proroger, à moins de révocation spéciale, leurs pouvoirs jusqu'à l'époque où il serait possible à l'évêque de les réunir en synode.

Il accorda à tous les ecclésiastiques, soit séculiers, soit réguliers, la faculté d'absoudre des cas *spécialement* réservés, comme aussi le pouvoir de commuer les vœux, dans la mesure où l'évêque lui-même pouvait le faire.

(1) « L'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la divinité ; il ne sera offert à personne, et dans les distributions du pain bénit, l'on ne pourra faire aucune distinction. » (Décret du 27 octobre 1792.)

Prévoyant que la tempête allait bientôt disperser les chefs du troupeau, il conjurait les curés et leurs auxiliaires « de rester fidèles à la discipline ecclésiastique du diocèse, quels que fûssent les événements qui se préparaient, et de ne se relâcher en rien de leurs travaux, restant toujours fermes et courageux, veillant sur les brebis qui leur avaient été confiées par Notre Seigneur Jésus-Christ. Il leur recommanda d'éviter toutes les nouveautés dangereuses et de garder précieusement le dépôt de la foi, en travaillant à sauvegarder la religion et la piété par tous les moyens possibles, en restant dans l'union d'une fraternité communicative (1). »

On peut regarder ce solennel avis, daté du 17 décembre 1792, comme le premier acte de cette administration prudente et ferme, qu'il continua sur la terre d'exil. Il la gagna, après la protestation solennelle du vénérable Chapitre, à laquelle il apposa sa signature.

Toutefois, il ne voulut pas quitter Annecy sans adresser, encore une fois la parole aux prêtres et il le fit, par une circulaire, en date du 14 février 1793 :

« En voyant, dit-il, approcher les jours calamiteux, les vicaires généraux étendent les pouvoirs accordés le 17 septembre, et donnent à tous les prêtres le droit d'absoudre des cas *plus spécialement* réservés à l'évêque, d'ouvrir de suite le temps pascal et de l'étendre au Carême tout entier, avec faculté d'accorder la dispense des aliments défendus ; enfin, ils délient les ecclésiastiques du serment, qu'ils ont fait, le jour de leur ordination, de porter toujours la soutane, ce qui serait peu prudent au milieu des agitations du moment ; concessions qui ne doivent pas empêcher les prêtres de garder l'esprit sacerdotal. »

M. Bigex termine sa lettre, en conjurant ceux à qui elle

(1) *Instructions de M. Bigex.* Voyez Pièces justificatives, n° IV.

arrivera, de la communiquer à leurs confrères absents, et à ceux qui se sont déjà retirés dans les pays circonvoisins.

Tout nous porte à croire qu'après avoir lancé cette circulaire M. Bigex partit secrètement pour la Suisse; car nous le trouvons à Lausanne, le 2 avril 1793, donnant aux prêtres du diocèse de nouvelles instructions, en harmonie avec les exigences de la persécution. Ainsi, il permet de baptiser les enfants dans les maisons particulières, en suivant, autant que possible, les prescriptions du rituel, d'y administrer les sacrements de pénitence et d'eucharistie, d'y établir des autels et même d'y garder, dans des oratoires retirés, les saintes espèces pour les malades.

Il permet à chaque prêtre de bénir les mariages de tous les diocèsains, qui recourraient à leur ministère, en ayant soin de consigner dans de petits registres portatifs les actes à double de baptême, de mariage et même des funérailles, jusqu'au jour où il sera donné aux pasteurs de rejoindre leur troupeau.

Evidemment, M. Bigex était l'homme pratique, prévoyant tout et toujours prêt à donner des directions aux prêtres qui recouraient à ses lumières.

Avant d'entrer plus intimement dans l'exposé de sa prévoyante et sage administration, résumons les premières années de sa vie. Elles nous apprendront comment il s'était préparé à ce rude et pénible emploi d'administrateur du diocèse, aux jours mauvais de la Révolution.

François-Marie Bigex était né, le 24 septembre 1752, à la Balme-de-Thuy, dans la vallée de Thônes. Il fit ses premières études à Evian, où son oncle était plébain (1).

(1) On donnait le nom de plébain (*plebanus*) à quelques curés ayant charge d'âmes. Ducange dit que ce titre était donné dans quelques cathédrales au chanoine qui prenait soin du peuple soumis à la juridiction du Chapitre. — D'après Besson, il y avait quatre plébainies dans le décanat de Sallanches, celle de Cluses, de Bonneville, de Flumet et de Mégève; dans le décanat d'Annecy, celle de Thônes; dans le décanat d'Allinges, celle d'Evian.

Il parcourut en quelques années toutes ses classes, en remportant les premiers prix. Après sa philosophie, il fut placé chez les Barnabites de Thonon, pour étudier la théologie. Trois ans plus tard, il se présenta au grand séminaire, sous Mgr Biord, qui le discerna de suite comme un élève de grande espérance, et l'envoya à Paris, pour achever ses études à Saint-Sulpice.

Dès la seconde année, l'abbé Bigex devint répétiteur des conférences. On le chargea même de donner les leçons de théologie. A son examen de Licence, il mérita l'une des bourses réservées aux meilleurs élèves, et fut reçu docteur à la Faculté de théologie.

Pendant ce temps-là, M. Bigex se lia d'affection avec M. Emery, supérieur de Saint-Sulpice, qui aurait voulu le fixer à Paris. Mgr Biord connaissait trop le mérite transcendant de M. l'abbé Bigex pour le céder. Il le rappela et le nomma vicaire général.

A la mort du vaillant évêque, M. Bigex fut chargé de prononcer son oraison funèbre, en s'aidant des notes, que lui avait fournies l'abbé Gazel.

Le Chapitre le choisit pour être un des vicaires capitulaires et à la nomination de Mgr Paget, il fut confirmé dans ses fonctions de vicaire général. Il était donc bien préparé pour prendre en main la direction des affaires, dans des jours aussi difficiles que ceux qu'allait traverser le diocèse de Genève.

Les commissaires de la convention vinrent, par leur proclamation du 8 février 1793, inaugurer l'ère de la persécution. Sous prétexte de mettre sur le même pied tous les citoyens et d'accorder à ceux du département du Mont-Blanc les faveurs octroyées à ceux de la vieille France, ils déclarèrent supprimés les quatre anciens évêchés de Chambéry, de Genève, de la Tarentaise et de la Maurienne, et appelèrent les électeurs à se donner un

évêque de leur choix, dont le siége serait fixé dans la ville d'Annecy.

Par un singulier mélange de principes démocratiques et de reste de fidélité aux pratiques religieuses, ils décidèrent que l'élection s'opèrerait, sans préjudice de l'unité de foi et de communion avec le Chef visible de l'Eglise universelle.

La nomination des curés fut aussi soumise au vote populaire. Elle devait se faire par district à l'issue de la messe, à laquelle tous les électeurs seraient tenus d'assister. Art. 13.

En tout temps, les persécuteurs se sont servis du serment, pour asservir les timides et les faibles. Les commissaires s'en firent une arme et enjoignirent à tous les prêtres de la Savoie l'ordre « de le prêter dans la huitaine, entre les mains des délégués municipaux, à l'issue de la messe du dimanche dans l'église de leur paroisse, et en face du Conseil de la commune et des fidèles, sous peine de destitution. »

Mentionnons quelques-uns des articles contenus dans cette proclamation, du 8 février 1793. Ils feront mieux comprendre la position difficile dans laquelle se trouvèrent les ecclésiastiques :

« Art. 16. — Les évêchés et les cures seront réputés vacants, jusqu'à ce que les élus aient prêté serment de « veiller avec soin sur les fidèles du diocèse ou de la paroisse qui leur est confiée, et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant. »

Art. 17. — Ce serment sera prêté purement et simplement, sans qu'on puisse se permettre de préambules, d'explications ou de restrictions.

Art. 18. — Les curés actuels prêteront le serment ci-dessus dans la huitaine, à dater de la proclamation.

Art. 21. — Ceux des dits curés ou vicaires et autres employés au service du culte, qui n'auront pas prêté, dans

le délai déterminé, le serment prescrit, seront réputés avoir renoncé à leur office, et il sera pourvu à leur remplacement, comme en cas de vacance par démission.

Art. 23. — Ceux des dits curés, vicaires et autres ecclésiastiques employés, qui, après avoir refusé de prêter le serment, s'immisceraient dans des fonctions, pour lesquelles la loi prescrit le serment, seront poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public et déchus des droits de citoyen.

Art. 25. — Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment, ne l'auront pas prêté dans le délai prescrit, ou qui, après l'avoir prêté, l'auront rétracté et persisteront dans leur rétractation, seront tenus de sortir, sous huit jours, hors des limites du district et du département de leur résidence, et dans la quinzaine hors de la république.

Art. 26. — En conséquence, chacun d'eux se présentera devant le Directoire du district, pour y déclarer le pays étranger dans lequel il entend se retirer. »

La formule de serment exigée des prêtres en fonction était assez vague en elle-même. « Veiller avec soin sur ses paroissiens, » c'était le devoir de tout bon prêtre. « Maintenir la liberté et l'égalité », dans un sens chrétien, pourrait encore former la matière d'un engagement, sans compromettre les droits de la conscience; mais ce serment faisait partie des décrets émanés de l'Assemblée nationale, qui avait voté la *Constitution civile.* C'était par conséquent reconnaître d'une manière indirecte les dispositions injustes et attentatoires aux droits de l'Eglise.

Tous les prêtres ne le comprirent pas, au premier moment; aussi plusieurs, surpris par les sommations brusques des officiers municipaux, qui se présentèrent à eux, crurent pouvoir, sans trop forfaire à l'honneur, prêter le serment exigé. Ils ne prirent pas garde que le sens du serment proposé était déterminé par l'article 22, qui déclarait que « si les curés, vicaires ou autres employés

ecclésiastiques, après avoir prêté leur serment, venaient à y manquer, soit en refusant d'obéir aux décrets de l'assemblée nationale, soit en formant ou excitant des oppositions à leur exécution, ils seraient traités comme des rebelles. »

Il en fut plusieurs qui, après avoir réfléchi, s'empressèrent d'envoyer aux maires de leurs paroisses une rétractation positive, sans craindre la déportation prévue, en ce cas, par la loi.

D'autres le prêtèrent « par ignorance, dit Mgr Billet, parce qu'ils n'en comprenaient pas la portée. « Quelques-uns s'y soumirent par faiblesse. Il fallait tout abandonner et sur le champ, se condamner à l'exil, peut-être pour toute la vie, souvent sans moyens d'existence (1). »

Perspective effrayante à la vérité! Elle n'arrêta que quelques prêtres indignes et lâches, qu'Albitte méprisait dans son cœur, mais qui voulurent sauver leur position.

Y eut-il quelque faux-frère qui, par une funeste connivence avec les émissaires de la Convention, ou pour déguiser sa lâcheté, fabriqua une prétendue autorisation de prêter le serment, émanant des vicaires généraux et la fit circuler sous leur couvert avec la signature de Fontaine (2)?

Nous pouvons le croire, car le curé d'Avusy, nommé Granjux, trompé par cette pièce, prononça le serment, tout en déclarant « qu'il ne voulait reconnaître d'autre chef pour l'Eglise que le Pape, et pour évêque, Monseigneur Paget et ses légitimes successeurs, qui auraient

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry*, p. 70.

(2) Fontaine, Joseph, professeur de philosophie, avait, en effet, fait imprimer un *Appel au peuple* et une *Exposition sur le serment.* Il avoua sa faute le 13 décembre 1793, et signa sa retractation en ces termes :
« Je désavoue, je condamne et rétracte ce que j'ai écrit et je reconnais « l'Illustrissime Joseph-Marie Paget pour mon seul et légitime évêque. »

reçu leur mission du Pape, chef de l'Eglise de Jésus-Christ (1) ».

Les vicaires généraux étaient loin d'avoir commis l'acte de lâcheté, mis sur leur compte par un faussaire. A peine eurent-ils connaissance de la proclamation de Simond et de Grégoire (2), qu'ils convoquèrent le Chapitre. Il fut unanime à protester contre les innovations sacrilèges et à se déclarer inviolablement attaché au Saint-Siége.

Voici, en partie, cette magnifique profession de foi, qui devait servir de ligne de conduite aux prêtres du diocèse de saint François de Sales :

« § I. Nous faisons profession de croire :

« 1° Que c'est à l'Eglise seule que Jésus-Christ a « confié tous les pouvoirs nécessaires pour régler sa dis- « cipline et se gouverner elle-même.

« 2° Que Jésus-Christ a institué lui-même l'ordre hié- « rarchique du gouvernement de l'Eglise.

« 3° Que le Pape, successeur de saint Pierre a, de droit « divin, non-seulement une primauté d'honneur, mais en- « core de juridiction sur tous les évêques, sur toutes les « Eglises particulières, sur les ministres inférieurs et sur « tous les fidèles.

« 4° Que les évêques, en vertu seulement de leur « consécration et du caractère épiscopal, ne peuvent « exercer de juridiction proprement dite ; mais que, pour « l'exercer, ils ont besoin d'une mission spéciale et déter- « minée et qu'ils ne peuvent tenir cette mission que de « l'Eglise, qui ne la confère, selon la discipline actuelle, « que par le Souverain Pontife.

« 5° Que les prêtres reçoivent bien dans leur ordi- « nation le pouvoir de remettre et de retenir les péchés, « mais qu'ils ne peuvent exercer, même validement, ce « pouvoir sans une mission spéciale et déterminée que

(1) Lettre de M. Granjux à M. Bigex. Voyez Pièces justificatives, n° V.

(2) Elle fut notifiée par le procureur syndic du district d'Annecy avec ordre de s'y conformer.

« l'Eglise seule peut leur donner et leur donne par la « mission et l'approbation de l'évêque légitime. »

« § II. Nous déclarons que nul ne pouvant empêcher « l'exercice de la juridiction du successeur de saint Pierre, « ni la relation nécessaire qu'elle suppose entre le Chef « et les membres de l'Eglise, nous demeurons inviolable- « ment soumis et obéissants à l'autorité spirituelle du « Souverain Pontife Pie VI et de ses successeurs légi- « times, et que nous ne reconnaîtrons, comme légitimes « évêques dans l'Eglise de Jésus-Christ, que ceux qu'il « aura admis à sa communion.

« Nous déclarons qu'un des plus précieux caractères et « une des marques essentielles de la véritable Eglise « étant l'Apostolicité du ministère, qui consiste dans « l'exercice de la mission que Jésus-Christ avait reçue de « son Père, soit du ministère de Jésus-Christ émanant des « apôtres par une succession non interrompue, Nous ne « reconnaissons, comme successeur de saint François de « Sales et évêque légitime dans le diocèse de Genève, que « Mgr Joseph-Marie Paget que l'Esprit Saint a placé sur « cette Eglise pour la régir; que nous n'en reconnaissons « aucun autre, qu'en cas de mort, de jugement canonique « ou de démission volontaire et acceptée, et qu'alors nous « ne reconnaîtrons pour son successeur que celui qui nous « sera envoyé par le Souverain Pontife, suivant la disci- « pline actuelle de l'Eglise.

« Nous déclarons que nous ne reconnaîtrons, comme « pasteurs légitimes et comme ouvriers dans la vigne du « Seigneur, que les ministres qui auront été institués et « envoyés selon les formes canoniques.

« § III. Nous protestons que les fonctions saintes, dont « l'Eglise nous fait un devoir, seront toujours chères à nos « cœurs.

« Si nos jours ne s'écoulent pas paisiblement autour du « sanctuaire, où l'Eglise nous a rassemblés; si des lois « rigoureuses viennent nous arracher à la confiance des « habitants d'une ville où notre Chapitre a résidé 258 ans, « nous nous consolerons dans la pensée que cette même « cité vers laquelle nous tournerons nos regards. et que « nous n'oublierons pas plus que notre main droite, pos-

« sédera toujours la protection de saint François de Sales, « qui discernera, aux pieds du trône du Tout-Puissant, « ceux qui envahissent son héritage, et ceux à qui il « appartient. Pour nous, nous irons étudier à l'école de « la Croix de Jésus-Christ les leçons de patience et de « soumission qui sanctifient les souffrances (1). »

Après cette courageuse déclaration de principes, rédigée par les vicaires généraux, on pouvait s'attendre à ce qu'ils fussent signalés aux commissaires. Aussi, sans égard pour le texte de la loi qui accordait quinze jours aux prêtres non assermentés pour quitter le territoire de la République, furent-ils dénoncés comme perturbateurs et obligés de prendre immédiatement la fuite.

Messieurs de Thiollaz et Besson se concertèrent pour aller prendre leur monture au château de Montpont (2), appartenant à la famille de Thiollaz. Le 19 février, au soir, ils s'étaient mis en route, et ils approchaient déjà des portes de l'antique manoir, lorsqu'ils tombèrent dans une embuscade. M. de Thiollaz avait écrit à son frère, qui demeurait à Chambéry, de venir le rejoindre, pour régler quelques affaires et lui avait communiqué son projet. Malheureusement, le domestique, porteur de la missive, fut arrêté sur la route, fouillé, et la lettre saisie fut portée

(1) Voici les noms des honorables membres du Chapitre, qui ont signé cette déclaration :

Mgr Conseil, vicaire général. — De Loys, curé de Brens. — Bardel, docteur de Sorbonne. — Galley, prieur-curé de Douvaine. — Perraud, vicaire général. — De Baudry, curé de Saint-Julien. — Constantin, de Bellecombe. — Multhier, curé de Confignon. — Hoquiné, curé de Sales. — Fernex, curé de Bons. — Del-Bene, curé de Metz. — Cohendet, curé de Ponchy. — Chappaz, ancien promoteur du diocèse. — Despines, curé de Ruffieux. — Dubouloz, professeur de théologie. — Duc, procureur fiscal épiscopal. — De Varicourt, doyen de Gex. — Bigex, vicaire général. — Amblet, curé d'Evires. — Cuenat, docteur de Sorbonne. — Saint-Marcel, curé de Carouge. — Besson, vicaire général. — Montréal. — De la Grave — De Rolland. — Gazelle, docteur de Sorbonne. (Registre du Chapitre de la cathédrale.)

(2) Le château de Montpont est situé à dix kilomètres d'Annecy, dans la commune d'Alby, sur les bords du Chéran.

au commissaire du district, qui mit de suite la gendarmerie sur pied. Elle était à l'affût dans les abords du château, lorsque le prévôt et son compagnon de route arrivèrent. Ils furent ramenés à Annecy, d'où on les conduisit à Chambéry, pour être traduits devant le Conseil général du département. Immédiatement on les jeta dans un cachot, où ils furent détenus au secret pendant dix-huit jours. Ils n'en sortirent que pour paraître à la barre du citoyen Burnod, ci-devant avocat, devenu procureur général, syndic de l'administration provisoire du département. C'était un fougueux partisan de Robespierre, ennemi personnel de M. le vicaire général, Jacques-François Besson (1).

Il voulut présider à l'interrogatoire et à la lecture des papiers saisis sur les prévenus.

Parmi les lettres serrées dans le portefeuille de M. Besson, il s'en trouva une, écrite par un de ses correspondants, où étaient blâmées les mesures prises par les commissaires. En tout autre temps, c'eût été une pièce secrète, étrangère au prévenu, dont il n'avait aucunement à répondre.

Il n'en fallut pas davantage pour provoquer la fureur du citoyen Burnod, qui s'écria que « cette pièce était une preuve évidente de l'incivisme de celui qui recevait de telles communications. »

Malgré la protestation de la municipalité, alors en séance, qui déclara que ce n'était pas la fonction du procureur général de procéder aux interrogatoires, il commença, au milieu des murmures et des improbations de l'assemblée, à interpeller d'un ton menaçant le prévenu, sur ses convictions religieuses et sur ses opinions touchant la Constitution civile du clergé.

(1) Jacques-François Besson était originaire de Seyssel, et parent de Monseigneur Paget.

Voici, en résumé, les questions qu'il lui posa, telles qu'elles sont consignées dans le recours, présenté par la famille de M. Besson, après le jugement qui le condamne à la déportation :

« De qui croyez-vous tenir le pouvoir que vous exercez?

« Penserez-vous, comme vous avez pensé jusqu'ici, après les publications des décrets sur la Constitution civile du clergé ?

« Ne regardez-vous pas les évêchés des départements supprimés par la proclamation des commissaires ?

« Ne croyez-vous pas que les commissaires aient le droit de faire la démarcation des diocèses?

M. Besson dit qu'il tenait ses pouvoirs de l'évêque légitime du diocèse, mais qu'il n'avait pas à répondre aux questions posées, parce que l'on n'avait pas le droit de l'interroger sur des choses de conscience, puisque la Constitution laissait à chacun le droit d'avoir ses opinions sur le culte.

« C'est bon, s'écria Burnod, vous osez manifester ici des opinions *liberticides.* La loi du 26 août 1792 vous atteint; et sans laisser à M. Besson le temps de se justifier, il ajouta :

« Le prévenu est condamné à la déportation dans la Guyane française. »

Comprenant, néanmoins, qu'il ne pouvait baser une sentence sur des considérants aussi vagues, il suggéra à quelques patriotes la pensée de lui adresser une pétition, pour demander l'application de la loi aux prévenus « pour crime d'*incivisme.* »

Il s'en trouva dix qui signèrent cette pièce inique, en y confondant les deux accusés, MM. de Thiollaz et Besson. Ils furent aussitôt confiés à neuf gendarmes, auxquels on recommanda de « ne leur donner aucune satisfaction sur

les demandes qu'ils pourraient leur faire, touchant le sort auquel ils étaient destinés (1) ».

Immédiatement, ils se mirent en route pour Lyon et conduisirent leurs prisonniers de brigade en brigade jusqu'à la Tour-du-Pin, où ils passèrent la nuit.

Derrière eux venait à pas lents, se tenant toujours à distance, un personnage, qui ne se fit pas connaître. Il marchait silencieusement et s'arrêtait à chaque étape, se montrant attentif aux besoins des condamnés. C'était le coiffeur de M. de Thiollaz, bourgeois d'Annecy, qui, ayant appris l'emprisonnement de Monsieur le prévôt, s'était rendu à Chambéry, pour lui être utile. Il se dévoua à cette noble mission, sans le quitter, jusqu'à son évasion qui eut lieu à Bordeaux. Cet homme courageux se nommait Mathieu.

Déjà une première fois, grâce aux troubles qui régnaient dans la Tour-du-Pin, il avait pu favoriser l'élargissement des deux captifs. Il les avait mis sur le chemin de Belley, qu'ils étaient sur le point d'atteindre, lorsque, harassés de fatigue, ils voulurent prendre un peu de repos dans un bois. Mathieu gagna un petit village pour y acheter des vivres et louer des chevaux. En entendant des pas de chevaux au galop, M. de Thiollaz sortit du hailler, croyant à l'approche de Mathieu. C'étaient, au contraire, des gendarmes qui s'étaient mis à leur poursuite. M. de Thiollaz fut repris, attaché à la queue d'un des chevaux et reconduit à Chambéry, où il arriva exténué et presque mourant.

Plus prudent, M. Besson était resté caché. Il attendit la nuit, pour se mettre en route. Après bien des journées d'une marche pénible, à travers bois et champs, il arriva en Suisse. Il finit par rejoindre M. Bigex à Lausanne.

(1) Recours de la famille Besson touchant la peine de déportation.

Ce furent des heures d'indicibles angoisses. Il se demandait avec anxiété ce qu'allait devenir M. le prévôt de Thiollaz, son compagnon de captivité. La Providence, comme nous allons le voir, ne l'abandonna pas.

Ramené au pied du tribunal révolutionnaire, il entendit confirmer sa première sentence. Seulement, le président lui dit, en ricanant : « Eh bien ! la crainte de la Guyanne sera-t-elle une chimère ? »

Il faisait, par ces mots, allusion à un passage d'une lettre, écrite par M. de Thiollaz à M. Gallay, prieur de Douvaine, et tombée entre leurs mains. « Peut-être ! » répondit froidement M. de Thiollaz, dont on resserra les chaînes. Reparti pour Bordeaux, il retrouva bientôt son fidèle Mathieu, inébranlable dans sa généreuse résolution. Grandes furent ses angoisses dans les villes de Lyon, Marseille, Toulouse, où les gardes ne le laissèrent pas approcher du prisonnier. Plus terribles encore devinrent-elles à Bordeaux, où il ne put d'abord découvrir la prison, dans laquelle on avait déposé le prévôt, en proie à une violente fièvre.

Enfin, il apprit que M. de Thiollaz était renfermé au Fort-du-Hât, atteint d'une grave maladie (1). C'est là ce qui retarda son embarquement pour la Guyanne.

Pendant ce temps-là, Mathieu se mit à la recherche d'une noble dame, qui avait habité Annecy. L'ayant trouvée, il l'intéressa au sort du prisonnier. Dans son ardente charité, cette généreuse chrétienne concerta tout le plan d'une évasion, en frétant, à ses frais, un vaisseau qui prendrait M. de Thiollaz à son bord.

Nous ignorions le nom de cette héroïne, qui faillit payer de sa tête cet acte sublime de courage. Il vient de nous être révélé par un livre, tombé providentielle-

(1) Grillet, t. II, p. 103.

ment, il y a quelques mois, en nos mains. Il est intitulé : *La vie de Mme de la Rochefoucault, duchesse de Doudauville.* On y lit, à la page 111, ces lignes émouvantes :

« L'abbé de Thiollaz, qu'elle avait connu à Annecy, se trouvant à Bordeaux au plus fort de la Révolution, y est arrêté au moment où il allait s'embarquer pour les Iles Britanniques. La sainte duchesse apprend sa détention et le projet de le déporter à la Guyanne. Bien vite elle écrit à une personne de sa connaissance, la prie de hâter la délivrance du bon abbé et de lui remettre 3,000 fr. de sa part. Ce billet sans signature, porté à l'hôtel de Mouchy, est trouvé dans une visite domiciliaire. Mme de Doudauville en est informée ; sur le champ, elle appelle un fidèle serviteur et le prie de l'accompagner jusqu'au tribunal révolutionnaire.

« — Mais vous n'y pensez pas, Madame, » répond le pauvre homme épouvanté.

Il fallut la suivre. Arrivée, elle laissa Arnolet à la porte et se présenta seule à l'audience du terrible Fouquier-Tainville. Il ne fait aucune attention à elle ; debout pendant deux heures, elle attend, immobile, que les frères et amis se soient retirés. Se trouvant alors en tête-à-tête avec l'accusateur public, elle lui dit :

« — J'ai une affaire importante à te communiquer.

« — Je n'ai pas d'autre affaire que de punir les ennemis de la République. Qu'as-tu à dire ? Ici on ne fait que des dénonciations.

« — C'est justement une dénonciation qui m'amène.

« — Eh bien parle, citoyenne.

« — Je vais t'en faire une à laquelle tu n'es pas accoutumé ; c'est moi-même et moi seule que j'ai à dénoncer.

« — C'est la mort que tu viens chercher.

« — Je le sais, mais j'accomplis un devoir.

Il la regarde avec surprise et l'écoute attentivement. Elle raconte son histoire dans tous les détails, mais sans nommer personne, et termine en disant : « S'il y a « quelqu'un à poursuivre, c'est moi ! » Le farouche révolutionnaire stupéfait, lui répond :

« — Sais-tu que je suis sensible, moi aussi ? Pourquoi t'intéresses-tu à ce prêtre ?

« — Parce qu'il est malheureux.

« — Ah oui, je comprends, et moi aussi j'ai du cœur; j'ai sauvé bien des gens.

Il la rassure ensuite, lui promet qu'on ne poursuivra personne; et la voyant pâle et tremblante de fatigue, il lui offre son bras pour gagner l'escalier. Ce bras nu, et qui semblait teint du sang d'innocentes victimes, inspira à la noble femme un mouvement de répulsion facile à comprendre. Comme il était offert avec bienveillance, elle accepta, mais elle frissonna toujours, au souvenir de cet appui de quelques secondes.

« En quittant Fouquier-Tainville, elle lui dit son nom, son adresse, afin qu'il sût la retrouver, en cas de besoin. Il l'assura de nouveau que cette affaire était terminée, En effet, l'abbé de Thiollaz fut délivré, reçut les 3,000 fr.. et passa en Angleterre (1). »

Gloire à cette noble duchesse, mais gloire aussi à ce fidèle Mathieu, qui, bravant les dangers et les fatigues, sans compter pour rien sa vie, l'eût donnée volontiers pour sauver un dignitaire de l'Eglise.

On ne sait ce qu'il faut plus admirer, ou le courage de la grande dame ou la persévérante sollicitude de l'homme du peuple. En des temps meilleurs, on aurait tressé à tous les deux des couronnes civiques.

M. de Thiollaz, devenu évêque, voulut payer la dette de la reconnaissance. Il envoya à sa bienfaitrice une précieuse et insigne relique de saint François de Sales et de Notre-Dame de Chantal. Il fit une pension à Mathieu et se chargea de l'éducation de son fils, qui parcourut, avec la protection de l'évêque, une honorable carrière et devint Intendant général de la maison de Savoie.

(1) *Extrait de la vie de Mme de la Rochefoucault, duchesse de Doudauville.* Chap. IV, p. III.



CHAPITRE III

L'émigration du clergé du diocèse de Genève

Préparatifs de départ. — Douleur des fidèles. — Émigration en Piémont. — Conduite admirable du roi envers les prêtres français. — L'accueil qui est leur fait. — Lettre du roi à Son Eminence l'archevêque de Turin. — Les prêtres du diocèse de Saint-François de Sales — Ils sont logés dans les maisons religieuses du diocèse de Turin. — Générosité des familles nobles du Piémont. — Sainte rivalité. — Les sacrifices de l'archevêque. — La cordialité des religieuses. — Lettre de M. Montréal à ce sujet. — Tableau des maisons hospitalières qui ont reçu les prêtres de notre diocèse.

A peine les prêtres du diocèse de Genève eurent-ils reçu les instructions de M. Bigex, que, comprenant l'imminence de la crise, ils se mirent à préparer leurs ouailles à l'accomplissement du devoir pascal. Ce fut une heure solennelle que celle où Messieurs les curés annoncèrent à leurs paroissiens que, placés entre l'exil volontaire ou le déshonneur d'un serment illicite et contraire aux droits de l'Eglise et à la conscience, ils n'hésitaient pas à choisir le premier parti.

Des sanglots éclatèrent alors dans les églises (1), et en diverses localités, les fidèles conjurèrent à genoux leur

(1) Voici ce qu'écrivait un bon curé au souvenir de ces scènes lamentables : « On entendait à plus d'une heure loin les cris et les lamentations « des peuples, au départ de leurs pasteurs. » (Manuscrit de M. Blanc, curé de La-Clusaz, auquel nous aurons souvent recours.

pasteur de rester au milieu d'eux, promettant de mourir plutôt que de permettre à qui que ce fût de porter la main sur eux. Dans quelques endroits retirés, au milieu des montagnes, dont les abords étaient inaccessibles, plusieurs prirent cet héroïque parti et y demeurèrent cachés des années entières, exerçant en secret leurs fonctions; mais dans la plupart des paroisses, il eût été impossible d'échapper à la surveillance des agents révolutionnaires, qui disposaient de la force armée et mettaient à réquisition des corps de volontaires, pour faire la chasse aux prêtres.

Quelques-uns demandèrent des passeports; un plus grand nombre se retira sur les terres hospitalières de la Suisse : à Fribourg, en Vallais, dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel; mais l'émigration eut lieu surtout dans le Piémont, où Mgr Paget s'était réfugié.

Le clergé était généralement pauvre; plusieurs prêtres purent à peine emporter quelques hardes et de minces provisions de voyage. La plupart, portant un petit sac sous le bras, se mirent en route à pied, pour franchir les cimes du Mont-Cenis. En beaucoup de localités, les fidèles se cotisèrent pour subvenir aux premiers besoins de leurs pasteurs bien-aimés, dont ils ne se séparaient qu'après avoir obtenu la promesse de revenir au milieu d'eux, dans des jours meilleurs.

Transportons nous par la pensée au-delà des monts. Que s'y passait-il ? On a trop oublié jusqu'ici l'accueil, fait en Piémont aux prêtres de notre diocèse. Il fut non-seulement sympathique, mais cordial et généreux. Aussi sommes-nous heureux de payer, au nom de nos pères, la dette de la reconnaissance, en publiant des faits peu connus peut-être, mais trop oubliés.

En apprenant l'inique invasion de la Savoie par l'armée

française (1), le roi Victor-Amé III avait ordonné l'éloignement de tous les Français, établis dans ses Etats depuis le dernier jour de l'année 1788. Lorsqu'il connut la conduite admirable du clergé, qui avait préféré l'exil au serment *à la Constitution civile du clergé*, son cœur généreux fut vivement touché. Il leva alors l'interdit, porté contre les Français, en faveur des prêtres de cette nation, qui, à raison de leur dignité, de leur rang et de leur conduite irréprochable, mériteraient sa royale protection.

Pour ménager même une retraite à ceux qui n'étaient pas élevés en dignité, le roi fit écrire par son ministre d'Etat, M. le comte Graneri, à S. Em. le cardinal Costa d'Arignano, archevêque de Turin (2), pour le prier de s'informer quelles seraient les maisons religieuses où les prêtres pourraient trouver un asile, c'est-à-dire le toit, la chambre et quelques ustensiles de cuisine pour se préparer eux-mêmes leur nourriture (3).

Le cœur de l'archevêque fut ému par cette heureuse disposition de Sa Majesté. Aussitôt, il se mit en mesure d'écrire à tous les supérieurs des nombreuses congrégations de son diocèse la lettre suivante :

« La déplorable situation des prêtres français, dé-

(1) « Mentre le attuali circonstanze dell' ingiusta, e non provocata invasione de Francesi nella Savoya, etc.... » Archives de l'archevêché de Turin. Vol. 1788 à 1796.

(2) Victor Gætan Costa naquit le 10 mars 1757. Docteur en droit civil et canonique, il devint recteur de l'Université et fut nommé à l'évêché de Verceil. En 1778, Pie VI le transféra à l'église métropolitaine de Turin. « On ne pouvait faire un meilleur choix, dit Denina (*Ital Occident*, lib. XVIII, p. 100). De naissance illustre, estimé par sa doctrine, distingué par ses vertus, il se plaisait, dans ses visites pastorales, à catéchiser les pauvres. » Créé cardinal par Pie VI le 30 mars 1789, le roi Victor-Amédée III lui proposa la charge de grand chancelier. il la refusa. Au moment de l'invasion française en Savoie, il fut la providence des prêtres émigrés. Il mourut le 15 mai 1796.

(3) Archives de l'archevêché. Lettre du comte Graneri du 2 octobre 1792. Voyez pièces justificatives, n° VI.

pouillés de leurs biens et expulsés de leur patrie, en haine de la foi catholique, est suffisamment connue. La voix de l'humanité, autant que celle de la religion, parle en leur faveur; mais les circonstances actuelles ne nous permettent pas de les accueillir ni de les assister comme nous aurions pu le faire dans d'autres circonstances.

« Toutefois, comme Sa Majesté est disposée à permettre à ceux qui, parmi les très-nombreux ecclésiastiques qui se préparent à venir chercher ici un refuge, mériteraient par des égards particuliers, de se fixer pour quelque temps dans ses Etats, il paraît convenable, pour éviter tout inconvénient, de les répartir dans plusieurs maisons, où, ayant le logement et le coucher, ils pourront se sustenter eux-mêmes à leurs frais ou bien être reçus au prix le plus modique de pension que puisse leur accorder la maison qui les abritera.

« Persuadé que Votre Révérence, aussi bien que toute votre congrégation, sera pénétrée des mêmes sentiments de religion et de charité, je ne mets pas en doute que vous ne consentiez, de plein gré, à loger dans les pièces inutiles à votre congrégation, le plus grand nombre de sujets qu'il vous sera possible. Afin que je puisse être fixé à cet égard, il est nécessaire que Votre Révérence veuille bien me renseigner, soit sur le nombre de personnes qu'elle pourrait admettre, soit sur le prix le plus restreint possible de pension auquel vous pouvez recevoir ces ecclésiastiques, en vous rapportant aux usages de votre congrégation.

« Ces mêmes prêtres devront, du reste, se soumettre aux directions du supérieur de la Congrégation, de manière à n'occasionner aucun dérangement. Ils diront la messe dans l'église de la Communauté, en recevant l'offrande qui leur sera faite, à mesure qu'ils auront célébré.

« Nous avons destiné à cette même fin les bâtiments du séminaire, en utilisant les lits qui appartiennent à la *Fabrique des Exercices* (1). »

Non content d'adresser cette lettre aux supérieurs des maisons religieuses de son diocèse, Son Eminence fit la

(1) Archives de l'archevêché de Turin.

même demande aux évêques suffragants de sa province, qui s'empressèrent d'offrir les logements dont ils pouvaient disposer.

Mgr Charles-Joseph Pistoni offrit aux prêtres français le collège des PP. Sommaschi, tout en regrettant que les chambres de cet établissement fûssent étroites et nues (1), et déjà six jours après, il mande à Son Eminence que douze ecclésiastiques lui sont arrivés de France, sous la conduite du chanoine Cugis, du diocèse d'Agde (2).

L'évêque de Fossano se montre aussi disposé à accueillir les ecclesiastiques qui lui seraient envoyés. Il en fut de même à Casal, où les Dominicains avaient un couvent.

Mais là où l'élan fut général, ce fut dans l'archidiocèse de Turin, où les supérieurs des congrégations religieuses se mirent largement à la disposition de Son Eminence le cardinal.

Le prévôt de Vigone, Don Michel Bonifanti, en accusant réception de la lettre de l'archevêque, lui disait :

« Leur chambre est prête. Ceux qui sont déjà arrivés sont vraiment édifiants (*sono veramente de edificazione li quà giunti signori*). Dimanche dernier, ils ont assisté à la messe paroissiale chantée et aux Vêpres. Le peuple accouru aux offices en plus grand nombre que d'habitude, témoin de leur piété, était autant dans l'admiration que rempli d'une dévote compassion (*con ammirazione non meno che con devota compassione.* »

Le P. Molina, préfet de l'Oratoire de Chieri, se déclare prêt à recevoir *cordialement* les prêtres français, qu'il plaira à Son Eminence de lui envoyer.

De son côté, le théologe Barberi, directeur du sanctuaire de Moretta, recevra *ad majorem Dei gloriam* ces

(1) Archives de l'archevêché. Lettre du 17 octobre 1792.
(2) *Agatha,* ville de la Gaule narbonaise.

pauvres émigrés « qui souffrent pour Notre Seigneur Jésus-Christ.

Les Ordres religieux, malgré leur pauvreté, sont aussi disposés « à partager leur morceau de pain avec leurs frères qui auront pris le chemin de l'exil. »

C'est vraiment la douce fraternité des premiers siècles du christianisme. (*Cor unum et anima una.*)

Ce ne sont pas seulement les religieux et les prêtres qui entrent dans ce concert de la charité. Les laïques eux-mêmes s'y prêtent avec générosité. Citons le marquis de Montafia, qui, *per limosina a benefizio dei preti francesi*, met à la disposition de Son Eminence : « 1,000 livres pour des intentions de messe, à faire acquitter par ces pauvres prêtres français. »

Voici un trait non moins touchant :

Un prêtre émigré, nommé Antoine Frézale, curé d'Aulignier, tombe malade. Sa bourse est vide ; il n'ose faire demander le médecin, parce qu'il ne pourra lui payer les honoraires d'une visite. Le docteur Manbisio apprend l'indisposition du nouveau débarqué. Il vient le voir et commande à la pharmacie les remèdes nécessaires à ce pauvre prêtre, se chargeant de solder le montant de la note. Le pharmacien répond qu'il est prêt lui-même à fournir gratuitement des remèdes, non-seulement à l'ecclésiastique malade, mais à tous ceux qui, parmi les émigrés, pourraient avoir besoin de ses soins.

C'est en parcourant les réponses adressées à Son Eminence par les divers chefs de congrégation, que nous avons recueilli ces quelques traits. Ils ne sont qu'un faible échantillon de l'accueil cordial fait par les bons habitants du Piémont aux prêtres exilés, venant de Lodève, de Riez, de Casoule, d'Avignon et d'Adgue.

Pour donner l'exemple à ses suffragants, Mgr Costa avait ouvert aux émigrés son beau séminaire, en y établis-

sant, avec le concours des directeurs de la fabrique et du sieur Bernardi, tous les lits nécessaires. Il avait soumis ces bons prêtres seulement à quelques règles, convenues avec le comte Graneri. Ils ne faisaient que les frais de leur nourriture; leur messe se céébrait, à des heures indiquées, à l'église paroissiale, où ils assistaient à l'office les jours de fête. S'ils faisaient des sorties en ville, leur rentrée devait s'opérer à deux heures et demie.

Ce régime dura jusqu'au moment de l'invasion de la Savoie par les troupes de la république; mais, après que le serment y fut exigé des prêtres, par la proclamation des commissaires, le roi Victor-Amédée III comprit qu'il aurait à préparer un asile à ceux qu'il regardait comme les meilleurs de ses sujets.

Aussi donna-t-il des ordres à son secrétaire d'Etat pour qu'il allât avertir Mgr l'archevêque Costa que, « à son grand regret, il devait faire savoir aux prêtres français qu'ils eûssent à se caser ailleurs, pour laisser une place à ceux qui, arrivant de la Savoie, méritaient tout naturellement la préférence (1). »

Ce fut, pour les vénérables prêtres français, âgés ou infirmes, une annonce poignante. Où se retirer ? Qu'allaient-ils devenir ? Ils ne pouvaient franchir les frontières de leur pays, sans s'exposer à une mort certaine. La loi les frappait comme émigrés. Plusieurs n'avaient pas même de quoi subvenir aux frais de route. Ils firent entendre un cri de douleur, qui émut l'âme du roi aussi bien que celle de l'archevêque. Les uns présentèrent des certificats de médecins, déclarant leur déplacement impossible, vu les infirmités dont ils étaient atteints; les autres firent valoir

(1) Archives de l'archevêché. Lettre du 15 mars 1793.

leur âge avancé. Tels furent MM. Gérand, Morard, Bugy, d'Embrun, logés à Moretta.

Se fiant à la prudence et au discernement de Son Eminence, le roi lui laissa toute liberté d'appliquer ses ordonnances, suivant l'âge et les infirmités des prêtres émigrés et de leur accorder un sursis plus ou moins long. Il fut un bon vieillard, nommé Bouniol, qui « s'appuya sur ses septante-six ans et ses douleurs rhumatismales ». Pour tous ceux qui avaient dépassé les septante, l'archevêque répondit : « *Possono staccare tranquillis,* qu'ils soient tranquilles. »

Plusieurs ne demandèrent, pour toute grâce, que l'autorisation de rester en ville, à leurs frais ; ce qui leur fut accordé.

Quelques jours après, les rues de Turin étaient sillonnées d'émigrés, arrivant de Savoie par le Mont-Cenis et Suze. Ils venaient se jeter aux pieds de leur évêque, Mgr Paget, pour recevoir sa bénédiction et lui demander une feuille de route, ne sachant où ils devaient se loger.

Il y eut alors une admirable entente de l'autorité civile avec Mgr l'archevêque de Turin, Mgr Paget, M. de Saint-Marcel et les chefs des maisons religieuses, pour fournir à tous le logement nécessaire.

D'abord, il fallut obtenir du gouvernement un permis de séjour, qui ne se délivrait que sur le visa de l'évêque, apposé aux lettres de prêtrise. Ceux qui pouvaient faire les frais de leur logement indiquaient la ville, dans laquelle ils avaient l'intention de se fixer. Quelques-uns ayant des parents ou des amis en Piémont, allèrent leur demander l'hospitalité. D'autres, en plus grand nombre, s'inscrivirent pour être logés dans les séminaires ou dans les maisons religieuses. Cette répartition se fit avec ordre.

Nous avons en main plusieurs lettres d'un témoin oculaire de toutes ces merveilles de la charité, M. le chanoine

Montréal, neveu et secrétaire de Mgr Paget, qu'il accompagna dans toutes ses pérégrinations en Italie.

Craignant d'omettre le plus petit de ces intéressants détails, nous allons lui laisser la parole. Il écrivait, en 1827, à M. Vuarin, qui, ayant le projet d'écrire l'histoire du diocèse pendant la Révolution, réunissait dans ce but des matériaux (1).

« Quant aux renseignements ultérieurs que vous attendez de moi au sujet des annales de notre diocèse, relatives aux orages de la Révolution, je pense répondre à votre attente, en vous parlant aujourd'hui de ce qui n'est pas connu et qui mérite cependant de l'être; ne fût-ce que sous le rapport de la gratitude et surtout comme moyen propre à affaiblir les préjugés entre Piémontais et Savoyards, je veux dire la manière dont le clergé et les religieuses ont été accueillis en Piémont.

« Je ne parle pas du gouvernement qui leur a donné particulièrement des soins (même jusqu'à entrer dans de petits détails sur leurs besoins), en faisant placer dans des communautés ou chez des curés tous ceux qui ont voulu l'être ; et il ne s'agit rien moins, pour notre diocèse seul, que de 632 prêtres dont j'avais fait le tableau (2), et d'environ 150 religieuses, non compris les religieux, qui étaient reçus dans les couvents de leur Ordre, sans recourir à l'intervention de notre évêque.

« La noblesse de Turin fit d'abord entre elle une cueillette, dont elle confia la distribution aux évêques de Nice et de Savoie. La quote-part du nôtre fut de 14 à 15,000 fr. pour les besoins urgents de ses prêtres et religieuses. Le cardical-archevêque vendit une croix en diamants et des riches tentures, qu'il fit remplacer par des tapisseries et réduisit de moitié les plats de sa table, pour contribuer, de son côté, au soulagement de ces honorables dépouillés.

« Nos ecclésiastiques ont eu également à se louer beau-

(1) Il a laissé sur cette période une intéressante brochure intitulée : *Vie des quatre confesseurs de la foi.*

(2) Malheureusement, nous n'avons pu retrouver ce tableau, mais nous le redresserons en partie à l'aide de notes prises à l'archevêché de Turin, comme nous verrons plus tard.

coup du peuple piémontais ; ils en ont rapporté et en racontent encore des traits aussi nombreux qu'édifiants.

« Si vous vouliez en citer quelques-uns des maisons religieuses, je vous dirais que les religieuses de Sainte-Anne, à Asti, demandèrent elles-mêmes au gouvernement mes deux sœurs, comme nièces de l'évêque de Genève, quoiqu'elles eûssent déjà pris d'autres religieuses niçardes et savoyardes. Bien plus, l'abbesse de ce couvent sollicita et obtint de rendre reversible à trois de nos religieuses émigrées, qui avaient le moins de ressources, une petite pension royale, que la mort d'une religieuse de la maison avait rendue vacante.

« Je vous dirai qu'accompagnant deux Clarisses d'Annecy aux Clarisses de Savigliano, je vis l'abbesse à la tête de la communauté, ouvrir la grande porte du couvent, pour les recevoir à bras ouverts et en grande fête. Pour la continuer le lendemain, on toucha l'orgue à ma messe. Allant ensuite faire mes adieux à ces deux chères filles, elles me dirent que la maison ayant appris qu'elles étaient sans trousseau, leur avait préparé à chacune le leur. Comme on ignorait leur nom, on le leur demanda de suite, et la nuit fut employée à marquer le linge, avant de le leur remettre. »

Quelle délicate attention ! La religion seule est capable d'inspirer des actes aussi touchants ; mais continuons :

« Les évêques du Piémont se sont aussi fort bien montrés envers nos prêtres et ecclésiastiques. Monseigneur recevait les lettres les plus affectueuses et souvent les plus utiles à ses diocésains. Entre autres, un abbé Monti, grand vicaire de Casal, pendant la vacance du siége, y mettait un dévouement tout particulier. Aussi, y envoyait-on des sujets plus qu'ailleurs.

« Lorsque je ne pouvais obtenir quelque chose au Bureau des Affaires internes pour nos prêtres et religieuses, je prenais ordinairement le parti d'intéresser M. de Saint-Marcel à l'affaire ; il trouvait presque toujours le moyen de lever les obstacles. C'était un petit Joseph que nous avions à la Cour, sans parler des secours qu'il tirait habituellement des deux derniers princes, à qui il donnait encore des leçons.

« Voilà, cher et vénérable confrère, des matériaux dont vous saurez tirer parti, comme les abeilles des fleurs. Attribuez-en le desordre, non seulement à mon insuffisance, mais encore au *currente calamo*, et puis à l'émotion que je ressens encore au souvenir de la touchante conduite des Piémontais envers nous, et surtout celle de la Maison de la Mission, de Turin, dont vous pouvez parler sans autre crainte que de n'en pas dire assez (1).

« Il est certain que cette justice à leur rendre pèse encore sur nous, mais que votre plume en compense le retard ! Je sais bien que les hommes, comme la nature, ne sont que les instruments de Dieu ; mais pourquoi ne pas faire remonter vers lui la gratitude pour les moyens dont il se sert pour faire descendre ses bienfaits sur nous.

« Du reste, du tout soyez censeur, hors de mon cœur, qui vous est tout dévoué en celui de Notre-Seigneur,

« Votre pas assez humble, mais très-obligé serviteur,

« MONTRÉAL, *chanoine.* »

On est heureux de rencontrer de telles pièces précieuses pour les enchâsser dans le cours de l'histoire. Aussi, nous n'en omettrons pas un mot. A la fin de cette longue lettre, se trouve un *post scriptum* ainsi conçu :

« Il y aurait encore à dire un mot d'une maison laïque de Turin, originaire de Tarentaise, appelée Boch. Ce sont de petits marchands quincailliers qui, avec la plus médiocre fortune, ont rendu des services sans nombre et de tout genre, soit à nos prêtres, soit à nos religieuses ; elle donnait souvent à celles-ci une généreuse hospitalité, en attendant leur placement dans des couvents.

(1) Voici un trait qui est à la louange de ces excellents Lazaristes : Dans une de ses courses à Turin, M. Dubouloz avait reçu l'hospitalité à la Maison de la Mission. En la quittant, il voulut payer une modique pension. M. Sicardi, qui était supérieur, lui répondit qu'il ne recevrait pas un sou d'un grand vicaire de l'évêque de Genève. Le même personnage gronda M. le chanoine Montréal de ce qu'il ne faisait pas assez de feu dans sa chambre, lui qui n'en avait point à la sienne. « Le bois, dit M. Montréal, m'était fourni par la maison. »

RETRIBUERE DIGNARE, DOMINE NOBIS BONA FACIENTIBUS, PROPTER NOMEN TUUN, etc. »

C'est la prière de la reconnaissance; qu'elle aille frapper les échos des sanctuaires du Piémont, à la porte desquels nos pères entendirent si souvent ces mots :

« Soyez les bienvenus, prêtres du diocèse de saint François de Sales. »

Après avoir payé ce tribut de reconnaissance aux bienfaiteurs particuliers du clergé, M. le chanoine Montréal ne pouvait oublier l'organisateur général de cette ligue de bienfaisance. Aussi écrivit-il encore à M. Vuarin une seconde lettre, dans laquelle il nous révèle la générosité du roi.

« Puisqu'il n'y aura plus, dit-il, dans la céleste Jérusalem, que des individus, soit les pierres qui se seront laissé tailler pour l'édifice éternel, il est clair qu'il faut rendre ici-bas l'honneur et la gloire qui sont dus aux corporations, nations et *gouvernements*. Le peu que je vous ai dit du nôtre et de relatif aux prêtres et religieuses dispersés suffira pour vous indiquer qu'il avait été l'âme des bonnes œuvres, exercées à leur égard.

« Tout a été paternel, sans ordonnances, ni invitations imprimées. Le roi avait donné ses ordres à son ministre de l'Intérieur, à l'effet de s'entendre à l'*amiable* avec les maisons religieuses, cures ou autres (1). Celui-ci avait désigné pour cette correspondance M. l'intendant Béné de Saint-Jeoire, en Faucigny, l'un des quatre secrétaires de son bureau, (du moins pour ce qui concerne notre diocèse.)

« Ce dernier y mettait une obligeance extrême; car outre que j'allais souvent l'importuner, sans qu'il me l'ait jamais témoigné, il était en usage de se rendre chaque dimanche chez notre évêque, pour s'entendre avec lui

(1) Nous avons vu comme tout avait été concerté entre M. Graneri et Son Eminence l'archevêque.

sur les choses les plus difficiles. C'est de cette façon que chacun, on peut le dire, a trouvé autant de secours qu'il avait de besoins, et autant de consolations que de peines. Vive Dieu ! dirait ici saint François de Sales.

« Quant au personnel de Monseigneur de Genève le roi lui assigna d'abord sur l'économat royal une pension annuelle de 100 louis pour son entretien; il le créa ensuite son conseiller (1) et lui offrit l'évêché de Pignerol, que notre évêque refusa, en disant : « Mon Epouse, pour être pauvre et désolée, ne m'en est que plus chère (2). »

M. le chanoine Montréal était mieux placé que tout autre pour nous raconter ce qu'il avait vu à Turin, lui qui ne quitta jamais Mgr Paget. Aussi lui avons-nous laissé la parole. Il avait dressé le tableau des prêtres du diocèse de Genève réfugiés en Piémont, et placés, pour la plupart, par le gouvernement, dans des communautés religieuses. « Ils étaient, dit-il, au nombre de 632, sans compter 150 religieuses environ. » Malheureusement, ce tableau n'existe plus. Il lui fut demandé par l'illustre M. Vuarin.

« Il y a longtemps, lui répondit Monsieur le chanoine, que je ne l'ai plus, c'est-à-dire, dès que j'ai vu que personne ne me demandait des renseignements. S'il existe encore, seul M. Noïton, recteur de Marcellaz pourrait vous le procureur (3). »

Cette perte est irréparable. Vainement, nous l'avons cherché à Turin et à Annecy. A lui seul, ce tableau nous montrerait sur quelle échelle fut exercée l'hospitalité par

(1) Les lettres patentes nommant Mgr Paget conseiller du roi, signées Victor-Amédée, sont du 12 juillet 1796.

(2) Cette offre lui fut faite par M. le comte Priocca, le 14 juillet 1797. Mgr Paget n'en parla à personne. Six mois après, son neveu en eut connaissance et lui adressa un reproche sur son silence à cet égard. L'humble évêque lui répondit : « Vous le savez encore trop tôt. »

(3) Lettre du 7 juin 1827.

les maisons religieuses envers nos prêtres exilés. Cependant, nous pouvons en offrir un précieux lambeau à nos lecteurs, grâce au dépouillement de quelques lettres écrites par les supérieurs des divers établissements à Son Eminence le cardinal, qui leur avait demandé, par ordre du roi, la note exacte des prêtres émigrés logés dans leur maison.

Nos lecteurs pourront peut-être trouver cette nomenclature un peu sèche, mais nous la jugeons digne de figurer comme pièce rare, dans le texte de notre ouvrage.

Prêtres du diocèse de Genève et de celui de la Tarentaise, reçus en hospitalité dans les étabiissements du Piémont.

CHIERI (1).

Au Grand-Hôpital.

Bérard, J.-F., d'Ayme (Tarentaise), professeur.
Vianey, J.-F., de Grilly-sur-Conflans.

Au couvent de Saint-Dominique.

Violet, Claude, de Rumilly, curé de Mure-sur-Alby.
Villard, Louis, curé de Modane.
Bolliet, Hypollite, curé ?

Couvent de Saint-François.

Bévillard, F.-Ch., chanoine du Saint-Sépulcre, Annecy.
Luet, Benoît, curé de Plancy.

Chez les Barnabites.

Puthon, C.-J., curé de Seyssel.
Avet, Jean, curé d'Abert.
Chambet, J.-F., curé de Peillonex.

(1) Chieri *Corea* ou *Corium* des anciens, ville de 10,000 âmes, éloignée de 10 kilomètres sud-est de Turin.

Congrégation de Saint-Philippe.

Violet, Joseph, curé de Viuz-la-Clusaz.
Reymond, J.-F., curé de Bellevaux.
Duperrier, J.-F., de Thonon, professeur de réthorique.
Soudan, J.-L. de Sixt, vicaire de Rumilly.

Couvent de Saint-Augusttn.

Violet, Joseph, d'Annecy, curé de Vaux.

A la cure de Saint-Marcel.

Suarez, Pierre, d'Ugine, curé de Rumilly.

VIGONE (1).

Jacques Despine, prieur de Saint-Béron.
Jean-Antoine Thouvex, curé de Moye.
Guillaume Dubois, curé de Groisy.
Laurent Bergier, curé de la Thuille.
J.-F. David, curé de Saint-Nicolas de Véroce.
André Bublex, curé de Duing.
J.-F. Dussolier, curé de Talloires.
Claude Cordon, curé de Bonneguête.
Gaspard Monnet, curé de Vacheresse.

CORIO (*diocèse de Turin*) (2).

Couvent des Augustins.

Pierre Artique, vicaire de Sciez.

Saint-Maurice.

P.-F. Gacon, vicaire de Saint-Sigismond.

CASAL (3).

C.-F. Langard, curé d'Humilly.
Jean-Joseph Forestier, vicaire d'Arenthon.
Quisard, de la Sainte-Maison de Thonon.

(1) Vigone, à 10 kilomètres de Pigneroles, 5,300 habitants.
(2) Corio à 31 kilomètres de Turin.
(3) Casal, à 25 kilomètres nord-ouest d'Alexandrie, 17,000 habitants.

VILLA FRANCA (1).

Chez les PP. Philippins.

Jean Bally, aumônier de la Visitation, Seyssel.
J.-F. Bouverat, vicaire de Lancy.
Etienne Tissot, curé d'Hauteville.
Francoz, vicaire de Clermont.
Soucillon, Antoine, vicaire d'Ugines.

Chez les PP. de l'Oratoire.

Michel-François de Place, curé de Vétraz.

A la cure de Sainte-Marie.

Un prêtre niçard.

RIVOLI (2).

Chez les Chartreux.

François Veuillet, de Thonon, procureur à Pomier..
Martin Reveyron, de Thonon, chartreux.
François-Marie Pissard, de Sallanches, professeur.
Marc-Thorel, chartreux, Pomier.
Daminjot, chartreux.
Benoît Favre, prieur au Reposoir.
George Morel, maître des novices.
Etienne Pinget, aumônier des Sœurs de Thonon.

AVIGLIANO (3).

Couvent des Augustins.

Maurice Cohendet, chanoine, curé de Ponchy.
Alexandre Dunant, chapelain.
Orsier, Pierre, vicaire de Saint-Laurent.
Dénarié, Jean-Claude, curé de Reignier.

Au couvent de Saint-François.

P. François Margel, de Thonon.
P. François Baud, de Cluses.
P. Hyacinthe Albrect, de La Roche.

(1) Villa Franca, à 25 kilomètres de Pigneroles, 6.500 habitants.
(2) Rivoli à 13 kilomètres de Turin, 5.000 habitants.
(3) Avigliano, à 24 kilomètres de Turin

DANS LE VICARIAT DE VIRYA.

Chez les FF. Mineurs conventuels.

Bernard Laplace, vicaire d'Argonnex.

DANS LE VICARIAT DE RACONIS.

Chez les Servites de Marie.

Jean-Pierre Ract, de Chevron.
André Bally, aumônier d'Annecy.

CAVALLER MAGGIORE (1).

Joseph Gaillard, vicaire d'Hauteville.
Jean-Joseph Gaillard, vicaire de Sales.

VICARIAT DE PIOSSASCA.

Couvent des FF. Mineurs de Saint-François.

Jean-François Olive, curé de Marlens.
Louis Phippaz, vicaire d'Aïse.

Chez les Cisterciens.

Michel Audé, vicaire de Duing d'Héré.

VENOSTA.

Chez les PP. Carmes.

Jean-Michel Morel, chanoine de Flumet.
Joseph-Marie Béné, vicaire de Boëge.
François Rey, curé de Moye.
Jacques Gallay, curé de Publier.

CAVOUR (2).

Thomas Collomb, professeur, Rumilly.

VICARIAT SOMMA RIVA (3).

Jean Besson, curé de Jonzier.

Au monastère de Saint-Philippe.

Charles-Sébastien de Cornillon, vicaire de Thyez.

(1) Cavaller-Maggiore à 17 kilomètres de Saluces, 5,000 habitants.
(2) Cavour, à 15 kilomètres de Pigneroles, 6,000 habitants.
(3) Somma Riva, diocèse de Coni, 5,000 habitants.

Au monastère de Saint-Pierre.

P. Léandre Carron, de Thonon.
P. Bernard Rubillin, de Rumilly.
P. Zacharie, de Mouxy.
F. J.-B. de Sorace, de la Balme.
F. Claude Bourgaud, de Magland.

VENERIA REALE (1).

Jacques Monnet, curé, Pont-Notre-Dame.

BARGE (2).

Chez les Augustins.

Jean-Dominique Carrier, vicaire de Copponex.

Chez les Dominicains.

Marin Rubin, vicaire de Mésigny.

FOSSANO (3).

Neyre, vicaire d'Ugine.

ALBA.

Chez les Dominicains.

Marie Gurtel-Gaspard, vicaire de Sévrier.

MONDOVI (4).

L'abbé Charles Joguet, vicaire de Chêne.
L'abbé Cullat, vicaire de Chêne.

NOVARRE.

Rey, curé de Draillans.

TRALLA.

Maison des Augustins.

Pierre Thévenoz, vicaire de Scionzier.
Paris Philibert, vicaire de Frangy.

(1) Veneria Reale, près Turin, 2,750 habitants.
(2) Barge, à 16 kilom. de Saluces, 7,000 habitants.
(3) Fossano, à 19 kilomètres de Come, 4,000 habitants.
(4) Mondovi, à 30 kilomètres de Turin, 21,000 habitants.



CHAPITRE IV

Le schisme et ses patrons

Le siège de Genève est mis au concours. — Réunion des électeurs à Chambéry. — Élection de Panisset. — Jugement sur cet intrus. — Son portrait tracé par M. de Maistre. — Son acceptation et son sacre. — Il vient à Annecy. — Mépris dont il est environné. — Émeute contre lui. — Protestation de Mgr Paget. — Sa lettre pastorale. — Illusion de Panisset. — Conférence des évêques à Turin. — Rapport de Mgr Paget au Pape. — Bref de Sa Sainteté à Mgr Paget. — Réponse à ses questions. — Avis de M. Bigex et de M. de Thiollaz.

L'évêché de Genève avait été déclaré vacant, et les commissaires du département du Mont-Blanc avaient mis ce siége au concours. Il se trouva un malheureux prêtre constitutionnel, nommé Collet, du département du Nord, qui eut l'audace de s'adresser à la municipalité de Chambéry pour briguer ce poste, en remplacement de Monseigneur Paget. Sa demande fut écartée; on voulait un prêtre du pays, pour en imposer aux populations de la Savoie, qui conservaient encore, malgré tous les efforts de la propagande révolutionnaire, l'empreinte du vieil esprit national.

Le 17 février 1793, les électeurs du département furent donc convoqués à Chambéry pour procéder, par voie de scrutin, à une nomination civique d'un évêque schismatique. Le vote fut renvoyé au 6 mars de la même année.

A en juger par les noms de ceux qui obtinrent des suffrages, plusieurs délégués des communes, fidèles au mandat de leurs électeurs, s'étaient imaginés pouvoir faire triompher le chef légitime du diocèse, en portant leurs voix sur Mgr Paget; mais tout était prêt à l'avance pour assurer la majorité des votes au citoyen Panisset, curé de Saint-Pierre d'Albigny, qui s'était empressé de prêter le serment à la Constitution civile, en face de la municipalité de sa paroisse. Sur 490 votants, 241 lui donnèrent leurs voix. Il y eut 56 bulletins annulés. Panisset fut donc proclamé évêque constitutionnel du département du Mont-Blanc.

Panisset était né à Tresserve-sur-Aix, le 8 novembre 1730. Ordonné prêtre en 1765, il fut nommé professeur de cinquième au collège royal de Chambéry. En 1774, il professa la réthorique et occupa le poste d'aumônier chez les religieuses Annonciades. En 1782, il devint curé de Saint-Pierre d'Albigny.

C'était un homme dépourvu de tact, faible, et par dessus tout vaniteux, qui s'était cru capable d'occuper les places les plus élevées, parce que, étant professeur de réthorique, il avait su chanter, en vers latins très-ordinaires, les salutaires effets des eaux de la Boisse (1) dans un poëme intitulé : *Boessia salutifera.*

Mgr Billet a dépeint son caractère en ces termes :

« M. Panisset n'avait, en effet, que des talents très-médiocres; il n'était ni impie, ni révolutionnaire, mais il

(1) La Boisse est une petite localité, à 2 kilomètres de Chambéry, où sont des eaux ferrugineuses.

y avait en lui beaucoup de prétention, une sotte vanité et une niaise fatuité. Il aurait bien préféré être évêque légitime; mais ne pouvant pas l'être, il consentit à être évêque constitutionnel, plutôt que de ne pas l'être du tout (1). »

Mais voici un portrait de ce triste personnage tracé de main de maître (2) dans une lettre écrite de Lausanne à Son Eminence le cardinal, archevêque de Turin, en 1796, par le comte J. de Maistre :

« Votre Eminence ne peut pas se former une idée de l'homme sans l'avoir vu. C'est un personnage guindé, roide comme un bâton, et qui ne dit ni ne fait rien comme les autres hommes; un esprit faux, tout fait de livres mal digérés, un assemblage bizarre de jansénisme, d'orgueil, de sottises, de bonhommie et de religion. Ce n'est pas un homme qu'il faille désespérer, mais qu'en ferons-nous?...

« Cet homme est parfaitement ridicule, et même quelquefois, il me prend des envies de douter que toutes les fibres de son cerveau soient parfaitement à leur place, mais de fait, il n'a rien de repoussant, et quand on dit : *il fait compassion*, tout est dit.

« Je le connais dès ma plus tendre enfance; c'était un homme plein de religion, de mœurs austères, du reste tête faible et tête fausse, sur laquelle la terreur et la vanité ont eu toute prise imaginable. On le condamne, mais il n'irrite pas. C'est un de ces hommes qu'on peut mettre dans un coin, comme un meuble, avec la certitude qu'il ne remuera pas (3). »

Un homme de cœur, en apprenant le choix qu'on venait de faire de sa personne, n'eût pas manqué de déclarer que ce serait pour lui un déshonneur que de recevoir le titre d'évêque d'individus sans mission, la plupart mé-

(1) *Mémoire pour servir à l'histoire ecclésiastique*, par Mgr Billet.

(2) Archives de l'archevêché de Turin. Lettre inédite de M. de Maistre; ainsi que deux autres que nous aurons occasion de citer. Voyez Pièces justificatives, n° VII.

(3) Ibidem.

créants et hostiles à l'Eglise; mais, avec les dispositions si bien décrites par l'immortel auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg*, guidé par la gloriole, Panisset vint en toute hâte de Saint-Pierre d'Albigny remercier ses électeurs, encore réunis à la cathédrale, et le 6 avril 1793, il se rendit à Lyon, pour s'y faire sacrer par Adrien Lamourette, métropolitain de Rhône-et-Loire; assisté du citoyen Henry Raymond, évêque constitutionnel de l'Isère, et du citoyen Louis Charrier de La Roche, évêque constitutionnel, démissionnaire, de la Seine inférieure.

Le 14 du même mois, l'évêque intrus Panisset prit audacieusement possession du siège d'Annecy et nomma pour ses vicaires généraux Jacques Ducret, Louis-François Gallay, et Jean-Claude Sonjeon (1).

Ni les uns ni les autres, malgré leurs prévenances affectées, n'arrivèrent à conquérir le respect des habitants d'Annecy. Au contraire, ils trouvèrent partout sur leur passage des signes de mépris. On se détournait à leur approche, et quand Panisset passait quelque part, chacun criait : Au loup !

Panisset adressa à ses diocésains une lettre pastorale, qui fut lue, par les ordres des commissaires, dans les chaires, avec accompagnement du *Te Deum* (2). Elle fut accueillie avec les marques d'une indignation profonde.

Stimulé par les représentants, il tenta une visite pastorale; mais partout le vide se faisait autour de lui. Les églises restaient fermées, et lorsqu'il pouvait y pénétrer, il ne trouvait ni ornements ni vases sacrés, pas même le vin et l'eau pour le sacrifice de la messe. Il renonça bientôt à ses visites à cause du dédain dont il était l'objet.

(1) Jacques Ducret avait été professeur de théologie à Chambéry. — Jean-Claude Sonjeon était d'Annecy. — Louis-François Gallay, curé de Saint-Jean de Chevelu, était de Belley.

(2) Dans la plupart des paroisses cette pièce fut lue à la porte des églises par l'officier municipal.

Maintefois, des femmes l'insultèrent sur son passage. Il en est une qui fustigea vertement son enfant pour l'avoir salué. A la fin, il se décida à rester enfermé dans sa chambre, de peur de devenir la victime de l'indignation populaire, qui finit par éclater, le 22 août 1893.

Un jour, son palais fut envahi par la foule, qui se mit à proférer des menaces de mort contre l'usurpateur. Pour échapper à l'indignatiou publique, Panisset effrayé s'enfuit par une porte dérobée et alla se cacher sous les arches du pont Saint-Joseph, où il resta blotti pendant plus de quatre heures. « Ce ne fut pas, dit avec malice Mgr Billet, le plus beau jour de son épiscopat. » Il perdit en effet dans la bagarre, ses lettres de prêtrise et sa patente d'évêque, comme il le consigna dans l'acte de renonciation à toute fonction épiscopale, exigé par le Représentant du peuple, Albitte, de sinistre mémoire.

A peine Mgr Paget eut-il appris à Turin la sacrilège ordination du malheureux Panisset, qu'il lui écrivit une lettre remarquable par l'énergie de ses arguments et par l'exposition des principes sur la légitimité des pouvoirs. Il terminait sa lettre pastorale par ces mots :

« C'est après avoir invoqué le saint nom de Dieu, en vertu de l'autorité dont je suis revêtu, comme successeur des Apôtres, que je vous notifie par la présente :

« 1° Que je ne puis regarder mon siège comme supprimé, ni ma juridiction comme anéantie par la proclamation du 8 février.

« 2° Que je me regarderai toujours comme évêque de Genève, parce que ce titre m'a été canoniquement conféré par l'Eglise.

« 3° Que je continuerai d'exercer ma juridiction ordinaire et de gouverner mon diocèse avec l'autorité épiscopale dont l'Eglise seule peut me priver.

« 4° Qu'attendu qu'il est notoire que vous avez exercé témérairement, illicitement et sans juridiction, les fonctions ecclésiastiques dans mon diocèse, je vous interdis,

non-seulement toutes fonctions épiscopales, mais sacerdotales, dans toute l'étendue de mon diocèse.

« 5° Que le Pape Pie VI, par son Bref du 13 avril 1791, a déclaré toutes les élections faites ou qui se feraient dans la suite, selon la forme prescrite par la constitution civile du clergé, vicieuses, illégitimes, sacrilèges ; qu'il les a cassées, supprimées, abrogées pour toujours, et que les évêques consacrés à la suite d'une pareille élection sont suspens de tout exercice des fonctions de l'ordre épiscopal.

« 6° Que si vous vous immiscez dans le gouvernement de mon diocèse, je vous déclare dès lors intrus, usurpateur de la juridiction spirituelle, schismatique, et comme tel, soumis aux peines canoniques.

« 7° Que tous actes de juridiction spirituelle, absolutions, mariages, dispenses, etc., exercés par vous ou par des prêtres qui auraient de vous mission, sont nuls et de nul effet, et que je les déclare tels par la présente (1). »

Cette pièce, datée du 8 avril 1793, ne dessilla point les yeux de l'évêque intrus, qui se fit à lui-même une fausse conscience, en se persuadant qu'il avait trouvé le siège vacant par le départ de Mgr Paget, qui restait, malgré son éloignement, l'évêque légitime du diocèse de Genève. Rentrant en lui-même, il y trouvait encore assez de charité, disait-il, pour ne pas vouloir de mal *à ses cruels persécuteurs*, et il écrivait à un de ses anciens amis, retiré à Lausanne, M. le chanoine Perrin.

« La charité, qui est le caractère qui distingue l'Eglise, ne se transporte point selon les saints Pères, dans le schisme, ni dans l'hérésie. J'ai cru que j'entrais dans un état humilié, outragé, persécuté, comme les anciens confesseurs et martyrs, successeurs des Apôtres (2). »

« Comment le pauvre homme, s'écria M. de La Palme, en lisant ces lignes, ne voit-il pas qu'au lieu de se frapper

(1) Mandement de Mgr Paget. Imprimé.
(2) Lettre citée dans les mémoires de M. de la Palme.

la poitrine et de se tenir au bas du temple, comme le publicain, il copie visiblement la conduite du pharisien? On peut lui appliquer cette idée de saint Augustin. *Quod vult, non quod est credit qui cupit errare.* »

Panisset revint plus tard à de meilleurs sentiments, il reconnut ses erreurs et en fit une rétractation publique, qui lui mérita de se reconcilier avec l'Eglise ; mais n'anticipons pas sur les événements. Nous aurons à raconter les phases de son retour et les humiliations qu'il eut à subir.

Non content de s'adresser à l'intrus lui-même, Mgr Paget envoya une lettre pastorale à ses diocésains, en les conjurant de ne pas se laisser prendre par les piéges tendus à leur foi. Il résume la doctrine de l'Eglise sur la légitimité des pouvoirs et il termine en leur disant qu'ils doivent rester soumis aux directions qui leur ont été données.

De Turin, où il avait fixé son séjour, Mgr Paget suivait avec une vive sollicitude les événements, qui se pressaient en Savoie. Il entretenait une correspondance active avec M. Bigex, fixé à Lausanne, qui le tenait au courant de ce qui se passait en Suisse, dans le Faucigny et le Chablais.

Il avait près de lui M. Besson, son grand vicaire, qui avait traversé les cîmes du Saint-Bernard pour le rejoindre et se concerter avec lui sur diverses réponses à donner aux prêtres qui avaient consulté M. Bigex. Là se trouvait aussi Mgr Joseph Montfalcon du Cengle, archevêque de Tarentaise, accompagné de M. Maistre, son vicaire général. Près d'eux, logeaient M. de La Palme, vicaire général de Chambéry, Mgr Valperga, évêque de Nice, et M. Goibet, vicaire général de la partie du diocèse de Belley soumise à la Savoie (1).

(1) Mémoire de M. de la Palme.

Un intérêt commun les rapprocha bientôt, et ils résolurent de tenir des conférences pour s'entendre sur des règles à suivre dans l'administration de leurs diocèses respectifs, et arrêter des déterminations précises sur une foule de cas difficiles qui se présentaient chaque jour.

Elles commencèrent en juin 1793, et les matières les plus graves y furent traitées avec une science théologique des plus remarquables. La première séance fut consacrée au serment, au schisme et à l'intrusion. Dans la seconde, il fut arrêté que Rome serait consultée sur les points douteux, et que l'élection de l'évêque intrus serait dénoncée au Pape comme au Juge suprême établi par Notre Seigueur Jésus-Christ pour gouverner l'Eglise.

On examina ensuite la conduite à tenir vis-à-vis les assermentés, les propagandistes et les apostats de toute classe. La troisième séance fut consacrée aux clercs prévaricateurs et aux mesures à prendre à leur égard, en cas de retour.

Les titres seuls des diverses questions posées nous montrent l'importance de ces réunions, dont le procès-verbal, à lui seul, forme tout un traité clair et méthodique sur le schisme (1). Voici le programme de la première séance :

I. — Distinction des prêtres jureurs schismatiques non intrus et schismatiques intrus.

II. — Comparaison du serment de la *Liberté* et l'*Egalité* avec le serment exigé en premier lieu du clergé de France.

III. — Motifs d'assimiler les jureurs de France et de Savoie.

IV. — Motifs d'en juger différamment.

V. — Motifs de condamner le dit serment :

1° En soi; 2° Relativement à la proclamation.

(1) Pièces collectionnées par M. Vuarin.

VI. — La prestation de ce serment rend-elle formellement hérétique ou schismatique ?

VII. — Distinction du serment pur et simple ou avec restriction.

VIII. — Motifs de rejeter les restrictions.

IX. — Motifs d'y avoir égard.

X. — Comment doit s'établir le fait, l'orthodoxie et l'énonciation suffisante des restrictions ?

XI. — Des schismatiques non intrus. Ce qui constitue le schisme.

XII. — Inconvénients d'appliquer la même peine à toutes les communications *in divinis*, ou de la restreindre aux communions avec l'évêque intrus.

XIII. — Spécification de certains cas particuliers.

Quoique la position des diocèses de Maurienne, de Chambéry et de Genève fût à peu près identique, il fut décidé que chaque évêque adresserait un rapport particulier sur son diocèse au Chef de l'Eglise. Mgr Paget envoya le sien le 31 juillet 1793, estimant que c'était à lui à déférer an Saint-Siège les auteurs et les propagateurs du schisme qui avaient fixé leur résidence dans sa ville épiscopale d'Annecy. Voici le résumé de ce long rappoot :

Dans des circonstances aussi graves, il estime que c'est le devoir des évêques de demander au Père commun de tous les fidèles des conseils et même des règles de conduite prudentes et sûres.

Après avoir exposé la ligne suivie par les évêques de Savoie, qui se sont conformés, en tout, aux directions données au clergé de France par le Bref du 10 mars 1791, Mgr Paget fait ressortir les difficultés locales, créées par les circonstances dans lesquelles a été demandé le serment.

Jetant un coup d'œil rétrospectif sur l'invasion de la Savoie, il arrive à la proclamation des commissaires, au

serment exigé des prêtres employés au ministère, serment qui a été le signal de la persecution, et au récit de l'élection de l'intrus et de sa consécration sacrilége.

L'évêque rend ensuite hommage à la fidélité de son clergé, qui a préféré l'exil à l'apostasie. Sur mille et plus d'ecclésiastiques du diocèse, quarante à peine se sont laissés séduire par les appâts des gros traitements ; encore, parmi ces malheureux, il en est près des deux tiers qui n'ont pas encore accompli des actes notoirement schismatiques. Son cœur d'évêque en a été fortement soulagé, et il espère que l'honneur du clergé de Genève ne souffrira pas trop de ces défections partielles.

Il passe enfin aux laïques, dont les uns sont admirables par leur constance dans la foi, tandis que beaucoup d'autres, entraînés par le torrent du mauvais exemples et par la crainte de perdre leur position, séduits par les doctrines perverses, prennent à tâche de déchirer avec fureur la robe sans couture de Notre SeigneurJésus-Christ (1).

Après cet exposé, Mgr Paget demande quelle conduite il doit tenir vis-à-vis des prêtres qui ont prêté le serment à la constitution civile, vis-à-vis des intrus, des apostats, des usurpateurs des biens ecclésiastiques, et des divorcés.

Le 5 octobre, Pie VI donna une réponse précise à toutes ces questions, en l'accompagnant d'un Bref des plus louangeurs pour Mgr Paget. Sa Sainteté, après l'avoir félicité du courage avec lequel il avait combattu en faveur des principes catholiques, de sa foi, de son zèle et de sa prudence, le loue d'avoir opposé une digue au schisme et raffermi les fidèles de son diocèse dans la saine doctrine.

Rempli de compassion pour les égarés, le Pape recommandait la miséricorde en faveur de ceux qui reconnaî-

(1) Rapport de Mgr Paget. Voyez Pièces justificatives, n° VIII.

traient leur faute, et il ajoutait un encouragement qu'il est bon de se remémorier au milieu de nos tristesses actuelles, qui ont tant d'analogie avec celles de nos devanciers :

« Du reste, Vénérable frère, mettez votre confiance en Dieu, qui ne permet pas que ceux qui espèrent en lui soient confondus. Il éprouve, à la vérité, ses serviteurs, et les fait passer, comme l'or, par le creuset de la tribulation ; mais il ne les abandonne pas ; il les protège de son bras puissant et les console par ces douces paroles : « S'ils « m'ont persécuté, attendez-vous à l'être aussi vous « même (1). »

« C'est pour cela qu'il ne faut pas perdre courage, mais soutenir le combat avec vaillance, car, dans les persécutions, l'Eglise n'est jamais vaincue, elle en reçoit de l'accroissement. » *Non enim vincitur sed augetur Ecclesia.*

La réponse du Pape Pie VI aux questions soumises à ses décisions nous paraît d'une importance telle, que nous ne croyons pas pouvoir la prétériter. Elle a, d'ailleurs, toute sa valeur pour les temps actuels ; seulement, nous en donnerons une analyse :

D. — A quelle peine, avait demandé Mgr Paget, l'évêque doit-il soumettre les prêtres séculiers ou réguliers qui ont prêté le serment ?

R. — Le premier serment conçu en ces termes : *Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité*, n'ayant pas été condamné, ceux qui l'ont prêté ne sont passibles d'aucune peine canonique. Il n'en est pas de même du second, exigé par le décret du 8 février 1792, qui exigeait la soumission aux décrets de la Convention nationale. Comme il a été condamné, ceux-là donc qui l'ont prêté ont fait un acte schismatique ; ils sont condamnés comme tels par le Bref du 19 mars 1792 (2).

(1) Bref du Pape à Mgr Paget. Voyez Pièces justificatives, n° IX.

(2) Bref. *In gravissimis et multiplicibus, curis*, etc.

N.-B. — Par ce Bref, le Pape autorise à absoudre ceux qui ont fait acte de schisme et ont prêté le serment et ont vécu plus de 40 jours dans le schisme. Ceux qui demanderont à être relevés des censures devront auparavant rétracter *publice et palam juramentum civicum pure et simpliciter emissum.*

Pour être absous, ils doivent rétracter publiquement ce serment et faire leur soumission à leur évêque légitime et réparer le scandale.

D. — Comment faut-il traiter, avait ajouté Mgr Paget, ceux qui ont reçu de l'évêque intrus la tonsure ou les Ordres mineurs, ou les Ordres sacrés, et accepté des fonctions, soit de l'évêque intrus, soit de l'administration.

La réponse fut celle-ci :

« Il faut les traiter comme des intrus suspens et irréguliers, qui ne peuvent être absous qu'aux conditions énoncées dans le Bref ci-dessus indiqué.

« Quant aux religieux qui, ayant quitté leur couvent, se sont sécularisés de leur chef, ils doivent être regardés comme des apostats, et si quelques-uns ont contracté mariage, ils ont encouru la peine d'excommunication, portée par le droit. Avant de les absoudre, il faut exiger la séparation. »

A la question qui concerne ceux qui ont pris part au pillage des sacristies et des églises, le Pape exige la restitution des objets volés, et s'ils ne les possèdent plus, l'équivalent de leur valeur.

D. — Que penser des sentences de divorce prononcées par l'officier civil ?

R. — L'Eglise n'admettant pas le divorce, le second mariage est nul, la séparation doit être donc exigée, avec obligation de réparer le scandale.

Un dernier cas avait été présenté :

« Comment faut-il se conduire avec ceux qui, étant disposés à se marier, ne peuvent pas ou ne peuvent que très-difficilement se présenter devant un prêtre muni des pouvoirs requis, ou qui, dans ce même cas, se présentent à un intrus ou devant le magistrat civil ?

Voici la réponse donnée par le Pape à cette demande délicate :

« Les mariages contractés devant le magistrat civil ou devant un prêtre sans pouvoirs sont valides, lorsque les

contractants ne peuvent point ou ne peuvent que très-difficilement, et non sans danger, se présenter devant un pasteur légitime, pourvu que ces mariages aient été faits au moins devant deux témoins; mais il faut, en ce cas, exhorter les contractants à recevoir la bénédiction nuptiale de qui de droit, quand ils le pourront sans danger (1). »

Ces solutions, données à Rome le 5 octobre 1793, furent communiquées par Mgr Paget à M. Bigex, qui résidait, comme nous l'avons dit, à Lausanne. De son côté, cet habile administrateur recevait de Messieurs les curés, restés cachés en Savoie, des demandes pour une foule de cas embarassants qui se présentaient presque chaque jour, relativement aux autorités municipales, aux gardes nationaux, aux recrues, aux personnes qui avaient sollicité des certificats de *civisme*, aux ouvriers mis en réquisition pour abattre les croix, dévaster les églises, et pour l'organisation des fêtes décadaires, etc., etc.

Voici sa réponse, en date du 10 juillet 1794 :

« 1° Les maires et officiers municipaux pour qui leur place est une occasion prochaine de péché, par une coopération positive à la publication et à l'exécution des décrets impies et schismatiques, doivent être contraints de la quitter, même par refus d'absolution, sans égard aux suites qui pourroient naître de leur abdication, dont ni eux, ni leurs directeurs ne seront responsables; mais on ne doit pas inquiéter ceux qui, n'ayant pris aucune part à l'exécution des dits décrets, promettent qu'avec la grâce de Dieu, ils n'y coopèreront de même en aucune manière, qu'ils en empêcheront ou affoibliront l'impression et l'exécution de leur mieux, autant qu'il dépendra d'eux.

« 2° Les gardes nationaux n'ont pas un état mauvais en soi, et ils ne doivent pas être inquiétés, pourvû qu'ils soient disposés à ne servir à rien de mauvais, mais seulement à maintenir le véritable ordre public; par exemple, ils

(1) Réponse du Page à Mgr Paget.

ne peuvent marcher pour arrêter les prêtres, parce qu'ils serviroient d'instrumens à une diabolique persécution ; mais s'ils ne faisoient que semblant de marcher pour arrêter les réquisitions, et qu'ils fussent disposés à les laisser échapper, on peut là-dessus les abandonner à une certaine bonne foi.

« 3° J'en dis autant des réquisitions qui sont disposées à déserter les drapeaux à la première occasion, et à ne pas tirer sur les soldats de la bonne cause. *Secùs, si secùs.*

« 4° Idem de ceux qui ont des certificats de civisme, pourvu qu'ils ne les ayent pas acquis par rien de contraire à la religion, et de ceux qui, dans des occasions dangereuses et en matière civile, se disent patriotes et bons citoyens. *Secùs* de ceux qui affichent ordinairement le patriotisme, et sont par là aux autres un sujet de crainte et une occasion de scandale.

« 5° Les certificats de civisme pour les religieuses sont suspects de s'étendre aux décrets qui affectent les vœux, et il ne faudroit, au plus, leur en passer, qu'autant qu'ils seroient restraints à la soumission aux lois dans l'ordre civil. Elles peuvent, d'ailleurs, rester dans le pays, autant qu'elles y seront tolérées sans y être exposées à des occasions prochaines de péché, en observant la substance de leurs vœux, et en remplissant les autres obligations, selon qu'il leur sera pratiquable dans leur position présente. Si elles sont forcées à la fuite en pays étranger, la Providence fournira, pour les placer, des moyens qui manquent en ce moment.

« 6° On ne peut blâmer ceux qui ont enlevé les Croix par un esprit de religion, pour en empêcher la profanation.

« 7° Mais ceux qui les ont arrachées ou fait arracher, en exécution de l'arrêté, quelques fussent leurs dispositions intérieures, ont fait un acte extérieur d'apostasie ; ils doivent être reçus avec charité, exhortés puissamment au repentir, et soumis à la pénitence et à la réparation convenable du scandale, avant de recevoir l'absolution.

« 8° L'arrêté qui a prescrit la livraison des vases sacrés, autres instruments, ornements et symboles du culte, étant fondé sur la destruction du culte public, et, peu de temps

après, un autre arrêté ayant prescrit l'apostasie formelle du sacerdoce, il est difficile de ne pas assimiler les traditeurs, dont il s'agit aux traditeurs des livres sacrés dans les premiers siècles, et de ne pas exiger une pénitence proportionnée à un délit d'apostasie extérieure. Cependant, des officiers municipaux n'ont-ils pas pu penser que le mobilier des églises étoit demandé pour des besoins publics, plutôt qu'en haine de la religion ? Il faut juger beaucoup d'après leur conscience et l'opinion publique, les soumettre à une grave pénitence, à la réparation de tout scandale, et exiger la promesse de satisfaire dans la suite à la religion, et peût-être à la justice, de la manière qui pourra être déterminée.

« 9° Il faut, pour les mariages avec les habitudinaires et les patriotes suivre la règle qui défend de s'exposer à l'occasion prochaine de péché et de séduction ; mais il ne faut oublier que *sanctificatus est vir infidelis per mulierem ;* les difficultés croissantes au recours au propre prêtre pour les mariages, et la multitude des mariages qui se font sans ce recours, m'ont déterminé depuis longtemps à regarder comme utile et même comme nécessaire en certains cantons, la déclaration de l'exception, que la disposition des esprits, la possibilité du recours, et l'espoir d'une prochaine délivrance ont semblé autoriser à ne pas manifester.

« 10° Il faut tenir même avec plus de rigueur aux règles concernant les habitudinaires, mais peser toutefois les marques extraordinaires de conversion avec les pénitents, qui auront la plus grande difficulté de revenir, et y avoir égard, avec des précautions de satisfaction et de préservatif.

« 11° Je crois que tout prêtre approuvé a été et reste commis pour appliquer les indulgences *in articulo mortis*, mais bien surement tous les curés et vicaires.

« 12° L'assistance à la messe des simples jureurs, non adhérents au schisme, n'a pas été mauvaise en soi ; mais ceux qui ont assisté à la messe des schismatiques doivent en marquer leur repentir, en réparant le scandale, autant que possible, et être absous avec due pénitence, et disposition à celle qui pourroit encore être imposée

dans la suite, en supposant les autres dispositions requises.

« 13° Le mot *jurer* retient sa signification ordinaire, et ne doit point être employé en vain ou à faux, quelles que soient les idées de ceux qui l'exigent. Les athées mêmes se prévalent de la foi des hommes religieux en exigeant le serment.

« 14° Il est permis de porter sur soi le Saint-Sacrement pour la communion même à des personnes en santé, et dire les prières de la messe, comme si l'on célébroit, en avertissant qu'on ne consacre pas.

« 15° J'ajoute aux instructions déjà envoyées qu'il faut condamner sévèrement l'assistance aux fêtes décadaires, qui sont irréligieuses par leur institution, quoiqu'on puisse s'abstenir du travail les décadis, et s'habiller de façon à éviter la persécution, pourvû que d'ailleurs on se montre éloigné de tout ce qui est contraire à la religion.

« Je rappelle en général ce que j'ai déjà insinué, que dans toutes les choses civiles, il faut juger les braves gens d'après leur conscience, leur bonne foi, et dans ce cas de bonne foi, se bien garder de les troubler, en leur donnant des avis qui seroient funestes pour le temporel, inutiles, nuisibles pour l'âme. Ceci est applicable surtout à ce qui concerne le service militaire directement et indirectement.

« M. D. vous donne des avis pour la conduite personnelle je m'y rapporte; je désire que tous les missionnaires soient animés des dispositions intérieures de zèle et de pureté d'intention, qu'exige leur ministère, surtout dans les circonstances actuelles. Combien il seroit affligeant qu'il y en eût dont les dispositions, les motifs, et la conduite, ne répondissent pas à la dignité de leur état, et qui ne menâssent pas une vie vraiment apostolique! J'ai lieu de craindre que cela ne soit pas universellement pratiqué. Dieu nous convertisse tous à lui, et que la grâce des tribulations produise en nous ses effets, et nous verrons revenir les jours de sa miséricorde. La continuation des malheurs publics ne doit guères être imputée qu'à l'impénitence des péchéurs. C'est ce qu'il faut sans cesse inculquer au dedans et au dehors. Nous avons d'ailleurs des gages bien

précieux du retour des miséricordes du Seigneur. Mais l'époque est le secret de sa providence. Attendons la avec résignation et avec confiance. »

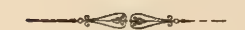
M. le grand vicaire de Thiollaz, qui résidait aussi en Suisse, accompagna les avis de son collègue de la lettre suivante :

« J'ai vu vos demandes auprès de M. B.; nous avions prévu ces difficultés : il vous répond; j'ai voulu ajouter deux mots d'avis à sa lettre, quoique je sois sûr de la sagesse de ses réponses.

« Soyez très-prudent : très-peu de messes, et marchez la nuit. Je désire surtout que vous ne perdiez pas de vue qu'une vérité manifestée, lorsqu'on n'espère pas qu'elle sera suivie, produit des effets fâcheux, puisqu'elle expose au péril de pécher. Ne perdez pas de vue cette maxime aussi propre à faire le bien qu'à vous conserver vous-même. Il est des personnes qui, ne se sentant pas la force de faire le bien, se fâchent contre ceux qui le leur font connaître; il est bon de les laisser dans une opinion qui n'exige pas tant de force, et de se borner à interdire tout ce qui est directement contre la religion; ce qui n'est que très-indirect n'est pas connu sous ce rapport, et avant d'en instruire, il faut bien connoître son monde. La réquisition qui part pour des frontières étrangères, afin d'éviter des vexations, n'est pas tant blâmable. L'objet direct de la guerre n'est pas une opinion religieuse. Celle qui part pour nos frontières l'est davantage, parce que le droit du prince légitime n'est pas perdu; il faut se contenter alors d'une promesse de désertion, et en cas d'impossibilité, exhorter à tirer en l'air. Les autorités constituées, qui ont montré de la force par l'expérience du passé, doivent rester : celles qui ont montré de la foiblesse doivent quitter. La force peut excuser tout ce qu'on ne croit pas être directement contre la religion ou indirectement. L'opinion fausse demande à être ménagée à moins qu'on ne consulte. L'affiche du patriotisme total est détestable, il faut se taire lorsqu'on ne peut pas parler suivant sa conscience. Il n'est pas permis de dissimuler surtout en ce qui intéresse la religion; mais il est permis de se taire,

et si on est forcé de parler, on doit se souvenir de la confirmation. Je ne pousse pas plus loin ce détail, M. B. fera le reste. Faites des notes sur ce que vous trouverez de plus difficile, pour qu'il y soit statué dans le temps. J'espère toujours qu'il ne sera plus guères long. Conservez-vous avec prudence; peu de messes; point de bréviaire en route; la charité est par dessus tout (1). »

(1) *Documents relatifs à la persécution*, collectionnés par M. Vuarin (Manuscrit).



CHAPITRE V

Le diocèse de Genève pendant la Révolution

Stérilité du schisme. — Aveux du Directoire. — Arrêtés divers. — Défense du culte privé. — Interdiction du costume ecclésiastique. Mesures martiales. — Loi des suspects. — La guillotine. — Menaces. — Albitte. — Le démolisseur des clochers. — Ses arrêtés mis à exécution. — Il avilit les prêtres assermentés. — Il les oblige à livrer leurs lettres de prêtrise. — Panisset. — Liste des apostats publiée par Albitte.

Pendant que les évêques de la Savoie, réfugiés à Turin, se concertaient sur la ligne de conduite à suivre vis à-vis des prêtres gagnés à la cause de la Révolution, le schisme s'épuisait en vains efforts pour conquérir dans le diocèse de nouveaux adhérents.

« Nous savons, étaient obligés d'avouer les membres du Directoire, que la loi du serment des prêtres, employés au service du culte, n'a pas été observée, que plusieurs ont refusé de prêter serment, et ont évacué le territoire de la république ; que d'autres ont été assez audacieux pour ne pas obéir à la loi, et sont restés dans leurs communes, et que, par le secours des cultivateurs abusés, et d'un grand nombre de municipalités, qui se sont prêtées

à leurs vues, ils n'ont point été dénoncés; malgré qu'il soit notoire que nous manquons de prêtres pour le service du culte et malgré l'invitation faite par l'administration, le 28 février dernier, aucun de ces prêtres n'a répondu à cet appel. Nous savons que ces prêtres entretiennent une correspondance criminelle avec les prêtres réfractaires retirés à Genève, en Suisse ou en Vallais (1). »

Le Directoire se trouvait donc mal à l'aise vis-à-vis du peuple et du clergé. Il n'était pas même satisfait des prêtres assermentés, qu'il avait alléchés par de gros traitements. Les partisans de la *Constitution civile* comptaient en avoir fait, par ce moyen, des créatures basses et serviles, toujours prètes à marcher suivant leur gré. De là, des ordres de toute espèce. Plusieurs, parmi ces malheureux, bourrelés par le remords, commencèrent à regretter leur trahison, hésitèrent à jouer le rôle de mercenaires ambulants et adressèrent au Conseil général du département de timides représentations. On leur répondit par l'arrêté suivant, du 28 mars 1793.

« Art. 16. Tous ecclésiastiques qui auraient prêté serment en conformité de la loi, et qui, sans empêchements légitimes, refuseraient, sur l'invitation des municipalités, ou directoires de districts, ou sur leur nomination de la part des assemblées, de remplir des fonctions du culte, seront réputés *suspects* et soumis à la disposition de l'article 1. »

Pour asseoir le culte officiel et consolider le schisme, le Directoire épuisa tous les moyens imaginables. Ceux qui en avaient voté l'établissement étaient, pour la plupart, des mécréants, embauchés par la Franc-maçonnerie. Le Directoire leur imposa l'ordre de payer de leur personne

(1) Arrêté du Conseil général du département du Mont-Blanc, du 28 mars 1793.

et de se rendre les premiers aux exercices du culte, afin d'entraîner, par leur exemple, les indifférents ou les faibles.

Il existait encore un certain nombre de prêtres qui, n'ayant aucune attache avec l'Etat, n'avaient pas été appelés au serment. Ils purent, pendant quelque temps, exercer des fonctions privées, mais des arrêtés tyranniques ne tardèrent pas à interdire même les sanctuaires particuliers. On ne voulut permettre d'autre culte que celui de la nation. Voici ce que portait l'article 17 du même arrêté :

« Il est défendu à tous prêtres qui n'auraient pas prêté le serment prescrit de remplir des fonctions, soit publiques, soit *privées, nulle exceptée.* Les municipalités feront fermer toutes les églises des hôpitaux et des couvents de femmes, dans le délai de trois jours (1). »

A cette même date, tout port de costume ecclésiastique fut interdit aux prêtres, soit séculiers, soit réguliers.

Quant aux religieuses, qui, « malgré l'émancipation républicaine, n'avaient pas abjuré les erreurs funestes de la superstition », c'est-à-dire qui restaient fidèles à leurs vœux, il leur fut enjoint « de se consigner dans trois jours au Directoire, qui devait les confiner dans une maison commune, en leur enlevant leur habit, avec la défense de suivre leurs règles, sous peine d'être déportées hors du territoire de la république (2) ».

Des mesures martiales ne tardèrent pas à être prises contre tous ceux qui ne courbaient pas la tête devant les arrêts des commissaires. Elles furent d'abord proposées par le quartier général de l'armée des Alpes, pour

(1) Arrêté du Conseil général du Département du Mont-Blanc. 28 mars 1793.

(2) Arrêté du 27 août 1793.

les militaires, mais elles s'étendirent de suite à tous les citoyens, déclarés coupables « d'incivisme ». Ces mesures consistaient à s'assurer des « personnes suspectes » qui devaient être transférées, sous bonne garde, dans un endroit sûr, pour servir d'ôtages pendant le danger de la chose publique (1). » La ville de Grenoble fut choisie à cette fin par Dubois Crancé (2).

Cette odieuse loi des *suspects* amena de nombreuses dénonciations. Chacun se servit de ce terrible mot pour exercer des vengeances particulières. Il suffisait de le prononcer pour intimider les plus hardis. Plaisait-il à un patriote de se défaire d'un voisin qui le regardait de travers, il allait le signaler au Directoire comme « un suspect. » Etre réservée, pour une femme, ne pas porter à son chapeau la cocarde rouge, était un crime de lèze-révolution.

On la signalait comme une fanatique aristocrate, ennemie de la Révolution; le Directoire la faisait saisir. Avoir des correspondances avec les émigrés, manifester le moindre regret du départ des prêtres, était un crime irrémissible appelé *incivisme.* Quinconque en était accusé devait s'attendre à la prison, à la déportation, si ce n'était pas à la guillotine.

Elle avait été, en effet, relevée à Annecy d'après l'arrêté du 25 Messidor, confectionnée par Jean Bonnefoi et payée 328 livres (3).

Mais il fallait quelqu'un pour faire fonctionner le *couteau national.* La place de bourreau fut mise au concours comme une fonction de l'Etat, avec un traitement de 2,400 fr.

(1) La Commune de Paris ne sut pas mieux faire.
(2) Arrêté du 25 août 1793.
(3) Archives de la ville d'Annecy.

Autant que nous pouvons le croire, et pour l'honneur du département, il y eut peu de concurrents, car on publia l'avis suivant : « La guillotine se repose encore sur le sol de ce département, parce qu'il manque deux bras pour la mettre en jeu », c'est-à-dire un exécuteur des jugements. Ce n'est plus, comme dans l'ancien régime, une place couverte d'opprobre, dont l'exercice répugnait à tout être pensant. Aujourd'hui, il en est tout autrement. Ce sera le dépositaire de la volonté du peuple souverain qui est la loi ; ce sera le fonctionnaire national, protecteur des propriétés ; enfin ce sera un sans-culotte qui coupera la tête des aristocrates, qui la lèveront au-dessus du niveau de la liberté et de l'égalité.

« Il est temps que les ennemis de la République, les prêtres réfractaires, les émigrés et autres scélérats expient sous le couteau national les attentats qu'ils ont commis contre elle. »

Gabet, *secrétaire.*

Un tel langage nous glace d'effroi ; il n'est cependant qu'un échantillon du style de cette époque néfaste sur laquelle on voudrait jeter un voile.

Jusqu'au 25 août 1793, nous ne trouvons dans le diocèse aucune trace de sang versé ; mais, à cette date, on inaugura un code de mort, sous prétexte de menées sourdes opérées par des fanatiques, pour aider le roi de Piémont à reconquérir ses Etats

Voici quelques-uns des édits promulgués par les représentants du peuple : Simond et Dumas.

Art. 5. — « Quiconque sera convaincu d'avoir une correspondance avec nos ennemis pour favoriser leurs projets, sera puni de mort et ses biens confisqués. »

Art. 14. — « Tout individu sorti du Département avec passe port, ou antérieurement à l'obligation d'en prendre, qui sera convaincu d'être rentré à la suite des Piémon-

tais, avec ou sans armes, sera puni de mort et ses biens confisqués. »

Il fallait un tribunal pour donner à ces jugements sommaires, une apparence de légalité. Il fut créé dans le département du Mont-Blanc, par arrêté du 28 septembre 1793, sous le nom de *Tribunal Révolutionnaire*. Son siège était à Chambéry. Il était composé de trois juges, d'un accusateur public, de huit jurés qui devaient être renouvelés tous les mois, d'un greffier, d'un commis greffier, d'un commis expéditionnaire et de deux huissiers.

Voici son champ d'action :

Art. 6. — « Le tribunal révolutionnaire connaîtra de tous ceux pris en rebellion, les armes à la main, et des émigrés surpris dans le département.

Art. 7. — « Il connaîtra des prêtres, des ci-devant nobles, des étrangers et autres spécifiés dans la loi du 5 juillet dernier, qui seront convaincus d'avoir pris part à des émeutes contre-révolutionnaires.

Art. 8. — « Il connaîtra des administrations, comités, membres d'iceux, pour la direction ou subsistance des révoltés. »

La peine de mort était prononcée contre tous ceux que ces articles atteignaient, et la déportation était réservée à quiconque recèlerait des émigrés, des prêtres réfractaires, ou qui favoriserait leur fuite (1).

Ces mesures parurent insuffisantes pour empêcher les bons montagnards d'abriter les prêtres, car, l'année suivante, le Directoire arrêta « que les maisons où se seraient retirés les prêtres devaient être rasées, et les biens appartenant aux parents des réfractaires confisqués. »

Le zèle des tribunaux révolutionnaires fut encore stimulé par l'envoi d'un nouveau commissaire, qui laissa, à

(1) Art. 12.

grande distance derrière lui, tous ceux que le Jacobinisme avait enfantés. Cet homme, de sinistre mémoire, se nommait Albitte. Né à Dieppe en 1760, il venait d'entrer au bareau, lorsque éclata la Révolution. Elu député de la Seine-Inférieure, il se distingua dans l'Assemblée législative par les propositions les plus subversives. Devenu membre de la Convention, il poursuivit la vente des biens de la noblesse, déclara la guerre aux riches et demanda l'application de la peine de mort à tous les émigrés qui seraient pris sur le territoire de la République.

C'était un homme sanguinaire, qui aurait voulu voir partout fonctionner la guillotine. On raconte qu'assistant un jour à la représentation d'une pièce de Chénier, il se leva sur son banc au moment où le peuple applaudissait à ces mots : *Des lois et non du sang*, et cria avec frénésie : *Non, non, du sang et non des lois.*

Aussi, vota-t-il la mort de Louis XVI « sans sursis et sans appel ».

Le croirait-on ? Cet homme, avec ces instincts de cruauté, était souverainement vaniteux. Sa mise était d'une recherche puérile. Il portait une carmagnole de velours bleu de ciel, avec des manchettes, de larges pantalons blancs et le bonnet rouge. Sa taille était dessinée par une large ceinture tricolore, dans les plis de laquelle se noyait à droite et à gauche une paire de pistolets.

Un des titres qui restera à jamais attaché en Savoie au nom d'Albitte, c'est celui de démolisseur des clochers (1). C'est ce qui l'a, peut-être, le plus rendu odieux aux habitants des campagnes.

Dans une lettre écrite par M. Vuarin à M. Bigex, retiré à Lausanne, lettre dans laquelle il lui exposait l'état des

(1) Albitte passe pour avoir fait démolir 400 clochers dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc.

esprits au moment où furent publiés les décrets d'Albitte, on lit ces mots :

« La foi n'est pas éteinte dans les villes et dans les paroisses voisines des villes, mais elle y a été bien blasphémée, outragée et reniée. Dans les campagnes, les paysans ont plus pleuré la flèche du clocher et la cloche que le départ de leurs pasteurs. ».

On le comprend ; il y avait eu des larmes versées au départ du pasteur, mais la croix consolait les âmes de son absence ; on espérait toujours le revoir. Le bris des cloches, le renversement de la flèche, la profanation de l'église, semblaient dire qu'il ne reviendrait jamais, et que la maison de Dieu découronnée allait devenir un grenier à foin ou le théâtre des orgies républicaines.

Pour arriver à faire disparaître les clochers, les représentants du peuple firent bassement valoir le besoin de bois sec pour l'entretien du feu dans les cuisines et les salles de malades, et ressortir l'utilité des fers blancs pour la commune. Ils décidèrent donc de faire au Département « la demande de toutes les pièces de bois de charpente qui soutenaient les cloches, et de tous les bois des saints dont la sculpture n'était pas précieuse, ajoutant que les *flèches des clochers offensaient l'œil républicain* (1). »

Albitte ne prit pas autant de détours. Après avoir décrété la destruction des châteaux-forts et des tourelles y-attenantes, qu'il nommait *des nids à tyrans*, il porta, en date du 7 pluviôse, an II (26 janvier 1794), le décret suivant :

« Art. 6. Les clochers seront démolis, les bois, cuivres, fers, plombs et autres matériaux en provenant, seront

(1) Arrêté du district d'Annecy relatif aux flèches, aux beffrois des cloches. Séance du 10 nivôse an II (8 janvier 1794).

déposés en lieux sûrs, indiqués par les administrateurs des districts.

« Art. 8. Toutes les cloches, encore existantes, sauf les timbres des horloges, jugées indispensablement nécessaires, seront descendues, brisées et envoyées au chef-lieu du district, et de là transportées à la plus prochaine fonderie de canon.

« Les cordes à leur usage seront soigneusement recueillies et portées à la corderie du port de la Montagne. »

C'est à Bourg-Régénéré qu'Albitte signa ce décret, qui serait digne de figurer dans le Code des Vandales.

En exécution de cet ordre, les municipalités se préoccupèrent de cette destruction et firent dresser des devis, pour se rendre compte de la dépense qui leur incombait. A Annecy, ce travail fut confié à deux architectes qui firent leur rapport le 4 ventose an II (22 février 1794). Ils estimèrent que la démolition du seul clocher de l'église Saint-Dominique s'élèverait à 16,600 livres. Cette dépense parut énorme à la municipalité, et il fut décidé de surseoir â cette opération (1). Deux jours après, on y revint et on se borna à décrêter l'abbatis de la flèche de Saint-Dominique et du clocher de Saint-Pierre, de Saint-Maurice, de Sainte-Claire, de l'église du Saint-Sépulcre, de la petite Visitation, des Capucins, des Annonciades et du collège. Cette opération fut payée 889 liv., 70 s. 8 d. sans compter la démolition du clocher de Saint-Jean, qui coûta 280 l.

Ce qui se passait à Annecy s'accomplissait à peu près à la même époque sur tous les points du diocèse. Il y ent cependant des paroisses récalcitrantes où l'on ne trouva pas un seul ouvrier pour porter une main sacrilège sur la

(1) Registre de la municipalité. 4 ventose, an II.

croix. Il fallut alors une menace d'Albitte, ordonnant l'exécution dans le plus bref délai, et déclarant qu'il regardait les maires et agents municipaux, qui n'agissaient pas, comme suspects, rebelles à la loi, et dignes, par conséquent d'être mis en arrestation.

Effrayés par les menaces du redoutable commissaire, la plupart des Conseils courbèrent la tête, et « tel municipal, dit M. Vuarin dans la lettre déjà citée, qui avait tenu à honneur de comparaître à la barre pour avoir chanté les Vêpres, a rougi de faire preuve de christianisme, lorsque Albitte a ordonné la spoliation des églises, la destruction des clochers et l'*humiliation de la croix*. Albitte a été obéi par faiblesse (1). »

Il s'organisa alors une bande d'exploiteurs impies qui se mirent au service du département et se rendirent dans les campagnes pour renverser les croix, briser les signes religieux et saccager les oratoires.

A Thonon, on choisit un agent spécial nommé Girard pour examiner parmi « les joujoux du fanatisme ou machines religieuses », (style Albitte) ce qui était bon à conserver. S'étant rendu à Ripaille, il fit remarquer que le déplacement des stalles et des boiseries du chœur serait très-dispendieux et même nuisible aux panneaux qui perdraient, par là même, leur valeur, et il fut décidé qu'elles resteraient en place jusqu'à l'arrivée du représentant. Elles furent ainsi sauvées du bris général, qui s'opéra par les charpentiers Mouthon, Perrin, Dallinges et Ducret. Ils présentèrent, le 16 ventose, une note de 100 liv. et 10 s. pour 29 journées et demie consacrées à ce genre de travail. Il leur fut payé 88 liv. 10 s. et tous les clous, estimés à 33 s. le 500, leur restèrent.

(1) Lettre de M. Vuarin à M. Bigex.

Il est un autre malheureux qui s'acharna à détruire les croix placées aux angles des routes. Il devint un objet d'horreur dans son pays, où il était connu sous le nom de *Pierre des Croix*. Les enfants fuyaient à son approche, et l'on détournait la tête sur son passage.

Les cloches de Thonon avaient été descendues du clocher dès les premiers jours de la Révolution. On avait cependant fait grâce à celle des Barnabites et à celle de l'église paroissiale, dite de la Congrégation. Sur la délibération de la municipalité, elles allèrent rejoindre les autres (1).

Ce serait un recensement curieux à faire que celui des cloches livrées par les communes de la Savoie au département; mais nous n'en possédons pas les éléments. Tout ce que nous savons à cet égard, c'est que de vastes dépôts furent ouverts dans les chefs-lieux des districts, et que les unes furent brisées pour être envoyées dans les fonderies, les autres gardées, revinrent plus tard reprendre la place, d'où elles avaient été délogées, mais elles sont rares.

Il est une autre victoire que remporta ce fougueux représentant. Il se donna la satisfaction d'avilir les prêtres assermentés, qu'il méprisait sans doute dans son cœur, mais qu'il voulut flétrir dans tout le département, en exigeant d'eux la remise de leurs lettres de prêtrise et la renonciation au sacerdoce.

Voici la teneur de l'ignoble serment qu'il les obligea par son arrêté du 8 pluviose, an II (27 janvier 1794), à prêtrer :

(1) En voici la note présentée au Conseil le 23 pluviose an II :
3 cloches à la ci-devant église paroissiale; 1 aux Capucins; 2 aux Minimes; 1 aux Annonciades; 1 aux Ursulines; 1 à Saint-Bon; 1 à Concise; 1 à Ripaille et 2 timbres; 1 à Vougy; 1 à Corzen; 1 à Tully; 3 aux Barnabites; 1 à la Maison des Arts. — Total : 17 cloches et 2 timbres.

« Je NN . . . . né à . . . . . commune de. . . . . . . district de . . . . département du Mont-Blanc, âgé de. . . . . . faisant le métier de prêtre depuis l'an. . . . sous le titre de. . . . . . ., convaincu des erreurs par moi trop longtemps professées, déclare, en présence de la municipalité de . . . . . y renoncer à jamais; déclare également reconnaître pour faussetés, illusions, impostures, tout prétendu caractère et fonctions de . . . . dont j'atteste déposer sur le bureau de la municipalité tous brevets, titres et lettres. Je jure, en conséquence, en face des magistrats, du peuple, dont je reconnais la toute puissance et souveraineté, de ne jamais me prévaloir des abus du métier sacerdotal, auquel je renonce; de maintenir la liberté et l'égalité de toutes mes forces, de vivre et mourir pour l'affermissement de la république, indivisible et démocratique, sous peine d'être déclaré infâme, parjure, ennemi du peuple et traité comme tel.

« Fait à double et enregistré sur les registres de la municipalité de . . . . . . dont copie sera délivrée au déclarant. »

On se demande comment des hommes qui avaient été marqués de l'onction sacerdotale purent apposer leur nom à cet acte, qui devait les flétrir aux yeux de leurs concitoyens et de la postérité.

Il y en eut cependant; leur nombre fut petit, à la vérité, mais il y en eut qui, « *avec la joie d'un cœur pur et républicain* », pour nous servir de l'expression de l'un de ces apostats, signèrent cette honteuse déclaration. Il y eut même, nous le disons avec tristesse, un évêque. Ce fut Panisset, le soi-disant évêque du Mont-Blanc. Nous lisons en effet dans un des registres de la municipalité d'Annecy ces mots :

« Je soussigné, François-Thérèse Panisset, agé de soixante-cinq ans, natif de Chambéry, habitant en cette commune, ci-devant prêtre et curé de Saint-Pierre d'Albigny jusqu'au commencement de mars 1793 (vieux style), depuis lors appelé par le peuple à l'évêché du départe-

ment du Mont-Blanc, informé indirectement de l'arrêté du représentant du peuple, Albitte, du 8 pluviose, déclare, avec la joie d'un cœur pur et républiquain (*sic*) être bon citoyen, renonçant, dès ce jour, aux fonctions épiscopales, espérant qu'on voudra bien me continuer mon traitement, eu égard à mon grand âge, et n'ayant aucunes autres facultés pour subsister, déclare, de plus, ne pouvoir remettre mes lettres de prêtrise et d'épiscopat, qui se sont égarées le 22 août dernier, lors de l'émeute populaire qui se porta dans mes appartements. »

« Annecy, au bureau de la municipalité, ce 17 pluviose, an II de la république, une et indivisible.

« François-Thérèse Panisset (1).

« Vu J. Favre, *maire.* »

En apposant son nom à cet acte trois fois ignominieux, Panisset dut sentir sa main trembler, à moins que, comme le disait M. de Maistre, *toutes les fibres de son cerveau ne fûssent pas à leur place.*

Nous n'avons qu'un seul mot, pour comprendre une pareille chute, *Abyssus abyssum invocat.* Il avait été vaniteux, rempli d'orgueil et d'ambition ; le voilà plongé dans une humiliation sans pareille. Heureusement, hâtons-nous de le dire, il fit pénitence de sa faute, comme nous le verrons plus tard.

Il est encore dans ce registre accusateur d'autres noms que nous voudrions taire, mais le représentant Albitte prit soin de les clouer au pilori de l'opinion, en faisant afficher, dans chacune des communes du département du Mont-Blanc, la liste de ceux qui avaient livré leurs lettres de prêtrise et renié leur sacerdoce. La voici pour l'instruction de ceux qui croient l'histoire oublieuse :

François Benoît, d'Annecy, âgé de 40 ans.
Jean-Claude Fontaine, né à Talloires, âgé de 79 ans.

(1) Archives de la ville d'Annecy.

Jean-Claude Songeon, né à Annecy, âgé de 32 ans.
Nicolas Desrippes, né à Faverges, âgé de 76 ans.
Humbert Brun, né à Annecy, âgé de 40 ans.
J.-F. Mallinjod, né à Mûres, âgé de 37 ans.
Claude-Martin Cadoux, né à Annecy, âgé de 38 ans.
Nicolas Bouvard, né à Saint-Nicolas de Véroce, âgé de 64 ans.
Claude-François Dubouloz, né à Annecy, âgé de 64 ans.
Balthazard Morand, né à Annecy, âgé de 58 ans.
Maurice Perret, né à Magland, âgé de 46 ans.
Antoine Lacombe, né à Veyrier, âgé de 34 ans.
J.-B. Dompmartin, curé à Arbusigny.
Nicolas Antonioz, curé de Poisy.
Jean-Baptiste Cochet de Rumilly.
Pierre-Louis Rassiat de Rumilly, âgé de 29 ans.
D.-C. Dupont de Rumilly, âgé de 64 ans.

Nous ajouterons à cette liste trois religieux :

Charles Junod (1); Henry Fernex, ex-capucin; François Pomel, ex-capucin.

Le Chablais eut aussi ses apostats, quoique en moindre nombre; mais leurs noms ne sont pas moins inscrits dans les registres de la municipalité de Thonon.

Joseph Dumont, né à Concise, âgé de 39 ans.
Louis-Albert Michaud, né à Thonon, âgé de 33 ans.
François-Marie Deleschaux, né à Thonon, âgé de 44 ans.
Jean-François Violland, né à Thonon, âgé de 46 ans.
André Porchet, né à Neuvecelle, âgé de 63 ans.
Michel Champoury, de Thonon, âgé de 62 ans.
Deux Chartreux, originaires de Lyon, André Desallenor et Jean-Ange Boissenay.

Détournons nos regards de ces *déprêtisés*, comme on les nomma, pour les fixer sur des hommes plus généreux, ne craignant ni les privations ni la mort, et se dévouant avec une sublime générosité au service des âmes.

(1) Il sollicita une place dans la fabrique d'armes.



CHAPITRE VI

Généreux dévouement des prêtres restés dans le diocèse

Lausanne siège de l'administration diocésaine. — Les missionnaires. — M. Bouvet. — Son apostolat. — Son courage. — Son zèle. — M. Ducrey. — Ses industries — Ses courses. — Sa captivité. — Son évasion. — Son collège. — M. Paquier. — Ses missions. — Les services rendus au diocèse. — Le collège de La Roche. — M. Bétemps dans le Haut-Faucigny. — Difficultés et dangers. — Son arrestation. — Sa fuite. — M. Colliex dans le Haut-Bugex. — M. Rey, martyr. — M. Julliand. — Souffrances de M. Colliex. — Sa prison. — Sa délivrance.

Soucieux du salut de tant de fidèles privés de leurs pasteurs et exposés aux séductions du schisme, les supérieurs ecclésiastiques du diocèse firent un appel à quelques hommes de bonne volonté pour sillonner les paroisses et y administrer en secret les sacrements aux malades. C'est à eux surtout que s'adressait M. le vicaire général de Thiollaz, lorsqu'il disait : « Marchez de nuit, peu de messes, pas de bréviaire en route; la charité est par dessus tout. »

Il fallait, pour ce genre de ministère, des hommes forts de tempérament, habitués aux fatigues, prêts à supporter

les privations et, s'il le fallait, la mort. Il s'en trouva assez pour que les sacrements fûssent administrés sur tous les points du diocèse.

Ces intrépides missionnaires étaient sous la direction immédiate de M. Bigex, qui restait lui-même en rapports fréquents avec Mgr Paget, auquel il transmettait régulièrement des rapports, à l'aide de courriers de bonne volonté, qui traversaient le grand Saint-Bernard. Chaque fois qu'ils arrivaient à Turin, ils étaient accueillis avec une fièvreuse curiosité. Les lettres qu'ils apportaient étaient lues avec avidité et transmises au roi, qui avait pour M. Bigex une profonde admiration. Il lui fit offrir la plus généreuse hospitalité; mais le devoir le retenait à Lausanne, devenu le siége de l'administration.

Quoique toute la Suisse se fût montrée hospitalière, cette ville, réputée par son beau site, et rapprochée de la frontière, était devenue le rendez-vous d'une foule de familles émigrées, qui venaient y chercher un peu de liberté. Une chapelle privée avait été ouverte dans une campagne au Petit-Bien. C'est là que MM. Bigex, de Thiollaz, Saint-Marcel célèbraient leur messe et baptisaient (1).

Pour l'administration des sacrements, les fidèles se rendaient à l'église d'Assens, dont les registres contiennent plusieurs actes de mariage célébrés par des prêtres français. Cette pieuse colonie donnait à Lausanne l'exemple de la résignation et de la plus grande simplicité. Elle ne fut pas moins attaquée par le patriote Burnod, d'Annecy, qui,

(1) Le 11 avril 1794, M. Bigex baptisa Jeanne-Françoise-Eugénie Foncet, fille d'Eugène Foncet et de Joséphine de la Fléchère, de Veyrier. La même année, il donna le baptême à Eléonore de Blonay. Un de ces actes porte ces mots : L'an 1794, a été baptisé à Lausanne, par M. Renand, curé de Bernex, dans une chapelle privée, située au lieu dit Petit-Bien, sous Lausanne, dans laquelle on fait ordinairement le service divin, avec la permission de qui de droit, l'enfant du chevalier Raoula. C'est en cette même paroisse d'Assens qu'étaient ensevelis les catholiques décédés à Lausanne. Voyez Pièces justificatives, n° X.

dans un discours, osa dire « que les de Sales, de Thônes, d'Oncieux et compagnie, avec une foule de *calotins* réfractaires, souillaient de boue les pavés de Lausanne, tandis que Berne et Genève, cette seconde Sion pour l'avidité, faisaient tous les sacrifices et les calculs de l'agiotage pour avilir la monnoye de la république (1) ».

Malgré ces grossières injures, Lausanne ne continua pas moins à abriter les émigrés, qui lui apportèrent, sinon des flots d'or, du moins beaucoup d'argent, comme aujourd'hui encore la tolérance de son gouvernement attire sur ce sol hospitalier une foule d'étrangers.

La partie du diocèse la plus voisine de la Suisse était le Chablais. Elle fut confiée à un homme d'expérience auquel les fidèles donnaient le surnom d'*Oncle Jacques*, sur lequel M. Vuarin a écrit, d'après ses propres souvenirs, une intéressante notice.

Il est un des quatre confesseurs dont il a résumé la vie. Son vrai nom était Jacques Bouvet, fils de Claude-François et de Charlotte Dentan, né au Biot le 29 décembre 1751. Après avoir fait ses premières études de latinité dans sa paroisse, il vint les achever à Thonon, d'où il partit pour Turin, où il y fut gradué docteur *in utroque jure*, le 4 juillet 1777.

Rentré en Savoie, il reçut les Ordres de la main de Mgr Biord, qui l'éleva à la prêtrise, le 20 mars 1779. Son premier poste fut celui des Allinges, où ses supérieurs le placèrent comme vicaire. En 1781, il fut nommé professeur de théologie au collège de Rumilly, dont il était préfet au moment où éclata la Révolution. Ayant refusé de prêter le serment, il fut inscrit sur la liste des déportés,

(1) *Extrait du discours prononcé par le citoyen Burnod, procureur-syndic.* — Brochure imprimée chez le citoyen Durand, imprimeur du Directoire.

mais il ne se décida pas à suivre ses collègues dans l'exil. Il se retira secrètement dans sa famille, au Biot, afin d'être utile à ses compatriotes.

Dans ce but, il se fit dresser un autel dans la partie la plus retirée et la plus sombre de la maison paternelle, dont l'entrée pouvait être masquée à l'aide d'une garde-robe. Pour plus grande sûreté, il y creusa un souterrain, afin se soustraire en cas de surprise.

Quelque secrète qu'eût été son arrivée, il s'éleva des soupçons sur la présence d'un prêtre dans la paroisse, et la garde nationale fut chargée d'y faire des recherches. Plus d'une fois, les soldats révolutionnaires cernèrent la maison où était M. Bouvet, la fouillèrent dans tous ses recoins et en brisèrent les portes, sans arriver jusqu'à lui. Son frère fut pris à sa place; on reconnut l'erreur, il fut relâché. M. Bouvet confessait un jour trois émigrés au moment d'une perquisition, il n'eut que le temps de se jeter avec eux dans sa cachette, où il faillit étouffer à cause de la chaleur. La Providence veilla sur lui en cette circonstance, comme en beaucoup d'autres. Maintes fois il sut échapper par son sang-froid aux limiers de la Révolution, qui avaient son signalement; mais il variait fréquemment son costume, apparaissant tantôt avec un habit de paysan, culottes courtes, guètres de peau, un fouet de maquignon à la main, tantôt avec la blouse de l'ouvrier, armé d'une truelle et un sceau de mortier sur l'épaule; d'autrefois, son costume était celui d'un meunier, avec un sac de farine, ou celui d'un pauvre mendiant chargé d'une besace; mais toujours avec un large chapeau recouvert de toile cirée. C'était le signal auquel il était reconnu par les braves montagnards.

Quand il arrivait dans un endroit éloigné des postes de militaires, il donnait un coup de sifflét, et de suite on

répétait : « L'oncle Jacques arrive », et chacun s'apprêtait à entendre la messe.

Les jeunes gens faisaient la garde, et malheur à celui qui aurait osé porter la main sur l'homme de Dieu pendant ses saintes fonctions !

M. Bouvet avait remplacé au Biot le P. Collet, prieur de l'abbaye de Saint-Jean-d'Aulps, qui avait pu y exercer ses fonctions pendant quelques semaines, sans être inquiété (1).

Il n'en fut pas de même de M. Bouvet, qui devint l'objet d'une minutieuse vigilance. Ses amis lui conseillèrent alors de s'expatrier. « Mais, leur répondit-il, il faut bien qu'un prêtre reste parmi vous. » Toutefois, il quitta sa première cachette, et il se retira dans un autre appelé *le four de la Tête*, au milieu des rochers.

Saintement audacieux, M. Bouvet affronta plus d'une fois le danger et trompa ceux qui avaient ordre de le saisir. Lorsqu'il fallait administrer les malades, rien ne l'arrêtait. Il trouvait toujours quelque industrie pour arriver à eux.

En voici un trait qui a été attesté par la paroisse entière du Biot :

On vint lui dire qu'une femme, nommée Jeanne Cochenel, atteinte d'une très-grave maladie, réclamait ses soins, tout en l'avertissant que la maison était gardée par huit soldats. Sans se déconcerter, M. Bouvet avertit le commissionnaire qu'il sera le lendemain, au coup de midi, à la porte de la maison, sous le costume et avec les airs d'un imbécile affamé, qui demande à manger. Il recommanda qu'on eût soin d'abord de le rebuter, en le rudoyant

(1) Comme religieux, il n'avait pas été appelé au serment, mais l'arrêt porté contre les prêtres réguliers l'obligea à s'éloigner. Il se retira à Thonon, au sein de sa famille, où il resta caché. Ce fut lui qui sauva la clé de Saint-Guérin, qui se conserve à Saint-Jean d'Aulps.

et qu'à la fin on le reçût, sous prétexte de lui servir un pot de soupe. Le tour fut si bien joué, que les soldats eux-mêmes y furent trompés et plaidèrent pour le pauvre imbécile, qui remplit parfaitement son rôle et administra ensuite la malade.

Une nuit, M. Bouvet fut appelé au village des Esserts, auprès d'un malade, nommé Joseph Morand. Son cheval fit une chute qui lui occasionna à lui-même une rupture à la jambe. Il dut être transporté dans une écurie, dont la porte fut masquée par un grand tas de fascines. Seulement, on pratiqua dans la paroi, voisine de son lit, une petite ouverture pour lui faire parvenir un peu de nourriture. Il resta ainsi prisonnier pendant six grandes semaines. A peine fut-il remis, qu'il recommença ses courses à travers les hameaux les plus éloignés de cette vallée montagneuse. Le dimanche, il se levait à minuit pour dire une première messe, à laquelle assistaient les gens du village, qui prenaient la précaution de marcher pieds nus, pour ne pas attirer l'attention publique. De là, M. Bouvet se rendait tantôt à la Vernaz, tantôt à la Forclaz; quelquefois au Liaud et à Armoy.

Ceux qui ont parcouru ces lieux sauvages peuvent comprendre les fatigues auxquelles se condamnait ce courageux missionnaire, pour procurer aux braves habitants de ces montagnes la consolation d'entendre la messe le saint jour de dimanche.

Ce ne fut pas seulement dans le Haut-Chablais que se déploya le zèle héroïque de M. Bouvet; il descendit plusieurs fois jusqu'aux portes de Thonon, afin d'y activer une œuvre de charité, entreprise en faveur des prêtres proscrits par quelques dames chrétiennes, qui s'étaient réunies en confrérie sous sa direction. Il les convoquait chaque mois dans un vieux château sur les bords de la

Dranse (1) ou dans la maison de M. Favrat, à Concise. Au commencement de la séance, chaque membre prêtait une espèce de serment, ainsi conçu :

En faisant le signe de la croix sur le front, chacun répétait : « Mon Dieu, je vous serai fidèle jusqu'à la mort. »

Sur la bouche : « Je vous confesserai toujours. »

Sur le cœur : « Conservez votre amour dans mon cœur. »

Avant de se retirer, M. Bouvet nommait des visiteuses pour les malades et les indigents. Nous voudrions pouvoir faire connaître tous les noms de ces ferventes zélatrices, qui rappellent les Priscille et les Aquila des premiers siècles. Trois seulement sont arrivés jusqu'à nous. Citons-les comme des titres de gloire pour leurs familles : Mlle Charmot, Mlle Collet de Saxel, Mme Arpin. »

M. Bouvet exerça ce périlleux apostolat durant tous les jours de la Terreur, sans tomber entre les mains des satellites du Directoire. Il ne fut pas aussi heureux en 1797, époque où l'on croyait toucher à des jours meilleurs. Il fut arrêté sur la place de Crête, comme nous aurons lieu de le voir plus tard.

Il est un autre ouvrier non moins actif et non moins industrieux, qui fut employé par M. Bigex pour garder les paroisses de la vallée de l'Arve. Il se nommait Marin Ducrey, originaire de Saint-Roch, paroisse de Sallanches. Il remplissait les fonctions de vicaire à Cordon, au-dessus de Sallanches, lorsque le serment fut demandé aux prêtres.

Profitant de la maladie de son père, horloger à Martigny, il obtint de la municipalité un passeport pour le

(1) Château de Tully,

Vallais, où il resta deux mois et demi. L'inaction pesa bientôt à M. Ducrey, qui se rapprocha des limites de la Savoie, pour y pénétrer par le col de la Tête-Noire. Il vint se fixer dans les alentours de Magland, où il exerça assez longtemps le ministère en secret. M. Ducrey se présentait habituellement à la porte des chalets, et même dans les hameaux, comme horloger, pour réparer les montres ou les pendules. Il avait appris ce métier chez son père, dans sa jeunesse. C'était le passe-partout qui lui permettait de pénétrer dans les demeures et de savoir s'il y avait dans la contrée des malades à administrer.

Il fut le grand propagateur d'une association (1), qui avait pour but de raffermir la foi et d'entretenir parmi les fidèles l'esprit de charité. Elle avait été recommandée aux missionnaires, comme un des moyens de sauvegarder les principes religieux.

En écrivant à M. Besson, vicaire général, M. Ducrey lui disait :

« La société prend de nouveaux accroissements ; il y a déjà des sections dans quatre paroisses. Dans Sallanches, elle est bientôt sur tous les points. Tout le monde l'apprécie ; chacun voudrait en être. Il y a des endroits où il est nécessaire de s'opposer à l'empressement des fidèles. »

M. Ducrey apparaissait dans les réunions mensuelles de cette société et y enseignait la méthode de sanctifier les actions de la journée, et il recommandait à tous l'édification mutuelle. Il avait même composé de touchantes prières, qu'il apprenait à ses auditeurs.

Toutes ces réunions étaient secrètes; néanmoins, elles furent soupçonnées par les autorités du district de Cluse, qui envoyèrent souvent la garde nationale à la recherche de celui qui les présidait.

M. Ducrey gardait sa présence d'esprit, même lorsqu'il rencontrait des patrouilles munies de mandats d'amener

(1) Elle se nommait la société des *Bons Amis*.

lancés contre lui. Entendons-le raconter avec bonhommie à M. Besson, son supérieur, fixé avec M. Bigex à Lausanne, une de ces perquisitions :

« On a fait une tentative pour me prendre à Magland. Sachant que je m'y trouvais toujours le samedi soir pour y dire la messe le lendemain, des soldats venus de Sallanches et de Cluses investirent le village et fouillèrent dans toutes les maisons. J'aurais dû m'y trouver ; mais je fus appelé à Sallanches auprès d'un malade. En m'y rendant, je rencontrai sur la place les soldats qui se disposaient à aller me prendre. Je dis en moi-même : « Ils vont bien loin, et il est à parier qu'ils ne me prendront pas. » En effet, je restai le soir en ville. Le lendemain, croyant la patrouille de retour, je me mis en route ; à la sortie de Saint-Martin, je rencontrai des soldats qui crièrent : « Arrêtez, n'allez pas plus loin, la messe est dite. — Elle est dite ! — Oui, elle est dite. — Il y aura bien encore quelque chose ; ce ne sera pas tout fini. — C'est fini, dirent-ils, nous avons votre curé. — Vous l'avez ? — Oui, oui, nous l'avons. — Où est-il, donc ? — Il est là. — Oh ! le pauvre curé ! vous l'avez ? Il est donc pris. » De qui voulaient-ils parler ! Je l'ignore ; mais je continuais ma route et j'allai à Magland, où la messe se dit comme à l'ordinaire (1). Ceux qui voulaient me faire prendre étaient de Magland. Ils sont bien mal vus, et c'est la crainte seule qui les retient. »

Un peu plus tard, il écrivait au même personnage :

« Ces lieux deviennent dangereux, et ils le deviendront encore davantage. On croit que de nouvelles troupes seront disséminées dans toutes les paroisses ; alors notre

(1) M. Ducrey disait la messe dans la famille Thévenet, au hameau de Gravin, et à Mournoux, chez les Saillet, dont le fils avait été aumônier des Ursulines de Sallanches. On conserve encore dans cette famille l'autel où M. Ducrey disait la messe.

ministère deviendra difficile ; si les temps ne deviennent pas mauvais, je me rendrai volontiers à mon ancien poste de Cordon, mais il y aurait des paroisses sans prêtres pour les malades ; Cluse, Magland, la ville de Sallanches, etc.

« Pour les autres, il leur est plus difficile de se déguiser. Malgré qu'ils aient mon signalement et qu'ils disent avoir mon portrait et me connaître, je suis obligé d'être souvent au milieu des soldats ; ils ne m'ont pas encore saisi. J'ai failli l'être dans une maison de la ville où j'étais entré. Je venais d'en sortir sans me douter de rien, lorsque les soldats y pénétrèrent. C'était trop tard (1). »

M. Ducrey est assurément un des prêtres qui, à cette époque néfaste, travaillèrent avec le plus de succès à conserver dans les familles du Faucigny la foi et l'attachement à la religion. Son zèle le porta même à visiter le voisinage de Genève, au péril de sa vie. On conserve dans plusieurs paroisses du canton des actes de baptême signés de sa main. A Veyrier, sous Salève, son nom est resté en grande vénération dans les familles qu'il a visitées en 1794. Il y a une vingtaine d'années, on y montrait les débris d'un four banal, dans lequel il se retirait pendant le jour.

Il avait un attrait particulier pour les missions étrangères, et il s'y serait consacré, si Dieu ne lui eût réservé le genre d'apostolat qu'il exerça jusqu'à l'époque, où il fut arrêté à la Blanchisserie dans les environs d'Annecy, le 25 mars 1796, vers les neuf heures du matin. Il lisait à ce moment le récit de la Passion du Sauveur, et il se disait à lui-même : « Voilà plusieurs années que je désire souffrir pour Notre Seigneur. N'y aurait-il rien aujourd'hui pour moi ? » Un instant après, il voit venir à lui deux agents de la force armée, qui, d'abord, feignent de ne pas

(1) Lettre de M. Ducrey à M. Besson. Collection de documents sur la persécution.

le reconnaître. Tout-à-coup, ils se précipitent sur lui, le garottent et le traînent au Comité du Salut public. Sur son passage, quelques personnes attendries le plaignaient. Il leur répondit : « Ne vous attristez pas sur mon sort ; ce que vous nommez un malheur, je l'appelle un bonheur. Je suis heureux de marcher de loin sur les traces de mon maître. »

Traduit au tribunal d'Annecy, il ne voulut point répondre aux questions qu'on lui adressa. Pensant qu'il allait être immédiatement jugé, il se déclara prêt à verser son sang jusqu'à la dernière goutte pour la religion. « Donner sa vie pour une si belle cause, ajouta-t-il, ce n'est pas la perdre, mais la trouver. *Mori lucrum est.* Si je vais à la mort, c'est pour la gloire de Dieu. Si on me destine à la déportation, j'irai avec le même courage prêcher l'Evangile aux nations infidèles. Il me semble que Dieu me destine à ce glorieux ministère (1). »

Telles étaient les dispositions de ce courageux athlète, sans peur et sans reproche.

D'Annecy, M. Marin Ducrey fut conduit à Chambéry, où il subit deux interrogatoires, le premier le 17 mars, jour de Pâques, l'autre le lendemain, lundi 28.

Ses réponses furent si adroites, que ses juges ne purent le classer parmi les émigrés, rentrés sur le territoire de France. Il était parti, dit-il, pour visiter son père malade en Vallais, et il était rentré avec un passeport suisse régulier pour exercer son talent.

« Quel talent avez-vous, lui demanda le président ?

— Je suis horloger, répondit-il.

— Vous savez cette profession ?

— Oui, je connais cette profession ; vous n'avez qu'à

(1) Notes de M. Ducrey à M. Vuarin.

me donner de l'ouvrage. Apportez-moi une montre et des outils, et vous verrez. »

M. Marin Ducrey ne dissimula point qu'il était prêtre et qu'il n'aurait jamais prêté le serment, s'il lui avait été demandé. On l'interrogea sur la rétractation d'un M. Morand, qu'il avait provoquée. Il se félicita d'avoir pu faire rentrer dans le bercail une brebis égarée. « C'est un fanatique, dit alors un de ses juges ; laissez-le dans ses sentiments ; qu'on l'emmène. »

« Eh bien! bon soir, citoyens, leur dit plaisamment M. Ducrey : au revoir. »

Son jugement fut ajourné, et quatre longs mois s'écoulèrent sans qu'il n'y eût aucune décision prise contre lui. Seulement on le plaça avec un prêtre de Chambéry, nommé Humbert Rey, dans une chambre haute de la prison, voisine d'un galetas. Ayant étudié la position, il remarqua que rien n'était plus facile que de préparer une évasion, en pratiquant une ouverture dans le plancher qui était sur leur tête. Il lui fallait une petite scie. Il s'en procura une par l'intermédiaire d'un ami, qui la lui fit parvenir dans un pain de munition. La poutre fut bientôt entamée. Un soir, il se mit résolûment à l'ouvrage et la brèche fut ouverte. Aussitôt M. Ducrey s'y faufile, gagne le toit et invite M. Rey à le suivre. Les sentinelles, entendant du bruit, donnent l'éveil; mais les fugitifs se glissent le long du toit, atteignent une maison, contigue à la prison, où ils trouvent un escalier qui les conduit dans une ruelle voisine de la place Saint-Léger. Avec le sang-froid qui le caractérisait, M. Marin Ducrey se mêle à la foule et se promène, pendant que les gardes se précipitent vers les portes de la ville pour saisir les fugitifs.

M. Rey était connu à l'établissement des Orphelins ; il alla y chercher un gîte, avec M. Ducrey, qui y resta caché. Dès lors, il disparait pour nous, et nous ne retrouvons sa

trace qu'en 1800, époque où, profitant d'un vieux château situé à Sallanches et appartenant à la famille Boëjat, il y installa une école de latinité, afin d'initier à la connaissance de cette langue quelques jeunes gens qui semblaient promettre des vocations à l'état ecclésiastique. La mort avait moissonné pendant huit années les rangs du clergé, et la Révolution opéré de grands vides. Voulant réparer, autant qu'il le pourrait, ces désastres, M. Ducrey ouvrit son petit collège, en donnant à ses élèves toutes les facilités imaginables, pour payer une modique pension. Les uns apportaient quelques sacs de grains, les autres des coupes de pommes de terre; les plus âgés travaillaient au jardin. Bientôt les salles se remplirent, et il fallut recourir aux logements plus vastes des Capucins.

En 1803, la municipalité de Sallanches voulut exiger de M. Ducrey un loyer excessif de ces bâtiments. Il porta alors ses vues sur la Chartreusine de Mélan, qui était à vendre. Il obtint du séminaire des missions étrangères l'avance d'une somme de 12,000 fr. qu'il remboursa plus tard, et il fit l'acquisition de ce vaste clos, qui devint plus tard, sous sa direction et sous celle des professeurs qu'il s'adjoignit, un florissant collège qui a rendu beaucoup de services au diocèse, véritable pépinière de prêtres pénétrés de la science des saints et formés à l'école d'un courageux confesseur de la foi, à qui il n'a manqué que l'auréole du martyr.

Il demeura à la tête de son collège jusqu'en 1834, époque où il succomba à la peine. Avant de mourir, ce saint prêtre voulut consolider sa fondation, en confiant à une congrégation religieuse la direction de l'établissement, tout en choisissant M. Lamouille pour héritier. Ses vœux ont été accomplis. Les PP. Jésuites y établirent un brillant pensionnat. Chassés en 1848, ces habiles maîtres ont laissé la maison entre les mains d'ecclésiastiques séculiers

auxquels ont succédé les missionnaires de saint François de Sales.

Il est un autre confesseur de la foi dont le nom est resté en vénération dans le diocèse, et qui rendit, comme M. Ducrey, de grands services à l'Eglise, en ouvrant, au sortir de la Révolution, un petit séminaire à La Roche. Qui ne reconnaît à ce seul trait M. l'abbé Pasquier? Consacrons un souvenir à sa mémoire.

M. Joseph Pasquier naquit le 23 juillet 1768, au Reposoir, paroisse de Scionzier. Ses premiers maîtres furent les Révérends Pères Chartreux, qui habitent la mélancolique solitude, dite du Reposoir, unissant le travail intellectuel à la prière. Ils lui donnèrent, outre les leçons de grammaire, celles des Humanités, M. Pasquier fit son cours de belles-lettres à Annecy, sous M. le professeur Mugnier. Ordonné prêtre en 1792, il fut envoyé comme vicaire à Gruffy, dans l'archiprêtré d'Alby. A l'époque où le serment fut exigé, M. l'abbé Pasquier le refusa et partit pour la Gruyère, dans le canton de Fribourg, où il avait des parents (1). Il sut se rendre utile à la paroisse, en aidant le curé dans ses fonctions; mais ses pensées s'envolaient toujours vers la Savoie, où il savait que de hardis missionnaires, restés cachés, exerçaient les fonctions curiales, au péril de leur vie.

Le saint vicaire de Chêne, M. l'abbé Joguet venait d'être fusillé à Cluses, lorsque M. Pasquier prit la résolution de rentrer en Savoie. Ce fut le 26 août 1794, c'est-

(1) La famille Pasquier était sortie du village Le Pasquier, en Gruyère, au milieu du dix-septième siècle. Ce nom figure pour la première fois dans les registres du Reposoir, en 1660. Il est de tradition dans cette famille que les Pères Chartreux, possesseurs alors d'immenses pâturages, s'adressèrent à ceux de la Part-Dieu pour obtenir d'intelligents fermiers qui pûssent se livrer au soin de leurs terres et donner, par leur exemple, une impulsion à l'agriculture alpestre. Plusieurs familles indiquées vinrent se fixer au Reposoir, et les Pasquier furent de ce nombre.

à-dire onze jours après cette exécution, qu'il franchit la frontière, en traversant le Chablais et le Genevois. Sur son passage, il ne rencontra que deux prêtres, M. Thonin, ancien vicaire d'Annecy, caché à Thorens, et le P. Zozime, capucin, qui parcourait le voisinage d'Annecy.

M. Pasquier a laissé des notes intéressantes adressées à M. Vuarin, son ami, sur son arrivée dans les Bauges, qui lui avaient été désignées par M. Bigex comme champ d'action pour son zèle. Nous ne pouvons mieux faire que d'en reproduire une partie :

« Mon arrivée dans les Bauges fut bientôt connue dans toutes les paroisses. Je dus me borner, pendant quelque temps, à la visite des malades, et à me ménager des retraites dans différens lieux. C'est principalement sous ce rapport que j'ai eu l'occasion d'admirer et de bénir la Providence. J'ai trouvé, dans toutes les paroisses, des familles qui se faisaient un honneur et un plaisir de recevoir les prêtres, de les conduire chez les malades ou dans les lieux qu'ils voulaient visiter. La Providence avait disposé ces familles de telle sorte, qu'après un mois de séjour, on pouvait parcourir tout le pays sans danger, et être informé à temps de tous les besoins.

« Je trouvai dans la paroisse de Bellecombe un vénérable vieillard, notaire, âgé d'environ 80 ans. La première fois que je me présentai chez lui, il m'accueillit avec une bienveillance et un empressement, que je ne puis encore me rappeler sans en être touché jusqu'au fond du cœur. Il invita un certain nombre de voisins qui demandèrent à recevoir les sacremens. Je célébrai la sainte messe, à laquelle plusieurs communièrent : après son action de grâce, ce pieux patriarche vint m'embrasser; il pleurait de joie, et me dit en sanglotant : *Nunc dimittis servum tuum, Domine, secundùm verbum, in pace, quia viderunt oculi mei salutare tuum* (1). Je n'ai rien vu de si touchant que la foi vive de ce bon vieillard. Quoiqu'il fût exposé à

(1) Vous pouvez, Seigneur, laisser votre serviteur mourir en paix.

être dénoncé, et qu'il y eût encore peine de mort contre ceux qui donnaient asile à des prêtres, il n'a jamais voulu me permettre de loger ailleurs que chez lui, lorsque je passais par Bellecombe. Dans la suite, à mesure que les prêtres rentraient, sa maison leur fut toujours ouverte.

« En 1795 et 1796, un grand nombre de prêtres revinrent du Piémont, et dès lors ils furent distribués de manière que chacun fut chargé spécialement d'une ou de deux paroisses, suivant les localités et les besoins, sans avoir cependant une habitation fixe.

« J'ai été témoin, en 1796, d'un fait qui édifia singulièrement toute la contrée, et surtout la paroisse du Châtelard. M. Falquet, curé de cette paroisse, rentré depuis peu de temps, y exerçait avec une assez grande publicité les fonctions de son ministère. Pendant le règne de la terreur, ses neveux avaient, sans lui en faire part, livré ses lettres de prêtrise. A son retour, il n'avait pas cru devoir réclamer contre cette démarche, qu'il n'aurait certainement pas permise, s'il en avait eu connaissance. Il n'y pensait plus, lorsque la veille de Noël, venant d'Annecy, je lui remis une circulaire de Messieurs les vicaires-généraux, contenant diverses instructions, et annonçant, entre autres dispositions, la peine de suspense pour tous ceux qui avaient livré leurs lettres de prêtrise. Il lut la lettre au moment où le peuple était convoqué, et commençait à s'assembler pour la messe de minuit. Alors, se considérant comme un homme qui a encouru la censure, il exposa le tout à ses paroissiens avec des sentimens d'humilité qui arrachèrent des larmes de tous les yeux. Il me fit prier de venir le lendemain de bon matin dire la messe de l'aurore dans le même lieu. Cette démarche contribua encore à augmenter le profond respect que ses paroissiens avaient pour lui. Deux ou trois jours après, M. le grand-vicaire de Saint-Marcel, qui était à Annecy, le rassura, et ce vénérable vieillard continua de gouverner et d'édifier sa paroisse.

« On parlait beaucoup, vers ce temps-là, de la fermeté de M. Donat, curé de la paroisse de Saint-François de Sales, qui était d'abord demeuré chez lui comme sexagénaire. Pendant le temps de la terreur, les comités révolu-

tionnaires envoyèrent jusqu'à trois fois des gendarmes pour le saisir et le conduire à Chambéry. Chaque fois il les recevait avec un visage gai, leur faisait politesse, et au moment où ils voulaient l'emmener, cet homme de foi les introduisait dans une chambre où il avait préparé un billot et une hache; et en leur montrant ces deux objets il leur disait : « Vous pouvez me trancher la tête si vous voulez; mais vous ne me séparerez de mes paroissiens qu'en m'entraînant et en employant la violence. » Ils n'eurent pas le courage d'en venir à cette extrémité, et le laissèrent en paix pendant quelque temps. Il prit enfin le parti de se laisser conduire à Chambéry.

« Quoique la persécution continuât avec plus ou moins d'intensité pendant les années 1796, 1797, 1798 et 1799, (puisque, pendant ce temps, plusieurs de nos prêtres étaient détenus à l'île de Rhé, et quelques-uns même avaient été déportés à la Guyanne), cependant on commença dès lors à réparer et à réconcilier les églises profanées. Toutes celles des Bauges l'étaient en 1798. On doit rendre justice à la ferveur avec laquelle les peuples se portèrent à réparer les ravages de l'impiété et de l'apostasie; mais, d'un côté, le mal était grand; la plupart des églises étaient dans un état pitoyable. En abattant les clochers, on avait dégradé la charpente, brisé les tuiles, et les murailles mêmes, exposées pendant plusieurs années à la pluie, tombaient en ruines.

« Presque tous les presbytères avaient été vendus, ainsi que les immeubles appartenant aux églises; la dîme était supprimée...... Après avoir réparé et meublé l'église, il fallait pourvoir au logement et à l'entretien du curé (1). »

Malgré ces restaurations, la paix était loin d'être rendue à l'Eglise. Aussi M. Pasquier fut-il arrêté comme prêtre non assermenté et conduit dans les prisons de Chambéry.

Aussi industrieux que M. Ducrey, l'abbé Pasquier sut se ménager les bonnes grâces de son geôlier, et un jour

(1) Notes de M. Pasquier, fournies à M. Vuarin.

où la municipalité avait fait une distribution abondante de vin à ses employés, il y avait eu de copieuses libations chez le guichetier. Gardiens, gardes nationaux et citoyens paradaient en foule autour de l'autel de la déesse-Raison, prenant part aux farandoles.

Personne ne veillait plus sur la prison. M. Pasquier mit à profit cette négligence pour saisir le trousseau des clefs. Il ouvrit une porte dérobée par laquelle il s'évada avec cinq de ses confrères, prisonniers comme lui.

M. Pasquier a été très-sobre de détails sur ce fait. C'est à peine s'il l'indique par ce mot « après mon évasion », comme s'il avait eu crainte de fixer l'attention publique sur le geôlier, qui peut-être s'était montré complaisant en cette circonstance; mais nous avons trouvé le fait relaté dans une lettre authentique, par un de ses compagnons de captivité. Il eut lieu sur la fin de 1796.

M. Pasquier revint alors à son ancienne paroisse de Gruffy, où le trop célèbre Simond avait exercé une influence déplorable. Il chercha à y restaurer la foi et la pratique religieuse; mais bientôt les supérieurs ecclésiastiques le dirigèrent sur Mont-Saxonnay, pour remplacer, M. Mugnier qui avait été pris et conduit dans les prisons de Carouge.

Au printemps de l'année 1799, il vint encore remplacer le vénérable M. Mutillod, curé de Thônex, qui, après avoir été le missionnaire des environs de Genève, fut écroué à Thonon.

Son zèle s'exerça dans les paroisses de Chêne, Ville-la-Grand, Monthoux, Annemasse. Ce ne fut pas' cependant sans danger. Déjà M. Pasquier avait échappé miraculeusement aux investigations d'une visite domiciliaire à Sévrier, près d'Annecy, où il avait passé la nuit. Il ne fut pas moins heureux dans la maison Forestier à Malebrande sous Monthoux.

Ecoutons le récit de cette double aventure racontée par lui-même :

« Quoique la persécution eut considérablement diminué depuis 1797, les prêtres étaient encore poursuivis et arrêtés en plusieurs endroits, et la Providence continuait de les protéger d'une manière qui tenait du prodige. En novembre 1797, j'arrivai un soir à Sévrier dans une maison où je me croyais parfaitement en sûreté. Le même soir, la garde nationale d'Annecy vint pour arrêter M. Lacombe, missionnaire du lieu. Sans savoir que j'étais dans cette maison, il y vint contre toutes les règles de la prudence pour une affaire très-peu importante. Il avait vu sa maison remplie de soldats ; il savait que probablement ils viendraient fouiller la maison où j'étais ; ils y vinrent, en effet, et l'environnèrent au moment où nous en sortions, si bien que nous nous trouvâmes au milieu d'eux. Heureusement la nuit devint tout à coup si sombre qu'on ne pouvait se voir à deux pas. M. Lacombe prit la fuite et je me collai contre un arbre où je passai cinq ou six minutes si près des soldats que je pouvais les toucher. Ils s'approchèrent enfin de la maison et je pus m'éloigner sans être aperçu. Ils ne trouvèrent rien et emmenèrent à Annecy M. Buttin, maître de la maison, qui revint le jour même nous féliciter et nous assurer qu'il nous verrait toujours avec plaisir chez lui, quoi qu'il pût lui en arriver.

« En 1799, sachant qu'on devait faire une recherche générale des prêtres dans le canton d'Annemasse où je me trouvais alors, je me refugiais dans le hameau de Malebrande, chez M. Forestier. Je récitais mes petites heures sur les neuf heures du matin, lorsqu'on vint m'avertir que la maison était investie. Mon premier mouvement fut de m'échapper par le jardin, et j'en avais traversé plus de la moitié, lorsqu'on me dit de revenir. Dieu m'inspira subitement la pensée de me présenter comme le maître de la maison. Je revins, en effet, et demandais d'un air assuré au chef des soldats ce qu'il désirait ; il me dit qu'il avait ordre de fouiller la maison. J'entrais avec lui, je lui ouvris toutes les portes. Je l'accompagnai partout, il visita tout avec soin et se retira en me remerciant de ma complaisance. Je crus d'abord qu'il me connaissait et qu'il voulait m'épargner ;

mais on m'assura qu'il m'aurait certainement arrêté s'il avait pu soupçonner que j'étais un prêtre. Ce qu'il y eut de plus surprenant. C'est qu'il passa deux fois dans la chambre où je disais mes heures, sans voir mon bréviaire que j'avais laissé tout ouvert sur un lit. »

Pour clore cette trop courte monographie de M. Pasquier nous emprunterons à M. Vuarin la dernière page qu'il lui a consacrée dans sa *Notice édifiante sur quatre confesseurs de la foi* :

« Au mois d'octobre 1800, les supérieurs ecclésiastiques le destinèrent à la paroisse de Frangy, qui, jusqu'alors, n'avait eu les secours de la religion que d'une manière bien passagère, et qui cependant, par sa position, demandait des soins particuliers. M. Pasquier, toujours homme de bonne volonté, et habitué à obéir, sans même se permettre la plus légère observation, se rendit à ce nouveau poste. En 1802, on eut besoin de lui au petit collège, que M. Favre. aujourd'hui curé de la paroisse de Thorens, avait établi à Villy, dans les Bornes; il y enseigna la philosophie pendant une année. De là il passa à Saint-Ombre, pour enseigner la même classe dans le petit séminaire qu'avait formé le vénérable M. Guillet, dont le nom rappelle tant d'œuvres de zèle, de foi et de charité. Son séjour à Saint-Ombre fut court. Au moment de l'organisation du diocèse de Chambéry, Mgr de Mérinville le plaça comme vicaire auprès de M. Bouvet. nommé curé de la paroisse de Saint-Maurice d'Annecy. En 1807, Monseigneur de Soles lui confia la paroisse de Saint-Alban, près Chambéry. Au commencement de mars 1808, il fut appelé au petit séminaire de Laroche, pour en être le supérieur, et pour remplir les fonctions de principal du collège et de professeur de philosophie.

« Sa présence dans le petit séminaire de Laroche fut une époque de bénédiction. Il s'y attacha comme un père à sa propre famille, et rien ne fut capable de le séparer de ses enfans adoptifs. Il refusa deux fois la place de chanoine titulaire dans le chapitre de la cathédrale d'Annecy; et si, en 1834, il consentit à accepter la patente de cha-

noine honoraire, il ne le fit que parce que cette nomination lui laissait la liberté de vivre et de mourir en paix au milieu de ses élèves.

« C'est au zèle, à la sagesse, aux soins et à la vigilance paternelle de M. Pasquier, admirablement secondé par son digne collaborateur, M. Delétraz, que le petit séminaire de Laroche a dû sa constante prospérité. C'est à cette école de science et de vertus que se sont formés plus de 250 prêtres, qui ont ensuite répandu la bonne odeur de Jésus-Christ, et évangélisé les pauvres dans les diverses parties du diocèse.

« La mort de M. Pasquier, arrivée le 5 mai 1838, à 2 heures du matin, après avoir reçu tous les secours de la religion, avec les témoignages de la foi la plus vive et de la piété la plus édifiante, a causé dans le petit séminaire une douleur qui ne peut être comparée qu'à celle d'une famille éplorée, qui vient de perdre un père vénéré et chéri.

« Il a été dit, avec vérité et justice, que jamais homme ne réunit à la fois, dans sa personne, tant de mérites et de modestie. La qualité dominante de son caractère était une bienveillance judicieuse, mais toujours disposée à rendre le service qu'on lui demandait. Complaisant sans réserve, il ne sut jamais faire un refus, ni se faire presser, dès qu'il était en son pouvoir d'acquiescer à ce qu'on lui proposait. En mon particulier, je lui dois, à cet égard, un témoignage public de reconnaissance, et je le lui rends de tout mon cœur (1). »

Le Haut-Chablais et le Bas-Faucigny avaient eu des missionnaires cachés durant les jours les plus mauvais de la Révolution. Malgré les menaces terribles du Directoire contre les municipalités qui se prêteraient à recéler des prêtres, il y eut dans le Haut-Faucigny des communes qui bravèrent ces arrêtés. Telle fut celle de Saint-Nicolas-la-Chapelle. Voici, en effet, une note à cet égard, signée par

(1) *Notice édifiante sur quatre confesseurs de la foi*, p. 92.

Joseph Brun, sur la déposition de l'agent national et du maire de la paroisse :

« Les habitants de la paroisse de Saint-Nicolas-La-Chapelle, dans le Haut-Faucigny, n'ont rien voulu retrancher des exercices de leur religion durant la Révolution. Ils ont tâché d'avoir des prêtres, et la Providence leur a envoyé deux braves et excellents ecclésiastiques. C'est M. Bétemps, épistolaire à la cathédrale, et Dépommier, vicaire de Faverges. La paroisse de Saint-Nicolas étant fort étendue, un de ces ecclésiastiques fut placé dans un canton et l'autre dans l'autre, pour faciliter les assemblées paroissiales.

« Les habitants se cotisèrent pour fournir à leurs prêtres desservants un honoraire convenable et, d'après les conventions faites, les prêtres furent tenus à dire chaque dimanche une grand'-messe, qu'ils accompagnaient d'un petit discours édifiant et de toutes les annonces accoutumées. Le samedi, des personnes, qu'on nommait, allaient avertir les habitants de l'endroit et de la maison où devait se dire la messe du lendemain ; ce qu'ils exprimaient par ces mots : *Où se donnera le déjeuner le lendemain.* L'office se faisait pendant la nuit, afin qu'on pût se retirer avant le jour et n'être pas aperçu. Les confessions, qui furent très-fréquentes, s'entendaient avant l'office et, pour plus grande précaution, on mettait encore des sentinelles aux extrêmités de la paroisse pour surveiller. Tous les fidèles de cette pieuse paroisse avaient prêté serment de ne jamais parler, de ce qui regardait leurs exercices spirituels, à des étrangers, pas même entre eux, sauf certaines exceptions (1). »

Ce précieux document nous servira de fil conducteur pour nous guider dans les notes de M. Bétemps ; notes qui furent jugées par M. Doubouloz « intéressantes, mais manquant de précision. » On dirait, en effet, des impressions de voyage, sans date et sans désignation de localités.

(1) Recueil de lettres sur la Persécution.

M. Bétemps, Jean-François, était originaire des Clefs dans cette vallée de Thônes, qui a fourni tant de prêtres distingués à l'Eglise (1). Il fit ses étndes à Thônes, et il achevait la théologie au grand séminaire d'Annecy, lorsque y arrivèrent plusieurs évêques français, auxquels Mgr Paget avait offert l'hospitalité la plus gracieuse. Parmi eux se trouvait Mgr d'Aviau, archevêque de Vienne, qui donna plusieurs conférences aux élèves du sanctuaire. M. Bétemps en avait gardé un profond souvenir. « Tout nous avait préparé, dit-il dans ses notes, aux coups qui devaient ébranler notre chère patrie; les instructions des évêques de France, l'auguste présence de plusieurs émigrés réfugiés au séminaire d'Annecy où nous étudiions, surtout le zèle de MM. les Lazaristes, connus par leur piété et l'héroïsme de leurs vertus. » L'abbé Bétemps fit partie de cette grande et solennelle ordination du 22 septembre 1792. « Au sortir de notre ordination, nous apprîmes que la Savoie était au pouvoir de la France (2). »

M. Bétemps fut placé comme Epistolaire ou Lecteur à la cathédrale. Il en remplissait les fonctions, faisant le catéchisme aux pauvres, lorsqu'on afficha dans la ville l'ordre, pour tous les prêtres, de prêter serment à la *Constitution civile.* Ayant adhéré à la déclaration du Chapitre, M. Bétemps comprit qu'il n'avait rien de mieux à faire qu'à quitter la ville. Il voulut néanmoins y célébrer une dernière messe; ce qui faillit occasionner son arrestation. Il partit au milieu des cris et des menaces des clubistes, qui dressèrent contre lui leurs poignards. On voulut le jeter à l'eau quand il traversa le pont qui conduit à Annecy-le-Vieux. M. Bétemps gagna en toute hâte sa patrie et

(1) Voyez Pièces justificatives, n° XI.

(2) Note de M. Bétemps sur ses travaux pendant la Révolution.

s'enfonce dans la solitude, que lui avaient préparée ses parents et ses amis

Il y resta caché pendant quelque temps, mais l'inaction lui parut bientôt une lourde charge. Il lui semblait entendre une voix qui lui crait : « Pourquoi ne t'exposes tu pas dès la première heure au poids de la chaleur et du jour ? La moisson n'est-elle pas abondante ; où sont les ouvriers ? » « Je sors, continue M. Bétemps, et je vais dans une province toute saccagée à l'occasion d'une invasion que les Piémontais y avaient faite. »

La vallée de Mégève venait en effet d'être prise par les troupes du roi de Piémont et reprise par les Français, qui pillèrent Flumet et se portèrent sur Ugines. C'est dans ces parages peu sûrs que se trouvait M. Bétemps, lorsque les braves habitants de Saint-Nicolas vinrent le chercher « pour essuyer leurs larmes et y apporter un adoucissement par son ministère. Tous les moyens de sûreté, continue-t-il, sont pris. Le secret d'où dépend notre sécurité est gardé inviolablement. Pendant deux ans, j'exerçai toutes les fonctions curiales avec un confrère très-méritant. qui avait déjà rendu de grands services au sein de toute la paroisse (1). » Si nous rapprochons ces paroles presque mystérieuses de la note fournie par le maire de Saint-Nicolas, tout s'explique. Ce prêtre, c'est M. Dépommier, ou M. Martin, auquel M. Bétemps, curé, laissa la garde de sa paroisse au moment où il se réfugia en Vallais ; ce secret inviolable, c'est le serment prêté par les habitants.

La visite dont parle M. Bétemps dans son cinquième événement, faite à un confrère qui s'est cassé la jambe en

(1) Note de M. Bétemps sur ses travaux pendant la Révolution. Tous ces détails sont confirmés par les documents que nous a fournis M. Mollard, curé actuel de Saint-Nicolas-la-Chapelle, soit sur M. Bétemps, curé, soit sur les missionnaires qui desservirent sa paroisse. — Voyez Pièces justificatives, n° XII.

fuyant, tandis que son collègue est fusillé, coïncide avec les temps et les lieux. C'est M. Neyre qui a pu se traîner à Combloux où il est caché et qui le fait appeler.

Il le trouve dans une cave, couché sur un misérable grabat, auprès duquel on entretenait nuit et jour une lampe. Ce prêtre fusillé, c'est M. Joguet qui, conduit à Cluses, y fut exécuté.

Oh! que ces moments passés au chevet d'un confesseur de la foi apportèrent à l'un et à l'autre de consolations! Mais elles étaient achetées au péril de la vie. — En s'en retournant dans la paroisse où il avait son habitation ordinaire, M. Bétemps fut sur le point de rencontrer une compagnie de soldats allobroges. C'est au détour d'un bois qu'une personne charitable lui crie : « Arrêtez, sans cela vous allez être fusillé. » Il eut à peine le temps de s'engager dans la forêt, où il disparut en fuyant.

Quel dur et pénible ministère que celui des missionnaires à cette époque! Les routes étaient gardées. Pour visiter les malades, il fallait escalader les montagnes, redescendre dans les vallées, franchir quelquefois des distances de huit à dix lieues. Rien n'est dramatique comme le récit de son huitième événement. A lui seul, il suffira pour peindre ce qu'était la vie des missionnaires en 1794.

« Etant obligé de me rendre dans un canton où j'étais appelé, je fus contraint de gravir une haute montagne. Je prends avec moi un jeune homme aussi leste que hardi. Après plusieurs heures d'escalade, je lui dis: « Descendons, tandis que nous le pouvons encore. Il vaut mieux perdre une journée que la vie par un crime de témérité. » — Nous sommes bientôt au sommet, me dit le vertueux jeune homme. Courage. — Nous grimpons à quatre et nous voilà tout à coup arrêtés. Nous regardons en haut, nous voyons des rochers épouvantables surplombant sur nos têtes. Nous regardons en bas : C'est un abîme

effrayant qui menace de nous engloutir par l'attraction du vertige dans ses profondeurs sans fin. Nous regardons à côté de nous; nous ne voyons que précipices inévitables. Que faire? Déjà l'herbe s'arrachait sous nos mains et les pierres nous manquaient sous les pieds. Mon compagnon me dit d'une voix entrecoupée: « Faisons un dernier effort. » Il monte. il se suspend au roc, il grimpe. Je le suis; je l'atteins. O ciel! Soyez-en béni! (1) »

Il faut avoir traversé de nuit un des cols des montagnes du Haut-Faucigny pour comprendre les émotions que durent éprouver nos hardis voyageurs.

M. Bétemps finit par être dénoncé. Il dut fuir, au bout de deux ans, cette paroisse chérie pour gagner la plaine, où l'on croyait déjà toucher à des jours de tolérance religieuse. On se trompait; le serment était de nouveau exigé des prêtres, et M. Bétemps, ayant refusé de le prêter unc première fois, fut saisi par la gendarmerie au moment où il disait la messe dans une maison où il avait été appelé, à Ugines, pour administrer une malade. Etait-ce un piège tendu à sa charité? Nous ne pourrions le dire; mais, en terminant le saint sacrifice, M. Bétemps aperçut au fond de la chambre cinq figures étrangères. Il se dit alors en lui-même: *Venit hora.* « Je suis saisi. » En effet, sur un signal, des soldats entrent; ils s'avancent et veulent saisir le prêtre avant qu'il quitte la chasuble. M. Bétemps reconnaît le brigadier, qui avait été son compagnon d'école. Il lui demande le temps de déposer les ornements sacerdotaux, ce qui lui est accordé; mais on le lie et on le conduit au bourg de Faverges, où il arrive à l'heure du marché. La foule se montre compatissante et, pour échapper aux manifestations de sympathie, on le force à partir en toute hâte pour Annecy, où il est mis au secret. On décide de

(1) Notes de M. Bétemps.

le conduire dès le lendemain à Chambéry, où il subira son jugement. Il ne fut pas long, le détenu, avec plusieurs autres prêtres, fut condamné à la déportation. Ils partent, les fers aux mains, pour la Tour-du-Pin, passent à la grotte des Echelles, au bourg de Saint-Laurent et arrivent au faubourg de la Guillotière. Là, M. Bétemps voit avec un profond étonnement un de ses parents qui vient se placer à côté de lui sur la charette qui les conduit et décharge ses mains de ses chaînes. Au milieu de l'agitation universelle, M. Bétemps se sent libéré de toute entrave; il se faufile dans le milieu de l'attroupement et gagne la campagne. Il est accueilli d'abord par pitié dans une ferme. Il se présente ensuite dans une maison qui lui offrit l'hospitalité et finit par lui confier l'éducation de jeunes enfants (1).

Après le Concordat, M. Bétemps fut nommé curé de Meyrin, où le gouvernement de Genève lui suscita des difficultés qui le déciderent à se rendre brusquement à Lyon, où il remplit une place jusqu'à l'époque où il fut nommé chanoine de la cathédrale. Il s'occupa beaucoup dans les dernières années de sa vie de l'Œuvre de la Propagation de la foi. Il rendit d'importants services à M. Vuarin, qui faisait de ce saint prêtre un très-grand cas. M. le chanoine Bétemps mourut à Lyon, le 8 décembre 1843.

La sollicitude de MM. les vicaires généraux s'étendit aussi sur les paroisses situées dans le Haut-Bugey et la Michaille, qui faisaient partie de l'ancien diocèse de Genève. Il y avait encore dans ces contrées désolées par l'impiété et le schisme bon nombre de familles restées attachées à la foi. Il fallut aussi pourvoir à leurs besoins spirituels. M. Bigex jeta les yeux sur M. Colliex, vicaire

(1) La personne qui accueillit M. Bétemps se nommait de Loras, rue Lainerie. Elle lui confia l'éducation de ses fils, dont l'un devint plus tard évêque de Dubuque, dans la Louisiane.

de Chézery(1), pour lui confier le périlleux honneur de cette mission. Il le fit venir à Lausanne et lui remit une chapelle portative, afin qu'il pût célébrer les saints mystères dans les maisons où il serait reçu. M. l'abbé Rey, qui l'avait précédé dans cette courageuse entreprise, n'avait pas quitté le territoire français. Il était resté caché dans le voisinage d'Hauteville, paroisse où il avait exercé le ministère pendant de longues années comme vicaire. M. Rey avait rendu d'importants services aux paroisses de Champdor et d'Arselle, privées de leurs pasteurs. Malheureusement, il ne put pas les continuer bien longtemps; car il fut une des premières victimes immolées par la Révolution. Le premier, il a eu la gloire du martyre. Voici les quelques détails que nous avons pu recueillir sur son exécution.

L'abbé Rey, n'avait pas eu la consolation de rencontrer dans le pays qu'il habitait un seul prêtre catholique pour se réconcilier. Désirant mettre sa conscience en règle, il traversa le Rhône et vint chercher un confesseur en Savoie. A sa rentrée en France, il fut arrêté et conduit à Belley, d'où il fut transféré à Bourg, où on lui fit subir un interrogatoire. On lui demanda s'il avait prêté serment et s'il était sorti de France. On affirme que les juges lui insinuèrent une réponse évasive. Il ne voulut pas recourir à un subterfuge. Par délicatesse de conscience, il déclara s'être rendu en Savoie. Il n'en fallut pas davantage pour le ranger parmi les émigrés rentrés en France et le faire juger comme tel. La peine de mort fut prononcée

(1) François Colliex naquit le 3 octobre 1766, à Billiat, canton de Châtillon en Michaille. Il fut nommé vicaire à Lencrans, ensuite à Chézery. Ayant refusé de prêter le serment, il se retira dans le canton de Fribourg, où il fut accueilli par une bonne famille de paysans. Afin de n'être pas trop à charge à ses hôtes, il fabriquait de petites corbeilles en osier, qu'ils vendaient aux dames de la ville.

contre lui, et il la subit avec un courage qui étonna ses bourreaux.

Dans la prison où il fut jeté se trouvaient d'autres prêtres qui attendaient leur jugement. Il put ainsi se confesser et même communier de la main de l'un d'eux, qui célèbra la messe à deux heures du matin, le jour de son exécution. Ce fut une scène des premiers âges du christianisme que cette messe, dite sous les verrous, où on vit le martyr se prémunir du pain des Forts.

M. Rey monta d'un pas tranquille les marches de l'échafaud. Arrivé sur la plateforme, il prit la parole et harangua la multitude avec une force extraordinaire. En quelques phrases énergiques, il expliqua la cause de sa condamnation, qui était son refus de prêter un serment illicite; il ajouta « que personne ne pouvait ni ne devait adhérer aux prêtres assermentés, qui n'étaient que de faux pasteurs. »

Il présenta ensuite sa tête à l'exécuteur des hautes œuvres. Elle tomba sous le couteau de la guillotine au commencement de 1794. La foule profondément émue par ce spectacle, se retira en silence.

Telle fut la fin de ce glorieux confesseur de la Foi, qui préféra mourir plutôt que d'acheter, au prix d'un mensonge, quelques jours de vie.

Revenons à M. Colliex, qui avait reçu de M. Bigex l'invitation de visiter la Michaille et le Haut-Bugey. Il aurait voulu pouvoir entraîner avec lui M. Bouvier, recteur de Lelex, qui depuis longtemps avait conçu le projet de rentrer secrétement dans sa paroisse. Des obstacles l'arrêtèrent; il ne put que louer le courage de son ami, en lui recommandant la prudence.

Une personne sûre de Septmoncel (1), avait été chargée

(1) Elle se nommait Anne-Marie Grossiot : fille courageuse qui rendit de nombreux et importants services aux missionnaires durant la Révolution.

de lui préparer les voies et d'examiner par quel point il pourrait opérer sa rentrée, sans trop s'exposer aux regards des garde-frontières. Après plusieurs courses, sa résolution fut prise et M. Colliex se mit en route par Saint-Cergue, le 9 août 1794. Au moment où ils allaient quitter le sol de la Suisse, son guide (c'était une femme) tombant à ses genoux lui dit : « Puisque vous êtes décidé, je vais marcher devant vous, mais j'ai besoin que vous me donniez votre bénédiction. » Ce qu'accomplit M. Colliex, en invoquant les anges gardiens de la contrée.

Après huit heures de marche, ils arrivèrent à Fresse, hameau de Septmoncel, où ils furent reçus dans la maison Parmier, habitée par de bons et pieux catholiques qui leur offrirent l'hospitalité (1). Il fallut prendre beaucoup de précautions pour que l'arrivée du missionnaire restât secrète. Les voisins bien pensants en furent avertis, et pendant les huit jours que M. Colliex passa dans cette ferme, il put confesser et communier 45 personnes qui profitèrent de sa présence. De là, il passa aux Despontets, autre hameau de Septmoncel, où il fut accueilli par les Gros-Siord, famille restée fidèle aux bons principes et étrangère au schisme. Là encore M. Colliex put dire la messe et admettre aux sacrements une cinquantaine de pieux fidèles.

Enfin, il partit pour Lellex qu'il ne fit que traverser à cause de la présence de la troupe et d'un apostat: Il en partit pour Chézery, première paroisse du diocèse d'Annecy, pour lequel il avait reçu sa mission.

Là se trouvait un malheureux intrus qui prenait à tâche de provoquer les plus affreux scandales. Il avait révolté par ses propos, même les indifférents, qui reçurent M. Colliex comme un ange de paix (2). Après quelques jours passés

(1) Cette famille se nommait Parmier.
(2) Il fut accueilli par les familles Duverney, Grosfillié et Mathieu.

dans cet endroit, il se dirigea sur Champfromier, où il trouva un M. Julliand qui, quoique prêtre, passait dans son entourage pour un simple agriculteur. M. Julliand était diacre lorsque la Révolution ferma les séminaires. Comme il avait déjà reçu les ordres sacrés, il se rendit secrètement à Fribourg, où il reçut la prêtrise. Pour déguiser son caractère, il travaillait à la terre comme un bon paysan, tenant les cornes de la charrue, tout en célébrant avant le jour, les saints mystères dans une maison appartenant à la famille Humbert, où étaient reçus, avec une cordiale hospitalité, les catholiques de la contrée, qui voulaient entendre la messe et recevoir les sacrements (1).

M. Julliand se rendait partout où il était appelé pour visiter les malades. Il finit par être dénoncé, pris à Lancrans et envoyé à l'île de Rhé, d'où il put s'évader. Il revint à Champfromier. Ayant été appelé à Lellex, il fut poursuivi par la gendarmerie et, dans sa fuite précipitée à travers les rochers et les précipices, il arriva haletant à Chézery, où il tomba malade et mourut le surlendemain. Sa tombe a toujours été regardée par les habitants du pays comme contenant les restes d'un saint.

Sept mois après sa rentrée, le 17 février 1795, M. Colliex fut arrêté par la gendarmerie dans la maison du notaire Rendu, à Lancrans, où il avait passé la nuit à entendre les confessions, béni deux mariages et célébré la sainte messe. L'administration municipale de Collonges, ayant appris qu'il parcourait nuitamment ces contrées, l'avait fait surveiller. Sa présence à Lancrans ayant été signalée, la maison Rendu fut cernée dès minuit. La fouille commença au point du jour, M. Colliex ne put s'échapper.

(1) Dieu bénit cette famille hospitalière. Elle compta cinq prêtres, tous excellents sujets.

En mettant la main sur lui, le brigadier de gendarmerie laissa échapper un cri de joie : « Enfin nous te tenons! J... f....., tu nous as fait assez courir. » — « Eh bien, répondit avec calme M. Colliex, vous m'avez cherché et vous m'avez trouvé ; vous n'avez pas perdu votre temps : Vous me tenez, tenez-moi bien. »

M. Colliex avait fait le sacrifice de sa vie le jour où il avait mis le pied sur le sol français. Il était persuadé qu'un jour ou l'autre il serait arrêté; mais il mettait toute sa confiance en Dieu.

Un des gendarmes le voyant marcher avec fermeté et admirant sa belle taille de cinq pieds dix pouces, disait à ses compagnons : « Quel dommage, il ferait bonne figure dans une compagnie de grenadiers ; mais dans huit jours il n'aura plus la tête sur les épaules. » M. Colliex l'entendant se retourna et dit : « Quel est celui d'entre vous qui veut prendre l'engagement de me nourrir tout le temps que je vivrai après huit jours? — Oui, ajouta le brigadier, tu vivras si tu veux prêter le serment, et il lui demanda pourquoi il ne se conformait pas aux lois. — C'est parce que je me conforme à la vraie loi que vous me tenez dans les fers. »

Transféré dans les prisons de Gex, M. Colliex fut interrogé par M. le président Barbera, qui ne se montra pas sévère dans son interrogatoire. M. le greffier Baleydier mit encore plus de réserve dans son procès-verbal, cherchant à le faire passer pour prêtre non émigré, mais seulement soumis à la déportation pour n'avoir pas prêté le serment. Ce fut à ce titre qu'il fut écroué et trois mois après rendu à la liberté par le comité de salut public.

Apprenant qu'il était acquitté, ses ennemis mirent tout en œuvre pour démontrer qu'il avait été réellement porté sur la liste des émigrés. Ils allèrent même jusqu'au Président du salut public, qui donna de nouveaux ordres

pour son arrestation. Apprenant qu'un mandat d'arrêt avait été remis à la gendarmerie, M. Colliex se rendit à Gex, et se cacha à l'hôpital, où plusieurs prêtres avaient trouvé un asile assuré. Il y apprit bientôt que les gendarmes avaient reçu l'ordre de l'arrêter. Il se décida alors à quitter Gex et à gagner le Haut-Bugey. C'était au mois de février 1796. Des neiges abondantes tombèrent et rendirent les sommités du Jura impraticables. M. Colliex ne pouvant ni avancer, ni revenir sur ses pas, se cacha à Chésery, dans une maison où il reçut l'hospitalité. Il y était depuis plus de quinze jours lorsque l'agent de la commune, averti de sa présence, mit sur pied 36 hommes qui surveillèrent les abords de sa retraite et finirent par le surprendre, au moment où il achevait sa messe. On résolut de le conduire à Gex en traversant le point le plus élevé du Jura, pour éviter Lancrans, où l'on craignait un soulèvement en faveur du prisonnier. Il fallut marcher sur huit ou dix pieds de neige. Le convoi arriva à Collonges. L'agent municipal, craignant de voir son prisonnier lui échapper, l'envoya sous bonne garde au fort de l'Ecluse. M. Colliex fut jeté dans une tour étroite et sans ouverture. Il y serait mort de froid et de faim, si un soldat, par pitié, ne lui eût donné un morceau de pain de munition. Arrivé à Gex, M. Colliex fut renvoyé à Bourg pour y être jugé comme prêtre réfractaire. Déjà ses accusateurs se faisaient une joie de voir tomber sa tête sous le couteau de la guillotine. L'exécuteur avait été mandé de Lons-le-Saulnier. Néanmoins, M. Colliex avait rencontré de toute part des sympathies (1). Il répugnait aux juges

(1) Entre Port et Saint-Martin-du-Fresne, trente robustes gaillards munis de bâtons avaient résolu de l'enlever à ses gardiens. Ils avaient déjà désarmé les gendarmes, lorsque M. Colliex leur déclara qu'il ne pouvait profiter de la liberté, parce qu'il avait promis à ceux qui lui avaient ménagé un char qu'il ne s'évaderait pas sur la route.

de prononcer contre lui une sentence de mort. Ils cherchaient à temporiser, désirant ou son évasion ou un amendement à la loi. Les témoins eux-mêmes, appelés pour témoigner sur l'identité de sa personne, hésitèrent. Ils subissaient l'influence de la population, qui demandait l'élargissement du prisonnier. M. Girod de l'Ain s'intéressait aussi à son sort. Toutes ces circonstances réunies retardèrent fort à propos son exécution. Un matin, on apprit dans Bourg que sept prisonniers, détenus à la maison de force, profitant d'une clef prise durant la nuit à un gardien, avaient pu pénétrer dans une chambre contiguë à leur cachot et s'étaient évadés. Un drap et une couverture avaient servi à accomplir leur dessein. M. Colliex avait été le dernier à recouvrer la liberté.

Ce fut, à l'insinuation du geôlier lui-même, nommé Vanel, que M. Colliex profita de ce moyen d'évasion. Onze heures sonnaient, lorsque le prisonnier franchit l'ouverture pratiquée et se glissa le long du mur, sans que personne le remarquât. Se trouvant sur la place de Bourg, il courut frapper à la porte de M. Dumarchey, qui lui avait souvent envoyé des vivres par une bonne vieille gouvernante boiteuse, nommée Geneviève. Aussitôt on le cache et il disparaît.

Rendu à la liberté, M. Colliex eut soin de ne pas s'exposer une troisième fois aux coups de la Révolution qui, d'ailleurs, succombait sous le mépris et la réprobation des hommes honnêtes.

Lorsque la Révolution toucha à sa fin, M. Colliex revint à Châtillon en Michaille et fut nommé curé à Chamfromier, où il s'occupa à préparer des élèves au sanctuaire. Une de ses préoccupations fut de combler les vides opérés par la mort dans les rangs du clergé.

Dans ses courses, il rencontra à Confort une jeune enfant dont Dieu voulait se servir comme d'un instrument pour de grandes œuvres. Elle se nommait Rosalie Rendu, il lui avait fait faire sa première communion dans une cave, durant les jours de la Terreur. C'était le 25 mars 1802 ; Napoléon venait de rétablir les sœurs de Saint-Vincent. — Vous, mon enfant, lui dit M. Colliex, ne voulez-vous pas être sœur de Charité ? — Je le désire de tout mon cœur, répondit la jeune fille. — Aussitôt le départ fut décidé, et M. Colliex conduisit à Paris celle qui devint plus tard si célèbre, sous le nom de sœur Rosalie.

Le récit que nous venons de faire de l'apostolat de M. Colliex est tout entier extrait d'un rapport qu'il rédigea lui-même en 1827, étant curé d'Ambérieux. Seulement il parlait de M. Colliex comme d'un personnage étranger, tandis qu'il ne faisait qu'écrire sa propre histoire. Son intéressant rapport est entre nos mains. Il fait partie des notes inédites de M. Vuarin sur la Révolution.

Au moment où le culte catholique fut restauré en France, M. Colliex fut nommé par M. le vicaire général Courbon curé de Châtillon en Michaille. Plus tard, en 1816, il fut appelé à gouverner la paroisse importante d'Ambérieux, où il établit un petit pensionnat, toujours dans la pensée de fournir au diocèse de futurs lévites. Pour récompenser son zèle, Mgr Devie, évêque de Belley, le nomma chanoine honoraire de sa cathédrale.

En 1839, M. Colliex, se rappelant les services que lui avaient rendus pendant la Révolution les familles chrétiennes du Bugey et du pays de Gex, voulut leur donner un dernier temoignage de sa reconnaissance, en les visi-

tant. Il fut accueilli comme le méritait un vaillant athlète et un confesseur de la foi.

Il mourut le 17 juillet 1841, à l'âge de 75 ans, laissant une mémoire vénérée et bénie de tous.

Nous aurions encore à parler de M. Picollet, surnommé le *petit saint;* mais nous ne connaissons aucun détail sur l'apostolat qu'il exerça dans les environs de Seyssel durant la persécution.



CHAPITRE VII

Les Missionnaires de la vallée de Thônes durant la Terreur.

La vallée de Thônes. — La guerre dite de Thônes. — M. Sage, curé de Serraval. — Sa réception. — Il reste caché dans la paroisse. — Sa visite inopinée. — Sa retraite. — MM. Cullaz et Binvignat — Course de M. Sage dans les Bornes. — Les familles, qui reçurent les prêtres. — Jean-Marie Veyrat, sauveur des prêtres. — Son intrépidité. — Traits divers. — La Clusaz. — M. Blanc. — Ses notes. — Ses travaux. — Il se retire. — Sa rentrée. — Réconciliation de son église profanée.

Transportons-nous sur un autre point du diocèse, où plusieurs prêtres exercèrent aussi, avec un courage digne d'admiration, un pénible mais consolant ministère durant la persécution : dans la vallée de Thônes, devenue célèbre par la résistance qu'opposèrent les habitants de cette contrée à l'esprit irréligieux des propagandistes révolutionnaires.

Quiconque a jeté un regard sur la carte de la Haute-Savoie a pu remarquer à droite du lac d'Annecy une chaîne de montagnes aux cîmes dentelées. Par delà ces rochers, déjà bien abrupts, s'en élèvent d'autres plus

escarpés encore, qui enserrent la vallée de Thônes, et en font comme un vaste camp, retranché par la nature. On y arrive par un passage resserré entre le Fier et une paroi de rochers. Ce fut le point que choisirent les montagnards pour arrêter le passage de l'armée française, lorsque l'indignation souleva les masses et les entraîna à une résistance désespérée, connue sous le nom de *Guerre de Thônes.*

Cet épisode, non moins politique que religieux, n'entre pas dans le cadre de notre histoire, malgré tout l'intérêt qu'il présente.

Ce soulèvement spontané peut être attribué autant à l'affection qu'avaient gardée les braves montagnards à la maison de Savoie qu'à l'indignation universelle provoquée, par des vexations odieuses et les actes impies du gouvernement français. Cette guerre a été racontée par par Mgr Rendu de la manière la plus saisissante dans un Mémoire lu à l'Académie de Savoie. Il a été publié en 1861, dans les *Annales catholiques de Genève* (1).

Nous y renvoyons nos lecteurs en nous bornant à retracer le rôle des prêtres restés à leur poste durant la Révolution.

MM. Sage et Blanc nous ont laissé sur ce sujet des notes précises, ainsi que sur les années de leur ministère.

M. Joseph Sage (2) était né à Essert, près de Mornex. Il fut nommé curé de Serraval, à la place de M. Nicoud, quelques jours avant la promulgation de la loi du serment. Déjà la municipalité avait reçu l'ordre de faire procéder, le 15 février 1793, à l'élection du curé. Comprenant que ce n'était pas au troupeau à se choisir un pasteur, ni aux laïquesà se donner des guides ; les chefs de famille de Ser-

(1) *Annales catholiques de Genève*, revue mensuelle.

(2) Rd Sage était l'oncle de Mgr Magnin. Il fut chef de mission dans la vallée de Thones. Il est mort en 1827.

raval s'étaient rassemblés à la cure pour délibérer sur ce qu'ils avaient à faire. Ils étaient encore en séance lorsque M. Sage arriva, en compagnie du curé du Grand-Bornand, pour prendre possession du poste qui lui avait été assigné. Croyant avoir devant eux un intrus, les bons montagnards s'opposèrent à son entrée, jusqu'à ce qu'il leur eut affirmé qu'il n'avait jamais prêté le serment schismatique, et qu'il venait au nom de Mgr Paget, envoyé par Messieurs les vicaires généraux, revêtu, par conséquent, d'une mission légitime.

« A la bonne heure! répondirent les conseillers. Entrez et restez avec nous. » M. Sage le leur promit et fut fidèle à ses engagements. En effet, lorsque vint l'heure de l'émigration, M. Sage demeura à Serraval avec ses deux vicaires, MM. Cullaz et Binvignat et tous les trois se retirèrent dans la partie la plus élevée de la paroisse, en un lieu appelé le Raffour, et s'établirent dans la maison de George Curt., sous le costume de paysans. Quelques personnes discrètes furent mises dans le secret, et reçurent le mot d'ordre pour les cas où le ministère du prêtre serait requis, soit pour les visites de malades, soit pour le baptême des enfants.

Depuis plusieurs semaines, ces trois ecclésiastiques vivaient paisiblement dans leur retraite, lorsque un jour il prit fantaisie à M. Sage de voir par lui même ce qui se passait au village. Il y descendit avec des habits de bûcheron. C'était un dimanche, et les bons habitants étaient tous rassemblés à l'église, pour y réciter les prières de la messe. En approchant, M. Sage entendit chanter des cantiques. Le cœur lui battit, et il fit demander le maire Claude-François Cugnet, et lui dit que, s'il ne craignait pas de le compromettre, il était disposé à célébrer la messe avec les ornements restés à la sacristie. Celui ci lui ayant répondu que le peuple en serait bien aise, et

qu'il n'y voyait aucuu inconvénient. M. Sage se mit en mesure.

« Je quittai, dit-il dans ses notes, mon habit laïque (car on était tous déguisés), et j'allai célébrer. Le maire assista ce jour au sanctuaire, contre sa coutume, pour encourager le peuple. » Ce fut assurément une grande joie pour les paroissiens de voir apparaître leur curé. Ils furent plus heureux encore lorsqu'ils virent ses deux vicaires qui l'avaient suivi de loin, de crainte de quelque danger.

Il n'y avait pas dans le hameau de Serraval un seul républicain pour aller les dénoncer; aussi restèrent-ils pendant le temps pascal dans la paroisse. Ils étaient arrivés au dimanche de *Quasimodo*, quand le bruit de la présence des prêtres à Serraval fut signalée au District. Aussitôt, au milieu de la nuit, on mit sur pied 90 gardes nationaux, avec ordre d'investir l'église, la cure et tout le village. Ils approchaient déjà des confins, lorsque le chef de la troupe, apprenant que le curé de Serraval était M. Sage, lui dépêcha en toute hâte un homme, porteur d'un billet sans nom, avec ces mots : « Partez de suite, sans cela vous êtes pris. » M. Sage reconnut l'écriture d'un jeune homme auquel il avait donné des leçons. Profitant de l'avis, il appelle ses vicaires, qui ont à peine le temps de s'engager dans la forêt. Ils gagnent tous les trois une hauteur, d'où ils voient les soldats fondre sur la cure, qu'ils saccagent. Ils y trouvent quelques hardes, une bourse corporalière, un chapeau et une trentaine de francs, que M. Sage n'avait pas eu le temps d'emporter. Voilà quel fut leur butin. Furieux de n'avoir pu saisir les prêtres qu'ils cherchaient, les soldats brisèrent tous les pauvres meubles restés dans la cure et y mirent le feu.

Le maire Cugnet fut mandé à Annecy, ainsi que les conseillers, et pour avoir assisté à la messe d'un *réfrac-*

taire, le maire fut condamné à 7 louis d'amende, et chaque conseiller à 24 livres.

Ne voulant pas que sa présence pût occasionner des vexations plus grandes à ses paroissiens, M. Sage feignit un départ définitif et déclara qu'il se retirait dans son pays natal, se promettant de revenir au plus vite. Il laissa toutefois MM. Cullaz et Binvignat, comme gardiens du troupeau, et prit le chemin des Bornes. Passant par Thorens, il arriva à la Chapelle-Rambod, sa paroisse d'origine. Sur tout le parcours, il ne put découvrir qu'un seul prêtre, M. Thonin de Thorens, et un religieux capucin, le P. Mermillod. Malgré leur zèle, ils ne pouvaient pas suffire à la desserte des paroisses de la Borne; aussi M. Sage, en rentrant à Serraval, comme il l'avait promis, tourna-t-il ses regards vers son pays natal. Il fit comprendre à M. Cullaz, qu'il pouvait, à lui seul, desservir la paroisse de Serraval, d'autant plus que d'aures prêtres, cachés dans la vallée de Thônes, gardaient les montagnes, et y visitaient en secret les malades, entre autres les deux MM. Dépommier, l'abbé Charvet, et M. le chanoine Cohendet, qui ne craignirent pas de s'aventurer à Dingy-Saint-Clair, à Menthon, et jusqu'à Veyrier, sur les bords du lac d'Annecy. M. Binvignat prit pour son champ d'action Manigod et ses alentours.

Voilà les noms des courageux missionnaires, qui osèrent braver les menaces de mort.

M. Sage revint alors à la chapelle et y continua son ministère pendant deux ans, au bout desquels apprenant que M. Binvignat ne pouvait suffire à la peine, il rentra dans sa paroisse de Serraval, laissant dans les Bornes plusieurs hommes dévoués : M. Brunier pour Rambod et les environs, M. Denarié à Regny, M. Perréard, à Cornier, les deux chanoines Pelloux, et le Père Mermillod, de l'ordre des capucins. Disons toutefois qu'à ce moment

la tourmente révolutionnaire avait perdu de ses violences et que sur divers points du diocèse, les prêtres étaient rentrés dans leurs paroisses.

M. Sage nous a fait connaître dans ses notes les familles de sa paroisse, qui abritèrent les prêtres et leur ménagèrent des retraites où ils purent célébrer les saints mystères. C'était de leur part un grand acte de courage; car, comme il le dit, il y avait la prison, l'amende, et pendant un certain temps la peine de mort prononcée contre ceux qui donnaient asile aux ecclésiastiques nommés *réfractaires* (1).

Le premier qui réclama l'honneur de recueillir chez lui des prêtres proscrits fut Jean Richarme du Villard. Après lui vint François Dufour, qui donna continuellement l'hospitalité non-seulement aux ecclésiastiques de la paroisse, mais encore à ceux de la plaine. Ainsi M. Desgeorge, de Merlens, y resta deux années entières. Antoine-Miguet Sage, de Thobert, mit aussi sa maison à la disposition des missionnaires, au moment même où se publiaient les décrets de mort contre les *recéleurs* de prêtres. Il alla lui-même aux Bois prier M. Sage de se servir de sa maison, et une seconde fois il lui envoya son fils Maurice, pour lui dire qu'il n'eût rien à craindre, et que pour lui, « il s'estimerait heureux de mourir pour une si sainte cause (2). »

D'aussi nobles sentiments sont une gloire pour cette vallée où l'on comptait une foule de familles, se disputant l'honneur d'abriter les prêtres et de leur offrir la meilleure pièce de leur demeure pour y dresser un autel.

Tels furent à Thônes même François-Joseph Charvet, et Jacques-André; à la Vacherie, hameau de Thônes,

(1) On donnait ce nom à ceux qui n'avaient pas prêté le serment schismatique. L'arrêté est du 23 avril 1793.

(2) Notes de M. Sage.

Jacques Atruz, dit Granti; au village de Thuy, Claude Luthuile (1).

Il est un nom que nous ne pourrions sans ingratitude passer sous silence, à cause des services nombreux qu'il rendit au clergé dans la vallée de Thônes, durant la Révolution. C'est celui de Joseph Veyrat, du hameau de Glapigny, paroisse de Thônes. Il appartenait à une honnête famille de paysans et s'était allié à une brave femme, nommée Jeanne Charvet. Au jour où les paysans prirent les armes pour combattre *pro focis et aris*, il fut un des premiers sur les rochers de la Morette pour en défendre les abords. — Armés de fourches, de tridents, de vieux fusils et n'ayant que deux petites pièces de campagne et des canons de bois cerclés en fer, ces nouveaux Vendéens ne purent résister à l'artillerie française. Ils durent mettre bas les armes et subir la loi du vainqueur. Joseph Veyrat fut signalé comme un des chefs et on mit sa tête à prix. Il dut se cacher et même se retirer sur les hauteurs de la contrée. Il en redescendit pour exercer un autre ministère, celui de veiller sur les jours des prêtres cachés, en les prévenant à temps du danger dont ils étaient menacés.

Pour cela, il était, durant la nuit, à l'écoute des projets de la garde nationale recueillant, à l'aide de quatre ou cinq personnes affidées, ce qui se disait aux alentours des corps de garde. Apprenait-il le départ de la gendarmerie pour une paroisse, il y volait en toute hâte, passant par des sentiers, prévenait les prêtres, dont il connaissait la retraite et les conduisait dans d'autres maisons. Il empêcha une foule d'arrestations, s'exposant lui-même

(1) Nous voudrions pouvoir signaler toutes les familles hospitalières qui abritèrent les confesseurs de la foi, mais les matériaux nous font défaut. Nous nommerons aussi les familles qui ont été signalées par le P. Bonaventure comme lui ayant toujours offert avec bonheur l'hospitalité aux alentours d'Annecy, M. Maurice, à Meuthon; Arnunjod; Luthuile; Dunand; Bessonis; Rouge, à Preste; à Bluffy, Bergerat, Richard et Brave.

à la mort, car, en le voyant courir un jour, deux gardes nationaux firent feu sur lui. Une balle traversa son chapeau. Il en fut quitte pour la peur.

Rien n'arrêtait ce brave chrétien, ni les supplications de ses amis, ni les larmes de ses quatre enfants, pas même la perspective de la mort. Quoique harassé de fatigue, il volait là où il soupçonnait un danger pour les ministres du Seigneur. Un soir, en rentrant chez lui, à 9 heures, sans avoir rien mangé pendant la journée, il apprend que les gendarmes doivent aller à 10 heures à la Vacherie, village de la paroisse de Thônes, pour y saisir huit prêtres (1) logés chez Jacques Rivollet. Il part sans prendre aucune nourriture et fait tant de diligence qu'il a le bonheur d'arriver avant les soldats. Tout haletant, il crie aux habitants de la maison : « Sauvez-vous, sauvez-vous. » Parmi les prêtres cachés était M. Charvet, son beau-frère, qui lui répond : « Tu viens toujours nous faire peur ; je reste. » Il le conjure de s'habiller en toute hâte et de fuir avec ses collègues. Il fallut presque lui faire violence, lorsqu'on entendit les pas de la troupe. La nuit était sombre ; tous s'évadent par une porte dérobée et grimpent les rochers contre lesquels est adossé le village. Mais il se trouvait parmi les fugitifs un vieillard infirme, plus qu'octogénaire, incapable de les suivre.

Que faire ! Il serait infailliblement tombé entre les mains des gendarmes, si personne ne fût venu à son secours. Mais il ne sera pas dit que tant qu'il restera à Joseph Veyrat un souffle de vie, il ait laissé périr un prêtre qui se sera placé sous sa sauvegarde. Ou il sauvera

(1) D'après une lettre de M. Lavorel, les prêtres cachés dans la vallée de Thônes étaient MM. Charvet, professeur de rhétorique au collège de Thônes : Joseph André, curé de Faverges, né à Thônes. Ils n'avaient pas émigré : MM. Lathuile, François : Roux, Claude, professeur : Lathuile, François-André ; Quètend et Claude Golliet.

ce vieillard, ou il l'accompagnera en prison. Il le charge sur ses épaules et courbé sous cet honorable et pesant fardeau, il gravit pendant plus d'une demi-heure des rochers presque inaccessibles en plein jour.

Arrivés en un lieu de sûreté, d'où ils entendaient encore les échos de la montagne retentir des vociférations que la troupe impie poussait autour de la maison qu'ils venaient de quitter, les proscrits reprennent haleine et remercient Dieu de les avoir sauvés d'un si grand danger. Mais, après Dieu, ils ont un autre libérateur à qui, à leur tour, ils doivent sauver la vie. En effet, épuisé de fatigue, baigné de sueur, exposé à l'air froid de la montagne qui lui glace le sang dans les veines, le courageux Veyrat allait succomber de faiblesse. Que devenir? Dépourvus de tout, au milieu de la nuit, éloignés des habitations, ils ne peuvent appeler au secours. Encore un moment et ils verront expirer celui qui vient de leur sauver la vie. Dans cette perplexité, ils le conduisent dans une mauvaise grange qu'ils trouvent près d'eux, l'enfoncent dans du foin et se couchent deux à ses côtés, tandis que les autres quittent leur soutane pour l'en couvrir, afin de ramener la chaleur dans ses membres. Dieu bénit leurs soins et leurs prières. Quelques instants après, leur libérateur se trouva mieux et put attendre qu'on arrivât avec un peu de nourriture, qu'on était allé chercher à une grande distance.

Quel magnifique trait de dévouement! Quel courage! Ce n'est pas tout. Les voilà tous dans les montagnes, sans vivres, sans linge, sans asile. Joseph Veyrat sut encore subvenir à tout. Le lendemain, dès le point du jour, il se mit en route à travers les rochers et conduisit sa petite troupe dans la paroisse de Saint-Jean-des-Sixts, où il était bien connu, et la confia à la garde de quelques-uns de ses amis.

Il croyait avoir soustrait ses protégés aux recher-

ches de la force armée. Il n'en fut rien. Un soir, à la nuit tombante, un sergent vint mystérieusement avertir huit militaires, qui logeaient chez M. Charvet, de se rendre sans bruit, sur la place à onze heures du soir. Malgré toutes les précautions prises, la servante de la maison, nommée Madelon, put entendre le mot d'ordre. Elle courut en avertir Joseph Veyrat. Mais de quel côté se dirigera la troupe? On l'ignore. En homme intelligent, il place des personnes sûres sur les quatre routes aboutissant au bourg. Une d'entre elles vient en toute hâte l'avertir que 50 hommes, précédés du maire, une lanterne à la main, se dirigent du côté des Villards. Il part incontinent, prend des sentiers détournés, devance la troupe, dont il suit la marche, grâce à la lumière de la lanterne du conducteur. Arrivé aux Villards, il ne sait trop à quelle porte frapper. Il réveille l'aubergiste, qui est connu pour être l'ami des prêtres. Il saura sans doute où ils sont logés. En effet, il lui indique une habitation bien à l'écart dans la montagne. Il y arrive à la course et trouve ceux qu'il cherche endormis; il les réveille, les presse de sortir promptement. Ils lui obéissent et, lorsqu'ils sont à quelque distance, ils entendent d'horribles blasphèmes et des cris affreux. C'étaient les soldats qui, désappointés d'avoir manqué leur proie, déchargeaient leur fureur sur une pauvre domestique, qu'ils rendirent responsable de la fuite des prêtres qui leur avaient été signalés. Ils la rouèrent de coups pour savoir le nom de celui qui avait pu les dépister; ils la traînèrent par les cheveux hors de la maison, dans le verger. Jamais elle ne voulut le faire connaître. Toutes ces violences la mirent dans un état tel, qu'elle mourut trois jours après.

Voilà l'homme courageux, le sauveur des prêtres de la vallée de Thônes (1). Honneur à sa mémoire!

(1) Tiré des pièces recueillies par M. Vuarin sur l'époque de la Révolution.

La Clusaz est une paroisse de cette pittoresque vallée, dont le nom même indique un passage resserré. Au moment où la Révolution éclata, elle était confiée à un homme laborieux et rempli de talents, qui a laissé de très-précieuses notes sur l'histoire de toute la contrée et sur la succession des évènements qui s'y sont passés, et presque sous ses yeux, jusqu'à l'époque de la Restauration et dont il a laissé un récit fidèle (1).

M. Blanc était originaire d'Abondance. Il avait été nommé curé de la Clusaz, en 1784. Lorsqu'on publia l'ordre de prêter le serment à la *Constitution civile du clergé*, il répondit : « Prêter ce serment, ce serait jurer qu'il n'y a point d'hiérarchie dans l'Eglise, qu'on ne doit point de soumission au pape, que c'est à la puissance séculière à régler les pouvoirs des ministres des autels, à statuer ce que les évêques ont à faire

« C'est prêter serment que les vœux solennels sont incompatibles avec la nature, que le divorce est permis. Non, non, ma conscience me le défend. »

Cette loi, dit M. Blanc, mit le comble à la désolation du clergé et du peuple. Publiée au commencement du carême, elle empêcha la plupart des paroissiens d'accomplir le devoir pascal.

Apprenant que ses collègues avaient pris le chemin de l'exil, M. Blanc résolut de rester au poste de la Clusaz jusqu'au moment où sa présence serait compromettante pour sa paroisse. Il continua les fonctions curiales dans son église jusqu'au 14 avril 1793 inclusivement.

(1) L'un de ces précieux manuscrits est aujourd'hui entre les mains de M. l'abbé Vittoz, curé du Grand-Bornand, qui le tient de M. Blanc, mort curé de Manigod. Deux autres devant servir d'annales à l'église paroissiale de la Clusaz ont été retirés d'Abondance par le même ardent collectionneur et restitués aux archives de ce presbytère. Ils ont été mis à notre disposition, et c'est là que nous avons puisé beaucoup de détails sur cette vallée.

Ces deux mois furent pour lui des jours d'un écrasant labeur. Il n'entendit pas seulement les confessions de ses paroissiens, mais celles des habitants des localités voisines, qui venant en foule de Manigod, la Giettaz, Saint-Jean-des-Sixts, remplissaient l'église. Aux jours de fêtes et les dimanches, elle ne pouvait pas contenir le quart des fidèles assemblés. Ils venaient en longues et interminables files à travers un sentier tracé dans la neige et ils stationnaient jour et nuit autour du tribunal. « Souvent, dit M. Blanc, je n'ai pas eu deux heures de repos dans les vingt-quatre heures. Aussi, tout robuste que je suis, quatre semaines après ce travail, je sentais encore ma pauvre poitrine toute déchirée et je ne pouvais, sans de grandes douleurs, me pencher ni d'un côté, ni d'un autre.

Quelle vie que celle de ces vaillants ouvriers de la vigne du Seigneur ! « J'ai eu tous les jours, dit M. Blanc, des alertes et souvent jusqu'à trois dans la même journée. Tantôt on venait me dire qu'on avait mis ma tête à prix, tantôt qu'on allait faire une patrouille générale ; bientôt qu'un tel avait été incarcéré, un autre fusillé, et que les prisons de Carouge, de Thonon, d'Annecy et de Chambéry regorgeaient de prêtres, attendant leur condamnation. Parfois, on voyait fureter dans le village des figures inconnues et soucieuses ; on les prenait pour des espions. Il règnait partout une espèce de terreur. Les habitants fuyaient dans les bois et y entraînaient leur bétail, craignant les réquisitions en vivres ou en argent.

M. Blanc comprit bientôt que sa vie n'était plus en sûreté dans l'intérieur du hameau, il s'enfuit donc vers les hauteurs du bois, où il courut toutes sortes de dangers, Un jour, blotti sous un rocher dans une couverture, il entendit passer près de lui deux jeunes hommes qui, l'apercevant, se dirent : « C'est sans doute un espion français, tirons-lui un coup de pistolet. » M. Blanc feignit de dor-

mir et les laissa passer. Ils se bornèrent à lui lancer un coup de pierre. C'était toujours de nuit que M. Blanc se rendait auprès des malades et leur donnait les consolations religieuses. Un jour, néanmoins, il se montra hardiment dans sa paroisse et y célébra publiquement les saints mystères ; mais ce fut pour annoncer à ses paroissiens qu'il se dirigeait vers son pays natal, laissant la garde de sa paroisse aux bons anges de la contrée. Il donna au peuple assemblé des avis pratiques et il partit pour Abondance. Cette vallée venait d'être le théâtre de luttes acharnées entre les troupes françaises et piémontaises. A chaque pas se trouvaient des sentinelles qui demandaient le mot d'ordre. M. Blanc, ne se trouvant pas en mesure de répondre, gagna le Valais par le col de Châtel. Il alla rejoindre son oncle, le curé de Machilly, qui s'était réfugié dans le Val-d'Illier, où il resta jusqu'au mois de décembre 1794, époque où il sentit le besoin de revoir sa paroisse. Quel douloureux spectacle se présenta à lui ! Pendant son absence, Albitte avait fait son œuvre. Le clocher avait été renversé, l'église saccagée. On en avait arraché les planchers, brûlé les bancs, brisé les confessionnaux. A la vue de tant de ruines, le bon curé ne put retenir ses sanglots. Ils se mêlaient à ceux du peuple désolé, maudissant la France, qui avait promis la liberté et qui établissait partout le règne de la tyrannie. Il dut alors se transporter de maison en maison pour y exercer ses fonctions pastorales et recueillir des notes sur le ministère exercé en son absence par des prêtres en passage. « Il n'y a presque pas de maisons dans la paroisse, dit M. Blanc, qui ne m'ait servi d'église, où je n'aie dit la messe et fait les fonctions curiales. J'errais ainsi, pour qu'on ne sût pas où me chercher en cas de poursuite. »

L'église de la Clusaz fut une des premières rendues au culte. Après l'avoir fait purifier et restaurer, M. Blanc

obtint des vicaires généraux l'autorisation d'en faire la réconciliation. Ce fut une fête de solennelle réparation. Elle eut lieu le 1er novembre 1796. La paroisse entière s'y prépara par deux jours de jeûne et d'abstinence.

Le 4, M. Blanc fit un service solennel pour les défunts qui avaient été enterrés sans prêtre depuis le 14 avril 1793. Ces cérémonies sont racontées dans tous leurs détails par M. Blanc lui-même, qui en fut l'organisateur et les accompagna de son éloquente parole. M. Blanc fut transféré de la Clusaz au Grand-Bornand, où il est mort le le 18 août 1826, laissant les meilleurs souvenirs d'un pasteur savant et dévoué à son troupeau.



CHAPITRE VIII

Un échantillon des fêtes républicaines

La Décade. — Interdiction du repos le dimanche. — Éloignement des catholiques pour la Décade. — Leur persistance à sanctifier le dimanche. — Règlements de l'autorité ecclésiastique à cet égard. — Réforme du Calendrier. — Les mois et les jours. — Fêtes républicaines. — Fête à l'Eternel. — Son programme. — Prix des fêtes. — Fête du Genre humain. — Violences commises. — Fête des grands hommes. — Fête impie et dérisoire. — Blasphèmes de l'apostat Ducret.

En ordonnant la destruction des clochers, les Commissaires de la Convention ne s'étaient pas seulement proposé de faire disparaître les flèches qui « offusquaient l'œil des républicains ; » ils avaient voulu *humilier* la croix et détruire l'idée du Sauveur. Telle avait été la pensée du fougueux Albitte, qui aurait désiré anéantir toute religion. Aussi appuya-t-il de toutes ses forces les arrêts du Directoire touchant la Décade, la réforme du calendrier et les fêtes de la nation.

Le dimanche rappelait le jour de Dieu. Il fut déclaré à tout jamais aboli et remplacé par le Décadi qui revenait trois fois dans le cours de chaque mois. En ce jour,

le repos était obligatoire, tandis que le travail était imposé aux commerçants des villes et aux campagnards le dimanche, sous peine d'amendes (1). Il était également interdit en ce jour de se parer d'habits de fête et de prendre du repos, sans cela on était signalé comme *fainéant* et vagabond, refusant à la patrie ce qu'elle avait droit d'attendre de ses enfants (2). Il en résultait une peine arbitraire, prononcée par l'Agent de surveillance. Les hommes étàient mis en réquisition pour planter les arbres de liberté et les femmes pour les arroser.

Malgré tous les efforts des représentants des divers districts, jamais le Décadi ne fut en faveur dans les communes un peu éloignées des centres. Ils eurent beau faire des proclamations, multiplier les ordonnances, le dimanche resta le jour du repos, consacré à la prière.

Pour essayer de donner à leurs assemblées décadaires une teinte un peu plus religieuse, quelques municipalités organisèrent des chœurs de chants, pour entonner des hymnes à l'Eternel. Ils cessèrent bientôt et on remplaça les chants par la lecture des actes officiels. On y signalait les victoires des armées républicaines, les beaux traits de bravoure et de valeur civique. Les secrétaires des communes furent chargés d'y annoncer les naissances, les décès, et les maires d'y célébrer les mariages civils.

(1) 22 prairial, an II. Le Conseil général est invité à prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour que tous les négociants vendeurs, marchands tiennent leurs magasins ouverts et leurs marchandises exposées tous les jours déterminés par la loi.

(2) Considérant que tout individu qui refuserait à la prospérité publique tous les moyens qui sont en son pouvoir et dont il est comptable envers la patrie, ne peut être envisagé que comme un insouciant ou vagabond, la municipalité chargée de faire exécuter les lois, arrête, après avoir ouï l'agent national, que tout individu des deux sexes qui sera surpris et reconnu notamment les jours ci-devant, fête et dimanche, affecter l'oisiveté dans les rues, faubourgs ou cabarets de cette commune, sera mis en réquisition pour les travaux publics et, en cas de résistance dénoncé aux autorités compétentes, comme fainéant, vagabond, et poursuivi comme tel.
(Registre de la Municipalité d'Annecy, 16 floréal, an II.)

Cette mesure obligea l'autorité ecclésiastique d'adresser aux missionnaires des avis sur cette importance matière. Voici ce qu'ils ordonnèrent :

« Les personnes disposées à se marier ne doivent paraître dans l'assemblée décadaire que pour y donner leur consentement civil, sans prendre part à aucune cérémonie ou aucune prière, à aucun chant. Si on leur demande quelque chose de plus, elles devront absolument s'y refuser, en s'appuyant sur le texte de la loi.

« Il faut dire aux époux qu'ils ne doivent pas aller à ces assemblées avec pompe et solennité, comme pour assister à une fête ; ils doivent au contraire, dans ces temps de deuil religieux, s'y présenter avec leurs vêtements ordinaires, sans suite et accompagnés seulement de deux témoins. »

Il était de plus recommandé aux époux de ne pas aller chez l'officier civil, avant d'être mariés canoniquement.

Ce n'était pas assez de prévenir les bons catholiques contre les réunions décadaires ; il fallait de plus les maintenir dans la foi par des assemblées. Dans les instructions adressées par M. Bigex aux missionnaires, il leur était enjoint de continuer et de rétablir, partout où ils le pourraient, l'office divin les dimanches et les fêtes. « C'est là, disait-il, où les fidèles font un corps, où la piété, le le zèle, le courage pour la religion s'entretiennent, se raniment et se fortifient plus puissamment par la force de l'exemple, par la vertu du saint ministère. »

« Dans les paroisses où la prudence sacerdotale ne permet pas une assemblée générale, on devra en tenir successivement de particulières dans les différents lieux de la paroisse, où l'on rassemblera le plus grand nombre de fidèles qu'il est praticable.

« Dans les paroisses où le prêtre ne peut célébrer l'office divin en assemblée générale, il faudra maintenir, malgré tous les inconvénients, d'ailleurs inévitables, la tenue des assemblées générales par les fidèles, mais en y

présidant en esprit, en en dirigeant l'ordre et prescrivant le sujet des exercices, en y employant le zèle d'un pieux et capable laïque pour les lectures à y faire et les prières à réciter.

« Il faudra de plus procurer par tous les moyens possibles une seconde assemblée l'après-midi des dimanches et des fêtes, afin de faire tourner à leur sanctification un temps trop généralement prostitué au péché. »

Il était recommandé aux missionnaires de faire constamment dans les assemblées religieuses qu'ils présideraient, une instruction solide et touchante, prudente et, par conséquent, *bien préparée.*

« Une simple lecture, disait M. Bigex, n'est pas une fonction proprement dite du ministère de la parole, et les laïques ne le sentent que trop. Une instruction négligée produit trop souvent du dégoût, du mépris, des railleries et des murmures de la part de ceux à qui l'on aurait dû inspirer du respect et de la reconnaissance pour les bienfaits du saint ministère. »

Telles sont les règles tracées pour les pasteurs : voici maintenant celles destinées aux fidèles :

« Dans les paroisses où vous n'avez pas le bonheur de pouvoir assister au saint sacrifice de la messe, rassemblez-vous ou dans les églises dont les décrets vous rendent la possession, ou dans des lieux les plus convenables pour toute une paroisse, ou pour des hameaux, ou pour quelques familles réunies ; ou, du moins, si la persécution nè permet aucun rassemblement, assemblez-vous en famille dans vos maisons. Dressez dans le lieu de votre assemblée une espèce d'oratoire et placez-y un crucifix. Là, un fidèle distingué par sa piété et le plus propre à cette fonction récitera à haute voix et posément : 1° la prière du matin ; 2° les litanies des saints ; 3° l'ordinaire de la messe, faisant une pose après chaque partie, afin que chaque fidèle s'en pénètre et s'unisse avec une foi plus vive au saint sacrifice offert en ce moment par les ministres du culte dans la catholicité ; 4° on lira quelques chapitres du catéchisme, selon l'ordre des matières. On pourra

remplacer cette lecture par la vie de quelque saint, de celui en particulier dont on célèbre la fête. On terminera cet exercice par une prière pour la cessation de la persécution et le triomphe de la foi, et par un *Pater* et un *De Profundis* pour les âmes du purgatoire.

« Dans l'après-midi, on psalmodiera les vêpres d'un ton lent et grave; ou si on les chante, ce sera d'un ton lugubre, comme cela convient à l'état présent du deuil et de la persécution, et l'on récitera le chapelet(1). »

Dociles à ces sages prescriptions, les fidèles continuèrent, comme aux temps antiques, à se réunir dans leurs églises, sous la présidence de quelque bon vieillard vénérable qui récitait les prières. C'était habituellement le prieur de la Confrérie du Saint-Sacrement. Réconfortés par la prière et l'édification mutuelle, tous reprenaient les travaux de la semaine, en demandant à Dieu des jours de paix et de liberté pour l'Eglise.

Quant au calendrier, il fut réformé non-seulement dans les divisions décadaires, mais dans les dates et les noms des saisons, des semaines et des mois(2).

On fit aux maîtres et maîtresses d'école une obligation d'apprendre aux enfants le calendrier républicain, avec défense absolue d'user des anciens termes pour les dates. Pour livre de lecture, on choisit les *Droits de l'Homme*, par J.-J. Rousseau.

Bientôt ces fiers républicains comprirent qu'il fallait au peuple des fêtes. Ils en établirent d'abord en l'honneur de la Nature, de la Jeunesse, de l'Age mûr; ils y ajoutèrent

(1) Recueil de pièces sur la persécution.

(2) Pour l'intelligence des dates républicaines, il est nécessaire de savoir que l'ère nouvelle commença le 22 septembre 1792. Ce fut l'an I de la République. Les mois portèrent les noms de Vendémiaire, Brumaire, Frimaire, Pluviôse, Ventôse, Germinal, Floréal, Prairial, Messidor, Thermidor, Fructidor. On substitua aux jours de la semaine ces termes : Primidi, duodi, tridi, quartidi, etc. Enfin, on mit à la place des noms de saints ces ignobles mots : Cuve, pressoir, tonneau ; poivron, pomme de terre, fumier, choux, épinard, etc., etc.

celles de leurs grands hommes, Marat, Robespierre et Voltaire. Enfin, ils dressèrent des autels à la Déesse-Raison. C'était le renouvellement des orgies du paganisme. Ces fêtes furent célébrées à Annecy, à Chambéry, à Thonon et dans toutes les localités un peu importantes. On invita les autorités à donner l'exemple et à payer de leurs personnes pour entraîner le peuple à y prendre part.

Les programmes de ces fêtes se trouvent encore dans les archives des municipalités. Ils sont un témoignage du vertige qui s'empara des têtes à cette époque.

Citons-en quelques-uns pour mémoire :

Programme de la fête de l'Eternel

« Arrêté que le point central de la fête sera sur la place de la Liberté ; que sur cette place il sera fait une enceinte ovale en feuillage ; qu'on parviendra dans cette enceinte par autant d'entrées qui seront jugées convenables, et qu'il sera planté au centre un arbre vert.

« Qu'il sera dressé un autel à quelque distance du centre du nouveau monument, élevé par les mains de la Liberté et vis-à-vis de cet autel, dans le point de l'enceinte qui lui est opposé, une tribune.

« Qu'on lira sur l'autel ces deux inscriptions : « Adore Dieu, soit *(sic)* juste et chérit *(sic)* ta patrie. » Au lever du soleil, une musique guerrière se fera entendre dans la Commune.

« A 8 heures, le tambour réunira toutes les gardes nationales dans le champ de Mars.

« A 3 heures, trois coups de canon avertiront tous les citoyens et citoyennes, les authorités (*sic*) constituées est le gardes nationales de se réunir sur la place de la Liberté, les authorités occuperont les gradins qui leur seront destinés auprès de l'autel.

« La musique devant l'autel, un chœur de femmes à sa gauche, un chœur d'hommes à sa droite, chanteront des strophes à l'Eternel.

« Un orateur montera à la tribune et lira le discours de Robespierre du 18 floréal.

« Le maire le remplacera à la tribune pour y faire un discours analogue à la fête du jour.

« Le maire reprendra sa place; y étant arrivé, il donnera à droite et à gauche le baiser fraternel à ceux qui l'environneront; ce baiser se transmettra de proche en proche à tous les assistants.

« Une ou plusieurs farandoles termineront cette matinée, après laquelle chaque citoyen est nanti de se réunir avec ses voisins pour y célébrer un banquet fraternel.

« Le soir il y aura illumination générale (1).

Les patriotes de nos jours attaquent nos fêtes chrétiennes et les taxent de prodigalité coûteuse. Leurs devanciers n'y regardaient pas de si près, mais ils en mettaient les frais à la charge de la commune.

Les préparatifs de celle du 12 pluviôse an II, coûtèrent 1,475 livres. On paya 91 livres 15 pour les gradins, et 160 livres pour cinq sommées de vin. Total 1,726 livres 15 sols. Celle du 14 juillet coûta 534 livres 8 sols.

Il y en eut d'autres qui firent verser des larmes amères aux honnêtes gens; les unes burlesques, les autres impies et sacrilèges.

Voici ce qu'écrivait le regretté M. Rollier dans les *Mémoires de mon grand père* (1) :

« On dressait sur une place publique un autel sur lequel s'élevait le buste de la Liberté. Là, des guerriers venaient jurer de mourir pour la patrie. La commune y paradait sous le nom de sans-culottes. Des femmes et des filles, en costume de bacchantes, dansaient des rondes autour de l'arbre de la liberté, et des harangues patriotiques en étaient le couronnement. Tel était à peu près le programme habituel des fêtes de la nation. »

(1) Registre de la municipalité d'Annecy.

(2) Volumineuses notes manuscrites sur le Chablais, collectionnées par M. Rollier, ancien officier des postes, mort à Thonon au mois de mars 1880.

Ecoutons le récit détaillé de celle du Genre humain, célébrée à Thonon et dans plusieurs autres villes, le 15 juin 1794 :

« On avait dressé à grands frais, sur la place de Crête, une montagne artificielle, plantée de sapins et émaillée de fleurs. Au sommet était un plateau disposé pour y exécuter des danses. Au milieu s'élevait un arbre de la liberté, surmonté d'un énorme bonnet rouge, entouré d'oriflammes tricolores. Tout auprès était l'arbre d'Espérance aux branches duquel était suspendu, en forme de flétrissure, le jugement porté par le Sénat contre les premiers fauteurs de l'insurrection en Chablais.

« A l'heure désignée, les Jacobins rassemblés au club, se mettent en marche. Le bataillon des volontaires du Bourg et celui de l'Espérance forment la tête du cortège. Viennent ensuite les sans-culottes et quatre jeunes filles représentant les quatre saisons. La déesse du Printemps était une lingère, couronnée de roses, tenant un grand bouquet de fleurs à la main. L'Eté portait sur sa tête une couronne d'épis dorés. L'Automne était ceinte de pampres et de raisins. Une dame Gothon représentait l'hiver. Couverte de fourrures et d'une pelisse, elle tenait en main un réchaud, plein de charbons embrasés.

« Après ces quatre déesses venait un char traîné par quatre bœufs, dont quatre sans-culottes en gants blancs tenaient les cornes. Sur ce char orné de fleurs et de verdure, trônait une citoyenne appelée la Déesse-Raison. Venait ensuite une troupe de sans-culottes et le bataillon de la garde nationale fermait la marche.

« Tout ce cortège chantait des hymnes patriotiques entremêlés des cris : *A bas les Aristocrates! A bas les tyrans!*

« Arrivées au pied de la montagne, les cinq déesses en gravirent les contours, accompagnées des sans-culottes aux gants blancs, avec lesquels elles exécutèrent des danses sur le plateau du sommet. Ce fut le signal d'une farandole universelle mêlée de cris de joie, qui se termina par l'ascension de la Déesse-Raison sur l'autel de la Patrie, d'où elle jeta à toute l'assemblée les plus gracieux sourires. »

Telles étaient les grandes fêtes républicaines, auxquelles on entraînait violemment les femmes les plus honnêtes. Celles qui s'arrachaient aux sollicitations des patriotes étaient dénoncées, comme coupables d'*incivisme*. On se saisissait d'elles et on les condamnait à balayer les rues, sous la surveillance de vils argousins, qui n'avaient pas honte de joindre à leurs duretés de basses insolences dont la lecture fait frémir.

Nous préférons citer les noms honorables des personnes de Thonon, qui durent les subir : « Mlles Collet, Quinet, Destral, Vaudaux ; Mmes Tissier, Descombes, De Ruphy.

Il y eut d'autres fêtes plus abominables encore. Telles furent celle de Marat, célébrée le 13 octobre, celle de la Raison. le 8 février 1794. On y dépassa, en fait d'exhibitions malsaines, tout ce que le paganisme avait inventé de plus lubrique pour les repas des dieux.

Une des plus hideuses fêtes de cette douloureuse époque fut celle qui porte le nom de *Brûlement des bois des saints* dans les registres des municipalités.

A l'époque où parut le décret d'Albitte sur la spoliation des églises, on avait entassé dans des réduits les crucifix, les statues et les saintes images. Il prit un jour fantaisie aux démagogues d'en faire un feu de joie. Ce fut un spectacle réservé pour une fête. L'impiété s'y mêla à toutes les bouffonneries les plus sacrilèges. Ce jour-là, les soldats de la République s'affublèrent d'aubes, de surplis, de chasubles et de chapes, pour simuler une procession. Chacun s'arma d'un objet, qui d'un crucifix, qui d'une statue, celui-ci d'un reliquaire, celui-là d'un chandelier d'autel. En se rendant au bûcher allumé sur la place, ces forcenés chantèrent le *Veni Creator*, le *Dixit*, puis la *Passion*.

C'était bien, en effet, la répétition des avanies du Prétoire et les blasphèmes du Golgotha ! Nous ne pouvons

dire quel raffinement d'impiété mirent ces *vertueux* patriotes dans leurs outrages au divin crucifié.

Le tout finit par un feu de joie, où furent entassés tous les objets : ornements sacrés, statues qui avaient servi à l'ancien culte, et par une farandole accompagnée du refrain : *Dansons la Carmagnole, vive le son du canon !*

Ces mêmes scènes eurent lieu dans quelques autres des villes de la Savoie. Elles étaient la reproduction des fêtes célébrées à Paris en l'honneur de la Raison, avec un luxe de scandales qui alla jusqu'à placer sur l'autel de Notre-Dame des idoles vivantes, ramassées dans les mauvais lieux et à leur offrir des couronnes et de l'encens.

Voilà où la Révolution, en moins de deux ans, avait entraîné une partie de la Savoie, celle surtout qui avait acclamé avec le plus d'enthousiasme les idées nouvelles et voté la Constitution civile du clergé.

Quel délire ! Il y eut cependant parmi les intrus des âmes assez basses pour chanter cette déesse et la proposer aux *adorations* du peuple.

Voici le langage tenu à Lescheraines par le misérable Ducret(1), vicaire général de Panisset, à l'époque de la fête de l'apostasie française.

« La fête d'aujourd'hui, fête si longtemps désirée par la philosophie éclairée, cette fête si inattendue, cette fête à jamais mémorable, sera-t-elle enfin capable de vous relever de la stupeur où vous avaient plongés les menaces d'un Dieu terrible et vengeur ?..... Sous le règne de la Déesse-Raison, cette aimable déesse, la conscience de l'homme doit être plus tranquille que sous celui du fanatisme. Faites-lui donc vos adieux, à ce fanatisme abomi-

(1) Le citoyen Jacques Ducret, natif de Concise, près de Thonon, avait été curé constitutionnel à Douvaine. Il fut un des malheureux qui abjura et remit ses lettres de prêtrise. Il fut membre de la société patriotique régénérée dans la commune de Thonon.

nable, et dévouez-vous pour jamais à l'aimable déesse de la raison, qu'on présente aujourd'hui enfin à vos adorations; elle vous fera jouir en paix des dons de la nature. » « Voyez, ajouta-t-il, comme tout prospère sous son influence. Vos campagnes furent-elles jamais plus riantes? Vites-vous jamais vos arbres plus chargés de fruits, vos champs couverts de plus riches moissons? Nos institutions nouvelles plaisent donc à Dieu (1). »

Comme si ce blasphème avait provoqué un châtiment sévère, un orage affreux éclata le lendemain sur cette paroisse, et une grêle désastreuse anéantit toute la récolte (2).

M. Blanc, dans ses notes, dit que dans la paroisse de Lescheraine « on ne ramassa pas, en cette année, un quart de blé ».

Déconcerté de cette catastrophe, Ducret s'empressa de quitter Lescheraine, pour échapper à l'indignation du peuple, qui reconnaissait la main de Dieu dans ce fléau destructeur.

Il est un autre fait signalé par M. Blanc (3), comme un châtiment exemplaire infligé à un blasphémateur, au milieu d'une fête à la Déesse-Raison.

Je vois, disait ce malheureux en s'adressant à Notre-Seigneur en croix, clairement à l'aide de la lumière qu'a apportée la Déesse-Raison, « à quoi se réduit ta puissance. Je t'insulte et tu ne me peux rien. » Immédiatement il fut frappé de cécité, à la stupéfaction du peuple assemblé.

Il eut beau porter une plainte à la municipalité, qui, en instituant cette fête, lui avait attiré une telle punition. On

(1) Tiré des notes de M. Blanc.

(2) Mémoire pour servir à l'*Histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry*, p. 68 et 69.

(3) Notes de M. Blanc, page 131.

lui répondit qu'en publiant les ordres du gouvernement, personne ne l'avait chargé de proférer des blasphèmes, et qu'il s'en prît à lui-même.

Ce fait, ajoute M. Blanc, est consigné dans les actes de la municipalité de la ville d'Aix.



CHAPITRE IX

Les longueurs de l'exil

Vain espoir du retour. — Occupations diverses des prêtres exilés. — Lettre de Mgr Paget aux ecclésiastiques de son diocèse. — Ses encouragements. — Ses conseils. — Expressions de sa reconnaissance. — Désir des prêtres de rentrer dans leur paroisse. — M. Neyre. — Sa lettre. — M. Marin. — Ses demandes. — La fureur révolutionnaire.

En franchissant les monts ou en gagnant les terres hospitalières de la Suisse, les prêtres du diocèse de Genève avaient tous emporté l'espoir d'un retour prochain. La Révolution, dans leur pensée, ne devait être qu'un ouragan passager. Cependant elle durait malgré les résistances des populations. On vit avec effroi s'établir le règne de la Terreur. Il fut un moment où, en Savoie comme en France, chacun tremblait pour sa vie. On maudissait les tyrans, mais on obéissait à leurs décrets destructeurs.

Pendant ce temps-là nos prêtres retirés en Piémont gémissaient sur les longueurs de l'exil. Ils cherchaient, à la vérité, à les diminuer en occupant leurs loisirs : les uns par l'étude, les autres en donnant des leçons de langue française. Pour subvenir à leur existence, plusieurs utilisèrent

les connaissances qu'ils avaient dans les mathématiques et se proposèrent dans les villes aux commerçants comme teneurs de leur comptabilité. Il en fut qui se livrèrent à la reliure ou se mirent à fabriquer des boîtes en carton ou des articles de gaînerie. Ceux qui étaient placés dans les couvents trouvèrent des bibliothèques qui leur permirent d'écrire des ouvrages (1). Il en est qui, comme M. l'abbé Joguet, composèrent des sermons pour le jour où il leur serait donné de rejoindre les fidèles de leurs paroisses (2).

Pour tous, la vie était dure et accompagnée de grandes privations. Ils n'avaicnt guère, pour faire face à leurs dépenses et pour payer leur pension, que le modeste honoraire de leurs messes (3). Si nous rappelons ces douloureux souvenirs, c'est pour montrer quel fut l'héroïsme de nos pères dans ces jours de tribulations et de tristesse pour l'Eglise. Ce qui les touchait plus encore que leur position gênée, c'était la pensée des ravages de l'impiété dans leur chère patrie.

Mgr Paget comprit cette douleur. Aussi adressa-t-il une *Lettre à MM. les ecclésiastiques de son diocèse*, réfugiés dans le Piémont, la Suisse et le Vallais (4), datée du 28 février 1794, afin de les soutenir et de les encourager dans l'épreuve.

« Salut, leur dit-il, en Notre Seigneur Jésus-Christ, en qui seront consolés et avec qui seront glorifiés et vivront éternellement ceux qui auront salutairement participé à ses souffrances. »

(1) Le plus remarquable ouvrage de cette époque est sans contredit le *Memoriale vitæ sacerdotalis*, dédié aux prêtres exilés. Il sert encore de livre de méditations aux ecclésiastiques de la province de Turin.

(2) Ce sermon est entre les mains de M. le chanoine Chevalier. Il porte la date du 15 août 1793 : sanctuaire de Notre-Dame de Mondovi.

(3) Il n'était que de 50 centimes.

(4) Lettre imprimée, mais sans indication de lieu.

En empruntant ces paroles à l'apôtre saint Paul, Mgr Paget avoue que le terme des épreuves n'est pas arrivé, comme on aimait à le croire, et qu'un sentiment de consternation s'empare de tous les cœurs, à la vue des ravages de l'impiété; mais, ajoutc-t-il, « nos pensées peuvent-elles s'arrêter sur tant d'objets déchirants, sans qu'en méme temps elles s'élèvent vers le trône de Dieu, de ce Dieu qui veut s'attacher les hommes à force de vengeance, parce qu'ils ne savaient plus apprécier ses bienfaits ? »

Pour expliquer ces épreuves, Mgr Paget expose aux prêtres leur véritable mission :

« En nous appelant au ministère redoutable qui nous établit les dépositaires et les organes de sa parole, il nous destina à en parcourir la carrière dans toutes les circonstances prédites tant de fois aux premiers disciples par Jésus-Christ lui-même. Non, non, l'apôtre n'est pas au-dessus de celui qui l'a envoyé. Le serviteur n'est pas plus grand que le maître. Puisqu'ils l'ont persécuté, ils nous persécutent aussi.

« C'était en haine de son nom, que cette même secte, dont les crimes désolent aujourd'hui la terre, avait dès longtemps érigé en système la haine des nations contre nous. C'était pour faire triompher ses blasphèmes, qu'elle dirigeait avec tant de perfidie ce torrent d'iniquité, au milieu duquel la charité de plusieurs s'est refroidie. Elle préparait ainsi les jours qui se sont changés en ténèbres, les jours de deuil et de tribulation, ces jours malheureux, où elle devait placer dans le sanctuaire l'abomination et tous les scandales qui nous étonnent.

« A peine aperçûmes-nous sortir du puits de l'abyme cette fumée de péché, dont les lumières qui guident le chrétien, furent presque obscurcies, que parurent et s'élevèrent de toutes parts de faux prophètes, appuyés sur le glaive de fer, dont la sédition s'était armée, disposant de tous les genres de séduction, et prétendant montrer les voies du Christ, là où ne se trouvent que les voies du mensonge. »

Jetant un coup d'œil rétrospectif sur la marche de la Révolution, Mgr Paget montre quelle fut la noble conduite du clergé français, des évêques et des prêtres :

« Nous les vîmes se rassembler autour de Jésus-Christ avec tous les Elus de Dieu, comme les aigles se rassemblent autour de leur proie, l'aliment de leur vie. Nous les vîmes supporter sans surprise et avec courage les affronts et les calomnies, parce qu'ils se glorifient d'appartenir à la maison du Père de famille, qui a été traité lui-même de séducteur et de Béelzébuth. Et nous les vîmes partager cette laborieuse mission avec des légions de lévites, inaccessibles comme eux à la crainte de ceux qui ne peuvent tuer que le corps et ne peuvent rien sur l'âme.

« C'est avec le plus profond attendrissement, que mon cœur me rappelle ces moments de mon épiscopat, où je recevais dans mes bras ceux d'entre vous, Messieurs, qui veniez vous réunir autour de ma chaire, couverts des marques honorables de travaux aussi glorieux, et que des lois de proscription avaient désignés comme des victimes, dans cette portion de l'héritage de notre Eglise, qui compte avec les autres provinces de la France cinq années de malheurs. Vous portiez pour nous dans les combats du Seigneur l'étendard de la foi, cet étendard sacré que des parjures ont pu abandonner, mais que l'ennemi s'efforce en vain d'abattre.

« Jaloux de notre bonheur, il avait semé les murmures et les discordes dans ces contrées, où des frères vous donnaient un asile ; dans nos contrées, où le nom d'un souverain, grand par les vertus et surtout par son amour pour son peuple, fixait depuis tant d'années la paix, l'abondance et les bénédictions du ciel. Une nuit affreuse, une nuit nous l'enleva à tous, ce bonheur. O source intarissable de douleurs ! qui donnera à nos yeux des fontaines de larmes pour déplorer les calamités de notre patrie, pour pleurer les ravages de l'impiété et les désolations du crime ?

« Sur ce nouveau sol de la grande Babylone, vous avez suivi, Messieurs, les traces de tant de généreux athlètes. Aux mêmes épreuves, vous avez opposé la même cons-

tance. C'est surtout votre unanimité qui édifie les justes et soutient les faibles. La haine des pécheurs, les projets orgueilleux de leur malice, les humiliations et les dégoûts, le dépouillement et les périls, l'exil et les cachots; plus forts que toutes ces peines, vous eussiez fait pour la foi de plus grands sacrifices encore. »

Après avoir montré les palmes de la victoire réservées au combattant, Mgr Paget trace à ses prêtres la ligne de conduite qu'ils ont à tenir :

« Les désastres du bercail et la dispersion du troupeau, en excitant de pénibles sollicitudes, ne font qu'ajouter à l'importance et à l'étendue de nos devoirs.

« C'est à nous à donner l'exemple.

« Allons donc au but qui nous est proposé, avec cette patience, par laquelle le cœur s'épure au feu des tribulations, comme l'or à celui du creuset. De là naît la confiance chrétienne qui ne trompe jamais le juste. C'est à nous à en inspirer les sentiments dans ce temps d'adversité. Nous ne sommes pas comme ceux dont les espérances sont vaines, les travaux sans fruit et les œuvres inutiles. Nous sommes les enfants des saints, et nous attendons la vie promise a ceux qui demeurent fermes dans la foi. Nous savons que Dieu ne perdra pas le juste avec l'impie; qu'il est un bouclier pour ceux qui espèrent en lui, et le protecteur de ceux qui le cherchent avec sincérité. Car quel est l'homme qui a persévéré dans ses commandements, et qui en a été abandonné? Mais malheur à celui qui regretterait les délices de l'Egypte. Hélas! tout s'écroule et disparalt autour de nous; nos yeux ne rencontreront plus que des ruines sur lesquelles restera gravée l'empreinte de la vanité des choses humaines : et nous serions assez insensés pour placer encore nos affections dans cette vallée de pleurs et de gémissements! Un espoir vingt fois conçu s'est vingt fois évanoui devant le Dieu des vengeances : et nous serions assez aveugles pour méconnaître encore notre unique libérateur ! Ah ! portons, portons nos regards sur l'Eternité, et puissions-nous dire, comme saint Hilaire de Poitiers exilé en Phrygie, que, plus

on nous éloigne de notre patrie pour le nom de Jésus-Christ, plus nous sommes voisins des cieux.

« Mais, en vengeant sa cause, Dieu jugera-t-il notre infortunée patrie comme Korozaïm et Bethzaïda? Lui enlèvera-t-il son royaume, pour le porter à d'autres nations qui sauront en recueillir et en conserver les fruits salutaires? Ah! Messieurs, la douloureuse émotion de notre cœur ne nous rappelle-t-elle pas que c'est à nous à pleurer entre le vestibule et l'autel; que c'est à nous à offrir des dons et des sacrifices pour nos péchés et pour les péchés du peuple? Qu'ils rougissent et qu'ils soient remplis de confusion ceux qui semblent se parer du nom de chrétien parmi les victimes de nos malheurs, et qui ne veulent pas remonter à leur véritable source; ceux qui, frappés par les trop justes jugements de la Providence, continuent de la blasphémer et refusent d'en adorer les décrets. C'est leur endurcissement qui provoque la colère du ciel, bien plus peut-être que les forfaits des impies livrés à eux-mêmes pour en être les instruments. Pour nous, humiliés sous la puissante main de Dieu, qui punit la profonde malice des hommes et leur corruption, qui abaisse les collines du monde et détruit les montagnes du siècle; convaincus qu'il résiste aux superbes et qu'il accorde la grâce aux humbles, effaçons l'arrêt de notre condamnation par une pénitence semblable à celle des Ninivites. Appelons par nos vœux les miséricordes dont nous avons tant besoin. »

Le cœur de l'évêque est navré de douleur par les désolantes nouvelles qui lui arrivent de son diocèse. Il en esquisse le sombre tableau et à la fin il s'écrie :

« Au milieu de cet épouvantable désordre qui n'a plus de nom, si je pouvais du moins faire entendre aux fidèles les consolations et les paroles de salut! — Mais c'est en vain que j'ai attendu un moment favorable. La tyrannie pèse toujours plus sur eux; elle n'épargne même pas les pensées intimes et secrètes qui les unissent avec nous dans une même foi et les attachent à une même espérance; ce lien spirituel, par lequel nous offrons au Très-Haut des hommages, des sacrifices et des vœux communs. Je leur dirais, comme saint Paul aux Thessaloniciens, que je rends

grâces à Dieu de ce que leur foi augmente et leur charité abonde, *quoniam supercrescit fides vestra, et abundat charitas :* que je mets toute ma gloire dans leur persévérance et leur courage; *ita ut nos ipsi in vobis gloriemur in Ecclesiis Dei, pro patientiâ vestrâ et fide, in omnibus persecutionibus vestris et tribulationibus quas sustinetis.* Car, chez ce peuple religieux qui a été si édifié de votre fidélité, Messieurs, les tribulations semblent ne produire que l'héroïsme de la vertu ; on le comparera un jour au peuple d'Alexandrie, protestant contre les violences des Ariens, vouant à l'anathème la témérité d'un évêque intrus, et demeurant uni dans la durée d'une longue persécution à son Pasteur légitime.

« Pour guérir les plaies faites à l'Eglise par les novateurs du XVI[e] siècle, Dieu suscita les Charles Borromée, les François de Sales, les Vincent de Paul, les Jeanne-Françoise Fremiot. Demandons-lui des saints et des hommes également puissants en œuvres et en paroles ; et ne nous faisons pas illusion sur les immenses travaux auxquels nous sommes destinés. Préparons-nous y par la méditation de la loi sainte et l'étude ecclésiastique, dans le silence, dans la retraite et au pied des autels. Ce devoir de tous les temps doit nous être d'autant plus précieux pendant notre exil, que les besoins multipliés des peuples nous laisseront à peine le loisir de le remplir, et que l'exercice du ministère exigera cependant une science non commune.

« Ce que nous ne devons pas moins avoir à cœur, c'est de porter avec nous la bonne odeur de Jésus-Christ, et d'honorer toute notre vie le témoignage que nous avons eu le bonheur de rendre à la foi.

« Convenons tous, Messieurs, qu'en nous éloignant des tentes des pécheurs, nous n'avons fait que ce qui nous était ordonné, que ce que nous devions faire, et que nous sommes des serviteurs dont Dieu n'avait pas besoin pour sa gloire. »

Mgr Paget ne pouvait laisser échapper cette occasion de remercier les nombreux bienfaiteurs qui avaient accueilli avec tant d'empressement ses prêtres. Aussi, il a

un mot pour tous : le roi, la famille royale, les évêques, les religieux, les religieuses et les cantons suisses hospitaliers.

« Il me reste à manifester les sentiments qu'excite en nous l'accueil que nous recevons chez nos frères et nos voisins, ces sentiments de reconnaissance que votre cœur a si souvent déposés dans le mien. Nos persécuteurs nous ont forcés de fuir notre patrie ; mais nous n'avons pas perdu le Père qui en faisait le bonheur, nous, Messieurs, qui avions le doux et inappréciable avantage de vivre sous les sages lois de l'héritier des vertus comme du sceptre du bienheureux Amédée : au pied de son trône, nous trouvons les consolations les plus précieuses, celles de la religion et celles de la bienfaisance : sa foi applaudit à nos sacrifices, et son cœur paternel pourvoit à nos besoins. Il est entouré d'une famille auguste dont la piété fait aussi naître l'admiration, dont la protection et les bontés sollicitent également l'hommage de notre gratitude. Dans les différentes parties de son empire, des pontifes dont les vertus font l'ornement du sanctaire, soulagent nos peines par leur bienveillance, leurs sollicitudes et leurs largesses. Partout des asiles ont été ouverts, et pour nous, et pour les vierges saintes, dont le courage héroïque a triomphé de l'inhumanité portée à un excès qui étonne. Et dans ces respectables asiles, les témoignages de fraternité viennent sans cesse tempérer l'amertume de notre âme.

« Nous n'avons pas moins lieu d'admirer la Providence et ses tendres soins dans ces régions, où nos voisins se font gloire d'en être les ministres. Sous divers gouvernements, nous avons trouvé des lois protectrices, des magistrats compatissants, un peuple sensible et humain. Ces terres hospitalières reproduisent chaque jour les épanchements de la générosité et les ressources d'une charité industrieuse. Ah ! toutes les fois que vous verrez ces hommes estimables qui vous couvrent à l'ombre de leur autorité bienfaisante, quand vous converserez avec ceux qui vous reçoivent dans leurs maisons, et ceux qui partagent avec vous le patrimoine de l'Eglise, le produit de leur héritage, ou le fruit de leurs sueurs, dites-leur que mon cœur, tou-

ché de ces merveilles, en est pénétré comme le vôtre ; dites-le surtout à ces deux vénérables pontifes, si empressés à essuyer les larmes des confesseurs de Jésus-Christ, et que saint Paul aurait donnés pour modèle à son disciple Tite. Nous payerons encore par des vœux fervents et sincères la dette que nous imposent ces prodiges soutenus de bonté et de munificence. Nous continuerons de demander à Dieu qu'il assure le bonheur de ces peuples, qu'il fertilise leurs campagnes et qu'il les environne des dons célestes.

« Ce n'est là qu'une faible expression de nos vœux et de nos sentiments pour tous nos bienfaiteurs. Mais la reconnaissance en restera profondément gravée en notre âme ; et nos annales se chargeront de la transmettre dans les générations futures. »

Enfin viennent les recommandations suprêmes du bon pasteur.

« Que notre vie et nos mœurs ne cessent donc pas un seul instant de retracer les principes de la foi que nous confessons, et ceux de la discipline de notre Eglise, en tous les points dont la détresse des temps ne nous dispense pas! *Certa bonum certamen fidei, et apprehende vitam æternam, in quâ vocatus es et confessus bonam confessionem coram multis testibus.*

« Enfin, prions les uns pour les autres. Unissons nos supplications pour nos ouailles ; pour les fidèles qui gémissent dans la privation des secours extérieurs de salut ; pour ceux que la tyrannie abreuve de toutes les amertumes ; pour ceux qui soupirent loin de leurs foyers après les jours de rémission. Que les anges tutélaires les consolent et les fortifient. Unissons-les pour ceux-mêmes qui nous persécutent et nous calomnient. Puisse le pardon que nous sollicitons, expier leur haine contre nous, et leur mériter un regard de misêricorde (1). »

Cette lettre, toute empreinte de l'esprit de Dieu et semée presque en entier des paroles de la Sainte-Ecriture,

(1) Cette lettre fut publiée sans désignation de lieu et envoyée de Turin aux prêtres du diocèse, en Piémont et en Suisse.

fut pour les prêtres exilés la source d'une grande consolation et excita dans plusieurs le désir de rentrer secrètement dans leurs paroisses.

Apprenant que les exercices du culte se pratiquaient encore, quoique en secret, dans quelques localités, ils se demandèrent si, au risque de leur vie, ils ne devaient pas regagner leur pays et reparaître au milieu des brebis désolées, restées sans pasteur.

Ils s'adressèrent à Mgr Paget, qui n'eut d'abord qu'à modérer leur zèle. Il en est qui revinrent à la charge et finirent par obtenir l'autorisation de repartir et de se présenter dans les paroisses, dont l'esprit religieux était bien connu. Tel fut M. l'abbé Neyre, retiré à Fossano. Sa première pensée avait été de continuer l'exercice du saint ministère, en restant caché dans ses chères montagnes. Mais sollicité par un vénérable vieillard, qui le conjura de ne pas l'abandonner, il partit pour le Piémont. A peine fut-il arrivé à Turin, qu'il se reprocha son départ. Il lui semblait entendre la voix de ses compatriotes, qui lui reprochaient d'avoir plus pensé à lui qu'à leurs besoins spirituels.

Après quelques mois, passés à Fossano chez des religieux qui avaient pour lui mille prévenances, il se décida à écrire une lettre des plus touchantes à Mgr Paget, pour lui exposer son projet et le conjurer de lui permettre de retourner en Savoie.

Cette lettre, admirable de courageux sentiments, est digne de figurer en entier dans l'histoire de la persécution. En voici la teneur :

« Monseigneur, avant d'exécuter, d'entretenir même plus longtemps un projet qui n'est pas d'aujourd'hui, j'ai cru qu'il était de mon devoir de consulter Votre Grandeur. Elle est l'œil par lequel je dois voir, l'oracle que je dois interroger, le père à qui je dois obéir.

« Les maux qui pèsent sur votre peuple, et dont la vue empoisonne d'amertume les momens de votre vie, Monseigneur, sont bien propres à réveiller le zèle de ceux qui, ayant l'honneur de faire partie de votre clergé, doivent partager votre sollicitude. J'ai formé le projet de repasser en Savoie, j'ai la force de la jeunesse pour l'exécuter, Dieu m'en donnera le courage. Le peuple que je vais secourir est bon; il est encore humain, il ne voudroit pas perdre celui qui veut lui faire du bien. Il ne faut qu'un méchant, direz-vous. Soit; ce méchant, la grâce peut le changer; d'un Saul, elle en peut faire un Paul. Il y a à craindre. Soit encore; mais ce pauvre peuple est environné nné de séducteurs qui, peu à peu, le plongent dans le schisme. Ne dussé-je retirer du péril qu'un seul de mes frères, ne dussé-je empêcher qu'un seul péché mortel, cela seul n'est-il pas capable de faire surmonter tout danger à celui qui en la force ?

« Je ne prétends pas, Monseigneur, vous montrer la bonté morale de mon projet, Votre Grandeur la sent mieux que moi.

« Ce n'est pas la chair et le sang qui me l'ont révélé; ceux qui m'ont donné le jour ne sont plus. Je suis détaché de trois frères qui, peut-être encore, ne sont plus. Je ne tiens pas au sol de ma patrie; je me sens porté, il est vrai, à secourir préférablement ceux qui l'habitent.

« Ce n'est pas ici l'effet d'un dépit, d'un mécontentement, je suis mieux que je ne mérite : les bontés, les caresses mêmes non interrompues des pieux religieux chez qui je suis placé, me rendroient heureux dans mon exil, si je pouvois l'être.

« Ce n'est pas non plus ici, Monseigneur, l'effet de la ferveur d'un moment qui passe avec lui. A la première émigration, j'étois presque déterminé à rester, en me cachant sans doute, mais je cédai aux craintes, aux sollicitations de deux amis; et dans le mois d'août, j'étois rentré au pays, avant qu'on parlât de l'entrée des troupes du roi. A la deuxième émigration, le Faucigny envahi, je passai en Tarentaise, que je croyois occupée par nos troupes, mais bientôt il fallût évacuer avec elles, sans pouvoir repasser en Faucigny. D'ailleurs, la charité et la

justice me faisaient un devoir de prendre soin d'un vénérable vieillard, qui m'avait prié de ne pas le quitter. Cependant arrivé à Turin, arrivé ici, mes frères, leur disette, leur abandon m'y ont suivi.

« La volonté, la force, le courage de les secourir ne m'ont pas abandonné. Cette pensée me suit presque partout. J'ai prié le Seigneur de l'éloigner, si ce n'était pas sa volonté de me juger digne de souffrir quelque chose pour lui; je l'ai prié qu'il daignât me la faire connoître. Mais enfin le projet reste dans toute sa fermeté, il est très-possible de l'exécuter. Daignez donc, Monseigneur, me faire connoître votre volonté, qui sera pour moi celle de Dieu; daignez me dire ce oui que j'attends, et j'irai aussitôt en personne faire agréer à Votre Grandeur ce profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être, de Votre Grandeur, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« Neyre,

« *vicaire d'Ugines.*

La lettre de M. l'abbé Neyre était datée de Fossano, le 21 novembre 1793. Mgr Paget, touché jusqu'au fond de l'âme des sentiments héroïques de ce prêtre courageux ne lui permit pas d'abord de franchir les montagnes; il voulut avoir l'assentiment de M. Bigex, qui accepta cet ouvrier. Il fut alors permis à M. Neyre de rentrer en Savoie, pour y travailler au salut des âmes, et il regagna Flumet.

La même autorisation fut accordée à l'abbé Charles Joguet, dont nous aurons à parler plus tard, et à MM. Orsier Pierre, vicaire de Saint-Laurent, archiprêtré de Bonneville, et Poncet Bernard, vicaire de La Tour, en Sallaz.

Cette permission, accordée à ces intrépides missionnaires, excita une sainte jalousie dans le cœur de leurs confrères, qui eûssent été heureux d'aller partager leurs dangers.

Citons la lettre de M. Marin, vicaire de Mésigny, logé à Casal, chez les PP. Dominicains :

« Monseigneur,

« C'est avec une joie mêlée d'envie que j'ai vu partir les prêtres qui se sont déterminés à se rendre dans notre malheureuse patrie, pour en soutenir les habitants dans les sentiments et les maximes de la religion. Je suis obligé moi-même, me suis-je dit, de me sacrifier, s'il est nécessaire. J'ai offert à Dieu ces sentiments dans lesquels je suis depuis longtemps. J'ai conjuré le père des lumières de me soutenir dans cette pensée et d'agréer le sacrifice que je lui faisais de ma tranquillité, de mes commodités et de ma vie. Ayant cependant considéré que, par mon ordination, j'avais fait à mon évêque le sacrifice de ma volonté, j'ai reconnu que toute détermination venant de moi pourrait être suspecte, j'ai résolu de consulter et même de supplier celui, qui doit diriger tous mes mouvements, de me permettre de suivre mon inclination et de la légitimer par son aveu. C'est la grâce que je demande à Sa Grandeur. MM. Poncet et Orsier devant partir dans peu, je brûle d'envie de m'adjoindre à eux. J'espère, Monseigneur, que vous ne me refuserez pas cette faveur. Je sollicite avec humilité, et j'attends avec impatience les ordres nécessaires.

« Je suis, en attendant cette marque de bonté, etc. »

Mgr Paget accéda d'abord aux pieux désirs de M. Marin, mais une lettre de M. Bigex vint retarder son départ. Ne sachant à quoi s'en tenir sur les bruits d'un contre-ordre, il s'adressa une seconde fois à Mgr Paget. Voici sa lettre :

« C'est avec la plus vive reconnaissance, Monseigneur, que j'ai reçu l'aveu que Sa Grandeur a bien voulu donner au dessein que j'ai formé de me rendre en Savoie. L'ardeur qui m'animait a de beaucoup augmenté, lorsque je me suis vu avoué par celui qui, seul, a le droit de diriger tous mes mouvements. Mais, tandis que mon cœur s'épanouissait dans l'espérance d'être bientôt de quelque uti-

lité à mes compatriotes, il s'est vu tout-à-coup accablé par les nouvelles que nous venons de recevoir.

« Nous avons appris, sans cependant en être bien sûrs, que M. Bigex ne veut plus permettre le passage de nouveaux prêtres en Savoie. Sa Grandeur doit sans doute en être informée, et nous la conjurons, avec les plus vives instances, de vouloir, au plus vite qu'elle pourra, nous informer de la vérité ou de la fausseté de ladite nouvelle.

« Nous avons compris toutes les difficultés, tous les dangers de notre entreprise. Nous n'avons point attendu la nouvelle dont nous venons de parler pour faire nos réflexions ; nous n'avons point été déterminés dans notre dessein par l'espérance d'une entrée et d'une demeure tranquille dans notre pays ; cependant, nous retardons notre départ déjà fixé au commencement de février, jusqu'au dix, où nous espérons que Sa Grandeur aura daigné nous faire réponse, uniquement dans la crainte où nous sommes de faire une démarche et des dépenses inutiles, supposant la vérité de la nouvelle dont nous avons eu l'honneur de faire part à Sa Grandeur, au commencement de la présente.

« L'aveu gracieux que Sa Grandeur a bien voulu donner à notre entreprise nous nourrit dans la ferme espérance qu'elle ne voudra pas nous mortifier jusqu'au point de le rétracter, si la résolution où nous sommes peut encore s'exécuter.

« Dans cette assurance, nous conjurons Sa Grandeur de vouloir agréer les sentiments du profond respect et de l'entière soumission avec laquelle nous avons l'honneur d'être, de Sa Grandeur,

« Monseigneur,

les très-humbles et très-obéissants serviteurs,

« Marin,

« *et ses compagnons de voyage.*

« Casal, au couvent des Dominicains, 31 de 1794. »

Le moment choisi par ces courageux apôtres, pour rentrer dans leur pays, était précisément celui où l'administration du Directoire de Cluses venait de promettre une prime de 1,200 fr. à quiconque saisirait mort ou vif un prêtre réfractaire.

Pour comprendre la fureur des agents révolutionnaires de bas étage et la rage qu'excitait dans leur cœur la fidélité des habitants de la contrée aux principes religieux, il faut lire la délibération du district de Cluses du 19 nivose, an II (8 janvier 1794). Elle est écrite dans un style qui rappelle la littérature d'un certain personnage du Jura bernois d'aujourd'hui, nommé Froté. Ce sont les mêmes épithètes, le même style grossier qu'un homme honnête ne saurait employer : Les prêtres sont une *engeance* dont il faut délivrer le pays, une *vermine* qui infeste les montagnes; leurs cérémonies sont appelées des *grimaces*, etc.

Pour en finir avec eux, les peines les plus sévères sont édictées contre tous ceux qui leur donneront asile; les maisons où ils se seront retirés devront être rasées; il n'est pas jusqu'aux parents des prêtres réfractaires qui ne soient des coupables dignes d'être mis en arrestation leurs biens séquestrés

Citons plutôt, pour la flétrir, cette délibération dégoûtante :

« Sur le rapport de son comité de surveillance et ouï l'agent national, l'administration considérant que les maux qui ont affligé le district ont été forgés par les prêtres réfractaires !!! qui se servent du funeste ascendant sur les âmes faibles et crédules : considérant que cette *vermine* infeste encore les montagnes de ce district, se retire pendant le jour sur des hauteurs inaccessibles, d'où ils sortent pendant la nuit pour répandre le poison du fanatisme à la faveur des ténèbres et la protection des êtres qu'ils séduisent et des municipalités qu'ils épouvantent par les peines de l'autre monde.

« Considérant que le seul moyen de débarrasser ce district de l'engeance sacerdotale est de porter les peines les plus graves contre ceux qui favorisent leurs sinistres projets et leur donnent asile ou affectent leurs grimaces, arrête :

« 1. Tout individu qui saisira mort ou vif un prêtre réfractaire dans ce district aura 1,200 fr. de récompense.

« 2. Toute maison où sera caché un prêtre réfractaire, au su du propriétaire, sera rasée.

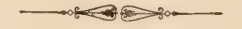
« 3. Tout citoyen qui aura donné asile, retraite ou secours ou aura recelé un prêtre réfractaire, ou aura employé son ministère, sera traité comme suspect et emprisonné jusqu'à la paix.

« 4. Tous les parents des prêtres réfractaires, qui infestent encore ce district, seront mis en état d'arrestation et leurs biens séquestrés. »

Il fallait aux Jacobins des dénonciateurs; pour en avoir, une récompense de 500 fr. fut promise à tous ceux qui dénonceraient un particulier ou une municipalité.

Ce grossier appât tenta quelques âmes vénales, qui eurent la lâcheté de tendre des pièges aux prêtres, en ayant l'air de recourir à leur ministère.

Quelques-uns tombèrent entre les mains de leurs ennemis, d'autres purent, par la fuite, échapper à la mort.



CHAPITRE X

Les Martyrs

François Vernaz. — Son zèle pour le soin des malades. — Piége tendu. — Il est pris et conduit à Vacheresse et de là à Thonon. — Son interrogatoire. — Sa préparation à la mort. — Son exécution. — Le traître Châtillon. — Fin tragique de Maxit. — Joseph-Marie Morand. — Ses études. — Ses premières années de ministère. — Circonstances de son arrestation. — Sa prison. — Son jugement. — Sa mort. — M. Revenaz. — Les postes qu'il occupa. — La réparation de son serment. — Son zèle. — Sa charité. — Il est reconnu et saisi. — Ses interrogatoires. — Ses lettres. — Son jugement. — Sa mort.

Nous touchons à une des plus glorieuses époques de l'histoire du diocèse durant la Révolution. On peut la nommer celle des martyrs.

En la commençant, nous nous sentons saisis d'une émotion pareille à celle que nous éprouvâmes, en entrant dans les Catacombes de Saint-Sébastien, à Rome. Cette terre avait été arrosée du sang des martyrs. Ici nous allons le voir couler; ce sont nos prêtres qui l'ont versé, pour n'avoir pas voulu trahir, même par un léger mensonge, la vérité, et pour être restés fidèles à la sainte Eglise,

La première victime fut l'abbé François Vernaz, né à Chevenoz, canton d'Abondance, le 27 mars 1759. Après avoir étudié la théologie à Thonon, il fut fait prêtre et envoyé vicaire à Fessy. Il en remplissait avec zèle les fonctions, lorsque la Révolution éclata.

Comme beaucoup de ses confrères, il se retira dans le Vallais, d'où il put facilement revenir visiter les personnes malades, qui requèraient les soins de son ministère. Rien alors ne l'arrêtait, pas même la crainte de la mort.

Un jour, un nommé Châtillon, originaire de Lugrin, réputé pour ses opinions révolutionnaires, lui écrivit que sa mère, F[se] Carrier, était gravement malade, et que ce serait pour elle une peine suprême de mourir sans avoir un prêtre, pour l'assister à son heure dernière.

Des personnes, apprenant cette invitation, suggérèrent à M. l'abbé Vernaz des soupçons, et lui dirent qu'il était peu prudent de se fier à la parole de cet homme, qui passait dans le pays, pour un jacobin.

« N'importe, répartit l'intrépide confesseur, quoi qu'il puisse arriver, je ne priverai pas des sacrements de l'Eglise un mourant qui les réclame », et il partit pour Saint-Paul, où il était demandé.

Ici, je laisse la parole à M. Rollier, qui, au tome IV des *Mémoires de son grand père* (1), a donné les détails les plus intéressants sur le martyre de MM. Vernaz et Morand, tous les deux exécutés à Thonon, pour avoir exercé les fonctions ecclésiastiques auprès des malades :

« Pendant que l'homme de la charité donnait l'absolution à la mère, le fils dénaturé amenait à la porte deux gendarmes, qu'il avait tenus cachés dans un coin de la maison. Le saint prêtre fut saisi et dirigé sur Abondance,

(1) Ouvrage manuscrit.

chef-lieu de ce canton, placé entre deux gendarmes et accompagné d'un autre confesseur de Jésus-Christ, M. l'abbé Tavernier, curé de Bonnevaux.

« Arrivés sur le territoire de Chevenoz, au lieu dit Feu Courbe, pente couverte de bois qui domine la rivière, les deux prêtres s'entendirent du regard pour se jeter sur les gendarmes, les terrasser et se sauver. M. Tavernier, qui était vigoureux, culbuta celui qui était à sa droite et prit la fuite en se précipitant dans le ravin, où il fit une chûte de plusieurs mètres de hauteur, dans laquelle il se brisa l'épaule, ce qui ne l'empêcha pas de revenir le long du Foron à Chevenoz.

« Moins heureux, M. Vernaz ne put triompher de son gardien. Garrotté par les deux gendarmes, il fut conduit à Vacheresse. Dans le trajet, on ne lui ménagea ni les coups de crosse, ni les insultes les plus grossières. A son arrivée à Vacheresse, la population toute entière émue s'apprêtait à délivrer le captif, lorsque le citoyen Maxit, de La Chapelle d'Abondance, vint à passer. Il revenait de Thonon, où il se rendait chaque semaine pour y rendre compte de la gestion des biens, dits nationaux. S'apercevant du projet des habitants de Vacheresse, il commanda à la garde nationale d'emmener de suite M. Vernaz à Thonon, menaçant le chef de le dénoncer, s'il laissait échapper son prisonnier. Ce fut alors qu'il offrit son cheval pour le conduire dans les prisons de Thonon ; ce qui eut lieu au grand désappointement des bons habitants de cette vallée. De crainte même qu'il n'y eût personne pour constater l'identité du prêtre, il redescendit le lendemain de grand matin à Thonon pour se poser, avec Châtillon, comme accusateur de M. Vernaz. »

Le bruit de l'arrestation d'un prêtre se répandit en un instant dans la ville, et une foule de curieux se porta aux Barnabites, où était rassemblée la commission militaire, qui devait juger M. Vernaz. Ce fut dans la salle du bas qu'eut lieu son interrogatoire. On lui demanda son nom, son prénom, le lieu de sa naissance et sa profession. Il répondit : « Je m'appelle François Vernaz, né à Chevenoz et prêtre de Jésus-Christ. »

— As-tu prêté le serment prescrit par la loi, lui demanda t-on ?

— Non, les lois de l'Eglise, la voix de mes supérieurs me le défendaient.

On le presse de le prêter, en lui insinuant qu'il est encore temps; on lui offre même une pension de 600 fr. et la liberté, s'il y consent.

— Je ne le puis, répondit-il en souriant; je remercie les personnes qui s'intéressent à la conservation de ma vie, mais je ne puis suivre leurs conseils.

— As-tu quitté le territoire de la république ? continue le président.

Quelques assistants, un de ses juges même, lui font signe de déclarer qu'il n'était pas sorti du pays.

— Je dois dire la vérité, répond M. Vernaz, même au prix de ma vie. J'ai émigré en Vallais, d'où je suis revenu dans mon village.

Les juges se regardèrent et se turent.

Les assistants fondaient en larmes. Pour lui, il éleva les yeux vers le ciel et porta tristement ses regards sur ses juges. Il fut reconduit en prison, où il continua la récitation de son office. Le reste de la journée se passa en prières. Il dormit peu pendant la nuit, et dans les intervalles de son sommeil, il récitait les litanies des agonisants ; car il ne se faisait pas d'illusion sur le sort qui l'attendait. Il demanda surtout à Dieu la résignation et le courage pour le moment suprême.

Le lendemain, 4 Ventôse, vers 11 heures, notre martyr entendant une rumeur vague autour de la prison, comprit que son heure était arrivée. Il se jeta à genoux pour renouveler à Dieu le sacrifice de sa vie ; puis des hommes entrèrent et lui dirent qu'il était condamné à être fusillé, comme prêtre réfractaire, pour n'avoir pas prêté le ser-

ment prescrit par la loi, et qu'il tombait par conséquent sous le coup de la loi du 18 mars dernier (1).

Sans répondre une seule parole, M. Vernaz joignit les mains et leva les yeux au ciel, comme pour dire : *Fiat voluntas tua.*

« Cependant, ajoutèrent les exécuteurs de la commission militaire, la vie et la liberté te sont offertes, si tu consens à te rétracter; bien plus, la nation te donnera une pension de 600 francs. »

« J'aime mieux mourir, répondit le martyr. Sortons. »

La porte de la prison s'ouvrit, et l'abbé Vernaz s'avança d'un pas ferme, la tête nue en récitant son chapelet. On le dirigea vers la place du Château. Lorsqu'il fut arrivé sur le lieu de l'exécution, on lui demanda une troisième fois s'il voulait se rétracter.

— « C'est inutile, répondit-il, je n'ai qu'une âme et je ne veux pas la perdre. »

Le malheureux Châtillon, qui avait livré l'abbé Vernaz, se trouvait parmi les spectateurs. Sa victime l'apercevant lui tendit la main : « Eh bien, lui dit-il, allons, soyons sans rancune. »

Châtillon confus se retira, sans toutefois quitter le groupe des curieux.

Le prêtre se mit à genoux, joignit les mains, éleva les yeux au ciel, comme autrefois le martyr saint Etienne, en attendant le coup de la mort.

« A moi, cria le chef de la garde nationale, un homme de bonne volonté, pour bander les yeux à ce calotin. »

Personne ne s'avanca; il fallut que le caporal remplit l'odieuse fonction de bourreau.

Sur un signe du chef, les fusils s'abaissent; cinq ou six

(1) Extrait du jugement du jury. Voyez Pièces justificatives, n XIII.

coups partent et font sauter la cervelle du martyr, qui s'affaisse sur lui-même, noyé dans son sang.

A cette occasion, la ville de Thonon fut plongée dans le deuil. La plupart des habitants fermèrent leur maison et se retirèrent à la campagne. Le soir seulement, à la tombée de la nuit, de pieuses femmes, dont nous aimons à rappeler le nom, M[mes] Arpin, Descombes, Collet et d'autres, comme aux temps des persécutions, allèrent à genoux recueillir dans un linge blanc la terre encore rougie du sang du martyr, et la gardèrent comme une relique. Il n'en fallut pas davantage pour les faire honnir et mettre aux arrêts.

Que devint le traître Châtillon? Il briguait alors une place de gendarme. Au lieu de le récompenser, les chefs de l'administration le rejetèrent avec mépris; et il ne fut pas jusqu'à Albitte qui ne les loua d'avoir écarté ce Judas.

« On paie ces gens-là, dit-il à son arrivée à Thonon, mais on ne les emploie pas. »

Quant à Maxit, qui avait fourni son cheval pour conduire M. Vernaz en prison, il fit une fin tragique, qui fut regardée dans toute la vallée comme un châtiment bien mérité. Ce Carlin Maxit était un fougueux patriote qui, dans sa fureur, avait fait incarcérer sa sœur et sa mère, parce qu'elles ne partageaient pas sa haine contre la religion. Il avait menacé son père du même sort, mais la mort ne lui permit pas de réaliser cet attentat.

Elle est consignée dans une lettre en date du 15 mars 1796, écrite par M. Blanc, curé d'Abondance, à son frère, curé de la Clusaz, dont nous avons déjà parlé.

« Il est mort depuis peu Claude Favre et Anne Revillot. Ces deux personnas sont mortes *in odorem suavitatis;* pouvaient-ils mourir autrement? Le pauvre Carlin

Maxit n'a pas eu le même bonheur. Deux officiers de notre roi, MM. Biord et Jourdan, passant par La Chapelle, s'étaient arrêtés chez la Crépit, le 11 février dernier pour déjeuner; ils furent invités par ledit Carlin à aller goûter de son vin. Sur leur refus, il emporta le manteau de l'un d'eux, et les força, par ce moyen, de le suivre.

« Ils trouvèrent sa chambre garnie, comme un arsenal d'armes chargées, un bon repas et du bon vin qui ne leur fut pas épargné, non plus que les outrages les plus bas et les plus révoltants. Maxit tenait un couteau à la main, comme pour en plonger la lame dans le cœur de quelqu'un, en maudissant le roi et ceux qui ont l'âme assez basse pour servir les despotes, et assez noire pour porter les armes contre la liberté.

« Finalement, il dit à l'Américain qui le servait d'aller appeler Crepit Tochet, son élève, qui avait le mot d'ordre (chose certaine) de prendre un fusil à deux coups, bien chargé, pour tuer en arrivant ces deux officiers. M. Biord qui connaissait les sentiments du dit Tochet, dit à Maxit : « Quoi! Maxit! un ancien ami, un compagnon de collège, de qui je ne me serais attendu que des services, tu as l'âme d'en agir ainsi à mon égard! Pourquoi ne pas nous laisser à l'auberge? »

— Il n'y a rien pour toi, répartit Maxit.

« A ce propos, Jourdan pensa avoir tout pour lui, et voyant qu'il n'y avait plus de temps à perdre, il saisit adroitement un des fusils chargés, lui lâcha le coup à la poitrine et l'étendit raide mort, après quoi il se retira et rencontra le dit Tochet à deux pas de la porte. Il ne lui aurait pas fait grâce, s'il l'eût connu.

« Le dimanche suivant, on fit à La Chapelle grande et publique réjouissance pour la reprise de Toulon, disait-on, mais personne ne s'y est mépris. Ledit Maxit a été inhumé au cimetière par deux valets, le sien et celui de son père, la pipe en bouche. Voilà tout le convoi; on n'avait pas seulement mis un drap sur la bière; on n'a pas tiré un seul coup de cloche. Telle fut la fin de ce fameux *boulevard de la liberté*, de ce héros du patriotisme; elle n'est pas digne d'envie, quel que puisse avoir été son

plaisir de rejoindre son ami Loye, qui l'avait quitté si brusquement (1). »

La seconde victime de la fureur révolutionnaire dans le diocèse de Genève fut l'abbé Joseph-Marie Morand, né au Biot le 3 juin 1762. Ses parents, pauvres mais vertueux, l'envoyèrent à Thonon pour ses études, espérant qu'il se consacrerait au Seigneur. Ils ne furent pas trompés dans leur attente. Le jeune Morand était extrêmement pieux. Il entra au séminaire et, à la fin de ses études théogiques, il fut élevé à la prêtrise par Mgr Paget, en décembre 1788. Il fut placé comme vicaire-régent dans sa paroisse natale, où il exerçait ses fonctions quand éclata la Révolution. Alors il se retira pendant quelque temps chez un cousin, à Monthey, en Vallais. Il n'y resta que deux mois à peine (2).

Rentré dans sa paroisse, il se cacha au village de Seytroz (3), chez un de ses parents, nommé Michel de Monon, soit Michel Dautay, et ensuite chez M. Gay, qui disposa près de sa maison un tas de bois, de manière à lui ménager au centre une demeure cachée.

Il y resta pendant plus de huit mois, secondant le ministère de M. Bouvet et partageant ses dangers. Un jour, voulant revoir sa sœur, il rentra au chef-lieu. C'était le moment où l'on brisait à coups de marteaux la grande cloche, qu'avaient inutilement tenté de sauver de courageux jeunes gens du Biot. Précipitée du haut de la tour, d'après la demande d'un ardent patriote, elle gisait sur

(1) Loye était un autre enragé, natif de la paroisse de Vacheresse, avec qui le dit Maxit était très-étroitement lié, et qui fut assommé à Vacheresse, tout près du corps de garde, pendant l'été de 1794. On ne connut jamais l'auteur de sa mort. — Note de M. Blanc.

(2) Son nom figure dans les registres du Biot du 7 avril 1793, jusqu'au 7 janvier 1794.

(3) Seytroz dépendait alors du Biot.

le cimetière, lorsque de jeunes gaillards forts et vigoureux de l'endroit se mirent en mesure de la soustraire, en la cachant dans une mare d'eau, au-dessous du pont de Gy. Ils l'avaient déjà placée sur un traîneau et conduite à un kilomètre de distance, lorsque leur véhicule se brisa. L'opération s'accomplissait à une heure du matin. Ne voulant pas abandonner la cloche au milieu de la route, ces hardis montagnards, à l'aide de lattes et de cordes, la chargèrent sur leurs épaules, et la portèrent pendant près d'un quart d'heure. Le poids était si lourd qu'ils durent plier sous le fardeau ; mais, se trouvant près d'une fondrière remplie d'épines, pratiquée par l'éboulement du Colorin, ils la roulèrent auprès du clos de la Moille, dans les buissons. L'enlèvement fut dénoncé le lendemain à la municipalité, qui ordonna à un manouvrier de la briser, pour que le métal en fût envoyé au district. Il ne se prêta que mollement à cette opération, en se déclarant incapable de rompre cette pièce. On appela alors un Renevier de l'Erny qui avait été le marguillier de la paroisse. Il accomplit en quelques instants cette œuvre de vandalisme. qui lui mérita d'un des spectateurs cette sévère leçon : « Malheureux, tu as tué ta mère. »

Les coups de marteaux retentissaient dans toute la vallée et brisaient le cœur des bons habitants. En les entendant, M. Morand ne put s'empêcher de pousser des soupirs. Il laissa échapper ce cri : « Oh, mon Dieu ! » Il n'en fallut pas davantage pour le faire reconnaître sous les habits qui lui servaient de déguisement. Il fut remarqué par des gendarmes qui passaient.

Quelques personnes attribuèrent cette saisie à une parente nommée Philiberte de Zébelion, qui mourut misérablement sur la route trois jours après. — Nous ne faisons que mentionner un bruit public de cette époque, qui est resté comme une tradition dans la vallée. D'autres racon-

tent qu'un français, nommé Crépet, établi au Biot et qui y avait pendant quelque temps affecté des airs de bon chrétien, comme confrère du Saint-Sacrement, le voyant saisi, dit aux gendarmes : « Oui, c'est bien un calotin. »

En apprenant l'arrestation de M. l'abbé Morand, les jeunes gens du Biot se rassemblèrent pour courir sur les pas de la gendarmerie. Hélas ! C'était trop tard.

M. Morand fut conduit à la prison de Saint-Jean d'Aulps, et de là à Thonon, en passant par la Vernaz, où les habitants tentèrent de le faire évadér, en faisant boire les gendarmes, qui perdirent de vue leur prisonnier. Il fut un instant en liberté, et il aurait pu s'enfuir ; mais, craignant de compromettre ses sauveurs, il rentra et se remit entre les mains des gendarmes qui l'amenèrent à Thonon.

Là encore des compagnons d'étude lui ménagèrent des moyens de fuir. Il ne voulut pas en profiter. La mort pour la foi lui parut préférable à la liberté, dans ces jours de tyrannie et d'impiété.

Cité devant ses juges, il ne nia pas d'avoir quitté son pays, après avoir refusé de prêter le serment. C'en était assez pour faire prononcer contre lui la peine de mort.

Il entendit avec calme sa sentence et ne prononça que ces paroles : « Ils vont me faire mourir. Mon Dieu, ajouta-t-il en levant les yeux au ciel, pardonnez-leur, comme je leur pardonne » ; et il tira son chapelet pour en réciter les *Ave Maria*.

Vainement on tenta d'obtenir de lui une rétractation : il ne daigna pas même répondre. Conduit sur la place du Château, il subit le même genre de mort que l'abbé Vernaz.

La garde nationale de Thonon s'était refusée à se mettre sous les armes. Ce furent les volontaires du premier bataillon de la Drôme qui furent mis en réquisition pour cette exécution sommaire. Elle plongea dans le deuil la population restée fidèle à la foi de ses pères.

Le troisième prêtre du diocèse de Genève qui paya de sa tête le désir d'être utile au salut des âmes, durant le régime de la Terreur, fut l'abbé François-Marie Revenaz, né à Seyssel (Savoie) le 10 septembre 1753. Son père était marchand; voilà tout ce que nous savons sur sa famille, dont la maison a passé, après la Révolution, entre les mains de M. de Gémissiat (1). Le jeune Revenaz fit ses premières études à Valence et les acheva à Annecy, où il fut promu au sous-diaconnat le 22 septembre 1781, et ordonné prêtre par Mgr Pierre Biord, le 16 mars 1782.

M. Revenaz fut d'abord nommé vicaire à Charencin, dans le Val-Romey, et chargé de la desserte de l'église de Saint-Maurice. Plus tard, il fut placé comme aumônier à la maison des Dames de Sainte-Ursule à Gex. Son séjour dans cet établissement ne fut pas de longue durée, car nous le trouvons fonctionnant comme vicaire à Amessieux, annexe de Talissieux, le 20 septembre 1788. Il occupait encore ce poste le 10 septembre 1792. C'est assez dire que, comme plusieurs ecclésiastiques de cette contrée, il avait cru pouvoir prêter le premier serment civique à la *Constitution civile du clergé.*

Nous ne chercherons pas à justifier M. Revenaz sur ce point, car il avoua publiquement sa faute et en demanda pardon à Dieu et aux hommes. Il fut même salarié du district et nommé procureur de la commune de Talissieux, comme il l'a affirmé dans l'interrogatoire qu'il subit avant son martyre, mais il ne tarda pas à désavouer. Ce fut même pour expier ses torts, qu'il se voua au ministère qui devait un jour le conduire à la guillotine.

M. Revenaz savait très-bien qu'il allait tomber sous le coup de la loi. Elle condamnait à la déportation les prêtres qui, après l'avoir prêté, rétractaient leur serment. N'im-

(1) Elle appartient maintenant à un boulanger nommé Roussy.

porte, il obéit généreusement à la voix de sa conscience. Il quitta la France, se rendit d'abord à Annecy, ensuite à Chambéry, où il s'opposa le plus activement possible au torrent dévastateur de la Révolution.

Voulant exercer un ministère de réparation, M. Revenaz regagna le territoire français, en février 1793, et alla se fixer aux alentours de Grenoble. Il se présenta comme colporteur, débitant certains articles, mais accompagnés de bonnes et pieuses leçons, et se rendait utile aux âmes. Il y exerçait depuis plus de huit mois le saint ministère, visitant les malades, administrant les sacrements. Son bréviaire, qu'il récitait, le fit remarquer; il fut signalé comme un prêtre déguisé. Des personnes amies l'avertirent et lui conseillèrent de s'éloigner. Il se rendit à leurs observations, tout en disant qu'il avait formé le projet de secourir les fidèles dépourvus de pasteurs et qu'il n'abandonnait pas son dessein. Il ajouta même la déclaration suivante :

« Je fais d'avance le sacrifice de ma vie pour eux, et rien ne sera capable de me détourner de ce ministère de charité, parce que je serai aidé de la grâce de Dieu. »

M. Revenaz partit alors pour Moyrans et passa de là à Vinoy, Saint-Marcellin, Romans et Valence. Maintes fois il trouva l'occasion de rendre d'importants services, sous le rapport spirituel, à bien des âmes. Rien ne pouvait ralentir son zèle, ni les courses, ni les périls qu'il semblait aimer à affronter. Plus d'une fois des personnes bienveillantes l'avertirent et lui manifestèrent des craintes sur son sort. Il répondit à l'une d'entre elles en ces termes:

« Vous me faites la plus grande peine de vous attendrir sur des évènements qui n'arriveront peut-être jamais : soyez persuadée que je prendrai des précautions, et que je ne m'exposerai pas témérairement; si ensuite il m'ar-

rivait quelque accident, voudriez-vous vous opposer à la volonté de Dieu? Non, ma fille, vous porteriez envie à mon bonheur, si j'étais trouvé digne de souffrir pour Jésus-Christ. Prenons donc courage, et agissons sans crainte sous la garde de Dieu; il ne nous arrivera jamais que ce qui sera agréable à ses yeux.

Ses pérégrinations continuèrent jusqu'au 18 janvier 1794, époque à laquelle il vint à Saint-Marcellin, où devait se terminer son long et pénible ministère. Il y avait dans cette paroisse plusieurs malades qui réclamaient ses services. Il usa d'un stratagème bien innocent pour arriver jusqu'à elles. Il se présenta comme médecin.

Néanmoins, surveillé de près, il tomba dans les mains de la gendarmerie un jour qu'il s'était introduit dans une auberge, pour y administrer une malade.

Laissons-le raconter lui-même son arrestation:

« Une personne d'une vertu qu'on ne saurait assez louer m'engagea à m'introduire, en qualité de médecin, auprès d'une femme malade....... Je pris le ciboire, dans lequel était le saint sacrement, un corporal, un rituel, et une petite bouteille contenant les saintes huiles...... Arrivé devant la maison où je voulais entrer, une jeune fille, qui était sur la porte, me prenant par le bras, m'introduisit dans la chambre de la malade. A peine cinq à six minutes s'étaient écoulées, que je vis entrer un citoyen qui m'avait suivi, et qui me demanda, en sa qualité de lieutenant de gendarmerie, qui j'étais, d'où je venais, comment je me trouvais dans cette chambre? A ces questions, je fus troublé, je perdis de vue la sainteté de mon ministère, et je dis que j'étais marchand, que je faisais mon commerce et que j'étais entré dans cette maison, introduit par une servante..... Après de nouvelles questions, il fit appeler deux gendarmes. J'avais pu, malgré mon trouble, remettre secrètement le saint-ciboire à la malade...... Le lieutenant me laissa avec les deux gendarmes, pendant environ une demi-heure, après quoi je fus conduit à la maison d'arrêt de Saint-Marcellin, le 19 janvier 1794. Le lendemain, deux fusiliers me menèrent à la salle de la conciergerie, où je

fus interrogé par le juge de paix, et je répondis comme la veille. Mais quelle fut ma surprise et ma douleur, lorsqu'on me fit voir le ciboire et le vase des saintes huiles ! On me demanda si je connaissais ces objets; et sans faire aucune réponse, je pris le ciboire et je l'ouvris et je consumai les hosties que j'y avais laissées. Après cette action, qui remit mon âme dans son assiette, je me montrai constant à ne plus rien répondre aux questions que l'on continua à me faire.

« Le lendemain matin, je fus conduit de nouveau devant le juge de paix; le soir du même jour, j'y reparus encore. Dès la première question qu'il me fit, je me sentis porté à déclarer ce que j'étais, et à montrer que je ne craignais pas de me mettre sous le glaive de la persécution ; je dis mon nom......, ainsi que le lieu de ma naissance; et j'ajoutai : j'ai toujours fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine. J'ai reçu l'ordre de la prêtrise le 16 mars 1782, et je déclare, à ma honte et confusion, que j'ai prêté le serment exigé des fonctionnaires, publics, en 1790, après avoir fait cependant ma profession de foi au prône, et protesté que j'étais prêt à mourir plutôt que de trahir les intérêts de l'Eglise ; mais j'eus la lâcheté de signer le procès-verbal qui n'exprimait aucune restriction. J'ai, dans la suite, effacé moi-même ma signature des registres de la municipalité. Depuis, je n'ai voulu reconnaître ni la constitution civile, ni aucun évêque constitutionnel; je suis resté dans une place de vicaire, jusqu'à ce que j'en ai été chassé par la loi du 24 août 1792. J'ai demeuré en Savoye, depuis qu'elle a été réunie à la France, jusqu'au premier février suivant, temps auquel je fus poursuivi par les représentants de la nation, qui ordonnaient l'exécution de la loi dans ce pays, et je suis rentré en France, dans le dessein d'y exercer mon ministère, et de consoler les fidèles dépourvus de pasteurs.

« On me ramena en prison. Je n'eus point de peine à m'y trouver; j'y passais deux nuits et un jour; et je puis dire que je fis de mon mieux pour mettre ce temps à profit en vue du ciel. Cependant, par intervalles, j'éprouvais quelques répugnances de la nature; mais je les surmontais assez facilement.

« A quatre heures du matin de la seconde nuit, on vint nous avertir, un de ceux qui étaient dans le cachot et moi, qu'il fallait partir. Je m'attendais à être jugé à mort à Saint-Marcellin, et j'éprouvais une certaine agitation. Dès que je fus enchaîné, je me sentis tout autre; et je fus si content pendant toute la route, que mes conducteurs en étaient surpris. »

Après avoir comparu devant le juge de paix de la commune de Saint-Marcellin, M. Revenaz fut conduit aux prisons de Grenoble, où il fut écroué le 15 janvier 1794. On l'y laissa pendant quatre mois, sans instruire sa cause.

C'est dans ce cachot, appelé par lui les *Basses fosses de la Conciergerie*, qu'il écrivit plusieurs lettres, les unes à ses paroissiens d'Amessieux, les autres à ses parents; une dernière enfin à l'Eglise de Genève, dans laquelle il exprimait ses sentiments pour celle qu'il appelait sa mère. Les premières sont perdues, les autres ont été publiées à Grenoble dans une revue : *La Semaine religieuse de Grenoble.* Il en est de si touchantes que nous ne pouvons résister au plaisir d'en citer quelques fragments. Voici celle du 22 février 1794, adressée à une bienfaitrice. Nous y joignons un fragment de sa lettre à sa sœur :

« Généreuse amie....., la religion nous assure que tout contribue au bonheur de ceux qui aiment Dieu, que nous ne serons jamais éprouvés au-dessus de nos forces. Rappelons-nous que nous sommes un spectacle d'admiration pour Dieu, les anges et les hommes; et que ce spectacle subsistera aussi longtemps que nous ne nous appuierons que sur la grâce, bien convaincus de notre indignité et de notre néant; et que nous dirons avec saint Paul : c'est à la grâce que je dois tout ce que je suis. »

« Peut-être, ma chère sœur, es-tu déjà informée de mon arrestation, qui a eu lieu le 18 janvier à Saint-Marcellin, d'où j'ai été traduit à Grenoble. Je dois te faire part de mon bonheur, qui est à son comble, puisque le Seigneur m'a jugé digne de souffrir pour son saint nom.

« Lorsque je suis rentré en France, je n'ignorais pas les dangers auxquels je m'exposais; mais l'espoir de servir les fidèles, privés de leurs légitimes pasteurs, m'animait au point que je regardais déjà la mort comme un gain, si je pouvais soutenir quelques catholiques, et arracher quelques âmes au lion rugissant. Ces belles espérances n'ont point été frustrées J'ai eu l'inexprimable satisfaction de fortifier les faibles, de consoler les affligés, de ramener à l'Eglise des frères égarés par séduction, d'être l'instrument de vraies conversions, d'administrer les derniers sacrements à des moribonds, d'offrir presque tous les jours le saint sacrifice de la messe, de nourrir du pain des anges des âmes pures, et de coopérer, par ces moyens, à des bonnes œuvres, qui pourront un jour appaiser et fléchir la colère de Dieu irrité contre nous. Juge maintenant, ma chère amie, si j'ai lieu de me repentir de n'être pas en Piémont. Dois je être affligé de ne pouvoir plus exercer mon ministère ?

« Peut-être que, lorsque tu recevras ma lettre, ton heureux frère sera délivré de sa captivité ; que les liens qui retiennent son âme seront brisés, et qu'il jouira de la liberté des habitants du ciel. Mais, dans l'incertitude, tu prieras Dieu de me fortifier dans ma faiblesse, pour que je soutienne le glorieux combat, que j'achève ma course, et que je reçoive la couronne de l'immortalité. Tu engageras tes enfans à se réjouir de mon bonheur et à l'envier. Tu iras en faire part à mon frère et à ma chère sœur son épouse, qui partageront tes sentiments. Tu t'empresseras d'en instruire mon frère à Paris.

« Je te demande tout ce que tu seras obligée de perdre, concernant les prêts que tu m'as faits. Le Seigneur te dédommagera amplement de tes sacrifices; et je souhaite, pour ta récompense, que tu pratiques constamment les vertus de ton état, et que la charité de Jésus-Christ habite toujours en toi, qu'il te revête de sa force pour vaincre les ennemis du salut, surtout dans ces derniers jours, qui sont si mauvais. Adieu, ma bien-aimée sœur, ma tendre amie, adieu.

« Je ne te reverrai plus! Mais nous serons inséparablement unis par les liens de la charité. Je te dévancerai

dans le chemin de cette vallée de larmes, pour aller t'attendre dans le séjour des bienheureux; j'y serai ton frère, ton ami et ton protecteur. Quelle agréable perspective pour moi, d'envisager mon bonheur comme un moyen de procurer le tien et celui de tes enfants! Dis-leur bien que leur attachement vrai et sincère à la véritable religion, me comble de joie. Je vous embrasse tous et vous donne ma bénédiction, avec la confiance que m'inspire la qualité de confesseur de Jésus-Christ. Mon cher confrère (1), qui est mon compagnon de gloire, me charge de te saluer. Je te prie d'aller exprimer à mon frère et à ma sœur son épouse, mes sentiments d'amitié et de tendresse; tu seras mon interprète auprès d'eux de tout ce que je voudrais leur dire. Aidez-moi du secours de vos prières, pour soutenir le glorieux combat. »

Il est une adresse à l'Eglise de Genève qui a été publiée dans l'appendice à la *Vie des Saints*, par M. Picolet. Nous croyons devoir la reproduire comme document, en retranchant l'exposé de la marche de la Révolution en France et en Savoie. C'est, en quelque sorte, son testament de mort. Ecoutons-en la lecture :

« *François-Marie Revenaz prêtre, prisonnier et confesseur de Jésus-Christ, par sa grâce, à l'Eglise de Genève.*

« L'aliment de la prière dans un ecclésiastique, c'est l'amour de l'Eglise. Il doit s'endurcir par charité sur ses propres maux, quand ils ne sont que temporels; mais il doit porter l'Eglise dans son cœur, en sentir les biens et les maux d'une manière vive et tendre; ne s'affliger que de ce qui l'afflige, ne se consoler que de ce qui la console. Les prophètes passaient leur vie à pleurer et à rendre grâces, et c'était toujours l'Eglise qui en était le sujet.

« Du fond de la sombre retraite où les persécuteurs m'ont jeté pour la cause de Jésus-Christ, en attendant la

(1) M. l'abbé Guillabert.

palme, que j'aurai peut-être le bonheur de cueillir avant d'avoir terminé cet écrit, permets, ô vénérable Eglise de Genève, ma chère et tendre mère, permets à ton fils dévoué de déposer dans ton cœur maternel l'expression de ses derniers sentiments.

« Un assez long intervalle de paix et de tranquillité commençait à laisser respirer l'Eglise qui m'a nourri. En gémissant sur les ravages affreux du dernier schisme, elle travaillait de toutes ses forces à les réparer, et goûtait déjà la douce satisfaction de ramener un grand nombre des enfants qu'il lui avait arrachés. Elle avait envoyé à Dieu un nombre de saints et illustres prélats, qui, du haut du ciel, ne cessaient de la protéger. Dirigée par la sagesse et les lumières de ses dignes confesseurs, elle était enrichie d'un Chapitre zélé et édifiant, elle était gardée par un clergé célèbre par la vigueur de sa discipline et par l'intégrité de ses mœurs. La piété vive et tendre de saint François de Sales respirait dans les cloîtres et animait les familles, qui peuplaient ces paisibles et généreuses contrées. Tu étais, ô ma mère, un des plus beaux ornements de l'Eglise gallicane ; et Rome, centre d'unité, fixait avec complaisance la place de distinction que tu occupais dans la catholicité.

« Cependant, la vigilance des pasteurs, excitée par les progrès effrayants de l'incrédulité dans les régions, qui avoisinent les confins de mon Eglise, avait craint, pour la portion qui lui était confiée, cette impiété désolante qui sollicite le cœur des peuples par l'appât des biens du clergé et réveille sa curiosité, sous prétexte de lui communiquer des lumières. Les esprits superficiels se laissent éblouir, les cœurs corrompus se laissent séduire; tous s'indisposaient secrètement contre leurs conducteurs; et quelques-uns de ces hommes préposés à la garde d'Israël avaient bu à la coupe empoisonnée de Babylone.

« O mère! ô épouse! ô vierge désolée, vois dans l'excès de ton opprobre des motifs d'espérance et de consolation. Jérusalem renaîtra plus belle et plus éclatante, quand elle aura été foulée par les nations. Fixe les yeux sur les prodiges que Dieu fait briller à tes regards.

« Vous n'en serez que plus glorieux, pontife zélé, prélat

généreux, proscrit, poursuivi par les furieux. Je ne cesserai de t'admirer, héroïque de Thiolaz, digne chef de la cathédrale de mon Eglise; digne coopérateur de mon illustre prélat. Je te vois méprisant les sollicitations de tes amis, bravant les menaces des persécuteurs, méprisant le soin de ta propre vie, te montrant partout et par ta présence et par tes écrits. Te voilà réuni à ton illustre collègue, à toi, intrépide Besson! Vous paraissez devant les mêmes tribunaux, vous illustrez les mêmes cachots, vous honorez ma ravissante retraite, vous glorifiez la foi par vos chaînes, à Chambéry, à Lyon, à Grenoble, à Marseille, à Bordeaux; Dieu vous destine à reconstruire les murs de son temple sacré.

« Et moi, ô ma vénérable mère, qui suis le dernier, le plus faible de tes enfants, je vais devenir pour toi un sujet de consolation. Tu admireras la grande miséricorde de notre père envers moi qui en suis indigne, et tu trouveras, dans l'excès de ses bontés pour le plus méprisable de tes membres et le plus indigne de tes ministres, des motifs de confiance pour le retour de ses grâces, en faveur de tes autres enfants.

« Oui, ma tendre mère, je désire de souffrir tout ce qui contribuera le plus à ranimer la foi des fidèles. J'aspire à boire le calice de mon divin Sauveur, quelle qu'en soit l'amertume, afin qu'après avoir participé à ses opprobres et à sa passion, je devienne participant de ses mérites et de sa gloire.

« Plus je serai aimé, dans le ciel, de Jésus-Christ, ton époux, plus mon intercession auprès de lui sera puissante. Reçois l'expression de ma vive reconnaissance, de mon profond respect et de ma tendre affection.

« Du vestibule du paradis, attenant aux cachots de la conciergerie de Grenoble, le vingt-troisième jour de ma position si ravissante aux yeux de la foi, et le 21 juin 1794.

« J.-M. Revenaz, *prêtre, prisonnier*
et confesseur de Jésus-Christ, par sa grâce. »

A ce moment, il avait déjà comparu deux fois devant les commissaires chargés de l'inspection des prisons de

Grenoble; une première fois le 30 mai et une seconde fois le 13 juin 1794. Le greffier surtout s'était distingué par les termes les plus grossiers. L'épithète de « scélérat » lui avait été prodiguée et on ne pouvait comprendre pourquoi la tête d'un *coquin*, qui avait eu l'audace de rétracter son serment, n'était pas tombée vingt fois. « S'il n'y a point de bourreau patenté pour l'exécuter, c'est moi qui m'en charge », avait dit un de ses juges. A cette bravade, M. Revenaz ne répondit que par un sourire.

On l'interrogea sur sa profession. « Je suis prêtre, répondit-il, du diocèse de Genève, vicaire d'Amessiux. — Il faut dire : ex-vicaire, répartit le greffier. — Non, répondit M. Revenaz : vicaire et toujours vicaire, et non ex-vicaire. » On lui fit la proposition de le libérer, s'il voulait prêter le serment exigé en mars 1793. « Encore moins celui là que le premier, s'il fallait choisir entre les deux. »

En tenant ce langage, M. Revenaz n'ignorait pas qu'il s'exposait à une sentence de mort. On lui demanda s'il ne désirait pas se choisir un défenseur. « Non, dit-il, je n'en veux point, je n'en ai pas besoin. » On lui fit observer que la loi le voulait ainsi et qu'on lui en donnerait un d'office, « Je n'ai pas besoin d'un avocat, répondit-il, pour défendre la cause de Dieu. »

M. Revenaz dut signer le procès-verbal de son interrogatoire. Il écrivit : « François-Marie Revenaz, prêtre confesseur et prisonnier de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par sa grâce. »

Rentré en prison, M. Revenaz adressa à ses juges l'épître suivante, tant en son nom qu'en celui d'un autre prêtre, nommé Martin-Blaise Guillabert, renfermé dans la même prison. C'était sa réponse aux griefs imputés à ceux qui n'avaient pas voulu prêter le serment :

« *Défense pour François-Marie Revenaz et Joseph-Martin Blaise Guillabert, prêtres, détenus dans les basses-fosses de la conciergerie de Grenoble.*

« Magistrats et citoyens,

« En persistant à ne pas vouloir nous servir des défenseurs officieux qui nous ont été offerts, nous n'avons pas pour motif de nous montrer indociles ou rebelles à la loi. *Soumis aux puissances en tout ce qui peut se concilier avec les principes de l'auguste religion, dont nous sommes les ministres*, nous donnerions volontiers une nouvelle preuve de notre docilité, si la cause que nous défendons, qui est celle de la religion, pouvait être du ressort des lois civiles qu'on nous a citées. Les ministres de cette sainte religion établie par Dieu même, en sont aussi les défenseurs naturels. Ils deviendraient des lâches et des apostats, s'ils abandonnaient sa défense à des mains étrangères, qui se se blesseraient en la défendant, ou qui la profaneraient en la modifiant au gré de ses adversaires. Nous, ses défenseurs naturels, nous allons la défendre avec impartialité et avec zèle, comme ses ministres. Sa cause est devenue la nôtre; elle en est inséparable. Nous allons aussi parler pour nous-mêmes.

« Quels crimes nous impute-t-on ?

« 1° D'avoir modifié ou rétracté le serment de la constitution civile du clergé;

« 2° De n'avoir pas prêté le serment d'égalité et de liberté, ou d'avoir refusé de nous soumettre à la loi, qui l'ordonne aux ecclésiastiques;

« 3° D'être rentrés en France ou d'y avoir demeuré, contre la teneur des lois, qui nous en excluaient sous peine de la vie.

« *Réponse première.* Oui, nous avons modifié ou rétracté le serment de la constitution *prétendue* civile du clergé. L'Eglise, interprète infaillible de la vérité, la déclarait schismatique, hérétique et impie : elle y reconnaissait le principe et le suc de plusieurs hérésies. *Succus et congeries plurimarum hæresum.* Il fallait donc, ou révoquer le serment qui nous y liait, ou professer par le fait le schisme, l'hérésie et l'impiété. Ce dernier parti a trouvé

d'assez nombreux sectateurs; nous ne cessons de bénir la divine miséricorde qui nous en a délivrés.

« *Réponse deuxième.* Nous avons refusé de nous soumettre à la loi, qui ordonne aux ecclésiastiques le serment civique de *liberté* et d'*égalité*. L'Eglise, en condamnant le premier serment, avait annoncé hautement que la *liberté* et l'*égalité*, qu'on voulait introduire en France, entraîneraient la ruine totale de la religion dans cet état.

« Nous sommes informés qu'aujourd'hui elle condamne ce second serment, comme contenant, réellement et substantiellement au moins, autant de malice que celui qu'elle avait déjà proscrit.

« Que ceux-là donc le prêtent ou persistent dans la prestation qu'ils en ont faite, qui veulent devenir, ou être participants de tous les crimes et de tous les maux publics.

« Vous protestez que vous ne voulez pas faire des martyrs; et nous, nous protesterons, par l'effusion de notre sans, que nous ne voulons pas souiller notre conscience par le plus abominable de tous les parjures. »

« *Réponse troisième.* Nous sommes rentrés et nous sommes demeurés en France, contre les dispositions des lois qui nous en bannissent, sous peine de la vie. Mais une loi antérieure à toutes celles qui nous proscrivent, loi supérieure à toutes les lois humaines, loi imprescriptible, loi fondamentale de toute société, loi de la nature et de la religion, celle de la charité pour le prochain; cette loi nous a autorisés à tenter de sauver nos frères chrétiens, les vraies brebis de Jésus-Christ, au péril de notre vie.

« Assez heureux pour n'avoir pas d'imprudences à nous reprocher, nous vous faisons la déclaration suivante : François-Marie Revenaz, a été arrêté dans l'exercice de son ministère, auprès d'une personne attaquée d'une maladie mortelle. Ce *crime heureux*, » qui met le comble à tous mes *forfaits*, » et qui est celui de mon cher confrère Guillabert, remplit en ce moment nos âmes de la plus douce consolation. Ces *forfaits* constitutionnels, nous allons les présenter glorieusement à notre sonverain juge, comme notre titre de mérite à ses yeux.

« Je vous remercie, ô mon père, de m'avoir fait gagner le martyre par l'exercice du ministère de votre charité.

« Telle est, magistrats et citoyens, l'apologie des crimes qu'on nous impute, et la défense que nous vous présentons. »

En faisant des réflexions sur son état, M. Revenaz écrivit les lignes suivantes, qui furent trouvées dans ses papiers :

« La cause que nous défendons est belle : il s'agit de quelques dogmes : la divinité de la révélation, l'indépendance de l'Eglise, la charité du prochain. Athanase combattit pour la divinité de Jésus-Christ, Cyrille pour sa mère, et nous pour Notre-Seigneur, pour son épouse et ses enfants rangés, pressés autour du bercail de Jésus-Christ. Nous devons couvrir de nos corps ce dépôt précieux qui a été commis à notre garde ; nous avons encore l'honneur, l'inestimable honneur d'être traités comme le fut notre maître, comme l'ont été nos frères. Les peuples nous insultent, les magistrats nous tourmentent, et tous les malheurs publics s'appentissent sur nos têtes, tous les partis aigris par les contrariétés qu'ils éprouvent, se déchargent, en nous frappant, des angoisses qui les pressent. Notre nom est devenu une grande ignominie, et la prédiction du Sauveur s'accomplit visiblement en nous : *Vous serez haïs de tous les hommes, à cause de mon nom, et l'heure vient où quiconque vous mettra à mort, croira faire une œuvre agréable à Dieu.*

« Aussi éloignés du fanatisme que de la rebellion, tranquilles devant vous, comme nous le serons sur l'échafaud, nous attendons le moment de marcher à la mort pour la foi de nos pères, pour la religion, que révérait la France entière, il n'y a que peu de jours. Il est temps que les ministres de Jésus-Christ montrent aux fidèles, par leur exemple, comment la foi est victorieuse du monde et se maintient en liberté par son sang. Il est temps que les ministres de Jésus-Christ montrent à la terre qu'ils savent braver l'impiété triomphante et ne craindre que Dieu seul ; il est temps que les premiers siècles se renouvellent, que le sang des martyrs féconde la terre et enfante une race de nouveaux chrétiens. »

En signant ces considérations, M. Revenaz ajouta ces mots : « Il est comme sûr que nous serons jugés demain 25 juin, et après demain, nous passerons du vestibule dans l'appartement du souverain roi. »

Le 25 juin était arrivé et la sentence du tribunal n'avait pas encore été prononcée. Vers les dix heures du matin, la porte de la prison s'ouvre et des gendarmes viennent prendre M. Revenaz et M. Guillabert, son compagnon de captivité. Ils s'avancent avec dignité jusqu'à la salle d'audience, où l'accusateur public déclare qu'il n'est pas nécessaire de procéder à de nouvelles enquêtes. La loi du 29 et du 30 Vendémiaire est formelle. Le greffier se leva alors et lut la sentence suivante :

« Le tribunal déclare François-Marie Revenaz, prêtre, convaincu d'avoir été sujet à la déportation, et d'être rentré sur le territoire de la république, après en être sorti, faisant l'application de la loi, condamne ledit François-Marie Revenaz à la peine de mort, conformément aux articles V et X de la loi, dont il a été fait lecture ; ordonne que le dit Revenaz sera conduit, par l'exécuteur des jugements criminels, sur la place de la liberté de cette commune, et que, sur la dite place, il aura la tête tranchée, conformément à la loi dont il a été fait lecture ; comme aussi déclare que les biens dudit Revenaz demeureront acquis et confisqués au profit de la république, conformément à l'article 16 de ladite loi. »

En entendant sa condamnation, M. Revenaz, les mains jointes, s'écria. « Je vous remercie, ô mon Dieu, de m'avoir appelé au martyre. »

En descendant le grand escalier de la Conciergerie, M. Revenaz sembla subir une vive commotion ; mais il la domina bientôt, et on l'entendit murmurer cette prière : « Sainte Marie, mère de Dieu, aidez-moi jusqu'à la fin de votre puissant secours. » S'adressant à quelques amis, en pleurs, qui avaient voulu entendre son jugement, il ajouta:

« Mes amis, tout est est fini ; il ne manque plus que l'opération. »

Il voulut annoncer cette grande nouvelle à sa sœur. C'est le chant d'allégresse des premiers martyrs dans les arênes :

« Reçois, lui mande t il, reçois, ma chère et bien aimée sœur, mes derniers adieux, et l'expression de tous mes sentiments de tendresse, de reconnaissance et d'amitié. Je me souviendrai de toi et de tes enfants, que j'embrasse, et que je te charge d'embrasser pour moi. Je ne serai éloigné de toi que pour t'aimer d'une manière plus tendre et plus affectueuse. Sois l'interprête de mes sentimens auprès de mon frère aîné et des autres, suivant que tu en auras l'occasion. Notre généreux ami voudra bien te donner le détail des choses que je n'ai pas le temps de dire......

« Nous touchons enfin au port, mon compagnon et moi. Rassure-toi, chère amie, tu apprendras dans peu que nous avons débarqué, et que notre fortune est complète.... Je fais les mêmes vœux pour tous mes parents. Je vous adresse mes derniers et tendres adieux. »

Une bienfaitrice avait souvent secouru le martyr duran les jours de son apostolat. Il lui adresse ce dernier remerciement :

« Généreuse Eulalie et respectable bienfaitrice, recevez les derniers adieux d'un confesseur de la foi, et l'expression des vifs sentiments de la reconnaissance et de la charité qui est dans mon cœur. Ces sentiments ne peuvent que s'épurer en allant au ciel. Soyez mon interprête auprès de mes frères et sœurs en Jésus-Christ. »

Rentré dans sa prison, M. Revenaz, qui avait été fidèle durant toute sa vie à réciter son bréviaire, voulut se mettre en règle jusqu'à la dernière heure, et il dit ses Vêpres avec M. Guillabert.

Lorsque le bourreau s'avança pour lui faire la toilette des condamnés et lui couper la chevelure : « C'est moi, dit

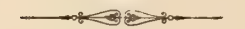
M. Revenaz, qui veux faire cet ouvrage. » Il s'en acquitta avec calme, rendant le même office à son confrère, M. Guillabert.

A midi, les apprêts étaient achevés. M. Revenaz sortit, les mains liées derrière le dos. Il s'avança vers l'échafaud, comme vers l'autel du sacrifice. En ayant gravi les marches, il tenta deux fois d'adresser la parole au peuple. Sa voix fut couverte par des roulements de tambour. Le bourreau le saisit et le coucha sur le fatal billot.

La tête de M. Revenaz tomba sous le couteau de la guillotine et son âme s'envola au ciel. Il avait recueilli la palme si désirée du martyr.

A une fenêtre, en face de l'échafaud, se trouvait le greffier qui avait dit en entendant la lecture de la sentence de M. Revenaz : « J'aurai le plaisir de voir guillotiner ce *coquin*, ce scélérat, depuis mon appartement, qui est très-bien placé pour cela. »

Voilà où en étaient les esprits en France avant la chute de Robespierre.



CHAPITRE XI

Encore un martyr

M. L'ABBÉ CHARLES JOQUET

M. Charles Joguet. — Sa famille. — Son éducation. — Ses études. — Son séminaire. — Il est admis aux Ordres sacrés. — Il est nommé vicaire à Chêne. — Ce qu'il pense du serment. — Son exil. — Son séjour à Mondovi. — Sa rentrée dans le diocèse. — Son voyage. — Ses travaux. — Il est dénoncé et pris avec M. Neyre. — Ses angoisses. — Il est conduit à Cluses, interrogé et condamné. — Son interrogatoire. — Il est fusillé. — Belle mort.

Une quatrième victime bien intéressante par la candeur de ses sentiments, son attachement à l'Eglise et son amour de la vérité, fut Charles Joguet, né à Crest-Voland, le 3 avril 1765. Il exerça le ministère dans la paroisse de Chêne et fut fusillé à Cluses.

Il eut pour père François Joguet Mourroux et pour mère Jaqueline Clarey Clarésy, tous les deux habitant la même commune. Suivant la pieuse coutume admise dans les montagnes de la Savoie, Charles fut porté à l'église de son village, pour y être baptisé, le jour de sa naissance et il eut pour parrain François Corajoux et pour marraine Marguerite Corajoux, femme de Pierre-François Joguet Mourroux.

Les parents du jeune Joguet étaient d'honnêtes cultivateurs, n'ayant pour toutes richesses qu'un modeste chalet, quelques arpents de prairie et un champ d'avoine, avec la crainte du Seigneur. Charles Joguet perdit son père de très-bonne heure. Il avait à peine trois ans, lorsque ce deuil vint visiter sa famille.

Pendant les premières années de sa vie, Charles fut appelé, comme tous les jeunes gens de la contrée, à garder les quelques chèvres de l'écurie de sa mère.

Un jour, le jeune Joguet entendit prononcer à un petit berger des paroles inconvenantes. Son âme délicate en fut tellement bouleversée que, de retour à la maison, il pria sa mère de ne plus l'envoyer dans ces parages ; ce qui lui fut accordé.

Le jeune Joguet se distingua par son obéissance et sa soumission. Jamais on ne le vit contrister sa bonne mère par la plus petite résistance à ses volontés.

Charles Joguet aima l'étude. Il demanda de bonne heure à être initié dans la connaissance de la lecture et de la grammaire. Les premières leçons lui en furent données par le curé de son village, M. J.-F. Carreti, qui, ayant reconnu en lui des talents et un désir ardent d'arriver un jour au sacerdoce, engagea la mère du jeune Joguet, à le confier à un maître de latinité à Flumet, bourg peu éloigné de Crest-Volland.

Un des ecclésiastiques, en charge dans ce bourg, donnait à la jeunesse des leçons de latin. C'est à lui que fut confié Charles Joguet, qui mit tant d'ardeur à l'étude qu'en moins de trois ans, il arriva à ses Humanités. Plus d'une fois le maître dut comprimer l'élan de son élève, qui joignait au travail les aspirations à une vie plus parfaite, par la pratique de la mortification corporelle. Il surprit un jour une de ses macérations qui consistait à porter une grosse corde nouée sous son vêtement. Tout en recon-

naissant que ces austérités, pratiquées par les saints, étaient un frein salutaire pour les passions naissantes, il lui recommanda une juste modération dans ses pénitences.

Ces débuts annonçaient une âme d'élite, désireuse de gravir les hauteurs de la perfection. C'était en effet la pensée du jeune Joguet. A mesure qu'il avançait en âge, il croissait en sagesse, pour se rendre digne d'être admis un jour parmi les élèves du sanctuaire.

Lorsqu'il eut terminé ses Humanités à Flumet, il fut envoyé à Annecy pour y continuer ses études.

Cette ville à cette époque était encore toute embaumée du souvenir de saint François de Sales. — Les maîtres, qui enseignaient les sciences, n'avaient pas subi l'influence du souffle irréligieux, dont le philosophe de Fernex avait empoisonné nos contrées. — Ils donnaient à la jeunesse une éducation toute chrétienne.

Charles Joguet fut admis dans le collége chapuisien, confié, à cette époque, à des prêtres séculiers. Dès son entrée, il se montra appliqué à l'étude et fut classé parmi les premiers élèves. Voici le témoignage rendu par un de ses amis à sa haute vertu (1) :

« Eloigné des compagnies dangereuses, il était avec les plus vertueux de ses compagnons, attentif en classe, modeste à la congrégation, appliqué dans sa chambre ; il passait, à juste titre, pour un des meilleurs sujets. La propreté de sa mise annonçait l'état de son âme. La loi du Seigneur faisait le sujet de ses méditations. Aux jours de fêtes, surtout de celles de la bienheureuse vierge Marie, il s'approchait des sacrements. »

Par ses sages conseils et ses bons exemples, le jeune Joguet acquit un ascendant véritable sur ses compagnons

(1) Ces notes sont de M. l'abbé Rossiat, vicaire de Cluses, qui fut son collègue au collège et au grand séminaire.

d'étude et plusieurs lui durent la vocation ecclésiastique.

Pour le choix de ses livres d'étude, Charles Joguet était sévère. Il avait inscrit sur sa bibliothèque ces deux mots: « Peu et bon. »

Si nous voulons nous faire une idée de la physionomie de Charles Joguet, laissons crayonnner son portrait par son ami :

« Charles Joguet était d'une taille médiocre; sa figure agréable avait quelque chose de digne. La modestie et la bienfaisance y étaient peintes, la persuasion était sur ses lèvres. D'un esprit vif, il avait reçu de la nature un cœur bienfaisant et sensible. Sa mémoire était féconde et sa conversation intéressante. »

Les études soutenues de Charles Joguet, jointes à ses pratiques de mortification, ébranlèrent sa santé. Sur la fin de sa rhétorique, on l'obligea à aller respirer l'air des montagnes.

Son affaiblissement dégénéra bientôt en un marasme, qui le conduisit à deux doigts du tombeau. Durant cette maladie, on put admirer sa patience et sa résignation à la volonté de Dieu.

« Qu'est-ce que tout cela, disait-il, en face des douleurs du divin Maître ? Ah! que du moins mes souffrances servent à l'expiation de mes péchés. Les pauvres âmes du Purgatoire en souffrent bien davantage. »

Un jour, le malade était si faible, qu'on lui apporta les sacrements. Il les reçut avec les dispositions du chrétien, qui va partir pour l'éternité. A la suite des prières, faites par le prêtre, il tomba dans un assoupissement tel, qu'on se demandait s'il y avait encore en lui un souffle de vie. Tout à coup il se réveille et s'écrie: « Ah! comme elles souffrent, les âmes du Purgatoire! Non, non, je ne veux jamais commettre le plus petit péché qui puisse déplaire à Dieu, et me conduire en purgatoire. » On ne doute pas

qu'il n'ait eu quelque lumière sur le sort de ces pauvres âmes.

Le malade revint à la santé.

Lorsqu'il eut à se décider pour sa vocation, il n'hésita pas un seul instant. Il n'avait d'aspiration que pour le sacerdoce. Sa bonne conduite au collège lui avait valu toutes les charges honorifiques de la Congrégation de la sainte Vierge. Il avait eu la direction de la sacristie, et le vénérable M. Dubouloz, devenu plus tard vicaire général du diocèse de Genève, homme sage et éclairé, disait du jeune Joguet : *Zelus domus domini comedit illum.* C'était le plus parfait éloge du futur élève du sanctuaire. Aussi, lorsqu'il se présenta au séminaire, Mgr Paget le reçut avec une extrême faveur. Son examen fut solide et même brillant. Dès lors, l'évêque lui donna des marques non équivoques de son affection. Les supérieurs du séminaire lui confièrent le soin de la chapelle. Il s'acquittait de cette fonction avec une gravité qui édifiait ses collègues et dénotait sa foi.

Au collège, il avait mérité d'être appelé le bon Joguet ; on ne le nommait au grand séminaire que le pieux Joguet. Voici en quels termes M. Rassiat rend témoignage de sa conduite durant les années de son séminaire :

« J'y vis mon ami, mon intime, dans l'observance scrupuleuse d'une sage et sévère discipline, de l'obéissance, de l'assiduité et d'une soumission, qui n'a pas d'exemple ailleurs. L'étude de la morale, comme de la science des saints, occupait tout son temps ; les moments de la récréation était même pour lui des heures d'activité et de surégogation. »

M. l'abbé Joguet, après avoir mûrement examiné sa vocation, se décida à recevoir les saints ordres. Un moment, la crainte s'empara de son âme, en considérant, d'un côté, un état si saint et si relevé ; de l'autre, ses faiblesses,

son ignorance et ses misères. Ses supérieurs l'encouragèrent, et il reçut le sous-diaconnat le 29 mai 1790.

Enfin, arriva pour lui le jour de l'ordination. Ce fut Mgr Paget qui l'éleva au sacerdoce, le samedi des Quatre-Temps de septembre 1790.

Lorsqu'il fut question de le placer comme vicaire, on lui proposa un poste dans son pays natal, où il jouissait de l'estime universelle, et où il eût été accueilli avec bonheur, à cause de l'affabilité de son caractère et de sa piété bien connue. Charles Joguet, estimant que nul n'est bon prophète dans son pays et que tout autre prêtre pourrait y faire plus de bien que lui, demanda humblement à son évêque une autre destination. Il alla cependant visiter sa famille. Il célébra sa première messe, le 4 octobre 1790, dans l'église de sa paroisse natale (1).

La paroisse de Chêne, aujourd'hui du canton de Genève, avait besoin d'un vicaire-régent. Charles Joguet reçut sa nomination pour cet emploi. Le curé, M. Martin, successeur de M. Dubosson, était un ecclésiastique aussi distingué par son savoir que par ses vertus (2). Sous l'habile direction de ce pasteur zélé, l'abbé Joguet se voua à l'éducation de la jeunesse, tout en se rendant utile à la paroisse, tant par son dévouement au salut des âmes, que par ses solides instructions (3).

Les principes de 1789, proclamés en France, n'avaient trouvé qu'un faible écho dans la Savoie. Cependant, quelques esprits, amis de l'indépendance et d'une liberté sans frein, s'en faisaient déjà les promoteurs. L'abbé Joguet en

(1) Ce même jour, il donna la bénédiction nuptiale à ses deux sœurs jumelles, Marie-Thérèse et Marie-Christine, issues d'un second lit.

(2) M. Martin revint à Chênes après la Révolution et mourut en 1816, à la suite d'une chute faite sur la glace. Sa jambe fut brisée et il dut pendant près d'un an garder la chambre.

(3) M. le curé de Saint-Blaise possède deux sermons de M. l'abbé Joguet : l'un sur le Salut, l'autre sur la Passion. Ils sont remplis de solides pensées et écrits avec méthode, clarté et précision.

discerna bien vite le danger. Il se hâta de prémunir les paroissiens de Chêne contre ces principes, qui portaient en eux tous les germes du schisme et de la révolution, que l'on vit éclater deux ans plus tard. Une guerre commençait contre le trône et l'autel. Sous prétexte d'inaugurer le règne de l'égalité et de détruire les privilèges, on sapait les antiques bases de l'ordre religieux et social. Charles Joguet l'ayait compris; aussi ses instructions portaient-elles sur ces graves questions. « Ses manuscrits, dit son ami, sont parsemés d'avis importants, de preuves péremptoires et lumineuses. Il parlait sciemment et montrait, comme au doigt, tous les tristes événements qui allaient peser sur nous. »

M. l'abbé Joguet était au sein de sa famille, lorsqu'il apprit l'entrée des troupes françaises en Savoie. Convaincu que des événements de la plus haute importance allaient se dérouler, il revint immédiatement à Chêne, et partit sans dire adieu à ses parents, de crainte de les chagriner. Ne se laissant arrêter ni par les pluies, ni par les inondations, il traversa les montagnes et regagna sa paroisse. « Je veux, disait-il, mourir, s'il le faut, avec mon digne curé. Au moment de l'orage, il faut se garder pour que le loup n'entre pas dans la bergerie. »

Arrivé à Chêne, il entra dans les vues du respectable M. Martin. Il mit tout son zèle à instruire le peuple et à préparer les enfants à leur première communion.

Ce fut à cette époque que M. l'abbé Joguet écrivit à sa mère une lettre remarquable sur le serment qui, disait-il, ne pouvait être prêté par un prêtre sans forfaire à l'honneur. Fils dévoué, il fait des adieux touchants à sa mère (1) :

(1) Nous avons publié cette lettre en entier dans la *Notice sur M. Joguet, martyrisé à Cluses.*

« Ma chère mère, lui dit-il, je vous avais prédit que dans peu de jours il s'élèverait dans le pays un violent orage contre l'Eglise de Jésus-Christ ; eh bien ! le voici arrivé. Dimanche se publieront des décrets, émanés d'une puissance incompétente et dictés par l'enfer seul, qui obligent tous les ecclésiastiques à sortir de leur patrie, ou à prêter serment, c'est-à-dire à renoncer à la religion, à trahir sciemment leur conscience; car, ne vous y trompez pas, chère mère, ce serment d'*Egalité* et de *Liberté* renferme, sous des mots équivoques et captieux, un poison mortel.

« Non, ce serment perfide, jamais on ne le prononcera, avec le secours de Dieu. Plutôt se vouer toute la vie à l'indigence la plus affreuse et à la mort même. Nous n'avons qu'une âme, dont les intérêts doivent nous être fort à cœur, puisqu'elle est immortelle ; sauvons-la donc ! . . . .

« Ainsi chère mère, sachez vous mettre et vous maintenir toujours au-dessus des sottes et ridicules impiétés, que les libertins se permettent aujourd'hui contre la religion de Jésus-Christ.

« Pour vous, demeurez toujours ferme et invariable dans votre attachement à la foi de nos pères, à la religion catholique, la seule véritable ; rappelez-vous qu'en fait de foi, toute nouveauté est une erreur, et qu'il n'y a de vrai que ce qui nous vient par une tradition et une succession non interrompue, depuis Jésus-Christ et ses apôtres jusqu'à nous.

« Mais ce que je vous recommande surtout, chère mère, et à vous aussi, chère tante Marion, c'est le soin de mon frère Joson et de mes deux chères sœurs. Jeunes encore, ils n'ont pas eu le temps de rendre leur religion approfondie, mûre et solide comme la vôtre ; par conséquent, veillez, je vous prie, à ce qu'ils ne fassent jamais rien qui lui soit contraire. Vous le devez, et moi je dois vous en avertir. Il

ne suffit pas de se dire catholique, il faut l'être dans le fait et observer ce que l'on croit....

« Le bon Dieu est toujours notre père, il veille aujourd'hui comme autrefois sur le salut de ses enfants, et jamais il ne les abandonne, à moins qu'ils ne l'abandonnent eux-mêmes les premiers. Conservez-vous : notre patrie n'est pas ici-bas, elle est dans le ciel; tâchons d'y parvenir. Je vous embrasse, chère mère, et vous fais mes adieux.

« Votre fils dévoué,

« Charles JOGUET. »

Comme l'abbé Joguet l'avait annoncé à sa mère, le fameux décret du 8 février 1793 fut promulgué dans toutes les communes.

Les trois ecclésiastiques en charge à Chêne, MM. Martin, curé, Cullaz et Charles Joguet, vicaires, furent sommés de se présenter à la mairie pour accomplir les formalités exigées par les commissaires de la Convention.

Les trois prêtres n'eurent qu'une seule réponse :

« Ce que l'on nous demande est contraire à notre conscience. Comme prêtres, nous ne pouvons prêter un serment de soumission à des lois qui sont hostiles à l'Eglise. »

Dès lors, l'exil s'ouvrait devant eux ; ils le préférèrent au déshonneur et ils demandèrent un passeport, qui leur fut délivré pour le Piémont.

Les habitants de Chêne, voulant donner à M. l'abbé Joguet un témoignage de leur affection, se cotisèrent pour subvenir aux dépenses de son voyage. Touchante attention d'un peuple, alors franchement catholique, pour ce prêtre qu'ils ne devaient plus revoir !

L'abbé Joguet, étant arrivé à Turin, fut envoyé au sanctuaire de Mondovi, gardé par les Pères capucins. On eut pour lui mille bontés, mais sa pensée était toujours à son

pays. Il rêvait sans cesse aux catholiques de la Savoie et à l'heure de son retour parmi eux. Il composa même un sermon (1) pour l'époque où il lui serait donné de voir la liberté rendue à la religion. Le jour et la nuit il se préoccupait des fidèles sans prêtres et exposés à offenser Dieu, et des consolations religieuses à leur donner. « Que faisons-nous ici ? écrivit-il à son intime ami, M. l'abbé Neyre, ancien vicaire d'Ugine, retiré à Fossano, qui, comme lui, ne pouvait supporter l'inaction. Allons secourir nos braves Savoyards ; ils soupirent après nous. Ne permettons pas que l'esprit malin fasse tant de conquêtes. Nous secourerons les justes et ramènerons les pécheurs. Nous serons en danger, il est vrai ; eh bien! s'il faut mourir, notre félicité est certaine, notre bonheur assuré. »

De si généreux sentiments étaient assurément louables; néanmoins, il fallait obtenir des supérieurs ecclésiastiques une autorisation, qui leur permît d'affronter le danger. Avant de faire auprès d'eux une démarche, l'abbé Joguet consulta son directeur; il pria, il demanda des neuvaines aux religieux, et toujours son désir de rentrer en Savoie s'augmentait.

M. Neyre, retiré à Fossano, avons-nous dit, avait sollicité de son évêque la permission de rentrer en Savoie, comme missionnaire, M. l'abbé Joguet en fit autant, faisant valoir les besoins des âmes. Mgr Paget accéda à leur demande.

L'époque de leur départ arrêtée, M. l'abbé Joguet fit une confession générale, adressa des prières plus ferventes que de coutume à la Vierge bénie de Mondovi, célébra la sainte messe et communia en forme de viatique; pareil en cela à ces héros des premiers âges du christianisme

(1) Ce sermon est entre les mains de M. le chanoine Chevalier, neveu de Mgr Magnin.

qui, avant de descendre dans les arènes, se munissaient du pain des forts.

C'était la veille de la fête de l'Annonciation, le 24 mars 1794, qu'il faisait ses adieux à ses dignes hôtes, en les remerciant de la gracieuse hospitalité qu'ils lui avaient accordée depuis son arrivée à Mondovi. Il les quitta en se recommandant à leurs prières.

Passant par Turin, M. Joguet vint se jeter aux pieds de son évêque pour lui demander un *celebret*, une bénédiction suprême et les conseils dont il avait besoin pour le nouvel apostolat qu'il allait exercer. Mgr Paget, tout en laissant M. Joguet libre de suivre l'esprit de Dieu, qui l'animait, ne put que lui recommander la prudence.

Vingt autres prêtres, dont les noms nous sont connus, sollicitaient la même faveur, mais Mgr Paget retint leur zèle, permettant à MM Joguet et Neyre seuls de marcher en éclaireurs. Quoiqu'ils tendissent au même but, ils ne prirent pas la même route; la prudence le voulait ainsi.

L'abbé Joguet gagna la vallée d'Aoste, où il séjourna quelques jours, à cause des neiges qui encombraient le col du Grand-Saint-Bernard.

C'était le temps des Pâques; l'abbé Joguet ne pouvait rester spectateur oisif des travaux de ses confrères. Il demanda, le 5 avril 1794, à Mgr Paul-Joseph Solaro, évêque d'Aoste, l'autorisation d'entendre les confessions dans la paroisse de Nuss, à la tête de laquelle était un excellent curé, rempli de zèle, qui plus tard devint prévôt des chanoines réguliers de Verès (1). Son ardeur trouva un vaste champ, et, par ses longues stations au confessionnal, il se

(1) Le prieuré de Saint-Gille de Verès, à une journée de la cité, fut fondé par les anciens marquis de Montferrat, vers l'an 985, pour des religieux bénédictins, auxquels succédèrent des chanoines réguliers. Besson, p. 279. Diocèse d'Aoste.

rendit utile au bon prêtre, qui lui donna l'hospitalité la plus généreuse pendant trois semaines.

Il lui tardait de franchir les Alpes et de retrouver les bons montagnards, qui l'appelaient de leurs vœux pour accomplir le devoir pascal; mais tous les passages étaient gardés par les soldats de la Convention, envoyés en détachements jusqu'aux sommités du Grand-Saint-Bernard.

Il fallut à l'abbé Joguet un courage surhumain pour tromper leur vigilance. Il se mit en route en gravissant les montagnes les plus escarpées, franchissant des glaciers, et s'aventurant parfois au milieu des sombres forêts, sans autre guide que son ange gardien. Qui pourrait dire les dangers qu'il courut dans cette traversée périlleuse? Ceux-là seuls qui ont côtoyé ces remparts de glaces éternelles, placés entre l'Italie et la Savoie et ont traversé les cols du Bonhomme et de l'Allée-Blanche; oui, ceux-là seuls peuvent se faire une idée de la fatigue que dut endurer l'abbé Joguet, pour passer de la vallée d'Aoste aux Ouches, près Chamonix, où il arriva le 28 avril 1794.

Il semble qu'après cette longue course, il aurait dû prendre du repos, mais le zèle des âmes remplissait le cœur du jeune missionnaire. Pendant trois nuits consécutives passées aux Ouches, il entendit les confessions des fidèles, qui avaient été avertis de son arrivée, leur adressa des avis en conformité avec les circonstances, et célébra les saints mystères dans une maison particulière, où avaient été cachés les ornements et les vases nécessaires au saint sacrifice.

L'abbé Joguet quitta les Ouches pour son village natal, où il demeura quelque temps en repos; mais il reprit bientôt le ministère, comme il s'exerçait à cette époque dans les montagnes, tantôt dans une ferme, tantôt dans une grange, à une heure matinale, connue des fidèles.

Il parcourut à plusieurs reprises les paroisses voisines du Crest-Voland : Héry, Flumet, le Cohennoz, visitant les malades et leur administrant les sacrements.

Pour comprendre tout l'héroïsme de ces actes de charité spirituelle, il faut se rappeler que l'administration du Directoire de Cluses venait de promettre une prime de 1,200 fr. à quiconque saisirait un prêtre, mort ou vif.

La Providence veilla pendant plusieurs mois sur l'abbé Joguet, mais bientôt le bruit de sa présence fut répandu, et il y eut un malheureux, nommé Chevallin, qui se laissa tenter par la prime promise aux dénonciateurs. Il alla faire connaître aux autorités la retraite de M. l'abbé Joguet.

C'était la maison de sa tante Marie Clarey-Clarésy, bâtie aux Pratz, sur la lisière d'une forêt de sapins, où il était facile de se retirer, en cas de visite domiciliaire. Au-dessous d'une petite chambre attenant à la cuisine, était pratiquée une cachette de deux mètres de haut et de trois à quatre d'étendue. C'est là qu'on dressait l'autel.

Une épidémie venait d'éclater dans les paroisses voisines du Crest-Voland. L'abbé Joguet les avait parcourues, visitant les malades et administrant les sacrements. De retour chez sa tante, la veille de la fête de Saint-Laurent, avec son ami M. Neyre, il se proposait de prendre quelques jours de repos ; mais, en s'approchant de l'habitation où il se retirait d'habitude, M. l'abbé Joguet eut un pressentiment du sort qui l'attendait. Parlant à son compagnon de route, il lui énuméra les différentes espèces de supplices usités dans la persécution.

« Etre arrêté, dit-il, c'est chose sûre ; mourir pour une si belle cause, serait le plus grand des gains. Je ne crains pas la mort, mais la guillotine me fait frissonner · être fusillé, c'est ce que je redoute le moins. »

La mort! l'abbé Joguet l'avait acceptée le jour où il avait quitté Mondovi. Depuis plus d'un mois il s'y préparait, en récitant chaque soir les prières des agonisants, et huit jours avant son arrestation, à la suite d'une méditation sur les fins de l'homme, il avait écrit cette belle et touchante prière, trouvée après sa mort dans son bréviaire, et qui a été plusieurs fois éditée pour satisfaire la piété des fidèles :

« Quand jouirai-je de vous, ô mon Dieu? Quand vous verrai-je face à face? Quand serai-je dans le lieu où l'on vous aime, où l'on vous bénit pour toute l'éternité?

« Hélas! que mon exil est long! Qui me délivrera de ce corps de mort? Qui me donnera des ailes comme à la colombe, afin que je vole au lieu de mon éternel repos?

« La vie de l'homme, si courte dans sa durée, est remplie de beaucoup de misères. Je gémis de la plus grande de toutes, qui est de me voir tous les jours tomber dans le péché et exposé à y tomber à tout moment. Je me déplais en ce monde, où je suis environné de scandales et où je ne puis empêcher que mon Dieu ne soit continuellement offensé. Je désire d'être avec Jésus-Christ et d'avoir part à sa gloire.

« Je n'ose cependant pas demander la mort, ô mon Dieu! parce que j'ai toujours lieu de craindre de n'être pas encore assez préparé et de n'avoir point encore assez fait de dignes fruits de pénitence pour tant de péchés, que j'ai eu le malheur de commettre, et dont je me repens de tout mon cœur. Préparez-moi par votre grâce, ô mon Dieu, et mettez-moi au plus tôt dans les dispositions des âmes saintes et parfaites, qui supportent la vie avec patience et qui reçoivent la mort avec joie.

« Faites que je me prépare tous les jours avec crainte et tremblement, mais aussi avec une tendre confiance en vos bontés. Me voici devant vous soumis, résolu et joyeux de mourir pour jouir de vous. Accordez-moi la grâce de la persévérance finale dans la pénitence, la foi, l'espérance et la charité, le détachement du monde, la résignation à

vos ordres, l'humilité et le repentir de mes fautes. Accordez-moi, Seigneur, une sainte mort.

« Ainsi soit-il. »

On reconnaît les accents de saint Paul : *Cupio dissolvi et esse cum Christo.*

Au moment où il écrivait cette ardente prière, l'abbé Joguet ne pensait pas que ses vœux allaient bientôt être exaucés.

Déjà le bruit d'une perquisition s'était répandu dans la contrée. Présumant que la messe devait être dite le dimanche, jour de Saint-Laurent, dans la ferme des Claresy, des gardes nationaux, ramassés à Flumet et à Mégève, vinrent pendant la nuit rôder dans les bois, et, vers les deux heures du matin, ils fondirent, le sabre à la main, sur la maison Claresy, qu'ils environnèrent. Ils frappent à la porte ; on ouvre. A la vue de ces hommes armés, M. Neyre comprend le danger et cherche à s'évader, mais un des émissaires, qui le connaissait, le saisit par les cheveux et le force à se rendre, Au même moment, on allume un feu sur la hauteur dans la forêt. C'était le signal convenu entre les agents du Comité révolutionnaire, pour faire savoir aux affidés la saisie des prêtres.

M. Joguet tente à son tour de fuir par la porte de la grange, mais un des satellites lui saute à la gorge et le saisit avec une fureur telle, que ses doigts laissèrent une empreinte livide dans ses chairs. En même temps, un autre le frappe dans le côté d'un violent coup de sabre, qui fait jaillir le sang. On le garotte avec M. Neyle, pour qu'ils ne puissent ni l'un ni l'autre s'échapper.

Après cela commence une perquisition minutieuse dans toute la maison ; on saisit les femmes qui étaient dans la cuisine, Pernette Alys, veuve Girard, Marie Clarey, tante de M. Joguet, et sa mère. Il y avait en outre dans la maison deux jeunes gens d'Héry, Joseph Mongelaz et Jean-

Joseph Ravier, qui avaient accompagné les missionnaires. Tous furent mis sous bonne garde.

Cependant les agents de la Révolution n'étaient pas encore satisfaits. On leur avait signalé l'existence d'un autel. De leurs sabres, ils piquent les parois ; ils sondent les boiseries, lorsqu'une planche cède. Ils découvrent la table sur laquelle les prêtres s'apprêtaient à célébrer. Dans une pyxide se trouvaient les saintes espèces réservées pour les malades. Ils allaient s'en emparer, lorsque, craignant un sacrilège, l'abbé Joguet accourt; il tombe à genoux devant celui qui commande la troupe, et, d'une voix émue, il s'écrie :

« Il y a peu de jours, vous adoriez votre Dieu caché sous les voiles eucharistiques, il n'a pas cessé de s'y trouver réellement présent, parce que vous avez perdu la foi. Je vous en conjure, ne vous rendez pas coupable d'un grand crime, et laissez à ma disposition ces objets sacrés. »

Le chef de la bande répondit : « Chacun a ses opinions ; laissons-lui ce qu'il demande. » Il y avait encore en ce malheureux une étincelle de foi.

L'abbé Joguet, au comble de la joie, consomma les saintes espèces avec le plus profond respect. Ce fut pour lui le viatique, car il ne devait plus communier.

Le soleil commençait à éclairer de ses rayons les cimes élevées de Crest-Voland, lorsque les confesseurs de la foi, enchaînés comme des malfaiteurs et gardés à vue, sortirent de la ferme. L'air était pur, le ciel sans nuages. A cette vue, l'abbé Joguet s'écria :

« Beau ciel, quand vous reverrai-je? Je souhaiterais, ajouta-t-il en pensant au sort qui l'attendait, je souhaiterais mourir le jour de la grande fête de Marie. »

L'Assomption, en effet, approchait; il devait la célébrer au ciel.

La descente du Crest-Voland à Flumet est abrupte ; elle s'accomplit à travers les ravins qui dominent le lit du torrent de l'Arly.

Les gardes, craignant un soulèvement de la part de la population des hameaux qu'ils traversèrent, pressaient leurs victimes. Ils avaient hâte d'arriver au bourg de Flumet, où ils firent une halte.

Pendant tout ce trajet, l'abbé Joguet et l'abbé Neyre eurent à consoler et à encourager leurs compagnons de captivité. « Nous sommes plus heureux, disaient-ils, que ceux qui nous conduisent; nous souffrons pour la religion de Notre Seigneur Jésus-Christ, c'est une gloire. Réjouissons-nous plutôt, car nous allons au festin éternel. »

A Flumet, les fidèles attristés, en apprenant l'arrestation des deux confesseurs de la foi, se demandèrent s'ils ne devaient pas briser les liens des captifs et les mettre en liberté. En les voyant, ils ne purent s'empêcher de verser des larmes.

« Ah! ne pleurez pas sur nous, dirent nos zélés ecclésiastiques. Notre sort est heureux; nous ne sommes pas à plaindre. Pleurez plutôt sur vous et sur notre patrie. »

Le chemin du Flumet à Mégève fut pour l'abbé Joguet la Voie douloureuse. Il fallait marcher à travers un pays montueux, par des chemins en mauvais état et ravinés par les pluies. Il souffrait de sa blessure, et ses forces s'épuisaient à chaque pas. Il aurait voulu soutenir sa mère, qu'on forçait, à coups de crosse, à suivre le convoi, mais il n'en avait plus la force. Son âme était oppressée par les blasphèmes que vomissaient ses gardiens. L'escouade inquiète était impatiente de gagner le bourg de Mégève. Elle y parvint dans la soirée et s'y arrêta.

A leur arrivée, les captifs furent attachés aux piliers

des halles, pendant que leurs gardiens se restauraient dans une cantine, rapprochée de la place. La population indignée se rassembla et se mit à délier les chaînes des prisonniers. Ils étaient sur le point d'être mis en liberté, lorsqu'on les conduisit dans un cachot où ils passèrent la nuit.

Vers deux heures, la porte de leur prison s'ouvre, et apparaît un consolateur, portant le vêtement d'un simple paysan, l'air grave et distingué :

« Vous croyez peut-être, Messieurs, leur dit-il, que je viens pour vous plaindre; non, c'est pour vous féliciter. Vous êtes des apôtres, vous ne craignez donc pas la mort. Nous autres, nous aurions besoin d'encouragements; maintenant, vous nous consolez par votre constance. »

« Qui que vous soyez, mon vertueux frère, répartit M. Joguet, je vous remercie; j'espère, avec la grâce de Dieu, faire mon devoir; priez pour moi. »

Le lendemain, au matin, le convoi se mit en route pour Cluses, chef-lieu du district, sous bonne escorte. Un des gardiens, nommé Viossaz, tout en affectant un civisme outré, aurait voulu ménager aux captifs confiés à sa garde un moyen d'évasion. Le suggéra-t-il à M. l'abbé Neyre et à M. Joguet ? Nous ne pouvons l'affirmer; mais, avant d'arriver au village de Combloux, au lieu dit Faug, M. Neyre se débarrasse des cordes qui l'attachaient, prend la fuite à travers les pentes d'un ravin, et pénètre dans un bois. Viossaz se met à le poursuivre; mais, pour laisser à M. Neyre le temps de prendre le large, il feint une chute. Il se relève, tire un coup de fusil, et, revenant tout essoufflé, il déclare qu'il ne sait ce qu'est devenu le fuyard. Il s'était blotti sous des branches de sapin fraîchement coupées. Il y resta caché jusqu'au soir, où il put, à la faveur des ténèbres de la nuit, gagner une maison hospi-

talière qui lui donna asile. Ce n'était qu'une cave profonde, où le jour ne pouvait pénétrer. Il y resta caché jusqu'à complète guérison. M. Neyre regretta toute sa vie d'avoir perdu, par cette fuite, la palme du martyre.

L'abbé Joguet était resté sous la surveillance d'un gardien qui, devenu plus dur à son égard, lui donna un coup de baïonnette dans le côté. Il eut du moins la consolation de voir s'échapper sa mère, grâce à la coopération d'un bon villageois, qui l'introduisit dans sa maison, sous prétexte de lui donner à boire, et lui ménagea une retraite sur le flanc de la montagne.

La route est longue de Sallanches à Cluses, M. Joguet, pressé par les satellites de la Convention, dut franchir cette distance dans une après-midi, et le 12, au soir, il fut incarcéré à l'Hôtel-de-Ville de Cluses.

En apprenant l'arrestation de M. Joguet, la ville fut dans la consternation et en proie à une vive inquiétude, excitée par les apprêts du jugement d'un prêtre fidèle.

Le général Pouget, commandant la troisième division de l'armée des Alpes, était en ce moment à Cluses. Ce fut lui qui choisit le jury militaire (1) devant lequel fut cité M. l'abbé Joguet, prévenu, d'après les rapports de la municipalité de Mégève, « d'avoir fanatisé le peuple dans la partie supérieure du district, deux fois en révolte, et de s'être trouvé dans un rassemblement de révoltés ».

Le jury fut convoqué au temple de la Montagne. On nommait ainsi l'église des Cordeliers, devenue le siège de l'administration révolutionnaire.

M. Joguet avait été consigné dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste. Le concierge, convaincu de l'innocence de

(1) En voici la liste : Lhuillier, chef de bataillon du district de Louhans ; Milsens, adjoint à l'état-major ; Berné, canonnier au 4me régiment d'artillerie ; Allouet, gendarme, et Petiot, quartier-maître audit bataillon de Louhans.

M. l'abbé Joguet, le traita avec toute l'humanité compatible avec sa position, lui faisant tenir ce que la charité des fidèles lui destinait, vêtements, linge et nourriture. Il permit même à quelques habitants de Cluses de le visiter.

Ce fut pour M. l'abbé Joguet l'occasion d'encourager ses visiteurs et de les consoler.

« Pourquoi vous lamentez-vous à mon occasion? Ce qui m'émeut, c'est votre avenir; c'est le sort de la religion. Je n'ai pas peur de la mort, mais, ô Seigneur! rendez la religion à notre pays, » et il répétait ces paroles du second livre des Rois : *Vertatur, obsecro, manus tua contra me.* (2 Reg. 24.)

Il y eut un moment de lutte assez vive dans l'âme de M. Joguet, lorsqu'il fut dans sa prison; mais il reprit bientôt le calme et se mit à prier.

On lui avait constitué d'office un défenseur, nommé Gambaz, de Cluses, horloger de profession, qui se prononça contre la peine de mort, proposée par le jury. Il suggéra même au prisonnier un expédient qui, disait-il, le sauverait. Il l'engagea à déclarer qu'il n'était pas sorti du territoire. Ce fut alors que l'abbé Joguet fit cette sublime réponse :

« Il en adviendra ce qui pourra, je ne veux pas sauver ma vie par un mensonge. »

Voici en quels termes il répondit aux questions que lui posèrent ses juges :

— Accusé, quel est votre nom ?

— Charles Joguet, fils de François.

— De quelle commune êtes-vous ?

— De la commune de Crest-Voland.

— Quel est votre état ?

— Je suis prêtre catholique, apostolique et romain, par la grâce de Dieu.

— Où étiez-vous avant la Révolution?

— J'étais vicaire à Chêne.

— Avez-vous pris un passeport de déportation ?

— Oui, avec M. Martin, mon curé.

Sur cette déclaration, on introduisit trois témoins : Jean-Joseph Chappaz et Antoine Pepin, le premier de Cluses et le second habitant à Chêne, et Jacques Gambaz, qui avait connu M. Joguet au séminaire. Comme il hésitait dans ses réponses : « Allons, mon ami, lui dit l'abbé Joguet, ne me reconnais-tu pas ? »

L'interrogatoire continua :

— Avez-vous prêté le serment exigé par la loi ?

— Non, je ne l'ai pas prêté et je n'ai pas pu le prêter.

— Seriez-vous disposé à le prêter maintenant ? Ce serait le moyen de vous sauver.

— Ce que je n'ai pas pu faire, je ne puis l'accomplir aujourd'hui.

— Avez-vous quitté le territoire de la république?

C'était là le point capital. Gambaz, qui aurait désiré sauver M. Joguet, lui suggéra une réponse évasive.

— Oui, répond l'intrépide confesseur de la foi, j'ai passé en Italie, d'où je suis revenu pour aider mes frères à sauver leur âme. »

L'interrogatoire étant terminé, le jury militaire, sous l'influence des patriotes, s'efforça de compromettre la cause de M. l'abbé Joguet, en soutenant que la présence de deux jeunes réfractaires d'Héry dans la maison, où avaient été saisis MM. Neyre et Joguet, constituait un rassemblement de révoltés, et que la peine de mort, portée par l'article 2 de la loi du 29 et 30 vendémiaire, devait lui être appliquée.

M. Joguet opposa un démenti formel à cette allégation et soutint qu'il n'avait rempli que des fonctions toutes

spirituelles, en visitant les malades et en disant la messe dans une maison privée.

La loi pouvait le frapper comme prêtre exilé, rentrant dans sa patrie, mais elle ne l'atteignait pas comme ayant suivi les armées ou ayant fourni des secours aux révoltés, puisqu'il n'était revenu que longtemps après l'invasion, pour exercer son ministère d'apôtre.

A toute autre époque, les réponses de M. l'abbé Joguet auraient pu être pesées à leur valeur, mais à ce moment, la fureur révolutionnaire était arrivée au paroxysme, et la prise d'un prêtre passait pour une victoire éclatante, remportée par la république.

A la suite de son interrogatoire, M. l'abbé Joguet ne garda aucune illusion. Rentré dans sa prison, il fit ses prépatifs, en prévision de l'arrêt de mort. Il distribua aux autres prisonniers les objets de piété qu'il avait sur lui, et remit son chapelet à sa tante comme un souvenir, en lui recommandant de ne jamais rechercher ceux qui étaient cause de sa condamnation.

Un instant, M. l'abbé Joguet fut abattu. Ce fut alors qu'il dit à sa parente : « Une somme d'argent pourrait nous tirer d'ici. » Il va et vient ; il essaye de prier, mais il ne peut continuer. Alors il reprend le chapelet qu'il avait remis à sa tante et commence à le réciter. Bientôt le calme rentre dans son âme, et il répète avec plus de force ces mots : *Fiat voluntas tua.*

Une personne vint lui présenter des rafraîchissements. « Non, dit-il avec un léger sourire, pas aujourd'hui, c'est jeûne à cause de la Vigile de l'Assomption. D'ailleurs, mon corps n'a plus besoin de nourriture. »

« Mes amis, ajouta-t-il, s'adressant aux prisonniers qui étaient avec lui, bientôt vous n'aurez plus de prêtres auprès de vous, et vous ne savez pas le sort qui vous attend ; ainsi profitez de mon ministère. »

Il les confessa, en effet, marchant sur les traces de Pierre, qui convertit ses gardiens et les baptisa dans la prison Mamertine.

La tradition porte que, pendant la nuit, toute liberté fut laissée au prisonnier pour s'évader. Il répondit : « Non, je ne veux compromettre personne; je ne m'évaderai pas. Que la volonté de Dieu soit faite ! »

La commission militaire avait accordé vingt-quatre heures pour la mise à exécution de son jugement. L'autorité municipale trouva ce délai trop long. Peut-être redoutait-elle une manifestation de la part des habitants, qui apprirent avec indignation la sentence prononcée contre M. l'abbé Joguet. Les portes, les fenêtres se fermèrent en signe de deuil, et, pour ne pas voir retomber sur eux le sang innocent, qui allait être versé, la plupart des bourgeois quittèrent la ville et se retirèrent dans leurs maisons de campagne.

Il fut donc décidé que, sans attendre le lendemain, la sentence serait exécutée dans l'après-midi.

A dix heures, la prison s'ouvre et le citoyen Gerfaux, officier municipal, vient, au nom du Conseil général de la commune de Cluses, signifier à M. Joguet le jugement, prononcé contre lui par le jury militaire. C'était la peine de mort, que le condamné devait subir dans les vingt-quatre heures, et que le commandant de la force armée avait à exécuter dans le même délai.

M. Joguet en entendit la lecture avec calme et remercia le messager, qui se retira pour aller rendre compte à l'administration de l'accomplissement de son triste mandat.

A midi, le tambour battait et les militaires étaient appelés aux armes. Le bruit parvint aux oreilles du prisonnier, qui dit : « Le moment est venu; je vais mourir. Ce sera à peu près à l'heure où Notre-Seigneur a été crucifié. »

Il lui restait encore un peu d'argent, il le distribua à ceux qui étaient avec lui, sans oublier le concierge, qu'il remercia de ses attentions à son égard. Les détenus, émus jusqu'au fond du cœur, versaient d'abondantes larmes. M. l'abbé Joguet les encouragea et les consola par la vue du bonheur qui l'attendait. « Je vous devance, ajouta-t-il, de quelques pas sur le chemin de l'éternité. Nous nous reverrons au jugement universel. »

En faisant battre le rappel, le commandant comptait mettre sous les armes la garde nationale, et lui confier l'exécution du prêtre condamné à mort; mais elle se refusa formellement à procéder au meurtre de cette innoncente victime.

On fit alors venir des soldats, faisant partie du bataillon des volontaires de Louhans, en Bresse, cantonnés dans le district, et on les conduisit vers la prison, qui s'ouvrit. L'abbé Joguet en sortit, escorté de ses gardiens.

Sur la route, rencontrant celui qui l'avait le plus maltraité le jour de son arrestation, il se tourna vers lui et lui dit, avec un visage riant :

« Allons, mon ami, touchez-moi la main. N'ayons point de ressentiment. »

Le malheureux, honteux et confondu, se détourna, en vomissant des injures.

Le convoi se dirigea vers le pré Bénevi, situé à quelques minutes de la conciergerie. M. Joguet s'avançait d'un pas ferme, en récitant les prières des agonisants. Arrivé au lieu de son supplice, il demanda un instant pour recommander son âme à Dieu. Il tomba alors à genoux et pria. Après quelques instants, il se releva et dit, à haute voix, qu'il pardonnait à tous ceux qui pouvaient être cause de sa mort.

Un soldat s'avança alors pour lui bander les yeux.

« Ce n'est pas nécessaire, lui dit-il, je veux voir le ciel jusqu'à mon dernier soupir. »

Il fait alors le signe de la croix. Au signal convenu, les militaires le couchent en joue ; les coups partent ; le confesseur de la foi s'affaisse. Il expire.

C'était la veille de l'Assomption de l'année 1794. Comme M. Joguet l'avait souhaité, il alla célébrer au ciel la fête du couronnement de Marie.

Le calme de l'abbé Joguet, sur le théâtre de son martyre, frappa ses bourreaux. Il en est qui, attendris, versèrent des larmes, et Pepin, qui avait déclaré le reconnaître, comme ayant exercé le ministère dans la paroisse de Chêne, ne put s'empêcher de répéter : « Joguet était un saint ! »

Les révolutionnaires, comme Favre-Buisson, l'accusateur public, essayèrent de lui donner le nom de scélérat dans une lettre, adressée au général Pouget ; mais il n'y eut qu'une voix à Cluses pour dire : Oh la belle mort ! oh la belle mort ! c'est la mort d'un saint.

Une fosse avait été rapidement creusée dans le cimetière. Elle n'était ni assez grande, ni assez profonde. Ce fut néanmoins là qu'on jeta à la hâte les restes de M. Joguet, sans les enfermer dans un cercueil. Cette circonstance eût dû contribuer à réduire promptement ses chairs en corruption, tandis qu'elles se conservèrent intactes pendant de nombreuses années.

A deux heures de l'après-midi, Laurent Monge, horloger, et Roch Châtel, manouvrier, tous les deux domiciliés à Cluses, vinrent, comme témoins, déclarer que Charles Joguet avait été fusillé, sur l'heure de midi, dans le pré Bénevi. Sur leur déposition, l'officier municipal Jacques Gerfaux dressa l'acte de décès du supplicié.

En 1826, Mgr de Thiollaz, évêque d'Annecy, ayant appris « que l'acte mortuaire du R° Joguet, Charles, prêtre, natif de la paroisse du Crest-Voland, qui avait été mis à

mort à Cluses, pour n'avoir pas voulu trahir sa foi, selon la volonté des révolutionnaires, n'était ni signé ni revêtu des formalités, prescrites par les constitutions synodales, invita M. le curé de Cluses à prendre au plus tôt les mesures nécessaires, pour que le susdit acte fût dressé d'une manière convenable, avec adjonction, comme pièce à l'appui, du procès-verbal dressé par M. Neyre en ces termes :

« L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-sept Thermidor, soit le quatorze août, vers les onze heures du matin, a été fusillé hors de la ville, au pré de *Béneri*, par une troupe de soldats français en détachement en cette ville, Révérend Sieur Joguet Charles, né au Crest-Voland, Haut-Faucigny, âgé d'environ trente ans. Il avait été condamné à cette peine par le tribunal du district, tenant ses séances à Cluses, pour avoir exercé, en qualité de prêtre, les fonctions du saint ministère, pour avoir refusé le serment contraire aux lois de l'Eglise, exigé par le gouvernement révolutionnaire, après avoir porté les secours de la religion aux fidèles, privés de leurs pasteurs durant la persécution. Il a subi l'arrêt de mort avec la douceur d'un agneau et le courage d'un martyr. Il est mort avec la réputation d'un saint.

« Dis-sept ans après cette mort glorieuse, son tombeau a été ouvert comme par hasard; mais, par suite des vues de la divine Providence, son corps a été trouvé préservé de la corruption et la chemise qui l'enveloppait se trouvait dans l'état où elle eût été, si on l'eût enseveli la veille. Plusieurs fidèles se sont empressés d'en prendre des morceaux par vénération. L'on a de ce fait un grand nombre de témoins de la ville. Il est facile de le constater. Cette dépouille repose encore dans le cimetière. »

Signé : Neyre, *supérieur*,
Indigne compagnon du martyr.

Depuis le jour où la tombe de M. Joguet fut ouverte et où l'on retrouva ses chairs intactes, le bruit de sa sainteté ne fit que s'accroître, et l'on vit les pieux fidèles

s'agenouiller à l'endroit où il avait été fusillé, comme aussi sur l'emplacement où il avait été déposé. Ce n'était pas afin de prier pour le martyr, mais pour l'invoquer.

Plusieurs fois, ses compatriotes descendirent de leurs montagnes et vinrent vénérer ses reliques, en action de grâces des faveurs obtenues par son intercession.

Il y eut un moment où ils espérèrent pouvoir obtenir de faire transporter ses restes vénérés dans leur église. Un de ses parents, venu de la Californie, où il avait fait une petite fortune, offrait la somme de trois mille francs pour les dépenses de l'exhumation et du transfert. Des démarches avaient été faites au ministère à Turin, mais M. Boymond, plébain de Cluses, s'y opposa de la manière la plus formelle.

Pour qu'on ne pût pas même prétexter la possibilité de nouvelles fouilles qui pourraient contribuer au mélange de ces cendres vénérées, M. le plébain demanda à Mgr Rendu, évêque d'Annecy, l'autorisation de les placer dans l'église paroissiale ; ce qui lui fut accordé.

La translation s'en fit avec pompe le 6 novembre 1857, au milieu d'un grand concours de fidèles, et les restes du martyr furent déposés à gauche de l'autel.

On y lit ces mots :

HIC REPOSITÆ SUNT RELIQUIÆ

CAROLI JOGUET, QUI PRO FIDE

VITAM DEDIT

Le pieux ami de M. l'abbé Joguet, en terminant le récit de son supplice, écrivait ces mots :

« Le martyre est une grâce, Dieu ne la donne pas à tous ; mais une vie innocente, dégagée de tout péché, une vie sainte et mortifiée est la vocation de tout fidèle.

« En un instant, le martyr fait, en mourant pour la reli-

gion, son sacrifice à Dieu; la vie du chrétien doit être un combat perpétuel :

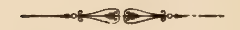
« Notre glorieux défunt a l'avantage de ce double mérite. Il fut martyr durant sa vie, il l'a été à sa mort.

« Les circonstances de sa vie et de sa mort portent des caractères de grandeur et de sainteté : il est notoire qu'il confondit les plus acharnés de ses juges par la solidité de ses réponses et qu'il fit une fin digne d'être placé dans la patrie des saints. J'en ai la ferme confiance fondée sur plusieurs grâces obtenues par son intercession et sur les sentiments des fidèles qui, d'une commune voix, le préconisent comme un bienheureux; tout présage que cet âmi de Dieu sera un jour, dans ces contrées, l'objet de notre vénération.

« Pour moi, dit en achevant son ami, j'avoue que j'ai obtenu des faveurs insignes par son intercession. »

Puisse ce vœu, exprimé il y a plus de soixante ans, au sujet de M. l'abbé Joguet, s'accomplir de nos jours! Ce serait une joie suprême pour la Savoie tout entière. L'Eglise de Genève, fière d'avoir compté l'abbé Joguet au nombre de ses prêtres, en serait plus heureuse encore (1).

(1) Tiré de la notice sur l'abbé Joguet, que nous avons publié avec pièces justificatives en 1877.



CHAPITRE XII

Une lueur d'espérance

Régime de la Terreur. — Robespierre. — Sa chute. — Soulagement général. — Décret de la Convention. — Prétendue liberté des cultes. — Espoir des prêtres. — Ils demandent à Mgr Paget de regagner leurs paroisses. — Lettres diverses. — M. Dubouloz, ardent missionnaire. — Délibération des vicaires généraux. — Leur conférence. — Ses résultats. — Lettre de Mgr Paget au sujet des missions. — Espoir déçu. — Règlement pour les missions.

C'était sous la dictature de Robespierre qu'avait coulé en si grande abondance, sur le sol de la France, le sang des martyrs. Les commissaires départementaux connaissaient trop les instincts cruels du despote, qui la gouvernait, pour ne pas les seconder. Aussi allaient-ils de ville en ville, promenant le couteau de la guillotine et faisant tomber les têtes. Les nobles et les prêtres étaient signalés à leur implacable fureur, et partout où il s'en rencontrait, leur procès ne tardait pas.

Le tribunal révolutionnaire les jugeait sommairement et appliquait la loi de mort.

Les listes de proscription s'accroissaient chaque jour. A la fin, on y vit figurer les noms des révolutionnaires

eux-mêmes qui, dans leur indignation, se soulevèrent contre l'omnipotence du dictateur. Ils l'accusèrent d'être cruel. Danton lui même, malgré sa férocité, osa lui dire que « la France était lasse de sang versé et qu'il suffisait de frapper les coupables. » En entendant cette leçon, Robespierre fronça le sourcil et somma Danton de lui nommer un seul innocent, qui eût été mis à mort. Celui-ci comprit que bientôt son tour viendrait, s'il ne prenait ses précautions ; aussi se mit-il à l'écart, jusqu'au 9 thermidor an II, (27 juillet 1794), jour où éclata le mécontentement, qui vint terminer le règne sanglant de Robespierre. *A bas le tyran!* cria-t-on dans l'assemblée, au moment où il parut à la tribune. Le dictateur, écumant de rage, tenta vainement de parler. Son rôle était fini. Décrété d'accusation, il prit la fuite et chercha à se cacher dans un recoin de l'Hôtel-de-Ville ; mais, découvert par un gendarme courageux, qui le suivit, il reçut un coup de pistolet qui lui brisa la machoire, sans le mettre complètement à mort. Le lendemain, 10 thermidor (28 juillet 1794), il était conduit à l'échafaud avec vingt-deux de ses complices, parmi les quels on compta Simond et Hérault de Séchelles, qui avaient été les premiers commissaires envoyés en Savoie.

Robespierre fut exécuté à l'âge de 35 ans. Encore que bien jeune, il avait couvert la France de deuil. Il avait fait couler à grands flots le sang le plus pur de son pays. Sa chute, suivie du rappel d'Albitte à Paris, fut saluée en Savoie comme une délivrance. On crut assez généralement qu'une ère de tolérance et de liberté allait succéder aux violences du despotisme et de la Terreur. Dans beaucoup de villes, les prisons s'ouvrirent et les nobles, qui y étaient entassés, recouvrèrent la liberté. Il n'en fut pas de même des prêtres écroués. Pas un seul ne fut libéré et, pour la plupart, ils furent envoyés, sous escorte, au dépôt de Grenoble. A la vérité, le 20 février 1795, la Convention

publia un décret qui, s'il eût été loyalement appliqué, aurait permis l'exercice, sinon public, du moins particulier, des pratiques religieuses, mais effrayée de la pensée d'un adoucissement dans le régime de la persécution, la société des Jacobins, de Chambéry, se réunit au Temple de la Montagne, et redigea une adresse à tous les Frères et Amis de France, pour leur signaler le danger de la modération, « qui cherchait à substituer *l'indulgence à la justice* et le *pardon à l'énergie de la Révolution.* »

Ce décret, cependant, n'était encore qu'un acte de tyrannie déguisée.

En voici les principaux articles :

« Art. 1. — Conformément à l'art. 7 de la déclaration des droits de l'homme et à l'art. 122 de la Constitution, l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé.

« Art. 2. — La République ne salarie aucun culte.

« Art. 3. — Elle ne fournit aucun local pour l'exercice du culte, ni pour le logement des ministres.

« Art. 4. — Les cérémonies de tout culte sont interdites, hors de l'enceinte choisie pour leur exercice.

« Art. 5. — La loi ne connait aucun ministre du culte ; nul ne peut paraître en public avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses.

« Art. 6. — Tout rassemblement de citoyens pour un culte quelconque est soumis à la surveillance des autorités constituées. Cette surveillance se renferme dans les mesures de police et de sûreté publique. »

Il ne fut venu à personne, à cette époque, l'idée de demander ni à l'Etat un salaire, ni un lieu de culte, si la République n'avait mis les mains sur toutes les fondations antiques, sur les benéfices, sur les églises et les cures Tout avait été vendu à vil prix ; les communes elles-mêmes avaient été dépouillées de leurs propriétés.

Tous ces articles pris à la lettre semblaient au moins

permettre aux citoyens de pratiquer dans les maisons particulières tel culte qui leur conviendrait, sans que l'Etat eut le droit de s'immiscer dans ces cérémonies, qu'il semblait devoir ignorer ; mais voici l'art. 6 qui déclare « tous les rassemblements soumis à la surveillance des autorités. »

Armés de cette clause, les agents du pouvoir étaient en droit de dénoncer tous ceux qui se rassemblaient, même pour prier, et, par conséquent, rien de plus facile que d'attirer sur les prêtres, ou leurs adhérents, la vindicte publique. Il suffisait d'un rapport malveillant pour interdire, au nom de la loi, la réunion la plus pacifique.

Trompées par le nom même de ce décret, publié sous le titre de *Loi sur l'exercice du Culte*, plusieurs municipalités, malgré qu'il leur fût interdit d'acquérir ou de louer des locaux pour les cérémonies religieuses, crurent pouvoir réclamer leurs anciens pasteurs et les inviter à rentrer dans leurs paroisses. Désolés de cette trop longue absence, quelques fidèles s'adressèrent à Mgr Paget : d'autres écrivirent aux curés eux-mêmes, exilés en Piémont, les lettres les plus touchantes, pour les conjurer de revenir. Citons celle des habitants de Combloux, à M. Duchêne, leur ancien curé, retiré à Verceil :

« Monsieur notre curé, ces deux lignes sont pour vous offrir nos respects, et en même temps pour vous faire part de nos misères ; car nous nous trouvons dans une triste situation, pour le spirituel, par la mort fâcheuse de notre vicaire, qui était chéri de toute la paroisse. Vous avez dit dernièrement que vous seriez toujours notre père et que nous serions toujours vos enfants. C'est à cause de ces tendres paroles que nous espérons de votre bonté paternelle quelques secours spirituels. Il y a bientôt trois ans que les enfants sont privés d'instruction et de communion.

« Notre cher pasteur, vous savez les Saintes-Ecritures ; ce n'est pas à nous à vous faire la leçon. Vous savez que vous êtes notre pasteur et que nous sommes vos brebis. Revenez et nous vous soutiendrons (1). »

La lettre des habitants d'une paroisse de la montagne à M. X (1), leur curé, n'est pas moins pressante. Ils s'étonnent de n'avoir pas reçu de ses nouvelles, après la promesse qu'il leur avait donnée de se trouver au milieu d'eux le 15 août.

« Peut-être, disaient-ils, est-ce parce que tous les membres du Conseil n'ont pas signé la demande qu'ils lui avaient adressée, mais soyez persuadé que ceux qui n'ont pas signé avaient autant d'envie que les autres de vous posséder. Toute la commune parle beaucoup de vous et regrette votre absence comme font des enfants qui ont perdu un bon père. S'il y a quelque chose qui mette obstacle à votre voyage, marquez-le nous, et nous emploierons toutes nos forces pour vous donner des secours, comme un témoignage de notre inviolable attachement. »

Cette touchante lettre est signée par Jouvenod, officier municipal, Lafrasse, vice-syndic, Claude-François Gaillard, François Riotton, François Clavel, Voisin, Nicolas Dufrenne, Joseph Dufournel.

Nous en trouvons encore une, dans notre collection, qui mérite d'être publiée; elle est écrite, en date du 27 décembre 1795, à M. Doncet, retiré à Luzerne, près de Pignerol, par un conseiller de la paroisse de Marcellaz, en Faucigny, au nom de tous les habitants. Elle contient des détails sur plusieurs autres prêtres déjà rentrés en Savoie.

« Mon très-cher pasteur, voilà pour la troisième fois que je vous écris, toujours pour m'informer de l'état de

(1) On lit à la fin de cete lettre un *Post scriptum* ainsi conçu :
« Nous vous prions de nous faire deux mots de réponse que vous adresserez au citoyen du Grand-Marais de la Grenouillère dans l'isle de Saint-André, en la recommandant à M. de Loche, qui la fera parvenir au Grand-Marais. C'est un nom dont on se sert pour n'être pas dans les peines, si les lettres tombent en mauvaises mains.

(2) Malheureusement l'adresse manque à cette lettre.

votre santé, sans avoir eu aucune réponse; mais je pense que les lettres étoient mal adressées, et qu'elles ne vous sont pas parvenues. A cette heure, je profite de M. le curé de Bonne, lequel est rentré, il y a quelques jours, et se trouve parfaitement content des bons traitements de ses paroissiens; il m'a en même temps prié de vous écrire au plutôt et de vous bien saluer de sa part. Le calme de la Révolution me paroit être bon dans tous ces environs envers les ecclésiastiques; tellement, que la plupart des curés se sont déjà repatriés; il est vrai qu'ils ont toujours quelques personnages à craindre; mais, grâce à Dieu, le nombre en est petit; s'il vous était possible de faire comme eux, de vous rendre dans notre paroisse, auprès de vos ouailles pour les honorer et assister de votre ministère, ce seroit la plus grande consolation pour toute la paroisse que nous puissions avoir; je vous dirai aussi que M. Rannaud, supérieur de Peillonnex, et M. Pache, vicaire de Fillinge, ont presque toujours habité le pays, et qu'ils ont assisté le public de tout leur possible, pendant cette affreuse guerre. Seriez-vous donc le seul insensible aux regrets de vos chers paroissiens, qui vous désirent avec impatience? Il est vrai que les bénéfices sont vendus, mais j'espère qu'un pasteur zèlé, comme vous avez toujours été envers votre peuple, sera toujours reconnu et soutenu par eux, de tout leur possible. Grâce à Dieu, tout va bien dans la paroisse, tant pour le spirituel que pour le temporel; je finis en vous embrassant de la part de tous vos chers paroissiens. »

La municipalité de Perignier s'adresse à M. le vicaire général Bigex, par l'intermédiaire d'un bourgeois de Thonon, nommé Touvier, pour le prier, au nom du salut des âmes, d'envoyer M. Peillex, vicaire, qui a travaillé avec zèle, fruit et sagesse pendant près de dix ans dans l'archiprêtré (20 novembre 1795).

Plusieurs prêtres émigrés en Piémont s'étaient adressés eux mêmes à Mgr Paget, en le conjurant de leur permettre de revenir dans leur paroisse partager les dangers des missionnaires.

Parmi les prêtres du diocèse de Genève retirés en Piémont, qui sollicitèrent de Mgr Paget l'autorisation de rentrer en Savoie, pour y exercer les fonctions de missionnaire, il en est un qui mérite une mention spéciale à bien des égards : c'est M. Jacques Dubouloz, né à Thonon, le 6 juillet 1746, dont Mgr Biord avait discerné en 1744 le mérite, lorsqu'il était encore étudiant à Turin. « C'est un sujet, avait-il dit, d'une vertu peu commune et d'un mérite des plus distingués (1). »

Bien loin de tromper les brillantes espérances de ses supérieurs, M. Dubouloz ne fit que grandir dans leur estime. Il avait obtenu dans toutes ses études de tels succès, qu'il avait été proposé, comme un modèle, à tous ses collègues. A Turin, il cueillit la palme du doctorat en droit civil. A Rome, où il se rendit pour approfondir le droit canonique, il fut décoré du titre de docteur à la Sapience.

A son retour, Mgr Biord n'hésita pas à le nommer, malgré sa jeunesse, chanoine de sa cathédrale et, peu de temps après, professeur de théologie et préfet du collège. Il remplissait encore ces charges en 1793, à la satisfaction de tous, aimé des élèves et chéri de ses confrères. Tout fut brisé par la Révolution. Il suivit à Turin Mgr Paget.

« Sa foi était trop vive et son zèle trop ardent, dit M. Vuarin, pour rester inactif. » Aussi fut-il un des premiers à former le projet de rentrer en Savoie pour y évangéliser les âmes et les soutenir sous le feu de la persécution. Il soumit, comme il le devait, ses plans à M. Paget, qui comprit bien vite de quelle utilité pouvait être M. Dubouloz pour les intérêts du diocèse. Aussi, lui donnant son consentement, il lui conféra le titre de vicaire général, avec l'ordre de s'adjoindre à M. Bigex, à Lausanne. Il devait se concerter avec lui touchant l'administration.

(1) Lettre au Roi, 26 avril 1774.

Nous ne pouvons préciser la date de son arrivée en Savoie, mais nous constatons déjà sa présence sur la fin de l'année 1794, dans une lettre de M. Ducrey, adressée à M. le vicaire général Besson, datée du 16 octobre. Il y parle dans un *post-scriptum* d'un procès-verbal envoyé à M. Dubouloz, comme il le lui avait été demandé.

Tout nous porte à croire que la partie du diocèse confiée à sa direction fut le Chablais, le Faucigny et la partie du Genevois, jusqu'à Frangy et Cruseilles. Il surprend un jour M. Ducrey à Magland, au moment où il écrivait à M. Besson. A la fin de sa lettre se trouvent ces mots, « Je viens d'embrasser M. Dubouloz dans un temps où je le croyais bien loin d'ici, » 19 novembre. L'année suivante, il datait de Samoens l'avis qu'il adressait à M. Vuarin: pour lui recommander de donner partout ce signal: « *Aucun serment*; *absolument aucun serment.* »

La vie de M. Dubouloz, avant la Révolution, avait été celle d'un homme accoutumé au bien-être. L'aisance de sa famille lui avait permis de s'environner du confortable dans sa maison. « Devenu missionnaire, dit M. Vuarin qui le vit à l'œuvre, il fut véritablement un homme nouveau. Dès le début, il se fit tout à tous, sans efforts, sans contrainte, comme s'il avait toujours vécu de la sorte. Avant cette époque, il n'avait jamais été dans le cas de voyager à pied. Devenu missionnaire, il refusa constamment cheval et voiture, à moins d'une absolue nécessité uniquement pour accélérer sa marche. Il lui arriva quelquefois de faire jusqu'à dix lieues par jour ; il gravissait les montagnes les plus escarpées, sans jamais se plaindre de la fatigue. Le lait était sa boisson la plus ordinaire, même dans ses repas. Il l'appelait sa *boisson délicieuse* (1). »

(1) *Notice édifiante sur quatre confesseurs de la foi*, page 11.

M. Dubouloz fut un des inspirateurs du plan, adopté plus tard par Mgr Paget pour l'organisation des Missionnaires dans le diocèse. Il fallait sortir d'un provisoire, qui avait ses incertitudes. Les paroisses sollicitaient leurs anciens curés de revenir prendre possession de leur poste. On parlait de lois de tolérance ; d'un autre côté, on traquait les prêtres, qui reprenaient leurs fonctions. Pour examiner sur les lieux ce qu'il était possible et prudent de faire, Mgr Paget chargea MM. les grands vicaires Dubouloz, Saint-Marcel, Bigex et Besson, de se rénnir en conférence et de rédiger un mémoire sur l'état du diocèse.

Après s'être concertés, MM. les vicaires généraux se trouvèrent, vers le milieu de juillet, aux portes de Genève. Ils se réunirent à Sécheron dans l'hôtel de MM. les frères Desjean. Les délibérations durèrent cinq jours. Malgré son jeune âge, M. Vuarin y fut admis; il avait toute la confiance de MM. Dubouloz et Bigex. Laissons-lui ici la parole.

« A cette date, dit-il, je n'étais encore que diacre. Je fus touché et ému jusqu'au fond de l'âme, de tout ce que je vis et de tout ce que j'entendis de la part de ces quatre vénérables confesseurs de la foi, en face des tours de Saint-Pierre et sous le glaive de la persécution, qui n'eût pas manqué de les frapper, s'ils eussent été découverts par la police révolutionnaire. Je compterai toujours cette station au nombre des plus beaux jours de ma vie, et je n'oublierai jamais les exemples de vertus sacerdotales, dont j'eus la consolation d'être témoin. Sur la fin du cinquième jour, MM. Bigex et Besson montèrent sur un petit bateau pour retourner à Lausanne; je repris la route de Savoie avec MM. Dubouloz et Saint-Marcel. Nous arrivâmes à notre destination sans aucune rencontre fâcheuse, tout en suivant la grande route, semée de personnes de tout état, qui revenaient d'une foire voisine. Nous n'avions pu déterminer M. Dubouloz à prendre une autre direction, quoiqu'il pût être reconnu, presque aussi facilement que s'il eût été en costume ecclésiastique. Nous l'accusions de

présomption dans la confiance qu'il témoignait en la promesse du Psalmiste : *Angelis suis Deus mandavit de te, ut custodiant te in omnibus viis tuis.* « Laissez-moi faire, je risque moins que vous, nous répondit-il. »

« Les résultats de cette mémorable réunion furent les avis pastoraux et déterminations de Mgr l'évêque, donnés à Turin le 15 août 1795, pour l'administration des secours spirituels dans son diocèse. Ce règlement, médité devant Dieu et rédigé dans les vues de la foi la plus vive et de la charité la plus compatissante pour le besoin des âmes, est de la plus haute sagesse pour assurer l'observation des saintes règles. »

Il porte ce titre : *Avertissement et ordonnance de Monseigneur l'évêque de Genève aux curés, vicaires et autres prêtres, tant séculiers que réguliers, sur la conduite à tenir dans l'étendue de ce diocèse.*

Traçant aux ecclésiastiques la ligne de conduite qu'ils doivent suivre dans des jours aussi difficiles, il veut « qu'ils prennent garde de se conformer aux prescriptions d'une loi, qui semble leur rouvrir la porte de leurs paroisses, et leur ordonne de se soumettre à toutes les prescriptions, où la conscience ne sera pas engagée. réservant toutefois la question du serment, auquel ils ne devront jamais souscrire, sans avoir consulté les supérieurs ecclésiastiques. »

Comme tout traitement était aboli par la loi, l'évêque recommandait aux prêtres de s'abandonner à la divine Providence :

« Votre demeure, votre entretien, votre subsistance, dépendront de la libéralité des fidèles.

« Après avoir exposé vos besoins, vous vous contenterez de ce que fera votre peuple. La Providence ne vous laissera pas manquer du nécessaire. »

Viennent ensuite des avertissements où se trouvent exposés les devoirs des ecclésiastiques dans l'accomplisse-

ment de leurs fonctions à l'intérieur des lieux de culte. Bonne tenue, propreté et décence dans les ornements sacerdotaux. A raison de la pauvreté du clergé et des paroisses, les vases sacrés en métal ordinaire étaient tolérés.

Donnons une courte analyse des principaux articles de ces avertissements :

L'article 3 règle la conduite à tenir dans les paroisses. Les ecclésiastiques devront, par dessus tout, veiller à l'instruction de la jeunesse et préparer les enfants à la première communion :

L'article 4 concernant l'administration des sacrements, règle la marche à suivre avec les fidèles, qui ont eu recours aux intrus pour la confession et les mariages.

A l'article 5 sont énumérés les pouvoirs accordés aux différents ecclésiastiques du diocèse, spécialement pour les cas réservés et la réconciliation des prêtres qui avaient adhéré au schisme.

Enfin sont exposés les principes, d'après lesquels doivent être pesés et résolus les cas difficiles et nombreux de soumission à des lois tyranniques, injustes et spoliatrices (1).

Ce qui fait le plus d'impression à cette lecture, c'est d'y trouver, à travers les accents de la plus vive tendresse, les paroles les plus fortes, adressées aux confesseurs de la foi, pour leur faire comprendre la nécessité de pousser, en ces temps difficiles, la vertu jusqu'à l'héroïsme, et de ne rien donner au relâchement ou à une condescendance excessive. On croirait entendre saint Cyprien s'adressant aux mêmes hommes et dans les mêmes circonstances. C'est la même fermeté à maintenir la discipline, la même rigueur à ne pas admettre les *tombés* (2) sans une satis-

(1) Voyez Pièces justificatives, n° XIV.

(2) Expression consacrée au troisième siècle pour désigner ceux qui avaient failli pendant la persécution.

faction préalable, le même langage, en un mot, d'austérité et de douceur. Afin d'en donner une idée, nous en citons un passage :

« Voyez votre malheureuse patrie, dit Mgr Paget à ses prêtres, couverte des désordres de l'erreur et des scandales de l'impiété. Voyez cette terre, à laquelle nos cœurs ont voué leurs plus tendres affections, cette terre autrefois comblée des bénédictions du ciel, et maintenant désolée par les traits les plus accablants de sa disgrâce et de sa colère. Voyez un peuple nombreux, exposé dès longtemps à tous les genres de séductions, à des pièges tantôt perfides, tantôt grossiers, mais toujours dangereux, parce que là où les passions sont sans frein, l'empire de la vertu ne peut que diminuer, s'affaiblir et se perdre.

« Non, il ne faut pas nous le dissimuler, nos très-chers frères, si nous avons à nous applaudir des pieux gémissements du peuple confié à nos soins, de ses vœux et de son attachement pour la religion de ses pères, nous avons aussi à déplorer les progrès de la contagion du siècle ; et notre âme en est accablée de la plus amère douleur...

« C'est sur un sol rempli de ronces et d'épines que tomberont les semences du salut. Si Dieu nous y envoie, c'est, comme autrefois son prophète, pour arracher et détruire, renverser et abattre, édifier et planter.

« Il n'appartient qu'à des saints d'y paraître et d'y travailler avec fruit. Nos ennemis, en vous persécutant, admirent malgré eux votre fermeté ; et, au fond de leurs consciences, ils sont forcés de rendre hommage à vos principes. Les fidèles exaltent avec attendrissement les témoignages que vous avez rendus à la foi et la générosité de vos sacrifices. Tous s'attendent que le creuset des tribulations aura fait de vous des hommes nouveaux... C'est de vous que dépendent les victoires de la religion : vous êtes et vous serez envoyés pour la résurection ou la ruine de plusieurs. »

En terminant ses avis, Mgr Paget conjure ses fidèles coopérateurs de ne point perdre de vue la sainteté et l'importance de l'œuvre, à laquelle ils sont dévoués, de n'agir que par le motif d'une charité désintéressée, d'un zèle

prudent et éclairé, de ne point oublier les principes de conduite, qui nous ont été donné, par notre divin Sauveur et ses apôtres.

« *C'est un grand gain que la piété seule, car nous n'avons rien apporté en ce monde, et nous n'emporterons rien. Ayant donc la nourriture et le vêtement, soyons contents. Soyez prudents comme le serpent et simples comme la colombe, servont Dieu sans sollicitude mais sans paresse. Bénissez ceux qui vous persécutent, ne maudissant jamais, et rendant le bien pour le mal, faisant le bieu non-seulement devant Dieu, mais aussi devant les hommes; ne vous laissez pas vaincre par le mal, mais remportez la victoire sur le mal par le bien Vivez, comme il convient aux saints, de l'esprit de miséricorde, de patience et d'humilité. C'est principalement,* termine Mgr Paget, *par la pratique de ces vertus que les ministres du Seigneur attireront sur les peuples les bénédictions du Ciel, qu'ils contribueront efficacement au retour de ceux qui se sont égarés, et qu'ils donneront aux prêtres, qui se sont laissé séduire, un exemple capable de leur faire une impression salutaire; « Super omnia charitatem habete, quod est vinculum perfectionis ».*

Ces avertissements remplis de sagesse n'avaient qu'un tort; ils étaient prématurés, et l'évêque, en les dictant, croyait à la sincérité de la loi, qui n'eut pas son application dans le diocèse de Genève.

Les appréciations des vicaires généraux fixés à Lausanne, relativement à la loi sur l'exercice du culte, furent différentes de celles qui avaient été portées à Turin, par Mgr Paget.

Il était difficile de croire à la sincérité des déclarations de la loi. Aussi estimèrent-ils que la réorganisation des paroisses sur ce pied n'était pas possible pour le moment.

Nous en trouvons la preuve dans une lettre écrite de

Sion par M. Besson à M. l'abbé Lazary. Hyacinthe-Marie, doyen de la Collégiale d'Annecy :

« Sion, le 13 avril 1793.

« Monsieur et très-cher doyen,

« On m'assure que Messieurs les ecclésiastiques, revenant du Piémont, distribuent et se préparent à porter dans le diocèse des instructions et une ordonnance de Monseigneur, datées du 1er avril; je crains qu'on ait pris le change et qu'on ne pense qu'elle doit avoir son exécution dès ce moment. Si cela est ainsi, je vous prie, en grâce, de prendre des mesures pour désabuser le clergé, et pour que ceux qui arrivent, si elle leur a été communiquée, la gardent sans la faire circuler, jusqu'à nouvel ordre.

« Les mesures, dont il est question dans l'ordonnance, entraveroient actuellement les travaux de nos missionnaires, et nous donneroient le plus grand embarras. Elles supposent que Messieurs les curés peuvent tous rentrer librement chez eux, et que l'exercice du culte, par les ecclésiastiques revenus de l'exil, est protégé par les autorités constituées. Or, si nous pouvons espérer cet état de choses, il n'existe certainement point encore. L'ordonnance, dont il s'agit, a pour but le rétablissement presque entier de la discipline du diocèse, or, il est de fait que ce rétablissement est encore impossible, et présente les mêmes difficultés, à peu de choses près, qu'il en présentoit il y a dix mois.

« Enfin, il n'est question que d'un projet pour le temps, où les événements nous permettront de revenir au bon ordre, Monseigneur m'écrit en termes exprès : « Vous recevrez des instructions et une copie d'ordonnance, qui n'est que pour Messieurs les vicaires généraux », il nous demande nos observations, et j'envoie les miennes par le prochain courrier.

« Le bien du diocèse exige que Messieurs les ecclésiastiques ne publient pas que la dite ordonnance doit être suivie dès à présent, et qu'ils ne la communiquent pas à cet effet dans l'intérieur. Je vous prie par le zèle que vous mettez pour les succès de l'œuvre de Dieu, de les éclairer sur un point aussi intéressant, si toutefois ils en

ont besoin. Car, si tout ce qu'on m'a dit sur la distribution de l'ordonnance n'est pas exact, je vous prie de ne point faire mention de ce que je viens de vous écrire.

Je vous réitère, etc.

Cette lettre de M. le vicaire général Besson fut communiquée à Mgr Paget, qui retira à quelques-uns de ses prêtres l'autorisation qu'il leur avait accordée de rentrer en Savoie ; mais il en était déjà parti un grand nombre, qui composèrent, à proprement parler, le corps des missionnaires. Courageuse brigade ! Elle eut de rudes combats à soutenir, et elle fournit un large contingent aux prisons de l'intérieur et à celles d'Oléron et de Rhé, où l'on dirigea les déportés.

En voici l'organisation, telle que nous la trouvons dans la *Détermination de Monseigneur l'Evêque de Genève, pour l'organisation des secours spirituels dans son diocèse*, en date du 15 août 1795.

« § 1. Le diocèse est divisé en missions, dont chacune comprend un arrondissement déterminé par nous, d'après les localités, les convenances et l'utilité générale. En conséquence, la partie de Savoie est divisée en vingt-deux *missions*, et la partie de France en trois.

« § 2. Chaque mission a un chef, un adjoint et plusieurs missionnaires, suivant les besoins des paroisses.

« § 3. Comme nul ordre ne peut être fondé que sur la subordination, les chefs se pénétreront de l'importance des fonctions, dont ils sont chargés et s'en acquitteront sans esprit de domination. Ils sont destinés à exercer dans leur arrondissement une inspection générale, toujours active, et à être le premier centre de tout ce qui concerne les travaux apostoliques.

« L'adjoint doit s'appliquer plus particulièrement que tout autre à seconder le chef et conférer avec lui de tout ce qui intéresse l'œuvre générale de la mission et ce qui

pourrait en faciliter les progrès. En cas d'absence du chef, il le remplace avec les mêmes prérogatives.

« Les missionnaires qui seront envoyés se rendront dans l'arrondissement qui leur sera désigné. Ils se conformeront exactement aux règles prescrites et aux instructions générales et particulières, qui leur ont été communiquées.

« Au milieu des dangers et sous le glaive de la persécution, la gloire de Dieu et le salut des âmes doivent être les seuls motifs, qui appellent les ecclésiastiques dans le diocèse, et dirigent toutes leurs démarches. »

Viennent ensuite des règles de conduite très-détaillées sur les rapports des missionnaires avec leurs chefs, et pour l'exercice du saint ministère, dans ces temps bouleversés.

La direction du corps entier des missionnaires fut confiée à MM. Saint-Marcel et Dubouloz, vicaires-généraux, qui devinrent en cette circonstance les aides-de-camp de M. Bigex. Ils recevaient de lui les ordres et ils les transmettaient à leurs zélés coopérateurs, tantôt par eux-mêmes, tantôt par des messagers qui sillonnaient le diocèse. Ils eurent à choisir les chefs de mission, leurs adjoints, et même à former les cadres de chaque arrondissement, en disposant des sujets qui offrirent leurs services à l'autorité ecclésiastique. Voici comment fut partagé le diocèse :

PARTIE DE SAVOIE

1. Archiprêtrés d'Evian et de Saint-Paul, comprenant 16 paroisses. Chef : Burnat Pierre, curé de Vinzier.

2. Archiprêtrés d'Abondance et de la vallée d'Aulps, 13 paroisses. Chef : Lugrin André, curé du Biot ; adjoint : Blanc Claude-François, curé de Morzine.

3. Archiprêtrés de Thonon et de la côte du Chablais, 17 paroisses. M. Rey, prieur de Draillans.

4. Archiprêtrés du Bas-Chablais et de Veigy, 14 paroisses. Chef : Delassalle, prêtre de la Sainte-Maison de Draillans ; adjoint : Brunier, curé de Balaison.

5. Archiprêtrés de Gaillard et de Bonne, 17 paroisses.

6. Archiprêtrés de Ternier et de Saint-Julien, 18 paroisses. Chef : Martin Jean-Baptiste, curé de Chêne. Adjoint : Perret François-Pierre, curé de Ville-la-Grand.

7. Archiprêtrés de Viry et de Haute-Senierre, 16 paroisses. Chef : Perréard Jean, vicaire de Neydens. Adjoint : Gallay Joseph-Marie, vicaire de Carouge.

8. Archiprêtrés de Cruseilles et de Basses Bornes, 13 paroisses. Chef : Baudet Georges, curé de Vulbens. Adjoint : Cessent, recteur de Viry.

9. Archiprêtrés de Hautes-Bornes, de La Roche et d'Aventhon, 18 personnes. Chef : M. Lambercin Pierre, curé de Minzier. Adjoint : Dejon Jean-Louis, curé de Chaumont.

10. Archiprêtrés de Cruseilles et de Basses-Bornes, 13 paroisses. Chef : Amblet, chanoine, curé d'Evires. Adjoint : M. Rey Simond, vicaire de Cernex.

11. Archiprêtrés de Hautes-Bornes, de La Roche et d'Aranthon, 18 paroisses. Chef : M. Masson Joseph, curé de la Murraz.

12. Archiprêtrés de Boëge et de Viuz-en-Sallaz. Chef : M. Bouchet Pierre Antoine, curé de Viuz. Adjoint : Déperraz Pierre, curé d'Ognon.

13. Archiprêtrés de Samoëns et paroisses de l'archiprêtré de Bonneville, situées sur la rive droite de l'Arve, 17 paroisses. Chef : Denarié Jean-Claude, curé de Reignier.

14. Les paroisses de l'Archiprêtre de Bonneville, situées sur la rive gauche de l'Arve et de Cluses, 10 paroisses. Chef : M. Bétemps François, curé de Magland. Adjoint : M. Martin, curé d'Entremont.

15. Archiprêtrés de Sallanches, Passy et Mégève, 24 paroisses. Chef : M. Berthod Jean, curé de Sallanches. Adjoint : Bétemps Jean-François, curé de Saint-Nicolas-la-Chapelle.

16. Archiprêtrés d'Ugines, de Meuthon, et les paroisses de l'Archiprêtre de la Basse-Bauge, voisines du lac. 17 paroisses. Chef : M. Sage Joseph, curé de Serraval. Adjoint : M. Neyre Jean, vicaire d'Ugines.

17. Archiprêtrés de Thônes, 10 paroisses. Chef : Rene-

vrier Jean-Baptiste, curé du Grand-Bornand. Adjoint : M. Duret, curé de Villards.

18. Archiprêtrés de Saint-Jorioz, des Hautes et Basses Bauges, non compris les paroisses de Chevalline, Doussard et Lathuile. 19 paroisses. Chef : M. Lacombe Joseph, bénéficier d'Annecy. Adjoint : M. Pasquier, vicaire de Gruffy.

19. Les archiprêtrés d'Héry sur Alby, de Montcel et de Grésy. 20 paroisses. Chef : ....

20. Archiprêtrés de Rumilly, de Vallière et de la Chautagne. 22 paroisses. Chef : M. Thouvex, curé de Moye.

21. Archiprêtrés de Clermont, d'Hauteville, de la Balme, de Fillinges. 18 personnes. Chef : M. de Rolland Jean-François, chanoine. Adjoint : M. Maniglier, recteur de Desingy.

22. Archiprêtrés de Pringy et de Ville-sur-Naves. 15 paroisses. Chef : Verel Jean-François, chanoine. Adjoint : Larpin Joseph, curé d'Epagny.

23. Archiprêtrés d'Annecy et d'Alby. 21 paroisses.

PARTIE DE FRANCE

1. Le pays de Gex, les trois archiprêtrés, Bas-Gex, Centre du pays de Gex, Haut-Gex. 27 paroisses. Chef : M. Guillot, curé de Merrias.

2. Mission de la Michaille, soit les archiprêtrés de Léaz, de la Michaille, du Haut-Bugey, de Seissel, excepté la partie de cette ville située en Savoie et Anglefort. 23 paroisses. Chef : M. Figuet, curé, de Prevessin.

3. Le Valromey, archiprêtrés des Abergements, de Valromey, Vienne en Valromey, de Champdor et Anglefort. 28 paroisses. Chef : M. Pilard, curé de Virieu-le-Petit. Adjoint : M. Crussy, curé de Lochieux.

Avant d'aborder la seconde période de la Révolution, arrêtons-nous à un fait qui consola le cœur de Mgr Paget, autant que celui du chef de l'Eglise, l'auguste Pie VI, à savoir le retour de Panisset.

CHAPITRE XIII

Rétractation de Panisset

Premiers remords de Panisset. — Légèreté avec laquelle il avait signé son apostasie. — Humiliation qu'il eut à subir. — Mystification. — Lettre à M. Perrin. — Jugement de M. de la Palme sur cette lettre. — Lettre de Panisset au Pape. — Réponse de Sa Sainteté. — Panisset à Lausanne. — Lettre de M. le comte de Maistre. — Soumission de Panisset. — Sa rétractation. — Lettre de Rome à ce sujet. — Sa réconciliation. — Ses dernières années à Tresserve.

L'acte d'apostasie qu'avait signé le malheureux Panisset, évêque constitutionnel du Mont-Blanc, ne pouvait manquer d'exciter, un jour ou l'autre, en son âme un remords salutaire. Malgré sa chute, il gardait encore un reste de foi. « J'avais, dit-il, dans une lettre à l'intrus Grégoire, déjà cédé aux remords, qui me tourmentaient depuis longtemps ; j'avais fait les plus sérieuses réflexions sur les trois dernières années de ma vie, lorsque j'ai reçu votre lettre du 11 février dernier, par laquelle vous me rappelez que ma chute, pendant la persécution d'Albitte, est une faute, sur laquelle la discipline des premiers siècles était inexo-

rable, et que je ne peux mettre trop d'énergie à en témoigner mon repentir (1). »

Il paraît même qu'il avait eu l'inconcevable légèreté d'apposer sa signature à la formule d'apostasie, dictée par Albitte, sans en prendre lecture. Il en avait demandé la modification au redoutable commissaire qui, après la lui avoir promise, se fit un jeu de sa crédulité. Rentré dans le calme et se rendant mieux compte de son imprudence, il écrivit le soir même une lettre à la municipalité d'Annecy, pour rétracter ce qu'il avait signé ; mais il n'eut pas le courage de la rendre publique. Par crainte de la déportation et des vengeances d'Albitte, il la garda, sinon secrète, du moins cachée, jusqu'après le rappel du commissaire. Cette pièce ne fut remise à son adresse que le 19 mai 1795, jour où le Conseil municipal donna au citoyen Panisset acte de sa déclaration (2).

En voyant tant d'inconstance dans ce « *malheureux Panisset,* » comment ne pas se rappeler ce que disait de lui M. de Maistre. « *Tête faible, tête fausse, sur laquelle la terreur et la vanité ont toute prise imaginable.* »

Evidemment il se faisait dans Panisset un travail, mais qui n'était que préparatoire à une conversion sincère. Il fallait pour l'opérer, outre l'action puissante de la grâce, des humiliations plus grandes encore, les sages conseils de ses vrais amis et les directions de l'autorité.

Rien de cela ne lui manqua. Le mépris public l'avait accueilli dans les quelques visites de paroisse qu'il avait tentées. Survint une mystification, à laquelle il se laissa prendre avec une bonhomie qui étonnerait, si nous ne

(1) Lettre de M. Panisset à Grégoire, évêque intrus de Blois, ancien commissaire de la Convention en Savoie. 18 avril 1796.

(2) Lettre de Panisset à la municipalité d'Annecy. Voyez Pièces justificatives, n° XV.

connaissions « ce mélange de religiosité, de jansénisme et de présomption, » signalé par M. de Maistre.

C'est lui-même qui, dans une lettre au Pape, nous apprend « qu'un prêtre, se disant envoyé du Saint-Siége, muni de pleins pouvoirs pour relever les évêques constitutionnels des censures qu'ils avaient encourues, s'était présenté à lui. L'aventurier, qui s'était donné cette mission pour être bien reçu chez les intrus, fut accueilli par Panisset, qui se laissa prendre à ses belles paroles, fit sa confession et crut recevoir de lui une absolution valide, qui l'innocentait devant Dieu.

Heureux de pouvoir communiquer cette bonne nouvelle à M. Perrin, chanoine de la cathédrale de Chambéry, retiré à Lausanne, avec lequel il était en relation, il lui écrivit la lettre suivante, que nous copions dans le registre, tenu par M. de la Palme, vicaire général de Chambéry (1).

« Monsieur et cher ami,

« Il faut, pour vous consoler sur mon sujet et pour rendre témoignage à la vérité, il faut que je vous assure que je suis toujours le même que jai été et que vous m'avez connu. Ni la Révolution, ni ses secousses, ni les divers événements qui me sont arrivés, n'ont apporté aucune variation, ni aucun changement dans mes sentiments religieux. Le jeu d'Albitte, aussitôt déjoué qu'aperçu, au sçu même de plusieurs personnes, ensuite du public, par une prompe rétractation, rendue notoire et authentique au moment que je l'ai pu, n'a ni blessé ni affaibli ma foi. J'ai toujours continué à en vivre comme le juste. Les épreuves l'ont affermie; les œuvres l'ont démontré; le Dieu des miséricordes m'a conservé la charité, même à l'égard de mes cruels persécuteurs. Or, la charité, qui est le caractère, qui distingue l'Eglise, ne se trans-

(1) Ce registre, rempli de documents précieux, est l'arsenal d'où S. Em. le cardinal Bellet a extrait des *Mémoires* pour servir à l'histoire ecclésiastique de Chambéry.

porte point, selon les saints Pères, dans le schisme ni dans l'hérésie. J'ai cru que j'entrois dans un Etat humilié, outragé, persécuté, comme les anciens confesseurs et martyrs, successeurs des apôtres, fermement résolu de demeurer inviolablement attaché, soumis au Saint-Siége, et à ne continuer les fonctions qu'avec l'approbation du Souverain Pontife, ou à les quitter, s'il découvroit des défauts, ou si les supérieurs hiérarchiques le jugeoient à propos. Je suis pleinement déterminé à me conformer à la volonté du Saint Père et à suivre vos avis et ceux de l'ami, dont vous m'avez envoyé la lettre; je vous prie de lui faire au plutôt passer mes sentiments d'amitié et de reconnaissance, et de lui dire que je travaille à l'ouvrage qu'il désire; je crois que ce sera à sa satisfaction, à celle du Saint Père et à la vôtre; je suis charmé que ce soit par votre canal qu'il doive passer. »

M. le chanoine Perrin envoya cette lettre à M. le grand vicaire de la Palme, à Turin, qui, après avoir conféré du fait avec Mgr Paget, fit à M. Panisset une réponse digne de figurer dans les annales ecclésiastiques. Nous la donnons dans toute son étendue. Elle est un chef-d'œuvre d'exposition et de logique.

« J'ai reçu hier, mon cher ami, la lettre de M. Panisset, que vous m'avez communiquée. Je vous avoue qu'elle ne m'a pas consolé, bien loin de là, et je crains fort que l'écrit auquel il travaille ne porte la même teinte d'un amour-propre, que rien ne désabuse. Non-seulement on l'y voit tout occupé de sa justification et de l'opinion avantageuse qu'il conçoit de *ses* bonnes *œuvres*, de sa charité, etc.

« Mais pour le fond même de la doctrine, il n'y a, ce semble, que trop de raison de lui appliquer cette idée de saint Augustin; *quod vult, non quod est credit, qui cupit errare.* On dirait, et par les louanges qu'il se donne, et par ce secret qu'il parait vouloir soutenir jusqu'au bout, on diroit qu'il se croit innocent, et qu'il entend passer toujours pour tel aux yeux des fidèles. Il a néanmoins dû voir que le Saint-Siège en juge bien différemment, et je serais trop surpris, s'il ignorait qu'un écart public doit se

réparer publiquement, que *qui erubuerit me coram hominibus*, etc.

« Comment ce pauvre homme ne voit-il pas que, au lieu de se frapper la poitrine et de se tenir au bas du temple, comme le publicain, il copie visiblement la conduite du pharisien, lequel encore n'avoit pas, tant s'en faut, des scandales aussi manifestes à se reprocher? Comment ne sent-il pas du moins que cette manière d'agir lui fait le plus grand tort, et ne peut qu'annoncer des sentiments d'orgueil et d'impénitence? Cependant, vous voyez qu'il n'en a pas seulement le soupçon; il croit même que sa déclaration va être, comme il le dit, *à la satisfaction du Saint Père* et à la nôtre. Je souhaite beaucoup me tromper dans l'idée, que m'en fait prendre sa lettre; mais, s'il s'imagine donner le change par des mots de *soumission* sans effet, ou par d'autres tournures illusoires, il se trompe fort lui-même. Unissons, mon cher ami, nos prières, afin d'obtenir de Dieu qu'il veuille bien finalement lui dessiller les yeux et le toucher. Profitez de la confiance qu'il vous témoigne, pour lui faire des réflexions salutaires; mais toujours pour mon compte, faites-lui bien entendre que, malgré tout l'intérêt que je prends à ce qui le regarde, comme vous le savez, ou plutôt que, par cet intérêt sincère que je prends à son salut et à sa véritable gloire, je tiens de la façon la plus décidée aux points suivants :

« 1° Si sa rétractation n'est pas telle qu'elle doit être, et que je l'ai demandée, quand j'ai pris sur moi de retarder la publication du rescrit de Rome, je dois le faire connoitre dans le terme indiqué. M. Panisset est instruit que le nonce de Sa Sainteté me l'a recommandé très-fortement.

« 2° Pour déclarer, en général, les caractères essentiels qu'on doit remarquer dans son écrit, on ne demande pas qu'il exagère ses délits, déjà, par malheur, trop criants, s'il peut dire, en vérité, que, dans tout ce qu'il a proféré de contraire à la foi, son cœur n'était pas d'accord avec sa bouche, et qu'au fond de l'âme il a toujours senti la nécessité d'obéir au Siége Apostolique; qu'il le dise, à la bonne heure; mais, substituer son panégyrique à la confession de ses écarts, vouloir donner quelques couleurs

favorables à une conduite, qui a abouti à l'intrusion inouïe dans quatre évêchés à la fois, les quatre évêques encore pleins de vie, c'est réellement se donner un excès de ridicule, c'est se moquer des principes de l'Eglise et des lumières de son juge. Il faut donc qu'il avoue ses torts, qu'il rétracte, qu'il condamne catégoriquement son serment de la liberté et de l'égalité, fait dès le commencement, et en conséquence de la proclamation du 8 février 1793; la part qu'il a eue à l'égarement de plusieurs de ses confrères; les lettres écrites, pour amener au serment des ecclésiastiques mêmes, qui sont restés fidèles; sa lettre, dite pastorale, et ses autres écrits, entachés des princides du schisme et de l'hérésie; l'intrusion, en tout sens criminelle, sur le prétendu siége du *Mont-Blanc*, et les fonctions sacerdotales et pontificales exercées dans cet Etat, ajoutant soigneusement la déclaration prescrite dans le Bref de Sa Sainteté, en date du 13 juin 1792.

« Pour ce qui est de l'apostasie blasphématoire, dictée par Albitte, il doit énoncer d'abord quelles sont les modifications qu'il dit y avoir mises verbalement en particulier, afin qu'on voie s'il était possible qu'elles rendissent la signature supportable. Il faut ensuite qu'il convienne d'avoir signé cette horrible formule, telle qu'elle lui avoit été proposée, sans la lire, et par conséquent sans examiner si l'on y avoit inséré ou comment l'on y avoit inséré ses changements, quoiqu'il eût tous les motifs possibles pour se méfier. Il faut aussi, en remarquant la date de la signature et de son adresse à la *municipalité d'Annecy*, qu'il fasse connoître l'intervalle qu'il a laissé avant d'instruire le public de ses sentiments, par ce qu'il appelle *une prompte rétractation*, c'est-à-dire l'intervalle de plus d'une année, quinze mois environ, ou autrement, tout le temps nécessaire pour n'avoir rien du tout à craindre à cet égard de la part des persécuteurs. Il sera même bon de lui faire savoir que j'ai dans les mains un exemplaire de cette adresse, où ce qui était effacé sur celui qu'il m'a envoyé pour Rome (à la troisième ligne de l'*Extrait des Registres*), se voit en toutes lettres, faisant mention *du serment qu'il a prêté en conformité de la formule du représentant Albitte,* et de plus que, dans cet exemplaire, je lis au bas,

écrit de sa main, ce qui suit : *Le serment n'est rétracté que par rapport aux* EXCLUSIONS *contraires à la foi* QU'ON POURROIT LUI DONNER. *Il n'a eu pour objet que ce qui est légitimement dû à la république.* Cela suffira, je crois, pour le persuader que je suis plus instruit de ce qui le regarde que peut-être il ne pensait, et qu'une franchise vraiment chrétienne est la seule ressource, sur laquelle il puisse compter.

« 3° La profession de sa foi, qui ne manquera pas d'accompagner sa rétractation, cette profession de foi doit être générale, et porter ensuite en détail sur les points de la doctrine catholique, opposés à l'impiété moderne, aux erreurs des constitutionnels, et à celles qu'on retrouve dans ses propres écrits. Vous pourriez lui indiquer pour exemple celle que notre Chapitre a publiée le 22 novembre 1793, après la mort de Mgr Conseil. Quant à l'article des erreurs antérieures à la Révolution, sur lesquelles le Saint Père exige une assurance de sa foi, il suffira qu'il reconnaisse en général Baïus, Jansénius et Quesnal comme *justement* et *dûment* condamnés par l'Eglise, et qu'il proteste une entière et sincère soumission aux Bulles de Pie V et de Grégoire XIII, qui condamnent Baïus, d'Urbain VIII, d'Innocent X (*In eminenti et cum occasione*), sur les erreurs de Jansénius ; à celles d'Alexandre VII (*Ad Sacrum*), et de Clément XI (*Vineam Domini*), sur la question du fait et du droit ; enfin à la constitution *Unigenitus* de Clément XI, relativement aux propositions de Quesnel.

« 4° Si du moins, dès le moment qu'il a connu les déterminations du Saint-Père à son égard, il a discontinué les fonctions du sacerdoce, s'il s'est retiré de la sainte table, comme il le devait, c'est là une justice qu'il peut se rendre ; c'est même une preuve de docilité, qu'il doit manifester ; s'il n'en parle pas, son silence dira assez qu'il n'a pas craint de désobéir, pour ainsi dire, en face du vicaire de Jésus-Christ, et toutes les protestations d'obéissance et de soumission qu'il pourroit répéter ne feraient qu'ajouter à l'idée de son obstination dans le schisme, celle d'une duplicité également criminelle devant Dieu et odieuse aux yeux des hommes.

« Voilà, cher ami, les principaux articles que je souhaite voir dans l'écrit de M. Panisset, articles sans lesquels je ne crois pas qu'il puisse être accueilli favorablement du Saint-Siége, ni concevoir aucune espérance. Ne négligez rien de ce que vous penserez pouvoir contribuer à ce qu'il le produise tel. C'est à coup sûr lui rendre le service le plus important, que de le fortifier, de le décider contre lui-même, et de le contraindre en quelque sorte, si nous le pouvions, à réparer ainsi dignement son écart par un retour, qui présente tous les caractères de la sincérité et d'un véritable attachement à la doctrine et à l'unité de l'Eglise. Prions, prions, et ne désespérons pas que les faibles lueurs d'amendement qu'on voit dans sa lettre, avec la grâce de Dieu, ne s'accroissent et ne parviennent peut-être à un véritable jour de salut. *Salutem in osculo sancto.* »

De la Palme.

Panisset n'avait pas encore reçu de M. de la Palme cette sévère leçon, que sous l'empire de la même illusion, il écrivit au Pape une lettre empreinte des mêmes idées, pour lui demander de le restaurer dans la « *considération qui lui convient.* » Que voulait-il dire par là ? Nous ne saurions trop le définir. Peut-être s'imaginait-il que le Souverain-Pontife allait reconnaître son titre et l'investir de la juridiction canonique. Toutefois il avoue que « son court épiscopat lui a paru d'une bien longue durée (*immensum*), parce qu'il ne se sentait pas soutenu par la main du Chef et du Pasteur », et il affirme que déjà depuis seize mois il a abandonné un siège qu'il n'avait accepté que par charité. (*Sedem urgente plurimum charitate acceptam*).

On le voit, M. Panisset était encore rempli de lui même et il ne craint pas de rappeler les trente années de service consacrées à l'Eglise. A côté de ces prétentions, il fait des aveux qui auraient dû lui dessiller les yeux sur l'énormité de ses fautes. Il parle de sa signature apposée à la formule d'apostasie qu'il n'a pas lue: *Nec conjecto*

quidem in scripta oculo; avec une simplicité de colombe, *sed columbinâ ductus simplicitate subscripsi.*

Avec sa malice ordinaire, Mgr Billiet s'écrie : Que n'a-t-il dit : *Asininâ ductus simplicitate!* Encore un aveu à noter. « Depuis deux ans, ajoute-t-il, je souffre et accomplis des pénitences qui surpassent toutes celles prescrites par les saints canons. *Ea patior quæ pœnitentiam canonicam longè superant.* Enfin, il implore du Souverain-Pontife un Bref qui puisse le réhabiliter (1).

Cette lettre, soumise à la Commission des affaires ecclésiastiques de France, y causa un certain étonnement. Il fut constaté que le même imposteur, qui s'était présenté chez Panisset, avait trompé quelques autres intrus. Le cardinal de Zelada fut donc chargé de faire savoir à M. de la Palme et, par son intermédiaire, à M. Panisset.

1° Qu'il était faux que Sa Sainteté eut confié à un ecclésiastique le pouvoir de le relever des censures et de l'absoudre.

2° Que les conditions pour absoudre les évêques intrus avaient été fixées par le bref du 13 juin 1792, et qu'il fallait, préalablement, une rétractation publique des serments prêtés, des erreurs professées et des ordinations accomplies.

3° Que M. Panisset devait tout d'abord se démettre par un acte public du siège, sur lequel il avait été placé comme intrus. Cet acte accompli, le Pape déléguerait un prêtre pour l'absoudre, mettant comme condition « qu'il ne pourrait faire aucun acte de son ordre, ni comme prêtre, ni comme évêque »

Ces prescriptions, qui lui arrivèrent par l'intermédiaire de M. le chanoine Perrin, parurent un peu sévères à cet homme vaniteux, mais il promit de s'y soumettre.

(1) Voyez Pièces justificatives, n° XVI.

Connaissant les incertitudes de M. Panisset qui luttait encore avec la grâce, M. Dubouloz conçut le projet de l'amener à Lausanne, pour y concerter avec M. Bigex la formule de rétractation à envoyer au Souverain Pontife. M. Panisset fut invité à se rendre au château de Trezon, près d'Annecy, qui appartenait à la famille de Sales. Ce fut là que M. Dubouloz alla le chercher, accompagné de M. l'abbé Vuarin, auquel il imposa cette mission. Après bien des explications, ils le décidèrent à se rendre à Lausanne, pour conférer de sa situation avec M. Bigex. Ce fut presque un enlèvement, ou un *pieux rapt*, comme l'a dit M. Vuarin dans sa *Notice sur les quatre confesseurs de la foi*. Ils partirent à cinq heures du soir et, ayant voyagé toute la nuit, ils arrivèrent chez un ami de M. Dubouloz, qui les hébergea. De là ils se rendirent à Loisin, où M. Pelloux leur donna l'hospitalité. Ne connaissant pas le personnage qu'accompagnaient ses hôtes, M. Pelloux fit, pendant le repas, une sortie contre les intrus. « Ah ! dit-il, je pardonnerais volontiers à un jacobin ; mais à ce monstre de Panisset, qui a osé singer l'évêque. Jamais ! » En entendant ces paroles, l'intrus pâlit et avoua que jamais parole ne l'avait autant ému. Ce fut encore pour lui une humiliation salutaire. Le lendemain, il abordait à Lausanne.

M. le comte Joseph de Maistre se trouvait alors dans cette ville, et ses rapports avec M. Bigex étaient très-fréquents. Panisset lui fut présenté par M. Dubouloz, comme une ancienne connaissance. Il ne sera pas sans intérêt de savoir quelles furent les impressions de M. de Maistre à la vue de ce personnage. Elles sont consignées dans la première lettre qu'il écrivit à S. Em. le cardinal Costa, archevêque de Turin.

Monseigneur,

Je crois qu'il est de mon devoir d'instruire Votre Emi-

nence d'un fait assez singulier. Le sieur Panisset, évêque constitutionnel du Mont-Blanc, trop connu d'Elle, sans doute, vient d'arriver ici. Deux prêtres zélés et actifs l'ont arraché d'Annecy et conduit dans cette ville, sans beaucoup de peine, à ce qu'ils disent. Il est entre les mains de trois ou quatre grands vicaires de premier mérite, qui ne lui épargnent pas la morale, et comme il est venu me voir, à titre d'ancienne connaissance, je lui ai fait, de mon côté, très-libéralement, une morale laïque, qui n'a pas fait de mal; mais, quoiqu'il n'argumente point et qu'il dise *oui* à tout ce qu'on lui dit, il s'en faut de beaucoup que nous le trouvions tel qu'il devrait être. Il ne paraît pas du tout persuadé de l'étendue de sa faute, et tout en convenant de ses torts, il vous laisse apercevoir distinctement la satisfaction d'être évêque, car c'est là son tic. »

C'était en effet le *tic* de M. Panisset. Un jour, trouvant les observations de M. Bigex trop sévères, il lui dit : « Monsieur, vous oubliez donc que je suis évêque. » Alors le vicaire général reprit : « C'est vrai. *Non ad justificationem sed confusionem.*

Il fallut, pour le faire revenir de ses idées fixes, du temps, de nombreuses conversations et de sérieuses réflexions. Un mois tout entier fut consacré à des négociaciations qui se terminèrent par un retour sincère et une soumission absolue, qui fut signée le 22 février 1796 (1). Elle fut suivie d'une lettre au Pape, dont voici le texte authentique :

« Très-Saint Père,

« Dans les déplorables voies que j'avais aveuglément adoptées sur les traces des perfides novateurs de nos jours, la Providence a daigné me préserver de la paix du

(1) Il y eut plusieurs projets de rétractation qui furent discutées par MM. les vicaires généraax. Celui de M. de Thiollaz prévalut; mais, dans la publication qui en fut faite, il se glissa plusieurs fautes, dont l'auteur se plaignit amèrement à S. Em. le cardinal Costa, en lui en envoyant un exemplaire. Voyez Pièces justificatives, n° XVII.

péché, de cette tranquillité funeste qui conduit de l'endurcissement à l'impénitence. C'est dans les angoisses des remords que j'envoyais, il y a quelques mois, une rétractation aux pieds de Votre Sainteté. Mais je disputais, je composais encore avec les invitations de la grâce; et par un reste d'aveuglement, ma conscience inquiète eut voulu les allier avec de coupables illusions.

« Enfin, après les traits les plus admirables de la longanimité de Dieu à mon égard, sa bonté a triomphé de mes résistances, et sa main miséricordieuse a fait tomber de mes yeux les écailles formées par l'esprit d'erreur.

« Je réprouve aujourd'hui cette prétendue rétractation, dont les détails montraient en moi une obstination aussi inconséquente que criminelle; je déteste cette démarche téméraire qui ne pût qu'affliger le cœur paternel de Votre Sainteté, et qui mérite, à juste titre, son improbation. Je pleurerai amèrement la présomption de cet instant de ma vie.

« Plus fidèle à la grâce, que j'ai trop longtemps outragée, je viens de repasser dans toute l'amertume de mon cœur, les prévarications et les scandales qui couvrent ma vieillesse de confusion et d'ignominie. Plus docile à la voix du vicaire de Jésus-Christ, que j'ai trop longtemps méprisée, je viens de remplir avec une exactitude, qui soulage mon âme, les devoirs auxquels Votre Sainteté a daigné me rappeler, en me faisant intimer les intentions et les lois de l'Eglise.

« Humblement prosterné à vos pieds, Très-Saint Père, j'y dépose le témoignage solennel de mon repentir, l'abjuration publique de mes erreurs, l'hommage de ma foi, et celui de ma soumission.

« Daignez recevoir cette protestation des sentiments, qui me ramènent dans le bercail et au pasteur de mon âme. Puisse cette protestation expier assez l'audace sacrilège qui m'inspira la lettre que j'écrivis à Votre Sainteté, après ma scandaleuse élection : cette lettre illusoire et perfide, par laquelle je brisai les liens de l'unité, comme Judas par un baiser avait trahi et livré son maître! Puisse cette protestation, que je publie dans la sincérité de mon cœur, expier tous les autres scandales, dont la pensée m'accable de tristesse et de regrets.

« Je consacrerai le reste de ma faible vie à continuer cette même conduite d'expiation ; et préférant mille fois aux tentes des pécheurs les plus humiliantes abjections dans le maison de Dieu, j'embrasse avec joie la carrière de la pénitence.

« Fixé au bord de la piscine sainte, soumis comme l'enfant le plus docile aux déterminations et aux ordres de Votre Sainteté, j'ose la conjurer de m'envoyer l'ange de la paix et de la réconciliation.

« M'humiliant à vos genoux, je suis, avec la vénération la plus profonde,

de Votre Sainteté,

Très-Saint Père,

le plus humble, le plus obéissant, le plus indigne des serviteurs,

2 avril 1796. PANISSET (1).

Quelques jours après, M. Panisset communiqua cette pièce à Messieurs les vicaires généraux de Chambéry, fixés à Turin, en l'accompagnant de la lettre suivante, par laquelle il leur annonçait cette bonne nouvelle.

Messieurs,

« Voici enfin ma déclaration, ma rétractation et ma profession de foi sous vos yeux. Je me fais un devoir de vous la présenter comme un monument de mon repentir et un témoignage des regrets amers, que j'ai d'avoir secondé les efforts des impies novateurs dans le diocèse de Chambéry, et d'y avoir usurpé la juridiction épiscopale, pour le malheur des âmes qui ont suivi, sur mes traces, la voie de la perdition.

« J'espère que Sa Sainteté agréera de vos mains cette production de ma sincérité, de ma pénitence, et de ma soumission à Sa volonté, et qu'Elle ne dédaignera pas les

(1) Cette lettre fut rédigée, ainsi que celles adressées aux évêques intrus et aux principaux représentants, par M. le comte de Maistre. Voyez Pièces justificatives, n° XVIII.

intimes sentiments, dont je lui présente l'expression dans la lettre simple et respectueuse, ci-incluse à son adresse. Je vous prie, Messieurs, de lui donner cours le plutôt possible, avec la rétractation qui l'accompagne.

« Vous êtes sans doute persuadés que j'agis d'après la lumière et l'impulsion de ma conscience, et avec une parfaite liberté, qui ne peut être trop connue. Trop heureux! si mes faibles sacrifices peuvent procurer quelque gloire à Dieu, quelque satisfaction à son Eglise et quelques succès à l'affaire de mon salut. Je me recommande à la continuation de vos prières et à celles de nos pieux exilés, afin que je fournisse, avec une ferveur persévérante, la carrière de la pénitence, qui doit avoir la durée de ma vie. Je suis, avec les sentiments respectueux que je vous conserverai toujours,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

PANISSET.

Heureux de voir la brebis égarée rentrer au bercail, M. de la Palme manifesta sa joie à M. Panisset en ces termes :

« Monsieur,

« Vous êtes assuré que votre lettre à Sa Sainteté et votre rétractation partiront pour Rome par le premier courrier. J'ai communiqué à M. Garellaz l'autre rétractation avec la lettre que vous m'avez adressée. Nous bénissons, l'un et l'autre, le Dieu des miséricordes des sentiments que vous y manifestez; et notre satisfaction est d'autant plus douce, que maintenant vous nous paraissez sincèrement et certainement dans la voie, qui doit vous conduire au salut. Il vous reste à parcourir, j'en conviens, une carrière pénible à la nature, mais ayant, avec l'aide de Dieu, franchi les premiers pas, j'ai tout lieu d'espérer que vous trouverez encore moins de difficultés à marcher en avant. Je ne doute pas que vous n'éprouviez un accroissement sensible de lumière et de grâce, dans la proportion de votre fidélité à y correspondre. Vous saisirez tous les moyens de rendre gloire à Dieu, en donnant quelques consolations à l'Eglise, et en contri-

buant, autant qu'il sera en vous, à la conversion de tant d'âmes, égarées par l'erreur, le schisme et l'impiété. Je vous avoue, mon cher monsieur, que mon cœur ne se repose, pour ce qui vous regarde, qu'en des idées de ce genre. Je ne saurais trop vous engager à mettre sincèrement à profit les ressources, que vous trouvez auprès des savants et zélés ministres de l'Eglise, dont vous êtes environné. Le bien, que Dieu vous a déjà fait par eux, vous dit assez combien ils sont propres à vous pénétrer toujours plus intimement de ces dispositions de pénitence, de ferveur et d'humilité, dans lesquelles seules vous devez mettre toute votre confiance. *Gratia tibi, misericordia et pax a Deo Patre Nostro et Domino Jesu Christo.*

M. de la Palme transmit en effet au Pape la rétractation de M. Panisset, par la voie de Son Eminence le cardinal de Zelada, secrétaire d'Etat, auquel il adressa la lettre suivante :

Monseigneur,

« Je viens enfin de recevoir la rétractation que j'ai eu ci-devant l'honneur d'annoncer à Votre Eminence. Ce retard imprévu n'a dépendu aucunement de M. Panisset, comme sans doute Son Excellence, M. l'abbé Pellicani vous en aura informé. Le pénitent, au contraire, n'a fait que s'affermir dans les bons sentiments, qui l'avoient dès lors déterminé à une docilité vraiment exemplaire. Son évasion, sa position actuelle et les actes particuliers qu'il multiplie, pour confirmer et faire connaître l'acte important de son repentir, ne permettent pas de se méprendre sur la sincérité de ses dispositions. Néanmoins, comme il prévoit que ceux qui s'obstinent dans l'erreur ne manqueront pas de donner sa conversion pour suspecte, il ne laissa pas encore de nous dire formellement que nous devons être persuadés qu'il agit d'après la lumière et l'impulsion de sa conscience, et avec une parfaite liberté. Veuillez donc bien, Monseigneur, en assurer Sa Sainteté, en lui présentant de la part du pénitent et de la mienne sa lettre manuscrite et la rétractation imprimée, signée également de sa main, lesquelles sont renfermées dans ce

paquet. J'espère que Votre Eminence me fera la grâce de mettre aux pieds du Saint-Père, un nouvel hommage de ma vénération, de ma soumission sans réserve, et d'accueillir pour elle-même, les sentiments du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

De Votre Eminence,

le très-humble et obéissant serviteur,

De la Palme, *vicaire général.*

On répondit de Rome à M. de la Palme comme il suit :

Monsieur,

« La Congrégation chargée des affaires ecclésiastiques de la France a su apprécier avec le Saint-Père et louer le zèle que vous avez mis, Monsieur, à lui transmettre la rétractation imprimée de l'intrus Panisset, jointe à la lettre adressée par celui-ci à Sa Sainteté. Je ne tarderai pas à vous communiquer les déterminations que prendra, avec l'approbation pontificale, la susdite Congrégation qui examine en ce moment la rétractation. En attendant, il convient que vous tâchiez de maintenir ferme et constant dans la sainte résolution qu'il a prise, le dit Panisset, puisque son retour ne sera pas seulement avantageux à son âme, mais pourra encore servir à ramener dans la voie du salut plusieurs autres qui, comme lui, ont aussi dévié du droit chemin.

En vous confirmant l'expression des sentiments de l'estime la plus distinguée à votre égard, j'ai le plaisir de me dire, etc.

Aussitôt qu'il eut reçu ce message, M. de la Palme en donna communication à M. Panisset, qui était resté à Lausanne, par la lettre suivante, écrite de Turin, en date du 17 mai 1796.

« J'ai reçu hier, mon cher Monsieur, la réponse de S. Em. Mgr le cardinal de Zelada, datée du 2 mai, par laquelle il m'apprend qu'il a mis sous les yeux de Sa Sainteté la lettre que vous lui avez adressée, avec la copie imprimée et signée de votre main de la rétractation qui était également destinée à lui parvenir. Mgr Zélada m'annonce dans cette lettre qu'il ne tardera pas de me faire connaître les déterminations que prendra, avec l'approbation du Souverain Pontife, la Congrégation députée pour les affaires ecclésiastiques de France, laquelle, me dit-il, est actuellement occupée à faire l'examen de la rétractation. Quoique j'aie lieu de penser que vous avez déjà reçu, par une autre voie une assurance de l'arrivée de vos derniers écrits au Saint Père, je présume que vous serez bien aise de savoir de ma part l'état présent de votre affaire. C'est pourquoi, bien qu'en retraite, je n'ai pas voulu tarder de vous instruire en peu de mots. J'ajouterai seulement que Mgr le cardinal ministre m'engage à faire ce qui dépend de moi, *pour vous maintenir ferme et constant dans votre sainte résolution.* Je n'ai pour cela qu'à vous répéter et ce que je vous ai déjà dit, et ce que vous sentez aussi bien que moi, j'entends le zèle avec lequel vous devez mettre à profit les ressources du salut, que la miséricorde de Dieu vous a ménagées dans les lumières et la charité des excellents ecclésiastiques, qui vous environnent. Je ne doute pas que, d'ailleurs, vous ne compreniez vous-même combien les grâces, que Dieu vous a déjà faites, exigent de fidélité et de générosité à y correspondre. Vous êtes désormais dans l'heureuse nécessité de ne rien négliger, de ne rien épargner pour donner en toute occasion les preuves des dispositions, qu'a annoncées en vous le premier essor d'un véritable esprit de pénitence. Il s'agit surtout, mon cher monsieur (croyez en celui qui vraiment est votre *ami* selon Dieu), il s'agit surtout d'effacer jusqu'aux plus faibles vestiges des erreurs et des sentiments dangereux, qui avoient déjà préparé votre chute avant la révolution. Il s'agit de méditer et de regarder, comme les principes capitaux de votre marche, ces oracles sacrés : *abscondisti hæc à sapientibus et prudentibus et revelasti ea parvulis. Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam. Elegi abjectus esse in domo Dei mei, magis quam habitare*

in tabernaculis peccatorum...... Il s'agit, comme saint Paul, de chercher, toute votre vie, un motif d'émulation dans le souvenir de vos malheurs. *Persecutus sum Ecclesiam Dei...* Enfin, dites-vous à vous-même chaque jour : *Qui parcè seminat, parcè et metet; qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus* et *metet.* Je prie instamment le Seigneur de continuer, de perfectionner et de consommer la bonne œuvre qu'il a commencée en vous. *Gratia tibi, misericordià pax et vita à Deo patre nostro, et Domino Jesu Christo.* »

De la Palme.

Ces lettres ont pu paraître un peu longues, mais elles constituent une partie intégrante de l'histoire du diocèse de Genève.

Le retour de M. Panisset était sincère; néanmoins, le Pape ne se pressa pas de lui déléguer « l'ange de paix et de réconciliation » qu'il avait supplié Sa Sainteté de lui envoyer. Il voulait auparavant être sûr de la réalité de sa conversion, qui lui fut confirmée par les grands vicaires de Chambéry.

Le Souverain Pontife Pie VI écrivit alors à M. Panisset, et lui exprimant la joie dont son retour au sein de l'Eglise avait rempli son âme. Il le félicita d'avoir rendu publique sa rétractation, pour réparer le scandale de sa chute, espérant que son exemple serait utile aux intrus tombés comme lui. Le Saint Père l'avertit en même temps qu'il restera comme un simple laïque, jusqu'à ce qu'il soit réconcilié, après avoir donné des preuves constantes de ses sentiments de repentir (1). »

Pendant ce temps, M. Panisset resta à Lausanne. « On n'aurait pas pu le faire rentrer en Savoie, dit M. de Maistre, sans envoyer ce pauvre homme à la Guyanne où à la guillotine. »

(1) Ce Bref de Pie VI est daté du 1er juin 1796. Le texte a été publié par Mgr Billiet.

Enfin le Souverain Pontife, rassuré sur les bonnes dispositions de M. Panisset, chargea Mgr Gravina, nonce apostolique à Lucerne, d'accomplir l'acte de sa réconciliation. M. Panisset se rendit dans cette ville, au commencement de l'année 1798, comme il nous l'apprend dans une lettre, où il se félicite du bon accueil qu'il a reçu de la part de Son Eminence.

« Monsieur,

« Après un voyage de cinq jours, et non sans embarras, je suis arrivé fatigué à Lucerne entre sept et huit heures du soir. Le lendemain, j'allai présenter mes services à Son Eminence, qui me reçut avec beaucoup de bienveillance et d'affabilité, et me dit que j'aurais dû venir descendre chez elle, ou la faire aussitôt avertir de mon arrivée. Elle ordonna qu'on apportât de l'auberge où j'étois descendu, mes hardes à son palais. Après m'avoir fait l'honneur de m'inviter à sa table, elle me fit accompagner dans le logement provisoire qu'on m'avoit préparé dans une maison amie et respectable, peu éloignée d'elle. Son dessein est, ce me semble, de me tenir auprès d'elle autant qu'il sera possible; ce qui me fait beaucoup de plaisir, comme j'ai pris la liberté de le lui témoigner. Le moment de sa détermination pour une réhabilitation est encore *in petto*. Elle est instruite de mon désir et de ma soumission aux ordres de la Providence. Elle suivra, quand elle le croira convenable, son penchant à faire un heureux.

La piété, la charité, la bonté, l'humilité, me paroissent ses qualités dominantes. Elle a daigné m'honorer d'une visite avant hier, s'intéresser à ma santé et à ce qui peut me concerner en me donnant de nouveaux témoignages de bonté.

« Mes respects à MM. les prévôts de Thiollaz, Belmont et Maire; je vous prie d'être persuadé de la sincérité et de l'étendue de celui avec lequel je ne cesserai d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

PANISSET.

De mon habitation, le 27 janvier 1798.

Après la cérémonie de réconciliation, l'absolution des censures et de la suspense, les supérieurs ecclésiastiques se demandèrent où M. Panisset devait être envoyé. Le comte de Maistre eut désiré le confier à la garde de Monseigneur l'archevêque de Turin, comme il conste par sa lettre du 2 avril 1796 à Son Eminence (1). D'autres auraient désiré qu'il se rendît à Rome; mais les circonstances ne permirent pas la réalisation de ce plan. M. Panisset resta en Suisse jusqu'en septembre 1801, époque à laquelle il rentra dans sa famille, et se fixa chez son frère à Tresserve, petite paroisse située près d'Aix-les-Bains. Il y demeura jusqu'au Concordat, époque où il fut nommé recteur de cette localité. MM. les vicaires généraux crurent pouvoir lui accorder le droit de célébrer la sainte messe dans un oratoire privé, pour ne pas exciter les murmures des prêtres jureurs, revenus à de meilleurs sentiments, auxquels cette faculté n'avait pas encore été accordée.

Dès lors, sa vie fut édifiante; s'il avait commis une grande faute, il en fit pénitence et il en manifesta plusieurs fois un grand repentir. Il est de tradition dans le diocèse que très-souvent, le dimanche, M. Panisset, avant de commencer son prône, demandait à ses paroissiens pardon du scandale qu'il leur avait donné. Sa mort eut lieu le 9 décembre 1807. Paix à sa mémoire.

(1) Lettre de M. de Maistre. Voyez Pièces justificatives, n° XVIII.

CHAPITRE XIV

Le diocèse à l'époque des missions

Les missionnaires. — Dispositions requises pour ce ministère. — Leurs pouvoirs. — Leurs souffrances. — Carelli. — Nouveaux décrets. — Arrestations. — M. Chenal. — Son interrogatoire. — M. Collomb. — Sa prison. — Evasion de plusieurs prêtres.

En tout temps la vie des missionnaires fut une vie de labeur, de dévouement et d'abnégation. Au moment où les prêtres du diocèse de Genève furent appelés à l'exercer, elle présentait des difficultés spéciales, même d'éminents dangers. Aussi recommandait-on à ceux qui voulaient l'embrasser d'en peser, devant Dieu, toute la charge et toutes les conséquences. Dans une instruction que leur adressa Mgr Paget, il leur recommanda d'examiner s'ils étaient guidés par le seul zèle du salut des âmes et de la gloire de Dieu, et si, venant à tomber entre les mains des persécuteurs, ils se sentaient assez de courage, pour devenir martyrs de la foi et de la charité.

Il ne suffisait pas, pour se faire enrôler dans les rangs de ces valeureux apôtres, d'être animé de beaucoup de courage ; on requérait encore les forces physiques nécessaires pour braver l'intempérie des saisons, supporter les

incommodités des habitations pauvres et suffire à des courses prolongées de nuit. Par dessus tout, on exigeait de ceux qui acceptaient cette charge une obéissance complète aux chefs de la mission.

Les missîonnaires avaient pour mot d'ordre: *L'Abnégation la plus entière.* Ils devaient dispenser gratuitement les dons spirituels qu'ils avaient eux-mêmes reçus gratuitement, sans s'inquiéter de la nourriture et des besoins de la vie; deuxièmement, s'informer avec soin, avant de se présenter quelque part, s'ils seraient reçus ou s'ils seraient à charge à ceux qui leur feraient bon accueil.

Venaient ensuite les pouvoirs accordés aux missionnaires, tant au for intérieur qu'au for extérieur. Ils étaient larges, excepté à l'égard des ecclésiastiques assermentés, intrus ou apostats. Pour chaque cas de retour qui pouvait se présenter, il fallait en référer aux supérieurs ecclésiastiques.

Quant à la juridiction extérieure, les missionnaires avaient les pouvoirs les plus étendus. Ils étaient autorisés à assigner l'époque de l'accomplissement du devoir pascal, à accorder la permission d'user des aliments gras, en cas d'urgence; à différer les cérémonies du baptême; à dispenser des proclamations de mariage et du temps prohibé. Chacun était autorisé à bénir les ornements sacerdotaux et les linges, qui servaient à la célébration du saint sacrifice.

A défaut de vases sacrés d'argent, ils pouvaient se servir de ceux d'un métal ordinaire, dire la messe sans servant, ou du moins avec l'assistance seulement d'une personne du sexe, répondant aux prières, et réciter chaque jour, s'ils n'avaient pas de Missel, la messe *de Beata.* Ils pouvaient conserver la sainte Eucharistie dans des maisons particulières, et porter le saint viatique dans un cor-

poral ; enfin, ils avaient ordre de réciter toutes les prières liturgiques, dans la demeure des défunts.

Ces avis, dressés à Turin en 1795, étaient comme le *Vade mecum* des missionnaires : ils en firent des copies, qu'ils gardèrent avec un soin religieux. Ces diverses prescriptions de l'autorité servirent de règle de conduite aux prêtres vaillants, qui composèrent le corps des missionnaires. Nous avons leurs noms et nous serions tentés d'en donner la longue liste ; mais nous aurons occasion de les faire connaître en détail, car plusieurs d'entre eux devinrent des confesseurs de la Foi.

Les sublimes leçons, données par l'évêque à ses prêtres, ne furent pas perdues, car tous les hommes courageux, qui rentrèrent dans leur patrie, pour y mener la vie rude de missionnaires, étaient magnanimes de zèle et d'abnégation. Ils savaient fort bien que la persécution n'était qu'assoupie. Il ne fallait qu'un souffle pour la ranimer et la rendre plus ardente encore. Mille difficultés venaient à l'encontre de leur ministère, qui devait s'exercer dans l'ombre. Partout des ruines, un dénûment complet, une affreuse misère ; ils ne vivaient que du pain de l'aumône, et il leur était défendu de rien réclamer pour la distribution des dons spirituels. Leur mission était vraiment celle des apôtres, et chaque jour ils pouvaient s'attendre à être dénoncés, mis en arrestation et puis *déportés*. Cette perspective n'arrêta pas un instant ces généreux confesseurs de la Foi, auxquels manqua la couronne du martyre, plutôt qu'eux-mêmes ne manquèrent au martyre. Ils eussent été prêts à le subir, comme les Vernaz, les Morand, et les Joguet ; mais leurs souffrances n'en furent que plus longues et, partant, plus méritoires aux yeux de Dieu.

Aucune des lois édictées, aux plus mauvais jours de la Terreur, n'avait été révoquée. On pouvait donc en faire capricieusement l'application à tous les émigrés, suivant

l'opinion des juges, appelés à prononcer sur la culpabilité de ceux qu'on déférait à leur tribunal. L'obligation de prêter serment à la Constitution civile restait toujours, comme un glaive suspendu sur la tête de tous les bons prêtres. A ce sujet, l'esprit public n'avait pas changé et, dans toutes les localités, il se trouvait des hommes investis de l'autorité, voulant que *Force restât à la loi.* Elle était injuste; n'importe, il fallait l'exécuter. Telle était la pensée de la plupart des commissaires répartis dans les villes un peu importantes de chaque Département.

Un d'eux, le citoyen Carelli, résidant à Annecy, écrivait au commissaire du canton de Taninges : « A l'audace des réfractaires, j'exige de votre part la fermeté la plus soutenue; il ne faut pas fléchir. Les réfractaires méritent tout notre courroux, et ceux qui les recèlent ne doivent s'attendre qu'à la peine de mort. »

Or, ce nom de réfractaire, il le donnait aux prêtres qui rentraient dans leurs paroisses, sans se soumettre à la loi du serment.

« Un vrai patriote, écrivait-il au citoyen Garbillon, président de la municipalité d'Annecy (28 janvier 1795), vient de me faire part que le nommé de Reidet, curé de Saint-Offenge, habite tranquillement Annecy et qu'il y tient des propos contre-révolutionnaires. Je vous recommande de rechercher l'habitation de ce *réfractaire ;* de le faire saisir et conduire de suite dans les prisons. En purgeant le canton de ces *bêtes immondes*, nous assurons la tranquillité du Département. »

Fatigués de ce honteux métier, parfois les juges de paix, dont on requérait l'action, les gendarmes eux-mêmes, avaient l'air de se prêter à ces recherches ; mais ils prenaient auparavant la précaution de faire avertir ceux dont ils avaient l'ordre d'effectuer l'arrestation.

« Il est vraiment affligeant, écrivait alors Carelli, déçu

de ses espérances, que les ennemis de la liberté échappent toujours aux recherches qu'on fait contre eux ; mais j'espère qu'au moyen de la réunion des patriotes, on parviendra à les livrer au glaive de la loi (25 janvier 1795) ; la lutte est scandaleuse, disait-il quelques jours plus tard, il faut que le patriotisme triomphe et que l'aristocratie soit anéantie (1). »

Carelli eut beau faire, il ne put arriver à ses fins et parfois il trouva des hommes de cœur qui lui résistèrent courageusement. Tel fut le citoyen Burnier, maréchal de logis de gendarmerie de Carouge. Il avait reçu l'ordre d'aller arrêter des prêtres réfractaires dans les communes de Lucinge et Fillinge. Il refusa d'accepter cette mission. Le 4 mai 1795, le Directoire ordonna son arrestation. Il devait bien s'y attendre; il avait du moins protesté contre la tyrannie.

Nous pourrions citer plusieurs agents municipaux qui, bien loin de favoriser la saisie des prêtres, bravèrent les menaces du Directoire et se prêtèrent à les sauver, tantôt en gardant chez eux les gendarmes, les faisant boire pendant qu'on avertissait en secret les missionnaires du danger. N'en citons qu'un trait, celui de M. Jordan (2), syndic de Saint-Jean-d'Aulps, où M. Périllat, mort depuis curé de Monnetier, était vicaire au moment de la Révolution. Il y resta caché dans une maison (3) où l'on avait pratiqué un

(1) Carelli était originaire de Bassy. Il était moins mauvais dans le fond qu'il voulait le paraître. Nommé chef du Club de Chambéry, il exprima plus d'une fois le regret d'être obligé de persécuter les prêtres : il en garda même un chez lui pour l'éducation de son enfant. Envoyé à Florence, comme président du tribunal républicain, il fit la connaissance du R. P. Moïse Burdin, qui le confessa dans sa maladie. Pour réparer ses torts, il mit dans son testament une clause par laquelle il obligeait son fils à restituer la valeur des biens nationaux qu'il avait achetés. Il le fit venir auprès de son lit et lui dit : « J'ai eu le malheur de donner des scandales : Aie soin de ne pas m'imiter ; sois fidèle à Dieu et à ses commandemants. » Sa mort fut très-édifiante.

(2) Ce M. Jordan était le père de M. Jordan, ancien Juge-Mage de Saint-Julien.

(3) Cette maison était celle d'un bon chrétien, nommé Jordan, père de M. Jordan, curé, mort à Frangy.

caveau secret pour cacher les prêtres. Dénoncé au district, M. Périllat devint l'objet d'une poursuite. Un matin, la maison où il avait passé la nuit fut cernée. Il n'eut que le temps de se précipiter dans la cave. Son lit, encore chaud, indiquait que le fuyard n'était pas éloigné. Vainement on questionne une jeune fille, qui se trouvait dans la chambre. Les soldats, pour l'épouvanter, lui mettent la bayonnette sur la poitrine et lui demandent : « Où est *Guérin?* » C'était le nom sous lequel était connu M. Périllat. Elle évite de répondre. En ce moment apparait M. Jordan, qui prend la défense de l'enfant et emmène chez lui les gendarmes, auxquels il verse de copieuses libations. Lorsqu'il les voit pris de vin, il fait avertir le vicaire, qui échappe ainsi la prison, prend la fuite et gagne la vallée d'Aoste, où il resta jusqu'en 1799. Il revint alors comme missionnaire à Chaumont, où il donna les premières leçons de latinité au vénérable M. Mermier, fondateur des Missionnaires de saint François de Sales d'Annecy.

Comme on pouvait le prévoir, le décret de la Convention nationale du III ventôse an III (20 février 1795), sur l'exercice des cultes, ne changea en rien le cours des événements en Savoie.

D'autres dispositions, prises quelques mois plus tard, au lieu de garantir la liberté du culte privé, ne firent que la restreindre. Il fut interdit aux ecclésiastiques qui avaient refusé de se soumettre aux prescriptions de la loi du II Prairial d'exercer leurs fonctions, même dans des maisons particulières. Les propriétaires eux-mêmes furent rendus responsabies ; et, s'il était constaté qu'un prêtre eût exercé chez eux une fonction, ils étaient frappés d'une amende de 1,000 francs, et en cas de récidive condamnés à 10 mois de prison (1).

(1) 20 Fructidor, an III, 6 septembre 1795.

On porta de nouveaux décrets contre les déportés qui seraient rentrés sur terre ferme, et contre les prêtres émigrés qui n'auraient pas prêté le serment. On leur donna 24 heures pour s'y soumettre, sous peine d'être saisis et conduits dans la maison d'arrêt de Chambéry (1).

Les prêtres qui avaient préféré, une première fois, les douleurs de l'exil, plutôt que de trahir les devoirs de leur conscience, ne furent pas le moins du monde intimidés par ces nouvelles menaces. Ils continuèrent à exercer leur ministère partout où ils furent demandés, mettant toutefois une grande réserve dans leurs démarches, pour ne pas compromettre les fidèles qui les tenaient cachés. Ils habitaient plus spécialement dans les paroisses de la campagne, où l'esprit révolutionnaire n'avait que peu de partisans.

Pour les atteindre, les patriotes lancèrent des émissaires, qui feignirent être gens de foi et attachés à la religion. Plusieurs imploraient, comme une grâce, l'assistance d'un prêtre non assermenté, tantôt pour un moribond, tantôt pour eux-mêmes, déclarant qu'ils ne voulaient pas recevoir les sacrements de la main d'un intrus. Ce n'était, de leur part, qu'un acte d'une honteuse hypocrisie. Parvenaient-ils à découvrir l'homme qu'ils cherchaient, ils se hâtaient d'en donner avis aux comités révolutionnaires, qui envoyaient nuitamment des hommes d'armes pour opérer, au point du jour, l'arrestation de celui qu'ils épiaient. Quelques prêtres furent ainsi arrêtés et conduits à Chambéry, pour y subir des interrogatoires.

Tels furent M. Marin Ducrey, dont nous avons admiré le sang-froid au milieu des dangers, sous le règne de la Terreur, et raconté l'arrestation; M. Maurice Chenal, d'An-

(1) 7 Vendémiaire, an IV (le 29 septembre 1795), 11 Brumaire, an IV, le (2 novembre 1795).

necy-le-Vieux, qui fut saisi par la gendarmerie dans la commune de Mure, au moment où il portait le saint Viatique à un malade. Ce qui lui causa la plus vive peine, dit-il lui-même, en rendant compte de son interrogatoire, ce fut de ne pouvoir consommer les saintes espèces. En vain conjura-t-il les gendarmes qui le saisirent de lui laisser la pyxide qui les contenait. Ils rejetèrent violemment sa prière. A Chambéry, ses juges usèrent de plus de clémence ; ils lui permirent de satisfaire sa dévotion. MM. Ducrey et Chenal furent interrogés, l'un le 7 avril, et l'autre le 27 mars 1796.

Les deux prisonniers ont laissé par écrit les questions qui leur furent posées et les réponses qu'ils y firent. Citons l'interrogatoire que subit M. Chenal, le 5 avril 1796.

— Comment vous appelez-vous ?

— Maurice Chenal, fils de Pierre Chenal.

— De quelle commune êtes-vous ?

— D'Annecy-le-Vieux, province du Genevois.

— De quel état êtes-vous ?

— Je suis prêtre catholique, apostolique et romain.

— Où étiez-vous avant la Révolution ?

— J'étais à Passy.

— Avant d'aller à Passy, où étiez-vous ?

— J'étais vicaire à Chavannoz.

— Combien de temps y avez-vous demeuré ?

— Sept mois.

— Quand avez-vous quitté Passy ?

— Le 14 avril 1793.

— Où êtes-vous allé ?

— Tantôt par-ci, tantôt par-là, par les prairies, par les montagnes.

— A quoi vous occupiez-vous ?

— A consoler les affligés, à visiter les malades, à administrer les sacrements.

— Où avez-vous exercé ces fonctions ?

— L'année dernière, comme la persécution semblait se ralentir, j'ai exercé mes fonctions en plein air, et, depuis quelque temps, dans des endroits particuliers.

— Nommez-nous chez qui ?

— Chez des catholiques.

— Nous sommes tous catholiques, il n'y a pas deux cultes en ce pays.

— Non, car il n'y en a point.

— Dites-nous donc chez quels catholiques ?

— Chez les catholiques mes amis.

— Dans quelle commune ?

— Dans les communes de Mure et de Vieugy.

— Quelle a été la cause de votre arrestation ?

— Je l'ignore.

— N'avez-vous pas prêté le serment de soumission aux lois de la république ?

— Non, grâce à Dieu.

Sur cela, on lui présente une lettre saisie sur lui signée Gib. Le juge lui demanda :

— Connaissez-vous cette signature ?

— Je la connais comme la signature de Gibbot.

— Ne connaissez-vous pas ce Gibbot ? (1).

— Non.

— Mais ce Gibbot, n'est-ce pas un de vos supérieurs ?

— Je ne connais pas de supérieur sous le nom de Gib.

— Qui est-ce qui vous l'a remise ?

— C'est un nommé Claude Lacombe.

— Vous connaissez ce Claude Lacombe ?

— Oui, c'est un de mes amis.

— Où est-il actuellement ?

— Je n'en sais rien.

(1) Peut-être était-ce M. Bigex qui signait par inversion Gib.

— Si vous ne connaissez pas ce Gib, je le connais, moi.

— Quant à moi, je persiste à vous dire que je ne connais point de supérieur sous ce nom-là.

— Quand on vous a arrêté : avec qui étiez-vous ?

— Avec mon frère.

— Où avez-vous été arrêté ?

— Sur le grand chemin d'Annecy à Alby.

— Connaissez-vous ce passe-port qu'on a trouvé sur vous ?

— Oui, je le connais comme appartenant à mon frère ; confrontez-le et vous verrez que ce n'est pas mon signalement.

— N'avez-vous pas été en Piémont, en Suisse ou à l'étranger ?

— Je n'ai rien à vous dire là-dessus.

— Eh bien ! l'on regardera votre refus comme une affirmation.

Deux ans plus tôt, un tel interrogatoire eut été clos par une dernière sommation et suivi d'une sentence de mort, tandis que M. Chenal fut gardé dans les prisons, d'où il put s'évader, grâce à l'industrie de M. Ducrey (1).

Les arrestations des prêtres n'avaient pas été très-nombreuses en 1796. En beaucoup de localités, on avait même rouvert les églises et les curés y célébraient les offices les jours de fêtes et les dimanches, sans être troublés. Il n'en fut pas de même l'année suivante, où l'on vit les prisons de Chambéry se remplir, au moment même où la Convention semblait entrer dans une voie de tolérance et de pacification.

Le 2 septembre 1797, elle avait voté un décret pour rappeler les prêtres déportés et annulé toutes les lois pénales portées contre eux, lorsque, le 7 du même mois,

(1) Nous avons raconté l'évasion de M. Ducrey et de ses compagnons de captivité.

il se fit un revirement complet dans la majoritc de cette assemblée.

Les membres qui avaient fait opposition à ce décret répandirent le bruit d'une conspiration royaliste qui allait éclater. Il n'en fallut pas davantage pour provoquer au sein de la Convention un violent débat, qui se termina par le retrait du décret du 2 du même mois. De plus, les élections départementales furent cassées, comme entachées de royalisme.

Sous le coup de cet acte révolutionnaire, l'administration centrale du département du Mont-Blanc, prétextant de veiller au maintien de la république et de sauvegarder la liberté, prit l'arrêté suivant :

« Considérant qu'au mépris de la loi du 19 fructidor, an V, plusieurs agents municipaux ont compromis leur responsabilité, au point de tolérer dans leurs arrondissements le séjour de prêtres réfractaires.

« Considérant que la présence de ces individus sur le sol de la république est un obstacle à l'observation des lois et la preuve de leur *persécution* permanente contre le gouvernement, la Commission du pouvoir exécutif entendue, arrête :

« 1° Les commissaires du pouvoir exécutif dresseront, aussi exactement que faire se pourra, le signalement et le travertissement de tous les réfractaires, connus pour résider dans leur canton respectif, dont copie sera remise à la gendarmerie.

« 2° Les mêmes commissaires dénonceront soigneusement aux officiers de police judiciaire les individus qui donnent asile aux réfractaires contre la disposition de la loi du 23 germinal an II.

« 3° Chaque fois qu'un ecclésiastique sera arrêté dans un édifice, appartenant à un citoyen quelconque, ou par

lui tenu en loyer, cette circonstance sera décrite dans le procès-verbal d'arrestation, afin d'ordonner la poursuite du receleur.

« 4° Les agents municipaux, la gendarmerie, et tout commandant de la force armée sont spécialement invités et requis de redoubler de zèle et d'activité pour l'arrestation des réfractaires et émigrés.

« 5. Les commandants de la gendarmerie, garde nationale et force armée, rappelleront à leurs subordonnés l'article 209 de la loi du 28 germinal dernier, accordant une prime pour l'arrestation de chaque prêtre déporté ou émigré.

« 6° Les agents municipaux qui tolèreront dans leur arrondissement la présence des émigrés ou déportés et qui n'auront pas iait connaître les personnes chez lesquelles les réfractaires auront fait leurs fonctions, seront dénoncés au Département et punis, conformément à l'article 26 de la loi du 19 fructidor, de deux ans de fer.

« 7° Les commissaires du pouvoir exécutif surveilleront scrupuleusement la stricte observation de la loi du 7 vendémiaire, an IV, portant prohibition des signes extérieurs du culte, et l'interdiction des cérémonies de tout culte, hors de l'enceinte choisie pour leur exercice.

« Charles Bavouz, *président*, Gilbert,
Des Maisons et Lasalle, *administrateurs.* »

Qu'était cet arrêté, sinon le signal d'une persécution nouvelle, et le nuage précurseur de la tempête.

Bientôt, en effet, recommencèrent les visites domiciliaires; les gendarmes se mirent en campagne, ils se firent accompagner de la garde nationale, et il n'y eut pas jusqu'à la troupe de ligne qui ne fut lancée à la poursuite des pauvres missionnaires.

Aussi, une foule d'entre eux tombèrent entre les mains des agents de la force.

Un des premiers capturés fut M. Thomas Collomb, de Rumilly, qui avait été ordonné prêtre à Turin par Monseigneur Paget. Il était rentré dans le diocèse, comme missionnaire, le 15 janvier 1797. Il exerçait paisiblement ses fonctions dans sa paroisse natale, lorsque un matin, au point du jour, il fut pris par un bataillon de grenadiers de l'Oise, en passage par cette ville. Voici le rapport qu'il a laissé de son arrestation :

« Je fus arrêté le 25 mars 1797, dans l'église de Rumilly, où j'étais missionnaire, par un régiment qui était en passage. Je confessais, lorsque trois soldats entrèrent dans une chapelle où je me retirai. Ils m'y suivirent, et après m'avoir dépouillé de ma montre, ils me traînèrent hors de l'église. M'ayant placé au milieu de la troupe, ils me conduisirent sur la place d'armes, où ils stationnèrent. Bientôt le bruit de mon arrestation amena une foule de personnes, qui se mirent en mesure de me délivrer. Les soldats formèrent alors un bataillon carré, et me placèrent au centre.

« Ce bon peuple, n'écoutant que son zèle, bravant les menaces et le danger, s'avançait vers la troupe, lançant une grêle de pierres ; alors le capitaine, craignant pour sa vie et celle de ses soldats, ordonna une décharge, qui fut sans effet ; puis, voyant l'obstination du peuple, et surtout des femmes ; il commanda une seconde décharge, enfin une troisième, qui blessa si gravement un jeune homme, qu'il mourut de sa blessure six jours après.

« Pendant ce temps-là, le capitaine plaça la pointe de son épée sur mon côté, et deux soldats posèrent leur sabre sur ma poitrine, me menaçant de me percer, si les attroupements continuaient. Je priai alors le capitaine de faire ouvrir le carré, pour qu'il me fût possible de faire entendre ma voix au peuple pour le conjurer de se retirer ;

ce qui fut fait. Je suppliai alors mes compatriotes, pour leur salut et le mien, de cesser leur poursuite et de rentrer en ville; ce à quoi ils se déterminèrent avec beaucoup de peine.

« Le régiment alors prit la route de Chambéry, en laissant une arrière-garde, pour empêcher le peuple de nous suivre. Je fus ainsi conduit jusqu'à Aix, où les soldats firent une étape (1). »

Arrivé à Chambéry, M. Collomb fut conduit à la Conciergerie, où on le consigna de suite au Département, qui se réunit une heure après pour statuer sur son sort. Il fut sur la selette pendant trois heures. On l'interrogea sur son nom, sa patrie, sa qualité de prêtre, son séjour en Italie, sa rentrée en Savoie, et sur les circonstances de son arrestation. Un des interrogateurs voulait le faire passer pour émigré, rentré. Il prouva le contraire, en faisant constater que son nom ne se trouvait pas sur la liste officielle des émigrés. Il put ainsi obtenir d'être renvoyé dans les prisons civiles, où il trouva plusieurs prêtres du diocèse, entre autres M. Pasquier, dont nous avons parlé.

Comme c'était au temps de Pâques, les prisonniers manifestèrent le désir de remplir le devoir de la communion. On leur permit d'ériger un autel dans la chambre dite *la pistole*, où ils étaient enfermés. M. Collomb obtint, par l'intermédiaire de Mlle Morand de Chambéry, un calice et les ornements nécessaires pour célébrer. Il put, ainsi que ses confrères, satisfaire sa dévotion, le jour de Pâques et le lendemain, avant la visite du geôlier.

« Ah! que nous aurions été consolés, ajoute M. Collomb, dans son récit, si nous avions pu le décider à nous laisser cette même facilité d'offrir le saint sacrifice plus long-

(1) Rapport de M. Collomb. *Collection de pièces sur l'époque de la Révolution.*

temps, mais la crainte de le compromettre nous força à cette privation pendant deux mois que nous passâmes dans cette prison. »

L'horizon politique paraissait alors vouloir s'améliorer, M. Collomb et ses collègues, M. Ranguis, curé d'Annecy, M. Pasquier et M. Portaz, curé du diocèse de Chambéry, adressèrent au Département une pétition pour être transférés à l'évêché, qui avait été converti en une prison ; ce qui leur fut accordé, et qui facilita plus tard leur évasion.

Ils trouvèrent dans cette maison de détention un bon geôlier, que les prisonniers eux-mêmes nommaient *le brave Berthet*, qui leur manifesta un jour sa peine d'être obligé de les surveiller, et leur demanda, sur parole d'honneur, de ne pas s'évader. « Si, répondit M. Collomb, il n'y a pas de danger éminent pour nous, nous ne vous compromettrons jamais. » Sur cela, Berthet congédia la garde, et laissa les détenus dresser un autel dans une grande salle où ils dirent chaque jour la messe, jusqu'au 14 septembre.

Les personnes de la ville obtinrent même d'y assister, et il y eut des dimanches où l'on compta plusieurs centaines d'assistants.

Le nombre des prêtres incarcérés s'était augmenté pendant cette période, et il s'était élevé à 7. On avait amené M. Cohendet, chanoine d'Annecy, M. Ranguis, Etienne, curé d'Annecy, M. Pissard, Maurice-Joseph, curé de Cordon, M. Fortin, curé à la Ravoire, et M. Nalet, curé de Clarafond.

Aux jours de calme, avaient succédé les temps orageux, dont nous avons parlé, et l'horizon s'assombrissait à chaque heure. Un jour, les prisonniers, renfermés à l'évêché, entendirent chanter la Marseillaise dans la cathédrale, où tous les fonctionnaires publics avaient été convoqués avec

la garde nationale. Inquiet de cette rumeur, M. Collomb invita M. Pasquier à se glisser depuis les galetas de l'évêché sur la voûte de l'église, qui est attenante, afin d'y prêter l'oreille, à travers l'ouverture pratiquée dans la voûte pour la corde de la lampe. Comme elle donnait précisément sur la chaire, du haut de laquelle on proclamait les décrets, M. Collomb entendit clairement lire la révocation des décrets, adoptés en faveur des prêtres et le nouvel arrêt de déportation.

Sans perdre de temps, MM. Collomb et Pasquier, redescendent et vont avertir leurs collègues. Aussitôt le parti de fuir fut pris. « Tentons une évasion pour échapper à la Guyanne. » Il y eut cependant une objection soulevée. Nous avons promis au *bon Berthet* de ne pas nous évader. « Notre promesse, répartit M. Collomb, a été conditionnelle, puisque le danger est éminent, nous sommes dégagés. D'ailleurs, Berthet ne nous a-t-il pas dit que, « s'il y avait un péril grave, il faciliterait lui-même notre évasion ? »

Peut-être était-ce dans ce but qu'il laissait habituellement sa trousse de clefs à la serrure intérieure de la grande porte. Aussitôt ils y coururent, mais, par malheur, la clef avait été enlevée ; et chacun se retira consterné.

La nuit était arrivée, pas le moindre bruit dans le corridor, tout était silencieux autour de la prison, et les détenus, ayant regagné leur chambre, se livraient déjà au repos, lorsque M. Collomb se lève. Il s'était rappelé que, dans la cour du cloître, se trouvait une échelle. Il réveille M. Pasquier et l'invite à descendre pour examiner si l'échelle est assez longue pour atteindre la fenêtre de sa chambre. Ils l'appliquent contre la muraille, en montent les échelons, et les voilà à la hauteur voulue. Ils la retirent, la passent à travers la chambre et la descendent

sans bruit dans le jardin, d'où on peut, en escaladant une petite muraille, atteindre le boulevard.

Les apprêts de l'évasion achevés, M. Collomb réveille les autres prêtres détenus, et les invite à le suivre. M. Cohendet seul hésite, et il ne consent à sortir qu'après que tous se sont engagés à dédommager Berthet des ennuis que pourrait lui occasionner leur fuite. Cela promis, tous descendent dans le calme le plus absolu.

L'échelle est appliquée au mur, du côté du boulevard. Il est franchi en un clin-d'œil, et chacun alors s'embrasse en disant : « Enfin nous avons la liberté (1). »

Le bon Berthet fut suspendu pendant un mois de ses fonctions. Pour le dédommager, les prêtres évadés lui envoyèrent chacun deux louis d'or.

Fut-il jamais scène plus émouvante !

Un très-jeune missionnaire, nommé Pierre-Joseph Bétemps, eut moins de bonheur que les prisonniers dont nous venons de raconter l'évasion. — Il était à peine arrivé de Luxeuil, à Saint-Nicolas-la-Chapelle, où son oncle était curé, qu'il tomba entre les mains de la gendarmerie, et fut amené devant l'administration centrale du Département siégeant à Chambéry. Il y subit, comme tous, uu interrogatoire, qui, au lieu de se terminer par un acquittement, lui valut une sentence de déportation. — P.-J. Bétemps avait été ordonné le 28 septembre 1798, (probablement à Sion.) Un mois et demi après, il paraissait à la barre devant les citoyens Bävouz, Lasalle, Démaison et Palluel, qui le questionnèrent sur son nom, son âge, son pays, son métier. A ce mot, il répond : Je n'ai aucun métier. — Vous êtes prêtre ; n'est-ce pas un métier ? — Non, répond

(1) En parlant de l'évasion de M. Pasquier, page 98, nous avions dit par erreur qu'il avait profité de la clef laissée à la porte par le geôlier Berthet. C'est une erreur que nous tenons à réparer ; le fait s'est passé comme nous venons de le raconter, d'après le témoignage de M. Collomb.

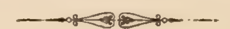
fièrement le jeune Bétemps, la prêtrise n'est pas un métier et ne le sera jamais. — On lui demande depuis combien de temps il est dans le département et depuis quand il est prêtre. « Je suis, dit-il, depuis un mois dans ce département, et prêtre depuis deux mois seulement. » C'était assez déclarer qu'il n'avait été ni émigré, ni déporté. Aussi, lorsqu'on le questionna à ce sujet, il dit : « Je ne connais pas vos listes. »

Ses interrogateurs prirent-ils sa réponse pour une plaisanterie, ou se trouvèrent-ils blessés de son ton indépendant; nous ne savons; mais ils lui rappelèrent « que la religion ordonne de dire la vérité. » Il répartit qu'il n'avait dit que la vérité. Lorsqu'on le questionna sur les endroits où il avait célébré la messe et sur les personnes qui y assistaient, il déclara nettement, qu'il n'avait rien à leur répondre sur ce sujet, et que d'ailleurs il n'avait célébré la messe qu'en secret. — Vous êtes prêtre? — Oui, dit avec une certaine impatience M. Bétemps : Je suis prêtre et je me suis toujours déclaré tel (1).

On n'alla pas plus loin. M. Bétemps fut renvoyé au cachot et condamné à la déportation. Il partit, en effet, le 16 mars 1799, pour l'île de Rhé, avec d'autres prêtres. Son nom figure sur la liste de ceux qui formèrent le septième convoi dirigé sur cette île.

Sa santé y fut tellement altérée qu'à sa sortie, il semblait une ombre. Il se retira chez son oncle, curé de Magland, où il découvrit les ruses de cette malheureuse, qui, jouant d'une manière hypocrite le rôle de *sainte*, était parvenue à tromper les supérieurs ecclésiastiques.

(1) Son père Claude-François, originaire de Manegod, était allé s'établir comme libraire à Luxeuil, près de Lune (Haute-Savoie).



CHAPITRE XV

La Déportation

Le coup d'Etat du 18 fructidor. — Ses conséquences. — Arrestation de divers prêtres. — M Baudet, curé de Vulbens. — Son interrogatoire. — M. Beaudet, curé de Crempigny. — M. Cartier. — M. Milliet. — M. Mugnier. — M. Pignarre. — M. Dunoyer. — Recherche de M. Dubouloz. — Il est pris. — Sa lettre au Clergé. — La déportation. — Le sort des déportés à Rochefort. — Les premières victimes. — M. Moutagnier. — Récit du départ de M. Dubouloz pour l'île de Rhé. — M. Neyre.

Le Directoire, après s'être trainé dans la boue, avait fini par s'alarmer du triomphe des idées religieuses. Par le coup d'Etat du 18 fructidor, il rejeta la Révolution dans ses voies naturelles, le despotisme et l'irréligion. Les lois votées onze jours auparavant furent retirées, et le Directoire se fit investir du droit discrétionnaire de déporter ceux qui « paraîtraient troubler la tranquillité publique. »

On rentrait ainsi dans l'arbitraire, et du même coup, on remit en vigueur les lois les plus rigoureuses contre les royalistes et les prêtres. Il fut décrété « que nul ecclésiastique ne pourrait séjourner sur le territoire français, s'il

n'avait pas prêté le serment de haine à la royauté et d'attachement à la Constitution (1).

Le diocèse de Genève, où les prêtres étaient rentrés en plus grand nombre que partout ailleurs et où la religion avait repris une existence presque régulière, fut particulièrement atteint. Le Directoire du département se mit aussitôt à l'œuvre et, à l'aide des directoires de district, il commença à rechercher tous les ecclésiastiques, qui avaient repris leurs fonctions. De toutes parts, les arrestations commencèrent en septembre et elles continuèrent pendant plus de huit mois, durant lesquels les prisons de Chambéry, de Thonon, de Carouge se remplirent à tel point, qu' il fallut convertir en maisons de détention une foule d'édifices publics.

Le Directoire du département du Mont-Blanc avait pris le 11 Brumaire an IV (2 novembre 1795), l'arrêté suivant, qui semblait mettre hors de cause les prêtres sexagénaires.

« Art. 1. — Les administrations municipales sont chargées de faire arrêter dans les vingt-quatre heures et traduire, dans la maison d'arrêt de Chambéry, tous les ecclésiastiques séculiers ou réguliers, existant dans leur arrondissement, valides et au-dessous de soixante ans, qui ne justifieront pas d'avoir prêté le serment civique ou qui l'auront révoqué. » Signé : Emery, président.

Plusieurs ecclésiastiques ayant dépassé cette limite d'âge, crurent pouvoir rester impunément dans leur paroisse, mais ils ne tardèrent pas à être traqués, comme les plus jeunes, et traînés à la maison d'arrêt de Chambéry, pour être déportés.

Tels furent MM. Baudet, curé de Vulbens, qui fut

(1) Résolution de l'Assemblée primaire du 21 mars 1798.

nommé plus tard curé de Carouge, Jacques Pignarre, curé d'Andilly, et Nicolas Jacquemier.

M. Georges Baudet, curé de Vulbens, fut arrêté le 9 juin 1798, sur les trois heures du matin, par quinze gendarmes qui investirent la maison qu'il habitait. Entendant le bruit de leurs pas, il comprit qu'on venait le saisir et il s'enfuit dans son grenier, où était une cachette sous le toit. Les émissaires, chargés de l'arrêter, avaient une parfaite connaissance des lieux. Aussi arrivèrent-ils directement, à l'aide d'une échelle, à l'endroit où il s'était réfugié. Le chef de l'escouade s'avance, le pistolet à la main, et crie : « Rends-toi, calotin, sors de là, autrement je te brûle la cervelle. » Après quelques instants d'hésitation, M. Baudet se rendit aux agents de la force, qui fouillèrent son habitation et y saisirent des registres de paroisse, des ampoules et une cahier de sermons.

M. Baudet était à pieds nus ; on lui permit à peine de mettre des bas et de se chausser. Comme toute la troupe était à cheval, il fallut trouver une monture pour le pauvre prisonnier. Elle lui fut fournie par le citoyen Gay, agent de la paroisse de Vulbens. Le brigadier était un mauvais sujet qui, durant le trajet de Vulbens à Carouge, ne fit que vomir des blasphèmes et attaquer la religion.

Ce fut le principal tourment de M. Baudet, durant le voyage. A son arrivée, il fut déposé à la maison d'arrêt, où il tomba malade. Le lendemain, il était question de le faire partir pour Chambéry, mais le chirurgien déclara qu'il n'était pas en état de supporter la marche. Au bout de vingt jours, il fut décidé qu'il y serait conduit en voiture. Le trajet se fit en chariot. Le prisonnier resta deux jours à Annecy et une nuit à Aix, où il fut placé dans un infect réduit.

Arrivé à Chambéry le 15, M. Baudet fut conduit au Dé-

partement, où il subit l'interrogatoire suivant, qu'il a laissé par écrit :

— Quel est votre nom ?

— Je m'appelle Georges Baudet.

— Quel âge avez vous ?

— Aux termes de mon extrait de baptême, je suis né le 9 janvier 1738.

— Avez-vous prêté le serment prescrit aux prêtres ?

— Non, je suis parti volontairement.

— A quelle époque êtes-vous rentré sur le territoire de la République ?

— Le 28 août 1796.

— Avez-vous fait des fonctions ecclésiastiques ?

— Oui, avant le 18 fructidor ; dès lors, je m'en suis abstenu en public.

— N'avez-vous pas parlé contre le gouvernement et excité le peuple à la contre-révolution ?

— Non, je n'ai jamais parlé de politique.

— Pourquoi teniez-vous des registres de baptêmes, de mariages, de sépultures ?

— Pour le bien public, en recommandant à ceux qui se présentaient chez moi d'aller aussi chez l'agent.

— N'étiez-vous pas le chef de la 7e mission du Diocèse ?

— J'en ai été longtemps archiprêtre ; c'est peut-être ce que vous entendez par chef de mission.

— N'êtes-vous pas en relation avec un grand vicaire nommé Dubouloz ?

— Oui, j'ai obtenu de lui une dispense de mariage.

— Connaissez-vous les prêtres Cessent et Besson ?

— Oui, parce qu'ils sont de mon archiprêtré.

— N'avez-vous pas répandu dans le public le livre de Têtu (1) ?

(1) *Jean-Claude Têtu, maire de Montagnole*, brochure satyrique, sur les assemblées primaires introduites par le régime républicain, imprimée en 1795.

— Je connais ce livre, mais je ne l'ai répandu nulle part.

Malgré ses dénégations, il fut jugé coupable et condamné à la déportation.

A titre de sexagénaire, M. Baudet crut pouvoir demander d'aller habiter à Viry, chez sa sœur ; mais, convaincu d'avoir exercé des fonctions ecclésiastiques avant et après le 18 Fructidor, il fut conduit au cachot des sexagénaires, pour être déporté, sous bonne escorte.

Il est un des prêtres qui furent enfermés dans la citadelle de l'île de Rhé.

Il est un autre prêtre, portant le même nom que M. Baudet, curé de Vulbens, qui fut pris à Crempigny, paroisse dont il était curé. Pour ne pas compromettre la personne qui lui donnait l'hospitalité, il couchait au galetas dans une maison déserte. Le 16 septembre 1798, il la vit entourée par la garde nationale de Rumilly qui, lui laissant à peine le temps de s'habiller, l'emmena au chef-lieu, au bruit du tambour. De là, on le conduisit à Aix, où un ancien élève qu'il rencontra lui fournit une voiture pour Chambéry. Il partit sous la garde de deux gendarmes, qui le menèrent droit au département. Son interrogatoire fut renvoyé au lendemain. La séance commença par un vote d'honneur et une mention honorable pour la garde nationale de Rumilly, qui avait arrêté un prêtre. Les demandes adressées à M. Beaudet furent les mêmes que celles faites à tous les prisonniers. Seulement, on lui dit : — Quelle est votre profession ? Il répondit : — Je n'ai appris aucune profession. — Alors, dit l'interrogateur, quel est votre état ? — Prêtre, par la grâce de Dieu. — Vous avez fanatisé le peuple ? — Non, jamais la prédication de l'Evangile n'a été un acte de fanatisme.

On lui demanda encore le nom des personnes qui lui

avaient donné l'hospitalité. Il répondit sagement : — La reconnaissance seule m'ordonne de me taire.

Il fut condamné à la déportation.

La même sentence fut portée contre M. Cartier, (Joseph-Marin), originaire de Mégève, curé de Servoz, arrêté le 17 janvier 1798, avec MM. Gallay Joseph, curé des Houches, Berthoud Pierre-François, chanoine de Sallanches, qui demeuraient cachés au village de la Fontaine. Il est à remarquer qu'ils avaient été dénoncés par deux habitants de Servoz, dont l'un, frère du chanoine Berthoud, convoitait son bien.

M. Cartier avait succédé à M. Gaddan, né à Mégève, qui, en 1792, avait été la victime de la brutalité d'un ardent jacobin, nommé Devillaz, la terreur de son pays. — Craignant des profanations à la suite de l'invasion française, M. Gaddan serrait les vases sacrés dans la cure. Devillaz, le rencontrant, l'accusa d'emporter ce qui ne lui appartenait pas, et lui lança en pleine poitrine un violent coup de poing, qui le renversa. Puis, comme s'il se repentait de ne l'avoir pas achevé, il l'accosta, un jour qu'il lisait son bréviaire, dans un endroit dit le Verney ; accompagné de ses deux fils, il se jeta sur lui, et tous, après l'avoir entouré, l'assommèrent, le laissant sur le carreau, baigné dans son sang. Transporté dans son lit, M. Gaddan mourut le 30 octobre 1792.

En tuant les prêtres, ces malheureux croyaient faire une action glorieuse et utile à la liberté. Un patriote de cette taille ne pouvait manquer de devenir, aux jours de la Terreur, un briseur de croix. Aussi remplit-il ce honteux métier avec une sœur, digne de lui, surnommée *la Béquille*, véritable tricoteuse. Servoz, Les Houches, Chamounix, Argentières furent le théâtre de ces sacrilèges. Pour échapper à sa fureur, M. Cartier dut se cacher. Devillaz ayant découvert sa retraite, s'y rendit armé de deux

pistolets et somma le propriétaire de la maison de lui livrer le *calotin* caché chez lui. Le brave homme chercha d'abord à apaiser Devillaz, en lui présentant un verre d'eau-de-vie. Comme il se montrait toujours menaçant, le propriétaire, se sentant assez fort pour lutter, lance à Devillaz un croc-en-jambes et le renverse. Puis, lui mettant le genou sur la poitrine, il le somme de renoncer à son honteux métier, le menaçant de l'étouffer comme un monstre. Pour sauver sa vie, Devillaz promit tout (1).

M. Cartier fut sauvé. Il se retira ailleurs, jusqu'au jour où, pris, comme nous l'avons dit, il fut expédié à Chambéry et de là sur Rochefort et l'île de Rhé. Il fit partie du convoi qui emmena M. Milliet, chanoine.

M. Milliet se trouvait à la Bergue, paroisse de Cranves, chez ses parents, lorsqu'il fut mis en arrestation. On ne lui donna pas même le temps de prendre un peu de linge. Les gendarmes l'entraînaient violemment, lorsque son frère vint lui offrir son cheval. Il n'en fallut pas davantage pour que ce brave homme fut traduit lui-même devant la Conciergerie.

M. Jacques Mugnier était natif de Versonnex-sous-Clermont. Il fut arrêté à deux heures du matin, à quelques pas de la maison, où il avait passé la nuit. Il se vit tout à coup environné d'une vingtaine de volontaires, accompagnés de trois gendarmes. Sans doute, ils l'avaient guetté pendant toute la nuit. Durant le trajet du Mont-Saxonnex à Bonneville, il eut à souffrir toutes sortes d'avanies de la part d'un gendarme, nommé Dunand.

Pendant sa station dans cette ville, on vint lui lire un

(1) Un tel personnage ne pouvait que faire mauvaise fin. Il mourut impénitent. « La malédiction de Dieu, nous écrit un correspondant, pèse encore sur ses descendants d'une manière visible. Son petit fils est atteint depuis sa naissance d'une véritable lèpre. Il a sur la tête une profonde plaie, qui l'oblige à porter une calotte. » N'est-ce pas le châtiment de la blessure faite par son grand-père à M. Gaddan ?

arrêté du ministre de la police à Paris, qui le condamnait à la déportation, « pour avoir officié depuis le 18 Fructidor et avoir employé les manœuvres les plus criminelles, pour corrompre l'opinion publique, provoquer la désobéissance aux lois de l'Etat et avoir excité à l'avilissement des autorités constituées. »

M. Mugnier protesta inutilement contre ces inculpations. On lui fit prendre le chemin de Carouge, où il arriva à onze heures du soir, harassé de fatigue. Le concierge de la prison fut pour lui sans pitié ; il lui fournit à peine un peu de paille pour se coucher.

Le surlendemain, on vint au milieu de la nuit lui annoncer qu'on allait le conduire à Annecy. On le coucha sur un chariot, garotté par le milieu du corps ; mais quelle ne fut pas son indignation, lorsqu'il vit monter auprès de lui trois filles perdues, destinées à être jetées dans les cachots d'Annecy. Il eut beau protester ; il dut supporter leurs lazzis durant la route et faire son entrée à Annecy, un dimanche à onze heures, dans cette humiliante compagnie.

A Annecy, les habitants se montrèrent très-bienveillants à son égard et lui prodiguèrent tous les soins, que réclamait son état. A Chambéry, il fut conduit au Département de la police, où on lui adressa les questions accoutumées : nom, âge, lieu d'origine, occupation, etc. A la fin de son interrogatoire, M. Mugnier fit observer au citoyen Emery, membre de l'Administration centrale, que la nation l'avait dépouillé de tout ce qu'il possédait, et qu'il ne lui restait rien pour se sustenter, à l'exception de quelques sous, qui avaient échappé à la rapacité de ses oppresseurs. Comme il demandait, du moins, de pouvoir en faire poursuivre la rentrée, il lui fut répondu « qu'étant mort civilement, il ne pouvait avoir action sur personne. »

M. Mugnier n'eut qu'à se louer de la générosité des

familles chrétiennes de Chambéry, qui rivalisaient de zèle pour secourir les prêtres détenus dans les prisons.

M. Jacques Pignarre, curé d'Andilly, âgé de 70 ans, vivait tranquille dans sa maison, conformément aux instructions qu'il avait reçues de ses supérieurs de Lausanne, se fiant aux décisions prises par le ministre de police, concernant les sexagénaires, lorsque, le 17 décembre 1797, à trois heures du matin, sa demeure fut cernée par les agents municipaux. Immédiatement il fut garotté et conduit à Carouge, d'où on l'expédia sur Chambéry, sous escorte, le 19 décembre. Il chercha vainement à faire valoir ses droits à l'élargissement; on ne daigna pas lui répondre. Pendant plus de six mois, il demanda, mais en vain, à subir un interrogatoire conformément à la loi. Son tour n'arriva que fort tard. Le 31 août 1798, il gémissait encore dans les prisons. Il finit par être condamné et fit partie du convoi des déportés à l'île de Rhé.

Il en fut de même du curé de Domancy, Nicolas Jaquemier, chanoine de la collégiale de Sallanches, sexagénaire comme M. Pignarre. La gendarmerie s'empara de lui, le 7 août 1798, et le conduisit aux prisons de Bonneville, d'où il fut transféré à Carouge. Il partit le 12 pour Annecy. Les mois de juillet, d'août et de septembre 1798 avaient été marqués par une foule arrestations : celles de MM. Milliet, chanoine de Peillonnex; Jacques Mugnier, curé du Mont Saxonnex ; Mouxy, vicaire de Combloux ; Baudet, curé de Crempigny; François Merlin, missionnaire à Usinens, et de plusieurs autres prêtres du diocèse de Chambéry et de Maurienne. Elles continuèrent en septembre.

Un mot seulement sur M. François-Marie Dunoyer, originaire de Samoëns et missionnaire à Rumilly. Après une absence d'un an, il était rentré en Savoie, durant l'année 1794, exerçant publiquement ses fonctions.

Au 18 Fructidor, il se conforma aux prescriptions de ses supérieurs ecclésiastiques, et se borna à l'exercice d'un ministère secret et privé. Le 14 septembre 1798, la garde nationale reçut l'ordre de le saisir dans son domicile; ce qui s'accomplit à quatre heures de l'après-midi. Il fut conduit à Albens, puis à Chambéry, où on lui demanda s'il n'avait pas prêché la désobéissance aux lois de la République. Sur sa dénégation, on le questionna touchant le motif pour lequel il était rentré dans le Département. Il n'hésita pas à affirmer que c'était pour porter les secours de la religion à ceux qui les demandaient. Il n'en fallait pas davantage pour mériter la peine de la déportation. Elle lui fut appliquée deux jours après. M. Dunoyer fit partie du convoi qui emporta à l'île de Rhé M. Dubouloz, dont il devint le confident le plus intime. En parlant de lui, dans une lettre adressée à M. Vuarin, le vicaire-général disait : « Personne ici n'est instruit de ce que vous faites, excepté M. Dunoyer, sur qui je compte, comme sur moi-même. » Il supporta avec courage toutes les rigueurs de la captivité. Au retour, il fut nommé curé archiprêtre de la Motte-Servollet, où il est mort en 1842.

Le jour où M. Dunoyer fut mis en arrestation, et à la même heure, la gendarmerie faisait une descente dans une maison où se trouvait caché M. Viollet, missionnaire de Versonnex. Comme son ami, il fut emmené à Albens et conduit à Chambéry, où on lui fit subir un interrogatoire pour savoir s'il n'avait pas été appelé par M. Dubouloz à remplir les fonctions de missionnaire, et s'il n'avait pas le *Manuel* dit du Missionnaire. M. Viollet avoua avec simplicité qu'il avait reçu des instructions de M Saint-Marcel, en Piémont, et que c'était de là qu'il avait le manuel, dont il s'était servi pour sa direction. Les juges voulaient sans doute compromettre par leurs interrogations M. Dubouloz, qu'ils tenaient en prison depuis plu-

sieurs mois et qu'ils étaient à la veille d'expédier à Rochefort.

M. le grand vicaire Dubouloz avait rendu trop de services au diocèse, pendant la Terreur, pour ne pas être signalé aux représailles des agents révolutionnaires. Depuis la rétractation de M. Panisset, il y avait eu de nombreux mandats d'arrêt lancés contre lui, avec peine de la déportation. Maintes fois, le citoyen Ducoudray, commissaire du Directoire du département, l'avait désigné à la surveillance de ses agents subalternes, en leur promettant une prime exceptionnelle, s'ils l'amenaient à son tribunal.

Le 9 novembre 1797, il écrivait au commissaire du canton de Saint-Gervais : « D'après l'avis que vous me donnez, que le ci-devant grand vicaire Dubouloz a paru dans votre canton et qu'il continue, au mépris de la loi du 18 Fructidor, à habiter le territoire de la République, je vous invite à ne rien négliger pour découvrir l'asile où il se réfugie. Requérer la force armée pour vous en emparer. C'est en purgeant notre sol de ces prédicants fanatiques, que nous parviendrons à assurer l'exécution des lois. »

Le 2 janvier 1798, le même commissaire donnait à ses subalternes de Cluses l'ordre suivant : « Vous ne devez rien oublier pour faire arrêter Dubouloz ; vous êtes autorisés à donner 150 francs à celui qui parviendra à l'arrêter, mais vous comprenez qu'il faut du secret. »

Quelques jours après, il adressait ces lignes au Président de la République française, en Vallais : « Je recommande à votre vigilance le nommé Dubouloz, ci-devant grand vicaire du diocèse d'Annecy. Depuis longtemps, je le fais poursuivre, je n'ai pas pu parvenir encore à le faire arrêter. Cet homme est très-dangereux. »

Sachant qu'il était l'objet d'une surveillance particulière, M. le grand vicaire Dubouloz évitait de se produire. Néanmoins, il finit par tomber dans les mains des agents du pouvoir, qui étaient aux aguets pour saisir M. Bouvet, surnommé l'oncle Jacques. M. Dubouloz rentrait à Thonon vers les 11 heures du soir, le 17 juin 1798, jour de la Fête-Dieu, accompagné d'un habitant du pays, lorsqu'il se trouva en face de quatre gendarmes, qui le saisirent, croyant tenir M. Bouvet. L'ayant conduit chez l'agent municipal, ils reconnurent qu'ils s'étaient trompés ; mais, soupçonnant avoir un prêtre en mains, ils le tinrent toute la nuit sous bonne garde. Vers les quatre heures du matin, ils le dirigèrent vers le bord du lac. En descendant la Grande-Rive, ils rencontrèrent sur leur route une haute croix, ornée par la piété des fidèles, de guirlandes et de fleurs. Malgré la cessation du culte extérieur, ils conservaient la pieuse habitude d'ornementer avec soin les croix, les jours où, autrefois, les processions parcouraient leurs rues. Il n'en fallut pas davantage pour susciter la colère des gendarmes qui, en blasphémant, se ruèrent sur la croix qu'ils brisèrent. Ce fut pour M. Dubouloz un coup poignant : il ne put que dire dans son cœur ces mots consignés dans une lettre à M. Vuarin : « Mon Dieu, réparez vous-même cet outrage, les hommes ne le peuvent. Ah! dn moins, ne les pnnissez pas. »

Arrivés au lac, ils frêtèrent une barque sur laquelle ils le firent monter, les fers aux mains. Le trajet dura jusqu'à quatre heures de l'après-midi, et le débarquement eut lieu près de Cologny, aux Eaux-Vives. De là, M. Dubouloz fut conduit à Carouge, d'où il partit le même soir pour Chambéry. A son arrivée, il fut immédiatement conduit au département, où on lui fit subir un long interrogatoire sur les fonctions qu'il avait exercées, sur ses correspondances avec l'évêque, sur les courses qu'il avait entre-

prises et les localités où il s'était tenu caché. Lorsqu'il fut question de ses rapports avec Mgr Paget, M. Dubouloz les avoua franchement, estimant qu'il s'agissait de la confession de sa foi, et qu'il ne pouvait taire sa mission légitime. Il fut d'une très-grande réserve sur les points, qui touchaient à son ministère intime et déclara ne vouloir rien répondre, lorsqu'on lui demanda les noms des personnes qui lui avaient donné l'hospitalité.

Il n'était pas nécessaire d'aller plus loin, car déjà la peine de la déportation avait été prononcée contre lui par le Directoire exécutif.

Néanmoins, M. Dubouloz fut gardé pendant plus de trois mois dans les prisons de Chambéry. Le temps qu'il y passa ne fut point perdu. A l'instant, il se mit en rapport avec M. Vuarin, auquel il donna toutes les directions nécessaires pour être transmises aux chefs de mission.

Prévoyant qu'il serait bientôt séparé des prêtres du diocèse, il leur fit parvenir une admirable lettre, monument de foi et d'humilité, datée des prisons de Chambéry, le 26 juin 1798. En la lisant, on sent que l'esprit du martyre a guidé la plume de l'illustre captif pour Jésus-Christ. Quoique nous l'ayons déjà publiée dans la vie de M. Vuarin, elle tient trop à l'histoire du diocèse de Genève pour que nous ne la donnions pas, comme une pièce importante de cette époque :

« Le Seigneur a-t-il voulu punir mes négligences dans les fonctions importantes que j'avais l'honneur d'exercer au milieu de vous, Messieurs ? A-t-il voulu procurer à son peuple des secours plus réels et des moyens plus efficaces de salut, à la place des faibles efforts d'un serviteur inutile ? A-t-il voulu corriger des prévarications de sa sainte loi, que je n'ai que trop à me reprocher ? Quelles que soient les vues de sa miséricorde ou de sa justice sur moi,

elles sont pleines d'équité et de sagesse; je les adore, je m'y soumets avec toute l'humilité dont je suis capable, et je l'en bénirai tous les jours de ma vie. Puissé-je, par les angoisses qui me sont préparées, expier les fautes que j'ai commises durant tout le cours de mes années, celles surtout dont je me suis rendu coupable dans l'exercice du redoutable ministère, et obtenir enfin, à la suite des plus rigoureuses satisfactions, que mon administration ne devienne pas une source de malédictions pour le peuple fidèle !

« J'ose l'espérer de votre infinie bonté, ô Dieu de miséricorde, vous inspirerez le premier pasteur de l'Eglise de Genève, afin que, dans sa sagesse, il envoie à votre peuple un ministre selon votre cœur, un ministre qui, sous les auspices de ce saint prélat, répare les maux que mon ignorance et ma lâcheté auront occasionnés; vous accorderez cette grâce aux prières de tant de fervents chrétiens, qui, dans ces jours mauvais, ont conservé leur foi pure, et qui élèvent vers vous leurs mains sup pliantes.

« Animé de cette confiance, j'irai avec joie dans tous les lieux où vous daignerez me conduire. Faudra-t-il traverser les mers, habiter parmi des peuples barbares et sauvages, essuyer la faim, la soif, la nudité et toutes les misères, je m'y résous avec toute la soumission que vous êtes en droit d'exiger de votre créature. Je renonce désormais à tout ce qui pourrait m'attacher encore à la terre, où il vous a plu de me faire naître, et où vous m'avez comblé de tant de bienfaits. Parents, amis, aisances de la vie, douces consolations de la société, je vous en fais le sacrifice, et un sacrifice sans partage et sans réserve; je n'aurai plus rien de commun avec tous ces avantages, qu'à l'ombre de votre croix, et dans le sein paternel de votre clémence et de votre miséricorde.

« Qu'il m'est précieux, qu'il est consolant pour moi, Messieurs, avant de subir l'arrêt de ma déportation, de venir verser dans vos cœurs les sentiments de ma tendresse et de mon plus sincère attachement, et de pouvoir vous donner un témoignage authentique de la vénération et du respect sans bornes que m'ont inspirés la piété, le

zèle, la ferveur, dont vous n'avez cessé, durant tout le cours de la persécution qui nous afflige, d'animer vos pénibles travaux, et dont j'ai eu si souvent le bonheur d'être l'admirateur et le témoin. Cet esprit de modération, de douceur et de paix que vous avez annoncé par vos exemples, autant que par vos discours, aux peuples qui vous sont confiés; ces principes sublimes de la foi et de la morale chrétiennes que vous leur avez enseignés et inculqués avec tant de fermeté et de courage; la patience et la soumission aux ordres toujours justes de la divine Providence, dont votre conduite leur a tracé à chaque pas, à chaque instant et sans cesse, de si utiles leçons; cet héroïque désintéressement, qui, dans tous vos procédés, s'est manifesté d'une manière si propre à vous venger des calomnies, qu'ont intentées contre vous les ennemis de la religion et du sacerdoce; vos vertus, en un mot, vos travaux, vos succès, qui feront à jamais votre gloire et votre apologie; tout cela me pénètre jusqu'au plus intime de l'âme, tout cela se présente délicieusement à mon esprit, et ajoute de nouvelles consolations aux douceurs, dont le ciel daigne me favoriser dans le lieu de ma détention.

« Si, dans les régions lointaines où je vais être transporté, j'avais encore la consolation d'apprendre que le Seigneur, qui, du haut du ciel, regarde vos travaux d'un œil de complaisance, leur donne un accroissement plus propice; que le peuple fidèle, dont vous cultivez les heureuses dispositions avec tant de zèle, se soutient dans la sainteté de sa vocation; que l'impie même, vaincu par la force et les attraits de la divine grâce, touché, encouragé par vos exemples et par vos doctes instructions, renonce à ses erreurs et à ses égarements, pour embrasser les saintes maximes de l'Evangile; que les lois de l'empire, réunies enfin à celles du sacerdoce, concourent d'un commun accord au maintien de la religion, à l'observance des bonnes règles, et à la réformation des abus, alors ma douleur serait satisfaite, et je me croirai heureux, au milieu des plus affreuses tribulations et du séjour inconnu où je dois terminer ma carrière.

« Je reviendrai en esprit auprès de vous, Messieurs, lorsque, près des autels du Seigneur, vous lui rendrez

grâce; je réunirai mes chants d'allégresse aux accents de votre reconnaissance, et je le bénirai de toutes les facultés de mon âme d'avoir fait éclater sur son peuple les merveilles de sa puissance et l'immensité de ses miséricordes.

« Enfin, Messieurs, quelle que puisse être la suite des événements, nous travaillerons de toutes nos forces à l'œuvre à laquelle nous avons été appelés; vous, Messieurs, en combattant avec une ardeur sans cesse renaissante, pour vaincre les efforts de l'enfer conjuré, plus que jamais, contre le Seigneur et contre son Christ; et nous, en élevant nos mains vers le ciel, pour qu'il plaise au Dieu fort et puissant d'ajouter quelque jour de nouvelles palmes à vos triomphes.

« Quant à moi, Messieurs, rien ne saurait égaler tout ce que je ressens de tendresse et de reconnaissance pour vous, ainsi que pour le peuple fidèle, qui, dans les lieux divers que j'ai parcourus, m'a accueilli avec des marques d'humanité et de charité, si dignes des chrétiens de l'Eglise primitive. Que le Seigneur le lui rende au centuple, même dès cette vie; qu'il bénisse ses travaux, qu'il fasse tomber une rosée féconde sur ses champs et ses vergers, qu'il fasse croître et multiplier ses moissons, qu'il charge ses vignes de raisins; que ce peuple, enfin, soit devant tous les peuples l'image du bonheur, comme il sait être envers les ministres de Jésus-Christ le modèle de la bienfaisance. Et, puisqu'un verre d'eau, donné au nom de ce Dieu de bonté, ne sera pas, dans le ciel, sans récompense, que n'auront-ils pas à espérer de ses miséricordes, ces hommes précieux, qui ont reçu avec tant de générosité ceux qui ont été envoyés par lui? Je vous supplie, Messieurs, de me recommander à leurs ferventes prières. »

Dubouloz, *Vicaire genéral.*

La déportation, substituée à la peine de mort, put paraître à quelques esprits superficiels un tempérament dans la peine. « Au moins, disait-on, on ne fusille pas, on ne guillotine pas, comme aux jours de Robespierre. Après tout la vie est sauve. »

De fait, c'était un long martyre, substitué à quelques heures d'angoisses, en face d'une mort certaine. Qu'on en juge par les détails suivants, empruntés à des lettres écrites à bord des vaisseaux, où furent entassés les Confesseurs de la Foi, destinés à aller mourir dans des régions lointaines.

D'abord qu'étaient les prisons de Rochefort ?

« Des salles humides, disait Richer Serysi, rédacteur de l'*Accusateur public*, de 50 pieds carrés, contenant chacune deux cents infortunés. Un matelas d'étoupe de deux pieds de large, jeté à terre, sans couverture, sans drap, doit suffire à trois malheureux. Point de tables, point de chaises, c'est sur la terre humide qu'il faut s'asseoir pour se reposer. Quatre énormes baquets, placés aux coins de la salle, destinés à recevoir les immondices, remplissent l'atmosphère de miasmes pestilentiels.

« C'est là, dans cet horrible lieu, que l'innocence respire.

« Onze heures sonnent, les portes de la prison s'ouvrent. Voici les aliments qu'on prépare. Des calfâtres à moitié ivres portent, dans des seaux de bois, du biscuit de mer délayé avec une eau tiède et grasse, une livre de pain noir et dur, de la chair de vache à moitié cuite et partagée en autant d'onces qu'il y a de prisonniers ; c'est le repas de 24 heures. Demain on leur en jettera autant. Je les ai vus à l'arrivée de ces infects aliments, j'ai vu les prêtres tomber à genoux, les bénir et prier.

« C'est dans cette fosse aux lions, d'où l'espérance est bannie, qu'un *déporté,* un homme qui a déplu au gouvernement, à un agent municipal; c'est là que des ministres du culte catholique, de bons curés, de simples vicaires, vieillis dans leurs croyances, étrangers à toute espèce d'idées politiques, dont les seuls torts sont dans une conscience timorée et incorruptible, se voient livrés sans res-

sources d'aucun genre, au sentiment le plus amer qui puisse déchirer un cœur, que le crime n'a point flétri; c'est là que l'innocence, dans les convulsions du désespoir, invoque en vain les lois, demande à grands cris qu'on lui dise enfin ses crimes. Prières, gémissements, désespoir, tout est vain. L'île de Cayenne doit les dévorer, ils prieront sur cette terre d'exil; l'irrévocable arrêt de leur déportation est un certificat de mort. Autrement, *gens humains*, les eûssiez-vous déportés? »

Voici, d'après un témoin oculaire, la situation des déportés à la Guyane :

« Cayenne, 14 mars 1799 (26 ventose an 7).

« Ah! ma cousine, vous vous plaignez d'être tourmentée en France; vous ne soupirez, dites-vous, qu'après le moment de revenir habiter la colonie; et moi, je voudrais pour beaucoup n'avoir pas quitté le continent.

« Un grand nombre de déportés, la plupart ecclésiastiques, sont encore arrivés à la Guyane depuis ma dernière lettre, et les habitants de Cayenne, pauvres, mais sensibles et hospitaliers, ont la douleur de ne pouvoir offrir des secours à tous ces infortunés!.....

« Tous ont été jetés dans les lieux les plus insalubres de la Guyane. Sinamary, séjour affreux, mais où l'on peut exister quelque temps, a paru trop lentement encore dévorer ses victimes...... C'est à Kourou, Conanama et autres cantons aussi reculés, qu'on a imaginé de les enterrer vivants. Dans ces lieux horribles et inhabités, ils n'ont plus qu'à périr de faim et de misère. Tous les habitants de la colonie gémissent de tant d'horreurs; mais, hélas! bientôt nous n'aurons plus à plaindre ces hommes de bien si cruellement sacrifiés! Pour eux, la terre s'entr'ouvre chaque jour, et la mort du dernier nous allégera bientôt de leurs peines............ On ne se contente pas de

les reléguer dans ces tombeaux, on les astreint encore à se présenter tous les *quintidis* et *decadis*, à dix heures du matin, sur la place, pour passer la revue du commandant militaire du poste. Il leur est expressément défendu de sortir du poste sans être muni d'une permission par écrit, et signée du commandant du poste. A Sinamary, à Conanama, à Kourou, dans tous les cantons où se trouvent des déportés, la même tyrannie est exercée contre eux. Un arrêté du commandant de Sinamary, daté du 16 février 1799 (28 pluviose an 7), rend tous les déportés responsables de l'évasion de quelques-uns d'entre eux (1).

« F***. »

Les premières victimes, prises dans les rangs du clergé du diocèse, qui partirent pour ces plages lointaines, furent :

MM. Darmand Humbert, de Saint-Girod, chanoine de la collégiale de Samoëns.
Berthod, Pierre-François, de Saint-Sigismond, chanoine, de la collégiale de Sallanches.
Gerdil, François, de Samoëns, vicaire de Lullin, neveu du cardinal Gerdil.
Lachenal, Jacques, d'Annecy-le-Vieux, curé de Copponex.
Tornafol, Pierre, d'Annecy, chanoine de Notre-Dame d'Annecy.
Sonjeon Dominique, d'Annecy, bénéficier de la cathédrale.
Gurliat Pierre-Louis, de Boëge, vicaire d'Aillon.

Ils avaient tous été arrêtés dans les mois de février, mars et avril de l'année 1798, condamnés à la déportation et conduits à Rochefort.

Après avoir langui plusieurs mois, ils furent embarqués le 1er août, les uns sur la corvette la *Bayonnaise*, les

(1) *Etrennes religieuses*, 1800, p. 72.

autres sur la *Vaillante*, M. Berthod sur la frégate la *Charente*, faisant voile pour Cayenne. Ils y arrivèrent le 15 vendémiaire, c'est-à-dire après deux longs mois d'une pénible traversée. On peut juger des souffrances de ces généreux confesseurs, par les lignes suivantes, empruntées à une lettre d'un membre du Conseil des Cinq-Cents, M. Delarue, jeté lui aussi, comme déporté, à bord de la *Vaillante*. Il écrivait à sa femme :

« Tu ne saurais te figurer, ma chère amie, ce que nous avons à souffrir sous tous les rapports, spécialement sous ceux du logement et de la nourriture. Du biscuit fabriqué il y a cinq ans, rebuté par tous les bâtiments, fait la base de notre nourriture; des féverolles de l'espèce de celles que l'on donne aux chevaux, à moitié cuites dans une eau croupie, sont un de nos mets les plus friands. »

« Entassés les uns sur les autres dans l'entrepont d'une corvette, écrit un autre déporté du même convoi, nous eûmes pour toute nourriture, durant cinquante-deux jours de la plus affreuse navigation, que des biscuits refusés par les galériens de Rochefort, de la viande gâtée, des gourgannes (petites fèves du marais), et de l'eau corrompue (1). »

Il tardait aux prêtres jetés sur les ponts des frégates, de se réunir pour pouvoir prier ensemble et s'encourager mutuellement dans leurs souffrances. Ils purent l'obtenir, et tous montèrent sur la *Bayonnaise*, où ils rencontrèrent plus de cent autres prêtres de divers diocèses.

Arrivés à Cayenne, ils furent relégués, les uns dans les savannes de Sinamary, bourg situé à 25 lieues de Cayenne, les autres à Conamana, où ils périrent de misère, au bout de quelques mois, dévorés par la fièvre ou tués par l'insalubrité de l'air et minés par les privations. Seul, M. l'abbé Gurliaz, d'une constitution très forte, résista à

(1) *Étrennes religieuses*, 1800, p. 51.

toutes ces épreuves. Il eut du moins la consolation de fermer les yeux à ses confrères et de revenir, après le Concordat, dans son pays.

Pendant longtemps, on ignora la date de la mort de ces confesseurs de la foi, à qui le martyre fit défaut, mais dont la fin ne fut pas moins précieuse devant Dieu. Aujourd'hui elle est connue.

M. Songeon était déjà malade pendant la traversée. Déposé à l'hôpital de Cayenne, il y mourut au mois de décembre, à l'âge de 30 ans.

MM. Lachenal et Berthod furent conduits à Sinamary. Le premier y expira le 5 décembre, à l'âge de 34 ans, le second le 17 janvier 1799, à l'âge de 55 ans.

MM. Darmand, Gallay, Gerdil et Tornafol, épuisés par les fatigues, avaient été envoyés à Conamana. Ils y succombèrent tous les quatre, en fort peu de temps : M. Darmand, le 7 novembre, âgé de 42 ans; M. Gerdil, le même jour, âgé de 53 ans; M. Gallay, le 14 novembre, âgé de 38 ans; et M. Tornafol, le même jour, âgé de 56 ans.

En moyenne, ils ne vécurent sur cette terre insalubre que deux mois et huit jours.

Ce furent deux mois de douleurs, de tristesse, de nostalgie, dont la religion seule et la pensée d'un devoir accompli purent adoucir les rigueurs.

A ces hommes de foi, nous ne dirons pas : Paix et Oubli! mais Honneur et Gloire! Ils sont de cette race d'hommes qui ont pris pour devise : *Potius mori quàm fœdari.*

Ils ont porté les fers pour Jésus-Christ. La mort dans ces conditions, après une vie sans tache, n'est-elle pas un vrai et douloureux martyre ?

Ce premier départ de déportés fut suivi de neuf autres, qui emportèrent à l'île de Rhé plus de cinquante ecclésiastiques de notre diocèse.

Lorsque les prisons de Chambéry étaient encombrées

de prêtres, mis en arrestation, on formait un nouveau convoi, qui partait pour Lyon On jetait les vieillards chargés de chaînes sur des petites charrettes, escortées de gendarmes et d'une douzaine de soldats. Ils marchaient ainsi, à petites journées, par des chemins difficiles, exposés aux injures du temps, n'ayant le soir, pour se reposer, que la terre humide de caveaux malsains.

Le lieu de dépôt réservé aux ecclésiastiques condamnés à la déportation était Saint-Martin de Rhé. Si on jette un regard sur la carte de France, on rencontre cette île à cinq lieues de La Rochelle. Elle a 40 à 50 kilomètres de contour. L'air y est salubre, à la vérité, et la température diffère peu de celle de notre pays, mais les prisons y étaient malpropres.

C'est là que furent conduits à diverses dates ces vaillants prêtres du diocèse de Genève, dont nous publierons les noms, à la fin de la période révolutionnaire.

Cette liste, à elle seule, dira quel noble contingent de Confesseurs de la Foi fournit en ces temps d'épreuve le diocèse de Genève. Tous furent interrogés et répondirent qu'ils n'avaient pas voulu prêter un serment contre leur conscience, parce qu'il était opposé aux lois de l'Eglise. Ils avaient préféré l'exil à l'apostasie; et partout où ils avaient été requis pour l'exercice du ministère, à l'heure même ils s'étaient rendus à l'appel de leurs supérieurs. Chacun de ces prêtres mériterait une notice étendue. Il en est du moins quelques-uns sur lesquels nous avons des notes précieuses, et qui doivent être conservées comme des archives glorieuses.

Voici le rapport laissé par M. Montagnier de Génissiat sur son arrestation et sur le départ de M. Dubouloz :

« J'ai été arrêté le 30 mars 1798. Conduit à Chambéry, je suis resté deux mois enseveli dans un cachot, sans avoir été interrogé. Enfin je fus conduit au Département, les

bras liés avec quatre autres Confesseurs de la Foi, enchaînés deux à deux. Nous arrivâmes ainsi devant nos juges, suivis d'une assez grande foule de curieux. » Interpellé par le président du Tribunal, M. Montanier lui demanda s'il allait l'interroger comme ministre de Jésus-Christ, parce qu'alors il était redevable de sa profession a tout le monde, puisqu'il était prêtre catholique.

« Autrement, dit-il, étant du Département de l'Ain, je ne suis ressortissant qu'aux juges de mon pays. »

Feignant de ne pas comprendre, le juge lui demanda son nom.

— Chrétien et ministre de Jésus-Christ.

Le juge continua :

— Où avez-vous fonctionné ?

— Je ne sais trop ce que vous entendez par ce mot; mais si vous voulez savoir quand j'ai célébré les saints mystères, je l'ai fait aussi souvent que je l'ai pu, et je suis prêt à le faire, encore si cela m'est permis.

— Ce sont des rotomontades, dit le président.

— Non, répondit M. Montagnier avec feu; ce sont les sentiments de mon cœur. Que ne puis-je les communiquer à tous!

— Avez-vous prêté le serment ?

— Non.

— Avez-vous été déporté volontairement ou par force?

— Je suis sorti avec un passe-port en règle.

On lui adressa ensuite quelques questions propres à compromettre ceux qui lui avaient donné l'hospitalité. Ici, dit M. Montagnier, on me permettra de ne pas répondre : car la charité défend de compromettre son prochain.

— Faux zèle! répliqua le président, et le captif fut reconduit à la prison, où il resta plusieurs mois.

Le 10 septembre, il écrivait à M. Vuarin :

« Je suis détenu depuis près de six mois. J'ai parcouru les cachots du haut en bas. Oh ! que Dieu est miséricordieux, qu'il est généreux envers nous ! Je ne sais pas encore quel sera mon sort. On veut dire qu'on me transportera à Bourg. Quoiqu'il en soit, le plus sûr est de ne vouloir que ce que Dieu veut. »

M. Montagnier de Génissiat, était encore dans les prisons de Chambéry, lorsque M. Dubouloz y fut amené. Il l'en vit sortir, enviant le bonheur de partager ses chaînes. Le jour où s'organisa le convoi qui devait le transporter à Rochefort, avec dix de ses confrères, il fut le témoin de tous les apprêts de ce douloureux voyage, dont il rendit compte à M. Vuarin, dans une lettre, en date du 25 septembre 1798. Tous nos lecteurs nous sauront gré de la leur communiquer, à cause des détails édifiants qu'elle contient.

« Monsieur et cher confrère,

« Vous me demandez le détail de tout ce qui s'est passé depuis l'arrivée jusqu'au départ de notre respectable supérieur et de ses compagnons. Je ne me refuserai pas à vous satisfaire ; seulement, je désirerais que ma plume fût assez éloquente pour vous dire tout ce qu'a ressenti celui qui a été témoin de toutes leurs vertus, sans avoir le bonheur de partager leurs glorieuses chaînes. Je me bornerai au simple exposé des faits, sans m'arrêter à vous décrire leur patience et leur douceur.

« Trois semaines s'étaient écoulées depuis le départ de cinq Confesseurs de la Foi, dont trois étaient du diocèse de Chambéry et deux autres du diocèse de Genève, sans que nous eussions eu la douleur de voir arriver de nouvelles victimes de la persécution. Nous en bénissions le Seigneur, mais au moment où nous nous y attendions le moins, je vois entrer notre supérieur. Je n'en croyais pas à mes yeux, je restais immobile ; j'appelle un de mes confrères qui n'était pas éloigné de moi, et je lui dis : « Voilà M. Dubouloz. » Malheureusement, je ne me trompais pas, il nous embrasse et nous témoigne la joie qu'il a de nous revoir.

Il me parut un peu inquiet, il est vrai, mais c'était moins pour lui que pour ceux avec lesquels il avait eu des relations. Nous le conduisîmes dans notre *palais*, et tout heureux de pouvoir nous consoler, il retrouva bientôt sa sérénité habituelle; le calme reparut sur son visage. La prière et divers objets de la sollicitude pastorale partageaient son temps dans ses moments de loisir; il composait de petits discours, dont il nous édifiait le dimanche. Sa récréation était une promenade dans une cour, où il était confondu avec une foule de malheureux prisonniers, sans principes religieux, qui ne cherchaient qu'à s'abrutir dans le vin. Là, il exerçait un ministère de paix et de consolation, cherchant les moments favorables pour leur adresser des paroles de salut.

« Cependant, le nombre des Confesseurs de la Foi augmentait. On parlait déjà d'un départ, lorsque tout à coup il nous arriva encore trois prêtres de notre diocèse. On vint prendre leur signalement; c'était l'indice d'un prompt départ. Enfin, vers les 10 heures du soir, on leur intima l'ordre de partir. Quelques-uns se mettaient à peine au lit, entre autres notre digne supérieur, qui prolongeait toujours ses prières jusqu'à l'heure de la dernière visite des prisonniers. Je ne pourrai vous dire la promptitude avec laquelle ils firent leurs préparatifs. Leur bagage n'était pas lourd. Tous ensemble bénirent Dieu. Les uns s'écriaient : Quelle belle nuit ! les autres : O heureuse nuit ! *O beata nox.* Telles furent les dernières paroles que je recueillis de leur bouche, en recevant leurs derniers embrassements, qui ne pouvaient me consoler de me voir séparé d'eux (1). »

M. Montagnier aurait voulu accompagner M. Dubouloz jusqu'à la voiture, mais un gendarme le prit par le bras et le reconduisit dans sa cellule.

Une personne qui s'était introduite dans la cour de la prison vint saluer M. Dubouloz ; elle voulut essayer de lui exprimer ses regrets, mais le digne supérieur répondit :

(1) Collection de lettres sur la Révolution.

« Ne nous plaignez point, c'est le plus beau jour de notre vie. Nous allons prier pour le rétablissement de la religion dans notre chère patrie. »

Les apprêts du départ s'accomplirent. Les sacs furent visités et les poches fouillées. On enleva aux prisonniers tout ce dont ils étaient porteurs, en leur promettant que tout leur serait rendu, lorsqu'ils seraient arrivés à leur destination. Enfin s'accomplit la dernière opération ; elle consista à enchaîner les prêtres deux à deux ; il fut même question de leur mettre les fers aux pieds, mais il ne se trouva pas de serrurier pour les leur river. On mit à M. Dubouloz un collier de fer auquel se rattachaient les chaînes de ses confrères. Tous furent ainsi conduits aux portes de la ville, où les attendaient deux carioles, escortées de douze gendarmes. Le départ pour Lyon eut lieu à trois heures du matin, le 18 septembre 1798.

Nous pouvons suivre l'itinéraire de ces Confesseurs de la Foi, à l'aide de notes envoyées par M. Dubouloz à M. Vuarin. La veille de son départ, il lui écrivait de Chambéry :

« Mon cher ami,

« Nous partons demain matin ou ce soir ; le temps me manque ; je vous dis seulement un bonsoir, avec toute la tendresse que vous me connaissez pour vous, à laquelle je joins les sentimens de la plus vive reconnaissance. Adieu, mille fois adieu, priez pour moi, je prierai, c'est la seule chose qui est en mon pouvoir. Le 17 septembre 1798. — *P.-S.* M. de Génissiat ne part pas. »

Du 22 septembre. « Nous sommes arrivés hier au soir à Lyon, la chaîne au col, et notre voyage a été très-heureux. Nous avons reçu tout le long de la route des bienfaits qui nous ont fait reconnaître, toujours plus, que le bon Dieu n'abandonne pas ses confesseurs. Je pense que nous partirons demain ; nous ne savons pas encore le lieu de notre destination. Je vous écrirai à mesure que nous avancerons dans notre route. »

Du 6 octobre. « Nous sommes aujourd'hui à Limoges; dans dix jours, nous arriverons à La Rochelle et nous passerons à Rochefort. Nous soupçonnons qu'on nous embarquera au plus vite pour l'île de Rhé, qui est environ à une journée de La Rochelle. Nous allons à pas lents pour suivre la marche de la troupe, qui nous escorte. Depuis Clermont, d'où je vous ai écrit, il ne s'est rien passé de particulier. Nous avons vu un sol qui, assurément, ne vaut pas celui de la Savoie. Nous ne pouvons que nous louer des habitants. »

« C'est de la citadelle de l'île de Rhé que je vous écris; nous y sommes arrivés le 17 courant, au nombre de vingt prêtres. Il en est arrivé encore hier neuf (1) »

DUBOULOZ.

Parmi les nombreux débarqués, était M. Neyre, vicaire d'Ugines, qui, après s'être échappé des mains de ses gardiens à Combloux, comme nous l'avons raconté, s'était retiré à Flumet, sa patrie, où il continua à exercer secrètement le ministère. Il avait échappé à toutes les perquisitions dirigées contre lui durant les plus mauvais jours de la Révolution. A la battue générale de 1798, il fut repris, interrogé et condamné à être déporté à la Guyane. Il y aurait été envoyé avec MM. Tornafol, Darmand et Galey, sans un contre-ordre de la marine. Il resta pendant quelque temps à Rochefort, avec MM. Cartier et Gay. Enfin il fut transféré avec ceux-ci à l'île de Rhé, où il partagea la captivité de M. Dubouloz. A sa sortie, il remplit les fonctions de missionnaire à Confignon, d'où il vint en 1801 exercer le ministère à Genève.

Nommé curé de Thonon, il remplit ce poste avec beaucoup de distinction, jusqu'au moment où Mgr de Thiollaz le mit à la tête du grand séminaire d'Annecy.

M. l'abbé Pioton, curé d'Alby, qui avait recueilli le

(1) Lettres de M. Dubouloz à M. Vuarin.

dernier soupir de M. Neyre, raconte dans une notice qu'il a publiée sur ce confesseur de la foi, qu'il eut un regret amer de n'avoir pas partagé le sort de son compagnon, M. l'abbé Joguet, et que pour se punir de ce défaut de courage, il s'était condamné à se lever quand il se réveillait, quelque heure qu'il fût durant la nuit. Il se mettait alors en prière, ou se rendait à l'église, afin d'y adorer le Saint-Sacrement.

Au grand séminaire, il fut à la hauteur de la mission qui lui fut confiée, et il forma une légion de vertueux prêtres, auxquels il pouvait dire : « Marchez sur les traces de vos pères »

La mort de M. Neyre eut lieu en 1827, à Taninges, où il avait voulu rendre visite à M. Trombert, son vieil ami, Ce fut un deuil universel dans le diocèse, spécialement à Thonon et à Annecy, où sa charité s'était exercée si largement vis-à-vis les malheureux. Sa mémoire restera à jamais bénie parmi les prêtres qui furent ses élèves.

CHAPITRE XVI

Admirable conduite des fidèles à l'égard des déportés

Témoignages de sympathie donnés aux Confesseurs de la Foi. — Visiteurs à Lyon. — L'accueil de la part des villageois. — L'arrivée à l'île de Rhé. — La tenue du ménage. — Lettre de M. Dubouloz à M. Vuarin. — Détresse. — Appel de M. Bigex aux fidèles et aux missionnaires. — Quêtes en faveur des déportés. — Lettre de remerciements partant de l'île de Rhé et des prisons de Rochefort, de Chambéry, de Thonon, de Carouge, de Genève, etc.

Quelque pénible qu'eut été pour les Confesseurs de la Foi ce long voyage à travers la France, les fatigues en furent bien adoucies par les témoignages de respect et de sympathie qu'ils recueillirent de la part de la population, sur tout le parcours de leur route.

A Lyon, cette ville toujours si généreuse, qui a été le berceau de l'Œuvre de la Propagation de la foi, des secours avaient été organisés sur une large échelle, pour recevoir les condamnés à la déportation.

Ecoutons le témoignage du P. Bouvier, Jean-Baptiste, de l'Ordre de Saint-Dominique, du couvent d'Annecy, qui

fit partie du convoi expédié pour l'île de Rhé, le 22 nivôse, an VII (11 janvier 1799).

« La veille de notre départ de Lyon, dit-il dans une lettre adressée à une dame de Chambéry, nous reçûmes dans notre prison de nombreuses visites de personnes de considération; les aumônes furent plus abondantes encore que les autres jours. On descendait dans les détails les plus minutieux pour tous les besoins de la route. Rien ne m'attendrit davantage que lorsque je vis entrer un certain nombre d'enfants, à la suite des pères et mères de famille, qui venaient nous visiter. Notre vénérable doyen, Monsieur Chappaz, les voyant tomber à ses pieds, les arrosait de ses larmes, et en les consolant, il invoquait la miséricorde de Dieu sur eux et sur leurs parents. Le lendemain, à peine fûmes-nous enchaînés, que les mêmes personnes et d'autres vinrent nous demander en grâce de pouvoir baiser nos chaînes. Il eut été difficile de tenir contre un spectacle si attendrissant; aussi, je me sens encore ému lorsque j'y pense (1). »

Dans toutes les campagnes, l'accueil ne fut pas moins bienveillant, surtout au passage des charettes, les paysans accouraient et tendaient, à ceux qui les montaient, du pain, du vin, des fruits, et même de l'argent.

« C'est une chose digne de remarque, écrivait le même religieux dans une lettre datée de Clermont, plus on cherche à nous humilier aux yeux du public, en nous mettant des chaînes au cou, comme à des brigands, et plus on nous comble de bénédictions et de bienfaits (2). »

Arrivé au terme de sa longue pérégrination, M. Chappaz écrit une lettre de remerciements, datée de la citadelle de Saint-Martin, à une personne de Lyon, qui avait prodigué des secours aux déportés (7 ventose, an II).

(1) Collection de pièces sur la Révolution.
(2) Ibid.

« Il est bon de vous dire que notre marche ressemblait plus à un triomphe qu'à une condamnation par les bontés qui nous été prodiguées partout. En plusieurs endroits, je n'ai pu retenir mes larmes, en voyant l'empressement à venir adoucir la rigueur de notre étroite prison et à nous faire oublier les fatigues du chemin (1). »

Voici nos confesseurs installés dans la citadelle de l'île de Rhé. Ils se trouvent au milieu d'une colonie entière de prêtres, déportés comme eux. Quel sera leur genre de vie ?

Il est raconté dans une lettre de M. Dubouloz à M. Vuarin, qui était chargé de lui faire parvenir les secours des fidèles :

« Vous vous attendez, sans doute, mon cher ami, que je vous donne quelques détails sur notre manière d'être dans cette île : je vais satisfaire votre curiosité. Notre position, quoique gênée, l'est beaucoup moins qu'à Chambéry. Nous avons la liberté de nous promener dans une cour très-vaste, depuis 7 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir ; l'on exige seulement que nous nous trouvions à l'appel, qui se fait deux ou trois fois par jour.

« Ce que la République nous fournit ne suffit pas pour notre nourriture ; mais, en y joignant quelques écus par mois, on peut se tirer d'embarras.

« La citadelle n'est distante de la ville que d'un petit quart d'heure : nous y allons tous les jours, les uns ou les autres, sous bonne garde, chercher *la ration* que le gouvernement nous passe.

« Notre ration consiste en une demi-livre de viande, une livre et demie de pain, trois quarts de bouteille de vin ; et tous les dix jours on y ajoute un peu d'huile, de légumes et de sel. Le gouvernement nous passe les lits ;

(1) Lettre de M. Chappaz.

mais, par le fait, on ne nous les fournit pas ; nous avons été obligés de les acheter. Les toiles et les façons sont ici d'un prix excessif ; il est bon que vous en préveniez MM. les ecclésiastiques, afin que ceux que la Providence destine à venir nous rejoindre, ayent la précaution de se munir de draps, chemises, mouchoirs et serviettes. Il ne faut pas qu'ils craignent les frais de port ; ils les retrouveront surabondamment.

« Nous faisons ménage, et pour cela nous sommes dix-huit, tous prêtres de Savoie, dont quatorze logent dans la même chambre et quatre dans la voisine ; je suis dans celle où sont les quatorze, et c'est celle où se fait le ménage ; il en est, entre nous, qui savent faire la cuisine et qui la font ; les autres les servent dans *leurs fonctions de cuisiniers*, en sorte que nous n'avons point de domestiques ; tous travaillent avec zèle et énergie ; ce ménage est aussi désagréable qu'il est singulier. Nous avons tous assez bon appétit ; et, grâce à Dieu, notre santé n'a pas souffert jusqu'à présent. Ces messieurs ont trop d'égards pour moi, ils ne me veulent absolument rien laisser faire, et je suis un membre inutile.

« Vous voyez que, pour des prisonniers, nous ne sommes pas si mal ; et si nos inquiétudes se bornaient à nous, notre sort serait supportable. Mais quand nous pensons aux besoins si urgents et si multipliés des peuples ; aux ravages que le *sanglier de la forêt* fait dans la vigne du Seigneur ; à l'abondance de la moisson et au petit nombre d'ouvriers.... Ah ! mon cher ami, à ce moment, il faut toute la résignation que la foi nous commande aux ordres de la Providence, pour ne pas verser une larme sur les liens qui enchaînent notre ministère !

« Nous sommes douze prêtres de notre diocèse, dont dix dans la chambre que j'habite ; qui sont M. Beaudet, curé de Crempigny ; M. Cartier, curé de Servoz ; M. Du-

noyer, missionnaire de Rumilly, M. Viollet, missionnaire de Vaud, M. Neyre, M. André, M. Gay d'Arthaz, M. Pelloux de Combloux, M. Milliet, chanoine de Pellionex, et moi ; les deux autres prêtres de notre diocèse sont M. Métral, recteur de Saint-Martin, M. Figuet, de la partie de France. Ces deux messieurs jusqu'ici n'ont pas mangé avec nous, parce qu'ils sont logés loin de notre pavillon ; M. Métral y viendra au premier jour et sera logé dans la chambre voisine. Je vous fais tout ce détail de notre position, parce que je ne doute point de l'intérêt que vous y prenez, aussi bien que nos parents et amis, auxquels vous voudrez bien témoigner, de ma part, tout ce que l'on peut de reconnaissance, de respect et d'attachement.

« N'avez-vous point de nouvelles de notre évêque, de Messieurs les vicaires-généraux et de l'état de nos confrères dans le Piémont ? En est-il qui soient morts ? Le trait de la collecte qu'ils ont faite entre eux, en faveur des prêtres, est bien touchant et bien digne de la foi qu' ils confessent dans les désagréments et les souffrances de l'exil ! — A-t-on beaucoup arrêté d'ecclésiastiques depuis notre départ ? Quel précieux témoignage ils nous donnent de leur affection et aux peuples de leur désintéressement, en contribuant, par le sacrifice même de leur nécessaire, au soulagement de leurs frères captifs ! Que le Seigneur les garde comme la prunelle de l'œil, au milieu des fidèles, au salut desquels ils se consacrent avec un si généreux dévouement. — Y en a-t-il déjà dans les prisons de Genève ? Ceux qui y seront conduits y éprouveront de tristes souvenirs, en voyant la demeure de nos anciens évêques transformée en cachots !

« Ma plume court, mon cher ami, et j'oublie que l'occasion, dont je profite pour envoyer ma lettre à La Rochelle, va partir. Il faut donc vous dire *adieu*. Ecrivez-moi le plus souvent que vous pourrez. Vous devinez aisément que

les lettres, qui nous sont adressées, sont exposées à être ouvertes. Ne supprimez aucun des détails qui peuvent nous intéresser; et qu'est-ce qui n'est pas propre à intéresser des compatriotes, qui sont à une si grande distance de leurs foyers !

« L'éloignement semble augmenter l'amour inné du pays natal. C'est une fête lorsqu'un d'entre nous reçoit une lettre de Savoie : on vole autour de lui, on n'a pas assez des deux oreilles pour entendre chaque mot; on le fatigue de questions : *Ne vous dit-on pas encore cela, et puis ceci ?...*

« Que n'aurais-je pas à vous dire, mon cher ami, de tant de soins que vous avez pris pour ce qui nous regarde ! Votre cœur vous en dira assez et infiniment plus que je ne pourrais en tracer sur le papier ; mais j'ose le défier de vous exprimer tout ce que je sens et ce qui me suivra jusqu'au dernier soupir. Renouvelez l'expression de ma reconnaissance et de mon respectueux attachement *à qui de droit.* Vous apprécierez l'étendue *de ce mot.* Tous mes compagnons vous saluent, spécialement ceux de votre connaissance. Nous nous recommandons aux prières de Messieurs nos confrères et à celles des fidèles. Nous prions chaque jour pour les besoins du Diocèse et pour nos bienfaiteurs.

« Adieu, mon cher ami. Priez pour moi et ne doutez pas des vœux que je fais pour vous; c'est la seule chose qui soit en mon pouvoir. »

Votre dévoué ami,

J.-F. Dubouloz, *Vicaire général.*

De la Citadelle de Saint-Martin en l'île de Rhé,
le 16 décembre 1798.

M. Dubouloz affirme que les prisonniers avaient tout ce qu'il fallait; il arriva néanmoins des jours de pénurie, où

les Confesseurs de la Foi eurent à peine de quoi soutenir leur existence.

Ecoutons, à ce sujet, une confidence de M. le vicaire général dans une autre lettre à M. Vuarin :

« Il est juste, mon cher ami, que je vous fasse connaître le régime que nous tenons ici. Nous nous bornons tous au strict nécessaire dans notre dépense. Nous avons même supprimé le souper trois jours de la semaine, par raison d'économie. Nous sentons tous la nécessité de vivre sobrement et économiquement, et toute l'inconvenance qu'il y aurait de profiter des charités des fidèles, qui, peut-être, seraient nécessaires à quelques-uns d'entre eux, pour nous répandre en des superfluités, même les moins conséquentes. Tous nos repas sont d'un seul mets, et je ne vois pas que l'on puisse faire moins; nous sommes contents dans notre médiocrité, nous n'ambitionnons rien de mieux, et j'espère que, continuant cette marche, nous irons un peu loin. (Lettre du 8 prairial, an VII.) »

En apprenant la détresse dans laquelle se trouvaient la plupart des confesseurs (1), qui avaient à peine le linge et les vêtements nécessaires, un noble élan remplit le cœur des fidèles.

M. le vicaire général Bigex, connaissant leur position, adressa, le 18 juillet 1798, au clergé du diocèse de Genève, travaillant dans les missions, une lettre, dont nous allons citer les principaux passages :

« Très-chers et zélés coopérateurs,

« En gémissant sur le sort des respectables confrères, que la persécution a successivement enlevés du milieu de vous, vous avez puisé de douces et abondantes consolations dans le souvenir de leurs vertus, et dans la foi des

(1) Ils avaient tout perdu dans les prisons et les transports, et bien souvent la rapacité de leurs gardiens était venue augmenter leur dénûment.

récompenses réservées à ceux qui souffrent persécution pour la justice. Vous avez regardé leurs chaînes comme des vêtements d'honneur; les outrages qu'ils ont éprouvés comme des bénédictions du ciel; les mauvais traitements qu'ils ont reçus comme des palmes de gloire; leurs prisons comme des sanctuaires de grâces et de consolations; leur déportation comme une marche triomphale digne des regards des anges et des hommes.

« Mais la foi, qui nous montre la gloire et le bonheur des ministres de Jésus-Christ, par leur ressemblance avec leur divin chef, dans une situation où les regards rétrécis de la nature n'aperçurent qu'humiliation et misère, ne doit pas nous faire oublier le genre de soulagement que nous pouvons apporter à leurs souffrances.

« Nous savons qu'à l'exemple des premiers disciples, ils ne portoient dans leur carrière apostolique ni or, ni argent, et qu'ils se contentoient de la nourriture et du vêtement que la piété des fidèles fournissoit abondamment à leurs nécessités; mais depuis qu'ils sont dans la captivité, cette ressource semble tarie pour eux, et cependant à combien de besoins ils se trouvent exposés dans les différentes situations qu'on leur fait éprouver!

« Dans les prisons du département, ils sont nourris à leurs frais. La charité des fidèles de Chambéry, qui s'exerce depuis si longtemps avec tant de générosité, n'est pas inépuisable en moyens, comme elle l'est en désirs et en sollicitudes. Elle a fait des sacrifices, que la Foi seule peut commander, et elle ne peut suffire à la prolongation et à la multitude des besoins. Il est juste que les fidèles de chaque diocèse en partagent les sacrifices et les mérites.

« Quoique les prêtres trouvent ordinairement des ressources dans la charité chrétienne sur la route de leur déportation, il y a cependant plusieurs endroits, dans l'es-

pace de plus de 160 lieues, où ils sont obligés de fournir aux frais de leur subsistance.

« L'humanité, avec laquelle ils sont traités dans les prisons de Rochefort, ne les dispense pas de diverses dépenses inévitables, et elles s'y multiplient pour les infirmes, les vieillards et les malades, dont le mauvais air augmente journellement le nombre.

« Mais qui peut calculer la nature et l'étendue de leurs besoins pour le cours d'une longue et pénible navigation, et surtout pour les premiers temps de leur déportation en des îles sauvages et brûlantes, où ils ne trouvent de ressources que dans les entrailles d'une terre aride et inculte!.....

« Pour fournir à ce genre de besoins qu'alloient endurer 190 prêtres embarqués, vers le milieu de mars passé, pour la Guyanne, leurs confrères, qui ont été laissés au dépôt de Rochefort, se sont dépouillés de leurs petites ressources en leur faveur. Ceux-ci se trouvent aujourd'hui près d'être embarqués au nombre de 215, sans autre ressource que la libéralité religieuse des diocèses respectifs et la charité de leurs confrères, récemment déportés à Rochefort, qu'ils y laisseront, à leur tour, déposés aux prisons.

« C'est ce qui nous a été authentiquement certifié par une lettre adressée de Rochefort, en date du 31 mai dernier, par les prêtres des diocèses de Tarentaise, de Genève, de Maurienne et de Chambéry, aux vicaires généraux et administrateurs de leurs diocèses respectifs, dont j'ai sous les yeux la copie. Ces vénérables Confesseurs de la Foi y exposent moins leurs propres besoins que ceux des autres, et, ils le font avec des marques touchantes de leur confiance dans la charité des fidèles de leurs diocèses et de leur abandon aux soins de la Providence.

« S'ils n'étoient que des hommes, leur situation, leurs charitables procédés envers leurs confrères embarqués, leur sensibilité aux souffrances de leurs compagnons d'infortune intéresseroient sans doute toute âme sensible; mais ils sont les *martyrs* de la plus sainte des causes, et les victimes de leur zèle pour porter à leurs frères les secours de la religion, et pour en conserver le sacré dépôt à leur postérité. Que de travaux, de privations, de souffrances, d'angoisses et de dangers ils ont supportés pour une fin aussi importante!.... Et n'auroient-ils pas droit de dire à nos frères ce que saint Paul écrivoit aux Corinthiens : *Si nous avons semé parmi vous les biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions quelque part à vos biens temporels !*

« Mais il n'est pas nécessaire d'intéresser la justice des fidèles pour un secours que tant de titres sollicitent : leur religieuse reconnaissance s'empressera de pourvoir à un besoin aussi sacré; et leur foi leur montrera encore dans l'acquittement de ce devoir des récompenses, dont la charité la plus libérale ne sauroit mesurer le prix.

« Oh! si dans le grand jour de la manifestation de la gloire et de la justice de Dieu, dans ce jour où la dernière révolution du monde en aura réduit les habitations et les biens en cendres, le Souverain Juge doit publier pour la gloire de ses élus, à la face de l'univers, que c'est lui-même qu'ils ont nourri, habillé, reçu à l'hospitalité, soulagé, visité prisonnier dans la personne des pauvres et des affligés, quelle gloire ne rendra-t-il pas, quelle récompense n'assurera-t-il pas à ceux de ses élus, qui lui auront rendu ces services dans la personne de ses ministres persécutés! Est-il étonnant que les premiers chrétiens, qui vivoient de la foi, déposâssent le prix de leurs biens aux pieds des apôtres, et que ceux qui conservoient encore des propriétés contribuâssent d'une manière aussi

libérale aux collectes qui se faisoient pour l'entretien des pauvres, et surtout des captifs pour la cause de Jésus-Christ!

« Tel est, nos très-chers coopérateurs, le nouveau ministère dont nous vous chargeons ; l'humanité seule devra lui applaudir; votre zèle, votre charité et votre affection pour des confrères que leurs liens vous rendent plus chers et plus respectables, vous le feront apprécier, et vous savez combien il fut doux aux ministres qui nous ont précédés dans la carrière des persécutions! Avec quelle sollicitude saint Paul le remplit, surtout en intéressant les églises de l'Achaïe, de la Galatie, de la Macédoine, et de Coriuthe en faveur des *saints de Jérusalem!* Empruntant les paroles de ce grand apôtre, vous direz à nos frères en Jésus-Christ : « Nous désirons que, comme vous êtes riches en toutes grâces, en foi, en paroles, en science, en toutes sortes de soins, et en l'affection que vous nous portez, vous le soyez aussi dans le bienfait que nous sollicitons, et que vous donniez des marques de votre sincère charité; car vous savez quelle a été la bonté de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui, étant riche, s'est rendu pauvre pour l'amour de vous, afin que vous devinssiez riches par la pauvreté..... » Assistez donc vos frères (*vos pères dans la religion*) de ce que vous avez; car, lorsqu'un homme a une grande volonté de donner, Dieu le reçoit, ne demandant de lui que ce qu'il peut, et non ce qu'il ne peut pas...... Mais que votre don soit offert par la charité, et non arraché à l'avarice. »

« Et afin que personne ne vous suspecte d'intérêt personnel dans ce ministère, associez-y dans chaque lieu quelques zélés fidèles, qui recueilleront les fruits de la religieuse libéralité de leurs frères, et se chargeront de les faire parvenir au dépôt général de charité, où les ressources seront distribuées, en proportion des besoins.

C'est la précaution que saint Paul lui-même crut devoir prendre, *afin que personne ne pût rien lui reprocher au sujet de la collecte abondante*, qu'il fit pour les fidèles de Jérusalem. *Car*, ajoute-t-il, *nous tâchons de faire le bien avec tant de circonspection*, qu'*il soit approuvé non-seulement de Dieu, mais aussi des hommes.*

« Nous vous invitons donc, Messieurs, à faire, à l'exemple de ce qui se pratiquoit dans les persécutions des premiers siècles, une collecte pour le soulagement des vénérables Confesseurs de la Foi, sur les traces desquels vous êtes si jaloux de marcher et dont peut-être vous serez successivement jugés dignes de partager la couronne. Puisse l'offrande de la charité des fidèles, qui nous retracent en ce temps de persécution une vive image de la primitive Eglise, monter en odeur de suavité au pied du trône du Dieu de nos pères, et en faire descendre la miséricorde sur ceux de nos concitoyens, qui ont le malheur de contribuer à la persécution de l'Eglise, qui les adopta, et qui les chérit encore comme ses enfants! Puisse-t-elle attirer la grâce de la conversion sur les pécheurs, mériter aux justes un accroissement de vertu, de force et de consolation, et accélérer l'heureuse époque où Dieu, dont la bonté égale la puissance, rendra la paix à son Eglise, et donnera à notre patrie, dans le rétablissement du règne de la religion, le gage le plus précieux de ses miséricordes, et le bienfant le plus signalé de son amour. »

BIGEX, *vicaire général.*

Du lieu de notre retraite.

A la suite de cet appel, on organisa de toutes parts des quêtes. De pieux fidèles se dévouèrent à cette grande œuvre de la charité, que secondèrent, le plus qu'ils purent, les missionnaires restés cachés dans les paroisses.

Des dames généreuses, non contentes de vider leur

bourse, se firent collectrices. Bientôt, l'œuvre sainte s'étendit dans le diocèse et produisit des sommes assez considérables, que M. Vuarin fut chargé de faire parvenir aux prisonniers, détenus à Chambéry, à Grenoble, à Bourg, à Rochefort, à Oléron, à Saint-Martin de Rhé et jusqu'à Cayenne.

Nous voudrions pouvoir publier le nom de toutes les personnes qui se mirent à la tête de cette croisade de générosité, mais elles ont su faire le bien sans paraître, se réservant la couronne promise par Notre-Seigneur à tous ceux qui auront pratiqué la charité sans apparat et sans emboucher la trompette de la renommée.

Il y eut cependant une classe de bienfaitrices connues des Confesseurs de la Foi, et auxquelles ils ne cessèrent d'adresser, par l'intermédiaire de leur correspondant habituel, M. Vuarin, l'expression de leur reconnaissance. C'est pour nous un devoir de les signaler, comme des coopératrices à l'apostolat des Confesseurs de la Foi.

Une des dames qui rendirent le plus de service aux prêtres détenus dans les prisons de Chambéry fut Mme Rochet, dite Sanctus. C'est à elle qu'étaient adressées les lettres destinées aux prisonniers. Elle usait de mille industries auprès des geôliers pour les faire parvenir aux captifs.

Pendant sa détention à l'ile de Rhé, M. Dubouloz ne cessait de charger M. Vuarin de manifester à cette « excellente personne la vive reconnaissance de ses collègues pour l'intérêt qu'elle leur portait. »

Il en était d'autres, dont le nom revenait fréquemment dans les lettres des Confesseurs de la Foi. « Soyez mon interprête, écrit M. Montanier à Mlle Mancy, auprès des personnes qui s'intéressent à nous : Mmes de Revel, Balloud, Mongelaz, Rochefort, Châtillon et Pomel. »

Il est aussi des dames du voisinage de Genève auxquelles M. Dubouloz fait adresser ses meilleurs souvenirs,

Mmes de Baudry, Montanrouge, de Carouge, Brun, de Chêne, et par dessus tout, c'est une respectable dame, désignée sous le nom d'Emilie.

« Je vous prie de renouveler tout ce qu'on peut de respect et de reconnaissance aux personnes que vous savez. Ne m'oubliez pas, surtout auprès de la très-respectable dame Emilie. »

Tous les prêtres captifs avaient pour elle une vénération profonde et en parlaient comme d'une mère.

« Vous direz, écrivait M. Dubouloz à M. Vuarin, en date du 29 juin 1798, à Mme Brun et à Mme Emilie, tout ce que votre cœur pourra vous suggérer de plus expressif pour leur marquer notre reconnaissance. Vous êtes assuré de n'en dire jamais assez. »

Dans une autre lettre de M. Dubouloz, en date du 7 ventôse an VII, se lisent ces mêmes témoignages de reconnaissance :

« M. Dunoyer vous fait ses tendres compliments, ainsi qu'à ses parents de Chêne; vous leur ferez aussi les miens. Nous avons parlé plus d'une fois de toutes leurs bonnes œuvres. »

Nous pourrions citer une foule de lettres écrites par les prêtres déportés aux personnes charitables qui, sur la route, les avaient aidés à supporter les fatigues du voyage. Toutes renferment l'expression de la plus vive reconnaissance. Ce ne fut pas seulement sur leur route que les Confesseurs de la Foi trouvèrent de la sympathie, ils furent aidés jusque dans leur captivité.

Les fidèles se cotisèrent et leur envoyèrent des subsides réguliers, par l'intermédiaire de M. Vuarin, qui fut véritament le messager de la charité, M. Dubouloz en était le distributeur ; il tenait un compte minutieux de toutes les recettes, et il suffit de jeter un coup d'œil sur ses notes,

pour comprendre avec quelle économie stricte, il ménageait les sommes qui lui arrivaient.

Touchés jusqu'aux larmes de cette solidarité chrétienne, les prêtres, détenus à l'île de Rhé, sentirent le besoin de faire arriver à leurs bienfaiteurs du canton de Genève une adresse collective, qui restera, comme un témoignage public de leurs sentiments. Ils chargèrent M. Dubouloz de la rédiger et de l'envoyer à M. Vuarin, qui en fit dresser plusieurs copies pour être remises, de la main à la main, aux chefs de mission.

Cette lettre rappelle saint Paul écrivant aux fidèles de Macédoine et d'Achaïe pour les bénir, au nom du Seigneur, des subsides qu'ils envoyaient aux pauvres de Jérusalem, avec les magnifiques circulaires des églises de Smyrne et de Lyon, sur la mort et le triomphe de leurs martyrs. En voici quelques passages :

« Aux fidèles du canton de Genève,

« Nos très-chers frères,

« L'apôtre saint Paul combla d'éloges et de bénédictions les peuples de Macédoine et d'Asie pour quelques subsides qu'ils lui avaient envoyés, en faveur des pauvres d'entre les saints de Jérusalem. Il consigne cet acte précieux de charité dans plusieurs de ses épîtres, pour être transmis dans toutes les églises de l'univers à la gloire de ces peuples et pour l'exemple des fidèles jusqu'au dernier jour du monde.

« Si, du haut du ciel, ce grand apôtre se transportait au milieu de vous, nos très-chers frères, dans ces jours de dépérissement, de refroidissement de la charité chrétienne, pour lesquels nous avons été réservés, il vous dirait : L'offrande que vous venez de faire à l'auteur de votre être, dans la personne de ses ministres, s'est élevée comme un parfum précieux jusqu'à son trône, et lui est d'une odeur d'autant plus agréable, que ce n'est pas au milieu des applaudissements et des acclamations des peuples que vos bienfaits les ont suivis; c'est dans cette *lie des temps*

où l'impie élevé contre le Saint des Saints tient à gloire de les humilier, pour avilir la sainte religion, dont ils sont les organes.

« Malgré tant de traits que l'odieuse calomnie ne cesse de lancer sur les oints du Seigneur, malgré ce déluge d'opprobres, d'humiliations et de dérisions, dont on les couvre, vous avez su vous élever au-dessus des menaces, à l'aide desquelles on voudrait intimider et ralentir votre bienfaisance et votre piété; vous avez suivi la pente de vos cœurs généreux et sensibles, et vous vous êtes montrés les dignes émules des fervents chrétiens qui, dans les beaux jours de l'Eglise, n'avaient tous qu'un cœur et qu'une âme, et ne formaient qu'un peuple de frères.

« Bénies, soyez donc, âmes fidèles, ajouterait cet apôtre qui sut marquer par des expressions si dignes de l'esprit qui l'animait, les sentiments de gratitude envers les habitants de Philippes! Que l'auteur de tout bien et de tout don parfait accomplisse, selon les richesses de sa bonté, tous vos désirs; qu'il se rende propice à tous vos vœux, et pour les biens de cette vie fugitive, dont vous avez fait part à ses ministres; qu'il vous enrichisse des dons les plus précieux de sa grâce, ce Dieu qui, dans la céleste Patrie, ne laisse pas même un verre d'eau donné en son nom sans récompense!

« Ainsi vous parlerait l'apôtre, dont la grande âme sentait si vivement les bienfaits.

« Quant à nous, nos très-chers frères, nous ne trouvons point d'expressions pour vous marquer toute la vivacité des sentiments que vous nous inspirez par votre charité; mais nous pouvons du moins vous dire qu'ils sont profondément gravés dans nos cœurs, qu'ils nous suivront dans les régions les plus lointaines, ces sentiments si tendres, si vifs, si consolants; et si la renommée a porté dans ces contrées inconnues les malheurs de l'Europe avec ses crimes, nous vous rendrons témoignage devant les peuples qui les habitent; nous leur raconterons vos bienfaits; nous leur apprendrons qu'il est encore dans cette partie de l'univers, qui fut pour nous si impitoyable dans ses rigueurs, des âmes privilégiées, qui n'ont pas participé à la contagion commune, et que la charité du Dieu, qui daigna

se faire pauvre pour nous enrichir, règne encore au milieu de tant de désastres qui désolent les lieux qui nous ont vu naître.

« Nous leur ferons connaître ce Dieu, que peut-être ils ignorent encore, et nous osons nous flatter qu'ils deviendront ses disciples. Que si, dans les courses et les travaux auxquels nous sommes dévoués, le ciel nous réserve la palme du martyre, du moins aurons-nous la certitude que le crime qui nous donnerait le coup de la mort ne partirait pas de la main des enfants de l'Eglise, et que notre sang répandu, loin de devenir une plaie pour le christianisme et d'éteindre la foi dans nos persécuteurs, servirait, au contraire, à augmenter le nombre des chrétiens (1). »

Cette lettre, destinée particulièrement aux fidèles du canton de Genève, fut aussi envoyée aux personnes généreuses qui avaient été utiles, sur le parcours de Chambéry à Rochefort, aux prêtres déportés. Il est surtout une dame de Lyon, qui la reçut directement de M. Dubouloz avec prière de la communiquer, comme l'expression de sa gratitude, aux fidèles qui, dans cette ville, avaient été si hospitaliers et si généreux envers les prêtres captifs, à leur arrivée.

« Nous vous étions étrangers et inconnus, leur dit-il, mais nous vous fûmes annoncés comme disciples de Jésus-Christ et Confesseurs de la Foi. Il n'en fallut pas davantage pour fixer sur notre détresse et votre attention et votre sollicitude. En cette qualité, vous nous avez accueillis comme des frères, et vous nous avez prodigué tous les secours et tous les soins de la prévenance et de la générosité la plus compatissante. Que de détails n'aurions-nous pas à faire à ceux de notre patrie qui s'intéressent à notre sort sur tant de marques de bienfaisance, dont vous nous avez fait éprouver les effets. Nous ne cessons de nous en entretenir, dans notre lugubre retraite, et nous vous

(1) Recueil de pièces sur la Révolution.

plaçons, à juste titre, à côté des sainte Lucine, des sainte Praxède, des sainte Mélanie, qui, dans un temps moins rigoureux, peut-être, donnèrent au ciel et à la terre le même spectacle d'héroïsme et de charité chrétienne. »

Un cri pareil de reconnaissance partit de la maison de réclusion de Chambéry, où étaient retenus les prêtres sexagénaires, presque tous infirmes, qui n'avaient pas pu être embarqués, et dont voici les noms :

MM. Chappaz, chanoine de la cathédrale. Jacquemier, chanoine de la collégiale de Sallanches et curé de Domancy. Richardet, curé d'Etersy. Montanier de Genissia, recteur de l'Hôpital. Besson, curé de Notre-Dame de la Gorge. Charcot, curé de Vieugy. Lallier, vicaire du Moncel. Bettend, missionnaire *adoptif* depuis l'ordination de septembre dernier. Marin. Cartier, Pierre-Joseph, Magnin.

Ils s'adressent d'abord aux missionnaires et leur disent :

« Nous avons été instruits de votre zèle à pourvoir aux besoins de nos frères déportés et aux nôtres, et de l'empressement des fidèles à seconder votre charité. Essayerons-nous de nous acquitter auprès de vous et du peuple fidèle, du tribut de nos justes actions de grâces ? Les expressions de notre reconnaissance resteraient bien au-dessous de tout ce que notre âme éprouve de sensibilité et d'édification, au récit de tant de bonnes œuvres, qui font éclater votre foi devant tout le monde. Elles seraient une trop faible récompense pour des âmes animées de la charité de Jésus-Christ, qui n'en cherchent de véritable que dans Dieu ; aussi c'est sur la libéralité de ce bon père, que nous nous reposons du soin de vous la donner proportionnée à vos mérites.

« Nous ne nous étonnons point, nos très-chers confrères, du pieux et tendre intérêt que vous prenez à notre position, du zèle et de l'empressement que les fidèles ont montré à l'adoucir par leurs charitables offrandes : ils

nous ont cru malheureux ; en fallait-il davantage pour exciter toute leur ardeur et pour dilater leurs sensibles entrailles ?

« Elles ont un droit bien acquis à notre reconnaissance, les personnes vertueuses de cette ville, qui se sont empressées de nous soulager dès le premier moment de notre détention, en fournissant à nos besoins, avec autant de délicatesse que de générosité, et qui veulent bien encore aujourd'hui continuer à être les dispensateurs de votre libéralité à notre égard : Que leur rendrons-nous, pour tant de souffrances, que leur ardente charité leur a déjà occasionnées ? Pourrons-nous assez admirer leur religieuse constance ? Non, notre langue ne payera jamais que bien imparfaitement le tribut de louanges que mérite l'activité de ces fidèles trésoriers.

« Que votre sollicitude pour nous, nos très-chers frères, ne s'alarme pas ; si les besoins sont grands, il est plus d'un moyen de secours entre les mains de celui qui prépare la nourriture aux oiseaux du ciel et qui pare si magnifiquement les lys des champs.

« Nous en faisons nous-mêmes l'heureuse expérience, quelqu'indignes que nous soyons des grâces dont le ciel daigne nous favoriser.

« Ne nous plaignez donc plus. Ah ! plutôt, bénissons tous ensemble le Seigneur de ses infinies miséricordes et réservons nos pleurs pour nos malheureux frères qui, par le plus fatal aveuglement, renoncent pour un vil intérêt au précieux héritage de Jésus-Christ et sacrifient les consolations de la vertu aux fruits amers d'une criminelle passion. Eux seuls sont à plaindre ! Eux seuls sont dignes de notre compassion !

« Pour vous, âmes fidèles, qui semblez vouloir partager nos peines par les généreux sacrifices que vous faites pour les soulager, vous êtes toute notre joie et notre consola-

tion. Nous ne saurions trop admirer la vivacité de votre zèle. Daigne le Seigneur perfectionner en vous son ouvrage et vous remplir toujours de plus en plus d'un esprit de paix, de douceur et de patience, dans les différentes épreuves qui peuvent encore vous être réservées ! Qu'il fasse surtout abonder dans votre âme l'esprit d'une affectueuse charité envers nos persécuteurs : il n'y a point de moyen plus propre à les faire rentrer en eux-mêmes et à les rendre aux vœux de la sainte Eglise, cette tendre et pieuse mère qui s'afflige depuis si longtemps de leur malheureuse obstination. »

Ces mêmes accents de gratitude arrivaient à M. Vuarin des dépôts de Thonon, où le vénérable M. Mutillod, missionnaire d'Annemasse, avait été constitué prisonnier. Refusant les dons des pieuses dames du Chablais, il le conjurait de les réserver pour ses confrères plus pauvres que lui.

Admirons le désintéressement de ce bon prêtre, que nous avons connu curé de Thônex, et auquel ses paroissiens ont érigé un monument, qui rappelle ses longs services et sa grande charité pour les pauvres. S'adressant à M. Vuarin, il lui dit :

« L'avis que vous m'avez fait parvenir, Monsieur, est bien consolant ; j'ai vu dans les charitables dispositions de nos frères, le précieux don de la foi qu'ils conservent, et j'en ai béni le Seigneur. Oui, Monsieur, il est bien consolant de voir notre religion sainte, toujours la même et toujours digne de son auteur, produire encore, dans *la rouille des temps*, cet assemblage de vertus, et montrer ses divins caractères de force et de sagesse, qui lui conquirent ses plus grands ennemis, aux premiers jours de sa naissance.

« J'en ai fait moi-même la douce épreuve, et ce souvenir est encore ma première consolation ; vous y ajoutez,

Monsieur, par l'intérêt particulier que vous daignez prendre à ma détention, et la part que vous m'offrez dans la distribution des secours, qui sont dans vos mains. Ils ne pouvaient être mieux confiés, et je souhaite que l'Eglise affligée aie un jour l'édification de connaître en détail la scrupuleuse exactitude de votre administration et les soins attentifs de votre sollicitude. Vous l'avez étendue jusqu'à moi; je vous en dois des remercîments; agréez-les, Monsieur, mais ne me comptez pas, je vous prie, parmi ceux qui doivent en être l'objet. Des besoins plus nombreux et plus grands l'appellent toute entière sur nos malheureux confrères déportés, au-delà des mers, ou languissant encore dans des prisons éloignées. Hélas! dans leur captivité, ils n'ont pas, comme moi, l'avantage de souffrir dans leur patrie, environnés de parents et d'amis, qui s'empressent à alléger le poids de mes fers. Ma famille épuisée n'a presque plus à m'offrir que des larmes; mais la généreuse sensibilité des habitants de cette ville y supplée. Les uns me consolent par leurs visites, les autres me soulagent par leurs dons, et tous me donnent des preuves d'une affection que je voudrais avoir méritée; plusieurs même sont venus d'assez loin me donner des preuves du plus touchant souvenir. Qu'il me serait doux de payer le tribut de ma juste reconnaissance à tant de bienfaiteurs : mais que peut un pauvre malade dans les liens! Puisse le Seigneur acquitter ma dette lui-même répandre sur eux l'abondance de ses bénédictions, et sur vous, Monsieur, les faveurs promises à l'économe sage et fidèle. »

MUTILLOD, *vicaire d'Annemasse.*

Aux prisons de Thonon, le 14 décembre 1798.

Peu de temps après, M. Mutillod fut placé pour cause de maladie à l'hôpital de Thonon, où il put, le jour de

l'Assomption, tromper la vigilance de ses gardiens et s'évader. Il vint se cacher dans les alentours d'Annemasse, où il continua à exercer un ministère secret dans des granges.

Ils ne furent pas moins reconnnaissants, les prêtres detenus dans les prisons de Genève, devenues prisons centrales depuis l'annexion du territoire genevois à la France et la création du nouveau département du Léman (25 août 1798). Y furent écroués : MM. Merlin, missionnaire d'Usinens; Colloud, missionnaire de Saint-Cergues; Julliard, missionnaire de la Michaille. Il en fut de même de ceux qui attendirent sous les verroux des prisons de Carouge l'heure de leur jugement et de la déportation, MM. Pignarre, curé de Saint-Symphorin-d'Andilly; Baudet, curé de Vulbens; Thorens, curé de la Touvière d'Evian; Mugnier, curé de Mont-Saxonex, et Carrier, curé de Meinier (1.)

Partout donc où la charité des fidèles fit arriver des secours aux Confesseurs de la Foi, partout elle trouva des cœurs sensibles et reconnaisants.

(1) Nous renvoyons ces deux adresses aux Pièces justificatives, n° XX.



CHAPITRE XVII

Derniers efforts de la Révolution

Les Français victorieux en Italie. — Mgr Paget est obligé de quitter Turin. — Il se rend à Vérone. — Indulgences obtenues du Pape. — M. Bigex chargé de toute l'administration. — Il se retire au Grand-Saint-Bernard. — Ses travaux. — Les *Etrennes religieuses*. — Avis sur la sanctification du dimanche. — Prescriptions nouvelles du Directoire. — Nouveau zèle des commissaires. — Incarcération. — M. Baudet pris et délivré. — Lettre de M. Bigex. — Lassitude générale. — Evènements qui amenèrent la fin de la Révolution. — Le 18 Brumaire. — Liste des Confesseurs de la Foi.

La France victorieuse avait promené, en 1796 et 1798 son drapeau bien au-delà de ses anciennes limites. Ses armées victorieuses traversèrent les Alpes, et tous les princes d'Italie durent signer de honteux traités de paix. Le roi de Piémont lui-même avait été obligé de se soumettre aux lois du vainqueur et de renoncer à une partie de ses Etats, à la suite du traité de Paris (1).

Dès lors, le Piémont ne fut plus un pays sûr pour les ecclésiastiques qui s'y étaient retirés ; plusieurs même connus

(1) Le traité de Paris fut conclu le 15 mai 1796.

par leur attachement à la monarchie avaient été saisis à Turin et condamnés à la déportation.

Des plaintes avaient été adressées au roi par l'ambassadeur de France contre Mgr Paget, dont les relations avec ses vicaires généraux étaient bien connues. Elles s'étaient même étendues à la reine, qui se montrait généreuse pour les émigrés. Lorque Monseigneur l'évêque de Genève en fut instruit, il ne put s'empêcher de répondre au roi : « Je suis très-flatté d'être en aussi bonne compagnie. »

Victor-Amédée avait eu pour Mgr Paget une vénération profonde. Il l'avait même nommé, par patente du 12 juillet 1796, son conseiller, en lui constituant une pension royale de 2,500 livres. Son fils hérita des mêmes sentiments vis-à-vis de ce vénérable prélat, et voulut le fixer, comme évêque, à Pignerol (1). Ce fut alors que Monseigneur Paget lui fit l'admirable réponse, que déjà nous avons citée : « Mon épouse de Genève, pour être pauvre et désolée, ne m'en est que plus chère. » Il s'intéressait, en effet, tous les jours à elle.

Quelque temps auparavant, Mgr Paget s'était adressé au Souverain Pontife pour obtenir un Bref d'indulgences en faveur des fidèles de son diocèse, qui vénéreraient l'image du Sacré-Cœur, exposée dans les églises ou les oratoires, et qui prieraient aux intentions du Pape pour la sainte Eglise.

Pour répondre à la piété de l'évêque, Sa Sainteté le Pape Pie VI, en audience du 4 mars 1796, accorda non-seulement une indulgence partielle de cent jours à tous ceux qui accompliraient cet acte de dévotion, mais une plénière à ceux qui, s'étant confessés, communieraient le premier vendredi de chaque mois et le vendredi qui suit l'octave de la Fête-Dieu (2).

(1) Lettre d'avis du 17 juin 1797.
(2) Voyez Pièces justificatives, n° XXI.

Lorsque le roi se retira dans l'île de Sardaigne, Monseigneur Paget quitta Turin et se retira à Vérone, où Mgr Boogrado, titulaire de ce siège, lui donna l'hospitalité, pendant l'espace de deux ans, avec son neveu, M. le chanoine Montréal, et son aumônier.

Dès lors, le poids de l'administration diocésaine pesa, presque tout entier, sur les épaules de M. Bigex, qui dut lui-même quitter Lausanne, ainsi que M. le vicaire général Besson, au moment où les Français entrèrent en Suisse. Il s'enfuit au Grand-Saint-Bernard, où il se trouva au passage des troupes de Bonaparte, se rendant dans les plaines de Marengo.

Etant trop éloigné de la ville de Lausanne, qui avait été longtemps le siége de l'administration, M. Bigex vint se fixer à Lidde, petit bourg plus rapproché de Martigny. C'est le lieu indiqué dans ses circulaires par ces mots latins : *In loco recessûs nostri.* Il demeurait au presbytère dans une modeste chambre, que partageait avec lui un aspirant à l'état ecclésiastique, auquel il donnait des leçons de théologie. Ce lévite, désireux de servir l'Eglise, était M. Jean-François Baillard, originaire de Chêne, qui fut plus tard curé dans sa paroisse natale.

Ayant eu l'honneur d'avoir été vicaire de ce digne prêtre, nous croyons devoir consacrer ici quelques lignes à sa mémoire :

Le jeune Baillard avait perdu de bonne heure ses parents. Il mérita, par ses bonnes qualités, de trouver des protecteurs, surtout dans la famille Boejat, originaire de Mégève, qui lui fit donner de l'éducation. Il reçut les premières leçons de l'abbé Joguet, ponr lequel il avait un culte véritable. Placé à Annecy chez un M. Truchet, il suivit les cours du collège. Il s'y lia d'affection avec M. Despine, qui devint plus tard un médecin célèbre et avec lequel il conserva d'intimes relations.

Comme il passait ses vacances à Confignon, chez Monsieur Boejat, médecin, il prit goût à l'étude des plantes médicinales, dont il fit des collections. M. Boejat, qui l'employait, conclut de là qu'il aurait de l'aptitude pour la médecine; on l'incorpora même, comme officier de santé, à l'hôpital militaire d'Annecy. Un jour que l'on opérait un malade, il le vit expirer entre les bras du chirurgien. Dans son ingénuité pleine de foi, l'élève fit observer qu'on aurait dû demander un prêtre pour avoir soin de son âme. Le chirurgien, l'entendant, leva les épaules. Il n'en fallut pas davantage pour dégoûter le jeune Baillard d'une carrière où dominait, à cette époque, un abject matérialisme.

Cet événement décida le jeune Baillard à se faire prêtre. Il fallait, pour cela, qu'il se libérât du service militaire; il était chétif de santé. Les chefs ne furent pas sévères à son égard, mais son exemption fut mise à prix. Il trouva dans la famille Brun (1), de Chêne, une bonne âme qui se chargea de payer pour lui. Il partit pour le Vallais et alla se présenter à M. Bigex, qui le garda auprès de lui.

Nous l'avons entendu raconter le genre de vie sévère que menait dans l'exil M. le grand vicaire Bigex. Il ne buvait jamais de vin; sa boisson était l'eau du torrent, qui descend des glaciers. Il devançait l'aube matinale pour célé-

(1) Il y avait à Chêne dèux familles portant ce nom, l'une Brun-Soutter, et l'autre Brun-Gaudet, originaires de Samoens: toutes les deux sont mentionnées dans les lettres d'actions de grâce des déportés. C'est à cette dernière, et à laquelleétait allié M. Dunoyer. captif à l'ile de Rhé, qu'il envoyait ses meilleurs souvenirs, par l'intermédiaire de M. Vuarin, et ses remerciements. Cette famille garda chez elle, au fort de la persécution, M. Perreard, prêtre malade.

Si les bénédictions de Dieu, comme on l'a dit souvent, se traduisent par des vocations dans les familles qui ont abrite les prètres durant la Révolution, c'est sans doute à cette vaillante chrétienne que nous devrons la nôtre. Elle était notre aïeule maternelle. On garde encore à la sacristie de Chêne un missel qu'elle donna à sa paroisse.

brer la messe et réciter son bréviaire. Le reste du jour était consacré au travail. « Il se passait peu de semaines, dit M. Dépommier, vicaire général, dans une notice lue à l'Académie de Savoie, le 29 mars 1827, que les ecclésiastiques du diocèse ne reçussent de sa part des avis et des communications propres à les consoler, à maintenir les peuples dans les principes religieux, et à conserver parmi eux le précieux dépôt de la foi (1). »

Nous en avons la preuve dans les nombreuses circulaires qui sont entre nos mains. A elles seules, elles formeraient un volume. Il travaillait en outre aux *Etrennes religieuses*, dont il conçut le plan, et qu'il dirigea avec un très-grand succès pendant plusieurs années (2). Il revit la première édition du *Missionnaire catholique* (3), y fit de nombreuses adjonctions, comme nous le voyons dans une de ses lettres à M. Besson, qui s'était retiré à Constance. En voici les principaux passages :

« Plus je réfléchis sur le projet d'une nouvelle édition du *Missionnatre catholique*, plus il me paraît important, nécessaire même de donner à cet ouvrage une nouvelle forme par la distribution des matières; de le corriger bien plus amplement que dans l'édition de Paris, et de l'augmenter d'un grand nombre d'articles. Voici, mon cher ami, mon aperçu à ce sujet. Ne vous effrayez pas d'une augmentation de chapitres de plus du double, et d'un bouleversement qui semble changer l'ouvrage. Ce sera toujours le même, mais plus proportionné dans ses formes et plus nourri dans sa substance. Je demande un mois à peu près

(1) *Journal de Savoie*, n° 12, an 1827.

(2) Les *Etrennes religieuses* parurent en 1798 et continuèrent jusqu'en 1810. Elles furent alors supprimées par la police. — Recueil très-intéressant devenu *rarissime*.

(3) La première édition du *Missionnaire catholique* parut à Lausanne, sous le titre de *Venise*, où fut éditée une traduction en italien, la seconde édition se fit en 1798 à Paris, la troisième à Clermont.

pour la rédaction en conformité du plan ci-après. Vous jugerez que la chose vaut bien ce délai. » Suivent 60 paragraphes, après lesquels il ajoute :

« Voilà donc mon nouveau plan. Je ne suis point embarrassé de le remplir dans le terme que j'ai dit, moyennant libre usage de mon temps. J'ai besoin de vous, plutôt pour correcteur que ponr manœuvre. Mon idée est de rédiger successivement tous les articles, et de vous les envoyer, pour qu'ils passent sous votre scapel. Vouslirez attentivement ; j'ai besoin de connaître votre sentiment sur la distribution, le fond et la forme de l'ouvrage. Je vous l'adresserai feuille par feuille, et vous noterez, comme de juste, les frais de poste. D'avance, marquez-moi votre avis sur ce nouveau plan.

« Je vous ai annoncé les *Etrennes* arrivées. On doit imprimer incessamment *Une exhortation*, d'environ douze feuilles d'impression, sur l'observation du dimanche et des fêtes, en préservatif contre le dangereux *Arrêté* que vous aurez vu ; puis un *Appel aux pères et mères*, pour conserver la religion à leur postérité.

« Adieu, mon cher ami, mes honneurs à l'ordinaire. »

C'est à la plume de M. Bigex que les fidèles du diocèse de Genève durent les *Instructions sur le schisme*, et la *Réponse d'un catholique savoisien à la lettre pastorale de l'évêque du Mont-Blanc.*

Ne nous étonnons pas après cela de ce que, écrivant à M. Vuarin, qui restait son correspondant, il lui disait « que sa vie de solitaire et presque de forçat l'empêchait de voir personne, et qu'elle était en outre soumise à beaucoup de besoins. Aussi lui recommanda-t-il de soutenir l'œuvre dite le *Coffre au sou*, moins pour lui-même que pour les bons ouvriers de la Mission. »

Profondément affligés des maux toujours croissants qui désolaient l'Eglise, et alarmés du plan froidement combiné

et de la marche opiniâtre d'un genre de persécution qui avait déjà moissonné un si grand nombre de zélés ministres du Seigneur, et qui semblait plonger le diocèse dans un deuil universel : les vicaires généraux du diocèse, désirant de pourvoir, autant qu'il était en eux, à la conservation des ministres qui continuaient leurs périlleuses et si précieuses fonctions dans le diocèse, les invitèrent de la manière la plus pressante, non-seulement à cesser tout éclat, qui semblerait provoquer la persécution, mais à circonscrire l'exercice de leur zèle dans les bornes de la prudence la plus sévère. « Le zèle, dirent-ils, combine ses opérations d'après l'ensemble des intérêts, des temps et des lieux. »

Messieurs les vicaires généraux, connaissant l'esprit de foi qui animait encore les populations de la campagne, comprirent bien que cette mesure serait blâmée par les âmes ardentes; aussi, chargèrent-ils les prêtres de faire comprendre aux habitants de la fidèle Savoie qu'il s'agissait d'un intérêt général, qui demandait le sacrifice des cérémonies publiques, auxquelles ils tenaient du fond de leur âme.

Ils leur recommandèrent, pour atteindre ce but, les visites dans les maisons particulières, où leur voix serait mieux écoutée, tout en maintenant les assemblées générales des fidèles, autorisées par les décrets, sous la présidence d'un ancien, capable d'expliquer la doctrine catholique et de faire la lecture de quelques livres édifiants, désignés par les prêtres de la localité.

« Messieurs les missionnaires, dirent-ils, du lieu de leur retraite étudieront les divers besoins des paroisses qui leur sont confiées, et méditeront devant Dieu, avec la sollicitude infatigable de leur zèle, sur les moyens d'y pourvoir.

« Ils associeront à leur ministère, pour l'instruction des ignorants et la conversion des pécheurs, des fidèles zélés,

instruits et prudents, en les pénétrant des sentiments du devoir et du bonheur de coopérer à la gloire de Dieu et au salut des âmes. »

Il est un point sur lequel insista M. Bigex; c'est la sanctification du dimanche par la cessation du travail et l'assistance aux réunions; où l'on priait pour le triomphe de la foi, la délivrance des captifs et la préservation des ministres qui travaillaient dans le diocèse.

Pour comprendre l'importance de cette recommandation du repos le jour du dimanche, il faut se rappeler que le Directoire venait de prendre de nouveaux arrêtés pour la célébration du Décadi. Comme le peuple catholique se portait toujours, le dimanche, à l'église et y récitait les prières accoutumées, sans tenir compte du calendrier républicain, le gouvernement, par ses proclamations, essaya de donner à ce dixième jour, choisi pour les fêtes civiques, un caractère plus solennel. Il ordonna à toutes les autorités de veiller à ce que les tribunaux et les écoles eussent vacance le décadi. Les boutiques et magasins devaient être fermés en ce jour; les maires devaient ceindre leur écharpe et convoquer le peuple à venir entendre la lecture des décrets directoriaux et des bulletins humanitaires. Il fut aussi arrêté que le décadi serait le seul jour où se concluraient les mariages devant la municipalité.

C'était un nouveau piège pour les populations; on voulait par là abolir le dimanche et habituer les citoyens à violer le repos du saint jour, et les forcer à prendre part aux manifestations républicaines, en confondant les jours du dimanche avec ceux de la semaine.

M. Bigex appella l'attention des missionnaires sur ce point, et les conjura d'employer tout leur zèle à prévenir les fidèles contre ce danger qui'l appelait « un nouveau genre de persécution. »

Comme il était facile de le prévoir, sous cette impul-

sion, le décadi ne tarda pas à redevenir dans plusieurs localités de la Savoie, un jour de scènes scandaleuses. Les églises avaient vu leurs autels se relever ; il prit fantaisie à plusieurs exaltés de s'en emparer, d'y placer de nouveau la statue de la Raison, et d'exécuter, en son honneur, des chants et des cérémonies, parodiant ce qui se pratiquait autrefois en présence du Saint-Sacrement.

Les vicaires généraux furent unanimes à défendre aux fidèles du diocèse de prendre part à ce culte impie et sacrilège, en leur faisant comprendre que s'ils commençaient à fréquenter ces réunions, il en serait bientôt fait de la religion de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Ces avis donnés à propos, soit dans les maisons particulières, soit dans les réunions générales, portèrent leur fruit; car on vit partout les bons habitants des campagnes fuir les assemblées décadaires, et se réunir dans des asiles secrets, comme aux jours de la Terreur, afin d'y prier en silence.

Elles étaient toujours édifiantes les pieuses réunions du dimanche. Le recueillement le plus profond y régnait, et l'esprit de Dieu planait sur cette foule, où les enfants et les vieillards, les jeunes filles et leurs mères élevaient des mains suppliantes vers le ciel, demandant des jours meilleurs pour la patrie et l'Eglise. On y priait pour les pasteurs absents, les prêtres captifs et l'évêque exilé.

D'un autre côté, le zèle des commissaires particuliers à rechercher les prêtres ne fit que s'accroître en 1799. Ils mirent sur pied tous leurs hommes, la garde nationale, les volontaires et les gendarmes, pour fouiller dans chaque hameau les maisons *suspectes*. Ce nom était donné aux habitations qui passaient pour hospitalières, et où l'on soupçonnait la présence de quelque ecclésiastique. Ils furent même aidés, en plusieurs districts, par l'armée active, qui fut mise par le général Pouget, connu par son

fanatisme révolutionnaire, à la disposition du Directoire. Ses milices se lancèrent par colonnes dans les villages, pénétrèrent dans les maisons, sous prétexte de chercher les réquisitionnaires rebelles et des vallées entières furent mises en état de siège. Une battue générale eut lieu dans tout le département. Elle fit tomber entre les mains de la force armée une très-grande quantité de prêtres qui remplirent les prisons (1).

Entassés dans les cachots, ces prêtres bénissaient Dieu, chantaient ses louanges avec un accent d'allégresse qui rappelait les paroles de saint Paul : *Ibant gaudentes.* Un agent municipal de Chambéry en porta plainte, en disant « que l'on chantait journellement, dans les maisons de détention, des psaumes et des litanies, et qu'il était urgent de faire taire ces *psalmodieurs.* » Il en résulta des ordres plus sévères, mais qui n'obtinrent pas leur effet.

A ce moment, néanmoins, rien ne faisait encore pressentir la fin de la persécution. M. Bigex adressait au clergé, en date du 16 novembre 1799, une lettre pastorale remplie d'alarme.

« Messieurs, disait-il, nos années de tribulations se multiplient, et la divine Providence qui, dans le conseil de la sagesse, nous montre alternativement la miséricorde et la justice, ne permet pas d'en fixer le terme. Quel qu'en doive être encore la durée, ne nous laissons point abattre, mais soutenons-nous par la foi et la confiance en Dieu, et marchons avec une courageuse espérance dans la carrière qui nous est ouverte. »

En jetant un coup d'œil sur les évènements qui se passent, le cœur du vicaire général est navré, et dans sa

(1) Nous en donnerons la liste, à la fin de ce Chapitre, avec celle des déportés.

tristesse, il recommande aux prières du clergé l'évêque absent, et il demande pour lui le même secours.

Il est dans cette magnifique lettre des passages trop caractéristiques de son zèle pour ne pas les citer :

« Serions-nous donc arrivés à voir tomber sur notre patrie le dernier et le plus terrible des fléaux. Le sacré dépôt de la foi, devrait-il s'y perdre entre nos mains. Ne désespérons pas ; l'infinie miséricorde de Dieu nous le défend, mais redoublons de prières, de travaux, de bonnes œuvres pour détourner ce malheur. S'il nous est encore permis d'espérer la paix de l'Eglise et que nous devions nous disposer à déployer, en cet heureux temps, toute l'activité du zèle, tous les moyens de notre saint ministère, ce serait tenter Dieu que d'attendre le retour de sa miséricorde, en négligeant de lui préparer les voies, Nous devons employer le présent à mériter un meilleur avenir ; il est même urgent de ne pas différer de faire. pour la conservation de la religion, tous les efforts qui dépendent de nous, chacun selon nos moyens et l'ordre de notre vocation.

« Le dernier arrêt de la justice divine peut se prononcer contre notre patrie, et alors quel avenir ! même en supposant favorables les résultats de la politique humaine, Ah ! s'il m'était accordé de parcourir les différents théâtres de vos travaux, avec quel transport j'accourrais à vous dans tous les lieux, pour vous pénétrer des motifs de ma crainte, pour conférer avec vous sur les moyens les plus propres à arrêter les progrès du mal, pour encourager, fortifier, et diriger votre zèle et votre dévouement pour le triomphe de la religion !

« Du fond d'une retraite que la Providence me conserve au milieu de continuels dangers, et qui ne m'est chère que par les trop faibles secours, dont j'y peux aider votre ministère, mes pensées et mes regards, mes soupirs et

mes prières se portent sans cesse vers vous. Que ne puis-je remplir, autant que le temps le permet, toute l'étendue de la sollicitude dont Dieu a permis que, pour quelque temps, je reste principalement chargé. D'ici, du moins, je vous adresserai mes vœux, mes réflexions; les avis que je croirai les plus nécessaires à nos devoirs présents, vous les recevrez dans le même esprit qui me les inspire, et je prie le Seigneur de les accompagner de sa bénédiction. »

Ici se trouvent les avis les plus sages et les plus adaptés à la position des prêtres missionnaires. Il leur recommande encore la visite des familles, le catéchisme, les bonnes lectures dans les assemblées, la propreté dans les ornements et les linges d'église, etc.

Il termine sa lettre en recommandant à tous l'union, qui est le seul gage de salut dans des temps aussi troublés.

« Que le clergé soit indissolublement uni. Quelle gloire dans le Seigeur, quelles bénédictions de la part des générations présentes et des générations futures, quelle récompense dans le ciel si, par vos vertus et vos travaux, vous parveniez à sauver la religion dans notre patrie! Oui, malgré tous les sujets d'alarme, nous devons encore espérer ce bonheur. Un grand nombre d'âmes justes fixe encore les regards de la divine Providence sur tous les lieux du diocèse; nos confesseurs, dispersés en divers pays, la sollicitent dans leurs prières; notre respectable chef, comme un autre Moïse, tient sans cesse les mains élevées sur la montagne; la voix du sang de nos martyrs crie pour nous au pied du trône de l'Agneau, et le saint patron de notre diocèse intercède pour son clergé et pour son peuple. Courage donc, dignes ministres du Seigneur, accroissement de zèle et de ferveur, patience infatigable et persévérance dans la carrière jusqu'au terme où nous

recevrons la couronne de vie. *Esto fidelis usque ad mortem et dabo tibi coronam vitæ.* »

Cependant, si à cette date on ne pouvait pas prévoir des jours meilleurs, les missionnaires pouvaient du moins exercer un ministère secret, et il y avait déjà plus de tolérance de la part du pouvoir. On annonçait même que les prêtres sexagénaires allaient être mis en liberté, à la condition qu'ils promettraient de n'exercer aucune fonction. M. Bigex leur fit savoir qu'ils ne pouvaient pas souscrire à cette clause dictée par l'impiété et manifestement contraire à l'honneur, aux droits et aux obligations du sacerdoce. Il déclara que ceux qui s'y conformeraient publiquement pour jouir, à ce prix, d'une misérable liberté, renieraient, par là même, leur longue et honorable carrière et « qu'il attendait de leur part qu'ils profiteraient de la liberté, qui leur aura été accordée, pour seconder le zèle des chefs de mission, en se mettant à leur service, pour soutenir la religion et porter les secours spirituels aux paroisses privées de leurs pasteurs. »

Quand nous parcourons les rapports des arrestations de cette époque, il nous semble que les geôliers étaient las de garder sous les verroux tant de victimes, dont le crime, après tout, n'était que le devoir accompli et la fidélité à défendre les droits de la conscience. Ce qu'on leur reprochait, c'était de ne pas avoir prêté le serment à la constitution civile du clergé. Cette question était jugée depuis longtemps par les exaltés eux-mêmes.

On sentait de toute part de la lassitude, et en plusieurs localités, à la vue des arrestations, le peuple se soulevait et délivrait les captifs. C'est ce qui arriva à Thonon, au moment où les gendarmes prirent M. Bouvet, sur la place de Crête, le 3 octobre 1799. Il était seul avec son frère, lorsqu'on vint le saisir. Aussitôt que le bruit s'en répandit dans la ville, la foule se précipita vers la prison,

enfonça les portes et arracha l'*oncle Jacques* des mains de ses gardiens.

Malheureusement, ce ne fut pas sans effusion de sang que s'opéra cette délivrance; un jeune homme nommé Baud fut tué par les gardiens qui firent feu, et une femme nommée Gabrielle Marcet, reçut de très-graves blessures. L'affaire fut portée au jury, qui déclara la ville de Thonon innocente de cette effraction.

Parmi les personnes qui accomplirent ce coup de main, on cite deux jeunes gens intrépides qui méritent une mention spéciale : François Berthet et Joseph Fillion, de l'Epine.

Il y eut même plusieurs agents municipaux qui, fatigués du rôle de geôlier que leur faisait jouer le Directoire, prirent sur eux de favoriser l'évasion des personnes confiées à leur garde. On cite M. Guyot, maire de Douvaine, qui confia les clefs de la prison au frère d'un prêtre qui avait été amené avec deux de ses confrères pour être transférés à Genève; celui-ci, n'ayant pas eu le courage de s'en servir, M. Guyot alla lui-même en secret ouvrir la prison. On cite pareillement le maire de Bernex, près Genève, comme ayant fait avertir un missionnaire caché dans la maison Girard. « Attendez, dit-il aux gendarmes qui venaient lui demander des informations, je vais ceindre mon écharpe. » Il appelle une servante et l'envoie immédiatement à cette maison, en prévenant les propriétaires de la visite qu'ils vont recevoir.

On trouve encore, en 1800, quelques prêtres arrêtés et même condamnés à la déportation. Tels furent Messieurs Claude-Joseph Maure, curé d'Allève, et Rassiat, missionnaire à Cluses; mais ils ne subirent pas leur condamnation.

M. l'abbé Rassiat, Jean-Baptiste, originaire de Saint-Sigismond, avait été signalé par le préfet d'Eymar comme

exerçant illicitement le culte à Cluses, où il était missionnaire et régent. Il fut pris dans l'église par trois gendarmes, qui y pénétrèrent, le pistolet au poingt, au moment où il était en chaire. Comprenant la signification de la présence de la force armée, il essaya de descendre, mais s'étant embarrassé dans les plis de l'aube, dont il était vêtu, il fit une chute qui excita une grande rumeur parmi les assistants.

S'imaginant que ce prêtre avait voulu soulever le peuple, les gendarmes se saisirent de lui et l'emmenèrent prisonnier à Bonneville, et de là à Genève, où il dut répondre à une foule de questions sur ses premières années de ministère. M. Rassiat parla très-dignement. On l'accusa d'avoir crié dans l'église : « Peuple, sauvez-moi », et d'avoir, par là, essayé d'ameuter la population. Il lui fut facile de prouver le contraire.

Il était de notoriété publique qu'il avait recommandé le calme aux femmes, qui se précipitaient sur les gendarmes, pour les empêcher de porter la main sur le prêtre, revêtu de ses habits sacerdotaux, dont il ne put se dépouiller que hors de la ville, après avoir passé le pont.

Cet événement plongea les habitants du Cluses dans la consternation. Ils avaient le souvenir de l'abbé Joguet, et ils craignaient pour M. Rassiat un sort pareil. Ce digne prêtre jouissait, à juste titre, de l'estime de tous les habitants. Il s'était mis à la tête d'une école, où il donnait des leçons à des jeunes gens qui aspiraient à l'état ecclésiastique. Dans sa sollicitude, il pourvoyait même à leur entretien ; car, depuis sa prison, il chargea une personne de Cluses de payer les chaussures fournies à ses jeunes élèves pauvres. « Je dois, écrivait-il à un ami, quelques paires de souliers à Marie Crebi, de Cluses, fournies pour les aspirants pauvres. Mon école de Cluses et de Châ-

tillon me tient à cœur; prenez des moyens pour qu'elle continue. Il faudra bien faire parvenir quelque argent à la digne famille de Cluses, que vous connaissez aussi bien que moi, pour que le pain soit fourni aux quatre sujets de Châtillon et au maître que j'ai fait prier de continuer l'école (1). » C'est ainsi que cet excellent prêtre s'oubliait lui-même pour plaider en faveur de ses chers élèves. Pour lui, il ne demandait que des livres. « Je vous prie, mon cher ami, de m'envoyer une bible, la théologie de Bailly et un Combat spirituel et je vous aurai des obligations infinies. »

Sa prison n'avait pas d'autre inconvénient à ses yeux que l'inaction. « Je remercie le bon Dieu, ajoutait-il, de m'avoir jugé digne de souffrir pour sa cause. Je bénis le Seigneur d'avoir fait ma retraite à Magland, chez M. Bétemps; c'est ce qui me donne la confiance que, quoique je sois un serviteur inutile, je ne serai pas sans récompense (2). »

On reconnaît, à ces paroles, un de ces prêtres, qui ont combattu les bons combats durant la Révolution, sans peur et sans reproche.

Son collègue, M. l'abbé Cullaz, était en sacristie, déjà revêtu des ornements pour aller dire la sainte messe, lorsque les gendarmes saisirent M. Rassiat. Aussitôt la foule se pressa de ce côté et, redoutant de voir M. Cullaz pris comme son collègue en habits sacerdotaux, elle se mit à le dépouiller avec une impatience fiévreuse, qui réduisit son aube en lambeaux. Heureusement, toute l'attention de la force armée se fixa sur M. Rassiat, et il put s'échapper, en regrettant toutefois de ne pas partager le sort de son confrère. Quinze jours après cette scène, il

(1) Lettre de M. Rassiat, prisonnier, à M. Vuarin.
(2) Lettre du 10 octobre 1800.

lui écrivait une lettre touchante, non pour lui exprimer la vive douleur que lui avait causée son arrestation, mais « pour prendre part à la joie qu'il ressentait de rendre témoignage à la religion, et lui exprimer le désir qu'il aurait de partager ses chaînes, si Dieu l'en jugeait digne (1). »

La captivité de M. l'abbé Rassiat ne fut longue.

Bientôt allait sonner l'heure de la délivrance. De grands évènements politiques s'étaient passés en France; on y sentait le besoin de la paix.

Le jeune général Bonaparte avait remporté de brillantes victoires en Italie, et s'y était fait un grand nom. Moins heureux dans son expédition en Egypte, après des batailles sanglantes, il ramena en France les débris de ses légions. Il y trouva son pays ruiné, démoralisé, las des excès du Directoire. Ce fut le moment qu'il choisit pour débarrasser la France des tyrans qui l'avaient opprimée.

Après s'être assuré le concours de deux membres du Directoire, Sieyès et Roger-Ducos, il accomplit le coup d'Etat du 18 brumaire, an VIII (9 novembre 1799). A la tête de ses grenadiers, il monte à l'assaut du Conseil des Cinq-Cents, réuni à Saint-Cloud, en chasse les membres, et décide les anciens à le nommer consul provisoire, avec deux assesseurs.

Ce fut le coup de mort porté à la Révolution.

Ainsi tomba le Directoire, qui avait persécuté la religion durant l'espace de quatre ans; sa chute ne fut pas glorieuse, et presque tous ses agents périrent dans la honte et la misère.

(1) Lettre de M. Cullaz à son ami.

Une loi du 3 mars 1800 maintint, à la vérité, les arrêts portés, le 25 décembre 1799, contre les émigrés; les prêtres n'en revinrent pas moins de l'exil.

Le 20 mars, M. Dubouloz était encore à l'ile de Rhé; mais il parlait de l'évasion de plusieurs prêtres, ses confrères, et de son projet de les imiter, pour se soustraire à des exigences, qui lui paraissaient incompatibles avec sa dignité. Il écrivait à M. Vuarin :

« Quant à moi, je ne vois aucune issue digne de ma position et de ma manière de penser que de m'évader. C'est le parti qu'ont suivi un certain nombre des nôtres. » Il le prit lui-même et le 16 avril, il était avec six de ses confrères, à La Rochelle, d'où il datait ce billet :

« La citadelle de l'île de Rhé se dépeuple peu à peu, deux fois par décadi, et il y a des mises en liberté. »

Le 15 juin, M. Dubouloz adressa à M. Vuarin une dernière lettre, datée de Lyon, et il lui disait :

« Il me tarde de vous embrasser et de vous marquer toute ma reconnaissance. »

Ce fut un beau jour pour les déportés que celui où ils rentrèrent dans leurs paroisses. Ils y furent reçus avec des témoignages non équivoques de joie de la part des fidèles, qui bénirent Dieu du retour de leurs pasteurs. Ils se portèrent partout à leur rencontre, en chantant l'hymne de la reconnaissance. »

Le 8 septembre 1800, les vicaires généraux adressèrent à tous les prêtres rentrés dans leurs foyers une circulaire pour les convier à venir retremper leur âme dans la prière et la méditation dans les exercices de la retraite, sous la présidence des chefs de mission.

C'était un pas de plus vers la liberté; mais il fallut, pour sanctionner un ordre de choses plus régulier, le Concordat, qui fut conclu, le 15 juillet 1801, entre le légat du Pape et le premier consul.

Nous ne croyons pas pouvoir mieux clore cette période de douleurs et de souffrances qu'en publiant, dans un tableau d'honneur, les noms des prêtres, qui ont souffert pour la cause de la foi et en ont été les glorieux confesseurs.

Tableau des Confesseurs de la Foi du diocèse de Genève durant la persécution

MARTYRS

MM. Rey, vicaire de Cressin, guillotiné à Bourg.
Revenaz, vicaire d'Ameysieux, guillotiné à Grenoble.
Vernaz, vicaire de Fessy, fusillé à Thonon.
Morand, vicaire du Biot, fusillé à Thonon.
Joguet, vicaire de Chêne, fusillé à Cluses.

DÉPORTÉS

Déportés à la Guyane

Premier et second convoi

MM. Tornafol, chanoine de la cathédrale d'Annecy.
Gurliat, vicaire d'Aillon.
Songeon, bénéficier de la collégiale d'Annecy.
Lachenal, missionnaire à Copponex.
Gallay, chanoine de la collégiale de Sallanches.
Darmand, chanoine de la collégiale de Samoens.
Berthet, chanoine de la collégiale de Sallanches.
Gerdil, vicaire de Lullin.

Déportés à l'île de Rhé

Restés du second convoi

MM. Cartier, Joseph-Marie, curé de Servoz.
Gay, missionnaire à Régnier.
Neyre, Jean, missionnaire à Ugines.

Troisième convoi

MM. Métral, recteur de Saint-Martin.
André, Jacques-François, premier vicaire de Régnier.

Qautrième convoi

MM. Dubouloz, Jacques-François, vicaire général du diocèse.
Dunoyer, François, missionnaire à Rumilly.
Viollet, missionnaire à Versonnex.
Beaudet, Balthazar, curé de Crempigny.
Milliet, Simon, chanoine de Peillonnex.
Pelloux, Jean, vicaire de Combloux.

Cinquième convoi

MM. Chappaz, Claude, chanoine de la cathédrale.
Charcot, Jean, curé de Lovagny.
Besson-Granges, Joseph-François, curé de Notre-Dame de la Gorge.
Lallier, Claude, vicaire de Montcel.
Figuet, curé de Prévessin (1).

Sixième convoi

MM. Magnin, Claude, recteur de la Balme.
Cartier, Jean, missionnaire à Faverges.
Merlin, missionnaire à Uzinens.
Colloud, missionnaire à Saint-Cergues.
Julliand, missionnaire dans la Michaille.

(1) M. Figuet mourut à l'hôpital de Rhé.

Septième convoi

MM. Collomb, Jean-Louis, missionnaire à Rumilly.
Montagnier, de Génissiat, curé de l'Hôpital sur Dorches.
Bêtemps, Pierre-Joseph, nouveau prêtre.

Huitième convoi

MM. Rannand, prieur de Peillonnex.
Miffon, François, curé de Meytet.
Jacquemier, Nicolas, curé de Domancy.
Mouthon, Claude-Aîmé, chanoine de Peillonnex.
Guerraz, Pierre, curé d'Hery-sur-Alby.

Neuvième convoi

MM. Mugnier, Jacques, curé de Mont-Saxonex.
Pignarre, Jacques, curé d'Andilly.
Baudet, Georges, curé de Vulbens.
Thorens, Pierre, curé de la Touvière d'Evian.
Trincaz, Joseph, curé de Brentonee.
Billoud, missionnaire à Machilly.

Dixième convoi

MM. Cohendet, Maurice, curé de Ponchy.
Vidonne, Prosper, bénéficier de la cathédrale, de Veyrier, près Annecy.
Roux, curé de la Motte en Bauge.

PRISONNIERS

Détenus à la maison d'arrêt de Chambéry

MM. Richardet, curé d'Epagny.
Mouchet, professeur de théologie.
Lafontaine, chanoine, curé de Viuz-Faverge.

MM. Cartier, curé de Nonglard.
Donat, curé de Saint-François en Bauge.
Emonier, curé de Boussy.
Gruffaz, missionnaire de Rumilly.
Chenay, chanoine de Sallanches.

Tous sexagénaires et infirmes.

Détenus dans les prisons de Chambéry

MM. Lambersend, curé de Minzier.
Dejon, curé de Chaumont.
Gal, curé de Monnetier.
Chavassine, vicaire de la Murraz.
Trincaz, missionnaire à Publier.
Carrier, curé de Meynier.

Détenus dans les prisons de Genève

MM. Perret, curé de Ville-la-Grand.
Rassiat, vicaire de Cluses.

Détenus ans les prisons de Bourg

MM. Bourret, curé de Songien.
Vauge, curé de Corbonnoz.

Détenus

qui se sont heureusement évadés

MM. Pasquier, supérieur de Laroche.
Ducrey, Marin, supérieur de Mélan.
Bouvet, *l'oncle Jacques.*
Mutillod, vicaire d'Annemasse.
Colliex, curé d'Ambérieux.
Ranguis, Etienne, curé d'Annecy.
Tissot, d'Argentière.

Outre ces Confesseurs de la Foi, dont la liste fut publiée dans les *Etrennes religieuses* de 1800, il en est encore d'autres qui, à cause de leur caractère et de l'exercice des fonctions sacrées, portèrent les fers. Leurs noms furent fournis à M. Vuarin par M. Ducrey, qui avait joué un rôle actif à cette époque. Voici la liste qu'il en a dressé. Nous la publions, sans garantir que tous ces prêtres aient passé par la prison. Nous ne possédons sur leur captivité aucun détail.

MM. Bonaventure (1).
Michaud, Jean-François, de Samoëns.
Baud, François, vicaire de Mieussy.
Déperraz, Pierre, curé d'Ognon.
Claresy, Jean-François, de Cluses.
Poinçin, Jean-François, de Viuz.
Mermin, Jean-François, de Fillinge.
Cullaz, Pierre-Marie, vicaire de Cluses.
Coudurier, Marin, de Scionzier.
Veuillet, Jean-Baptiste, curé de Sallanches.
Effrancey, Jean-Claude, d'Argentière.
Paccard, Pierre-Joseph, de Ponchy.
Pelloux, de Rumilly.
Bergeon, curé de la Frasse.
Arminjon. curé de Sévrier.
Tasset, de Menthon, vicaire de Desingy.
Mudry, curé de Chaumont.

(1) Il y eut un prêtre nommé Bonaventure, Joseph, originaire de Dingy-Saint-Clair, qui remplit les fonctions de vicaire à Alex avant et après la Révolution. C'est sans doute un autre prêtre du même nom que désigne M. Ducrey, comme ayant eté pris à Chamonix et amené à Sallanches, d'où il parvint à s'échapper. Bonaventure, Joseph, vicaire d'Alex, resta pendant la Terreur à Casal. Il revint comme missionnaire en 1795, sur l'appel de M. Bigex et exerça ses fonctions dans la vallée d'Alex, à Menthon, et jusqu'aux portes d'Annecy. Dans une lettre adressée à M. Vuarin, il rend compte des personnes qui lui donnaient l'hospitalité. Voyez Pièces justificatives, n° XXII.

MM. Besson, curé d'Avusy.
Galley, curé de Douvaine.
Brunier, curé de Ballaison.
Gaillet, missionnaire à Veigy.
Maure, Claude-Joseph, curé d'Allève.
Sage, curé de Serraval (1).

(1) Nous ne pensons pas que M. Sage, dont nous avons raconté l'histoire, d'après ses propres notes, ait été arrêté. Il put toujours échapper aux nombreuses perquisitions dont il fut l'objet.

CHAPITRE XVIII

Les envahissements de la Révolution

Pourquoi des prêtres prisonniers à Genève ? — Les principes de 1789. — Leur influence. — Le Résident Soulavie. — Le tribunal révolutionnaire. — Desportes cherche à compromettre Genève. — Entrée des Français à Genève. — Annexion de Genève à la France. — Genève devient chef-lieu du Léman. — La France en Italie. Prise de Rome. — Destitution de Pie VI comme souverain temporel. — Sa captivité. — Il est conduit en France. — Itinéraire. — Ses stations. — Turin. — Briançon. — Grenoble. — Valence. — La mort de Pie VI.

Genève avait reçu les émigrés en 1793; elle s'était montrée, comme les cantons de Vaud, Fribourg et Vallais, terre hospitalière. Plusieurs prêtres même catholiques, avaient trouvé parmi les familles protestantes des cœurs compatissants. Comment pût-il se faire, se sont peut-être demandé quelques-uns de nos lecteurs, que les prisons de Genève fûssent, en 1799, un lieu de détention pour les ecclésistiques du diocèse ?

Pour le comprendre, il est nécessaire que nous rappellions les événements qui se passèrent sur la fin du siècle

dernier, à Genève comme à Rome, en Italie et en Suisse, à la suite de l'entrée de l'armée française.

Les principes proclamés en 1789 par la France, avaient exercé chez les peuples voisins une déplorable influence. Genève en subit le contre-coup, presque aussi vite que la Savoie, mais la proclamation de la *Neutralité Helvétique* arrêta, pendant quelques années, le flot révolutionnaire à nos portes. Il n'y fit irruption qu'en 1792, époque où les généraux de la république, échelonnés sur les frontières, reçurent l'ordre de prêter assistance à tous les peuples *opprimés.*

C'était pour tous les mécontents une excitation à la révolte ; il y en avait à Genève comme ailleurs. Ils demandèrent une constitution en harmonie avec les *Droits de l'homme,* proelamés en France. L'égalité des citoyens fut reconnue, et on vit bientôt se former dans notre ville une *Assemblée nationale,* calquée sur celle de Paris.

Ce fut un premier mouvement vers la France, mais il ne fut pas complet. A cette date, le Résident, qui représentait à Genève la grande nation, était une digne créature du régime conventionnel. Il se nommait Soulavie, « homme immoral et perfide, dit Sordet, qui avait abjuré la prêtrise pour vivre dans tous les excès (1). »

A peine fut-il arrivé à Genève, qu'il se lia avec tous les agitateurs de la ville. Parfois, il les réunissait, et au milieu des orgies les plus dévergondées, il tournait en ridicule les pratiques religieuses, exaltant le culte de la raison, et poussant ses complices aux excès les plus monstrueux.

Soulavie chercha d'abord à gagner à la cause révolutionnaire les magistrats, mais ne les trouvant pas assez souples, il résolut de les compromettre aux yeux de son

(1) *Les Résidents de France.*

gouvernement, espérant attirer sur leur tête la vindicte de la France.

Ayant fait auprès d'eux une démarche inutile pour obtenir, à titre de prêt, 3,000 sacs de blé pour le département du Mont-Blanc, il les dénonça à la Convention, comme « complices des émigrés, donnant asile aux prêtres réfractaires. » Il alla plus loin, car, après avoir demandé l'établissement d'une garnison française à Genève, il accusa les Genevois d'avoir fait, à mains armées, irruption sur les terres de France, et d'avoir insulté le drapeau tricolore.

Il fut facile aux magistrats genevois de prouver le contraire, et le comité du *Salut public* en resta là. Soulavie fut changé, mais il laissa à Genève tout un parti, qui épousa les idées les plus folles de la Révolution. Elle y devint bientôt menaçante, et l'on entendit avec effroi retentir dans les rues de Genève le cri des terroristes : *Du sang ! du sang ! il faut du sang pour régénérer la République.* (1)

Un tribunal révolutionnaire se constitua en dehors des conseils de la république et se mit à fonctionner. Il y eut 37 condamnations à mort, dont 26 par contumace, et 94 citoyens furent exilés, 264 soumis à la détention temporaire, et 17 à la réclusion perpétuelle. Ce système de condamnation était emprunté au code des jacobins. Ainsi fut préparée l'annexion de Genève à la France. Elle eut lieu en 1798, sous le dernier Résident, Félix Desportes, qui joua le plus triste rôle qu'on puisse imaginer.

Il apparut pour la première fois à Genève le 11 septembre 1794, et se montra assez bienveillant vis-à-vis des

(1) M. Galiffe donne des détails très-précis sur cette période de l'histoire de Genève dans le premier volume qu'il a publié sous le titre : *D'un siècle à l'autre*. Il faut lire, page 281, les scènes de la Terreur, les pillages, les orgies, les condamnations, les exécutions.

Genevois, dont il déclara vouloir respecter l'indépendance. Il en repartit le 6 octobre 1795, laissant sa place à M. Resnier, qui resta à Genève jusqu'au 17 février 1796. A cette dernière date, voici de nouveau M. Desportes; il présenta ses lettres de créance au nom du Directoire. Cette fois-ci, il ne parla plus que de l'union entre toutes les républiques, qui sont sœurs. Bientôt on vit percer dans son langage le désir de fusionner Genève avec la France. Comme il n'était pas écouté, son mécontentement finit par éclater, à l'occasion des difficultés soulevées à propos des douanes et des passeports.

A la suite du pillage de la grande douane de Carouge par des contrebandiers, le Résident avait proposé de placer un piquet de soldats français sur le pont d'Arve, ce qui lui fut refusé. De là, des vexations journalières pour entraver le commerce de Genève. Partout le Résident faisait répandre, par ses agents, le bruit que le seul moyen d'éviter de nouveaux désagréments était d'unir Genève à la France. Des pétitions circulèrent dans la ville en faveur de cette réunion, mais on ne connut jamais les noms des signataires. A la fin, Desportes parla clairement, au nom du Directoire, et dit aux commissaires genevois qu'il FALLAIT SE PRONONCER POUR UN OUI OU POUR UN NON, et qu'en ce dernier cas, il quitterait Genève.

Un incident vint hâter le dénouement. Le 28 mars, le drapeau français, flottant sur la porte de la Résidence, fut trouvé taché d'encre. La colère de M. Desportes éclata; il déclara que l'honneur de la France était engagé. En vain le Conseil essaya-t-il de protester en masse contre cet outrage, en promettant que si l'auteur venait à être découvert, on en ferait éclatante justice. Le Résident répondit qu'il s'en rapportait aux décisions du Directoire; puis, affectant une profonde indignation, il déclara qu'il

n'y avait pas d'autre moyen, pour éviter de justes représailles, que d'agréer la réunion proposée.

Les Conseils ne pouvaient se décider à abdiquer et à sacrifier l'indépendance genevoise; ils demandèrent à réfléchir, lorsque, le 15 avril, à 9 heures, on vit arriver aux portes de Genève un petit corps de soldats français, qui demandèrent à passer à travers la ville. Comme le fait n'était pas nouveau, on n'y fit pas grande attention. Vers 11 heures, on annonça l'approche d'un nouveau corps. entre midi et une heure, trois divisions françaises faisaient leur entrée par chacune des portes, tambour battant et mèche allumée. Bientôt l'artillerie investit la Maison de Ville, et des hussards parcoururent au galop les rues, en y jetant la terreur.

Le coup de main était accompli : Genève était au pouvoir des français. Les membres de la Commission jugèrent que toute résistance était impossible, et l'acte de réunion de Genève à la France fut signé, à la condition expresse « que les biens déclarés communaux appartiendraient en toute propriété aux Genevois, qui en disposeraient comme ils le jugeraient convenable ».

Cette clause fut une habileté de la Commission, qui avait été chargée de traiter avec le Résident. En prévision des évènements qui allaient changer la face de Genève, les membres de la Commission appelée *extraordinaire* se réunirent le lendemain de l'entrée des Français, et déclarèrent « communs et indivisibles entre tous les citoyens, tous les biens dépendant, tant du fisc, que des établissements publics de Genève, en quelque lieu qu'ils se trouvassent et à quelque usage qu'ils fussent affectés. »

Pour gérer tous ces biens, une double société anonyme fut fondée. La première portait le nom de *Société économique* la seconde fut appelée *Société de bienfaisance*.

Par là, furent sauvegardés les biens de l'hôpital, et tous les immeubles qui servaient au culte protestant, les temples, les édifices publics et les fondations anciennes. Il y eut des réserves pour l'Hôtel de ville, les Archives, la Bibliothèque et les deux bâtiments de Chantepoulet et du Bastion de Hollande. Ils furent déclarés inaliénables.

Nous ne pouvons nous dissimuler que l'acte de la Commission genevoise fut marqué au coin d'une sage prévoyance et d'un patriotisme éclairé. Il contribua à maintenir dans toutes les classes de la population l'esprit national et protestant. Vainement le pouvoir impérial chercha plus tard à mettre la main sur les fonds de la *Société économique;* toujours ils lui échappèrent, grâce à l'article 6 du traité du 7 floréal, an VI, cité plus haut. La Société économique a subsisté à Genève jusqu'en 1847, époque où l'Assemblée constituante distribua les biens qui avaient été reconnus en 1815, biens de la commune genevoise, et en affecta une partie aux communes protestantes, la seconde au culte protestant, la troisième à l'instruction publique. Les dernières lois sur l'Hospice général sont encore venues modifier ces dispositions, tout en renversant les garanties des traités de 1815.

Genève, après avoir été réunie à la république française, devint, par une loi du 8 fructidor, an VI (25 août 1798), le chef-lieu d'un nouveau département, qui fut nommé le département du Léman. On y ajouta le Chablais, le Faucigny, et une partie du Genevois.

Ce que le Directoire avait accompli à Genève par le ministère du résident Desportes, il le tenta d'une manière plus perfide encore à Rome, au mois de février 1798. Déjà le traité de Tolentino (19 février 1797) avait fait une large brèche au domaine temporel du Pape. Pie VI, pour éviter de plus grands malheurs, avait dû renoncer, d'un

côté, au Comtat d'Avignon en faveur de la France, de l'autre, céder Bologne, Ferrare, la Romagne, à la république Cisalpine. Cette concession, qui lui fut arrachée avec trente millions de dédommagement, n'arrêta pas la Révolution dans sa marche. Le Directoire convoitait Rome; il y lança des agitateurs soudoyés, qui provoquèrent un soulèvement dans le Transtevère. Le drapeau tricolore fut arboré devant l'ambassade française, en signe de protection pour les promoteurs des idées républicaines. Le général Duphot se mit à la tête des émeutiers, qui voulurent franchir le Tibre. Il en résulta une collision avec les troupes pontificales, et Duphot, atteint d'une balle, tomba raide mort. Il n'en fallut pas davantage pour donner au Directoire un prétexte de représailles. L'ambassadeur français quitta Rome et se retira à Florence, en déclarant que sa vie n'était plus en sûreté dans la ville des Papes.

Il demanda prompte vengeance de la mort de Duphot, et les troupes françaises, qui campaient dans la Marche d'Ancône reçurent l'ordre de marcher sur la ville sainte. Elles y firent leur entrée sous la conduite du général Berthier, et de Masséna, son lieutenant, le 15 février 1798.

Le même jour, la république y fut proclamée, et le Pape déclaré dépouillé de son autorité temporelle. On vint cependant lui faire des protestations de soumission, comme prince spirituel, et lui déclarer que l'on ne se permettrait point de porter la moindre atteinte à ses droits, comme évêque de Rome.

Les cardinaux assistaient à une messe solennelle au Vatican, pendant que la république se proclamait au Capitole. Pie VI, suivant la coutume italienne, dormait sa sieste après midi, lorsque le général Cervoni vint lui annoncer qu'il n'était plus souverain temporel. Comme sa parole était embarrassée, le vieux Pontife l'interrompit

par ces mots : « Allons, Monsieur le général, exposez, sans tant de préambules, votre commission. Nous sommes préparés à tout. » Cervoni reprit alors son discours, en affirmant que le culte catholique serait solennellement garanti, et que l'autorité spirituelle du chef visible de l'Eglise universelle demeurerait dans sa plénitude et toute son intégrité.

Comme il paraissait vouloir s'étendre sur ce point, le Pape l'interrompit de nouveau et lui dit avec fermeté : « Monsieur, cette autorité nous a été donnée de Dieu, et nulle puissance humaine ne peut nous la ravir. Poursuivez. »

Le général s'efforça de justifier ce qu'on avait fait quant au temporel ; le Pape répondit article par article, montra par les faits avec quelle loyauté il s'était conduit en toutes choses, et congédia poliment le général.

Le Pape devait avoir une garde de cinq cents hommes; elle fut subitement licenciée, le 16 février, et Pie VI fut fait prisonnier dans son palais. On voulut réduire le vieux Pontife à demander lui-même son éloignement de Rome; on le lui conseilla nettement; enfin, le 17 février, on l'invita formellement à se retirer en Toscane, avec menace, en cas de refus, de l'y faire conduire par la force armée. Pie VI se soumit aux ordres du ciel, et choisit pour séjour la ville de Florence. Il partit effectivement de Rome le 20 février, une heure avant le jour pour la cité dite des Fleurs.

Le Pape Pie VI, qui était dans sa quatre-vingt-unième année, fut conduit successivement à Sienne, à la Chartreuse de Florence, à Parme, à Turin, à Briançon, en France, à Grenoble, et enfin à Valence, où il devait mourir.

En suivant le vénérable vieillard dans cette voie douloureuse de Sienne à Valence, où il rendit le dernier soupir,

nous sentons très-bien que nous mettons un pied dans le domaine de l'histoire générale de l'Eglise, mais nous espérons que nos lecteurs nous pardonneront cette incursion qui, d'ailleurs, nous ramènera aux grands événements de la fin du siècle, l'élection de Pie VII, suivie du Concordat, cet acte solennel qui modifia si profondément la France et les circonscriptions diocésaines.

Le Pape n'entra point dans la ville de Florence; le grand-duc de Toscane avait peur de déplaire aux Français; il craignait surtout l'affluence du peuple et des manifestations pour voir le vicaire de Jésus-Christ, et recevoir sa bénédiction. Les magistrats reçurent pour consigne de ne point lui rendre honneur, et de le fixer à Siennne. Le peuple pensait bien différemment du prince et de ses ministres. Dans la matinée du 25 février, lorsque le Pape eut quitté son dernier gîte avant Sienne, une grande multitude de tout rang, de tout âge et de toute condition s'y porta pour satisfaire sa dévotion. Ces pieux fidèles, n'ayant pu baiser ses pieds, baisaient respectueusement le lit où il avait reposé.

Le 1er juin 1798, Pie VI fut transféré de Sienne à la Chartreuse, près de Florence; il trouva sur la route une foule de peuple, accourue pour recevoir sa bénédiction. Tous paraissaient affligés de son départ, et faisaient des vœux pour sa conservation. Ce spectacle attendrissant se continua sur la route de Sienne à Florence.

Pour empêcher le même concours à la Chartreuse, le gouvernement toscan ordonna que chacun eût à vaquer à ses propres affaires; il envoya, à quelque distance de la ville, des détachements de cavalerie, qui devaient fermer le passage à tous ceux qui se présenteraient pour aller au devant du Pape. On avait aussi placé à l'entrée du monastère, des gardes qui ne laissaient entrer personne. Les cardinaux, exilés des Etats romains, n'obtinrent pas même la

permission de demeurer auprès du Pape ni à Sienne, ni à la Chartreuse.

Un instant, le directoire de la république française, craignant de voir tomber le Pape entre les mains des Autrichiens et des Russes qui approchaient, commanda de le déporter en Sardaigne. L'ordre était signé par le fameux Talleyrand, évêque constitutionnel.

Cependant, comme tout le monde reconnaissait l'impossibilité de ce voyage, sans exposer le Pape à une mort certaine, on se borna à le transférer de Florence à Parme, d'où on le conduisit à Turin.

Comme en ce moment l'armée française battait en retraite, le voyage fut très-pénible pour le saint Pontife; car il fallait tantôt avancer, tantôt reculer, par des pluies torrentielles.

Pie VI arriva si malade à Turin, dans la nuit du 24 au 25 avril, que plusieurs fois on le crut mort. A peine l'eut-on porté dans un lit, qu'un ancien avocat piémontais se présenta comme Major de place et lui adressa ce compliment : « Citoyen Pape, je m'estime heureux de pouvoir vous offrir l'assurance de la considération et du respect qu'a pour votre personne le général Grouchy, commandant à Turin. Toutefois, il vous invite, par mon organe, à partir demain, avant le jour, pour vous rendre à Grenoble. Ainsi l'a décrété le Directoire de la république française. »

Pie VI était trop malade pour répondre; peut-être même ne put-il entendre ce message. On le fit néanmoins partir dans la nuit du 25 au 26 Sur la route demeurait le pieux et savant cardinal Gerdil, qui désirait extrêmement voir le Pape. De son côté, le Pape eut été heureux de bénir le cardinal. On leur refusa cette consolation.

A Suze, le commandant déclara que le Saint-Père ne

devait point aller à Grenoble, mais à Briançon, forteresse au milieu des Alpes.

« Une consternation profonde, dit Mlle de Franclieu (1), accueillit cette parole : « Comment le pape, habitué à la douce température de l'Italie du sud, pourrait-il supporter ce climat si rude ? Qui le soignerait sur cette terre inhospitalière et glacée ? »

« Quant à Pie VI, il ne témoigna ni émotion, ni surprise, et lorsqu'on vint lui annoncer l'ordre du Directoire, il dit en levant les yeux au ciel : — « Nous ne demandons à Dieu que l'accomplissement de sa sainte volonté ! »

« Un vent du nord soufflait, froid et pénétrant, soulevant la neige et la transformant en poussière ; quand il s'apaisait, les rayons d'un brillant soleil, se projetant sur la route couverte de glaces, faisaient miroiter des milliers d'étincelles.

« Au sortir de Suze, la route n'était pas difficile, mais bientôt on eut à traverser des passages où le vent amoncelait la neige. Le Saint-Père, insuffisamment vêtu, ne pouvait manquer de ressentir la rigueur de la température. Emu de compassion, le chef des muletiers lui apporta une paire de grosses pantoufles de laine ; plusieurs officiers piémontais vinrent aussi lui offrir leurs pelisses.

« Après avoir traversé des ruisseaux couverts de glaces, et des ponts si mal assurés contre la tempête et les eaux qu'ils tremblaient sous les pieds des mulets et des hommes, le cortége pontifical arriva au Pas-de-Suze. Les prélats, habitués aux vastes plaines de l'Italie, s'effrayaient de voir des rochers suspendus sur leurs têtes, tandis qu'au-dessous d'eux, s'ouvraient des précipices profonds :

(1) Ce voyage a été admirablement raconté par Mlle A.-M. de Franclieu qui a suivi pas à pas les traces de Pie VI. et a recueilli à chaque étape les procès-verbaux des commissaires chargés de surveiller le transfert. Cet ouvrage, publié à Grenoble en 1878, porte le titre de : *Pie VI ou les prisons du Dauphiné.*

— « Mes enfants, mes amis, leur disait le saint Pape, du courage, allons, mettons en Dieu notre confiance! »

« Le Pas-de-Suze fut bientôt franchi, d'autres périls lui succédèrent. Parfois, la litière pontificale paraissait prête à rouler dans l'abîme, parfois ceux qui la portaient s'arrêtaient inquiets et troublés, sur une pente glissante et raide qu'ils ne pouvaient monter. Enfin, l'on parvint à traverser à gué, sur un lit de rochers et de glaçons, les eaux de la Doire et du torrent de Bardonnenche, et l'on aperçut l'église d'Oulx sur la hauteur.

« Un jeune officier français, en garnison à Oulx, qui, ne pouvait approcher du Pontife pendant le jour, demanda aux prélats d'être introduit la nuit dans sa chambre. Entr'ouvrant doucement la porte, il s'agenouilla, contempla longtemps la grande et douce victime de la Révolution, baisa la main qu'elle étendait, comme pour bénir sans interruption, jusque dans le sommmeil, et s'éloigna tout baigné de larmes, en s'écriant : — « Oh! quel saint! quel saint! »

« Franchir ce col est difficile et périlleux en tout temps; mais le 30 avril 1799, les hommes envoyés pour frayer le chemin, n'avaient pu qu'écarter la couche de neige nouvellement tombée, et le soleil venant à paraître, échauffa la superficie de l'ancienne couche (1), de telle sorte que bientôt il ne fut plus possible de demeurer à cheval, à cause du verglas; les personnes qui composaient la suite du Saint-Père, durent mettre pied à terre et tâcher de gravir [illegible] à deux, en se soutenant, les rudes pentes de la monta[illegible]porteurs de la litière du Pape se relevaient souv[illegible]leurs inquiétudes croissaient avec leurs fatigues.

(1) Cette couche était gelée à deux pieds de profondeur.

« Enfin, après des peines inouïes, la caravane arriva au sommet, et l'on fit halte un instant au petit village de Genèvre qui domine, à demi-caché dans un repli de terrain, le versant opposé du col.

« La descente du mont Genèvre fut moins périlleuse que n'avait été l'ascension ; assez longtemps, la caravane sembla glisser dans un sillon irrégulier tracé par les eaux ; ensuite elle suivit une route suspendue aux flancs des rochers, et dominant la vallée resserrée et profonde où coule la Durance. Enfin la caravane arriva à Briançon.

« C'était là qu'avait été préparé le logement du chef de l'Eglise. Il se composait de quatre pièces. La chambre à coucher était petite ; à peine avait-on pu y introduire un lit, un fauteuil, une table et deux pliants, pour que les serviteurs qui aidaient le saint Pontife à se mouvoir pendant la nuit pûssent prendre quelque repos. Aucun volet n'en défendait l'étroite fenêtre, aucune vitre n'avait été placée sur les châssis de bois ; ils étaient garnis d'une grossière toile, que l'air froid traversait facilement, tandis que la lumière du jour ne la traversait qu'à demi. La cheminée, mal construite, ne servait pas toujours de conducteur à la fumée, et parfois le vent en renvoyait de grosses bouffées à l'intérieur de la petite chambre ; aussi était il bien difficile d'y entretenir quelque chaleur. »

A la première porte de Briançon, Pie VI fut reçu par le commandant de la place et quelques officiers de l'état-major, qui tous le saluèrent. Il fut aussi accueilli par le peuple avec respect ; plusieurs personnes ne furent retenir leurs larmes.

Le commandant de Briançon, chez lequel fut logé le Pape, au premier étage, était d'un caractère doux et

(1) « Le Saint-Père n'entra dans aucune maison. Pour fêter sa venue, les habitants sonnèrent les cloches. » (*Pie VII*, pag. 45 et suivantes.

modéré. Sa femme, qui était pieuse, descendait chaque matin dans l'appartement du Pape pour y entendre la sainte messe.

Les habitants de la ville avaient un grand respect pour le Pape et pour les personnes de sa suite, qu'ils ne manquaient jamais de saluer. Ils désiraient beaucoup voir le Saint Père, et, ne pouvant pénétrer dans son appartement, ils se réunissaient sous les fenêtres de l'auguste captif, dans l'espérance que peut-être il pourrait se montrer. Mais un commissaire républicain, homme sans foi et sans cœur mettait tout en œuvre pour contrarier ces bonne dispositions du commandant et du peuple.

Bientôt on apprit que les Austro-Russes s'étaient avancés jusqu'à Suze, et on lut, dans une gazette de Paris, que Souwarow, général en chef des impériaux, avait ordre de tout tenter pour délivrer le Pape. Immédiatement arriva l'ordre de faire partir au plus tôt Pie VI pour Grenoble, et d'y envoyer de suite les personnes qui n'étaient pas absolument nécessaires à son service personnel.

Celles-ci partirent le 8 juin, le Pape devant les suivre quelque temps après. L'abbé Baldassari, qui était de la première caravane, en parle ainsi : « Nous passâmes la première nuit à Embrun, où nous descendîmes à l'auberge. Nous arrivâmes le 9 à Gap, chef-lieu du département des Hautes-Alpes, et nous y trouvâmes la même hospitalité et les mêmes prévenances qu'à Embrun. Le 11, nous atteignîmes Vizille, dont le château était alors tenu en loyer par des Genevois. Il renfermait une manufacture de toiles peintes, qui occupait la plus grande partie des habitants de Vizille. Il n'y avait, dans tout l'endroit, qu'une petite auberge, où à peine nous fûmes entrés, que les Genevois vinrent nous prier de bien vouloir profiter de leur vaste habitation, et leurs instances furent si pressantes que les

prélats jugèrent à propos d'y envoyer l'abbé Marotti, le père Jean Pie de Plaisance et moi. »

Ces Genevois, tout protestants qu'ils étaient, ne pouvaient s'empêcher de blâmer hautement les procédés odieux du gouvernement français envers le Pape et les personnes qui lui appartenaient.

A Grenoble, l'empressement du peuple fut le même; mais les agents républicains faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour en empêcher la manifestation. Les ecclésiastiques romains furent consignés dans leur auberge, comme dans une prison, sans pouvoir sortir un seul instant, ni recevoir personne du dehors. Ils craignaient même de s'approcher des fenêtres, de peur d'attirer les regards des personnes qui se réunissaient dans la rue et dans les maisons voisines pour les voir, et de s'exposer peut-être à quelques nouvelles rigueurs de la part des républicains. Ce qui les étonnait surtout, c'était la politesse des servantes de l'auberge. « Nous admirions leur maintien modeste et remarquant que les figures changeaient d'un jour à l'autre, nous ne pouvions comprendre comment il se trouvait, dans une si petite auberge, tant de personnes, dont les manières étaient si distinguées. Mais le mystère ne tarda point à s'éclaircir. Un jour, une de ces femmes de service se tenait immobile à un bout de la table, une serviette et un plat à la main. Tantôt elle levait les yeux vers le ciel, tantôt les tournant vers nous, et tantôt les abaissant vers la terre. Un des officiers préposés à notre garde, qui s'en aperçut, lui demanda si elle était préoccupée de quelque grande affaire : « Comme je révère dans le Pape, répondit-elle avec vivacité, le vicaire de Jésus-Christ, je regarde ces messieurs comme les successeurs des disciples du même Jésus-Christ, notre Sauveur. » Puis, élevant la voix : « Jusqu'à quand, ajouta-t-elle, sera-t-il au pouvoir des impies d'opprimer la jus-

tice et l'innocence? Qu'on cesse donc d'appeler notre siècle le siècle des lumières, et de vanter notre pays comme celui où les droits de l'homme sont le mieux garantis, puisqu'on ne cesse d'y fouler si manifestement aux pieds les droits sacrés de la nature et de l'humanité. » L'officier fut un peu étourdi de cette réponse de la servante; mais comme elle continua sur le même ton, il lui lui répondit que ce n'était point à elle à juger de ces choses, et lui ordonna de sortir de la chambre.

« Quand il eut reprit sa bonne humeur, il fut assez franc pour nous dire que les paroles de cette personne, quoique très-imprudentes, n'étaient pas tout à fait dénuées de fondement. »

Or, cette servante d'auberge était une noble dame, d'une des premières familles du Dauphiné, et ancienne religieuse. On sut alors que les principales dames de Grenoble, pour parvenir jusqu'aux ecclésiastiques romains, malgré la consigne, se déguisaient, et que, se chargeant de légumes, de fruits et autres choses semblables, elles s'introduisaient adroitement dans l'auberge, où non-seulement elles faisaient cadeau à l'aubergiste de toutes leurs marchandises, mais donnaient encore de l'argent pour assister aux repas des prêtres captifs, comme femmes de service. Tous les jours, trois ou quatre de ces dames remplissaient cet office, avec toutes les attentions d'une politesse peu commune.

Il y avait alors à Grenoble une noble et vertueuse dame nommée la marquise de Vaux. Elle occupait un très-bel hôtel, où elle désirait ardemment recevoir le Souverain Pontife. Elle fit tant de démarches auprès des autorités qu'elle vit enfin ses vœux exaucés. Elle n'épargna ni soins ni dépenses pour apprêter l'appartement qu'elle destinait à Pie VI. Le 6 juillet, dès le matin, le commandant de place posta bon nombre de soldats à la porte de l'hôtel,

pour empêcher le peuple d'entrer; mais la multitude se porta hors de la ville au-devant du Pape. Elle l'accueillit avec toutes les marques d'un respect sincère, et plusieurs demandérent à haute voix la bénédiction apostolique.

Lorsque les voitures entrèrent dans la cour du palais, un grand nombre de personnes s'y précipitèrent, malgré la résistance des gardes, et le commissaire du département crut ne pouvoir contenir ce torrent, qu'en faisant fermer les portes de l'hôtel. Mme de Vaux, qui était au haut de l'escalier pour accueillir le Saint-Père, fut saisie d'une émotion extraordinaire. Lorsqu'elle le vit de si près, elle s'écria : « Non, je ne suis pas digne de recevoir dans ma maison le vicaire de Jésus-Christ. Que pourrai-je faire pour reconnaître l'inestimable faveur que Dieu daigne m'accorder? » Pie VI, entendant ces paroles si pleines de foi, regarda avec bonté celle qui venait de les prononcer; mais cette dame, comme accablée par la vivacité de ses sentiments, s'évanouit

« Quand on eut placé le Saint-Père dans son fauteuil, ajoute l'abbé Baldassari, nous nous prosternâmes tous à ses pieds. Dans tout le cours de notre voyage en France et en Italie, nous ne l'avions jamais vu aussi bien portant que le jour de son arrivée à Grenoble. Il demanda qu'elle était cette dame, qu'il avait trouvée sur l'escalier, et comme on lui répondit que c'était la maîtresse de la maison, et qu'elle était très-recommandable par sa vertu et par sa piété, il dit qu'il la verrait avec plaisir. Mme de Vaux, qui était revenue à elle, fut introduite, et, s'étant prosternée, elle baisait affectueusement les pieds du Pontife. Elle voulut parler, mais sa voix était étouffée par des sanglots et par des pleurs abondants. Pie VI répondit à ce langage si expressif par des paroles pleines de reconnaissance. »

Au dehors la foule s'était prodigieusement accrue; les

fenêtres, les balcons, les toits des maisons voisines, et les rues qui conduisaient à l'hôtel de Vaux étaient remplis de monde.

A cette vue, le commissaire du département demeura stupéfait, et il se mit à fermer les rideaux dans toutes les chambres. Cette mesure ridicule ne servit qu'à mécontenter le peuple qui se mit de son côté à crier : « A bas le commissaire! Nous voulons voir le Pape! » Ces paroles proférées d'abord par quelques individus, devinrent bientôt une clameur générale. Des personnes prudentes, qui se trouvaient dans l'hôtel, craignant pour la tranquillité publique, conseillèrent au commissaire de satisfaire le désir du peuple, en permettant que le Pape fut montré quelques instants à un balcon.

Le commissaire, après avoir déclamé contre le fanatisme et les incurables préjugés du peuple, se rendit à ce conseil, et Pie VI, dans son costume de voyage, c'est-à-dire en simarre blanche et en manteau rouge, fut porté à un balcon. Le commissaire se tenait à côté de lui, le chapeau sur la tête. Aussitôt que le Pape parut, tout le monde se découvrit et cria : « Vive le Saint-Père! Vive le Saint-Père! » Ceux qui, trop pressés, ne pouvaient se mettre à genoux, inclinaient profondément la tête, et de tous côtés on demandait la bénédiction. On criait aussi : A bas le chapeau! A bas le commissaire! Les applaudissements, les cris, les soupirs qui se faisaient entendre sur tous les points occupés par cette multitude avaient véritablement quelque chose d'imposant; mais il fallu partir.

Le Pape fut transféré de Grenoble à Valence. On le mit en route le 10 juillet.

En sortant de la première de ces villes, il s'arrêta près d'une prison, et donna trois fois sa bénédiction aux détenus. C'était un grand nombre d'ecclésiastiques fidèles, emprisonnés là pour leur attachement à l'Eglise romaine.

Il y avait beaucoup de monde dans les rues de Grenoble pour voir le départ du Pape; mais la foule était surtout hors des portes de la ville. Aussi à mesure que Pie VI, avança, il recueillit des marques nombreuses de vénération. A Tullins, des dames obtinrent, en donnant de l'argent aux gardes, d'orner de fleurs l'intérieur de la voiture du Saint-Père, et suspendirent au-dessus de sa tête une couronne de roses avec une colombe au milieu. Lorsque Pie VI vit ces fleurs, il fit signe de les ôter. Le peuple alors accourut et se pressa autour de la voiture pour les recueillir; et ceux qui purent en avoir les emportèrent soigneusement en les baisaant avec dévotion. Les habitants de Saint-Marcellin ne montrèrent pas moins de zèle pour honorer le Père commun des fideles.

En approchant de Romans, il se trouva entouré d'une si grande multitude, qu'eu égard à la population, il ne s'était peut-être rien vu de pareil en Italie et en France. Tout ce peuple paraissait animé d'un saint enthousiasme; de toutes parts on demandait au Saint-Père sa bénédiction apostolique, et chacun s'efforçait de voir et de contempler, de son mieux, cette figure si auguste et si vénérable.

Près de la ville, où la foule allait toujours croissant, se trouvèrent quelques membres de l'administration municipale. Dans la ville, les balcons et les fenêtres étaient remplis de monde habillé comme aux jours de fête; et en avant de la voiture du Pape, on voyait une troupe de jeunes filles vêtues de blanc, portant de jolis paniers pleins de fleurs, dont elles jonchèrent le chemin jusqu'à la maison où descendit Sa Sainteté.

Cette maison, une des plus belles et des plus commodes de la ville, appartenait à un riche bourgeois, homme affable et poli, mais qui passait pour n'avoir point de religion. Il s'offrit lui-même à recevoir le Pape pour éviter,

disait-il, les inconvénients qui étaient à craindre, s'il logeait chez quelque *fanatique*. Il permit cependant à une vertueuse dame d'arranger les appartements d'une manière convenable. Allant au-devant de Pie VI par politesse, il fut présent à la longue et pénible opération nécessaire pour le tirer hors de la voiture. Lorsqu'il le vit languissant entre les bras de ses serviteurs, qui le transportaient dans la maison; et gardant sur son visage auguste, le calme et la sérénité, il n'en fallut pas davantage pour le changer du tout au tout. Il fut non-seulement touché, ému; mais reconnaissant dans celui qu'il recevait le vicaire même de Jésus-Christ, il tomba tout-à-coup à genoux, lui baisa les pieds, implora humblement sa bénédiction, fit ensuite sa confession à un prêtre catholique, et mena dès lors une vie chrétienne. Il y eut beaucoup d'autres conversions semblables, même parmi les prêtres jureurs.

Les habitants de Valence sortirent au-devant du Pape, et ce fut la seule fois qu'il leur fut donné de le voir, durant les quarante jours qu'il demeura au milieu d'eux. Il fut, en arrivant, conduit au palais qui lui était destiné; les portes en furent aussitôt fermées, de manière que personne ne put y pénétrer. C'était le 14 juillet 1799.

Le 22 du même mois, un prêtre apostat, président du Directoire, le ci-devant abbé Sièyes, décréta que Pie VI, qu'il appelait le ci-devant Pape, fut transféré de Valence à Dijon; mais la chose fut reconnue impossible, et, de fait le vénérable Pontife mourut à Valence de la mort des justes, le 29 août 1799, dans sa 81me année. Son corps fut embaumé, mis dans un cercueil de plomb, transporté à Rome et déposé à la basilique de Saint-Pierre.



CHAPITRE XIX

Pie VII et le Concordat

Alarmes à la mort de Pie VI. — Voies providentielles. — Le conclave à Venise. — Chiaramonti. — Son élection. — Bonaparte fait des propositions. — Pie VII les accepte. — Négociation. — Le Concordat. — Pie VII demande aux anciens évêques leur démission. — Soumission de Mgr Paget. — Sa réponse. — L'importance du Concordat. — Sa signature. — Il devient la base d'un nouvel ordre de choses en France.

Lorsque Pie VI mourut à Valence, la situation de la Papauté paraissait désespérée. Ils étaient nombreux les ennemis de l'Eglise qui répétaient qu'il en était fait de cette institution surannée et que le dernier des Papes était descendu dans la tombe. — A ne consulter que la politique et les efforts de la Révolution, ils disaient vrai ; mais il est une Providence qui veille sur l'Eglise et qui la relève, lorsqu'elle paraît vaincue et gisant au bord de la tombe. Dieu se sert alors d'un homme, qui devient l'instrument de sa miséricorde. Il est poussé et il accomplit des œuvres merveilleuses. — Tel fut le grand capitaine qui avait ramené la victoire sous les drapeaux de la République. Ses exploits forcèrent la Russie schismatique, la protestante

Angleterre et la catholique Autriche à se coaliser contre la France, qui fut obligée de retirer ses armées d'une partie de l'Italie. Les cardinaux furent libres alors de se réunir en conclave à Venise, pour y procéder à l'élection d'un Pape.

Ce fut le 1er décembre 1799. Il s'y trouvait 35 cardinaux, sous la présidence du cardinal Alboni, et la vice-présidence du cardinal d'York.

Les voix des princes de l'Eglise se partagèrent d'abord entre le cardinal Bellisoni, évêque de Césène, et le cardinal Mattei, archevêque de Ferrare. Le premier réunit 22 voix ; mais il en fallait 24 pour avoir la majorité requise des deux tiers.

Il y eut un moment où le conclave pensa au pieux et savant cardinal Gerdil, originaire de Samoëns. C'eut été une gloire bien grande pour cette vallée de la Savoie, d'avoir donné un Pape à l'Eglise. Mais le délégué de l'Autriche mit oppo sition à ce choix et d'autres noms furent mis en avant. Il y eut d'assez longues incertitudes provenant des messages envoyés à Vienne. Le prélat Consalvi mit alors en avant un nom auquel personnn'avait pensé : celui de Chiaramonti, évêque d'Imola. Ce fut comme un trait de lumière. Il avait de la prudence et de la fermeté. La majorité des voix se porta sur lui et il dut s'incliner devant le vote unanime du Sacré-Collége. Le 14 mars 1800, 34 voix le préconisèrent Pape. Il ne manquait que la sienne. Il prit le nom de Pie VII, nom qu'il devait rendre à jamais glorieux.

Barnabé-Louis Chiaramonti était né à Césène, le 14 août 1742. Il avait fait ses premières études à Parme. En 1758, il entra dans l'ordre des Bénédictins. Distingué par Pie VI, dont il était parent, il fut en butte à d'odieuses calomnies. On alla même jusqu'à demander au Pape son exil. « Oui, repartit Pie VI, Chiaramonti quittera Rome ; mais ce ne

sera pas comme exilé. » — En effet, il le nomma évêque de Tivoli et le promut un peu plus tard au siège d'Imola. Enfin, il le créa cardinal le 14 janvier 1785.

L'élection du nouveau Pape déplut à l'Autriche, qui aurait voulu être consultée. Elle en manifesta de l'humeur, en refusant l'église Saint-Marc à Venise pour le couronnement, qui eut lieu, le 24 mars, à Saint-George (1), où Mgr Paget eut l'honneur d'être présenté au nouveau Pape. Il l'accueillit avec une grande bienveillance, et le félicita de la constance de son clergé, resté si fidèle à l'Eglise.

Deux mois plus tard le nouveau Pape faisait son entrée à Ancône au bruit des salves d'artillerie.

Les vaisseaux russes en station dans le port donnèrent le salut impérial au nom de Paul I.

Dans l'énivrement de leur joie, les habitants d'Ancône dételèrent les chevaux de la voiture du Pape et le conduisirent en triomphe jusqu'au palais du cardinal-évêque. Le 3 juillet, au milieu d'indicibles transports de joie de la part du peuple romain, Pie VII prit possession de la capitale du monde chrétien. Rome retrouvait son Pontife et son roi.

Quinze jours auparavant, Bonaparte avait remporté la célèbre bataille de Marengo. Après avoir fait franchir à ses troupes le Grand-Saint-Bernard, par un coup d'audace qui n'a pas son pareil dans l'histoire, il avait fondu sur les alliés et les avait obligés de regagner leurs vaisseaux. Cette victoire lui remettait en mains le droit de dicter des lois à l'Europe. De son regard d'aigle, il avait sondé les plaies de la France et mesuré tout le mal opéré par la Révolution.

Il n'y vit d'autre remède qu'un accord avec le Chef de

(1) C'est dans le couvent de Saint-George que s'était tenu le conclave. Le couronnement se fit dans la grande galerie, qui donne sur la place.

l'Eglise pour la restauration religieuse et la réconciliation de la France avec le centre de l'unité catholique.

La première ouverture en fut faite cinq jours après la bataille de Marengo, au cardinal Martiniano, évêque de Verceil, par le vainqueur lui-même. « Mon intention, lui dit-il, est de bien vivre avec le Pape et de traiter avec lui du rétablissement de la religion. »

Cette déclaration fut si précise que, le jour même, le cardinal prit sur lui d'envoyer un délégué au Pape, pour lui faire part de cette conversation.

« Vous pouvez dire au premier Consul, répartit Pie VII, que nous nous prêterons avec bonheur à une négociation dont le but est si respectable, si convenable à notre ministère apostolique, si conforme aux vœux de notre cœur. »

Le prélat Consalvi, pour qui Bonaparte était très-bien intentionné, fut immédiatement créé cardinal et chargé par le Pape de suivre à Rome les négociations du Concordat.

De son côté, Bonaparte accréditait auprès du gouvernement pontifical un homme bien connu par sa modération, sa sagesse et sa prudence.

Ce diplomate se nommait Cacault. C'est lui qui, en quittant le premier Consul, demanda comment il devait traiter le Pape. Il en obtint cette belle réponse : « Traitez-le comme s'il avait deux cents mille hommes. » Cacault partit avec le chevalier Artaud, qui remplit la charge de secrétaire de légation.

Malgré une bonne volonté réciproque, les négociations traînèrent en longueur. N'en soyons point étonnés. Il s'agissait d'un acte suprême qui demandait des concessions mutuelles et d'étonnants sacrifices.

Pour en hâter la solution, Pie VII envoya à Paris le cardinal Consalvi, que l'on appelait la *Sirène de Rome*, espérant que l'habile prélat réussirait mieux que tout

autre auprès du premier Consul. Pie VII n'avait pas trop présumé de son envoyé extraordinaire.

Le 16 juillet 1801, le Concordat fut signé à Paris par le premier Consul, et un mois après il était ratifié à Rome par le Pape.

Pour juger de la portée du Concordat, nous allons en citer les articles principaux :

« 1° La religion catholique, apostolique et romaine étant la religion de la grande majorité des citoyens français, cette religion sera librement exercée en France.

« 2° Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

« 3° Sa Sainteté déclarera aux titulaires des anciens évêchés qu'Elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même la résignation de leur siège. S'ils s'y refusent, il sera pourvu par de nouveaux titulaires à la circonscription nouvelle.

« 4° Les nominations aux évêchés vacants seront faites par le premier Consul, et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siège.

« 5° Les évêques nommeront aux cures; mais leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

« 6° Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique déclare que ni Elle, ni ses successeurs, ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et les revenus qui y sont attachés demeureront entre les mains des acquéreurs actuels ou celles de leurs ayant droit.

« 7° Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés.

« 8° Sa Sainteté reconnaît dans le premier Consul les mêmes droits et prérogatives dont jouissait auprès d'Elle l'ancien gouvernement. »

Jamais le successeur de saint Pierre n'avait fait un acte plus solennel de la pleine autorité qu'il a reçue pour le gouvernement de l'Eglise universelle.

Longtemps en France, pour plaire à l'autorité royale, on avait contesté, au sein des Parlements et même dans des assemblées synodales, au Pape la plénitude de la puissance spirituelle. Et voilà que le pouvoir temporel presse dans cette circonstance le Souverain-Pontife de *tout délier*, de *tout lier* pour les nouveaux diocèses. C'est là le fait le plus saillant de notre époque, et qui met à néant les doctrines gallicanes, pour lesquelles on s'était passionné durant des siècles, surtout sous Louis XIV.

Dans une magnifique bulle commençant par ces mots : *Ecclesia Christi*, le Pape annonça au monde catholique l'heureuse conclusion du Concordat, le 15 août 1801. — Le même jour, il adressait aux évêques de France un Bref, dans lequel il leur déclarait que la conservation de l'unité et le bien général de l'Eglise demandaient d'eux la renonciation pure et simple de leur siège. « Nous sommes forcés par la nécessité des temps, qui exerce aussi sur nous sa violence, de vous annoncer que votre réponse doit nous être envoyée dans dix jours et que cette réponse doit être absolue, de manière que si elle n'était pas telle que nous l'espérons de votre piété, nous serions contraints de vous considérer comme ayant refusé d'acquiescer à notre demande. »

Sur 135 sièges épiscopaux que comprenait la France avant 1789, 51 titulaires étaient morts; 3 avaient déjà donné leur démission. Parmi les 81 restants, 41 accédè-

rent immédiatement à la demande du Pape. Leur doyen d'âge, Mgr de Belloy, évêque de Marseille, vieillard de 92 ans, écrivit à Mgr Spina : « Plein de vénération et d'obéissance pour les décrets du Souverain-Pontife, je n'hésite pas à déposer entre ses mains ma démission de l'évêché de Marseille. Il me suffit qu'il l'estime nécessaire à la conservation de la religion en France pour que je m'y résigne. »

Nous aimons à proclamer que Mgr Paget, évêque de Genève, fut un des premiers à donner l'exemple de la soumission aux volontés de Pie VII. Il le fit avec cette générosité qui animait les évêques d'Afrique, lorsque, sous la présidence de saint Augustin, ils offrirent de céder leur siège aux évêques donatistes, si ceux-ci voulaient renoncer au schisme.

Lisons le texte même de cette belle réponse, dont nous donnons la traduction aussi fidèle que possible (1) :

« Très-Saint Père,

« Le soussigné Joseph-Marie, élevé, il y a dix ans environ, par la grâce de Dieu et celle du Saint-Siège, au siège épiscopal de Genève, sans l'avoir mérité, viens de recevoir, avec le plus profond respect et avec actions de grâces de la part de l'illustrissime et révérendissime Joseph-Marie, évêque de Caorle un exemplaire des lettres apostoliques, en date du 15 août dernier, adressées aux évêques de Savoie, en communion avec le Saint-Siège, par lesquelles votre Sainteté les invite et les exhorte avec une bienveillance marquée et unie à des avertissements remplis de clémence, à résigner spontanément et librement entre ses mains leurs sièges épiscopaux, pour sauvegarder l'unité de foi et maintenir la religion catholique en France.

(1) Voyez le texte latin aux Pièces justificatives, n° XXIII.

« Comme je n'ai rien de plus à cœur que d'obéir au vicaire de Jésus-Christ sur terre, très-digne successeur du B. Pierre, Pasteur suprême et Père vigilant des chrétiens répartis dans tout l'univers, après avoir imploré le secours particulier de saint François, mon prédécesseur sur le siège de Genève et invoqué par d'ardentes prières les lumières de l'Esprit saint, sans aucune hésitation et d'un cœur joyeux j'abdique spontanément et librement le siège épiscopal de Genève, confié à mes soins, où mieux à ma faiblesse, quoique attaché de tout mon cœur à ce bien-aimé troupeau, je m'en décharge entre les mains de Votre Sainteté, et je le quitte pour le bien de l'Eglise, que vous gouvernez et dirigez si sagement.

« Humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, je la supplie, je la conjure de vouloir me donner sa bénédiction apostolique, à moi vieillard plus que septuagénaire, toujours fermement attaché à la chaire de Pierre et son fils le plus soumis, comme un gage de sa paternelle charité, afin que fortifié et soutenu par le Dieu très-grand et très-bon, qui *atteint toujours avec force ses fins et dispose tout avec suavité*, je puisse toujours lui plaire et le servir de toutes mes forces.

« Je dirai alors en tout temps et de cœur et de bouche : *Que la volonté de Dieu se fasse en toutes choses! Qu'elle soit louée et exaltée dans l'éternité, cette très-juste, très-haute et très-aimable volonté du Seigneur !*

« Enfin, que le Dieu tout puissant, rempli de miséricorde, Auteur et distributeur de tout bien m'accorde, tant que je serai en cette vallée de larmes, de pouvoir répéter avec l'apôtre : « *Je vis, mais non, le Christ vit en moi. Vivre pour moi, c'est le Christ, mourir est un gain.*

« Que ce même Dieu, Père des miséricordes et source de toute consolation, qui a donné un si grand Pontife à

son Eglise, son épouse bien-aimée, pour soulager et consoler, le conserve et le garde à l'abri de tout danger.

« Telle est, à cette heure, et telle sera, toute ma vie, la prière la plus ardente de mon cœur.

« Très-Saint-Père,

« Je suis, de Votre Sainteté,

le très-humble et très-obéissant serviteur et fils,

« † J.-M. Paget.

« Turin, le 21 novembre 1801. »

Cette admirable spontanéité, unie à des sentiments si élevés, toucha le cœur de Pie VII, qui chargea le cardinal Consalvi d'exprimer à Mgr Paget combien son cœur avait été ému à la lecture de sa lettre. Sa Sainteté y ajouta un Bref par lequel elle acceptait sa démission, en lui donnant de grand cœur sa bénédiction apostolique, tout en le maintenant comme administrateur du diocèse jusqu'à nouvel ordre.

Malheureusement, tous les évêques français n'eurent pas cette générosité. Quelques-uns refusèrent, non d'une manière absolue, mais dilatoire.

C'était l'heure du naufrage, il fallait sauver les épaves. Le remède était violent..... Les récalcitrants constituèrent un schisme connu sous le nom d'*Anticoncordataire* ou de *Petite Eglise.*

Sans se préoccuper de ces résistances, Pie VII publia le 29 novembre 1801, la bulle *Qui Christe Domine* pour l'exécution du Concordat. Il annonça qu'il établissait à la place des anciens évêchés soixante sièges nouveaux, et frappa d'interdit tous les évêques qui n'avaient pas résigné leurs fonctions entre ses mains.

Le Pape après le Concordat envoya immédiatement à Paris un légat, pour en poursuivre l'exécution. Ce fut le cardinal Caprara, précédemment nonce à Cologne et à Lucerne.

Consalvi retourna à Rome, où le Pape le nomma premier ministre.

A Paris, la publication du Concordat marcha moins vite; malgré sa puissance, Bonaparte trouvait des opposants. Quelques débris de la Révolution ne voulaient d'aucune religion. D'autres le poussaient vers le protestantisme. Quelques-uns enfin lui suggéraient de mettre de côté le Pape, et de se déclarer Grand Pontife et Chef de la religion, comme l'avait fait Henri VIII en Angleterre.

C'est alors que Napoléon prononça ce mot remarquable : « Assez, Monsieur, assez. Voulez-vous que je me fasse crucifier ? » Comme l'homme à expédient semblait ne pas comprendre, il ajouta : « Ce n'est pas votre pensée ni la mienne non plus; c'est cependant ce qu'il faut pour être fondateur de la vraie religion. Après celle-là, je n'en connais pas, ni n'en veux connaître une autre. »

Enfin le Corps législatif adopta le Concordat comme loi d'Etat le 5 avril 1802; et 18, jour de Pâques, un *Te Deum* solennel fut chanté à Notre-Dame de Paris, en action de grâces. C'était l'expression de la reconnaissance de tout un peuple réconcilié avec la foi.

Le cardinal légal officia pontificalement en présence du premier Consul, environné des chefs de l'armée, qui n'étaient plus habitués aux pompes religieuses de l'Eglise.

Tel fut le grand événement qui marqua le commencement de ce siècle.

Disons toutefois que le gouvernement français, en approuvant le Concordat, voulut y ajouter des articles dits organiques, qui tendaient à mettre le clergé sous sa dépendance, et qui, évidemment, dérogeaient à plusieurs dispositions du traité. Le Saint-Siège protesta vivement. Il y avait là des germes de conflits qu'il fallait éviter.

Le gouvernement ne voulut pas céder, et Pie VII, tout en prévoyant qu'un jour où l'autre le gouvernement pourrait se servir de ces articles, comme d'une arme offensive, se borna à protester, et les peuples, heureux en voyant les églises se rouvrir, la source des sacrements recommencer à couler, les prêtres libres d'exercer leur ministère, les évêques replacés sur leurs siéges n'eurent d'attention que pour le côté qui les saisissait : la réconciliation de la France avec l'Eglise.

Quand on considère le Concordat en lui-même, on ne peut s'empêcher de reconnaître que ce fut un grand acte de réparation après les bouleversements et les ruines opérées par la Révolution. Ce fut même un solennel hommage rendu à la religion catholique, comme puissance de restauration. Tout avait été détruit sous le règne des septembriseurs. Le Directoire n'avait fait que vilipender le pouvoir, détruit tout droit, tout respect. Enfin surgissait un vainqueur qui saisissait le pouvoir et reconnaissait l'Eglise avec son autorité hiérarchique.

Etait-ce politique de sa part, ou allait-il de franc jeu? On peut se le demander en connaissant le rôle qu'il joua dans la suite, vis-à-vis du Pape Pie VII, qui croyait à la loyauté de Bonaparte.

Devenu le favori de la fortune, le premier Consul ne voulut-il pas se faire un piédestal, non-seulement de ses victoires, mais aussi de ses services rendus à la religion, et par là gagner les faveurs de Pie VII, et en obtenir d'être couronné Empereur ?

Toujours est-il vrai que cet événement eut son retentissement sur tous les points du vaste territoire soumis à la France, qui s'étendait alors de la Méditerranée aux Alpes et de l'Océan au Rhin, comprenant la république cisalpine et la république ligurienne. Comme nous l'avons

dit. Genève faisait alors partie de la France; elle bénéficia aussi des articles du Concordat.

Arrivés à l'époque du Concordat, nous pourrions clore notre Histoire du diocèse de Genève. En entreprenant ce travail, nous ne pensions pas dépasser cette limite. Cependant, parmi nos lecteurs, plusieurs ne pourraient que très-difficilement se rendre compte de l'état actuel de notre diocèse, s'ils ne trouvaient pas ici un récit abrégé des événements, qui se sont succédés depuis le commencement de ce siècle jusqu'à nos jours, soit à Turin, soit à Genève; qui ont en effet amené des modifications profondes dans les limites de la Savoie et du diocèse.

Nous en avons déjà raconté les détails intimes dans la *Vie de M. Vuarin*, que nous aurions pu intituler *Histoire du catholicisme à Genève*, depuis 1802 jusqu'en 1843, époque de la mort de l'illustre champion. si bien préparé dès le début de sa carrière pour prémunir les catholiques de Genève contre l'animosité séculaire du protestantisme.

Ses longues luttes, ses travaux, sont connus; nous n'avons pas à y revenir. C'est un tableau rapide qu'il nous reste à retracer des mouvements opérés et des hommes les plus importants qui y ont figuré au point de vue religieux.

CHAPITRE XX

Temps nouveaux

Aperçu rapide sur les événements religieux de ce siècle. — Diocèse de Chambéry et de Genève. — Mgr Réné de Mérinville. — Son Chapitre. — Cession d'une église à Genève. — Saint-Germain. — Dernier acte public de Mgr Paget. — M. Lacoste curé. — Visite pastorale du Mgr de Mérinville. Il donne sa démission.— Mgr Yves de Solle. — M. Vuarin curé de Genève. — Evénements de 1814. — Traités de Vienne et de Turin. — Démembrement du diocèse. — Le canton adjoint au diocèse de Lausanne. — Mgr Pierre Tobie Yenni. — La Convention. — Ses conséquences. — Refus de la nomination de M. Marilley. — Mort de Mgr Pierre Tobie. — Elévation de M. Marilley au siége de Lausanne et Genève. — M. Dunoyer. — L'abbé Mermillod, administrateur de Notre Dame. — Il devient le successeur de M. Dunoyer.— Il est nommé Evéque-Auxiliaire. — Le Vicariat apostoliqne.

Le Concordat avait été conclu le 16 juillet 1801 et ratifié par le Pape le 25 août. Mgr Paget secondant les désirs de Sa Sainteté s'était démis du siège épiscopal de Genève le 21 novembre 1801.

Il fallut alors, pour entrer dans les vues du gouvernement français, procéder à une circonscription nouvelle, qui

fondit les anciens diocèses de Chambéry, de Genève, de Maurienne, de Tarentaise et une partie de celui de Belley en un seul. Il prit le nom de diocèse de Chambéry et de Genève.

Par quel motif ce nom fut-il ajouté à celui de la capitale du Mont-Blanc? Nous ne saurions indiquer sous quelle influence agirent les négociateurs, mais il y eut évidemment une action providentielle qui ne permit pas qu'un siège aussi antique, illustré par tant de grands évêques, surtout par un saint François de Sales, disparut dans ce grand naufrage.

Le cardinal Caprara fut chargé par le Pape de traiter avec le premier Consul toute la question des évêchés. L'article 4 du Concordat accordait à ce personnage la faculté de choisir les archevêques et les évêques. Il nomma au poste de Chambéry Mgr René de Moustier de Mérinville, évêque démissionnaire de Dijon, né à Limoges, au mois de juillet 1742. Sacré le 13 mai 1787, il avait été nommé député du clergé du baillage de Dijon aux Etats Généraux en 1789. Sa tenue avait été des plus dignes, et au moment où fut votée la *Constitution civile*, il avait quitté la France. Quoique désigné pour le poste de Chambéry, il reçut du cardinal Caprara la mission d'organiser le diocèse de Lyon, ce qui l'empêcha de venir immédiatement prendre possession de son siège. Il arriva à Chambéry le 19 janvier 1803. Son installation, qui eut lieu le 23 du même mois, fut extrêmement solennelle. On avait perdu le souvenir des fêtes religieuses. Celle-ci eut un caractère tout officiel. Les voutes de la cathédrale retentirent du chant du *Te Deum*; le bourdon, avec toutes les cloches, fut mis à la volée et une triple salve de coups de canon annonça l'entrée du pontife dans sa basilique.

Mgr René de Merinville n'avait pas attendu ce jour pour étudier quels étaient les hommes les plus dignes et

les plus capables de l'aider dans l'administration de son vaste diocèse.

Connaissant toute l'activité de M. Bigex et son expérience consommée dans la direction des affaires, il se l'était adjoint pour organiser l'archidiocèse de Lyon. Nous en avons pour preuve les lettres écrites de la main de M. Bigex lui-même, raturées et corrigées par lui, adressées, soit au préfet du Rhône, soit à Son Eminence le cardinal, archevêque de Lyon.

Plus que tout autre ecclésiastique, M. Bigex connaissait les besoins de la Savoie, aussi Mgr René de Mérinville le nomma-t-il vicaire général (1), coinjointement avec M. de Thiollaz, ancien prévôt du Chapitre, avant la Révolution. C'était le 25 janvier, c'est-à-dire le surlendemain de sa prise de possession, qu'il faisait ces nominations.

Du même coup, il constitua son Chapitre, et y plaça comme chanoines MM. Jacques-François Dubouloz, Aubriot de La Palme, André-Marie Maistre (2), qui tous avaient été des hommes d'action pendant la Révolution, et le compléta par la nomination de MM. Duc, Garellaz et Perret, de Chambéry, Rogés, de Maurienne, et Goybet, de Belley.

Une des premières tractations qu'eut à entreprendre Mgr René de Mérinville fut celle de la cession d'une église aux catholiques de Genève. Cette ville était devenue française en 1798 ; le Concordat y eut donc tout son effet. Il garantissait aux protestants l'exercice du culte dans les villes catholiques, comme aussi aux catholiques l'exer-

(1) M. le préfet d'Eymar fit un reproche à l'évêque d'avoir choisi pour son grand vicaire le prêtre Bigex, « bien connu, disait-il, par son intolérance et son caractére tranchant. » — *D'un siècle à l'autre,* par J.-B.-G. Galiffe, p. 98.

(2) M. Maistre, prévôt de la cathédrale de Moûtiers, en Tarentaise, avait été l'administrateur de ce diocèse depuis la mort de Mgr de Montfalcon du Cengle, et l'organisateur des missions de ce pays.

cice du leur dans les villes, en majorité protestantes. Il en résulta pour les magistrats de Genève l'obligation de céder un temple aux catholiques. Il fut d'abord question de mettre à leur disposition le temple de l'Auditoire, autrefois appelé Notre-Dame-la-Neuve. Cet édifice, rapproché de Saint-Pierre, parut offrir des inconvénients sérieux à Mgr l'évêque, qui porta ses vues sur celui de Saint-Germain, situé dans un quartier tranquille, plus grand que celui de l'Auditoire, et plus proportionné au chiffre de la population catholique. Il y eut de la part de l'administration un premier refus, qui se modifia plus tard.

Les tractations furent très-longues entre le préfet, le maire de la ville, l'évêché et le ministère (1). Il fallut, pour en venir à bout, toute la persévérance de Mgr René, aidé des conseils de M. Bigex et de M. l'abbé Vuarin, devenu secrétaire de Mgr René de Mérinville.

La Société Economique avait été reconnue comme seule propriétaire de tous les temples de la ville. Il fallut avoir son assentiment. C'est à elle que M. Maurice remit la demande de la préfecture.

Il en devait sans doute coûter aux membres de cette société, chargée spécialement de sauvegarder les intérêts protestants, de céder un temple pour l'exercice du culte catholique. Néanmoins, les circonstances étaient impérieuses. Le Consistoire jugea prudent de ne pas contrarier la préfecture, et il donna un préavis favorable. Il en fut de même de la Compagnie des Pasteurs.

Cependant, la Société Economique n'entra pas dans ces vues, et elle fit offrir au préfet une partie d'une vaste magasin à blé, autrement nommé les Greniers de Rive. On eut beau dire à M. le préfet et aux catholiques : « Vous y

(1) Nous les avons racontées en détail dans la *Vie de M. Vuarin*. Nous n'y reviendrons donc pas.

serez délicieusement, quand les réparations nécessaires seront achevées, » personne ne prit cette offre au sérieux, et lorsque M. Rigaud, chargé de pressentir à ce sujet ce que pensait M. de Portalis, eut vu quelle était l'opinion du gouvernement, il conseilla de faire le choix d'un autre local.

Le préfet du Léman eut un instant la pensée d'utiliser pour la construction d'une église les fonds que le premier Consul voulait mettre à sa disposition pour la création d'un lycée, et que l'esprit public rejetait à Genève, comme une institution trop française. Il eût fallu acheter un terrain en dehors de l'enceinte des fortifications et construire hors des murs.

Ce plan ne put sourire à Mgr de Mérinville, qui insistait pour la cession de Saint-Germain, et bientôt M. de Portalis, à qui l'évêque en référa, se joignit à lui pour demander au maire de Genève, sinon une cession, du moins une location du temple de Saint-Germain, jusqu'à la construction d'un édifice destiné au culte catholique.

A peine la location de Saint-Germain fut-elle signée, qu'on se mit à l'ouvrage, pour que le service religieux pût s'y célébrer. Tout le mobilier était à faire ; autels, stalles, vases sacrés, ornements sacerdotaux, etc.

Au 12 octobre, tout était terminé. M. Lacoste, qui avait été nommé curé de Genève, fit, le 15 octobre 1803, la bénédiction des cloches, et le lendemain, celle de l'église, en présence des autorités municipales et d'une grande affluence de fidèles.

Le jour de la Toussaint, Mgr Paget, évêque démissionnaire du diocèse, vint à Saint-Germain pour y célébrer pontificalement les saints mystères. Il y eut une bénédiction solennelle, et un *Te Deum* d'action de grâces pour remercier Dieu de cette reprise de possession du catholi-

cisme à Genève. Ce n'était plus un culte proscrit, il avait récupéré ses droits de bourgeoisie.

Ce fut le dernier acte public auquel Mgr Paget prit part. Retiré à Saint-Julien, il y vécut sans bruit et sans ostentation, comme si l'administration du diocèse lui eût été toute sa vie étrangère. Ce fut donc très-mal à propos qu'en 1804 le ministre de l'intérieur avertit le préfet du Léman de se prémunir « contre les correspondances et les actes que l'ancien évêque pourrait peut-être se permettre à l'encontre du nouvel état de choses amené par le Concordat (1) ».

Mgr Paget avait donné sa démission sans arrière pensée. Il n'eut dès lors qu'un seul souci, celui de prier pour ses ouailles bien-aimées, confiées à un autre pasteur.

Il atteignit l'âge de quatre-vingt-quatre ans, comme le portent la pierre funéraire qui fut placée sur sa tombe (2), et son acte mortuaire, que nous avons relevé dans les registres de Saint-Julien :

« L'an 1810, le 23 avril, à 1 heure du matin, est décédé à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, muni de tous les sacrements, Mgr Joseph-Marie Paget, ancien évêque de Genève. Le lendemain, il a été enterré dans la première chapelle, qui est à gauche en entrant dans l'église, le long de la grande nef. »

Signé : Poncet, *curé.*

On trouve encore dans beaucoup de maisons de Saint-Julien un portrait de Mgr Paget, parfaitement dessiné, au

(1) *D'un siècle à l'autre*, p. 96.

(2) Voici l'épitaphe gravée sur la pierre funéraire qui a été transportée de l'ancienne église dans la nouvelle ;

HIC JACET CUM PARENTIBUS
R. D. J.-M. PAGET, EP. GEBENN. DIGNUS SALESII SUCCESSOR
NATUS SANCTI JULIANI
27 MARTII 1727 ET IBIDEM DEF. 25 APRIL 1810

bas duquel se trouve une épigraphe latine commençant par ces mots :

JOSEPHI MARIÆ PAGET
OPTIMI PRÆSULIS, OPTIMA EFFIGIES
OCTOGENARIUS EXTAT

TRÈS-BON PORTRAIT DU TRÈS-BON PRÉLAT
JOSEPH-MARIE PAGET
EN SA QUATRE-VINGTIÈME ANNÉE

Après ces mots viennent les lignes suivantes, qui sont un résumé fidèle des dernières années de sa vie :

Pendant que l'homme ennemi, appuyé par l'enfer, s'épuisait en efforts pour renverser le diocèse de Genève (à savoir de 1793 jusqu'en 1800, ce digne successeur de saint François de Sales, priait chaque jour pour le salut du peuple, prémunissait le clergé et les fidèles par ses salutaires avis. Après la fin du schisme, auquel n'adhérèrent ni les prêtres ni le peuple, sur la demande de Pie VII, qui demanda ce sacrifice pour la paix de l'Eglise, ami de la paix, il donna généreusement sa démission. et en qualité de bon pasteur, se confiant à Pierre, le Pasteur suprême, il lui remit, quoique affligé, ses ouailles plus affligées encore.

M. Lacoste eut la consolation de recevoir Mgr de Mérinville, qui vint le 6 septembre 1804 faire la visite pastorale de la paroisse. C'était le premier évêque reparaissant à Genève, depuis 1533, avec un caractère officiel. On put craindre un moment que sa présence exciterait une certaine commotion dans la population protestante ; mais toutes les précautions furent prises par l'autorité, pour que l'évêque fût reçu avec les honneurs et les égards dûs à sa dignité. Les autorités municipales lui firent cortège jusqu'à la porte de l'église de Saint-Germain, où il fut complimenté par M. Lacoste. Mgr de Mérinville était

arrivé le 5 septembre à Genève; le lendemain, il donna la confirmation, et adressa une exhortation pastorale au peuple réuni. Monseigneur était accompagné de M. Claude de Thiollaz, prévôt de la cathédrale.

L'épiscopat de Mgr René de Mérinville ne fut pas de longue durée; il se prolongea jusqu'en 1805, époque où il donna sa démission, prétextant la pesanteur du fardeau qui lui avait été imposé, et qui dépassait la mesure de ses forces. Son diocèse, en effet, était très-vaste; il en commença néanmoins la visite, et partout il fut accueilli avec enthousiasme.

Il rencontra néanmoins des difficultés sérieuses, lorsqu'il voulut établir son grand séminaire; elles lui vinrent de la part de la municipalité de Chambéry qui, tout en remettant au Département la maison des Cordeliers, y mettait des réserves si onéreuses, que l'évêque s'en plaignit au ministre. Le bâtiment, d'ailleurs, était complètement délabré. Il fallait au moins 40,000 fr. pour le restaurer. Pour couvrir cette dépense, l'évêque demanda que les donations qui lui seraient faites fussent exemptes de toutes charges. Il ne put l'obtenir.

Ces contradictions, suivant Mgr Billiet, le déterminèrent à présenter sa démission, qui fut acceptée.

A peine fut-elle connue dans la ville de Chambéry que le corps entier du Chapitre de sa cathédrale lui envoya une adresse pour lui exprimer combien cette séparation serait douloureuse pour le diocèse entier, et surtout au clergé, qui avait pu apprécier sa sollicitude et son zèle. Il y répondit, en disant qu'il était vraiment touché des sentiments qui lui étaient exprimés, et il ajouta :

« Hélas ! ce n'est pas moi qui vous abandonne, ce sont mes forces, qui ne me permettent plus de continuer mes fonctions dans un diocèse aussi étendu, et dont plusieurs parties sont d'un abord impossible pour moi. En m'en

séparant, je lui resterai toujours uni de cœur et d'esprit, et surtout au premier Corps du clergé, dont la formation excitait dans mon âme *un certain orgueil que la religion ne me reprochait pas* (1). »

Quelques jours après, Mgr Réné de Merinville quitta Genève et se retira, après avoir travaillé avec le plus grand zèle deux ans et deux mois à l'organisation du diocèse. Nommé, en 1808, chevalier de la Légion d'honneur, et membre du Chapitre de Saint-Denys, il parvint à un âge très-avancé et mourut à Versailles le 11 novembre 1829.

La démission de M. Lacoste, curé de Genève, suivit de près celle de son évêque. Elle fut acceptée le 28 août 1805, par le successeur de Mgr René de Merinville, qui fut Monseigneur Irénée-Yves de Solle. Il était né à Auch le 19 mai 1744. Il avait d'abord occupé le siége de Digne, d'où il fut transféré par Pie VII et préconisé administrateur du diocèse de Chambéry et de Genève. Il ne prit possession que le 27 juillet 1806.

Voici comment en parle Grillet dans son *Dictionnaire historique*, art. Chambéry, p. 59 :

« Mgr de Solle, qui joint à la bonté et à la douceur d'un caractère bienfaisant, cette vigilance active et ce zèle éclairé qu'exige le gouvernement d'un grand diocèse, s'est mérité, à juste titre, l'amour universel et la vénération de toutes ses ouailles. Son abord facile, ses manières prévenantes et sociales, l'étendue de sa charité et ses vertus pastorales rendent de plus en plus chers aux habitants du Mont-Blanc et du Léman, les sentiments de bienveillance dont l'empereur Napoléon Ier leur a donné une preuve évidente, en nommant ce digne prélat pour être leur père, leur lumière et leur consolateur. Fasse

(1) *Dictionnaire historique*, art. Chambéry.

le Ciel que nous puissions longtemps jouir de ce bonheur! »

Le vœu exprimé par Grillet en 1807 fut réalisé, car l'épiscopat de Mgr de Solle se prolongea jusqu'en 1823, époque où la cécité lui rendit l'administration impossible.

Il sut toujours s'entourer d'hommes de grande valeur; d'abord, il confirma dans leur charge tous les vicaires généraux, nommés par Mgr de Mérinville, M. Vuarin fut son secrétaire jusqu'au jour où il fut envoyé comme curé à Genève.

Il eut pour successeur le jeune abbé Rey, qui s'était déjà distingué comme vicaire à la cathédrale. Une grande carrière attendait cet ecclésiastique.

Si Mgr Jean d'Arenthon d'Alex put affirmer, en écrivant à la reine, que le Chapitre de sa cathédrale était un *séminaire d'évêques*, Mgr de Solle aurait pu dire avec plus de vérité encore, que son diocèse était une véritable pépinière de prélats.

Après avoir rendu d'éminents services à Mgr de Solle, M. Bigex fut nommé à l'archevêché d'Aire, en même temps que M. le prévôt de Thiollaz l'était à celui de Castres; mais le roi de Piémont, juste appréciateur du mérite, et jaloux de conserver dans ses Etats des hommes aussi distingués, offrit à M. Bigex le siège de Pignerol, qu'il occupa jusqu'à la démission de Mgr de Solle, et plus tard à M. de Thiollaz le siège d'Annecy. M. de Maistre fut nommé évêque d'Aoste, et M. Aubriot de la Palme eut aussi sa nomination pour Pignerol. Enfin, le jeune abbé Rey devint bientôt chanoine de Chambéry et membre du Conseil épiscopal. Après avoir prononcé l'oraison funèbre du roi Victor-Emmanuel, il fut demandé par la cour de Turin pour remplacer M. Bigex à Pignerol. Il fournit une brillante carrière, en prêchant dans divers diocèses de la

France, des retraites ecclésiastiques, avec les plus grands succès (1).

En fournissant aux diocèses voisins des prélats, celui de Chambéry et de Genève ne s'appauvrissait pas. On vit sortir du grand séminaire des jeunes lévites remplis de talent, qui furent plus tard l'honneur et la gloire de l'Eglise de Genève. MM. Martinet, Turinaz, Rendu, qui devinrent à leur tour de grands évêques. Enfin Mgr de Solle vit s'accomplir, dans son grand et beau diocèse, une séparation qui lui occasionna une très-vive peine; ce fut celle qui s'opéra en 1817, lorsque les paroisses avoisinant Genève furent démembrées de Chambéry, pour être incorporées au diocèse de Lausanne. Cette dislocation fut le résultat des événements qui s'accomplirent en 1814, époque où les puissances européennes se coalisèrent pour écraser Napoléon et la France. Lasses de l'ambition démesurée de l'empereur qui voulait dicter des lois à l'Europe entière, elles s'unirent et marchèrent sur Paris, où, après avoir prononcé la déchéance de l'empereur, elles conclurent un premier traité de paix, qui rendait aux princes vaincus leurs royaumes. Il y eut un second traité à Vienne, qui changea complètement la délimitation de quelques provinces.

Genève fit entendre sa voix par d'habiles négociateurs, qui parvinrent à obtenir son union à la Suisse. Elle lui fut accordée, à la condition qu'elle apporterait à la Confédération un certain contingent d'hommes et un territoire plus étendu. Le nouveau canton de Genève reçut un accroissement de territoire, soit du côté de la Savoie, soit du côté de la France. Il avait été stipulé que ces parois-

(1) M. le chanoine Ruffin a écrit la *Vie de Monseigneur Rey* et les succès étonnants de ses missions. Nous pourrions ajouter à l'appui une lettre inédite de Mgr Rey au sujet de ses prédications à Nimes, mais l'espace nous fait défaut.

ses toutes catholiques resteraient soumises, au point de vue spirituel, à l'autorité religieuse qui régirait les provinces du Faucigny et du Chablais, *sauf qu'il en fût réglé autrement par le Saint-Siège.*

Ce ne fut pas sans une intention bien marquée d'adjoindre à un évêché suisse les nouvelles paroisses cédées par la Savoie et la France, que cette clause fut insérée au protocole, car le même jour où il fut signé, MM. les conseillers Pictet et d'Yvernois, délégués de Genève, en firent la demande expresse au cardinal Consalvi (1).

C'est donc du 29 mars 1814, que datèrent les premières démarches de l'Etat de Genève, pour obtenir du Pape le démembrement qui s'opéra deux ans plus tard. Ce ne fut pas sans peine que les magistrats genevois arrivèrent à leur fin. Ils intéressèrent à leur cause les ambassadeurs des grandes puissances, le baron de Krudener, représentant de la Russie, le comte Capo d'Istria, envoyé de la Grèce, et le prince de Metternich, ministre d'Autriche. M. Canning seul se refusa à appuyer, au nom de l'Angleterre, puissance protestante, une négociation où était intéressée la religion catholique. La Prusse n'eut pas cette délicatesse. M. de Niebuhr, qui la représentait, se chargea de poursuivre à lui seul les négociations.

Ce personnage jouissait à Rome d'une réputation de savant et d'adroit diplomate. Il s'acquitta, en effet, avec finesse de son mandat, tout en se faisant appuyer par la Russie et l'Autriche. Il sut même gagner à sa cause M. de Saint-Marsan, ministre du Piémont, qui laissa un jour pressentir le succès, en déclarant que le roi, après tout,

(1) « La translation de nos deux nouveaux territoires à un diocèse suisse avait tellement paru au Conseil d'Etat le complément nécessaire de leur obtention, que, par ses ordres, M. le conseiller Pictet et moi en fîmes la demande expresse au cardinal Consalvi, le même jour où fut signé le protocole de Vienne. » *Rapport de M. d'Yvernois.*

reconnaissait la compétence du Saint-Siége, et qu'il se soumettrait à ce qui serait décidé.

Enfin, au mois de septembre, il écrivit aux magistrats de Genève que le Bref réunissant les paroisses catholiques du canton à l'évêché de Lausanne était signé. En effet, le 20 septembre, Pie VII y avait apposé sa signature, et pour prouver que c'était une concession personnelle, M. de Niebuhr fut chargé de le transmettre au gouvernement de Genève.

En voici les parties importantes :

« Conformément à nos devoirs pastoraux, ayant surtout en vue les intérêts de la religion catholique, Nous avons cru devoir examiner longtemps et soigneusement toute cette affaire, afin de connaître s'il était nécessaire et expédient de consentir à la demande des magistrats de Genève. Après avoir pesé toutes les circonstances qui s'y rapportent, Nous avons vu clairement, et qu'en vertu du protocole du Congrès de Vienne de 1815 et du traité entre le Sérénissime roi de Sardaigne, d'une part, et la Confédération Suisse et le gouvernement de la République de Genève, d'autre part, conclu à Turin en 1816, LA RELIGION CATHOLIQUE SERA MAINTENUE ET PROTÉGÉE, DANS LES LIEUX CÉDÉS AU GOUVERNEMENT DE LA SUSDITE RÉPUBLIQUE, DE LA MÊME MANIÈRE QU'ELLE ÉTAIT MAINTENUE ET PROTÉGÉE DANS LES SUSDITS LIEUX PAR LE TRÈS-RELIGIEUX ROI SUSDIT.

« *De Notre propre mouvement*, de Notre science certaine et après mûre délibération, suppléant par la plénitude de Notre pouvoir apostolique, au défaut du consentement de l'archevêque de Chambéry, Nous décrétons que la ville de Genève, avec son église paroissiale catholique et les églises paroissiales catholiques situées dans le territoire de Savoie, appartiendront au diocèse de Lausanne. »

Pour colorer les dernières injustices commises contre

les catholiques spoliés de leurs églises, mis hors la loi par les décrets votés en 1873, on a prétendu que le Pape Pie IX, en nommant Mgr Mermillod vicaire apostolique de Genève, avait rompu un contrat synallagmatique, et qu'en conséquence, l'Etat de Genève était délié de ses engagements, soit pour le traitement du clergé, soit pour les garanties stipulées par les traités en faveur des catholiques.

Le texte du Bref répond à cette imputation mensongère. La concession du Pape était l'effet d'un *motu proprio*, basé sur les promesses faites au roi de Sardaigne, « que la religion catholique serait maintenue dans les communes cédées dans l'état où elle se trouvait au moment de la cession. »

C'était si clair alors, que le professeur de droit, M. Bellot, disait aux magistrats de cette époque, qui le consultaient sur la valeur du Bref : « Tout en reconnaissant que le Bref doit être accepté sans aucune réserve, il ne peut être envisagé, NI COMME UNE CONVENTION, NI COMME UNE CAPITULATION (1). »

Ceux donc qui ont manqué aux engagements les plus sacrés, ce sont ceux qui ont déchiré les traités, voté la loi inique du schisme, et qui continuent à soutenir cette œuvre réprouvée des véritables catholiques restés fidèles au Pape, dont on sollicitait hypocritement la faveur en 1815.

Mgr de Solle s'était formellement opposé à ce démembrement, parce qu'il connaissait par expérience les protestants de Genève, leur influence et leurs projets. Il entrevoyait des pièges pour la foi des catholiques, et c'est pour cela qu'il avait fait de l'opposition aux plans des magistrats genevois; mais dès que le Chef de l'Eglise eut

(1) Registre du Conseil d'Etat du 29 novembre 1819.

prononcé, il n'eut qu'à se soumettre, et il fit, la douleur dans l'âme, le sacrifice de cette partie de son troupeau. Nous avons l'écho de ses sentiments dans sa lettre d'adieux.

Malgré le peu d'espace qui nous reste, nous ne pouvons résister à l'attrait d'en citer quelques passages :

« Au moment de vous voir séparés du troupeau confié à mes soins, nos très-chers frères, y disait-il en commençant, nous venons remplir le dernier devoir de la sollicitude pastorale, qui vous a rendus si chers à notre cœur, depuis le moment où nous avons été chargé de vous conduire dans les voies du salut. Le sentiment que nous voulons encore vous exprimer durera plus longtemps que les liens qui l'avaient fait naître, et qui vont se rompre. Enfants de ces fidèles, qui furent si tendrement aimés par saint François de Sales, vous ne cesserez pas de l'être par son successeur, et si, dès à présent, vous devenez étrangers à notre autorité, vous ne le serez jamais à nos affections.

« Le Souverain Pontife, le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, auquel nous nous faisons gloire d'être soumis, a cru devoir exiger le sacrifice de la juridiction, que nous exerçions sur vous; nous avons obéi; mais il n'a pu exiger le sacrifice de notre tendresse, et, en remettant entre ses mains tous les droits qui vous attachaient à notre siège, nous vous conservons tous ceux que vous aviez acquis à notre amour.

« Pour vous, nos dignes coopérateurs, nous ne saurions assez vous exprimer l'honorable souvenir que nous conservons de votre dévouement, et la tendre affection que vous avez inspirée à notre cœur; tout nous annonce que ce sentiment était aussi dans le vôtre, et que vous partagez aujourd'hui avec nous un regret naturel, dont il n'est pas toujours donné à l'amour de se défendre. Vous

soulagerez pour nous l'inévitable douleur de notre séparation, par la constance de vos vertus et la persévérance de votre zèle, et vous vous montrerez toujours dignes de ce clergé, auquel vous avez appartenu, et dont la réputation n'a jamais pu exagérer le mérite. Nous n'oublierons point combien vous nous fûtes chers; vous vous en ressouviendrez vous-mêmes, et ce sentiment, qui nous est commun, perpétuera nos rapports dans la charité de Jésus-Christ, dans qui nous voulons toujours vous aimer. »

Emu par ces accents, le clergé du canton y répondit par ce cri de douleur, que nous comprenons mieux depuis nos derniers événements :

« Comme autrefois les Juifs, disaient-ils en terminant, transportés dans une terre étrangère, tournaient leurs regards vers Jérusalem pour rappeler sur leur nation les anciennes miséricordes du Dieu d'Israël, nous nous prosternons souvent en esprit devant la châsse de l'apôtre du Chablais et nous lui disons : Comptez-nous encore au nombre de vos enfants!.... Vous nous avez déjà bénis, Monseigneur, en qualité d'évêque, de père, d'ami, en qualité de vieillard blanchi à l'ombre des autels. Bénissez-nous encore! chacun de nous vous demande cette grâce! *Non dimittam te, donec benedixeris mihi.* »

L'acte d'incorporation au diocèse de Lausanne eut lieu sur la fin de l'année 1819. Mgr Macchi, nonce à Lucerne, délégua à cette fin M. Gluz-Ruchti, prévôt de la collégiale de Soleure, vicaire général du diocèse de Bâle qui, ayant rendu visite à Mgr Pierre-Tobie Yenni à Fribourg, arriva à Genève le 30 décembre. Ce fut une visite toute officielle, qu'il accomplit auprès des magistrats. Enfin, le 5 janvier, il convoqua dans l'hôtel que le gouvernement avait mis à sa disposition, M. Vuarin et quelques ecclésiastiques, et après avoir lu une partie du Bref du Pape,

il déclara consommée la réunion des paroisses catholiques de Genève au diocèse de Lausanne.

Ce démembrement fut suivi d'un autre plus important et qui diminua considérablement l'étendue du diocèse de Chambéry. Près de *trois cents paroisses* en furent distraites, pour l'érection du diocèse d'Annecy, par la bulle de Pie VII, *Sollicita catholici gregis cura*, en date du 15 février 1821. Si Annecy fut choisi pour être le siège épiscopal de ce nouveau diocèse, ce fut parce que en cette ville reposaient saint François de Sales et sainte Jeanne de Chantal, et que les anciens évêques de Genève s'y étaient réfugiés en 1535.

Le titre d'évêque de Genève était depuis près de deux ans comme en suspens, il n'était plus porté par l'évêque de Chambéry, et Mgr Pierre-Tobie ne signait ses premiers mandements que comme évêque de Lausanne. Les magistrats de Genève firent solliciter à Rome, par M. de Niebhur, qu'il put y adjoindre celui de Genève. Le Pape fit droit avec empressement à cette demande et accorda, par un Bref du 20 janvier 1821, à Mgr Tobie, le titre d'évêque de Lausanne et Genève.

Mgr Pierre-Tobie Yenni était, incontestablement, un homme de mérite; il avait fait de très-bonnes études au Collège Germanique, à Rome, où il a laissé un excellent souvenir de science et de piété. Nommé, en 1800, curé d'une paroisse de campagne, il y remplit pendant quinze ans ses fonctions avec une exactitude digne de tout éloge. Il y fut remarqué par son évêque, Mgr Guizolan, qui l'employa plusieurs fois comme secrétaire et lui confia même la rédaction de quelques-uns de ses mandements. Promu à l'épiscopat le 20 mars 1815, Mgr Pierre Tobie fut sacré le 3 septembre par le nonce, Mgr Testa-Ferrata, dans la collégiale de Saint-Nicolas.

Sa bonté allait si loin, qu'il ne pouvait pas soupçonner

des intentions mauvaises dans ceux avec lesquels il eut à traiter, en matière administrative. Il poussait l'esprit de conciliation jusqu'aux dernières limites. Ce fut à cette extrémité qu'il croyait arriver dans la fameuse Convention, passée en 1820 avec les magistrats genevois, pour les nominations aux bénéfices; mais il la franchit en concédant au Conseil d'Etat le droit de refuser le candidat de l'évêque, « *pour des motifs qu'il estimerait graves.* »

Il semblait, à entendre les négociateurs, que jamais tel cas de refus ne se présenterait; mais, à la mort de M. Vuarin, l'évêque ayant présenté, pour le poste de Genève, M. l'abbé Marilley, qui avait été vicaire durant plusieurs années dans cette importante paroisse, le gouvernement protestant refusa de l'agréer, sans articuler aucnu grief contre ce candidat, et, au bout de six mois, le fit éconduire et déposer à la frontière, par le ministère de M. Achard, commissaire de police.

Le renvoi de M. Marilley fut, pour Mgr Pierre-Tobie, une révélation tardive, qui lui fit comprendre l'astuce des magistrats genevois, avec lesquels il avait traité en 1820. Heureusement, la convention n'était qu'un acte personnel; elle n'avait jamais eu la sanction de la cour de Rome. Mgr en avisa le Conseil d'Etat, déclarant qu'il ne regardait pas ses successeurs engagés par sa signature. Il ne voulut pas donner de remplaçant à M. Marilley, qui conserva son titre de curé de Genève jusqu'à sa nomination au siège épiscopal, ce qui eut lieu après la mort de Mgr Pierre-Tobie. Mgr Yenni mourut le 8 septembre 1845, le jour de la fête de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge, à laquelle il avait une tendre dévotion, laissant une mémoire vénérée. Il fut enseveli dans l'église de Notre-Dame, à Fribourg.

M. Marilley avait été placé par Mgr Pierre-Tobie au séminaire comme directeur. Son élévation à l'épiscopat

parut le meilleur moyen de terminer le conflit pendant avec le gouvernement de Genève. Aussi le Pape Grégoire XVI, en apprenant la mort de Mgr Pierre-Tobie, ordonna que tout fut disposé pour que M. Marilley fut préconisé, dans le plus prochain Consistoire, évêque de Lausanne et Genève; ce qui eut lieu le 19 janvier 1846. Mgr Marilley fut sacré le 15 mars suivant, par le nonce apostolique, Mgr Maciotti.

Dès lors, le poste de Genève était devenu vacant. Quel fut le successeur de M. Marilley? Il y avait alors dans la paroisse un prêtre éminent par ses talents et ses vertus, qui ayant acquis dans divers postes, et surtout dans la carrière de l'enseignement, une rare expérience des affaires, était entré dans le sacerdoce à quarante ans. Nous avons nommé l'abbé Charles d'Aulnois, dont la mémoire est restée en vénération dans Genève, à cause de ses longs travaux et de son zèle apostolique (1). Il fut un instant question de le nommer curé; mais on en fit « un *jésuite* plus dangereux que M. l'abbé Marilley » lui-même, que le gouvernement n'avait pu agréer. Le parti calviniste se remuait déjà auprès de l'évêque pour lui faire opposition, lorsque les événements d'octobre 1846 vinrent changer la face des affaires. Une révolution éclata au sujet du vote du Grand Conseil en faveur des cantons catholiques, qui défendaient l'autonomie cantonale. Le quartier de Saint-Gervais s'émeuta et dressa des barricades.

Malgré tous leurs griefs contre le gouvernement conservateur, les catholiques répondirent à son appel et vinrent le soutenir, sachant qu'il avait voté dans le sens favorable aux cantons concordataires.

On sait quelle fut la solution de cette fameuse journée

(1) *La Vie de M. l'abbé d'Aulnois* a été publiée en 1869, par M. l'abbé Fleury.

du 7 octobre. Après avoir lancé les colonnes catholiques sous le feu des émeutiers de Saint-Gervais, qui étaient à l'abri des balles derrière les parapets du quai des Bergues, le gouvernement finit par faiblir. Il donna sa démission, et le parti radical monta triomphant à la Maison de ville. A sa tête, figurait James Fazy, qui, en adroit politique, voulut donner une prompte satisfaction aux catholiques et les rattacher à son parti. Il écrivit à Sa Grandeur que le gouvernement provisoire désirait se mettre immédiatement en rapport avec l'évêque pour régler les points en litige qui concernaient les habitants catholiques du canton de Genève.

Tout en « protestant du vif désir qu'il avait de maintenir les droits de tous, et de traiter à l'amiable les questions épineuses qui pourraient surgir, il croyait avant tout devoir terminer l'affaire du curé de Genève. Nous attendons de vous, ajoutait-il en finissant, une proposition pour lui donner une issue favorable, qui satisfasse à la fois les ressortissants à la cure de Genève, et l'opinion publique. » (12 octobre 1846.)

Mgr Marilley répondit au président du gouvernement provisoire qu'il applaudissait à ses ouvertures conciliantes et qu'il chargeait M. l'abbé d'Aulnois, qui connaissait à fond tous les détails de cette question, de conférer avec un des membres du gouvernement.

Les négociations furent courtes, elles se terminèrent le 7 novembre, par la nomination de M. l'abbé Dunoyer, ancien curé de Frangy qui, de Fribourg, où il avait été nommé chancelier de l'évêché, était arrivé trois semaines auparavant à Genève avec le titre de commissaire épiscopal, pour administrer provisoirement la paroisse de Genève.

Ainsi se termina la vacance de la cure de Genève, à la satisfaction générale de toute la paroisse.

M. Dunoyer avait été vicaire de M. Vuarin en 1829. Il connaissait le terrain sur lequel il était appelé à combattre.

Si nous avions à le suivre dans son administration jusqu'en 1864, nous le verrions tour à tour donnant de nouveaux accroissements aux écoles, éteignant les dettes contractées pour l'achèvement de l'hôpital catholique, achetant la maison qui sert aujourd'hui de presbytère à Saint-Germain. Nous le verrions luttant avec énergie et prudence pour conserver le précieux établissement des Frères de la Doctrine chrétienne, et maintenant les catholiques de Genève dans la fidélité et l'amour pour leur évêque pendant l'emprisonnement de Mgr Marilley à Chillon et son exil à Divonne. Ce fut une époque bien douloureuse pour le diocèse de Lausanne et Genève. A la suite des violences commises par le régime radical imposé par les baïonnettes bernoises aux catholiques du canton de Fribourg, l'évêque fut saisi au milieu de la nuit, dans sa demeure, conduit à Lausanne et de là aux prisons de Chillon. Ses geôliers auraient voulu obtenir de lui une renonciation aux droits inhérents à la dignité épiscopale. Il s'y refusa, en vrai confesseur de la foi, et pour cela il fut, comme un déporté, jeté à la frontière française. Divonne devint le lieu de son exil.

M. Dunoyer eut un talent particulier pour mettre en œuvre les ecclésiastiques qui lui étaient donnés comme coopérateurs. Il avait sous la main M. l'abbé d'Aulnois et le jeune abbé Mermillod, qui sortait du séminaire. Il se servit de la plume de l'un et de la parole de l'autre pour préparer la construction de la belle église de Notre-Dame. Les catholiques étouffaient dans Saint-Germain, qui pouvait à peine suffire au tiers de la paroisse, malgré les offices qui se succédaient le dimanche. Il fallut songer à une construction. M. d'Aulnois fut chargé de tenir la cor-

respondance, et l'abbé Mermillod de parcourir la France, pour y prêcher en faveur de cette œuvre. Ses succès furent prodigieux, et l'on écouta partout avec avidité son éloquent appel. Ses débuts dans la chaire annonçaient ce qu'il serait un jour comme orateur.

La magnifique basilique de Notre-Dame fut construite par les offrandes du Pape, des cardinaux, des évêques de la catholicité, et par les libéralités des princes catholiques et des fidèles, qui n'entendirent jamais élever un monument pour un culte schismatique et sacrilége, mais à la gloire de Marie-Immaculée.

La bénédiction de la première pierre de l'église de Notre-Dame avait eu lieu le 8 septembre 1852. Les travaux furent conduits avec activité, et le 4 octobre 1857, on fit la consécration solennelle du nouveau sanctuaire au milieu d'un concours immense des catholiques de la ville et du canton. Ces belles fêtes ont été racontées par M. l'abbé Lany dans une notice qui a pour titre : *Notre-Dame de Genève.*

Nous ne faisons qu'en rappeler le souvenir pour dire une fois de plus que les pierres de cet édifice, ointes de l'huile sainte par la main de nos Pontifes crieront toujours jusqu'à leur démolition qu'elles font partie d'un édifice fondé pour les catholiques, apostoliques et romains, à l'exclusion de tous autres. *Clamabunt lapides.*

M. l'abbé Mermillod, qui avait parcouru en quêteur tous les pays de l'Europe pour amasser des fonds était naturellement désigné au choix de ses supérieurs pour prendre la direction de la jeune église. M. Dunoyer demanda pour lui le titre d'administrateur. Il le garda jusqu'au 21 juin 1864, jour où M. Dunoyer donna sa démission de curé de Genève, manifestant au Conseil d'Etat le désir d'avoir M. l'abbé Mermillod pour successeur. Il fut agréé et prêta serment.

C'était un nouvel ordre de choses; Pie IX, voulant témoigner au nouveau curé son estime et le récompenser de ses travaux, accomplis pour la gloire de l'Eglise et honorer le canton de Genève dans la personne d'un de ses fils les plus illustres par le talent de la parole, lui donna le titre et le caractère d'évêque, en le nommant au siége d'Hébron *in partibus infidelium*, auxiliaire de l'évêque de Lausanne et Genève. Il alla plus loin, il voulut le sacrer de ses mains dans sa chapelle. Cette cérémonie se passa le 24 septembre 1864, dans l'intimité d'un vrai cénacle. Elle eut son épanouissement à Genève le 20 octobre, jour où la foule empressée accourait à Notre-Dame pour recevoir la bénédiction du nouvel évêque. Qui pourra redire la splendeur de ces fêtes? C'était l'*Hosanna*, qui précéda les trahisons de Gethsemani et les tristesses du Calvaire.

Les succès éclatants qu'obtint Mgr Mermillod dans la chaire de Notre-Dame, et les ovations qui lui furent décernées dans chacune de nos communes, à l'époque de la visite pastorale qu'il entreprit en 1865, avec la délégation de Mgr Marilley, réveillèrent les vieilles haines calvinistes contre le catholicisme.

Il se fit alors une réaction contre le gouvernement, qui avait admis comme règle de sa marche la liberté religieuse; on répandit la terreur dans l'esprit des protestants, en insinuant qu'un tel système allait livrer la Rome protestante au Pape de Rome, et, comme autrefois les pharisiens et les princes des prêtres, ils dirent: « Que faisons-nous? Si nous laissons cet homme libre, l'on croira en lui, et les Romains viendront prendre notre place; notre nationalité protestante finira bientôt par disparaître. *Venient Romani et tollent nostrum locum et genteni.* »

Il n'en fallut pas davantage pour effrayer le peuple et

susciter une défiance profonde contre l'évêque. Il avait sous la main des instituteurs dévoués dans la personne des Frères de la doctrine chrétienne et des auxiliaires pour la charité dans les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, qui élevaient les orphelins et soignaient les malades. On commença la guerre contre les associations religieuses, qui furent dissoutes et obligées de quitter le canton.

En 1872, le 23 octobre, Mgr Marilley, attristé de toutes ces injustices et lassé des tracasseries qu'il éprouva au sujet de deux nominations de curés ou vicaires, donnait sa démission du titre d'évêque de Genève, qui, dit-il, n'était plus pour lui qu'*honorifique.*

Pour ne pas laisser cette Eglise sans chef, le Pape Pie IX nomma Mgr Mermillod vicaire apostolique de Genève.

On sait qu'à la suite de cette décision, qui ne tranchait nullement la question de l'évêché de Genève, les magistrats prirent occasion de déférer Mgr Mermillod au Conseil fédéral, qui, sans jugement aucun, donna l'ordre de le saisir et de le jeter à la frontière française.

Le mandat d'arrêt fut signé par le conseiller fédéral Cérésole, et l'exécution, confiée au commissaire de police Coulin, s'accomplit le 23 février 1873.

Ici commence l'*Histoire de la Persécution* ; elle a été écrite par un témoin impartial avec une exactitude qui défie toute critique. Nous n'avons qu'à poser la plume, en renvoyant nos lecteurs à cet important ouvrage (1). Notre tâche est terminée; nous en bénissons le Seigneur.

(1) *Histoire de la persécuiton religieuse à Genève*, 1876. — Prix : 3 fr.

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1 *(page 2)*

ÉTAT DU DIOCÈSE DE GENÈVE EN 1790, DRESSÉ PAR M. BIGEX

EXPLICATION DES SIGNES EMPLOYÉS DANS CE TABLEAU

I. Nom des paroisses.
II. Chiffre de la population d'après le dénombrement de 1783.
III. Noms des curés en fonction en 1790.
IV. Observation. Il est à noter que : A, signifie assermenté ; E, émigré ; D, déporté ; J. R., ceux qui ont rétracté le serment ; J. S., ceux qui sont restés dans le schisme ; M, martyr ; P, prisonnier. — *P.-S.* En adoptant ces annotations, nous nous écartons du *Relevé général des émigrés*, publié le 27 Fructidor, an II, qui porte, comme *déportés*, tous les prêtres qui, en vertu de la loi du 24 Ventôse, n'avaient pas fait leur soumission en prêtant le serment. Nous les appellerons émigrés E, et nous nommerons déportés D, ceux qui furent constitués prisonniers à Rochefort, Oléron, Rhé, etc.
V. Noms des vicaires.
VI. Observations. Même annotation qu'au n° IV.

PARTIE DE SAVOIE

I

Archiprêtré d'Evian. — 9 paroisses.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Novel	131	Lollioz, Jean-Baptiste	E	Brouze	E
Saint-Gingolph	473	Dunand, Paul	E	Charmot, Pierre	
Meillerie	267	Pellex	J. R.		
Lugrin et Montagny	1057	Granjux, Jean-Pierre	E	Lajoux et Derivaz	

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Maxilly	137	Besson.		Jacquier	
Neuvecelle et Marêche	312	Bidal	J. S.		
Evian	530	Bulloz, pléb.		Perroud, Gaspard et Doucet	E
Publier	651	Gallay, Jacques	D		
La Touvière	404	Thorens	D		

II

Archiprêtré de Saint-Paul. — 8 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	IV
		MM.		MM.	
Saint-Paul	739	Mudry, François	P	Trincaz, Jacques, et Durand	E
Thollon	571	Loye		Granjux	
Bernex	692	Perey		Plantard et Dacquin	
Vinzier	382	Burnat, Pierre	J. S.		
Larringe	648	Chambat		Colliard	P
Champauge				Fresier, chapelain	
Féterne	686	Cayen, François	E	Cathiard	
Marin	515	Ducret			

III

Archiprêtré d'Abondance. — 6 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Châtel	470	Favre		Cartier	
La Chapelle	634	Testu		Chenal	
Abondance	1582	Tappaz	J. R.	Birraux et Hudry	
Vacheresse	772	Nambride		Monet, Gaspard	E
Chevenoz	450	Cursat		Rubin	
Bonnevaux	385	Tavernier	J. S.		

IV

Archiprêtré de la vallée d'Aulph. — 8 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Morzine	1455	Blanc, Claude-François	E	Tavernier et Muffat, J.-B.	E
Montriond	707	Favrat, Claude-François	Id.	Mudry, F., et Favrat, C.	Id.
Les Gets	423	Bouvier, Etienne	Id.	Michoud, Maurice	Id.
La Côte d'Arboz	410	Besson, Jean-Vincent	Id.		
Saint-Jean d'Aulps	1798	Chenay, Joseph-Marie-Alexis	P	Golliet et Périllat	P. E.
Le Biot	1540	Lugrin, André	D	Nachon et Morand	M
La Forclaz	499	Ancey			
La Vernaz	202	Dumonal, Claude	J. R.		

V

Archiprêtré de Thonon. — 10 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Thonon	3000	Margel et Couturier Martin	E	D'Entrève	
Anthy	356	Bouvard, Antoine	Id.	Vuarin	
Margencel	612	Garin		Vignier	
Pérrignier	379	Chevallay, Pierre	Id.		
Cervens	335	Richard, Jean	Id.		
Draillant	446	Rey			
Orcier	483	Blanc, Joseph	Id.	Pelliex	
Armoy-Lyaud	579	Bétemps		Randon, J.-M., surnuméraire	E
Reyvro	452	Vulliez, Pierre-Joseph	Id.	Colloux, surnuméraire	
Les Allinges	633	Fernex, Gaspard	Id.	Favre	

VI

Archiprêtré du Bas-Chablais. — 7 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Hermance et Cusy	656	Perrolaz		Forel et Mugnier	
Douvaine-Loisin	1106	Gallay	P	Christin et Cartier	
Massongy	490	Layat			
Sciez	1024	Mouchet. Jean-Baptiste	E	Artique et Mouchet, surnumér.	
Ballaison	545	Brunier		Chabivert	
Yvoire	525	Duborgel		Gaudin	
Messery	554	Pavy		Dumont	J. R.

VII

Archiprêtré de la Côte du Chablais. — 7 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Saint-Cergues	693	Duchêne		Blanc	
Machilly	246	Blanc			
Bons	820	Fernex, Claude	E	Noiton, Jean-Marie	E
Fessy	616	Pappon	J. R.	Vernaz, J., Dupérier, précept[r]	M.E.
Brenthonne	453	Trincaz, Joseph	D		
Saint-Didier	285	Thevenet		Mermiot	
Brens	258	Deloys, Vincent	E	Gallay, François-Joseph	E

VIII

Archiprêtré de Veigy. — 7 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Veigy	427	Vagnaz, Claude-Joseph	E	Vandoz	E
Foncenex	87	Carraux, Hyacinthe	Id.		
Presinge	123	Duc			
Corsier	544	Colloud, Martin-Cyprien	Id.	Collomb, Jean-Louis	Id.
Collonge-Bellerive	410	Duclos, François-Joseph	Id.	Belluard	
Meinier	345	Carrier, Jean-Antoine	P	Blanc	Id.
Choulex	377	Fournier, Joseph-Maurice	P		

IX

Archiprêtré de Gaillard. — 8 paroisses.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Chêne	920	Martin, Jean-Baptiste	E	Culat, G.-F., Joguet, Chs	M
Thônex	534	Magnin, Joseph	Id.	Eminet, Joseph	E
Annemasse	670	Dunoyer, Michel	Id.	Mutillot, Joseph	P
Ville-la-Grand	835	Perret, François-Pierre	Id.	Perret, Charles	Id.
Juvigny	298	Burdin, Marie-Alexandre	Id.		
Monthoux	460	Plagnat, Jacques-Joseph	Id.		
Etrembière	412	Bain, François-Gaspard	Id.		
Vétraz	340	Deplace, François-Michel	Id.		

X

Archiprêtré de Ternier. — 40 paroisses.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Lancy	600	Baud, Etienne	E	Bouverat	
Onex		Mosset, Joseph	Id.		
Confignon		Multhier	J. S.	Bechet	
Bernex	710	Renand, Jean Nicolas	E	Bernex, Joseph	E
Aire-la-Ville	475	Donche, François	Id.		
Thairy	702	Grilly, Claude	Id.		

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Saint-Julien	715	De Baudry, Joseph-Marie	J. S.		
Avusy	345	Grandjux, Joseph	J. R.		
Feigères	509	Drom, Claude	E	Lieuppoz	A
Carouge	2107	Saint-Marcel	Id.	Gallay, Joseph-Marie	D

XI

Archiprêtré de Sous-Salèves. — 8 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Veyrier	330	Frelet			
Collonges-sous-Salèves.	344	Gazel		Humbert	
Archamp	335	Genoux	J. S.		
Beaumont	451	Bouille, Joseph	E		
Presilly	383	Hauteville, Jean-Pierre-Louis	Id.		
Neydens	393	Fournier			
Compesière	1013	Jacquier, Joseph	E	Boisson	
Bossey		Pugin, Claude	J. R.		

XII

Archiprêtré de Viry. — 8 paroisses.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		M.	
Viry	845	Delagrange	J. R.	Besson	J. R.
Vers	248	Cessens			
Humilly	143	Langard	J. R.		
Cheinex	166	Chappaz	J. S		
Valleiry	267	Duvillard	J. S.		
Dingy	273	Vulliet	E		
Vulbens	443	Baudet, Georges	D		
Chevrier	327	Perrier, Nicolas	E		

XIII

Archiprêtré de Cruseilles. — 7 paroisses.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Cruseilles	1068	Mauroz	E	Berthet	
Saint-Blaise	125	Mouthon, Jean-Marc	Id.		
Andilly	412	Pignarre, Jacques	D	Richard, Jacques	E
Cernex	596	Rogés, Pierre-François	E	Rey, Picollet	Id.
Copponex	425	Tissot, François	Id.	Carrier, Dominique	Id.
Allonzier	360	Berlioz, François	Id.		
Villy-le-Pelloux	138	Decarroux, François	Id.		

XIV

Archiprêtré des Basses-Bornes. — 6 PAROISSES

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Evires	793	Amblet	E	Bevillard	E
Groisy	930	Dubois, Guillaume	Id.		
Villy-le-Bouveret	336	Tissot			
Menthonnex	515	Tessier	Id.	Milliet	
Vovray	289	Orsier, André	Id.		
Sappey	393	Laffin	Id.		

XV

Archiprêtré des Hautes-Bornes. — 8 PAROISSES

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Arbusigny	735	Pallice, Claude-François	E	Vacherant, Jean	E
La Muraz	551	Masson, Joseph	P	Dechavassine	
Esserts	232	Avet, Jacques	Id.		
Monnetier	393	Gal, Claude-Marie	Id.	Hudry, François	E
Pers	1100	Sermier	J. S.	Plantaz	J. S.
Jussy	164	Bidal, Joseph	E		
Esery	157	Hugard, François	Id.		
Reignier	1062	Dénarié, Jean-Claude	Id.	Jacquard, Louis, André	E. D.

XVI

Archiprêtré de la Roche. — 3 PAROISSES

I	II	III	IV	V	VI
		MM.			
La Roche	2412	Dubouchet (Primicier)			
Saint-Sixt	153	Thabuis, Joseph	E		
Ramboz	208	Pelloux, Jérôme	D		

XVII

Archiprêtré d'Arenthon. — 7 PAROISSES

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Arenthon	630	Duclos	J. S.	Forestier	
Passerier	204	Vacheran			
Amancy	580	Saulnier, Jean-Pierre	E		
Etaux	530	Chappaz, Noël	E		
Cornier	530	Vittoz		Perret	
Saint-Romain	68	Orsier, Sébastien	E		
Scientrier	314	Chatron	E		

XVIII

Archiprêtré de Bonne. — 9 PAROISSES.

I	II	II	IV	V	VI
		MM.		M.	
Cranves	568	Burdet, Jean-Antoine	E		
Salle	58	Buffet	E		
Lucinge	421	Grobel, Jean-François	J. S.		
Bonne	510	Magnon, Jacques	E	Buffet	
Loex	126	De Maugny			
Marcellaz	208	Doucet	E		
Nangy	305	Jacquet	J. S.		
Arthaz	340	Constantin, Michel	E		
Le Pont N. D.	81	Mosset, Jacques	E		

XIX

Archiprêtré de Boëge. — 11 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Saint-André	239	Marchant		Brun, Réné	E
Boëge	469	Bollard, Pierre	E		
Saxel	184	Vernay			
Bogève	469	Rossillion		Domenjoud, Jean-Baptiste	E
Le Villard	583	Michon, Jean	E	Mouchet, Pierre	Id.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Burdignin	445	Bastard, François	E		
Habère	1161	Gurliat, Louis	Id.	Gurliat	
Lullin	715	Donche, Joseph-Marie	Id.	Gerdil	D
Vailly	772	Dernaz, Joseph-Marie	Id.	Cettour	
Bellevaux	1100	Gurliat, Joseph	Id.	Fresier	
Megevette	838	Dussaix, Jean-Louis	Id.	Lacroix	

XX

Archiprêtré de Viuz en Sallaz. — 12 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	IV
		MM.		MM.	
Viuz	1675	Bouchet, Pierre-Antoine	E	Cullaz, P.-M., Bastard, F.-M., Chomety et Gaillet	E Id.
Ville		Turinaz, François	Id.		
Saint-Jeoire	995	Guebey, Pierre-Joseph	Id.	Montant, Et[e], Verdel, Jean, Gaudin, Joseph	Id. Id.
Mieussy	1559	Fuljod, Michel	Id.	Baud, François	Id.
Onnion	728	Deperraz, Pierre	Id.	Poncet, Bernard	Id.
La Tour	400	Jordan, Michel	Id.	Dufour	
Saint-Jean de Tholomme	620	Collonaz, Joseph	Id.	Mulin	
Peillonex	379	Rannaud (chan., rég., desserv.)	P		
Faucigny	264	Jacquier			
Contamines	875	Dunand, Paul	E	Fresier	Id.
Fillinge	1196	Perrier	J.	Pache	

XXI

Archiprêtré de Samoëns. — 6 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Samoëns	3462	Blanc, Jean	E		
Morillon	849	Ballaloud, Victor	J. R.		
Sixt	960	Berthod, Jean-Faançois (chan.)	E		
Fleyrier ou Taninges	2088	Vulliet, Jean	Id.	Revillod, Charles, Briffod	E
La Rivière		Gurhé, Jean-François	Id.	Baud, Jean-Baptiste	D
Verchey	427	Bouvet			

XXII

Archiprêtré de Bonneville. — 10 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	IV
		MM.		MM.	
Bonneville	1260	Dupassier	J. R.		
Saint-Etienne		Renand			
Marignier	1061	Cayen		Blanchet, A., Tavernier, Fs	E
Ayze	510	Mugnier, Pierre-Louis	E	Mermoz, J., Philippaz (surn.)	Id.
Ponchy	615	Cohendet	D		
Saint-Pierre de Rumilly	547	Gardet	J. S.	Soudan, Jean-Louis	Id.
Saint-Maurice	258	Nicollet, Pierre-Joseph	E		
Saint-Laurent	419	Ribiollet		Orsier, Pierre	Id.
Le Petit-Bornand	1782	Fauraz, Philippe	E	Michaud et Burnier	
Entremont	117	Maistre, Claude	Id.	Guillermin, Jean-Jacques	Id.

XXIII

Archiprêtré de Cluses. — 11 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Cluses	1630	Périllat, Joseph, plébain	E	Rosset, F., et Lortet, Jacques	E
Mont-Saxonnex	962	Mugnier, Jacques	D	Chevret, Nicolas	Id.
Mont-Brison	328	Coppel, Charles	E		
				Thévenoz, P., Revillod (chap.)	Id.
Scionzier	1543	Mermoet		Favre (régent)	J. S.
Nancy	338	Barbier	J. S.	Girod	
Magland	1400	Bétemps, François	E	Suchard, J.-F., Paris	E
Arâches	600	Renand, Noël	Id.	Cochet et Perrier	J. S.
Saint-Sigismond	570	Chevallay, Joseph	J. R.		
Châtillon	695	Golliet	E	Jourdan, Charles	E
Thiez	565	Decruz, François	Id.	De Cornillon, Bulth, Ch[les]	
La Frasse	262	Reynaud, André	J. R.	Debiol, Claude-Joseph	Id.

XXIV

Archiprêtré de Passy. — 7 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	IV
		MM.		MM.	
Passy	1656	Buclin, Pierre-Marie	E	Lachenal, Maurice	E
Combloux	974	Duchêne, Jean-Claude	Id.	Blanc et Cherdon	Id.
Les Plagnes	225	Mouthon, Jacques	Id.		

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Saint-Nicolas de Véroce	604	David, Jean-François	E	Buffet, J.-F. (prêtre instituteur)	E
Notre-Dame de la Gorge	112	Besson-Grange, J.-Fs	D	Messy	
Servoz	853	Cartier, Marie	Id.		
Les Contamines	865	Girard, Jean-François	E	Courier, Michel-Horace	Id.

XXV

Archiprêtré de Sallanches. — 9 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Sallanches	3125	De La Fléchère	E	Ducrey, Jacques	E
Cordon	669	Pissard, Marin-Joseph	Id.	Ducrey, Marin	P
Domancy	464	Jacquemier, Nicolas	D		
Saint-Gervais	1947	Tupin		Moret, F., Dunant, A., régent	D
Saint-Martin	298	Baud J.-P. (chan. rect.)	E		
Chamonix	1370	Revillod, Joseph	E	Paccard, Pierre-Joseph	Id.
Les Houches	1008	Gallay, Joseph	Id.		
Argentières	691	Effrancey, Jean-Claude	Id.		
Vallorcines	543	Pellerin, Claude-François	Id.		

XXVI

Archiprêtré de Megève. — 7 paroisses.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Megève	3105	Berthet, J.-B. (pléb.)	E	Coutin, J.-F., Orsey, Is.	
Flumet	948	Mery (pléb.)	Id.		
Bellecombe	600	Jaccaz, Michel	Id.	Terrier	
Crest-Voland	500	Carrète		Rassiat, Louis	E
Hery-sur-Ugine		Guddet	Id.	Bogain	
La Giettaz	699	Colloud	D	Sonnerat	
Saint-Nicolas-la-Chapelle	1091	Bétemps, Jean-François	E	Delarive	

XXVII

Archiprêtré d'Ugine. — 9 paroisses.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Ugine	2474	Lachenal, Maurice	E	Soucillon, A., Neire, Jean	E. D.
Marlens	823	Olive, Jean-François	Id.	Dégeorges, Martin-Cyprien	Id.
Saint-Ferréol	925	Grivaux	Id.	Bailly, Jean	Id.
Sainte-Colombe, soit Conz	201	Teillier (rect.)			
Faverges	1543	Goddard, Martin	Id.	Ducret	Id.
Viuz-Faverges	780	Lafontaine, Marin	P	Rey	Id.
Seythenex	1035	Mosset		Chappet, Jean-Baptiste	Id.
Giez	446	Grumaud, Michel (rect.)	E		
Montmin	561	Cailles	Id.	Lapierre	Id.

XXVIII

Archiprêtré de Thônes. — 10 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Le Grand-Bornand	2258	Renevier, Jean-Baptiste	E	Rosset, Jacques, Pernet	E
La Clusaz	1072	Blanc, Jean-François	Id.	Dupupet, J.-M., Gerdil, P.-M.	Id.
Saint-Jean-de-Sixt	470	Gay, missionnaire	D	Mugnier	J. R.
Les Villards	800	Ducret-Eucher	E.	Girod, Jean-François	E
Thônes	2605	Lachenal, Claude	Id.	Grand, Etienne, Gerdil	Id.
Les Clefs	707	Genolin	P	Martin, Jean-François	Id.
Manigod	1464	Terrier, P. Benoît		Avrillon, J.-M., Bussat, C.-F.	Id.
Serraval	1625	Sage, Joseph	E.	Cullaz, Joseph-M., Binvignat	Id.
Le Bouchet		Pollet, Dominique	Id.	Dépommier	
La Balme de Thuy	257	Chardon, J.-M.	Id.		

XXIX

Archiprêtré de Menthon. — 5 PAROISSES.

1	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Menthon	658	Collomb, Bernard	E	Bollard	
Talloires	1252	Dussolier	Id.	Berthet	E
Veyrier	550	Vidonne	D	Domenjod	Id.
Alex	680	Crottet, Joseph	E	Bonaventure, Joseph	Id.
Bluffy		Mouchet	Id.		

XXX

Archiprêtré de Saint-Jorioz. — 9 paroisses.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Saint-Jorioz	1060	De Maugny, F^s-Al.	E	Griffoz, François	E
Saint-Eustache	420	Collomb, François	Id.		
Leschaux	267	Deplante	Id.		
Entrevernes	321	Jacquemet, Claude	Id.		
Duingt	349	Bublex, André	Id.	Andé, Michel	Id.
Lathuile	580	Berger, Laurent	Id.	Lathuille	Id.
Doussard	895	Bigex, Etienne	Id.	Brunier, François	J. S.
Chevalline	446	Brunier, Joseph	Id.		
La Chapelle-Blanche		Maistre (vicaire-résident)			

XXXI

Archiprêtré des Basses-Bauges. — 7 paroisses.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Bellecombe	855	Burgoz	E	Francoz	
Avit	800	Quoëx		Vachet	
Saint-François-de-Sales	654	Donat	P		
Le Noyer	604	Francoz			
Lescheraine	496	Duffaud			
Aillon	1520	Décerise		Gurliat	D
La Mothe	700	Roux	D	Picon (régent)	

XXXII

Archiprêtré des Hautes-Bauges. — 6 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Le Châtelard	982	Falquet		Roulph	
La Compôte		Roch, Jean-Claude	E		
Doucy	475	Doneque	Id.		
Jarsy	890	Grumaud		Ravinet, Jean-Marie	E
Ecole	792	Chappaz		Grillet	
Sainte-Reine	647	Janin, François	Id.		

XXXIII

Archiprêtré d'Alby. — 9 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Alby-sur-Chéran	730	Bouvard	J. A.	Thomé et Chambet (régent)	J.
Montagny	164	Chappaz, Jean	E		
Chapeiry	248	De Chillaz	Id.		
Gruffy	608	Simond, Claude Joseph	Id.	Pasquier	P
Saint-Sylvestre	385	Longet, Bernard	Id.		
Balmont	144	Astruz	Id.		
Viuz-la-Chiesaz	395	Viollet, Joseph	Id.		
Mûres	322	Viollet, Claude	Id.		
Allèves	285	Mauroz	P	Hudry	

XXXIV

Archiprêtré d'Hery-sur-Alby. — 7 paroisses.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Cusy	783	Michaud	E	Lansard	D
Héry-sur-Alby	490	Guerraz, Pierre	D	Michaud, Jean-Baptiste	Id.
Chainaz	285	Duchêne	J. S.		
La Frasse	445	Exertier			
Saint-Félix	541	Coppier		Perrin	J. S.
Marigny	150	Dupont	Id.		
Saint-Girod	309	Dupessey	Id.		

XXXV

Archiprêtré de Greisy. — 8 paroisses.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Saint-Innocent	530	Roux	J. S.	Sage	J. S.
Trevignin	444	Dominget	Id.		
Greisy	965	Jargoux		Besson, Malinjoud (vice-prieur)	Id.
La Biolle	1000	Riouttard			
Saint-Germain-la-Chambotaz	547	Petel			
Albens	948	Cochet			
Cessens	493	Jacquemoud			

XXXVI

Archiprêtré du Montcel. — 6 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		M.	
Le Montcel	637	Hoquiné		Lallier, Claude	D.
Saint-Offenge-dessus	339	De Reydet			
Saint-Offenge-dessous	539	Gruffat	P.		
Saint-Ours	338	Roux			
Mognard	280	Dijod			
Epersy	276	Richardet	P		

XXXVII

Archiprêtré de Chaumont. — 10 PAROISSES.

I	II	III	P	V	VI
		MM.		MM.	
Chaumont	416	Dijon, Jean-Louis	E	Gaillard	
Frangy	692	Paris, Joseph	Id.	Paris, Philibert	D
Musiége	221	Gouville	Id.		
Contamines-sur-Marlioz	303	Courtois, François-Marie	Id.		
Marlioz	461	Drom, François-Marie	Id.		
Chavanaz	153	Berthod, Jean-Marie	Id.		
Minzier	330	Lambersend, Pierre	P		
Jonzier	247	Beysson, Jean	E		
Savigny	377	Malinjod	J. S.		
Epagny	62	Pinget, Ange-Marie	E		

XXXVIII

Archiprêtré de Clermont. — 6 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	IV
		MM.		MM.	
Clermont	236	Francoz	E		
Crimpigny	423	Baudet	D		
Droisy	210	Burtin, Jean-François	E		
Desingy	765	Maniglier	Id.	Tasset	E
Menthonex	551	Terrier, Joseph	Id.	Cornillac	
Chilly	820	Favre, Joseph	Id.	Duc, Jean-Baptiste	Id.

XXXIX

Archiprêtré d'Hauteville. — 6 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Hauteville	346	Tissot, Etienne	E		
Thusy	460	Joly	J. S.		
Vaulx	553	Janin, Denis	E	Viollet	E
Saint-Eusèbe	380	Périssod	J. S.		
Nonglard	308	Cartier, Pierre-Joseph	P		
Sillingy	646	Rey, Gabriel	D	Verdet, Joseph	Id.

XL

Archiprêtré de la Balme. — 6 PAROISSES

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
La Balme	400	Magnin, Claude-Louis.	D		
Choisy	589	Gay, Nicolas.	Id.	Burnet, Christophe	E
Avregny	115	Fauraz			
Cercier	447	Marguery, Philippe-Louis	E		
Sallenove	218	Ducret			
Mesigny	246	Dussolier		Marin	Id.

XLI

Archiprêtré de Basse-Semine. — 6 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.			
Bassy	392	Maniglier			
Challonges	414	Giraud	J. S.		
Usinens	330	Ducret	Id.		
Franclens	193	Naville	Id.		
Saint-Germain-sur-Rhône	294	Josseron	Id.		
Chêne en Semine	279	Vulliez	Id.		

XLII

Archiprêtré de Haute-Semine. — 5 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Chessenaz	458	Calligé	J. S.		
Vanzy	300	Carrier		Rey	
Clarafond	349	Rochet	Id.		
Arsine	210	Lallier		Chevallier, Marc	E
Eloise		Gachet	Id.		

XLIII

Archiprêtré de Vallière — 6 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.			
Vallière	545	Mugnier, Joseph-Marie	E		
Versonnex	259	Liannaz, Laurent	Id.		
Bonneguète	179	Chardon, Claude	J. R.		
Saint-André	228	Julliard, Marie	E		
Sion	179	Berthier, Claude	Id.		
Lornay	399	Besson			

XLIV

Archiprêtré de Pringy. — 8 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Cuvat	212	Barruz	E	Collomb, Joseph	E
Pringy	330	Duparc, Joseph	E	Favre, Vincent	Id.
Ferrières	137	Perret, Claude-François	Id.		
Epagny	62	Larpin	Id		
Saint-Martin	258	Métral, Claude	Id.		
Charvonex	291	Gaillard, Jean-Louis	Id.		
Mex	251	Fichet, desservant	Id.		
Argonex	243	Delaplace		Laplace	

XLV

Archiprêtré d'Annecy. — 12 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Annecy	5900	Ranguis, Etienne	D	Thonin	
Annecy-le-Vieux	830	Morand	J. S.	Thomé, Jean-François	E
Poisy	453	Guillaume, François	E	Anthonioz	J. R.
Meytet	83	Miffon, François	D		
Lovagny	600	Charcot, Jean	E		
Chavanod		Baudé, Charles-Joseph	Id.		

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Seinod	268	Barruz, François	E	Bergoën	
Vieugy	282	Charcot	D		
Quintal	202	Michaud, Joseph	E		
Gevrier	267	Armenjon	Id.		
Loverchy	117	Songeon, Dominique	D		
Sevrier	700	Bourgeois, François	E	Déacloud et Gurret	

XLVI

Archiprêtré de Ville sur-Naves. — 7 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Thorens	2129	Goddet, Desrippes	E	Perissoud	E
Les Ollières	394	Tissot	E		
Aviernoz	360	Berlioz			
Villaz	570	Thonin, Paul-François	Id.	Maistre, Jean-Joseph	E
Naves	287	Dégravel, Jean-Louis	Id.		
Saint-Clair		Curtet, prieur			
Dingy		Bollard, Joseph	Id.	Bollard	Id.

XLVII

Archiprêtré de Rumilly. — 9 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Rumilly	2870	Gabert, Laurent	E	Bozon, Dunoyer et Suarès	E
Bloye		Baud	Id.		
Ansigny	85	Dénériaz	J. A.		
Massigny	680	Revillod			
Moye	1430	Thouvex	E	Chabert, Pierre	Id.
Sales	600	Hoquiné, Louis	Id.		
Marcellaz	717	Ducret, Claude	Id.	Prunier, Claude	Id.
Etercy	252	Thévenet, Jacques	Id.		
Boussy	290	Emonier	P		

XLVIII

Archiprêtré de Chautagne. — 7 PAROISSES.

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Motz	516	Delbène, Claude-François	E	David et Picollet	
Serrière	742	Chevallier		Amblet	
Ruffienx	792	Despine		Viviand	

I	II	III	IV	V	VI
		MM.			
Chindrieux	1054	Clerc	P		
Mollard-de-Vion	208	Jacquiot			
Chanaz	285	Cathiard			
Val de Crenat		Dupessey	J. S.		

XLIX

Archiprêtré de Seyssel. — 1 PAROISSE (1).

I	II	III	IV	V	VI
		MM.		MM.	
Seyssel, Savoie	945	Puthon		Vibert et Bailly	

(1) Seyssel est bâti sur les deux rives du Rhône. Le pont qui les unissait ayant été enlevé par les eaux, Seyssel-Savoie resta longtemps isolé.

PARTIE DE FRANCE (1)

I

Archiprêtré de Seyssel. — 6 paroisses.

I	II	III	IV	V
	MM.			
Anglefort	Dor (archip.)			
Seyssel, France	Puthon (vice-arch.)			
Corbonod	Vange			
Chanex	Maire			
Surgeoux	Vanel	D		
L'Hôpital de Dorches	Montanier de Génissiat	Id.		

II

Archiprêtré de Michaille. — 10 paroisses.

I	II	III	IV	V
	MM.		MM.	
Billiac	Montanier			
Ville	Guinet		Bret, chapelain	
Craz	Duport			
Retord	Bouillet			

(1) Nous ne possédons pas pour la partie de France les éléments nécessaires pour fixer la population ni de notes sur les assermentés.

I	II	III	IV	V
	MM.			
Ochiaz	Jacquinod			
Ardon, Châtillon et Vovray, ses annexes	Girel (doyen)			
Arloz	Genolin			
Musinens	Blanc			
Injoux et Génissiaz, son annexe	Durand (archip.)			

III

Archiprêtré du Haut-Bugey. — 7 PAROISSES.

I	II	III	IV	V
	MM.			
Champfromier	Genolin (vice-arch.)			
Echallon;	Mathieu			
Montange	Montanier			
Lalleriaz	Branche			
Saint-Germain de Joux	Cottin		Ruffieux	
Gyron	Ballet			
Belleydoux	Cotavoz			

IV

Archiprêtré du Bas-Bugey. — 6 PAROISSES.

I	II	III	IV	V
	MM.			
Béon et Culoz, son annexe	Savarin (vice-arch.)		Pernod, chapelain	
Vougnes et Marignier, son annexe	Garin			

I	II	III	IV	V
	MM.			
Lavours	Crussy			
Pollieux et Cressin, son annexe	Nivière (archip.)			
Ceizerieux	Manjod			
Flaxieux	Crussy			

V

Archiprêtré Les Abbergements. — 7 paroisses.

I	II	III	IV	V
	MM.			
Le Grand Abbergement	Costaz			
Lompnieu	Vulliermet			
Songien et Lelinod, son annexe	Bourret	P		
Hotone	Favre (archip.)			
Ruffieu.	Favre (vice-archip.)			
Sutrieu	Virignin			
Le Petit-Abbergement	Collet		Figuet	

VI

Archiprêtré de Campdor. — 4 paroisses.

I	II	III	IV	V
	MM.			
Brenod	Corsin		Fauraz	
Champdor et Corcelles	Dévens (archip.)		Pissot	
Hauteville	Mermet			
Cormoranche, son annexe	Rey (vicaire rés.)	M		

VII

Archiprêtré de Val Romey. — 6 PAROISSES.

I	II	III	IV	V
	MM.			
Tessieu et Contamine, son annexe	Métral			
Champagne et Fétignieux	Brachet			
Charancin et St-Maurice, son annexe	Savarin			
Passin et Poisieu, son annexe	Perret (archip.)			
Lochien et Brenaz, annexe	Crussy		Janin	
Virieu-le-Petit et Romanieu son annexe	Pilard			

VIII

Archiprêtré de Vieux en Val-Romey. — 6 PAROISSES.

I	II	III	IV	V
	MM.			
Vieux	Métral			
Belmont et Champdossin, son annexe	Vauge	P		
Chavornay	Colletaz (vice-arch.			
Talissieux et Ammessieu annexe	Cerdon		Revenaz	M
Saint-Martin de Bavel	Pecruz			
Yon	Jourdan			

IX

Archiprêtré de Léaz. — 5 PAROISSES.

I	II	III	IV	V
	MM.			
Léaz et le fort de l'Ecluse	Jacquet (archip.)			
Vanchy	Poëncin			
Lencrans	Genolin		Colliex.	
Chésery	Gras (vice-arch.)		Julliand, miss.	D
Lellex	Bornet			

X

Archiprêtré du Bas-Gex. — 9 PAROISSES.

I	II	III	IV	V
	MM.			
Saint-Jean de Gonville	Gaillard			
Péron	Bosson (archip.)			
Farges	Passerat			
Collonges	Vaudaux			
Pougny	Dor			
Chalex	Guerchet (vice-arch.)			
Pouilly	Cottavoz			
Toiry et Allemogne son annexe	Rolland			
Sergy son annexe	Genoux			

XI

Archiprêtré du Centre du Pays de Gex.. — 10 PAROISSES.

I	II	III	IV	V
	MM.			
Saconnex	Baud			
Fernex	Hugonet (vice-arch.)			
Moëns et Collex, son annexe	Balleidier			
Prevessin	Figuet	D		
Matignin	Gaillard			
Meirins	Guillot			
Vernier	Jantet			
Russin	Foresy			
Versoix	Clerc			
Pregny	Vlliet			

XII

Archiprêtré du Haut-Gex. — 10 PAROISSES.

I	II	III	IV	V
	MM.			
Gex et Vesancy, son annexe	Devaricourt (doyen)			
Divonne	Dévens			
Grilly	Regard			
Versonex	Ravinet		Violet, missionnaire	D
Ornex	Martin (vice-arch.)			

I	II	III	IV	V
Bossy	Gros			
Sauvernier	Reverchon			
Chevrier et Segny, annexe	Recville			
Cessy et Tougin, annexe	Ponard			
Croset	Rey			

Résumé.

Partie Savoie : 374 paroisses, dont 138 étaient des postes à 1, 2 et même 3 vicaires.
Partie France : 94 paroisses et 13 annexes avec desservants à postes fixes.
En tout : 481 titulaires.

TABLEAU

des prêtres et religieux existants en 1792 (Vx Sle) dans les arrondissements d'Annecy, de Thonon et de Cluses (1).

Annecy.

I	II	III	IV
MM.			
Paget, Joseph-Marie	Evêque	66	E
Noiton, Albert-Eugène	aumônier de Mgr	34	Id.
Dethiolaz, Claudo-François	vicaire général	48	P
Perraud, Christin-Sigismond	Id.	62	E
Bigex, François-Marie	Id.	45	Id.
Constantin, François	chan. de la Cathéd.	60	Id.
Chappaz, Claude-François	Id.	45	D
Duc, Jean-François	Id.	45	E
Saint-Marcel, Jean-Pierre	Id.	46	Id.
Cucuaz, Claude-André	Id.	51	Id.
Montréal, André-Marie	Id.	38	Id.
Bardet, Marin-Joseph	Id.	70	Id.
Verel, Jean-François	Id.	50	Id.
Dubouloz, Jacques-François	Id.	52	D
La Grave, Jacques-Clément	Id.	33	E
Rolland, Jean-François	Id.	34	Id.
Besson, François	Id.	44	P
Dérippes, Nicolas	Id.	76	A
Puthod, Pierre	grand ouvrier	48	
Mugnier, Pierre	petit ouvrier	52	E
Lazary, Hyacinthe-Marie	doyen de la Colleg.	50	Id.
Charpine, Claude-François	chanoine	51	Id.
Fontaine, Claude	Id.	82	A
Fontaine, Joseph	Id.	48	P
Rey, Albert	Id.	54	A
Antoine, François-Joseph	Id.	48	E
Tournafol, Pierre	Id.	45	D

(1) Le N° I indique les nom et prénoms des titulaires ; le N° II, la charge ou la corporation ; le N° III, l'âge. Au N° IV, A signifie assermenté devenu apostat ; A R, assermenté qui s'est rétracté ; D, déporté ; E, émigré ; P, prisonnier.

I	II	III	IV
MM.			
Magnin, Antoine	chanoine	38	E
Mugnier, Eustache	professeur	43	Id.
Lacombe, Joseph	bénéficier	37	Id.
Lallier, Louis-Philibert	Id.	43	Id.
Rivollier, Jean-Claude	Id.	48	Id.
Songeon, Dominique	Id.	27	D
Tissot, Jean-Marie	Id.	48	E
Carron	Id.	30	Id.
Armenjon	Id.	30	
Thonin, Jean-François	Id.	35	P
Ranguis, Etienne	curé d'Annecy	48	Id.
Boccon, Pierre	prêtre séculier	56	E
Carron	Id.	26	Id.
Burtin, Jean-Jacques	Id.	60	Id.
Forestier, Antoine	Id.	37	Id.
Cailles, Jean-François	Id.	42	Id.
Lavorel, Joseph	Id.	45	Id.
Marchand, Charles	Id.	25	Id.
Feuillat, François	Id.	60	Id.
Dubouloz, Claude-	professeur	70	A
Garnier, Joseph	Dominicain	65	E
Fresier, Joseph	Id.	60	Id.
Chevrier, Honoré	Id.	62	Id.
Hoquiné, André	Id.	55	Id.
Guilliet, Claude	Id.	28	Id.
Amblet, Claude	Id.	46	Id.
Bouvier, Jean-Baptiste	Id.	ignor.	Id.
Paget	Id.	40	Id.
Girod	Id.	65	
Favre, Jean-Louis	Id.	58	A
Rionthard, Claude	Id.	33	E
Déchosal, Maurice	frère lais	65	A
Ribitel	barnabite	80	
Carron	Id.	60	
Rapin, François	Id.	48	E
Tavernier, Joseph	Id.	49	A
Juge, J.-L.	Id.	45	A
Dunand	Id.	32	
Chardon, Charles	frère lais	46	A
Eam, Jean-François	lazariste	58	E
Duc, Etienne-Laurent	Id.	45	Id.
Jourdan, Joseph	Id.	26	Id.
Odifroy, Pierre-Joseph	Id.	60	Id.

I	II	III	IV
MM.			
Duc, Guillaume-Etienne	lazariste	50	E
Manian, Jean-François	Id.	62	Id.
Clerfet, Maurice-Jean	Id.	50	
Arnaud, Casimir	Id.	45	E
La Rochette, Pierre-Jean	Id.	50	Id.
Paget, Hyérome	frère lais	38	Id.
Barrioz, Antoine	Id.	28	
Augié, Guillaume	Id.	50	E
Duc, François	capucin	50	A
Bouvard, Pierre-Marc	Id.	55	
Desmaison, J.-Michel	Id.	80	A
Bidal, Antoine	Id.	ignor.	E
Bopion, François	Id.	Id.	Id.
Sauret, Jean-Louis	Id.	Id.	
Gaime, Paul-Thomas	Id.	Id.	E
Reydet, Joseph	prêtre séculier	70	

La Roche.

I	II	III	IV
MM.			
Dard, Jean-Claude	chanoine	Age inconnu	Emigrés avec passeport
Grilliet, Louis	Id.		
Bouvard, Antoine	Id.		
Orsier, François-Marie	Id.		
Guigue, Jean-François	Id.		
Suatton, Jean-François	Id.		
Pelloux, Claude	Id.		
Hoquiné, Jean-Louis	Id.		
Noble, Jean	Id.		
Dechoullex, Jean-Baptiste	curé		
Saulnier, Jean-Pierre	curé d'Amanci		
Pelloud, Hyérome	curé de la chapelle Rambaud		

Thônes.

I	II	III	IV
MM.			
Lachenal, Claude	curé	Age inconnu	Emigrés avec passep^{rt}
Gerdil, Jean	vicaire		
Lathuille, François	Id.		
Grand, Etienne	Id.		
Perréard, Jean-Baptiste	prédicateur		
Avet, Pierre	professeur		
André, Joseph-Marie	Id.		
Charvet, Alexis	Id.		
Roux, Claude	Id.		

Rumilly.

I	II	III	IV
MM.			
Gabert, Laurent	curé	Age inconnu	Emigrès avec passeport
Dunoyer	vicaire		
Bozon	Id.		
Suarès	Id.		
Chevillon	aumôn. de la Visit.		
Picollet	professeur		
Bouchardy	Id.		
Collomb, Thomas	diacre		
Treppier, Jean-Louis	prêtre		
Tanin, Léonard	Id.		
Bouvet, Jacques	professeur		

Talloires.

I	II	III	IV
MM.			
Devieux, Amédée	bénédictin	Age inconnu	E
Rubellin, Charles-Maurice	Id.		Id.
Desirace, Louis-Philibert	Id.		
Mouxy, Charles	Id.		E
Maugny, François-Alexis	Id.		Id.
Carron, Jean-Baptiste	Id.		Id.
Dussoud, Antoine	Id.		Id.

Thonon.

I	II	III	IV
MM.			
Déchat, Marie	prêtr. de la Ste-Mais.	Age inconnu	Emigrés en 1793
D'Entrèves	Id.		
Margel, Thomas-Denis	Id.		
Coudurier, Martin	Id.		
Dussay, Jean-Louis	Id.		
Carlin, Joseph	Id.		
Quisard, Pierre-Joseph	Id.		
Quisard, Jean-Cl., de Massongy	Id.		
Richard, Jean	Id.		
Lasalle, François-Joseph	Id.		
Rey, Pierre-Joseph	Id.		
Favre	barnabite		
Lataz	Id.		
Mouthon	Id.		A R
Mudry, Jacques	Id.		Id.
Guichardi, Jean	Id.		A
Thoire	Id.		E
Tillier	Id.		Id.
Squinabol, Charles	Id.		Id.
Bidal	capucin		Emigrés en 1793
Palais, Jean-Baptiste	Id.		
Dunoyer, Benoît	Id.		
Gérard	Id.		
Fautin, François-Amédée	Id.		
Bouchet, André	frère lai		
Portier	Id.		
Decorzent	Id.		
Piguac, Alexandre	minime		
Salaro	Id.		
Visconti, Augustin	Id.		
Capaz	Id.		
Scarabel	Id.		
Alexis	Id.		
Joachim	Id.		

I	II	III	IV
MM.			
Mélos, François	chartreux		
Buisson	Id.		
Gui, Antoine	Id.		A
Delisle, Michel	Id.		Id.
Goutry, Simond	Id.	Age inconnu	Em. en 1793
Comte Timothée	Id.		
Muguet	Id.		
Duperrier, Jean-François	professeur		
Forel, Claude-Charles	Id.		
Goy, Michel	Id.		
Carroz, Pierre	Id.		A
Viollaz, Jean-Baptiste	professeur		
Colonna, Jules	aumônier		
Pinget, Etienne	aumôn. des Ursul.		
Perréard, Joseph	aumôn. des Annon.		
Daviet, Ambroise	prêtre		

Sallanches.

I	II	III	IV
MM.			
De la Fléchère	chanoine doyen		E
Du Freney-du-Châtellet, J.-N.	prévôt		Id.
Tupin, Joseph	sacritain		Id.
Chesney, François-Marie	chantre		P
Jacquemier, Nicolas	chanoine ouvrier		D
Gallay, Joseph	Id.	Age inconnu	Id.
Berthod, Pierre-François	Id.		Id.
Delacoste, Claude-Marie	Id.		E
Pissard, Marin.	Id.		Id.
Pissard, Jacques	Id.		Id.
Baud, Jean	Id.		Id.
Allantaz, Joseph	Id.		Id.
Vulliet, Jean-Baptiste	Id.		Id.
Vallier, François	bénéficier		Id.
Marin, Jacques-Philibert	Id.		Id.
Ducrey, Jacques	Id.		Id.

Mégève.

I	II	III	IV
MM.			
Berthet, Jean-Baptiste	plébain	Age inconnu	E
Socquet, Joseph-Marie	ex-sacristain		
Grosset, Jean-François	sacristain curé		Id.
Chabord, Jean-François	vicaire		Id.
Couten, Jean-François	Id.		Id.
Rey, Jean-Baptiste	régent		
Orsey, Etienne-François	vicaire régent		Id.
Berthet, Jean-François	chantre		Id.
Socquet, Jean-François	Id.		
Joly, Pierre-François	Id.		Id.
Grosset-Grange, J.-M.	vicaire au Praz		Id.
Joly, Charles	Id.		Id.

Tous émigrèrent, à l'exception de Socquel, Joseph-Marie, septuagénaire, et Rey, J.-Baptiste, infirme.

Sixt.

I	II	III	IV
MM.			
Peteti de la Rovère	abbé commendat^re	Age inconnu	E
Bouchet, Ch.-Joseph	chanoine		Id.
Grillet, Philibert	Id.		Id.
Poncey, Joseph-Marie	Id.		Id.
Durod, François-Joseph	Id.		Id.
Jordan, Michel	Id.		Id.
Anthoine, François-Joseph	Id.		Id.
Rudier, Pierre	Id.		Id.
Berthod, Jean-Marie	sacrist. curé		Id.
Puthon, Claude-Joseph	chanoine		Id.
Claresy, Jean-Louis	Id.		Id.

Samoëns.

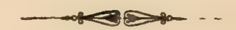
I	II	III	IV
MM.			
Lacroix, François-Louis	doyen	Age inconnu	E
Bouvet, François-Charles	chanoine		Id.
Darmand, Humbert-Charles	Id.		D
Denariez, Claude-François	Id.		E
Michaud, Jean-Frrnçois	Id.		P
Milleret, Antoine	Id.		E
Pontet, Joseph	prieur		P

Flumet.

I	II	III	IV
MM.			
Claresy, Jean-François	chanoine		E
Desjacques, Jean	Id.		Id.
Joud, Jean-Michel	Id.		Id.
Mosel, Michel	Id.		Id.
Genoux, Marie	professeur		Id.

Peillonex.

I	II	III	IV
MM.			
Renaud	prieur		D
Milliet, Simon	chanoine		Id.
Mouthon, Cl.-Aimé			J R



N° II (*page 8*)

Extrait de la Constitution civile du clergé.

Titre III. *Du traitement des ministres de la religion.*

Art. 1er. Les ministres de la religion, exerçant les premières et les plus importantes fonctions de la société, et obligés de résider continuellement dans le lieu de service auquel la confiance du peuple les a appelés, seront défrayés par la nation.

Art. 2. Il sera fourni à chaque évêque, à chaque curé et aux desservants des annexes et succursales un logement convenable, à la charge par eux d'y faire toutes les réparations locatives, sans entendre rien innover, quant à présent, à l'égard dès paroisses où le logement des curés est fourni en argent, et sauf aux départements à prendre connaissance des demandes qui seront formées par les paroisses et par les curés. Il leur sera, en outre, assigné à tous le traitement qui va être réglé.

« Art. 3. Le traitement des évêques sera, savoir :

« Pour l'évêque de Paris, de 50 mille livres ; pour les évêques des villes dont la populatiou est de cinquante mille âmes, et au-dessus, de 20,000 livres ; pour les autres évêques, de 12,000 livres.

« Art. 4. Le traitement des vicaires des églises cathédrales sera, savoir :

« A Paris, pour le premier vicaire, de 6 mille livres ; ponr le second, de 4 mille livres ; pour tous les autres, de mille livres.

« Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus : pour le premier vicaire, de 4 mille livres ; pour le second vicaire, de 3 mille livres ; pour tous les autres, de 2,400 livres.

« Dans les villes dont la population est de moins de cinquante mille âmes : pour le premier vicaire, de 3 mille livres ; pour le second, de 2,400 livres ; pour tous les autres, de 2 mille livres.

« Art. 5. Le traitement des curés sera, savoir :

« A Paris, de 6 mille livres.

« Dans les villes dont la population est de 50,000 âmes et au-dessous, de 4 mille livres.

« Dans celles dont la population est de moins de 50,000 âmes et de plus de 10,000 âmes, de 8 mille livres.

« Dans les villes et bourgs dont la population est au-dessus de 3,000 âmes, de 2,400 livres.

« Dans toutes les autres villes et bourgs et dans les villages, lorsque la paroisse offrira une population de 3,000 âmes et au-dessous, jusqu'à 2,500, de 2,000 livres ; lorsqu'elle en offrira une de 2,500 âmes jusqu'à 2,000, de 1,800 livres ; lorsqu'elle en offrira une de moins de 2,000 et de plus de 1,000, de 1,500 livres, et lorsqu'elle en offrira une de 1,000 âmes et au-dessous, de 1,200 livres.

« Art. 6. Le traitement des vicaires sera, savoir :

« A Paris, pour le premier vicaire, de 2,400 livres ; pour le second, de 1,500 livres ; pour tous les autres, de 1,000 livres.

« Dans les villes, dont la population est de 50,000 âmes et au-dessus : ponr le premier vicaire, de 1,200 livres, pour le second, de 1,000 livres, et pour tous les autres de 800 livres.

« Dans toutes les autres villes et bourgs où la population sera de plus de 3,000 âmes, de 800 livres pour les deux premiers vicaires et de 700 livres pour tous les autres.

« Dans toutes les autres paroisses de la ville et de la campagne, 700 livres pour chaque vicaire.

« Art. 7. Le traitement en argent des ministres de la religion leur sera payé d'avance de trois mois en trois mois, par le trésorier du district, à peine par lui d'y être contraint par corps sur une simple sommation ; et, dans le cas où l'évêque, curé ou vicaire viendrait à mourir ou à donner sa démission avant la fin du quartier, il ne pourra être exercé contre lui, ni contre ses héritiers, aucune répétition.

« Art. 8. Pendant la vacance des évêchés, des cures et de tous offices ecclésiastiques payés par la nation, les fruits du traitement, qui y est attaché, seront versés dans la caisse du district pour subvenir aux dépenses dont il va être parlé.

« Art. 9. Les curés qui, à cause de leur grand âge ou de leurs infirmités, ne pourraient plus vaquer à leurs

fonctions, en donneraient avis au directeur du département, qui, sur les instructions de la municipalité et de l'administration du district, laissera à leur choix, s'il y a lieu, ou de prendre un vicaire de plus, lequel sera payé par la pension égale au traitement qui auroit été fourni au vicaire.

« Art. 10. Pourront aussi les vicaires, aumôniers des hôpitaux, supérieurs des séminaires et autres exerçant des fonctions publiques, en faisant constater leur état de la manière qui vient d'être prescrite, se retirer avec une pension de la valeur du traitement dont ils jouissent, pourvu qu'il n'excède pas la somme de 800 livres.

« Art. 11. La fixation qui vient d'être faite du traitement des ministres de la religion aura lieu à compter du jour de la publication du présent décret, mais seulement pour ceux qui seront pourvus par la suite d'offices ecclésiastiques. A l'égard des titulaires actuels, soit ceux dont les offices ou emplois sont supprimés, soit ceux dont les titres sont conservés, leur traitement sera fixé par un décret particulier.

« Art. 12. Au moyen du traitement qui leur est assuré par la présente constitution, les évêques, les curés et leurs vicaires exerceront gratuitement les fonctions épiscopales et curiales. »

N° III *(page 14)*

Inventaire détaillé du poids de l'argenterie prise dans les sacristies d'Annecy :

Cathédrale

	Marcs.	Onces.	Quarts d'once
Les cinq bâtons et la masse. . . .	38	4	0
La cuvette et l'aiguière	10	7	0
Le bougeoir	2	4	0
Le bénitier et le goupillon	5	0	1/2
Six burettes et trois soucoupes. . .	9	2	0
Autre aiguière ciselée et son bassin .	8	2	0
Deux calices dorés avec leurs patènes	6	2	»
Deux encensoirs et leurs navettes. .	15	7	0
A reporter :	96	4	1/2

	Marcs.	Onces.	Quarts d'once
Report :	96	4	1/2
Un ostensoir doré	15	2	0
La grande croix pour l'autel . . .	5	4	3/4
Huit calices avec leurs patènes. . .	27	5	0
Un réchaud	2	5	0
Une cuiller et une spatule pour les saintes huiles.	0	5	1/4
Le reliquaire en forme de croix en partie doré	2	6	1/2
Douze chandeliers	51	0	0
L'argent des six chandeliers de cristal	5	3	»
La garniture des trois cartes pour le maître-autel	9	0	0
La garniture des deux livres de l'Epître et de l'Evangile.	9	0	0
La garniture des huit reliquaires . .	25	1	1/2
Deux pixides, dont l'une dorée . . .	4	5	1/4
La grande croix pour les processions.	25	5	0
	280	7	3/4

Saint-Dominique

Huit chandeliers	37	3	1/2
La grande lampe	11	5	0
La petite lampe.	2	1	0
Le bénitier et son goupillon. . . .	7	4	0
Les deux encensoirs et leurs navettes.	11	5	0
Trois pixides et la boîte à consacrer .	5	1	1/2
Quatre burettes et une soucoupe . .	8	1	0
Sept calices et leurs patènes . . .	23	0	0
Deux ostensoirs.	18	7	0
Trois petits reliquaires	6	4	1/2
Un crucifix	10	3	0
Le reliqnaire de Saint-Claude . . -	1	0	1/2
La grande croix pour les processions	23	4	0
La Notre-Dame du Rosaire	4	5	0
	171	5	0

Collégiale

	Marcs.	Onces.	Quarts d'once
La grande croix pour les processions.	29	6	0
Les quatre bâtous et la masse . . .	28	0	1/2
L'aiguière et sa cuvette	7	2	0
Six cuvettes et trois soucoupes. . .	9	7	0
Le bougeofr	0	3	1/2
Un encensoir, sa navette et la cullier.	9	6	0
Dix chandeliers.	41	0	0
Deux lampes.	22	4	0
Une croix et un Christ omis dans l'inventaire	7	2	0
Deux pixides.	3	3	1/2
Onze calices et leurs patènes . . .	36	0	1/2
Le reliquairc de Saint-Pierre . . .	6	3	1/2
Un ostensoir.	17	5	0
Le reliquaire de Saint-Antoine . . .	3	3	1/2
Le reliquaire en forme d'ange . . .	3	2	1/2
L'Agnus dei	0	4	1/2
La garniture des deux livres de l'Evangile.	8	4	1/2
Les trois cartes du maître-autel . .	9	2	1/2
Or, partie d'une croix dont l'or pèse .	1	3	0
» l'autre partie argent doré . . .	1	0	0
	247	0	0

La Petite Visitation

Un encensoir, sa navette et une cullier	3	2	0
L'ostensoir	7	6	0
Deux pixides.	4	7	0
Deux lampes.	7	6	0
Quatre calices et la coupe de celui en cuivre	13	0	0
Uu bénitier et son goupillon. . . .	1	2	1/2
Six burettes et leurs soucoupes. . .	10	0	0
La cymbale	0	7	0
La clef du tabernacle.	0	0	3/4
Une petite boîte pour les saintes huiles	0	1	3/4
A reporter :	49	1	0

	Marcs.	Onces.	Quarts d'once
Report :	49	1	0
10 services d'argent et six culliers à café . . . . , . . .	5	5	1/2
Les manches de six couteaux . . .	0	7	3/4
Le reliquaire de Saint-Sébastien . .	7	3	0
	63	1	1/4

SAINTE-CLAIRE

	Marcs.	Onces.	Quarts d'once
Un bénitier et son goupillon. . . .	3	3	3/4
Un ostensoir.	4	7	0
Un encensoir, sa navette, sa cullier .	5	5	3/4
Une pixide	2	6	3/4
Deux calices et leurs patènes . . .	4	3	1/4
	21	2	1/2

LA GRANDE VISITATION

	Marcs.	Onces.	Quarts d'once
Six grands chandeliers	80	5	0
Six chandeliers plus petits	25	3	0
Deux chandeliers	7	7	0
Deux chanceliers	6	6	0
Deux petits chandeliers	4	5	1/2
L'argent des huit chandeliers plaqués.	22	1	0
Une croix pour l'autel.	27	2	0
La petite croix plaquée	2	6	1/2
Trois lampes	19	6	0
Plus trois autres lampes	10	0	0
Quatre vases à fleurs	6	3	0
Un encensoir et sa navette	6	4	0
Une aiguière.	1	7	0
Huit burettes et quatre soucoupes .	10	6	▪
Deux custodes	4	7	0
Un bénitier et son goupillon . . .	1	5	1/2
Un bougeoir.	1	0	0
Une couronne	1	6	0
La cymbale	0	5	▪
La patène pour la communion . . .	1	1	1/2
La niche pour le Saint-Sacrement. .	56	2	0
Neuf calices et leurs patènes . . .	27	5	0
A reporter :	327	6	0

	Marcs.	Onces.	Quarts d'once
Report :	327	6	0
Le grand ostensoir.	18	5	1/4
Le petit ostensoir	5	3	0
Les ex-voto	53	2	0
Un ex-voto et un reliquaire en croix.	1	6	1/2
Un popon dans un reliquaire à colonnes d'agate	0	5	0
La chasse de Saint-François de Sales.	379	6	1/2
La chasse de la mère de Chantal . .	100	0	3/4
	887	3	0

Les Barnabites

Un ostensoir.	4	4	0
Deux calices, leurs patènes et la coupe de la pixide	4	7	0
	9	3	0

Le Séminaire

Trois calices, leurs patènes et une pixide	7	1	0

Les Annonciades

Un ostensoir.	3	7	0
Deux calices et leurs patènes . . .	5	5	0
Une pixide et une boîte pour hosties.	2	0	1/2
	11	4	1/2

Bonlieu

L'ostensoir	4	1	1/2
L'encensoir, sa navette et sa cullier .	5	3	0
Deux calices et leurs patènes . . .	5	2	0
Une soucoupe et des pinces. . . .	1	1	0
La lampe.	4	0	0
Une pixide	1	7	0
Trois friguettes pour les saintes huiles	0	1	1/4
	21	7	3/4

	Marcs.	Onces.	Quarts d'once.
Les Pénitents noirs			
L'ostensoir	2	0	1/2
Deux calices et leurs patènes . . .	2	7	0
Le reliquaire de Saint-Jean-Baptiste.	0	5	1/4
Les deux médaillons des bâtons . .	1	7	1/2
Une pixide	1	2	0
	8	6	1
Le Collége national			
Un ostensoir.	8	2	0
Un encensoir, sa navette et sa cullier.	4	0	1/2
Deux burettes et la soucoupe . . .	1	7	3/4
Un calice et sa patène	4	0	0
Une pixide	2	1	0
	20	3	1
Le Sépulcre			
Les croisées de la grande croix . .	6	0	1/2
Deux lampes.	11	0	0
Les rayons de l'ostensoir	0	5	3/4
Deux chandeliers	3	2	0
Une pixide et une petite couronne .	2	3	0
Trois calices et leurs patènes . . .	7	1	0
	30	4	1
L'Evêché			
	28	6	0
La Paroisse			
La grande croix.	17	4	0
Un calice	3	0	1/4
Deux burettes et leurs soucoupes . .	3	3	0
La boîte pour les saintes huiles . .	0	2	3/4
Saint-Sébastien	8	7	0
Un reliquaire	1	2	1/4
	34	3	1

Argenterie laissée pour le culte de la paroisse

	Marcs.	Onces.	Quarts d'once
L'encensoir	7	1	1/4
La crosse.	12	3	1/4
Deux pixides.	3	1	1/4
Trois calices, quatre patènes et une coupe	8	3	0
Le bénitier . . -	3	1	1/4
L'ostensoir	8	0	0
Une tête d'argent	7	1	0
La boîte pour les saintes huiles . .	1	2	1/2
Quatre poignées d'épée	3	0	0
La garniture des bâtons des syndics et deux cachets	1	5	1/4
	55	2	3/4
Plus l'argent d'une caisse dépendant de Saint-Dominique	2	1	0
Plus perles fines pesant 10 deniers 1/2.			
Six petits diamants montés sur vis.			
Douze pièces garnies de pierres servant d'ornement à un ostensoir.			
Plus une tête d'argent	7	2	0
Une croix d'argent.	0	1	0
Une croix d'or pesant 4 den. 11 grains.			
Deux boucles d'argent garnies en pierres provenant d'émigré	0	1	0
	9	5	0

RÉCAPITULATION

	Marcs.	Onces.	Quarts d'once
Cathédrale	280	7	3
Saint-Dominique	171	5	0
Collégiale.	247	0	0
La Petite Visitation	63	1	1
Sainte-Claire	21	2	2
La Grande Visitation	887	3	0
A reporter :	1671	3	2

	Marcs.	Onces.	Quarts d'once
Report :	1671	3	2
Les Barnabites	9	3	0
Le Séminaire	7	1	0
Les Annonciades	11	4	2
Bonlieu	21	7	3
Les Pénitents noirs	8	6	1
Le Collége national	20	3	1
Le Sépulcre	30	4	1
L'Evêché..	28	6	0
La Paroisse	34	3	1
L'argenterie réservée pour le culte .	55	2	3
Plus un calice, une tête, une croix, deux boucles	9	5	0
Plus perles fines pesant 10 deniers 1/2.			
Six petits diamants.			
Une croix d'or pesant 4 den. 24 grains.	1909	2	1/2
Le produit des étoffes et galons en or et en argent	465	4	0
	2374	6	1/2

Je soussigné, Commissaire nommé par l'Administration du district d'Anneci, par son arrêté du onze nivôse, aux fins de recevoir toutes les matières en or, argent, cuivre et métal provenant des différentes églises et sacristies des communes composant le district, ai reçu de la commune d'Anneci, par les mains des citoyens Buttin, Velland, Coppier et Garbillon, Commissaires de la municipalité du dit lieu, la quantité de marcs d'or, d'argent et perfillures portés par l'état ci-devant et joint au présent, ensemble les perles, diamants et croix d'or y spécifiés, plus six chandeliers, une croix et une garniture d'autel en cuivre doré, le tout provenant des différentes églises et sacristies de la dite commune d'Anneci, et lesquels effets ont été envoyés avec leurs provenants des autres communes du district à la Convention nationale par l'Administration du dit district.

En foi de quoi. Anneci, le 7 floréal an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

Signé : J. Decour, *administrateur.*

(Archives de la ville d'Annecy.)

ESTIMATION

D'après l'estimation faite par M. Mugnier, Louis, bijoutier à Genève, 2,374 m. 6 o. 1/2 équivalent à 581,239 grammes d'argent, qui vaut, au cours actuel,

	Fr.	105 —	le kilog.
et forme un total de	»	95,904 45	
Une croix d'or, 4 deniers. . .	»	13 50	
	Fr.	95,917 95	

En 1792, l'argent valait au moins 210 fr. le kilog., ce qui donnerait pour total

	Fr.	222,060 20
	»	13 30
Total. . .	Fr.	222,073 70

N'ayant pas sous les yeux ni les diamants ni les perles, le bijoutier n'a pas pu les estimer.

N° IV, *page 10*

Règles de conduite pour les prêtres demeurés en Savoie au commencement de la Révolution, données par M. Bigex, vicaire général du diocèse de Genève.

Ia

17a decembris 1792

Periculis animarum, in quantum possumus, obviare cupientes, et ne in incerto maneant an facultates, non ita pridem sacerdotibus concessæ, aut terminus ultra quem extendi non debent, per præsentes usque ad primam, quæ celebrabitur, synodum, nisi à nobis anteà expressè revocentur, valituras concedimus : 1° omnibus sacerdotibus sive sœcularibus, sive regularibus, in diœcesi gebennensi approbatis vel approbandis, facultatem absolvendi ab omnibus casibus ac censuris sive specialiter sive simpliciter absque exceptione, non secus àc facultatem dispensandi, vel commutandi vota Rssimo Episcopo reservata, ac etiam dispensandi quoad debitum conjugale; 2° omnibus ac singulis archipræsbyteris, et illorum defectu, eorum vicem gerentibus facultatem concedimus absolvendi in

totâ diœcesi a peccatis specialissime reservatis, atque etiam ab irregularitatibus quas incurrere inde potuissent pœnitentes; 3° Jurisdictionem delegatam in universâ diocesi habentes admonemus, hanc, nisi a nobis expresse revocetur, propagari usque ad exercitia spiritualia post synodum proximè futuram, quocumque tandem tempore celebretur; usque ad eamdem epocham retiuendi ancillas, nisi etiam expressè revocetur, in sacris constitutis facultatem impertimur; et si quâcumque de causâ, quasdam mutandas esse contigerit, volumus ut qui hanc licentiam modo præscripto, per epistolas ant alio modo expostulaverit à nobis, obtinuisse censeatur, licet responsum ad ipsum fortè non pervenerit, dummodo triginta ant saltem viginti sex annos assecuta fuerit ancilla. Cœterum monitos volumus omnes hujus diœcesis sacerdotes hæc omnia a nobis concedi, non in hujus diœcesis disciplinæ relaxationem, peroptamus enim vehementer, ut quamprimum in vigorem pristinum restituatur; sed potius variis temporum calamitatibus occurrentes, nihil jam à vestris laboribus vos retardare valeat. Fortes igitur animo estote, vigilate ovibus à Christo creditis, devitantes profanas vocum novitates; servate depositum fidei, ac continuis laboribus, quæ Religioni, quæ pietati fidelium favent, hæc prosequamur. Hortamur demum ut ista consacerdotibus, in totâ diœcesi, non voce tantum sed scripto communicetis.

II[a]

14[a] februarii 1793

Crescentes in dies temporum acerbitates, vicariis generalibus diœcesis gevennensis æquum visum est, ut in supplementum declarationis 17[a] decembris concederentur, et concesso, et concessæ ampliarentur facultates, his de causis, per præsentes usque ad priman quæ canonice celebrabitur synodum valituras : 1° Omnibus parochis, et eorum defectu vicem gerentibus licet in toto tempore quadragesimali assignare tempus, quo fideles præcepto confessionis et communionis annuæ satisfacere possint, ab abstinentiâ carnium eodem tempore, servatis servandis, variis legitimisque de causis dispensare, et diebus festivis opera servilia, urgente necessitate, permittere; omnibus

sacerdotibus sœcularibus et regularibus approbatis vel approbandis facultatem concedimus absolvendi à casibus et censuris non tantum simpliciter et specialiter, sed etiam specialissimè reservatis, necnon à censuris et casibus qui, positis conditionibus, ex papalibus Episcopales fiunt, dispensandi pænitentes super irregularitatibus R[ssimo] Episcopo reservatis, relaxandi et commutandi vota, dispensandi in contracto vel etiam in contrahendo matrimonio, juxtà facultates, quas de jure habet Episcopus, pront in manuali legere datur, fideles etiam non parochianos, quibus deesset tum parochus, tum vicem gerens, sacramentaliter audiendi pro confessione annuâ, hosque Sanctà Eucharistiâ reficiendi, ut præcepto communionis paschalis satisfaciant; et quascumque demum in casu necessitatis dandi benedictiones R[ssimo] Episcopo reservatas; 3° Declaramus cessare obligationem juramenti de veste talari et habitu clericali, si expostulet imminens periculum atque etiam prudentia, ut à clericis in sacris constitutis deponatur. Cæterum, ut magis ac magis animarum periculis occurramus, ulteriores pro temporum necessitate transferentur facultates et tradentur regulæ firmiores. Interim et ad exequenda nostra munia alacriores, unâ mente communique studio custodiamus depositum; hortamur et enixe rogamus ut ista consacerdotibus in locis vicinis saltem, non voce tantum, sed scripto communicentur.

III

2ª aprilis 1793

Præter concessiones jam à Vicariis generalibus factas sacerdotibus in diœcesi genevensi approbatis vel approbandis, iisdem, dum fideles et à juramento quod vocant *civicum* alieni prœstiterint, attentâ necessitatis ratione, insuper conceditur, ut privatis etiam in ædibus baptismum conferant, servatis cæremoniis in Rituali præscriptis, in quantum poterunt. 2° Ut ibidem loco quàm decentiori fieri poterit, missam celebrent. 3° Ut ibidem fidelium etiam monialium confessiones sacramentales summâ prudentia ad bonæ famæ tutelam excipiant, eosque Sacra Eucharistiâ reficiant. 4° Ut ibidem in oratorio privato

seu loco decentiori Eucharistiam, et oleum infirmorum pro ægrotis, oleum cathecumenorum et sacrum Chrismā pro baptizandis conservent. Caveant autem ne sacrum Chrisma et anctum Oleum ab intruso episcopo excipiant, recurrant autem ad superiores legitimos, ab eis excepturi, si defecerint. 5° Ut ibidem nuptias benedicant non tantùm parochianorum, sed et diœcesanorum quorumlibet, in quorum gratiam ad effectum matrimonia vice parochorum celebrandi, per præsentes litteræs specialiter committuntur, facta etiam super tribus, si necesse fuerit, proclamationibus et interstitiis dispensatione; prudenter vero ut matrimonia, in quantum fieri poterit, differri provideant. 6° Ut etiam et sine præscriptis ceremoniis sacrum viaticum ad ægrotos deferant, preces pro exequiis in Rituali præscriptas privatis in ædibus recitent, cum publice ritum exequiarum peragere non poterunt. Sacerdotes etiam extranei, quos in diœcesis genevensis territorio vel etiam transitorie commorari contigerit, dummodo et quamdin Sedis apostolicæ communionem habuerint, nec juramentum a Conventu nationali præscriptum præstiterint, approbantur, fiuntque et sunt participes omnium facultatum diœcesanis sacerdotibus concessarum. Codicem conscriptum (vulgo Registres) duplicem habeant supradicti sacerdotes, tum diœcesani, tum extranei, unum apud se, alterum apud fidelem qui religionis zelo approbatus sit, sic utroque describant actus baptismales, matrimoniales et funeralium, suo et testium signo muniendos. Præsentes valituræ pro temporum calamitate, usque dum legitimi pastores suis ovibus restituantur. Scripto communicetur.

Bigex, v. g.

Datum Lausannæ, 2ª aprilis 1793.

(Documents inédits sur la Persécution.)

N° V (*page 22*)

Lettres de M. Granjux, curé d'Avusy, à M. Bigex (1)

I

13 août 1783.

Monsieur,

Je n'ai appris que hier la révocation des pouvoirs délégués à ceux qui auroient prêté le serment, de quelque manière qu'ils l'aient fait. Cela m'inquiète beaucoup, dans le cas où je me trouve de suivre en Savoïe le second bataillon de Genevois, en qualité d'aumônier, et quoiqu'il me paroisse que je n'aie rien à me reprocher relativement au serment, ni devant Dieu, ni devant les hommes, voulant être à jamais soumis aux ordres et aux dispositions de mes supérieurs, et ne pas m'exposer à dépasser les bornes de ma juridiction, je vous supplie, Monsieur, de me continuer tous les pouvoirs qui m'avoient été accordés cy-devant, promettant de n'en user que selon les règles de la plus exacte morale, et qu'à l'égard de ceux qui détestant, comme moi, toutes les erreurs du tems, sont parfaitement soumis à la discipline de l'Eglise romaine. Vous êtes trop instruit de ce qui s'est passé dans le diocèse pour ignorer la conduite que j'ai cru devoir tenir dès le commencement de la révolution françoise. Me trouvant placé près de la frontière de France, malgré les menaces les plus terribles par lettres et de vive voix, je n'ai pas cessé, dans mes instructions publiques et particulières, de m'élever avec toute la force dont j'étois capable contre la constitution civile du clergé, contre les ennemis de la foi et du throne; j'ai refusé constamment d'admettre, pour parrains des enfans que je baptisois, ceux qui adhéroient aux nouvelles erreurs, ce qui mit ma vie tellement en danger que le commandant de la province jugea nécessaire de placer une forte garde à ma porte et de doubler le détachement de ma paroisse, pour repousser 300 François armés qui demandoient ma tête. Depuis l'invasion de la

(1) Nous publions ces deux lettres *in extenso*, malgré leur longueur. Elles feront comprendre le motif pour lequel plusieurs prêtres crurent pouvoir prêter le serment.

Savoie, des bataillons ennemis passoient journellement sous mes fenêtres; les soldats furieux me demandoient ce que je pensois de leur Constitution; j'osois leur répondre, au péril de ma vie, que mon sentiment étoit celui de l'Eglise romaine. Au milieu de 120 forcenés cantonnés dans ma paroisse, vis-à-vis de six de leurs officiers que j'avois à ma table. je n'ai pas cessé de parler hautement le langage de la vérité et de prémunir mes paroissiens contre la séduction, tellement qu'aucun d'entre eux n'a prêté le serment sans bonnes restrictions; aussi le bataillon entier demandoit ma mort, et trois fois je n'ai échappé de leurs mains que par miracle. Ce sont ici des faits que M. l'abbé de la Grave, toute ma paroisse et les paroisses circonvoisines peuvent attester. Jugez de là, Monsieur, si j'étois disposé à prêter le serment, tel qu'on l'exigeoit. Du moment que la proclamation du 4 février parut, je vendis à vil prix tout ce que je pus vendre de mes effets et déposai le reste dans une maison étrangère. Je fis faire la Pâque à tous mes paroissiens, à l'exception de quelques enfants, auxquels je crus devoir préférer les communiants; je priai les officiers municipaux et bien d'autres de me traiter comme le dernier des scélérats, si j'avais le malheur de prêter le serment, tel qu'on l'exigeait. Le 23 de février, veille du jour auquel on devoit me demander le serment, j'abandonnai mon presbytère vide pour me loger au château de la Grave, où le curé d'Humilly, qui me faisoit ordinairement passer les avis de Messieurs les vicaires généraux, vint, à onze heures du soir, m'apporter le fameux rescrit de Fontaine, que je ne goûtai point, ne pouvant croire que Messieurs les vicaires généraux l'eussent approuvé; mais mon faux confrère n'oublia rien pour me le persuader; il me dit que les curés voisins n'en doutoient pas et qu'ils étoient prêts à s'y conformer; que cette feuille avait été imprimée sous les yeux des supérieurs dont les derniers avis ne m'étoient pas parvenus, et que je devais préférer leur sentiment au mien. Ayant connu M. Fontaine honnête et véridique, je n'osois le soupçonner d'imposture; je craignois, en refusant de prêter le serment, de me trouver seul de mon avis. Cependant le moment de me déterminer arrive, et, loin de suivre le plan de M. Fontaine, je me conformai au pénultième avis de Messieurs les vicaires généraux;

après avoir protesté que je n'entendois par le mot *liberté* que la faculté de vouloir et de faire ce qui est conforme à la raison, à la loi de Dieu et de l'Eglise, et par le mot *égalité* qu'une égale portion de droit et de dépendance devant une loi, conforme à la loi divine et naturelle, j'ai juré de soutenir cette liberté et cette égalité, sans vouloir m'astreindre par ce serment à suivre et à maintenir ni la loi du divorce ni celle qui prive le Souverain Pontife de sa juridiction sur l'Eglise universelle, ni celles qui pourroient altérer en quelque manière la hiérarchie ecclésiastique, telle qu'elle se trouvoit établie avant la révolution, qu'ainsi je ne reconnaîtrois d'autres évêques du diocèse de Genève que Monseigneur Paget et ses légitimes successeurs, qui auroient été reconnus et qui auroient reçu leur mission du Pape Chef de l'Eglise de Jésus-Christ; en un mot, ajoutai-je, « je détesterai toujours et réprouverai tout ce que l'Eglise catholique et romaine réprouve, je lui serai toujours soumis, je croirai toujours tout ce qu'elle croit, parce qu'elle est infaillible; par conséquent mon serment ne m'oblige à soutenir que la liberté et l'égalité qui ne seroient pas contraires à la religion catholique telle que je l'ai professée jusqu'à ce jour. »

Voilà, Monsieur, de quelle manière j'ai prêté le serment le 2e dimanche de Carême, en présence de la presque totalité de mes paroissiens. Les officiers municipaux vouloient ensuite dresser le verbal, je les priai de le différer de trois jours, et je profitai de cet intervalle pour envoyer un exprès à M. l'abbé de la Grave, qui étoit pour lors à Annecy, et auquel j'écrivis pour le prier de me marquer si Messieurs les vicaires généraux avoient approuvé le rescrit de Fontaine ; il me répondit que non. Je ne pensai plus qu'à partir, laissant une lettre adressée aux officiers municipaux conçue en ces termes : « Les législateurs françois exigent un serment pur et simple, à défaut de quoi ils ordonnent la déportation des curés qui l'auroient prêté avec explication et restriction. Je suis, par conséquent, obligé de vous quitter, ne l'ayant prêté qu'avec les explications et restrictions que la religion prescrit ; on aurait peut-être pu les omettre dans le verbal, mais nous sommes incapables, vous et moi, de trahir, par une honteuse dis-

simulation, notre religion et notre honneur. » Je finissais par les prier de se souvenir des avis que je leur avois donné et d'agréer mes tendres adieux. Je lus cette lettre à plusieurs personnes, je chargeai un homme de confiance de la remettre à la municipalité une heure après mon départ, et je passai à Genève. Je présume qu'on n'aura point verbalisé et qu'il n'est peut-être personne dans le diocèse qui me soupçonne d'avoir prêté le serment, ainsi que me l'assure M. l'abbé de la Grave, qui a resté près d'un mois dans ma paroisse depuis mon départ, et qui s'offre à garantir la vérité de tout ce que j'ai l'honneur de vous écrire. Ainsi, Monsieur, je vous supplie de tenir secret l'aveu que je vous fais, de me dispenser de me rétracter par la voie de l'impression, et de m'accorder les pouvoirs dont j'ai besoin tant pour les soldats qui me sont confiés que pour tout autre du diocèse de Genève, qui auroit besoin de mon ministère, me proposant de m'expliquer de plus en plus et de me rétracter publiquement, s'il le faut, quand je serai dans ma paroisse. Je vous prie enfin d'agréer les sentiments de la plus haute estime et de la plus profonde soumission avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

GRANJUX, *curé d'Avusy.*

Ivrée, 13 août 1793.

II

20 août 1793.

Monsieur,

Je suis on ne peut plus sensible aux bons avis dont vous m'honorez ; ce sont les expressions de la sagesse, de l'équité; aussi dois-je m'y conformer ponctuellement. Je suis même bien déterminé à franchir sans délai les légions féroces et sanguinaires qui inondent encore ma paroisse et ses avenues pour m'aller jeter au milieu de mes paroissiens, qui, de mon avis, s'assemblent encore les jours de fête dans l'église pour faire leurs prières, et leur dire avec

la force que donne une foi ferme et pleine : « on vous trompe, mes frères, les lois impies de la Convention nationale anéantissent la religion du Fils de Dieu; les adopter, c'est apostasier; les suivre, c'est fouler aux pieds ce qu'il y a de plus sacré; les soutenir, c'est s'armer contre le ciel, c'est faire la guerre au Tout-Puissant; je n'ai cessé de vous le dire pendant deux ans, je vous l'ai répété au moment que j'ai juré en votre présence de ne soutenir que la liberté de faire le bien et d'éviter le mal, l'égalité des hommes devant Dieu et devant des lois conformes à la loi de Dieu et de l'Eglise romaine : serment que je n'ai fait qu'en protestant hautement ne vouloir reconnoître pour évêque de ce diocèse que Monseigneur Paget et ses légitimes successeurs qui seroient reconnus par le Pontife romain, Chef visible de l'Eglise universelle; serment que je déclarois ne pouvoir me lier à soutenir la loi du divorce, ni celles qui donnent atteinte à la juridiction du Pape, ni aucune autre qui altéreroit en quelque façon la hiérarchie ecclésiastique, telle qu'elle se trouvoit établie avant la révolution françoise, ajoutant de suite que je détestois tout ce que l'Eglise romaine détestoit, et que sa foi seroit à jamais la mienne; voilà, mes chers paroissiens, comment je me suis expliqué en prêtant le serment! et plût à Dieu qu'il ne me fût pas échappé ce serment, qui, tout catholique qu'il est, a peut-être été une occasion de scandale pour ceux qui ont voulu ignorer les explications et restrictions qui me paroissoient le rendre licite, et que je vous rappellois dans la lettre que je vous laissai à mon départ, etc., etc. »

Cette démarche, que je dois à la religion et à mon honneur, pourra convaincre mes supérieurs de la droiture de mes sentimens, lorsqu'ils apprendront que je vous en ai prévenu, et s'il m'en coûte la vie, ma mort attestera mon innocence, et mes fautes, comme je l'espère, seront expiées. J'attends encore votre avis jusqu'à dimanche; je vous supplie, par toute la charité qui vous anime, de ne pas m'en priver, ne voulant plus d'autres conseils que les vôtres, parce qu'ils sont évidemment ceux d'un supérieur ecclésiastique en qui l'esprit saint habite; mais, Monsieur, je vous conjure de ne point m'engager à différer l'exécu-

tion de mon projet, parce que je sens que je veux agir pour une bonne fin, et qu'il ne faut pas craindre ceux qui ne peuvent nuire qu'au corps, lorsqu'il s'agit des intérêts de Jésus-Christ et de son épouse. Vous m'observez que, malgré mes explications, je ne me suis pas par là garanti du scandale donné à tout le diocèse. Si la voix publique m'a mis au nombre des jureurs, cette idée, qui est très-juste, me trouble et m'accable tellement que je ne me crois pas assez fort pour ne pas succomber. Il est donc vrai que des explications aussi publiques que mon serment ne seront pas aussi notoires; les ennemis de tout bien auront publié mon serment, sans faire mention des restrictions ! Ils auront dit que je l'avois prêté purement et simplement; cependant je ne connois que quatre personnes de ma paroisse qui en soient capables, et si tous les autres publient le contraire; croira t-on les imposteurs ? Ma fuite précoce est très-notoire, le refus que j'ai fait de signer le verbal l'est aussi; mes discours, mes prises avec nos tyrans sont connues; dans un siècle d'imposture et d'impudence, les gens honnêtes n'ajoutent pas foi aux *dictères* des insensés. Quoi qu'il en soit, je dois me croire coupable, puisque vous me le dites, mais je veux réparer mes fautes. Conduisez-moi, s'il vous plaît.

Il n'est aucun ecclésiastique qui ose me suivre dans ma paroisse au travers de tant de dangers; ne suffiroit-il pas qu'au préalable je fisse dresser le procès-verbal dont vous me parlez par un laïque, en présence de deux témoins ? Faudroit-il appeler, pour dresser ma preuve, tous les individus de ma paroisse ? Ne dira-t-on point que je m'y suis pris trop tard ? Ne resterai-je point suspect dans la foi, moi qui n'ai péché que par un excès de foi qui m'a rendu présomptueux ? L'abbé de la Grave (1) n'ira en Savoie que quand on pourra y être en sûreté; voudra-t-on attendre ? Voudra-t-on s'en tenir au résultat des informations qu'il

(1) Voici le témoignage rendu par le vénérable M. Besson, curé d'Avusy, à M. l'abbé de la Grave : « A Avusy, on ne l'appelait que M. le chanoine. Sa bonté, son affabilité, sa candeur, sa piété et son zèle le faisaient regarder comme un saint. Il mourut à Ivrée victime de sa charité à l'hôpital militaire. J'ai appris que, sur son lit de mort, il édifia tous les assistants, et qu'un moment avant d'expirer il fit aux assistants une touchante remontrance. » (*Lettre de M. Besson à M. Vuarin.*)

aura prises ? Et, dans le cas que trois officiers municipaux, qui ont toujours cherché à me faire de la peine, eussent inséré dans le registre (contre l'avis des trois autres) que j'ai prêté le serment sans restriction, ce que je soupçonne d'autant plus qu'ils n'ont pas rendue publique la lettre que je leur adressai à mon départ, que faudroit-il faire?

Mille fois pardon, Monsieur, si je vous ai ennuyé par tant de questions peut-être puériles; ne voyez en mon langage que l'effet du malheur et du trouble, et je suis assuré d'obtenir grâce auprès de vous, et que vous voudrez bien agréer les sentiments de la plus vive reconnaissance et du plus profond respect, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

GRANJUX, *curé d'Avusy.*

Ivrée, 20 août 1793.

P.-S. — Messieurs de la Grave sont bien sensibles à votre souvenir et vous présentent leurs hommages.

N° VI *(page 33)*

I

Lettre adressée à S. Em. le Cardinal-Archevêque de Turin par le comte Graneri, pour être communiquée aux diverses communautés de l'archidiocèse.

Mentre le attuali circostanze dell' ingiusta, e non provocata invasione dé Francesi nella Savoja, hanno determinata S. M. ad ordinare l'allontanamento da questi Stati di tutti qué francesi, che vi si sono introdotti dopo l'ultimo giorno del 1788, i sentimenti di religiosa pietà della M. S. l'hanno disposta ad un tempo ad usare dé benigni caritatevoli riguardi verso quegli Ecclesiastici emigrati, che o per ragione della loro dignità, e grado, o per le prove da essi date di savia condotta tenuta pendente il tempo, che già hanno soggiornato in questi Stati, o per quegli altri degni riflessi, noti alli rispettivi Vescovi, saranno giudicati degni della R. Protezione.

La S. M. a quest' effetto ha ordinato, che nel spedirsi da questa Segreteria di stato agli ecclesiastici francesi gli opportuni permessi a misura delle domande, che ne verranno fatte, si' abbiano presenti le varie distinzioni accennatesi da V. Em. nel favoritomi *pro memoria*, e si faccia ai premessi espressa menzione della città, e luoghi dove avranno destinato di abitare.

Volendo pero la M. S. che quanto agli Ecclesiastici francesi non constituiti in alcuna dignità debbano essi ritirarsi in quelle case che verranno loro assignate dei Vescovi nelle loro diocesi, debbo percio di R.le comando prevenirne V. Em. e pregarla a volersi compiacere d'informarmi di quelle case e convitti in cui Ella avrà determinato di destinarli.

Soggiungero solo a V. Em. che essendo precisa intenzione di S. M. che gli Ecclesiastici francesi, cui sarà permesso di radunarsi in dette case si provvedano a proprie spese di quanto occorre per la loro manutenzione, basterà appunto come V. Em. ha suggerito, che le case da destinarsi per loro allogio sano fornite dei letti necessarij e degli utensili indispensabili per la cucina.

Staro aspettando i riscontri, che V. Em., si compiacerà di favorirmi su di quanto sovra. Jo ho l'onore di raffermarmi con distintissimo inalterabile ossequio di V. Em.

Devotissimo ed obligatissimo servo,

Graneri.

Torino, li 3 ottobre 1792.

II

Eminent. e Reverend^{mo} *Sign. Sign. Pron. Col.*

Nella circonstanza, che devesi dare allogio alli diversi ecclesiastici emigrati dalla Savoia, S. M. si è spegiata essere opportuno, che V. Emin., insinui alli Preti francesi ricoverati, siccome le è noto, o né conventi o né ritiri Ecclesiastici della di lei Diocesi di partire da R. Stati. S. M. lascia al savissimo discernimento dell' Em. V. di permettere ulteriore soggiorno a quelli di essi, i quali o per la loro avanzata età, o per infermità, non fossero in grado

di mettersi in viaggio; come pure di fissare agli altri il termine che crederà conveniente per la loro partenza.

Ho l'onore di partecipare a V. Em. questi sovrani sensi e mi pregio d'essere con distintissimo insuperabile ossequio di V. Em.

Devotissimo obligatissimo servitore,

GRANERI.

Torino, li 15 marzo 1793.

(Pièces extraites des archives de l'Archevêché de Turin, vol. de 1774 à 1794.)

III

Instructions relatives aux prêtres èmigrés qui réclament des logements

1° Essendo gli Ecclesiastici di qualunque Ordine e grado compresi essi pure nel Manifesto da pubblicarsi, a coloro che ricorressero per ottenere una particolar permissione di dimorare negli Stati di S. M., pare che l'implorata permissione potrebbe accordarsi cot seguenti risguardi e condizioni agli Arcivescovi, Vescovi, Abbati. Vicarii Generali ed altri Ecclesiastici qualificati, e si lascerà loro la libertà di fissarsi in quella città o luogo, che meglio loro convenga, ed esprimeranno, ove non si abbia particolare motivo di determinare altro luogo, in cui possono trattenersi.

2° A quegli altri Ecclesiastici, i documenti de' quali saranno stati riconosciuti, ed approvati dall' Arcivescovo di Torino, o dagli Vescovi della Savoja, e di Nizza, nelle cui Diocesi già si fossero trattenuti, purchè abbiano i mezzi di provvedere alla loro sussistenza, o fossero vecchi, od infermi.

3° Questi Ecclesiastici si distribuiranno in varie Provincie e Diocesi, e si cercherà che si radunino nelle case, che loro verrano assegnate, ed ivi vivano sotto la direzione della Persona Ecclesiastica, che sarà da rispettivi Vescovi a ciascuna casa preposta. Si somministrerà loro la limosina della Messa, qualora la celebrino; nè avranno libertà di cercar essi, e raccoglier limosine.

4° A questo effetto si scriverà ai Vescovi spezialmente di Vercelli, Novara, Pinerolo, Ivrea, Fossano, Alessandria, ed al Vicario Generale di Casale per intender da essi il

numero delle case, che si potrebbono a tal uso assegnarsi nelle rispettive Diocesi, e qual numero di persone contengano. e si significherà ai medesimi, che dette case debbon esser fornite di letti e degli utensili più necessarii pella cucina, onde gli Ecclesiastici in esse ricoverati possano essi poi pensare al loro vitto.

Queste notizie sarebbero tanto piùess necessarie, qualora gli Ecclesiastici della Savoja, e del contado di Nizza costretti fossero a rifuggirsi di qua da' Monti.

5° Si permetterà di dimorare in case private a coloro, che faranno fede d'essere presso iloro congiunti, e fossero stati accolti da personne conosciute, che volessero albergarle nella propria casa come istitutori delle lore famiglie, e per usare carità coi medesimi.

6° Ai Regolari si permetterà altresi lo stare, qualora sieno accolti da proprii superiori, e distribuiti in convento del loro ordine.

IV

Lettre de S. Em. aux supérieurs des maisons religieuses

E'nota bastevolmente la deplorabile situazione degli Ecclesiastici Francesi spogliati dé beni loro, ed espulsi dalle lor patrie in odio della Cattolica fede. Le voci stesse dell'umanità non che della Religione parlano in lor favore. Ma le circostanze nostre attuali non consentono che sieno accolti, ed assistiti in quel modo, che in circostanze diverse si sarebbe potuto fare.

Siccome per altro trà il grandissimo numero di coloro, che si dovettero qui rifuggiare, S. M. permetterà ad alcuni che meritevoli sembrino di particolare riguardo una benigna provvisionale licenza di dimorare perqualche tempo in questi suoi stati, affine di prevenire gli inconvenienti, che ne potrebbero nascere, si crede convenienteil distribuirli in alcune case, ove somministrandosi loro gratuitamente gli alloggi,e ei letti, possano essi dimorare provvedendosi poi a loro spese il vitto o ricevendolo a quella più modica pensione che sia possibile dalla casa stessa, in cui saranno ricoverati.

Persuaso, che V. S. e cotesta sua Congregazione sarà penetrata dei medesimi sentimenti di carità e di Religione,

non dubito parimente, che di buon grado consentiranno di dare alloggio in quelle stanze che non saranno necessarie pei soggetti della loro congregazione a quel numero di soggetti, che per essi si potrà. Ed affine di potersi in cio regolare, resta necessario che V. S. si compiaccia significarmi qual sia questo numero, e quale la più modica pensione con cui adattandosi cotesti Ecclesiastici al modo di vivere ordinario della Congregazione si possa loro somministrare il vitto. Del resto dovranno gli Ecclesiastici suddetti vivere sotto la direzione di chi presiede alla Congregazione, e regolarsi in modo che non riescano di disturbo alla medesima, celebreranno la Messa nella loro chiesa ricevendone la limosina, che verrà loro somministrata, ed a misura soltanto che l'avranno celebrata.

Si è pensato percio di destinare a tal uso anche cotesta casa del Seminario. E quanto ai letti si prenderan quelli che propri sono della Fabbrica degli esercizi. Ne rendo intesa V. S. M R, affinchè concerti ogni cosa sig. T° Bernardi, e coi signori Direttori di detta fabbrica e si prepari a tal fine la casa del Seminario e mi si notifichi il numero delle persone che possa contenere, e soggiungo poi, che gli Ecclesiastici che fossero costi destinati dovranno essi provedersi il vitto, saranno sotto la direzione del sig^r T° Graneri dovranno essere ritirati in casa alle ore 2 1/2, assisteranno nei giorni festivi alle funzioni parrocchiali, celebreranno la Messa nelle chiese che verranno loro destinate, e si distribuirà a ciascuno di essi la limosina della Messa a misura soltanto che l'avranno celebrata, alqual fine procurero poi di far capitare costà qualche somma di danaro da convertirsi in tal uso.

Frattanto, etc.

(Pièces inédites tirées des Archives de l'archevêché de Turin,)

N° VII *(page 51)*

Lettre du comte de Maistre sur Panisset

Monseigneur,

Je crois qu'il est de mon devoir d'instruire V. Em. d'un fait assez singulier. Le sieur Panisset, évêque constitu-

tionnel du Mont-Blanc, trop connu d'Elle sans doute, vient d'arriver ici. Deux prêtres zélés et actifs l'ont arraché d'Annecy et conduit dans cette ville sans beaucoup de peine, à ce qu'ils disent. Il est entre les mains de trois ou quatre grands-vicaires du premier mérite, qui ne lui épargnent pas la morale, et comme il est venu me voir, à titre d'ancienne connaissance, je lui ai fait, de mon côté, très-libéralement une mercuriale laïque, qui n'a pas fait de mal; mais, quoiqu'il n'argumente point et qu'il dise *oui* à tout ce qv'on lui dit, il s'en faut de beaucoup que nous le trouvions tel qu'il devroit être. Il ne paroit pas du tout persuadé de l'étendue de sa faute, et, tout en convenant de ses torts, il vous laisse apercevoir distinctement la satisfaction enfantine d'être évêque, car c est là son tic. V. Em. ne peut pas se former une idée de l'homme sans l'avoir vu : c'est un personnage guindé, roide eomme un bâton, et qui ne dit ni ne fait rien comme les autres hommes; un esprit faux, tout fait de livres mal digérés; un assemblage bizarre de jansénisme, d'orgueil, de sottise, de bonhomie et de religion. Ce n'est pas un homme qu'il faille désespérer, mais qu'en ferons-nous ici ? Il ne peut y demeurer que peu de temps, il a envie de retourner chez lui, et, s'il nous échappe, on perdra tout le bien d'une rétractation solennelle qu'il est prêt à signer. Ce n'est pas qu'il ne soit assez simple pour la signer et s'en retourner ensuite en Savoie; mais la publier dans cette supposition, ce serait envoyer ce pauvre homme à la Guyanne ou à la guillotine. On ne se permettrait point une telle violation du droit naturel. Il paraîtrait donc infiniment convenable de le faire partir pour Turin. Je sens bien que le premier mouvement sera contre ce projet; mais voyez, Monseigneur, s'il n'est pas plus important de tenir à Turin l'évêque constitutionnel du Mont-Blanc que le prêtre le plus fidèle et le plus distingué, qui ne peut faire de mal nulle part et qui peut vivre partout. Je présente très-modestement mon avis à V. Em., sans prétendre qu'il doive servir de règle; mais, quel que soit son jugement, j'ai pensé qu'Elle ne me sauroit pas mauvais gré de l'instruire de l'état des choses.

Je saisis avec joie cette occasion de renouveler à

V. Em. l'hommage de la profonde vénération et du respect sans bornes avec lequel je suis,

Monseigneur,
De Votre Eminence,
Le très-humble et obéissant serviteur,

MAISTRE.

Lausanne, 23 janvier 1796.

(Lettre inédite tirée des Archives de l'archevêché de Turin.)

N° VIII *(page 58)*

Rapport de Mgr Paget au Pape

I

Denunciatio Schismatis

Beatissime Pater,

Funestissimi schismatis gallicani, quod nuper in Sabaudiæ Ducatu miserrimè invaluit, auctores, ministros, propugnatores ad sanctam sedem Apostolicam deferri mei potissimùm muneris est, cùm ex septem hujusce Ducatus provinciis, quatuor et amplius canonicæ meæ jurisdictioni subjaceant, atque Annecii, quæ urbs est meæ residentiæ, defixa fuerit erroris Cathedra, invasoris sedes.

In causâ tam gravis momenti, in quâ tam multa â certâ quâdam sæculari potestate constituta sunt circa juramentum ab Ecclesiaticis viris prestandum, Episcoporum depositiones, sedium Episcopalium suppressionem aut vacationem, novi pastoris electionem, uno que verbo, circa regiminis Apostoloci ac doctrinæ catholicæ omnimodam eversionem, necesse profecto erat, ut Sabaudiæ Episcopi, sive conjunctim, sive seorsim pro arduarum circumstantiarum opportunitate, à Sanctitate Vestrâ consilium, opem que extemplo postularent, atque à communi parente ac magistro rectam tutamque exquirerent agendi normam.

Verum, ne ullâ quidem interjectâ morâ, uti ex infra ex ponendis constabit, in vulgus edita fuere dirâque cum severitate executioni demaudata quàm plurima decreta, quæ tot tantasque sacrilegas innovationes complectuntur.

II

Agendi ratio Episcoporum sabaudiæ

Et certi quoad ea quæ in istiusmodi decretis jurium spiritualium violationem spectant, ne ullo etiam temporis intervallo ancipites ac perplexos Episcoporum animos tenuerunt inauditæ prorsùs, quibus illi undique premebantur, rerum augustiæ; apertam nobis quippe viam demonstrabant fidei rudimenta, nulli unquam obnoxia mutationi, sacræ et ab ævo apostolorum non interruptæ consuetudines, sanctorumque canonum regulæ. Si quid autem difficultatis accedere potuisset, rectos majorum tramites, à quibus deflectere non licet absque perjurii apostasiæque notâ, mirum in modum nos prædocuerant dilucidæ collegarum nostrorum, Venerabilium scilicet Illustris Ecclesiœ Gallicanæ præsulum explanationes, sanctæ Sedis apostolicæ documenta, sanctitatis Vestræ ad clerum populumque Galliarum paternæ adhortationes, salubriaque monita.

Profanas igitur vocum novitates, philosophiam et inanem fallaciam secundum traditionem hominum et elementa mundi devitantes, doctrinasque varias et peregrinas execrantes, exilii maluimus aut captivitatis injuriam perferre, quàm ullâ impietatis contagione violari. Omnibus itidem nervis nobis contendendum erat, et in hoc præcipue elaborandum, ut ovibus nostris sedulo præmunitis à pseudoprophetarum insidiis fallacibus parochi aliique sacerdotes unâ nobiscum in sortem Domini vocati, Sanctæ Sedi et nobis adhærentes, in fide et doctrinâ constantes forent; atque ut fideles curæ nostræ concrediti, non a Religione secederent, quæ una est et vera, Ecclesiarumque invasores, quocumque appellentur nomine, tanquam offendicula in viâ salutis devitarent, nihil cum ipsis haberent commune *in divinis*, assiduèque auscultarent legitimorum voces pastorum, qui canonicè præficiuntur.

Quod nostræ partis erat in hoc officii munus adimplendum, pro locorum, temporumque perturbatione ac variis rerum adjunctis, toto studio incubuimus, et eo devenimus laboris, sive per evulgatas orthodoxæ fidei antiquarumque regularum declarationes, sive per agendi

modum à recentioribus institutis longê planeque diversum, ut omnibus ac singulis ad extremas usque diœcesium nostrarum partes notum sit, nos firmiter inhœrere et patrum vestigiis et dogmaticis decisionibus, quas adversus perversas horumce temporum delirationes, Sancta Sedes apostolica promulgavit.

III

Eorumdem doctrina

Episcoporum Galliæ Expositionem super principiis cleri catholici jam meo nomine subscripseram, cum diœcesis meæ partem in Christianissimi Regis ditione sitam ab enascentibus erroribus venenoque schismaticorum incolumem servare obnitebar. Expositionis hujusmodi tacitâ tum temporis consensione suscepta à ceteris Ducatûs Sabaudiæ Episcopis, in perlamentabili hodierno nostro planctu principia atque notiones ita studemus profiteri, ut nemini dubium esse possit, omniumque conveniant sententiæ hanc esse ecclesiarum nostrarum doctrinam. Quod vero præcipuum est ac majus, Beatissime Pater, vocem Ecclesiæ, quam qui non audit sicut ethnicus et publicanus habendus est, veneramur, tenemus, confitemur. intereadum plane congruunt sensus sermonesque nostri cum responsione Vestræ Sanctitatis ad Archiepiscopos et Episcopos Ecclesiæ Gallicanæ, die 10ª martii anni 1791, in formâ Brevis directâ. Hac nimirum celebri solemnique declaratione quæ veritatem in singulis articulis manifesté lucentem præ se ferens *Cleri constitutionem* a Conventu Gallicano quasi civilem designatam, partim ut hæreticam, partim ut schismaticam reprobavit, supremâque auctoritate controversias definivit diutissime lugendas.

Quæ cum ita sint, nulla sane obscuritas nulla esse potest dubitatio circa naturam schismatis aliunde famosi tum impietate quâ præ aliis elapsorum sæculorum dignoscitur, tum innumeris quibus scatet erroribus.

IV

De peculiaribus gravibusque causis confugiendi ad SS. Pontificem

« Aliter autem videtur sentiendum, si sermo sit de effectibus juramenti apud Sabaudos præscripti, de schismati-

corum canonicà animadversione et reconciliatione, atque demùm de reparatione detestandi illius schismatis quod diversis Sabaudiæ provinciis ingentem mœstitiam pariter ac calamitates intulit. Ex quibus fit ut gravibus quæ primà fronte sese offerunt causis, multæ aliæ accrescant non levioris momenti, propter quas ad Sanctitatem Vestram confugio, utpote qui, nonnisi præsidio vestro atque auctoritate, futura cum præsentibus aptè copulare valeam.

« Primum enim vero, etsi juramentum à factiosis hominibus in Ducatû Sabaudiæ prœscriptum ut à cunctis, quotquot sunt, ecclesiasticæ militiæ adscriptis sub exilii pœnâ præstaretur, idem ac unum videatur cum priori juramento quod clerus gallicanus indignabundus rejecit, tum quoad subdolam denominationem *juramenti civici*, tum quoad pravam verborum significationem, indubitata tamen res est, non eadem esse verba, non eumdem formulæ textum. Unde arguunt etiam bonæ notæ doctores juxtà regulam; *In pœnalibus odia sunt restringenda*, clericos Ecclesiarum Sabaudiæ, tametsi juramento pollutos, nullàtenus inodari censurâ suspensionis ab Ordine, prout lata fuit litteris apostolicis in formà *Brevis*, diei 13 april 1791, in pœnam juramenti quod intra quadraginta dies non fuerit revocatum. Deinde ab hâcce censurâ eosdem clericos eximi iidem contendunt, non solum propter adductam rationem, sed insuper quia litteræ apostolicæ pro Ecclesiâ Gallicanâ tantummodo publicatæ fuerunt, ità ut nullus juratus extra fines ministerii hujus Ecclesiæ, si de pænis canonicis positive irrogatis agatur, illis obnoxius esse queat. »

Mgr Paget, dans un cinquième paragraphe, expose la série des événements qui se sont passés dans son diocèse, à savoir : la proclamation de la Constitution civile, l'élection de Panisset, les décrets sur le mariage et le divorce, la constance du clergé, la défection de quelques membres, la piété des laïques et l'infidélité de plusieurs. Enfin, ayant dénoncé au Souverain Pontife l'intrus François-Thérèse Panisset, il demande à Sa Sainteté quelle ligne de conduite il doit tenir vis-à-vis des ecclésiastiques qui ont prêté les diverses formules de serment, vis-à-vis des intrus et de ceux qui ont accompli les décrets de la Convention et ont concouru à l'œuvre du schisme. Il termine enfin par ces mots :

Hæc sunt, Beatissime Pater, quæ in tam lacrymabili rerum conversione Sanctitatis Vestræ auctoriati ac judicio quàm demississime proponenda duxi, atque ut verbis utar, divi Athanasii adversùs hæreses: « Hi sunt errorum fluctus qui jamjam sese allident immobili petræ super quam inædificata est Ecclesia, quæ perfectè columba est et gubernaculum tenet rectæ piæque fidei in cymbâ apostolicâ, ibique in sese revoluti despumantesque mox evanescent. »

Deus Optimus Maximus Sanctitatem Vestram totius Ecclesiæ bono diutissimè sospitem servet et incolumem. Eo mea spectant, quandiu vixero, vota. Ad sacrorum autem pedum oscula provolutus supplex rogo et obtestor ut mihi ob persecutionis œstum exuli ac gregi meo ingemiscenti suam apostolicam Benedictionem pro communi nostrâ consolatione benigne impertiri dignetur.

Beatissime Pater.

Sanctitatis vestræ.

Humillimus atque Obsequentissimus Servus.

† J.-M., *Episc. genevensis.*

Taurini, die 31 julii 1793.

N° IX, *(page 59)*

Bref du Pape à Mgr Paget

Pius P. P. VI,

Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem; Intelleximus ex Litteris Fraternitatis Tuæ Taurini datis pridie Kal. Augusti hujus anni, quâ virtute Fraternitas Tua in causâ non solum nostrâ, Sanctæque Apostolicæ Sedis, sed et Universæ Fidei catholicæ adversus eos se gesserit, qui novissimis hisce temporibus, attendentes spiritibus erroris, ponunt in cœlum os suum, dominationem spernunt, Majestatem autem blasphemant, et quâ fide, quo zelo salutis animarum, quâ pietate et prudentiâ, opem etiam ferentibus compluribus Ecclesiasticis viris eisdem impiis et schismaticis hominibus in Sabaudiæ ducatu omnia susdeque vertere conantibus, se opposuerit: Quod profecto nobis auditu fuit gratissimum, et licet huic

Tuo operi atque officio, prœmii locus in Cœlo, et apud Deum omnipotentem dignior et major comparatus sit, tamen Nos quoque agimus Fraternitati Tuæ magnas in Domino gratias, quæque hactenus gesta à Te sunt, ut gliscenti schismati obicem opponeres, atque confirmares Fideles in doctrinâ sanâ, omni laude commendamus. Sed nec possumus prætermittere; quandoquidem opportuna Nobis sese præbet occasio, hortari eamdem Fraternitatem Tuam in Domino, ut susceptam semel Fidei sanctæ catholicæ, et ejus cui, Deo dante, præsidemus sedis apostolicæ propugnationem pari virtute, et constantiâ tuearis, ut si fieri potest, etiam illi, qui et Deum et Ecclesiæ Unitatem, communemque pacem discindere quærunt, ad salutarem pænitentiam conversi, veniam admissi erroris promereantur.

Reliquum, Venerabilis Frater, Deo committendum est qui sperantes in se confundi non patitur, et servos quidem suos tanquam aurum probat in camino tribulationis, nec tamen deserit, sed brachio sancto suo defendit illos, et suavibus illis vocibus consolatur, ac reficit : « Si me persecuti sunt, et Vos persequentur. »

Proptera non est concidendum animis, sed fortiter sustinendum : non enim vincitur Ecclesia persecutionibus, sed augetur.

Maximâ vero lætitiâ perfusi fuimus, animadvertentes obsequium erga Nos Tuum, quo Varias Nobis quæstiones proponis, ut eam agendi rationem ineas, quæ et tutior, et magis accomodata sit gravissimis malis medendis ex tam luctuoso schismate obortis.

Singulis autem quæstionibus nobis propositis, ac summâ maturitate a nobis perpensis, consilio etiam habito selectæ Venerabilium Fratrum Nostrorum S. R. C. Cardinalium Congregationis satisfecimus, quemadmodum ex responsis, quæ nostris hisce Litteris adnectimus, apprehendes.

Interim vero Tibi, Venerabilis Frater, felicitatis auspicem apostolicam Benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud sanctam Mariam Majorem, die 5 octobris 1793, Pontificatûs Nostri Anno XIX.

Pius *qui supra.*

N° X (*page 82*)

Note sur la paroisse d'Assens

Assens est une des paroisses du district d'Echallens restées catholiques depuis l'invasion des Bernois en 1536, quoique enclavées dans le canton de Vaud. L'histoire de ce district est pleine d'intérêt. Les habitants d'Echallens, d'Assens et de Bottens furent les seuls qui résistèrent, grâce à la protection du bailli fribourgeois qui y commandait. Il s'est opéré, au commencement de ce siècle, des démembrements de paroisses qui ont donné naissance à Bretigny, Villars-le-Terroir et Polliez-Pittet. Toutes ces localités ont gardé un fidèle attachement à la foi de leurs pères, sans vouloir s'écarter de leurs traditions chrétiennes.

Assens, étant la paroisse la plus rapprochée de Lausanne, fut choisie par les émigrés de la Révolution pour la leur. Ils avaient une chapelle au-dessous de Lausanne, dans une propriété appelée *Petit Bien*. Les baptêmes s'y administraient, mais les actes étaient inscrits dans les registres d'Assens. On y lit celui d'un enfant du marquis de Villefranche et de Charlotte de Lanoi, baptisé par M. Belmont, vicaire général de Nîmes, et celui d'un autre, qui eut pour parrain le comte de Narbonne et pour marraine Catherine de Laval de Montmorency. Cet enfant fut baptisé par M. Pignarre, curé d'Andilly, du diocèse de Genève. Nous ne pouvons taire le nom d'une enfant à laquelle M. Bigex administra le baptême le 11 avril 1794, Eugénie, fille d'Eugène Foncet et de Joséphine de la Fléchère, de Veyrier, non plus que celui d'Eléonore Françoise, fille de Michel-Philippe François, baron de Blonay. Citons aussi le fils de Paul de Raoulx, que baptisa M. Renand, curé de Bernex, en présence de M. Masson, curé de la Muraz, et Jacquier, curé de Compesières, et de l'abbé Renand, neveu du curé de Bernex.

Au registre des décès, nous trouvons inscrits des noms bien connus, tels que ceux de Marguerite, fille du baron de Montailleur, veuve du seigneur baron d'Yvoire, décédée à Aubonne ; de l'illustrissime Pierre Dubuisson, chevalier de Beaute Ville ; de Sœur Victoire de Gloire, clarisse d'Evian ; de R[d] Louis Marin, chapelain de Beaumont, etc.

(Notes fournies par M. Martin, curé d'Assens.)

N° XI *(page 103)*

Principaux prêtres de la vallée de Thônes

Vallée de Thônes

Cette vallée, qui a donné des prêtres distingués avant et immédiatement après la Terreur, le doit peut-être aux prières d'un saint et du plus célèbre de ses enfants, le B. P. Favre, ou Lefebvre.

C'est au commencement du seizième siècle que naquit au Villaret, au milieu de nos plus âpres montagnes, selon l'expression de saint François de Sales, le B. Pierre Favre, surnommé Lefebvre, l'une des plus grandes physionomies de son siècle.

Il fut envoyé par ses parents à l'âge de 10 ans à l'école de Pierre Veillard, qui enseignait la grammaire au Grand Bornand. Il alla ensuite au collége de la Roche, et à 21 ans il se rendit à Paris, où il fut reçu gratuitement au collège de Sainte-Barbe, et où il partagea une chambre avec un jeune homme de la Navarre, qui fut connu plus tard sous le nom de saint François Xavier. A eux vint se réunir Ignace de Loyola, qui les engagea à se joindre à lui pour fonder un ordre religieux. Pierre Favre devint un de ses premiers disciples, et il contribua à la diffusion de la Société de Jésus en Italie et en Portugal. Le P. Favre était un linguiste habile : il pouvait prêcher en sept langues. Il fut toujours vénéré dans son pays comme un saint, et la pauvre chambre où il est né a été convertie en chapelle. Son culte a été autorisé par le pape Pie IX.

La Clusaz

A quelques kilomètres du Villaret, naquit dans la première partie du dix-huitième siècle R^d Claude Vittoz. Ce savant ecclésiastique, très-versé dans l'Ecriture Sainte, a composé plusieurs ouvrages de théologie, entre autres un catéchisme imprimé à Annecy en 1751. Grillet a consacré quelques belles pages à la mémoire de cet humble curé de campagne, t. III, art. La Clusaz.

R^d Testu, né à La Clusaz, ordonné prêtre en 1774, fut d'abord vicaire à Bellevaux; il enseigna la latinité aux jeunes gens qui se disposaient au sacerdoce. Il devint

ensuite pendant deux ans aumônier des Ursulines de Sallanches, et pendant huit ans, aumônier des Religieuses du Monastère de la Visitation de Rumilly. En 1793, pendant la Terreur, il faillit être pris dans sa paroisse; il se réfugia à Vasseroles, paroisse du Valais, où il continuait à enseigner des jeunes gens; la persécution s'étant ralentie, il rentra à la Chapelle d'Abondance et y ouvrit publiquement une école de théologie dans les premières années de notre siècle et avant l'érection de l'évêché. Les vicaires généraux lui adressaient des sujets pour les préparer au sacerdoce; lui-même les confiait à Mgr l'évêque de Sion, qui leur imposait les mains. En 1804, il fut transféré à la cure de Saint-Jean d'Aulps, en qualité de curé et d'archiprêtre. Là, il continua encore à former des élèves pour le sanctuaire. C'est sous lui qu'eut lieu la première translation des reliques de saint Guérin. M. Testu a été l'une des figures les plus saillantes pendant la Terreur et à l'époque de la Restauration. Il avait une très-grande dévotion au Sacré-Cœur; il organisa, tant à Saint-Jean d'Aulps qu'à La Clusaz, une association du Sacré-Cœur, qui, aujourd'hui, est encore demeurée fidèle à ses réunions et à ses pratiques. Il mourut en 1818, à Saint-Jean d'Aulps.

Rd Pollet-Villard, Dominique, natif de La Clusaz, confesseur de la foi, dont il est question au manuscrit Blanc, erra pendant les années de la Révolution, tant dans les montagnes du Bouchet, où il était curé, que dans les Bauges. Il est décédé au Bouchet de Serraval, en 1832.

Rd Pollet-Villard, Jean-Marie, né à La Clusaz en 1772, avait fait son cours de théologie dogmatique, lorsque éclata la fameuse révolution. Il prit les armes dans la mémorable guerre de Thônes; il se fit ensuite enrôler sous les drapeaux du roi de Sardaigne. Après cinq ans de service à Turin, il obtint son congé; il alla aussitôt se présenter à Mgr Paget, qui l'admit à l'étude de la morale. En 1800, il subit un brillant examen à Genève, devant M. Bigex, vicaire général. Le 14 avril 1801, il fut ordonné prêtre à Sion par Mgr Blotter.

Après quelques années de vicariat, tant à La Clusaz qu'au Chatelard, Mgr de Solle l'appela comme aumônier

de l'Hôtel-Dieu de Chambéry. Son évêque avait su apprécier son mérite et sa haute éducation. Il allait le nommer à un poste de choix, lorsque l'amour désordonné de la patrie chez l'abbé Pollet lui fit convoiter le poste de sa paroisse natale. Il y est resté curé pendant quarante ans, de 1813 à 1853.

Ayant été l'un des combattants à la bataille de Moretto, plus que tout autre, il a pu donner de vrais renseignements sur cette intrépide et audacieuse défense. M. le chanoine Magnin, mort évêque d'Annecy, aimait à répéter : « De tous les prêtres du diocèse auxquels j'ai demandé des documents sur la Révolution, c'est M. le curé de La Clusaz qui m'a donné les renseignements les plus précis. »

Autres prêtres notables de cette vallée

Les frères Thovex de La Clusaz, l'un bachelier de Sorbonne, curé de Moye, retiré à La Clusaz pendant la persécution, y exerçait le ministère en secret.

Son frère, curé de Lornay, est mort en 1790.

Serraval et La Clusaz

M. Cohendet, natif de Serraval, chanoine de la cathédrale d'Annecy, fit partie du dixième convoi de prêtres déportés à l'île de Rhé, où il resta de 1798 à 1800. Il avait été précédemment curé de Pontchy. Il eut pour compagnon de son exil l'un de ses anciens vicaires de Pontchy, M. Rouph, Antoine. de La Clusaz.

Il fut saisi à La Motte, en Bauges, où il était curé. Après le Concordat, il fut nommé curé des Clefs, où il fit bâtir la belle église que l'on voit aujourd'hui.

Les Clefs

La paroisse qui avait fourni le premier Directeur du Rosaire vivant était appelée à donner à l'Eglise d'autres sujets distingués :

R[d] Dépommier, curé de Saint-Ferréol, dont il est question dans les manuscrits Blanc et Sage, décédé vers l'an 1818.

Son frère Nicolas, curé de Manigod en 1811 jusqu'en 1817, curé de Chézery en Bugex, décédé à la maison paternelle en 1850.

Rd Jean-Antoine Dépommier, né en 1778, prêtre en 1802, chanoine de la Métropole de Chambéry, curé de Notre-Dame et de la Métropole, fut l'idole de ses paroissiens pendant plus de quarante ans. Il est décédé en 1858.

Son neveu Claude-Marie, élève de Saint-Sulpice, prêtre en 1839, vicaire chez son oncle à la Métropole, entra au séminaire des Missions étrangères en 1844; et partit pour les missions de Pondichéry, en 1845. Il doubla le cap de Bonne-Espérance, en compagnie de Mgr Tissot, évêque de Vizagapatam.

Il fut nommé visiteur de toutes les missions des Indes; en 1859, il alla en rendre compte au Saint-Père. Dans le consistoire du 22 septembre 1864, Pie IX le préconisa évêque de Chrysopolis *in partibus*; il fut nommé vicaire apostolique de Coïmbatour, et fut sacré à Pondichéry le 8 décembre, même année. Il fut un des Pères du Concile en 1870; il vota l'infaillibilité du Pape, s'occupa beaucoup du doctorat de saint François de Sales, qu'il n'a pas eu le bonheur d'entendre proclamer.

Le 8 décembre 1873, au même jour et à la même heure que son cousin le chanoine Bétemps, trente ans auparavant, l'âme de Mgr Dépommier s'en allait au Ciel.

Leur cousin, Jean Marie Dépommier, né en 1794, prêtre vers 1818, d'abord nommé professeur de philosophie au séminaire d'Annecy, fut pendant longtemps professeur de théologie et supérieur du grand séminaire. A l'époque de sa mort, arrivée le 2 novembre 1862, le chanoine Dépommier était tout à la fois prévôt de la Métropole, vicaire général, supérieur du grand séminaire et doyen de l'Académie de Savoie. M. Dépommier a été longtemps l'âme de l'administration du diocèse de Chambéry et le bras droit de Son Eminence le cardinal Billiet. Il a composé la *Vie du B. Pierre Favre, du Villlaret*, et celle de M. Guillet, ancien supérieur du séminaire de Chambéry. Il écrivait la langue française et parlait la langue latine avec une grande pureté de style.

Le Rd Vulliet, chanoine de la collégiale de Sallanches, il devint le premier curé de cette importante paroisse, la

population actuelle a voué une espèce de culte à sa mémoire.

Le Grand-Bornand

R[d] Missillier, Alexandre, né au Grand-Bornand, fut successivement professeur de philosophie, dès 1815, et professeur de théologie au grand séminaire de Chambéry, décédé chanoine de la Métropole à la fin de 1834. La solidité de sa doctrine lui avait mérité la confiance de tous les lévites de la Savoie, aujourd'hui distribuée en quatre diocèses. Sa piété, sa science et l'austérité de ses mœurs lui concilièrent la vénération de tous les autres professeurs, entre autres de M. Billiet, mort cardinal.

Mgr Magnin fut son élève en 1823. Pour encourager son clergé au travail, il lui disait : « M. Missillier avait lu deux fois les œuvres de saint Augustin. »

Manigod

Aimé Fillion, né à Manigod en 1786, servit la messe pendant les années de la Terreur dans les nouvelles catacombes. Devenu prêtre en 1810, il fut vicaire à Aix les-Bains, curé-archiprêtre à Ruffieux, puis pendant dix-huit ans à Yenne. Nommé chanoine de la Métropole en 1847, il est décédé le 5 février 1862, doyen du Chapitre.

Le *Courrier des Alpes*, n° 17, de 1862, s'exprime ainsi : « M. Fillion, qu'on se plaisait à nommer le saint............ homme d'une grande foi, d'une piété compatissante, d'une charité sans bornes, d'une douceur inaltérable, d'une modestie qui lui fit refuser le titre d'archidiacre; il a été parmi nous le modèle du clergé, le prêtre accompli, et il nous laisse moins disposés à prier pour lui qu'à nous recommander à sa puissante intercession. »

Les prêtres Bétemps; R[d] Pierre-François Bétemps (1), décédé en 1811, curé-archiprêtre de Saint-Nicolas-la-Chapelle, et son frère François, décédé en 1807, curé de Magland, ont rendu de très-grands services aux fidèles pendant la Révolntion, et laissé les plus précieux souvenirs de piété à notre ancien clergé.

Un autre Bétemps, Claude-François, leur frère, était

(1) Ce prêtre est celui qui a laissé des notes sur Saint-Nicolas-la-Chapelle. Il signait ses actes : P. Béttend.

allé s'établir comme libraire à Luxeuil, près de Lure, (Haute-Saônes). Son fils Pierre-Joseph fut ordonné prêtre en 1798, sans doute à Sion. Deux semaines après, il chercha à se fixer près de son oncle à Saint-Nicolas de la Chapelle et à y exercer le saint ministère. Il fut pris quelques jours après, à l'âge de vingt-sept ans, le 13 décembre 1798 et condamné à la déportation avec d'autres prêtres. Le 16 mars suivant, on le dirigea sur l'île de Rhé (Billiet, p. 318 et 322), d'où il revint après plus d'une année. Il y avait tellement souffert, qu'à son retour à Manigod, il avait l'âme sur les lèvres; sa piété et son épuisement lui interdirent toute conversation. Il avait toujours son chapelet à la main (1).

Vers 1802, il alla trouver son oncle à Magland, et c'est là que plus tard il découvrit l'horrible supercherie de l'infâme dévote de Magland. En quittant la Savoie, il remplit pendant quelque temps les fonctions de missionnaire près de Lyon, et alla mourir en odeur de sainteté aux Chartreux de Lyon.

La famille Bétemps, de Manigod, est issue de celle des Clefs, d'où Joseph se détacha pour aller s'établir à Manigod et y mourir en 1768.

Il est un Bétemps qui figure dans les *Etrennes* de 1800 comme s'étant échappé; c'est nécessairement notre Jean-François, on le signale comme missionnaire à la Thuile, c'est possible, mais ce n'est pas là où il a été pris. Il a traversé la Thuile enchaîné pour être conduit à Annecy. La Thuile est une petite paroisse, et il dit avoir été pris dans une grande; du reste, depuis la Thuile à Annecy, il n'y a pas les deux brigades qu'il nous signale.

Thônes

Cette paroisse, qui avait donné naissance à Pierre Crittain, secrétaire de l'évêque de Granier et ami intime de saint François de Sales, est l'ecclésiastique de son époque qui, de concert avec saint François, a le plus travaillé à la béatification du B. Pierre Favre. Si ses démar-

(1) *Note fournie par M. Bétemps, ex-libraire, âgé aujourd'hui de quatre-vingt-quatre ans, et qui lui a servi la messe à la chapelle dite des Berthaz (Manigod).*

ches ne furent pas couronnées de succès, elles furent du moins très-utiles à la procédure de 1869. Un curé de cette paroisse, M. Joseph Lavorel, confesseur de la foi, qui fut pour Thônes un véritable Oncle Jacques d'Annecy, fut sépultéré en 1828, au pied du sanctuaire de cette église. La population est allée longtemps demander des grâces sur son tombeau. Dans sa vie, écrite par M. le chanoine Vaulet, on signale quelques guérisons miraculeuses.

Nous citerons les familles de Thônes qui ont donné des prêtres à l'Eglise.

1° La famille Avrillon, de la Vacherie. Elle est, sans contredit, depuis Maurice Avrillon, nommé prêtre de la Sainte-Maison de Thonon par saint François de Sales, jusqu'au Père Avrillon, missionnaire actuel de saint François de Sales dans l'Hindoustan, une des plus réputées.

2° La famille Maniglier, de Manigod, depuis Balthazard Maniglier, curé d'Annemasse en 1593, appelé par saint François de Sales à Thonon, comme premier préfet de la Sainte-Maison, nommé par lui premier curé de Thonon après la conversion (voir Besson, article : Préfet de la Sainte-Maison), jusqu'à R[d] Aimé Maniglier, curé actuel de Poisy, a toujours donné des prêtres à l'Eglise. On connaît généralement neuf prêtres de cette famille.

3° La famille Vulliet, du Grand-Bornand, à laquelle appartenait le chanoine curé de Sallanches, compte également dix prêtres, dont des actes authentiques nous ont donné connaissance.

Les deux familles du canton qui, aujourd'hui, ont l'honneur de compter le plus grand nombre de prêtres sont les Mermillod des Villards sur Thônes, et les Veyrat Charvillon, de Manigod (1).

(1) *Notes fournies par un prêtre de la vallée, qui, depuis trente ans, recueillait des documents sur l'histoire de son pays; l'abbé Vittoz, curé du Petit-Bornand, qui malheureusement vient de mourir au commencement du mois de novembre. Il se faisait un plaisir d'aider de ses notes ceux qui s'occupaient d'histoire. C'est justice de rendre hommage à sa mémoire, comme à celle d'un excellent prêtre, ami des travailleurs.*

Nous joignons aux notes de M. l'abbé Vittoz celles de M. Mollard, curé de Saint-Nicolas-la-Chapelle, qui confirmeront notre récit sur M. Bétemps :

Documents extraits des Registres de l'Eglise paroissiale de Saint-Nicolas-la-Chapelle (Savoie), diocèse d'Annecy

Le vingt-deux février mil sept cent quatre-vingt treize.

« *His in Regionibus*

« *ad hanc usque diem christiana viguit libertas, nunc*
« *vero perflebilis necnon luctuosissima, tyrannicaque*
« *persecutio ingravescere cœpit, O tempora! o mores!*

« Signé B. »

« Je suis resté deux ans et demi en déportation, partie « en Valiais, partie en Val d'Aoste, et suis revenu dans « cette paroisse le 25[me] mars 1795, où j'ai subsîsté mal- « gré la fureur de la persécution, qui a fiui en *1800*. Les « Registres des Baptêmes, qui suivent ceux ci-dessus, sont « dans un autre cahier, celui-ci ayant été saisi par les « autorités civiles. » Signé : BÉTTEND, *curé*.

« En mil sept cent quatre-vingt-douze et le vingt-deux septembre, les Français se sont emparés de la Savoye, et le 8 février année suivante ils forcèrent tous les prêtres fonctionnaires publics à prêter un serment inique ou à subir dans quinze jours la déportation. — Le vingt-deux février, je me vis forcé d'abandonner ma paroisse, à mon plus grand regret, et me réfugiai en Vallais jusqu'au 28[e] aoûst suivant, jour auquel je me rendis auprès de mon troupeau chéri à la faveur des troupes du roi de Sardaigne, et fus contraint de m'émigrer de nouveau en Val d'Aoste jusqu'au 25[me] mars de la présente année, que j'ai rejoint mes fidèles paroissiens, pour ne les abandonner qu'à la mort. Pendant mes deux absences, j'ai été représenté régulièrement par le R. Martin, mon vicaire (1), et par MM. Dépomier le Cadet (2) et Jean-François Bétems, Epis-

(1) Le nom de M. Martin. vicaire, après le départ de M. Béttend, curé, figure depuis 1793, 22 avril, à 1793, 28 août. De là on ne trouve plus sa trace dans le registre.

(2) Le nom de M. Dépomier, prêtre, figure de 1793, 3 avril, à 1794, 18 septembre.

tolaire de la cathédrale de Genève (1), qui ont donné tous leurs soins à paître mon troupeau, que la persécution m'avait fait abandonner, tellement que mes paroissiens n'ont jamais manqué d'aucun secours spirituel, et les susnommés prêtres ont exercé les fonctions sacrées avec beaucoup de prudence et sans éclat. J'ai recueilli les enregistrements des baptêmes qu'ils n'avaient écrits que sur des feuilles volantes et chacun en son particulier; je les ai paraphés chacun et signés, quoique écrits en partie par Pierre-Joseph Bettend, mon neveu. Les enfants qui ont été apportés de l'étranger et voisins au baptême sont ténorisés par leur nom et celui de leur paroisse. Foi doit être ajoutée aux susdits enregistrements, puisque les ministres des baptêmes ci devant sont restés fidèles à Dieu et à l'Eglise et insermentés.

En témoignage de quoi je me suis signé ci-après à Saint-Nicolas-de-la-Chapelle, le 7e novembre mil sept cent quatre-vingt-quinze.

Signé : Béttend, *curé.*

Pierre-François Béttend, natif de Manigod, canton de Thônes (Haute-Savoie), a été curé de Saint-Nicolas-la-Chapelle dès 1792 à 1811, 30 novembre, jour où il y est décédé à l'âge de 69 ans, muni de tous les sacrements, et y a été sépulturé avec le concours de toute la paroisse. Digne pasteur de la présente paroisse, notre cher ami et voisin.

Signé : Vallife, *recteur de Flumet.*

Pour copie conforme au Registre faite à Saint-Nicolas-la-Chapelle (Savoie), le 1er août 1880.

Adrien Mollard, *curé.*

(1) Le nom de M. Bétems, épistolaire de la cathédrale de Genève, figure de 1793, 25 juin, à 1795, 7 février.

Ces deux derniers ont apposé leur siguature presque en nombre égal.
M. Béttend, curé, reprend son office régulier en 1795, 26 février.

N° XIII *(page 103)*

Condamnation de l'abbé Vernaz

« LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT

« *Extrait du jugement rendu par le Juri militaire formé à Thonon, district du même nom, département du Mont-Blanc, qui condamne à mort François Vernaz, de la commune de Chevenoz, canton de St-Abondance, prêtre, convaincu d'être dans le cas de déportation.*

« Ensuite des réponses de François Vernaz et de la « déposition de deux témoins, de tout quoi il conste que « le dit Vernaz était prêtre, et ci-devant vicaire à Fessy, « et qu'il n'a pas prêté le serment prescrit par la loi, le « juri militaire a procédé à l'application de la loi du « 18 mars dernier *(vieux style)*, dont lecture a été faite « par le secrétaire, et arrêté qu'elle serait exécutée dans « toute sa vigueur; qu'en conséquence le dit Vernaz sera « puni de mort dans les vingt-quatre heures, et que le « commandant de la force armée sera invité de faire exé- « cuter le présent jugement dans le même délai; à quelles « fins extrait d'iceluy lui sera transmis par le secrétaire, « et un autre extrait an Comité de salut public.

« Fait à Thonon, le 4 ventos (1) an second de la « République française, une, indivisible et démocratique.

Signé à l'original : PRIEUR, président; DUFOURT, lieutenant; LONGET, sous-lieutenant; Charles MARIANI, maréchal-des-logis; MASSI, caporal. Contresigné : CONSTANTIN, secrétaire.

(1). *Sic.* Copié entièrement de *Verbo ad verbum.*

(Archives de Chevenoz.)

N° XIV *(page 223)*

Règles de conduite pour les missionnaires

« Messieurs les curés et autres ecclésiastiques qui sont envoyés dans le diocèse, doivent se pénétrer de toute l'importance de leurs fonctions, se remplir de la charité de Jésus-Christ, et s'animer d'un zèle vraiment apostolique;

ils doivent perdre toute idée de droits, de domination, s'oublier eux-mêmes et se faire tout à tous pour sauver les âmes. Autant leurs fonctions sont belles aux yeux de la religion et importantes pour l'ordre social. autant elles sont devenues pénibles, difficiles, et dignes des ministres fidèles, qui ont tout sacrifié pour montrer leur attachement à la foi; ils continueront sans doute à donner de nouvelles preuves de leur amour pour la religion, en travaillant avec zèle à réparer les ruines du sanctuaire; ils se sentiront comme l'Apôtre, lorsqu'il voyait les villes plongées dans les ténèbres de l'idolâtrie. Retraçant en eux tous les caractères qui distinguent les véritables pasteurs, ils chercheront les brebis perdues, fortifieront les faibles, et porteront dans tous les cœurs la consolation et la paix.

« Mais afin de réussir dans ce grand ouvrage, il est nécessaire qu'outre les règles communes, qui les dirigent dans les fonctions du saint ministère, ils en observent encore de particulières, que le malheur du temps a rendues nécessaires, et que nous leur adressons, pour qu'ils les méditent, et en fassent la règle de leur conduite jusqu'au rétablissement parfait de la religion.

« Art. 1er. DE LA POSITION DES ECCLÉSIASTIQUES.

« 1° Le séjour tranquille des ecclésiastiques en Savoie dépend de l'observation des lois qui gouvernent le pays ; ils auront donc soin de les observer avec exactitude, excepté toutefois qu'on leur demandât un serment, auquel ils ne souscriront point, sans avoir consulté le supérieur ecclésiastique.

2° La loi ne permet pas qu'on trouble l'exercice d'aucun culte; ainsi, dans l'hypothèse d'un culte constitutionnel, ou de tout autre dans votre paroisse, vous n'userez que des moyens qu'inspire un zèle prudent et éclairé, pour ramener les brebis qui s'égarent, et qui sont, dès lors, l'objet de la plus tendre sollicitude. Vous ne dépendez, dans vos fonctions, que de votre évêque, premier pasteur de tout le diocèse ; ainsi quelque changement qui ait été fait ou puisse se faire dans la circonscription des municipalités, cette juridiction ne s'étend pas au-delà des bornes de votre paroisse, telle qu'elle était autrefois.

« 3° Le régime actuel ne salarie aucun ministre du culte, et défend même toute dotation, toute taxe pour le culte et ses ministres; ainsi vous n'aurez aucune prétention dans le civil. Votre demeure, votre entretien, votre subsistance dépend de la libéralité des fidèles. Vous éviterez absolument d'entrer en aucune composition à ce sujet avec vos paroissiens; mais, après avoir exposé vos besoins, vous vous contenterez de ce que fera votre peuple. La Providence ne vous laissera pas manquer du nécessaire; ressouvenez-vous que vous êtes ministres de Jésus-Christ, et ne faites rien d'avilissant pour exciter la générosité des fidèles. A cette fin, dès le moment qu'un prêtre desservira la paroisse ou l'arrondissement que nous lui aurons confiés, nous défendons, sous peine de nullité absolue, à tout autre prêtre, même curé, soit missionnaire, d'exercer la juridiction dans le territoire de cet arrondissement, à moins que ce ne soit du consentement exprès du curé, soit desservant, ou dans le cas de nécessité : le tout sans aucun préjudice des droits des archiprêtres, de leurs adjoints à leur défaut, et de la liberté des paroissiens de s'adresser hors du territoire à qui bon leur semble, liberté qu'il faut aujourd'hui favoriser plus que jamais. Si on ne donne pas le presbytère au curé, il aura soin de choisir pour demeure la maison d'un vrai fidèle, exempte de soupçons et de scandales.

« 4° Le régime actuel ne permet aucun costume ecclésiastique en public, ni aucun signe extérieur de culte sur les places ou chemins, ou inscription sur l'extérieur des églises ; la prudence exige que l'on observe la loi, et que les ecclésiastiques soient vêtus en laïques, toutefois avec dignité, portant un habit de couleur obscure, qui permette de monter convenablement à l'autel, suivant le costume ordinaire.

« 5° Le gouvernement ne donne aucun local, et ne permet pas même que la commune, en nom collectif, en achète un pour exercer le culte; si cette loi est mise à exécution, vous célèbrerez, en attendant, les saints mystères dans un local décent et sûr, chez un homme de bien, et vous laisserez chez lui le Saint-Sacrement pour les malades.

« Nous défendons de le placer dans les chapelles rurales

communément isolées et peu sûres. Vous parcourerez la paroisse ou l'arrondissement, pour en prendre connaissance, pour instruire, pour consoler et édifier les fidèles, et vous les engagerez à prendre les moyens nécessaires, pour se procurer une église. Nous défendons spécialement à tout ecclésiastique d'être l'acquéreur, ou même le prête-nom pour cette acquisition.

« 6° Le régime actuel ne permet point les cérémonies du culte hors de l'enceinte choisie pour cet exercice, non plus que la convocation des fidèles par aucun signal public. Les premiers chrétiens ont été dans des situations pareilles, ils se sont soumis et sans murmures. C'est un modèle qu'il faut suivre ; ainsi vous ne laisserez point sonner pour convoquer les fidèles, mais vous leur indiquerez une heure commode pour le grand nombre, à laquelle vous ferez l'office de paroisse, et vous ne ferez point de processions extérieures. Vous aurez soin de faire porter au moins le surplis et l'étole, pour administrer les sacrements aux malades, et si le cimetière n'était pas compris dans l'enceinte du local destiné au culte, vous vous contenteriez des prières et des cérémonies, faites à la maison et à l'église.

« 7° Les assemblées religieuses sont sous la surveillance des autorités, quant à la police et à la sûreté ; nous avons lieu d'espérer que cette surveillance ne sera pas fort à craindre dans la plupart des églises de notre diocèse ; cependant il est de la prudence et même souvent du devoir de se borner à des catéchismes raisonnés, à des instructions pleines de zèle et de charité ; faites cependant de manière que les fidèles puissent tirer eux-mêmes les conséquences pratiques. Vous aurez soin de ne tirer que des conséquences générales, et de ne pas faire des applications directes aux malheurs arrivés ; ainsi vous vous préparerez et beaucoup, soit pour vos catéchismes, soit pour vos prônes, et vous laisserez les avis plus détaillés pour la matière des conversations particulières, dans lesquelles vous éviterez soigneusement tout ce qui sentirait le plus léger ressentiment de la conduite tenue à votre égard.

Art. 2. DES DEVOIRS DES ECCLÉSIASTIQUES.

Relatifs aux fonctions faites dans les églises choisies pour le culte.

« 1° Messieurs les ecclésiastiques destinés à desservir une paroisse, dont ils n'étaient pas ci-devant titulaires, y seront envoyés comme simples desservants; cette mission ne sera pas même un préjugé en leur faveur pour être pourvu de la cure, en cas de vacance. Quoique l'endroit destiné à l'exercice du culte, soit l'église, serait à leur disposition, nous leur défendons spécialement d'y faire aucune fonction, avant qu'elle soit pourvue, d'une manière décente et proportionnée aux facultés de la paroisse, de tout ce qui est nécessaire au culte et à l'administration des sacrements. Nous exigeons absolument qu'il y ait dans chaque église les confessionnaux nécessaires, ou au moins une grille placée à côté d'une chaise. Quant tout sera en règle, le curé ou le desservant fera part de l'état de son église au supérieur ecclésiastique, qui, après s'être assuré du fait, en permettra l'entrée un jour de fête, en prescrivant le mode, dont elle sera purifiée des souillures qu'elle aura contractées, aussi bien que celui de la réparation des profanations et scandales qui ont eu lieu dans l'étendue de la paroisse. La cérémonie faite, le curé soit le desservant en dressera un procès-verbal qu'il fera signer par les principaux de la paroisse, et qui sera soigneusement conservé.

« 2° Nous défendons, sous peine de suspense, de monter à l'autel et d'administrer les sacrements dans l'église, dont nous venons de parler, sans avoir la soutane, le surplis et autres ornements nécessaires à chaque fonction, suivant l'usage du diocèse. Après l'époque de l'entrée et de la réconciliation de l'église, Nous défendons très-spécialement de dire la messe dans quelque chapelle particulière ou rurale qui puisse être dans la paroisse, révoquant dès ce moment toute permission ancienne donnée verbalement ou par écrit. Enfin nous défendons spécialement à Messieurs les curés ou desservants de laisser dire la messe ou assister aux offices du chœur dans leur église à tout prêtre inconnu, étranger, qui n'exhiberait pas une permission, ou à tout prêtre suspect d'avoir prêté quelque

serment, à moins qu'il n'exhibe une lettre de réconciliation signée de nous ou de nos vicaires-généraux.

« 3° Nous accordons à tout curé ou desservant, pour le cours de la présente année, la permission de bénir les linges, croix et ornements destinés à sa paroisse, après quoi cette faculté n'appartiendra plus qu'à l'archiprêtre et à l'adjoint, à son défaut.

« 4° Tous les ecclésiastiques destinés à desservir une paroisse seront sous l'inspection du curé titulaire, ou de celui qui en fera les fonctions ; celui-ci aura soin de faire placer dans son église deux troncs, un pour les frais du culte, qui ne sera ouvert qu'en présence des principaux de la paroisse ; il inscrira sur un registre la somme qu'il trouvera, et annotera, de même, toutes les dépenses qu'il sera obligé de faire pour le culte et le mobilier de l'église ; le second sera pour les âmes des trépassés, et il dira ou fera dire les messes, suivant la proportion de la somme qui s'y trouvera, l'honoraire des messes est toujours fixé en numéraire suivant l'usage, ou à une valeur égale en papier. Nous défendons spécialement d'établir aucun usage de recevoir d'autres rétributions que celles de la messe, ou de retenir celui qui s'était abusivement introduit dans quelques paroisses de recevoir une rétribution mensuelle pour des prières faites, conformément à la volonté du demandeur.

« 5° L'office paroissial commencera, jusqu'à la paix de l'Eglise, par les litanies des saints, avec les oraisons ; ensuite l'eau bénite et le reste, suivant l'usage. La messe doit être appliquée pour la paroisse les jours de fête ou de dimanche, dès le moment que le curé, soit le desservant, perçoit quelques oblations des fidèles. Ce serait une erreur de croire qu'il faut commencer, même dans les villes, le cours des instructions par des discours sur la religion et les dogmes. La source des maux actuels est dans un orgueil exalté et une cupidité sans bornes : il faut travailler de prime abord à détruire ces passions, faire sentir la nécessité du salut, l'ingratitude et la révolte du pécheur, mettre devant les yeux la mort, le jugement et ses suites, inspirer l'humilité, la pénitence, la mortification chrétienne, le pardon des injures, l'amour des ennemis ; telle

est la matière des premières exhortations qui serviront comme de base aux vérités, qu'on développera ensuite, relatives à la religion et à l'Eglise.

Nous recommandons très-particulièrement, à tout prédicateur d'éviter toute aigreur dans les reproches, et de travailler à gagner les cœurs, et les unir par la douceur et la charité.

« 6° Autant que faire se pourra, et que le local le permettra, on chantera Vêpres dans l'après-midi. Il ne sera rien innové dans la discipline du diocèse, relativement aux bénédictions du Très-Saint-Sacrement, qui ne se donneront, jusqu'à nouvelle détermination, qu'avec la pixide enveloppée, les bougies allumées, et l'encens, suivant l'usage. Il est spécialement défendu de se servir de chandelles de suif, et on rétablira l'usage de la lampe ardente, aussitôt qu'il sera possible. »

Art. 3. FONCTIONS DES ECCLÉSIASTIQUES DANS LES PAROISSES.

« 1° L'obligation la plus essentielle de Messieurs les curés, soit vicaires, celle qui produira le plus de fruits, c'est l'intruction de la jeunesse; ils prendront donc tous les moyens de zèle pour attirer les jeunes gens, leur apprendre les vérités du salut, les former à la piété, et les préparer à la première communion. Cette préparation doit, à raison des circonstances, être plus longue qu'autrefois, et demande une certitude plus grande des dispositions requises. Ceux qui auraient fait leur première communion sous des intrus ou des schismatiques, deviennent par là l'objet d'une sollicitude plus particulière; ainsi le temps des catéchismes n'est plus réglé par l'usage ancien, mais par la nécessité de l'instruction et ses succès. La première précaution qu'ils prendront sera de tâcher, par toutes les voies de charité, d'empêcher que les enfants n'aillent aux écoles dites *nationales*, à moins qu'il ne leur conste de la pureté de l'enseignement. Ils mettront le même zèle à retirer les exemplaires des catéchismes, brochures et autres ouvrages contraires à la religion.

« 2° Dans les conversations particulières, si on leur parle de la *liberté*, ils feront sentir que la seule vraie liberté est celle que nous a procurée notre divin Maître, celle des

enfants de Dieu, celle qui, captivant leur esprit et leur cœur sous le joug de la foi, les affranchit ainsi de la servitude la plus terrible, celle des passions et du péché. Ils feront sentir que l'entière *égalité* est une chimère, que la seule possible naît d'une soumission respectueuse aux lois de Dieu, de l'Eglise et de la société. Ils feront comprendre que les *droits de l'homme* sont le résultat de ses devoirs, et que le seul, le véritable moyen d'assurer les droits de l'homme, c'est de remplir à son égard tous ses devoirs, et de les embellir par la charité.

« Si on leur parlait des dîmes, ils diraient sans hésiter qu'elles sont dues à tous ceux qui les possédaient, que la justice et la religion imposent le devoir de les payer ; mais que, pendant que les circonstances actuelles dureront, on ne les exige pas, et même qu'on ne les veut pas. Ils ajouteront qu'ils ne sont pas venus dans leurs paroisses pour faire valoir des droits, mais pour leur assurer à eux-mêmes les droits qu'ils ont au bonheur éternel. Ils tiendront le même langage au sujet des fondations, dont les fonds seraient occupés par la nation.

« 3° La discipline du diocèse reste dans son intégrité pour le jeu, la chasse, la perruque, les cabarets et les servantes. On s'adressera aux vicaires-généraux par requête, comme à l'ordinaire, dès l'époque où ils auront fait connaître le lieu habituel de leur résidence.

Art. 4. DE L'ADMINISTRATION DES SACREMENTS.

« 1° L'eau des fonts baptismaux doit être renouvelée suivant la formule du rituel. On se servira de l'huile des catéchumènes et du saint chrême, qui aura été remis par Nous ou nos vicaires généraux. Tout ce qui se trouve dans les anciennes ampoules doit être brûlé.

« 2° On ne réitérera le baptême sous condition, que lorsqu'il y aura quelque doute fondé sur la nullité du premier. Les cérémonies du baptême ne pourront jamais se faire ou être suppléées qu'à l'Eglise. On examinera scrupuleusement s'il ne se trouve, dans l'étendue de la paroisse, aucun enfant qui n'ait pas reçu le baptême, et dont on ne se soit contenté de constater la naissance d'une manière purement civile. Dans ce cas, on avertira les parents de l'obligation indispensable où ils sont de le présenter sans

délai à l'église, afin qu'il y soit baptisé; et si on éprouvait quelque difficulté à cet égard, on nous en donnerait avis ou à nos vicaires généraux, avant de prendre aucun parti.

« Messieurs les ecclésiastiques auront soin d'insister plus que jamais sur les qualités, que doivent avoir les parrains et les marraines, et il sera utile de prévenir les parents qu'on ne recevra pour cette fonction que des personnes, qui ne seront point suspectes ou par leur croyance ou par leur conduite.

« 3° Tout curé ou desservant fera un registre nouveau, dans lequel il annotera l'an et le jour, où il a commencé ses fonctions; il inscrira ensuite les actes de baptême suivant la coutume, en observant de faire autant de registres qu'il aura de paroisses à desservir. Il tâchera ensuite, par tout moyen de prudence, de se procurer au plutôt tous les actes de baptême, de mariages et de sépultures faites ou par les intrus, ou par les municipalités, ou par les missionnaires dans l'étendue de sa paroisse et de son arrondissement. Il réunira toutes ces feuilles volantes, et les gardera soignement, jointes au registre, jusqu'à nouvelle détermination de notre part.

« 4° Messieurs les curés s'informeront quels sont, dans la paroisse, les enfants qui auraient reçu la Confirmation de l'évêque intrus, pour empêcher qu'ils ne la reçoivent de nouveau, soit pour les instruire et leur faire faire au plutôt une bonne confession.

« 5° Les confessions faites aux intrus et à tous ceux qui ne conserveraient plus de juridiction sont nulles, excepté les cas de nécessité. Celles qui ont été faites aux ecclésiastiques jureurs ou schismatiques sont suspectes, au moins à raison des dispositions du pénitent. Il est beaucoup de personnes qui ne s'accuseront peut-être point, ou de communications *in-divinis* avec les schismatiques, ou d'exécution des lois injustes et irréligieuses, qui ont eu lieu en Savoie. Aussi, les confesseurs éclaireront les pénitents sur leurs devoirs, sur les fautes commises contre l'honneur dû à Dieu, l'obéissance aux lois de l'Eglise, le respect dû aux saints, la justice due au prochain, le respect dû aux propriétés, et leur feront comprendre qu'ils

ne peuvent espérer le pardon, qu'autant qu'ils répareront les torts, et abjureront les erreurs, dont ils peuvent être coupables.

« 6° Les officiers municipaux ou autres qui, par faiblesse ou par crainte même très-grave, se sont prêtés à l'exécution des lois injurieuses à la religion, ne doivent être absous, qu'après avoir quitté leurs places, et réparé de la meilleure manière possible le scandale donné, à moins qu'un changement marqué ne fit juger qu'ils seront fermes à l'avenir, et qu'ils sont aptes à rendre des services importants. Celni qui a scandalisé d'une manière notoire, en exécutant ou faisant exécuter avec plaisir et passion les lois religieuses, doit être reçu avec beaucoup de charité, mais il ne doit être absous qu'après avoir réparé d'une manière, qui soit notoire, les torts et les scandales qu'il a donnés. L'absolution doit être différée pendant longtemps, et on doit lui prescrire des œuvres satisfactoires qui puissent être connues du public.

« 7° Les mariages célébrés en l'absence des pasteurs légitimes demandent une attention particulière :

« 1° Tout mariage célébré devant un intrus, en vertu de son prétendu titre de curé, dans l'hypothèse que les parties ayent pu recourir à un prêtre fidèle, est nul;

« 2° Toute dispense obtenue de l'évêque intrus est nulle, et n'a point ôté l'empêchement.

« Il suit de là qu'il faut réhabiliter les mariages faits devant les intrus, comme ci-dessus, ou avec une dispense d'intrus, ou avec des empêchements dirimants, ou avec une certaine facilité d'avoir un prêtre, ou enfin ceux sur lesquels il reste du doute. Quant à ceux qui n'en présenteraient aucun, il faut toujours engager les parties à recevoir la bénédiction nuptiale, en avertissant que, quoique le mariage soit valide, il est utile de le rendre plus chrétien.

« Il faut, avant de prononcer la nécessité de la réhabilitation, bien examiner si l'empêchement dirimant est de nature occulte, ou bien s'il est public de sa nature : dans ce dernier cas la réhabilitation doit être faite, suivant les formes canoniques, et il faut exiger auparavant la séparation des conjoints. Si l'empêchement est occulte, il faut

suivre les voies ordinaires, et dans les cas difficiles, il faut nous consulter, ou nos vicaires généraux, et ne pas mettre les parties dans le cas de séparations scandaleuses, sans avoir pris auparavant tous les moyens, que la prudence suggère, suivant l'exigence des cas.

« 8° Les actes de mariage seront dressés sur les registres, et signés suivant l'usage ordinaire, ainsi que les actes de réhabilitation de mariages nuls, à raison d'un empêchement public de sa nature, ou bien pour avoir été contractés devant l'intrus ; et dans l'acte on fera mention de l'époque à laquelle le dit mariage avait été invalidement contracté.

« 9° Quoique l'Eglise, étant sans existence civile, ait dès lors perdu ses tribunaux, elle n'a cependant rien perdu de son autorité ni de ses droits, dans l'ordre spirituel; ainsi les causes matrimoniales restent toujours du ressort de l'autorité ecclésiastique. Messieurs les curés auront grand soin d'en avertir ceux qui, pour cet objet, voudraient recourir aux tribunaux civils ; ils les obligeront à se présenter par devant nous, ou nos vicaires généraux, et à s'en rapporter à la décision; quoiqu'elle ne sera pas revêtue des formes juridiques qu'elle avait ci-devant, elle ne laissera pas d'avoir toute sa force dans le for de la conscience.

« 10° Les publications de bans auront lieu comme ci-devant dans les assemblées religieuses des fidèles, et Messieurs les curés se prêteront difficilement à en demander la dispense. Cette triple publication est une loi de l'Eglise, et il faut des raisons pour en être dispensé. »

N° XV *(page 232)*

Lettre de M. Panisset à la Municipalité d'Annecy (19 mai 1795)

Citoyens municipaux,

Expose le soussigné que les modifications, que devaient apporter à la formule d'Albitte les changements promis par ce représentant, étaient telles que le meilleur chrétien n'aurait pas eu lieu de craindre de blesser sa foi, en y

souscrivant, comme je l'ai fait, sans songer à la lire, par respect pour la Représentation et dans la confiance que ses promesses m'inspiraient. Le même soir, au moment où je fus instruit que les changements n'étaient pas tous exécutés, ni tels qu'ils avaient été décidés, je fis ma rétractation; je l'envoyai promptement à Albitte, que j'allai voir peu de temps après, et qui ne me donna aucun signe d'improbation. Par des raisons très-importantes, je la tins secrète jusqu'à un certain point, quoiqu'elle fût connue des amis d'Albitte, de ses secrétaires et de quelques autres citoyens; mais j'avais une ferme volonté de la manifester et de lui donner une notoriété convenable à un acte de cette conséquence, lorsque le temps en serait venu, temps que je tâcherais d'épier et de saisir suivant les règles de la prudence, sans affaiblir jamais l'inviolable attachement que j'aurai toujours pour la patrie et pour la Convention.

Je déclare donc maintenant, au conspect du peuple et de ses respectables magistrats, que je mets au grand jour et dans toute l'étendue possible, que je renouvelle, que je confirme ma rétractation de la formule, plutôt l'ouvrage d'Albitte que de la Convention, et dont plusieurs membres de cette auguste assemblée ont reconnu la nullité radicale, même avant la loi du 3 ventôse qui l'annulle. Je rétracte mon seing mis au bas de cette production du jour, et qui ne devait pas avoir de durée. Je déteste et rejette, comme je l'ai toujours fait et le ferai toujours, tout ce qu'elle a pu présenter de contraire à notre sublime religion, objet perpétuel de mon amour et de mon zèle. Le motif qui m'anime dans ce procédé est de rendre gloire à la vérité et d'édifier le civisme chrétien, comme je l'ai fait devant Albitte et sa compagnie. Pour donner au présent acte de justice et de religion toute la solennité qui lui convient, je recours à la municipalité et la prie de le recevoir, d'en ordonner l'enregistrement et même l'expédition, que je requiers. J'espère obtenir de sa justice et de sa religion le prompt effet de ma demande.

Annecy, le 30 floréol an III de l'ère républicaine (19 mai 17h5).

Fr.-Thér. Panisset,´ C. D. E. D, M.-B.
(ci-devant évêque du Mont-Blanc).

(Registres de la Municipalité d'Annecy.)

Dans son procès-verbal, le conseil municipal d'Annecy a donné au citoyen Panisset acte de sa déclaration.

Signé ; Favre, maire.
Vayrat, secrêtaire général.

N° XVI *(page 230)*

Lettre du S[r] Panisset à Sa Sainteté

Pater Sanctissime,

Interclusam mihi hominum injuriâ et temporum, viam ad Sanctitatem vestram hodiernus dies tandem aperit. Advolare ad paternam benignitatem sinceræ pietati ac flagranti desiderio licet. Post diuturnam expectationem id singulare et peroptatum amori reverentiâ pleno tribuitur; ut optimi Parentis animus pedibus suavissimè respiret, hùc advolo, hic depono quos sœpissime coram deo patientiæ gemitus profudi, solatium inventurus ac levamen. Sanctitati vestræ, tamquam Augusto totius Ecclesiæ Capiti divinitùs constituto, ut schismatis tollatur occasio, tamquàm hæredi Primatus Sancti Petri, tanquàm centro unitatis, tamquam vigilantissimo Sacrorum Canonum Custodi firmius prœter ceteros adhærens, brevissimum Episcopatùs spatium immensum putavi, quod me illuc vestræ benevolentiæ suffragio perductum pro more, non sentirem.

Illud antem mihi in votis potissimùm erat ut libertatem nactus, Sanctitate vestrâ probante, munia obirem, sive vero inde recederem, prœcognitis refertam periculis pariter et ærumnis sedem, sed urgente plurimum charitate, acceptam, à sexdecim mensibus libentissime et prius deserui quàm edictum illius dimittendæ in lucem proferretur. Utinam retulissent, ut electio mea, consecratio et brevis possessio, hæ fuissent quæ Sanctitati vestræ probarentur. Quidquid in his culpandum videtur accuso et detestor, prohibita., me nesciente, jura jurajuranda a Sanctitate vestra, ad quæ legibus sum adactus, retracto, uti specimen obsequii exhibeam. Quæ circumferebantur nomine Sanctitatis vestræ scripta, sive Bullæ, sive Brevia, sive rescripta, quo tituto insignita, diutiùs ignoravi, nec vidi quidem nisi quædam eorum fragmenta in Epistola mihi nuperrime reddita.

Formulam quamdam omnino respuendam, auctore Albitta, ita semper exhorrui, ut eam munire chirographo detrectans, per duos menses carceris angustias fuerim perpessus. Neque huc adduci unquam potui ut huic nomen quoquo pacto subjicerem, nisi recessis plane omnibus, quæ adversarentur fidei Catholicæ, nihil superesset præter promissionem prœstandi legibus, ex Apostoli prœscripto, obsequii, quod sane statutum fuit ac sancitum. Ideoque, *novâ formulâ extemplo approperatâ*, sic astuti legislatoris sinceritate confisus et sanctione, ne conjecto quidem in scripta oculo, sed columbinâ ductus simplicitate, et a fide immobilis subscripsi. Verum manifesto eâdem horâ dolo ludentem lusi, vel ipso libertatis meæ ac vitæ periculo, tum subitâ retractatione legislatori redditâ, et opportune typis mandatâ, tum continuato protinus opusculo, cui titulus gallice :

« *Elément du beau dans les mœurs*, » quo dignitas Evangelii, sacerdotii prœstantia, ministerii sanctitas præ oculis constituerentur et cujus exemplar Sanctitas Vestra gratum habere dignetur. His porro prælo eductis et passim disseminatis, indignum luce fœtum prorsùs abortum feci. Paulo post, Pontificalem absolutionem pleniori cum indulgentia fui consecutus, operâ clam transeuntis hâc pii Sacerdotis, qui se Sanctitate Vestra ad hæc missum et ejusdem facultatibus munitum, dixit. Quod præscriptum ab eo fuit, abundantiùs explevi. Præterea a duobus annis ea facio et patior quæ pænitentiam canonicam longe superant. Interim Eucharistia in Sacello meo confecta me, gravissimis calamitatibus et calumniis oppressum, sublevavit, simul et exiguam familiam, sed privatim semper et inter *angustos pariestes.*

Quodcumque incurrere pænarum aut cæterorum potui, ùt me rursùs absolutum ac liberum Sanctitas Vestra velit ac declaret, enixe et humilis rogo. Quid mihi faciendum sit Beatissimus Pater Charitatem Suam, necessitatem meam et Christum crucifixum *consulens*, et quid inde sit optimum factu intelligens, mihi præcipiet, reverentissime obtemperabo, quo potentiùs calumniæ retundantur, tollantur et oflendicula, suam erga me voluntatem benignissimam, meumque erga eum in omnibus obsequium atque studium rescribere placeat. Tunc, sublatis pluribns pec-

catis et peccatorum occasionibus, pax, concordia, charitas roborabuntur, et fama mihi, tot actibus pie, prœclareque gestis per quinquaginta annos parta, mente, corde, fide, agendi ratione nullatenus mutatis, reflorescet ac prodesse Ecclesiæ poterit. Nihil mihi jucundiùs accidisset quàm Sanctitatem Vestram adire, meos in ejus sinum angores effundere, mea deferre obsequia, os ad os loqui, si licuisset per tenues meas facultates, viresque debilitatas non solum assiduo rei Litterariæ ac Theologicæ studio et indefesso curarum Pastoralium labore, verum provectioris etiam œtatis 66 annorum gravitate et omni ærumnarum genere augescentium hisce infaustissimis nomini Christiano temporibus: hinc itaque supplex oro ut Vestra Sanctitas, tamquam Pater misericordiarum, protector sperantium in se, adjutor in tribulationibus, contritum cor et humiliatum numquam despectum oculis suis pie curet et agat. Neque Paternitatem Vestram dimittam, nisi benedixerit mihi dextera Apostolica, allatis huc votis annuendo.

Annecii, anno Salutis reparatæ suprà millesimum septingentesimo nonagesimo quinto, die autem Julii decima quarta.

Franciscus Theresia Panisset, Camberii in Sabaudia oriundus.

N° XVII *(page 241)*

Lettre de M. de Thiollaz à S. Em. Costa, archevêque de Turin.

La reconnaissance me rappelle à chaque moment la bonté de Votre Eminence pour moi, et le souvenir, que j'en conserve, est si précieux qu'il perpétue en moi le désir le plus vif d'en obtenir la continuation. Pressé par ces sentiments, je voulais avoir l'honneur d'offrir à Votre Eminence la rétractation de M. Panisset; l'intérêt qu'Elle a dû prendre au retour du premier évêque constitutionnel, celui que j'avais moi-même de voir l'expression de ses sentiments mériter votre suffrage, m'inspirait ce désir: mais M. le comte de Maistre s'est chargé de remplir le premier objet. Après avoir lu la rétractation imprimée, j'ai senti que je ne devais plus penser au second, c'est-à-dire que je dois

avouer à Votre Eminence qu'à mon insu on a dénaturé mon ouvrage, et que je ne pourrais plus convenablement lui en faire hommage.

Les huit dernières pages sont tellement bouleversées que je les désavoue absolument. L'acte d'aspotasie est présenté sous un jour faux; les réflexions qui le suivent sont gauches et déplacées; ce qu'il dit de la formule d'Albitte est incohérent, avec la manière dont on a présenté son acte d'apostasie; la profession de foi est louche et redondante; la rétractation du serment mal motivée et ridiculement placée après la profession de foi Ce qu'il dit au sujet du métropolitain est contradictoire avec ce qu'il avoue (page 13) avoir enseigné. On l'a placé dans un état de pénitent, à la fin de son ouvrage, et il eut dû l'être dès le moment où il a reconnu ses erreurs. Enfin on a très-misérablement confondu l'Eglise romaine avec l'Eglise de *Rome*. Voilà le résultat du changement introduit dans mon ouvrage. Je rougirais certainement si Votre Eminence pouvait se persuader que je viens ici faire mon éloge et déprécier mes collègues; non, je snis éloigné de cette bassesse. Je n'écris cette lettre qu'avec la dernière peine, mais on me force à repousser le ridicule qu'on pourrait chercher à rejeter sur moi. J'avais pris toutes les précautions nécessaires pour profiter des lumières de mes collègues; j'avais déjà refait en entier cette rétractation, parce que la première était moins bien, et que je n'avais voulu voir dans une rétractation que l'expression des sentiments d'un retour sincère et non d'un ouvrage, qui dût être livré au public et fait avec tout l'art qu'on pût y mettre. Vaincu bien plus par la réunion des suffrages que par la raison, j'avais consenti à la refaire; j'avais pris tous les avis et adopté toutes les censures qui m'avaient paru sages; mais, après que tout est arrangé, me reposant sur leur soin pour les fautes typographiques, ils ont dénaturé les huit dernières pages sans motifs, contre toute raison et toute bienséance, et sans m'en avertir. Si tout se réduisait ici à une humiliation de l'amour-propre, je me serais bien gardé d'en faire part à Votre Eminence, mais il s'agit d'une question de principes.

J'ose espérer que Votre Eminence voudra bien me don-

ner ses avis à cet égard et être persuadée du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

De Votre Eminence,

Le très-humble et très obéissant serviteur,

De Thiollaz, *prévôt de Genève, Vicaire général.*

Lausanne, le 8 avril 1796.

N° XVIII *(page 243)*

Lettre de M. de Maistre à S. Em. l'archevéque de Turin

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Eminence la rétractation de M. Panisset. Les motifs qui en ont retardé la publication lui étant absolument étrangers, on a conservé religieusement la date du 22 février, parce qu'en effet le manuscrit fut signé ce jour-là.

Comme il ne serait pas impossible que certaines gens parlâssent de *l'influence sacerdotale* sur un homme de ce caractère, j'ai cru devoir prendre une précaution. J'ai donné rendez vous chez moi à deux sujets de S. M. qui sont ici, M. le marquis de la Pierre, gentilhomme de la Chambre du Roi, et M. Rivollat, juge-mage du Chablais, à l'heure où M. Panisset devait m'apporter sa rétractation; j'en ai fait lecture devant eux, et il nous a déclaré expressément qu'elle ne contenait pas un mot, qui ne fût l'expression fidèle de sa croyauce et de ses sentiments. Si le procès-verbal de cette déclaration était nécessaire, on l'aurait aussitôt.

Maintenant, j'espère que Votre Eminence voudra bien me permettre de lui parler librement sur le parti à prendre à l'égard de ce pauvre malheureux.

Nous ne pouvons douter qu'on ne répugne extrêmement à le recevoir en Piémont, même après sa rétractation, puisque toutes les lettres sont d'accord sur ce point.

Neus ne pouvons pas plus douter du désir qu'on a de posséder M. Panisset à Rome, puisque le nonce de S. S à Lucerne a fait sur ce point des instances réitérées auprès

du ministre de S. M. à Berne, et qu'il attend même M. Panisset à Lucerne.

Or je puis assurer Votre Eminence que nous ne pouvons expliquer en deçà des Alpes cette répugnance et ce désir que par les règles de l'optique morale, qui sont précisément l'inverse de celles de l'optique physique, car, dans le monde moral, les objets grandissent en raison de l'éloignement. Sûrement, Monseigneur, on prend une personne pour un personnage : d'un côté, on s'effraie à Turin, puisqu'un de nos prélats écrit que Mgr le nonce les tire d'un grand embarras et qu'ils n'auraient su que faire de M. Panisset, quoique, de sa nature, l'Eglise ne soit jamais embarrassée d'un pénitent, et, de l'autre, on le regarde à Rome comme une conquête; en quoi il paraît qu'on se trompe de part et d'autre sur le *véritable* diamêtre.

La religion même a sa politique, et peut-être cette politique exigerait-elle qu'on mit autant de soin à cacher la personne de M. Panisset qu'à publier sa rétractation, de peur que l'une ne fasse tort à l'autre. Il n'a besoin que d'obscurité et de *pain quotidien*, dans tous les sens du mot, et cela se trouve partout. J'ai eu l'honneur déjà d'esquisser son portrait à Votre Excellence. L'extérieur de cet homme est parfaitement ridicule, et même quelquefois il me prend des envies de douter que toutes les fibres de son cerveau soient parfaitement à leur place; mais, au fond, il n'a rien de repoussant, et quand on dit : *il fait compassion*, tout est dit. Je ne doute pas qu'il n'aie commis un grand crime, mais je doute qu'il soit un grand criminel. Je le connais dès ma plus tendre enfance : c'était un homme plein de religion, de mœurs austères, charitable au-delà de ses moyens; du reste, tête faible et tête fausse, sur laquelle la terreur et la vanité ont eu toute prise imaginable. On le condamne, mais il n'irrite pas; c'est un de ces hommes qu'on peut mettre dans un coin, comme un meuble, avec la certitude qu'il ne remuera pas.

Votre Eminence ne verra, je l'espère, dans tous ces détails que mon envie de La mettre parfaitement au fait des choses, des personnes et des opinions, et de prévenir les inconvénients qui pourraient affaiblir l'effet que nous

attendons de la rétractation. Du reste, je me fais gloire de n'avoir point d'opinion à moi sur une affaire qui ne me concerne que par cet intérêt général qu'on doit prendre à toute affaire qui touche au bien général. Je me rappelle, d'ailleurs, que Votre Eminence me laissait entrevoir, dans la lettre du 30 janvier, que certaines raisons politiques pourraient empêcher que M. Panisset ne fût reçu en Piémont. Sans contredire ces raisons, je les respecte autant que je dois.

Mais comme, dans cette même lettre, Votre Excellence me faisait l'honneur de me dire que, dans le cas où il lui *coûterait du retour de M. Panisset dans le sein de l'Eglise catholique*, Elle ne manquerait pas de s'intéresser en sa faveur *pour le placer de la meilleure manière possible;* c'en est assez pour nous pour ne prendre aucun parti sans avoir reçu ses déterminations. Ainsi nous sommes convenus d'une voix unanime, MM. les grands-vicaires et moi, que nous ne l'acheminerions point à Lucerne, avant que j'eusse reçu la réponse de Votre Eminence.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

De Votre Eminence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

MAISTRE.

Lausanne, 2 avril 1796.

P.-S. — M. Panisset peignant mal et lentement, nous avons fait imprimer plusieurs exemplaires, dont nous avons supprimé la signature imprimée et qu'il a signés de sa propre main. Ce moyen remplace avantageusement et sans aucune rature les manuscrits qu'on paraissait désirer à Turin et qui auraient fait perdre un temps énorme.

N° XIX (*Deest*)

N° XX *(page 318)*

Lettre des prêtres renfermés dans les prisons de Genève

Béni soit le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, qui nous console dans nos tribulations ! (Saint Paul aux Corint. Ep. 2. C. I.)

« Telle fut, nos très-chers frères, l'expression de notre reconnaissance, au moment où nous reçumes, avec les preuves de votre généreux souvenir, le gage plus consolant encore de votre estime et de votre affection : *Béni soit le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, qui nous console dans nos tribulations !* Mais, en rendant nos humbles actions de grâces au Dispensateur de tous les biens, pouvions-nous oublier ceux qu'il a choisis pour être les économes de sa providence ? et pouvait-il nous faire passer ses dons par des mains plus chères ?

« C'est vous que nous avons encore à bénir, nos très-chers frères, vous qui fûtes notre consolation et notre joie, lorsque nous travaillions parmi vous à mériter les chaînes que nous portons aujourd'hui ; lorsque nous nous opposions à votre perte et au malheur de notre patrie !

« O nos amis et nos frères, combien vous aidiez nos faibles efforts par votre piété ! Combien vous souteniez notre zèle par votre ferveur, et notre courage par vos attentions et vos soins ! Jamais, non jamais, nous n'oublierons tout ce que vous avez fait et souffert pour la cause de Dieu ; toujours nous nous souviendrons avec attendrissement de vos courses et de vos veilles, de vos inquiétudes et de vos alarmes, lorsque nous étions menacés de quelques dangers.

« Soyez-en bénies à jamais, âmes fidèles et généreuses ! Que le Seigneur récompense, dans toute sa libéralité, les œuvres de votre foi et les dons de votre charité ! Que sa grâce et sa paix reposent sur vous et sur vos familles ! Que vos enfants, instruits par vos exemples, marchent toujours fidèlement dans les voies de la justice et de la vérité, et qu'héritiers de vos vertus, ils transmettent, jusqu'à vos derniers descendants, le précieux dépôt de la foi que vous avez reçu de vos pieux ancêtres.

« En déplorant les malheurs de votre situation, souffrez, nos très-chers frères, que nous vous fassions le tableau particulier de la nôtre ; la reconnaissance nous y porte, et vous apprendrez avec plaisir que notre sort est bien moins dur, pour le moment, que celui de nos confrères déportés au-delà des mers, ou qui sont ensevelis dans les humides cachots du département du Mont-Blanc.

« Etrangers à cette ville sous tant de rapports, qu'il nous est doux de rendre hommage au caractère sensible de ses habitants ! S'il en est peu qui osent venir nous visiter dans nos liens, nous avons du moins la consolation de savoir qu'un très-grand nombre s'intéresse à notre position, et que plusieurs saisissent avec empressement toutes les occasions favorables pour nous recommander aux personnes qui ont inspection sur les prisons.

« Citoyens de Genève, agréez cette faible marque de reconnaissance : pénétrés de vos bontés, nous supplions le Seigneur de vous récompenser lui-même et de vous rendre tous les biens que nos cœurs vous désirent. Le principal, c'est la vraie foi. Oui, bienfaisants citoyens, la charité de Jésus-Christ nous presse, et nous ne pouvons vous taire le sentiment douloureux qui nous affecte au milieu de vous.

« Ah ! notre prison... Que de souvenirs elle nous rappelle !... Un temps, elle fut le séjour de nos anciens évêques ! Ses murs sombres et antiques semblent n'avoir échappé aux ravages des révolutions que pour en conserver le nom et la mémoire. Hélas ! la demeure de ces pontifes, si voisins des apôtres et si pleins de leur esprit, la demeure des saints n'est plus l'école de la vertu (1). Ce temple auguste, aujourd'hui si désert, fut longtemps l'église mère de notre diocèse ; que de tribus et de peuples venaient y révérer ses autels ! Cet éclat, il l'a perdu ! Un triste silence règne dans les voies qui y conduisent, et le deuil l'environne. Ses tours si majestueuses semblent nous dire encore que la religion ne les avait placées sur la montagne que pour attester au loin la foi de Saint-Pierre, dont s'honoraient vos *catholiques ancêtres*. L'airain

(1) L'ancien évêché fut converti en prison sous Calvin.

sacré qu'elles recèlent encore, annonçait alors avec pompe les solennités de la *fidèle Sion;* et le signe adorable de notre rédemption, qui brillait sur leur faîte, guidait nos pères et les vôtres, unis par la même foi, dans la profession de la même doctrine et la participation aux mêmes sacrements. Ils unissaient leurs voix, ils confondaient leurs accents pour ne former qu'un même concert de louanges à la gloire de leur père commun. . . . Jours heureux, vous n'êtes plus ! ! . . Temple de Saint-Pierre, sainte Eglise de Genève, illustrée par tant de pontifes, qu'êtes-vous devenus? A ce souvenir, hélas! la tristesse s'empare de nous, et nos cœurs sont oppressés; comme autrefois le prophète sur les bords du fleuve de Babylone, tristement assis sur les ruines de Sion, nous pleurons, non sur notre captivité, mais sur la séparation de nos frères. . . Dieu de clémence et de paix, c'est du fond de la plus profonde affliction que nous élevons vers vous nos mains suppliantes.

« En vous confiant ainsi les pensées qui nous occupent, nous espérons, nos très-chers frères, que votre zèle pour la gloire de Dieu et le salut de nos frères vous intéressera toujours plus à notre reconnaissance et à nos vœux.

« Chers compatriotes, nos parents, nos amis, nos bienfaiteurs et nos frères, recevez nos adieux ; ils seront les derniers peut-être (1)..... les derniers peut-être..... Hélas! à ces mots, une larme nous échappe, pardonnez-la à notre juste sensibilité; déjà privés de la douceur de vous entretenir et de vous voir, bientôt nous commencerons à mourir par une séparation plus pénible encore que la mort même : pourrions-nous l'envisager sans frémir ?.... Aidez-nous du secours de vos prières, nous vous en conjurons, nos très-chers frères ; aidez-nous à obtenir de Notre Père céleste l'abondance de ses grâces, que réclame notre faiblesse encore plus que nos malheurs; et toujours présent à notre souvenir, comme à notre reconnaissance, vous serez constamment les plus chers objets de notre affectueuse sollicitude; et tandis qu'il plaira au Seigneur de nous éprouver ici-bas, nous vivrons, nos très-chers frères, et nous vivrons pour vous bénir et vous aimer.

MERLIN, JULLIAND, COLLOUD, missionnaires.

(1) Ces Messieurs sont partis de Genève le 5 février à 7 heures du matin, les fers aux mains, montés sur un char ; ils ont passé par Chambéry, où on leur a adjoint MM. Cartier et Magnin, de notre diocèse.

Lettre des prêtres détenus dans les prisons de Carouge

« Nous nous empressons, nos très-chers frères, de satisfaire à un devoir qu'il nous est bien doux de remplir. Vous venez de nous donner une nouvelle preuve de la charité qui vous anime, et de l'inviolable attachement que vous conservez à la foi de nos pères : pouvons-nous mieux vous exprimer les vrais sentiments de notre cœur, qu'en adressant, pour vous, au Seigneur, le vœu que faisait saint Paul pour une famille qui avait fait pour lui ce que vous avez fait pour nous et pour tous les prêtres captifs ? « Que « le Seigneur répande sa miséricorde sur la maison d'Oné« siphore, parce qu'il m'a souvent soulagé, et qu'il n'a « point rougi de mes chaînes ».

« Que la providence du Père céleste est douce et aimable dans toutes ses voies, envers ceux qui se reposent avec confiance sur ses soins paternels ! Ce n'est pas en vain que Notre Seigneur Jésus-Christ a promis à ses disciples que, quiconque quitteroit sa maison, ses frères, ses sœurs, son père, sa mère, ses champs, plutôt que de renoncer à l'Evangile et au royaume de Dieu, recevrait le centuple, même dès cette vie. Vous nous en faites faire une bien consolante expérience ; nous seroit-il permis de regretter le peu que nous avons sacrifié à la gloire de Dieu, au maintien de la religien, à votre édification, à la voix de notre conscience ? Ne trouvons-nous pas, dans chacun de vous, autant de frères et de sœurs, autant de parents et d'amis ? Vos champs, par vos libéralités, ne deviennent-ils pas les nôtres ; et si la loi qui nous enchaîne venait rompre nos liens, ne trouverions-nous pas une retraite assurée dans vos maisons ?...... *Bénis le Seigneur, ô mon âme, et garde-toi bien d'oublier tous ses bienfaits ?*

« Avec quelle bonté et quelle sagesse Dieu sait tout faire concourir au bonheur de ceux qui l'aiment, et qui préfèrent sa gloire à celle des hommes !

« C'est, nos très-chers frères, ce que nous avons éprouvé nous-mêmes, depuis le moment de notre arrestation. Notre état n'a point été aussi triste que la bonté de votre cœur, et votre attachement pour les ministres d'une religion, qui vous est si chère, ont pu vous le représenter.

« Peut-être échappa-t-il un soupir à notre cœur, au

moment où nos mains furent chargées de chaines; la nature perd difficilement ses droits, et elle ne cesse de répugner aux souffrances, qu'après avoir cessé d'exister; mais l'ancre de la foi fixa bientôt ce premier mouvement de troubles et d'inquiétudes personnelles.

« D'ailleurs, notre cœur a recueilli avec reconnaissance ces larmes d'attendrissement et de regret, dont votre sensibilité n'a pu se défendre, en nous voyant conduire *comme des voleurs et des assassins.* Quelle douce et précieuse consolation pour nous de lire sur les visages des fidèles que nous rencontrâmes le long de notre route, le désir empressé qu'ils avaient d'échanger leur fortune, et même leur liberté contre nos chaînes!

« Oui, nos très-chers frères, la vérité nous oblige de dire qu'à Chambéry, Annecy, Rumilly, Carouge, et dans tous les lieux où nous avons passé, nous avons vu renaître les saintes femmes qui suivaient Jésus-Christ, afin de pourvoir à ses besoins; nous en avons vu de toute condition, de tout état, braver la dérision des impies, et s'exposer à divers genres de persécutions pour soulager des ministres du Seigneur, qu'elles avaient la charité d'appeler: *confesseurs de la foi*, quoique nous soyons bien éloignés de mériter ce glorieux titre.

« Il y en a même une qui, quoique séparée de notre religion par le malheur de sa naissance, a été des premières à venir déplorer notre captivité, et à l'adoucir par toutes les attentions d'une industrieuse charité. Daigne le Seigneur écouter nos vœux! et pourquoi ne serait-il pas permis à nos cœurs reconnaissants d'espérer qu'il lui enverra, comme autrefois à Corneille un ange de paix, chargé de lui annoncer que ses bonnes œuvres sont montées devant le trône du Dieu de miséricorde et de vérité?

« Que l'on se trouve bien dans toutes les circonstances de la vie d'espérer au Seigneur, et de se reposer, pour les besoins du lendemain, sur les soins paternels de sa providence! L'on nous annonce, nos très chers frères, vos libéralités envers les ministres de la religion, que la fureur de la persécution entasse chaque jour dans les prisons, ou fait déporter dans des régions lointaines. La nature

reçoit avec plaisir les moyens de pourvoir à ses besoins; mais *la foi nous apprend à mettre un plus haut prix à vos religieuses aumônes :* elle nous sont un gage de l'attachement que vous conservez pour la foi de vos pères, puisque vous vous faites un devoir sacré de fournir des secours temporels à ses ministres, qui n'ont pas hésité de sacrifier leur repos, leur santé et leur liberté pour procurer à vos âmes les biens spirituels.

PIGNARRE, BAUDET, THORENS, MUGNIER, CARRIER.

Aux prisons de Carouge, 17 février 1799.

N° XXI *(page 320)*

Bref d'indulgences accordées par Sa Sainteté à Mgr l'évêque de Genève en faveur des fidèles de son diocèse

Alla Santità di nostra fig^r

Pio Papa Sesto,

Ex audientiâ SS^mi die 4^a martii 1797.

SSmus R. P. Episcopi oratoris precibus annuendo omnibus et singulis utriusque sexûs Christi fidelibus suæ civitatis et diœcesis indicatam sacratissimi Cordis Jesu imaginem in quâcumque Ecclesiâ seu oratorio publico intrà limites prædictæ civitatis et diœcesis existente, ipsius Episcopi licentiâ publicæ venerationi exponendam fidelium, devote visitantibus et corde saltem contrito coram eâ pias ad Deum preces pro felici statu Stæ matris Ecclesiæ et juxtà mentem Sanctitatis Suæ fundentibus centum dierum indulgentiam semel in die ab unoquoque lucrandam, eisdem que insuper veré pœnitentibus et confessis ac Sacrâ communione refectis qui primâ feria VI cujuslibet mensis, ac feriâ VI immediate sequenti octavam solemnitatis sanctissimi corporis Christi prædictam Sacratissimi Cordis Jesu imaginem devotè visitaverint et coram eâ, ut suprà, oraverint, plenariam, applicandam quoque per modum suffragii animabus fidelium defunctorum, quæ in charitate Dei conjunctæ ab hâc luce migraverint, ad decennium proximum tantum, benigne respectivé concessit. L. MERCANTI, *substitut.*

N° XXII *(page 341)*

Fragments d'une lettre de M. Bonaventure

Monsieur,

« ..... J'ai exercé toutes les saintes fonctions de mon ministère presqu'aux portes de la ville d'Annecy : à Veyry, Menthon, Talloires, Bluffi, Alex, à Dingy St-Clair, ma paroisse natale, dans le temps des clubs et de la plus grande effervescence.

« A Veyry, ma retraite avec ma chapelle étoit ordinairement chez Madame Nicolin.

« Le plus souvent j'étais à Menthon, où tous les habitans, et surtout les bourgeois d'Annecy, qui y ont de grandes propriétés, tel que M. l'avocat Maurin, Arminjod, Lathuille, Dussaugey, Madame l'avocate Durand, sa sœur, Madame Bessonis, la demoiselle Richard, Madame Brave.

« Monsieur Rouge, Monsieur Favre le blondin, avocat, me requeroient même dans, les temps les plus rigoureux, presque tous les mois pour participer aux bienfaits de la religion. Je celebrois dans leur maison et dans les différents villages que je parcourois pour satisfaire à l'envie qu'ils avaient de se confesser et d'entendre la messe, mais le plus souvent dans la chapelle de Monsieur Rouge, à Prerle, où tous nos bons chrétiens associés de la paroisse se réunissoient. Dans ce temps, je puis dire que Menthon s'est distingué par sa grande foi et sa piété. La maison de Bergeret, à Bluffi, qui a toujours eu les emplois de maire ou sindic, n'est pas encor aujourd'huy moins célèbre et recommandable par sa piété que par ses richesses.

« J'ai aussi desservi Talloires et Montmain.

« Pendant près de six ans j'ai couché dans des maisons, lieux inhabitables, craignant de compromettre mes amis, qui y avoient creusé des souterrains pour ma sûreté et mon évasion; j'ai aussi éprouvé de graudes consolations en admirant la Providence et les puissants effets de la foi..... »

Bonaventure, *curé de la Balme de Thuy.*

N° XXIII *(page 369)*

(page 369)

Acte de démission du siège épiscopal de Genève

Beatissime pater,

Ego Josephus-Maria Paget, miseratione divina sanctæque Sedis Apostolicæ gratiâ nullis omnino suffragantibus meis meritis ad Episcopalem Sedem Genevensem quindecim circiter abhinc annis erectus, hodiernâ die accepi summâ cum reverentiâ humilique gratiarum actione ab Illmo et Rev^mo^ D. D. Josepho-Maria, episcopo Caorlensi, exemplar litterarum Apostolicarum, quæ datæ sunt die 15ª Augusti proximi elapsi, ad Episcopos Sabaudiæ communionem et gratiam Sedis Apostolicæ habentes, directæ, quibus Sanctitas Vestra tam benigne, tam clementer eos admonet, hortatur, invitat ut pro tuenda fidei unitate, conservandâque religione Catholicâ in Galliâ spontè ac liberè in sacrosanctis suis manibus dimittant atque resignent suas Episcopales sedes.

Quapropter cum nihil mihi cordi sit quam ut sanctissimo Domini D. J. C. in terris Vicario, dignissimo B. Petri successori, supremo vigilantissimoque totiüs orbis christiani pastori ac patri, obsequar, implorato S. Francisci decessoris mei speciali auxilio, invocato ardentibus votis spiritus sancti lumine, nullà cunctatione interpositâ, prompto alacrique animo, Episcopatum Genevensem curæ meæ seu potius infirmitati commissum, tametsi dilectissimo gregi meo addictissimus, spontè ac liberè abdico, eumdemque exultanter dimitto ac resigno in manibus Sanctitatis Vestræ pro bono Ecclesiæ, quam sapientissimè regit, moderatur, gubernat.

Interim ad sacros ejusdem S. V. pedes humillime provolutus, supplex rogo, deprecor, obtestor ut mihi plus quam septuagenario, Cathedræ D. Petri firmissime adhærenti filioque obeddientissimo, Apostolicam pignus paternæ suæ caritatis impertiri dignetur benedictionem, quâ fretus et adjutus Deo optimo maximo, qui attingit a fine usque ad finem fortiter, disponitque omnia suaviter, placere semper et servire totis viribus studeam, ac nullo non tempore, tum ore, tum e corde dicam : *Fiat, laudetur atquein æternum superexaltetur justissima, altissima, et amabilissima*

voluntas Dei in omnibus. Faxit tandem omnipotens et misericors Deus bonorum omnium auctor et largitor, ut quamdiù in hâc lacrimarum valle vixero sine ullà intermissione profitear cum Apostolo: *Vivo jam non ego, vivit vero in me Christus; mihi vivere Christus est, mori autem lucrum.* Pater misericordiarum et Deus totius consolationis qui talem ac tantnm dedit Ecclesiæ Pontificem, pro solatio ac consolatione dilectissimæ sponsæ suæ, eum quam diutissimè sospitem et incolumem servet atque custodiat! Ista est, nec non assidua erit intimi cordis mei apud Altitssimum deprecatio.

Beatissime Pater,

Sanctitatis Vestræ

Humillimus et obsequentissimus servus ac filius

† J.-M. Paget.

Taurini die 21 novembris 1801.

N° XXIV

Quelques additions

MM. Masson et Avet.

Nous tenons à réparer une omission commise au sujet de M. Joseph Masson. curé de la Murraz, et de M. Jacques Avet, qui, tous les deux, ont porté les chaînes de la captivité et dont le nom ne figure pas sur la liste des confesseurs de la Foi. Une lettre écrite par le premier au château d'Ezery nous donne tous les détails de leur arrestation, qui eut lieu au mois d'avril 1795, puisque l'accusateur public Sanche écrivait, en date du 17 floréal an III (17 mai), aux administrateurs du district de Carouge: « Je vous transmets une ordonnance que le tribunal criminel a rendue, concernant Jacques Avet et Joseph Masson, ci-devant curés d'Essert et de la Muraz. »

Voici la lettre écrite par M. Masson lui-même :

Au château d'Ezery.

Cher ami,

Vous me demandez le détail des malheurs qui me sont arrivés. Il m'est d'autant plus consolant de vous en faire

part que tous les maux que j'ai soufferts ne sont rien en comparaison de la consolation, que la foi et la charité des fidèles procurent aux ministres de la religion.

Je suis arrivé le vendredi 24 avril 1795 dans ma paroisse, où j'ai été accueilli d'une manière si tendre, que je ne puis vous rendre la vivacité des sentiments que mon peuple m'a témoignés. J'ai expliqué à ces bons fidèles le sujet de mon voyage, en leur faisant sentir la nécessitè de ne pas me laisser oisif dans un temps, où le danger ne me permettoit pas de séjourner au milieu d'eux, comme je le voudrois. Des larmes abondantes ont été leur première réponse, avec des embrassements qui m'ont attendri et pénétré jusqu'au vif. Dès ce moment, je me suis mis à l'ouvrage avec mon camarade, et le jour entier n'a jamais suffi pour expédier les personnes qui mendioient, avec la foi la plus vive, la faveur de recevoir les sacrements Nous ne pumes travailler que trois jours, et c'est là le seul regret que j'ai eu, de n'avoir pas pu prolonger plus longtomps l'exercice de mon ministère et goûter les douceurs qui sont aujourd'hui inséparables de nos fonctions. Comme vous connoissez la situation de ma paroisse, jamais vous n'auriez été plus satisfait que de voir toutes ses hauteurs garnies de personnes, de tout sexe et de toutes les paroisses voisines, venir en foule se jeter dans la piscine sainte. Là, sur les six heures du soir, un bruit sourd se fait entendre du projet de notre arrestation. Plus de 60 personnes étaient encore à nos pieds, lorsqu'une femme m'aborde, au retour d'une visite que je venois de faire à un malade, et me dit de suspendre nos fonctions, de renvoyer tout ce peuple et de prendre la fuite, parce que la gendarmerie étoit à nos trousses. J'appellois mon camarade; nous résolûmes de finir notre office et de prendre un parti. Nous consolâmes tous ces braves fidèles; nous les exhortâmes à la patience et à la paix, et nous leur promîmes que, dans quelques jours, nous achèverions de contenter leur désir. Notre hôtesse, à jamais digne de mémoire, la sœur du zèlé S...., tantôt en pleurs, tantôt en colère. fait tous ses efforts pour nous retenir à soupé. Nous cédâmes à ses instances, et nous partîmes sur les neuf heures du soir, pour changer de gîte et de paroisse. A dix heures, nous arrivâmes chez un excellent sujet, qui nous reçut

avec la plus grande démonstration de joie, charmé d'exercer l'hospitalité et de profiter le lendemain matin de notre ministère, ainsi que toute sa famille et quelques voisins qui, nous dit-il, étoient de *vrais chrétiens.* Ici finit, mon cher ami, toute notre consolation. Nous ne fûmes pas plutôt saisis par le sommeil que notre retraite fût entourée de dix hussards et de trois gendarmes. Le hennissement de leurs chevaux nous réveilla et nous annonça la présence des soldats, qui venoient nous saisir. Les filles de notre brave hôte sautent au chevet de notre lit et nous disent d'une voix tremblante qu'il faut nous lever, que nous sommes perdus, et, croyant de pouvoir nous faire évader, elles ouvrent une trappe conduisant sur les écuries et nous poussent à travers cette ouverture dans un magasin de feuilles, dont le bruit seul nous décela. Nous entendîmes d'abord un discours fort énergique des gendarmes et de leur digne chef, qui leur ordonnoit de mettre le sabre à la main et de prendre garde à ne pas nous laisser échapper. Ces furieux se disposent à nous assiéger, comme si nous avions été dans une place forte; ils montent à l'assaut, en faisant une brèche dans nos bastions de feuilles, et nous crient de nous rendre, si nous ne voulons pas être sabrés. Sur cette sommation, mon camarade dit d'abord qu'il étoit là et qu'il allait descendre. Un gendarme le saisit par les cheveux et, le souffletant, le tire brutalement dans la grange. Pour moi, qui étois à côté de lui, je me décidois à le suivre, croyant que ma bonne volonté m'épargneroit les mauvais traitements qu'avoit essuyés mon camarade. Je fus trompé dans mon espérance : uu gendarme se jette en forcené sur moi, me porte un coup de sabre à la cuisse gauche et me fait une blessure de six pouces de profondeur, puis, croyant qu'avec une jambe je pouvais m'échapper, il m'en donna un autre coup à la droite et y ouvrit une plaie moins profonde, mais plus dangereuse. Le sang qui en coulait réveilla ma vivacité, et je traitois ce monstre comme il le méritoit ; je lui prouvois qu'il ne faisoit pas son devoir, qui ne consistoit qu'à se saisir de ma personne et non pas à me hâcher. Il abandonna alors son sabre et finit par me traîner par les cheveux au lieu où étoit déposé mon camarade.

Maîtres de leur proie, ces braves voulurent se régaler aux dépens de notre hôte, qui leur offrit à boire. Non contents, ils firent main basse sur les poules, qu'ils empaquetèrent ; il y eut 22 victimes. Après de copieuses libations, ils parlèrent de nous conduire à notre destination. Je demandai au chef de la brigade un cheval, étant dans l'impossibilité de faire la route à pied ; il me l'accorda, comme nne faveur et en commanda un autre pour mon camarade.

Arrivés dans cette nouvelle ville, cité fameuse dans l'histoire des changements (Carouge), uous fûmes déposés dans les prisons, où je réclamai les soins d'un chirurgien pour bander mes plaies.; il me mit des appareils et je fus réduit dans un cachot, mon camarade dans un autre, et là nous eûmes tout le temps de nous livrer à nos réflexions. Je fus interrompu dans les miennes par la visite de deux femmes du village de Thonex, que je ne connoissois pas et dont j'ignore même le nom. Elles avoient appris, dirent-elles, ma détention dans les prisons, et sur-le-champ elles s'étoient empressées de me visiter pour me procurer tout ce qui m'était nécessaire. Elles m'offrirent plus que ce dont j'avais besoin. Elles commencèrent par aller chercher matelas, draps, couvertures et bonnet, et me présentèrent trois écus neufs pour me procurer de la nourriture. J'acceptois le lit complet, et je refusois, avec les marques de la plus vive reconnaissance, l'argent qu'elles vouloient me forcer d'accepter. Elles restèrent plus d'une heure auprès de moi, avec des démonstrations d'attendrissement, de foi et de charité peu commune. En quittant mon cachot, après avoir arrangé mon lit, clles me firent espérer qu'elles me reverroient le lendemain.

Je ne tardois pas à avoir encore la visite de deux autres personnes inconnues, dont l'une était de Chêne. Elle vint également m'offrir tout l'argent que je voudrois accepter, me demandant comme une faveur de ne pas dédaigner son offre. Je le refusois le plus honnêtement possible, pour ne pas la désobliger, et je la priois de suspendre sa générosité jusqu'à un temps où je pourrois en avoir besoin, Plusieurs autres personnes se présentêrent pour me faire les mêmes offres, mais je ne pus les voir; il me fut défendu

de parler à personne. La geôlière étoit l'ambassadrice de ces gens pleins de charité. Je vous assure, mon cher ami, que la prison fut pour moi ce jour-là un lieu de délices, et je ne puis me rappeler qu'avec attendrissement d'une charité et d'une religion si vive, que la persécution seule a pu développer dans les cœurs.

Le lendemain matin, mes deux visiteuses, fidèles à leur promesse, viennent me voir avec un panier rempli de provisions de bonne qualité. Elles s'engagèrent à me fournir *gratuitement*, tous les jours, œufs, crême, beurre, etc. Quelle grandeur d'âme ! quelle générosité ! Elles auroient voulu être habituellement dans les prisons pour me servir; mais, hélas ! ce fut la dernière fois que je les vis. L'entrée de mon cachet fut absolument interdite à tout le monde, et je n'eus d'autres visites que celles d'un prisonnier mon voisin, qui me réjouissoit par son humeur agréable et ses paroles remplies de sel. A neuf heures, un municipal, accompagné de deux gendarmes, vint m'annoncer qu'il falloit paroître à la barre. Je les suivis prompiement, m'appuyant sur un bâton, pour répondre aux interrogations de mes juges. Les voici :

1re D. Comment vous appellez-vous ? — R. Joseph Masson. — D. Quelle est votre profession ? — R. Prêtre, curé de la Muraz. — D. D'où êtes-vous ? — R. De Villelagrand. — D. Quel âge avez-vous ? — R. 51 ans. — D'où venez-vous ? — R. De Suisse. — D. Combien avez-vous demeuré en Suisse ? — R. Environ dix-huit mois. — D. N'êtes-vous pas allé à Turin ? — R. Oui. — D. Pourquoi y êtes-vous allé ? — R. Pour profiter des libéralités que le Roi accorde aux prêtres et parce que l'argent me manquoit. — D. Avez-vous prêté le serment ? — R. Non. — D. Pourquoi ? — R. Parce qu'un tel serment auroit souillé ma conscience. — D. Pourquoi êtes-vous venu dans la République ? — R. Pour y faire exercer à mon peuple le culte de la religion catholique, que, suivant les décrets, il a droit d'exercer. — D. Par où avez-vous passé pour venir dans la République ? — R. J'ai passé par Genève. — D. Où avez-vous logé à Genêve ? — R. A la Couronne. — D. Avez-vous donné votre consigne ? — R. On ne me l'a pas demandée. — D. De Genève où avez-vous passé ? — R. Par

Vandœuvres, et de là dans ma paroisse. — D. Avez-vous exercé les fonctions dans votre paroisse? — R. J'étois venu à ce dessein, et je les ai exercées autant qu'il m'a été possible. — D. Votre paroisse vous a-t elle demandé? — R. Non. — D. Par l'insinuation de qui êtes-vous venu? — R. De mon propre mouvement.

Telles sont, en abrégé, les questions qui m'ont été faites, et, ma signature apposée, le président a donné l'ordre de m'emprisonner. Je suis resté seul dans mon sombre cachot, sans voir personne, jusqu'au lendemain, à deux heures du matin, où les gendarmes m'ont donné l'ordre de m'habiller, en disant que la voiture nous attendoit à la porte de la prison, pour nous transporter à celle de Chambéry. A trois heures, nous nous sommes mis en route pour faire ce voyage, accompagnés de trois gendarmes, qei devoient s'échanger de poste en poste, sauf celui qui étoit en voiture à nos côtés, et qui étoit chargé de ce transport.

Les habitants de Rumilly, instruits de notre arrivée, se sont portés en foule dans notre auberge, pour nous y voir; tous paroissoient consternés, et nous ne tardâmes pas à observer dans les regards de ces braves fidèles qu'ils méditoient une tentative, pour nous ravir à nos conducteurs. Nous ne doutâmes plus de ce projet, lorsqu'en entrant dans la cuisine, nous vîmes près de cent personnes, presque toutes des femmes, entourer notre voiture. Nous délibérâmes, mon camarade et moi, si nous devions profiter du secours qu'on nous offroit, et, après mûre délibération, nous jugeâmes qu'il étoit plus à propos, pour l'honneur de notre ordre et la sûreté de nos confrères rentrés, de ne pas nous prêter à cette évasion, qui eût été certaine, si nous l'avions voulu. Nous avertîmes nos deux gendarmes (le troisième n'ayant pas pu être remplacé à Frangy) de ce projet, et nous leur promîmes que, pourvu qu'ils se montrâssent doux vis-à-vis de ces braves gens, nous ne profiterions pas de la liberté; mais qu'il falloit atteler la voiture et l'amener à la porte de l'auberge. Notre conseil fut suivi; nous parlâmes à quelques-unes de ces femmes, les engageant à rester tranquilles et à apaiser les autres.

Bientôt un grand bruit se fait entendre; nous montons en voiture, qui part au grand galop, et des malédictions horribles sont le terme du projet qu'on avoit médité. Nous arrivâmes à Chambéry à neuf heures du soir; aussitôt nous fûmes conduits dans la maison de l'accusateur public, qui donna ordre de nous traduire en prison. Nous voilà une seconde fois dans une nouvelle « maison nationale; » nous paroissons devant le concierge, qui nous dépouille de tout argent, meubles, etc., et nous conduit dans le cachot appelé St-Dominique. Ne soyez pas surpris d'entendre ce nom; il n'en reste plus que cette prison. Le lendemain matin, nous eûmes le plaisir d'embrasser nos chers confrères Thonin, Perreard, La Roche, le frère Antoine, qui nous installèrent et nous donnèrent le grimoire de ce lieu, que personne n'aborde, à moins qu'il n'y soit enfermé.

Le premier jour de notre arrivée, nous parûmes devant nos juges. On nous fit asseoir ponr répondre. Nous fûmes interrogés séparément. L'on commença par me lire mes réponses faites à Carouge, pour savoir si elles n'étoient pas les mêmes; je répondis que oui. Ensuite. l'on commença à me faire les mêmes interrogations. J'y répondis de même. L'on ne fit qu'ajouter la demande, si je croyois que la liberté du culte emportât avec elle le rappel des prêtres? Je dis que oui. L'on me demanda comment je l'entendois? Je répondis par ce raisonnement, qui me paraissait sans réplique: « Le décret permet l'exercice du culte catholique, puisqu'il les permet tous. Le culte catholique consiste essentiellement dens le sacerdoce; l'on ne peut, par conséquent, permettre le culte sans autoriser le sacerdoce; point de sacerdoce sans ministres, donc point de culte sans ministres, donc point de culte catholique sans ministres catholiques, donc ou la Convention trompe le peuple par un décret illusoire ou elle a consenti à notre rappel. » Ce raisonnement, cependant, ne nous a pas justifiés. Le surlendemain, nous avons reparu pour notre jugement, et, lorsqu'on est venu aux voix, l'accusateur public a d'abord conclu à la mort, et les quatre autres juges, ayant égard à l'exception du décret de la liberté, ont renvoyé la cause, pour être jugée à Carouge, et de là être envoyée à Paris, au Comité de législation, pour prononcer sur l'exception.

Nous voilà donc entre la vie et la mort, mais la dernière nous paroissoit plus probable. Je vous avoue que le sacrifice en étoit fait, lorsqu'on nous apporta une gazette qui annonçoit un décret de déportation pour tous les prêtres insermentés, qui étoient rentrés dans la République, Nous espérions chaque jour que nous jouirions du bénéfice de cette loi; mais, voyant que nous attendions inutilement, nous avons profité d'une brèche qu'a fait un prisonnier (1) dans une chambre voisine de la nôtre pour s'évader; nous en avons tous profité, malgré le danger que nous courions pour sortir, traverser les toits et passer devant les corps de garde. A 8 heures du soir, les oiseaux ont quitté la cage et se sont envolés; mais quel regret n'ai-je pas eu le lendemain matin, lorsqu'on m'a annoncé que MM. Thonin et la Roche n'avoient pas pu sortir du galetas et qu'ils avoient été saisis par les soldats, pour être renfermés daus la prison ! Cet événement a troublé ma joie et m'affecte encore vivement. Quand pourrai-je, cher ami, vous embrasser ? le temps me dure, les dangers sont grands, mais je me fie sur la Providence. Adieu, je vous embrasse de tout mon cœur.

J. M.

II

Messieurs Picollet

En parlant des courageux missionnaires qui ont exercé un périlleux ministère dans le diocèse, à l'époque de la Révolution, nous avons nommé M. l'abbé Picollet, sans pouvoir donner aucun détail précis sur ses travaux. Nous voulons réparer cette lacune, en publiant quelques notes qui nous ont été fournies depuis lors sur les trois frères Picollet, morts à Evian.

Ils étaient tous les trois originaires de Saint-Julien, où leur père exerçait la médecine. Il porte dans les actes de la paroisse le titre de Maître chirurgien.

L'aîné, qui s'appelait Jacques-Gaspard, naquit le 17 septembre 1762. Il fit ses hautes études à l'Université de

(1) Le prisonnier, dont il est question, ne nous est pas connu. Nous aurions pu croire qu'il s'agissait de M. Ducrey, mais son évasion eut lieu seulement en 1796.

Turin, où il fut gradué. Il rentra en Savoie après la Révolution et fut employé comme professeur de théologie dogmatique à Chambéry. Sa santé affaiblie l'obligea de venir à Evian, où il se fixa. Y ayant recouvré la santé, il put s'y rendre utile, en donnant des leçons de philosophie au Collège. Sa charité fut telle qu'il épuisa, durant la disette de 1817, ses ressources en faveur des pauvres. Il mourut en 1819, ne laissant à ses frères que le bon exemple de ses vertus ; ce fut la plus belle part de son héritage.

Le second fut Jacques-Marie, qui naquit le 17 juin 1766. On lui donna le nom de *Petit* Picollet, à cause de sa petite taille. Toutes ses aspirations se portaient vers les contrées lointaines. Aussi, après les études les plus brillantes achevées à la Sorbonne; se présenta-t-il au séminaire des Missions étrangères, où il ne fut pas jugé assez fort, pour supporter les fatigues d'une telle vocation. D'ailleurs, la Révolution vint chasser les prêtres, et tout le diocèse devint un pays de mission, où quelques hommes de cœur se dévouèrent au salut des âmes. M. l'abbé Picollet fut un des missionnaires qui restèrent dans la Michaille avec MM. Gervais, Ulliel, Guilland et Julliand. Après être resté peu de temps dans la vallée d'Aoste, il rentra en Savoie et se fixa près de Seyssel, sur les bords du Rhône, passant et repassant le fleuve, suivant les cas de nécessité, et visitant une douzaine de paroisses. Plus d'une fois il devint l'objet des recherches de la gendarmerie, mais il sut toujours s'échapper. Assez sonvent il a raconté aux élèves du Collège d'Evian qu'il fut un jour sauvé à Champrient par la présence d'esprit de la mère de M. Mermier, qui, voyant arriver dans sa maison les gendarmes pour le saisir, lui mit sur la tête un bonnet de coton et le prit, en leur présence, par le bras, comme un petit valet et l'envoya à la charrue.

A l'organisation des missions, en 1796, M. Picollet fut envoyé dans la XXIIIe division, qui était celle d'Alby. Il vint plus tard à Farges, où il reçut la visite du jeune Rendu, alors enfant et qui est devenu plus tard l'illustre évêque d'Annecy. Il racontait un jour à une société d'élite, réunie à Evian, qu'il l'avait trouvé dans un chétif réduit, faisant cuire un petit morceau de viande dans un pot au

feu, recouvert d'un fragment de tuile. Alors entra une pauvre femme demandant l'aumône : « Nous allons partager, » répondit l'abbé Picollet. En effet, il retira son maigre bouilli et en donna la moitié à la pauvresse; ce qui édifia profondément le jeune Rendu et lui donna l'idée d'être un jour prêtre.

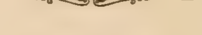
Après la Révolution, M. Picollet exerça le ministère à Fégères, d'où son évêque l'appela au petit séminaire de Saint-Louis du Mont, près de Chambéry. Il y remplit les fonctions de directeur spirituel, et il vint de là à Evian.

M. l'abbé Picollet était l'ami des pauvres. Il se dépouillait de tout en leur faveur; il les visitait dans leurs galetas; aussi le regardait-on à Evian comme un saint. Quand il n'avait plus rien à leur donner, il allait quêter en leur faveur, surtout dans les mois où les étrangers accouraient pour la saison des eaux. Grâce à leur concours, M. l'abbé Picollet est devenu le fondateur de la maison des Sœurs de Saint-Joseph et des Frères de la Doctrine chrétienne.

L'abbé Picollet fut un ardent propagateur des bons livres. Outre le *Miroir des âmes*, illustré par des scènes saisissantes, où l'opération des péchés est représentée par d'affreux démons, il a été l'éditeur d'une *Vie des Saints*, grand in-folio en 2 volumes. Elle fut tirée à 6000 exemplaires. C'était une gigantesque entreprise, qui lui coûta 70,600 francs. On trouve ce livre dans la plupart des familles chrétiennes de la Savoie, où il servait de lecture édifiante. M. Picollet arriva à l'âge de 86 ans. Ce fut dans la ville d'Evian un jour de deuil que celui de sa mort, mais ses funérailles furent un vrai triomphe. La population toute entière le suivit à sa dernière demeure, au milieu des plus vifs sanglots.

Le cadet des MM. Picollet se nommait Jacques-Etienne. Il était né en 1767. On le connaissait spécialement sous le nom de *Principal*, à cause des fonctions qu'il exerça durant de longues années au Collège d'Evian, dont la direction lui avait été confiée, après qu'il eut occupé la chaire de rhétorique. Il était vif et ardent dans toutes ses fonctions, qu'il remplissait avec une bonté toute paternelle. Il lui arriva quelquefois de corriger un peu vertement ses élèves; mais, immédiatement après, se repro-

chant son excessive vivacité, il demandait pardon à celui qu'il avait réprimandé, de crainte de l'avoir scandalisé. Sa foi était très-vive; aussi on se rappelle quel saisissement s'emparait de lui, lorsqu'il arrivait au moment de la consécration. Il a formé à une solide piété une foule de jeunes gens, qui ont embrassé l'état ecclésiastique et qui sont encore dans l'activité du service de l'Eglise. Il mourut en 1837, en laissant une mémoire bénie de tous.



ERRATA

	Pag.	Lig.	Au lieu de :	Lisez :
			TOME I	
	116	9	duc de Savoie	comte de Savoie
	173	7	1421	1431
	177	17	d'Ancus Sylow	Œneas Sylvius
	250	5	1282	1284
	287	4	Nicolas III	Nicolas V
	305	15	Philippe	Philibert
	310	12	Jean	François de Savoie
	314	9	Sénat	Conseil
	253	23	Piémont	Sardaigne
	367	10	Jean de Savoie	Pierre
			TOME II	
Note	89	2	Saint-Symmaque	Saint-Pammaque
	96	4	Subaudia	Sabaudia
		18	religione	religione
			al hora	attora
	124	29	Grégoire XII	Grégoire XIII
	142	27	le jeune comte	le jeune de Sales
	178	25	Philibert III	Philippe III
	183	6	Verac	Vérace
	227	8	1642	1641
	236	8	Jean d'Aranthon	Charles-Auguste
	239	3	Mancy	Maney
	308	13	Droueroz	Doucroz
Note	324		Buttigliano	Buttigliera
Ibid.	324		30 décembre	30 novembre 1677
Ibid.	324		saint Lambert	Mgr de Lambert
	340	9	de Bosges	de Boëge
	349	4	Son Altesse	Sa Majesté
	144	30	comte	le père (1)
Note	490		1877	1867
			TOME III	
Note	268		Lune (Haute-Savoie)	Lure (Haute-Saône)

(1) La terre de Sales ne fut élevée en comté qu'en 1631.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

ÇHAPITRE XI

CHAPITRE XII

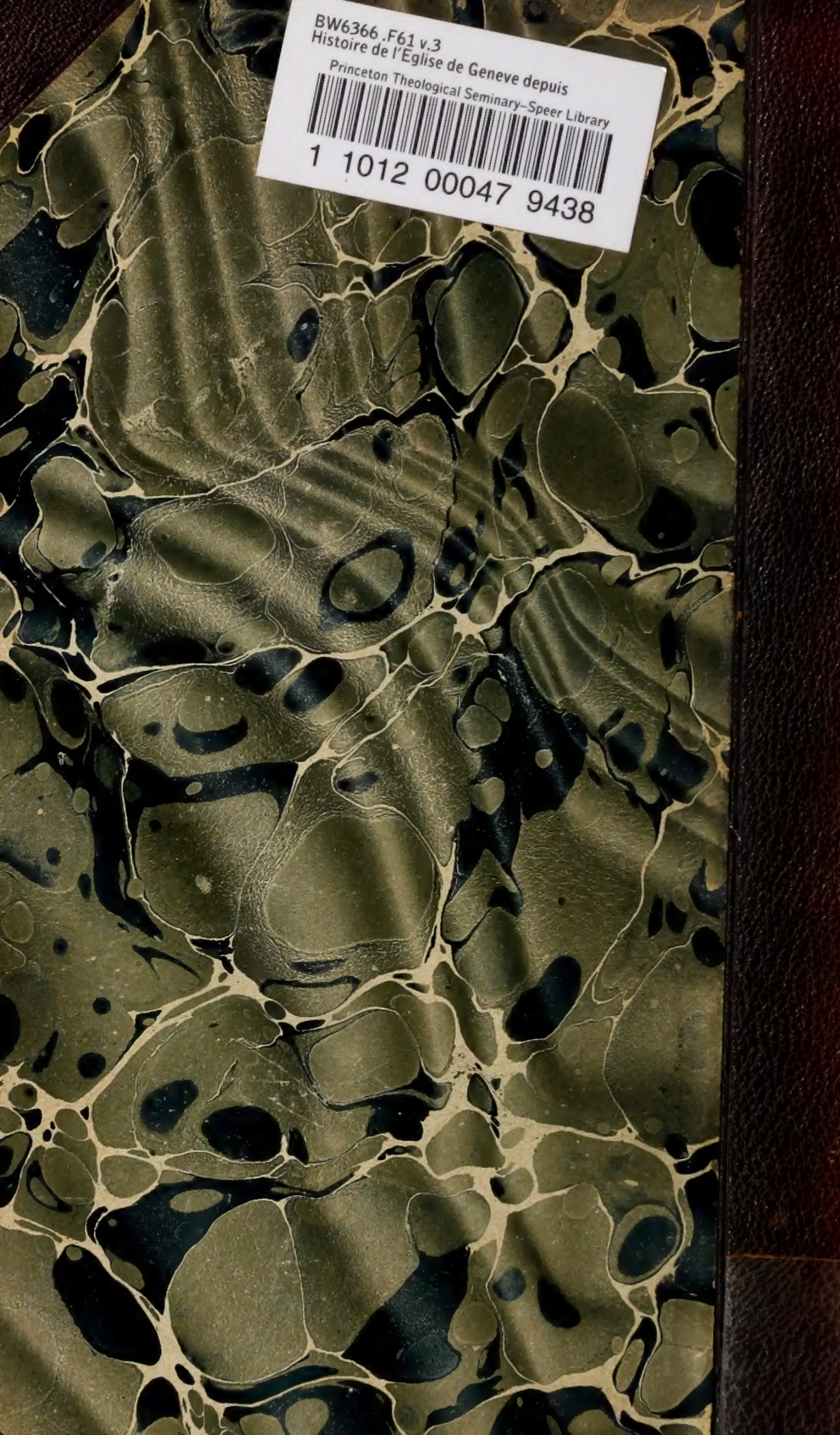
CHAPITRE XIII

CHAPITRE XIV

CHAPITRE XV

CHAPITRE XX

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES


BW6366 .F61 v.3
Histoire de l'Eglise de Geneve depuis
Princeton Theological Seminary–Speer Library
1 1012 00047 9438